MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DU XVII^e^ SIÈCLE

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

17427

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DU XVII^e SIÈCLE (1630-1663)

Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

TOME TROISIÈME

(1656-1657)

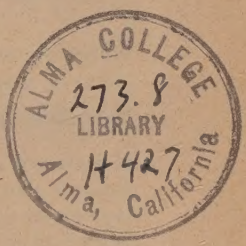

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^ie^, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e^

1906

Tous droits réservés

6840

LIVRE QUATORZIÈME

Contenant les événements des six premiers mois de l'année 1656.

CHAPITRE PREMIER

Publication de la cinquième Lettre provinciale [1]; l'auteur entre dans l'examen de la morale des Jésuites.

Les quatre premières Lettres provinciales avaient eu dans le monde un succès si surprenant et avaient été reçues avec tant d'avidité que les Jésuites avaient déjà ralenti une partie de leur joie et commençaient à reconnaître que la censure si irrégulière de la Lettre de M. Arnauld ne produirait pas tout l'effet qu'ils s'étaient imaginé. Mais quand ils virent paraître la cinquième Lettre, qui commençait à découvrir les mystères de leur morale relâchée et ce qu'il y avait de plus fin dans la politique de leur doctrine accommodante, ils furent touchés d'une sensible douleur, et commencèrent à craindre la plume de cet illustre inconnu qui, ayant pénétré dans toutes leurs subtilités, les rendait également ridicules et odieux à toute l'Église.

Nous avons vu les effets qu'avaient produits dans le public dès la fin de l'année 1643... [2], et que trois ou quatre de leurs auteurs avaient sué inutilement pour réfuter par plusieurs

1. Il n'est pas question des quatre premières dans ces Mémoires, et ce silence est assez étrange ; il donnerait à penser qu'elles devaient être l'objet d'une étude particulière dont le manuscrit ne se sera pas retrouvé. Ce silence est d'autant plus regrettable qu'Hermant, docteur de Sorbonne, avait pris énergiquement la défense d'Arnauld. On possède le brouillon de sa déclaration en latin. Voir tome II, page 709, note 1.

2. Il y a ici au ms. une omission signalée dès le XVIIe siècle par les personnes qui avaient revu et fait copier les Mémoires, notamment par la Mère Le Féron, religieuse de Port-Royal. Hermant fait allusion à l'effet produit par l'opuscule d'Arnauld intitulé *Théologie morale des Jésuites*, et aussi sans doute par quelques autres de même nature. V. ci-dessus, tome Ier, livre III, ch. v (page 226).

volumes un écrit qui n'était qu'un simple extrait de leurs propositions renfermé en trente ou quarante pages. Les Pères Pinthereau, Caussin et Annat, qui avaient écrit des livres entiers, avaient tâché de couvrir de quelques emplâtres le corps gangrené de leur théologie morale, qui était tout couvert d'ulcères et percé depuis la tête jusqu'aux pieds d'une infinité de plaies ; et ils étaient persuadés que l'on n'y pouvait appliquer le fer et la sonde sans donner des coups mortels à leur réputation. Mais ils ne connaissaient point encore la main d'un adversaire si redoutable, et il leur était presqu'aussi difficile de s'en venger que de lui répondre.

Il n'y avait rien de plus agréable que la méthode de cet auteur qui, pour exciter l'indignation publique contre la morale de ces Pères, commençait à l'expliquer dans cette cinquième lettre, et continua cette matière dans les cinq suivantes par le récit de quelques entretiens qu'il avait eus avec un de leurs casuistes. Cela représentait une personne du monde qui se fait instruire, et qui apprenant des maximes tout à fait étranges s'en étonne, et n'osant pas néanmoins faire paraître l'horreur qu'elle en conçoit, les écoute avec toute la modération qu'on peut garder. Sur quoi ce Père le (*sic*) jugeant susceptible de ses principes, les lui découvre naïvement. Ce n'est pas qu'il ne le voie souvent surpris ; mais comme il croit que cet étonnement ne vient que de ce que ses maximes lui sont nouvelles, il ne laisse pas de continuer, et ne sé met en peine que de le rassurer par les meilleures raisons dont leurs plus grands auteurs les ont appuyées. Par ce moyen, la vraisemblance qu'il est nécessaire de garder dans les dialogues est toujours observée dans ces six Lettres. Car ce Père [est[1]] un bon homme comme ils en ont plusieurs avec eux, qui haïrait la malice de sa compagnie s'il en avait la connaissance, mais qui ne pense seulement pas à s'en défier, tant il est rempli de respect pour ses auteurs, dont il reçoit toutes les opinions comme saintes. Aussi il s'attache exactement à ne rien dire qui ne soit pris de leurs ouvrages, dont il cite tous les propres termes pour confirmer tout ce qu'il avance ; mais aussi se croyant assez

1. Ms. *étant*; si l'on conservait cette leçon, la phrase serait inachevée, ou du moins il faudrait la rattacher à la phrase suivante.

fort quand il les a pour garants, il ne craint pas de publier ce qu'ils ont enseigné. Sur cette assurance, il expose toute leur morale comme la meilleure chose du monde et la plus facile pour sauver un grand nombre d'âmes, sans s'apercevoir que ce qu'ils ont donné comme une conduite chrétienne et prudente pour soutenir la faiblesse des fidèles n'est autre chose qu'un relâchement politique et flatteur pour s'accommoder aux passions déréglées des hommes. Voilà le caractère de ce Père ; et l'auteur, qui ne veut ni le choquer, ni consentir à sa doctrine, la reçoit avec une raillerie ambiguë qui découvrirait assez son esprit à une personne moins prévenue que ce casuiste, qui étant pleinement persuadé que cette morale est véritablement celle de l'Église, parce que c'est celle de sa société, s'imagine aisément qu'un autre le croit de même [1].

CHAPITRE II

Publication de la sixième Lettre provinciale.

La sixième Lettre parut datée du 10 avril de cette année 1656. Elle fut lue avec une curiosité d'autant plus grande que la précédente avait fait une merveilleuse dissection de la morale des Jésuites, dont on commençait à voir les os, les nerfs et les muscles tout à découvert, et elle passait pour un misérable cadavre dont on avait peine à souffrir la puanteur.

Cette Lettre contenait un récit fort divertissant de la seconde visite que celui qui l'adressait à un provincial de ses amis avait faite au bon Père jésuite, pour apprendre de lui de quelle sorte les casuistes accordent les contrariétés qui se rencontrent entre leurs opinions et les décisions des papes, des conciles et de l'Écriture [2].

1. C'est ici qu'Hermant, craignant peut-être une destruction totale, si tous les exemplaires de Pascal venaient à être saisis par la police, a transcrit au style indirect (p. 2 à 8 du ms. tome II) la 5e Provinciale tout entière.

2. On trouve ici (p. 8 à 16) la transcription au style indirect de la 6e Provinciale.

CHAPITRE III

Succès de la septième Lettre provinciale.

On prenait tant de goût à la lecture des Lettres provinciales que, dès que la sixième fut publiée, on demandait la septième, et on espérait avec raison que l'auteur, s'étant instruit par l'entretien du jésuite, ne manquerait pas de faire part au public de ses nouvelles découvertes dans le pays si longtemps inconnu de leur théologie morale. Il satisfit à ce devoir de charité le 25 d'avril, et dit que le bon Père, ayant à lui parler des maximes de ses casuistes touchant les gentilshommes, ne prit pas d'autres précautions pour les lui apprendre qu'en l'obligeant à ne lui plus tenir de discours pareils à celui de l'histoire de Jean d'Alba. Il lui dit donc qu'il savait que la passion dominante [1]...

CHAPITRE IV

Grande réputation du jésuite Escobar et de l'auteur des Lettres provinciales. Contenu de la huitième.

Depuis que les Lettres provinciales avaient commencé à se répandre par le royaume, l'avidité avec laquelle elles étaient recueillies faisait naître la curiosité de connaître deux personnes, savoir celle de l'auteur de ces mêmes Lettres (dont tout le monde désirait savoir le nom avec d'autant plus d'empressement qu'il s'étudiait davantage à le cacher), et celle du fameux Escobar, que l'on eût été chercher jusqu'en Espagne pour voir en lui le plus téméraire et le plus extravagant de tous les hommes, si la guerre qui était alors entre les deux couronnes n'eût ôté la liberté du commerce.

On tâcha d'y suppléer en gravant sur l'airain le portrait de ce jésuite espagnol dont les œuvres ont été imprimées plus de ..... fois [2], quoiqu'elles soient capables d'infecter la

1. Nouvelle transcription au style indirect ; la 7e Provinciale y occupe 10 pages in-folio.

2. Le nombre de fois n'est pas indiqué ; aussi les copistes disaient-ils bravement : « Ont été imprimées *plusieurs* fois. »

plupart des esprits du monde ; et ceux mêmes qui abhorraient sa pernicieuse doctrine en voulurent garnir leur bibliothèque ou leur cabinet, pour être convaincus par leurs propres yeux que l'auteur des Provinciales ne lui imposait nullement. On accompagna son portrait de ces deux vers[1].

Dans ce temps-là même, un savant théologien fit cette épigramme sur le portrait de cet approbateur célèbre de tous les crimes :

Escobarem hæc solum facies tibi monstrat, at omnes
In scriptis socios exhibet ille suis.
Si rigidos laxat pulsâ formidine mores,
Ad cœlum molli si docet ire viâ,
Cum patribus docet ille suis. Laudaveris ipsos ?
Ipsorum adjungas laudibus Escobarem.
At tu si Christo factis et voce docenti,
Durum credideris esse salutis iter,
Abjice non unum Escobarem, sed cautus in illo
Mille sodalitio noveris Escobares.

Cependant ce grand personnage, qui a fait porter son nom en France à tous les casuistes extraordinairement relâchés, était un homme si extraordinairement ignorant que ceux des Français qui le virent depuis ce temps-là en Espagne eurent sujet de se repentir de l'excès de leur curiosité. Entre les autres, un Père Duffait, de l'Oratoire, étant allé en Espagne pour un voyage de dévotion à saint Jacques, qu'il fit à pied depuis La Rochelle jusqu'à Saint-Jean de Luz, aussi bien que les dernières lieues de son pèlerinage, après une heure de conversation qu'il eut[2] dans Valladolid avec cet illustre casuiste, n'en remporta presque rien que les marques de civilité avec lesquelles il le reçut. Car comme ce prêtre ne savait pas l'espagnol et croyait que la langue latine était l'unique moyen de traiter avec lui, ce jésuite n'en avait nul usage et lui parlait sans cesse espagnol, de sorte que deux Français qui furent témoins de leur conversation en eurent de la confusion pour lui, n'ayant ouï de lui dans tout cet entretien que deux ou trois mots de latin : *habeo spiritum in Gallia,* et ceux-ci : *Jansenistæ*

1. Les deux vers ne figurent ni au ms. ni dans les copies. Sans doute ils ne méritent pas qu'on aille les rechercher dans les grandes publications de la Société.

2. En 1660, dit une note marginale de la Mère Le Féron.

scripserunt contra casus meos conscientiæ. Ainsi les deux Français qui accompagnaient le Père Duffait et entendaient la langue espagnole et la parlaient très bien furent obligés de prendre la parole pour le tirer de l'embarras où ils le voyaient, manque d'avoir l'usage de la langue latine, et surent de lui qu'il avait déjà écrit quatorze tomes de théologie morale, et qu'il y en avait quatre d'imprimés.

Quant à l'auteur des Lettres provinciales, on n'avait pas moins d'empressement de le connaître, et c'est par là qu'il commence sa huitième lettre [qu'il est inutile de transcrire ici ; le lecteur aura la bonté de la lire ailleurs][1].

CHAPITRE V

Emprisonnement du libraire Savreux. M. Du Saussay nommé grand vicaire par M. le cardinal de Retz. Assemblée provinciale de Paris. Prédication de M. Amyot. M. Chaillou fait enregistrer la censure contre M. Arnauld dans les registres du chapitre de Beauvais.

Pour reprendre la relation des suites de la censure irrégulière de la Faculté contre la Lettre de M. Arnauld, il faut rapporter premièrement ce qui se passa à Paris sur ce sujet, et voir ensuite l'effet qu'elle produisit dans les provinces, en y joignant aussi quelques autres événements des affaires de l'Église.

La cour ayant été extraordinairement choquée de l'impression de la déclaration de M. Arnauld et de la protestation qu'il avait faite à l'occasion de sa censure, qui contenait un très grand nombre de nullités, M. le chancelier donna ordre de faire arrêter les libraires et les imprimeurs

1. Cette dernière phrase ne figure qu'à la copie. Au ms. on trouve la transcription au style indirect de la 8e lettre tout entière. Hermant, après l'avoir transcrite, termine le chapitre par ces quelques lignes : « Voilà le contenu de ces quatre lettres sur la corruption de la morale des Jésuites. On a cru les devoir rapporter dans toute leur étendue, n'y ayant rien qu'on puisse omettre sans leur faire perdre leur force; outre qu'il est important de faire connaître à la postérité que ce n'est pas sans sujet qu'elles furent reçues avec un applaudissement merveilleux, à la confusion éternelle des Jésuites, dans le temps même qu'ils ne pensaient qu'à jouir paisiblement du fruit de leur victoire et de l'honneur de leur triomphe imaginaire. »

que l'on pourrait en soupçonner, afin d'effrayer par ce moyen ceux qui pourraient à l'avenir contribuer [de] leur ministère à l'impression des ouvrages qui se publieraient pour la justification de ce docteur si injustement persécuté. Le sort tomba d'abord sur le sieur Charles Savreux [1], quoiqu'il n'eût aucune part à l'impression de ces deux pièces. Le mercredi 2 février, il fut arrêté prisonnier aussi bien que sa femme et ses deux garçons. On mit garnison dans sa salle et un commissaire se rendit maître de sa boutique. Dès le soir du même jour, M. Tardieu, lieutenant criminel au Châtelet de Paris, l'interrogea dans l'officialité où il avait été mis en dépôt. On interrogea aussi sa femme qui fut mise hors de prison [2]; mais pour lui il fut transféré au Châtelet le 5 du même mois sur les cinq heures, et on l'y traita d'abord avec beaucoup de rigueur dans un cachot. Les sieurs Petit et Desprez, qui craignaient un même traitement, s'étaient retirés [3]. Mais son innocence étant reconnue, il fut mis en liberté vers la fin du mois par M. le lieutenant criminel, sans aucune forme ni figure de procès.

On fut surpris en ce temps-là de voir M. Du Saussay, official de Paris, nommé par M. le cardinal de Retz son vicaire général ; mais la chose s'était passée de concert à Rome entre le pape et lui après l'audience que M. de Lyonne avait eue de Sa Sainteté sur ce sujet ; et le cardinal ne pouvait guère mieux choisir entre six personnes qui lui étaient proposées, savoir le même official et M. de Contes, doyen de l'église de Paris, M. Charton, grand pénitencier, M. Morel, M. Cornet, et M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, tous aussi agréables à la cour que redoutables à l'Église ; à la réserve de M. de Contes qui passait pour un assez bon sujet, mais que M. le cardinal de Retz ne pouvait plus souffrir après les hostilités qu'il avait commises contre son autorité. M. Du Saussay étant nommé depuis longtemps à l'évêché de Toul, Sa Sainteté le dispensa de se faire sacrer jusqu'à un an de là, afin qu'il pût faire avec plus de bienséance ses fonctions

1. Charles Savreux, libraire attitré des MM. de Port-Royal, fut par trois fois soupçonné d'avoir imprimé les Provinciales. Il mourut accidentellement, lors d'un pèlerinage à Port-Royal, en 1669, et sa veuve fut une des bienfaitrices du monastère.

2. Ms. *qui fut élargie à l'instant.*

3. C'est-à-dire *cachés, mis en sûreté.*

de grand vicaire de M. l'archevêque de Paris. Il en reçut la commission suivant l'ordre du roi par les mains de MM. les suffragants de l'archevêché de Paris, et elle fut lue et publiée aux prônes des messes paroissiales de la même ville le dimanche 6 de février, M. le cardinal Mazarin ayant tendu[1] les mains à cette publication.

Le mardi 8, l'assemblée du diocèse de Paris se tint en l'archevêché pour députer vers l'assemblée provinciale, et on nomma pour députés M. Du Saussay et M. Chapelas, curé de Saint Jacques de la Boucherie.

Dans cette assemblée provinciale, qui se tint le lendemain mercredi, MM. de Meaux et de Chartres furent députés pour le premier ordre ; et pour le second, M. Édeline, archidiacre de Chartres et vicaire général de M. l'évêque de Chartres, et M. Le Moine, docteur de Sorbonne et professeur royal en théologie.

Le 13 du même mois, M. Amyot, curé de Saint-Merry, tout fier du succès de la censure qu'il regardait comme la consommation de ses intrigues et de ses emportements contre les disciples de saint Augustin, fit éclater sa passion dans la chaire de sa paroisse, et se rendit ridicule à tous ses auditeurs, en disant entre autres choses qu'il fallait entendre les arrêts et les affaires, et avoir les cheveux blancs pour entendre comme il faut la doctrine de saint Augustin touchant la prédestination.

M. Chaillou, doyen du chapitre de Beauvais, fit voir qu'il n'avait pas moins de zèle que ce curé ; car étant retourné au commencement du même mois à Beauvais, où il n'allait guère en ce temps-là que pour y faire quelque nouvelle cabale, le 14, il fit à sa mode une ample relation à tous les chanoines capitulairement assemblés de ce qui s'était passé dans les assemblées de la Faculté tenues en Sorbonne sur le sujet de la censure de M. Arnauld ; mais ceux mêmes qui étaient les plus attachés à ses intérêts eurent peine de voir que, pour rendre sa relation plus authentique, il prit à témoin à chaque instant l'illustre M. de Saint-Simon[2], généralement méprisé de tout le monde et connu de sa compa-

1. (*Sic*). La locution ordinaire est *donner les mains*.

2. Nicolas de Saint-Simon, chanoine de Beauvais. Ce personnage obscur était sans doute de la famille de l'illustre auteur des Mémoires ; les Rouvroy de Saint-Simon étaient originaires du Beauvoisis.

gnie pour ce qu'il était ; et que racontant les beaux coups d'épée que l'on avait faits en Sorbonne, il s'adressa continuellement à ce docteur ridicule pour lui dire : « N'est-il pas vrai, M. de Saint-Simon ? » Car la faiblesse de ce chanoine était dès ce temps-là si publique, et elle s'est augmentée depuis à un tel point que M. Chaillou lui-même et son successeur se sont trouvés obligés de l'exclure de la liste des confesseurs du chapitre, et que tous les chanoines, ses confrères, ont souvent délibéré des moyens de le faire interdire civilement pour les affaires temporelles qui les rendaient méprisables en sa personne aux tribunaux des magistrats de Paris et de Beauvais.

Cependant ce déplorable docteur, qui avait entretenu amplement de la question de droit et de fait une vieille servante de son avocat, avait acquis en ce temps-là un très grand mérite dans l'esprit de M. Chaillou, parce qu'il avait donné son suffrage contre M. Arnauld, ou plutôt contre lui-même, s'étant exposé à la risée de tout le monde ; et au contraire il fallait rendre odieux MM. Tristan et Hermant, parce qu'ils avaient rendu par leurs suffrages un témoignage public à la vérité en la personne du célèbre docteur avec lequel on venait de censurer saint Augustin et saint Jean Chrysostome. Le torrent de l'iniquité qui avait entraîné dans la Faculté tant d'âmes timides ou complaisantes se déborda encore jusque dans le chapitre de Beauvais ; et, enfin, le 23 du même mois, M. Chaillou y fit conclure à la pluralité des voix que la censure contre M. Arnauld serait insérée dans les registres capitulaires ; ce qui fut exécuté sans connaissance de cause, comme un prélude des violences encore plus outrageuses que ce doyen dévoué aux Jésuites avait conçues dans son cœur, et qu'il devait enfanter pendant l'été de la même année avec des tranchées assez douloureuses.

CHAPITRE VI

Événements de la Faculté de théologie pendant le mois de février.

La précaution dont M. de Sainte-Beuve avait usé en s'abstenant de se trouver avec les autres docteurs pour défendre

la Lettre de M. Arnauld dans les assemblées de la Faculté lui fut un ménagement fort inutile. C'était contre lui, aussi bien que contre ce docteur persécuté que la censure avait été fabriquée, et il s'était rendu criminel envers la cour en refusant par deux différentes fois de la signer. On n'en voulait point faire à demi, et les partisans des Jésuites ne pouvaient plus souffrir davantage qu'un homme déclaré pour la doctrine de saint Augustin fût plus longtemps aux gages du roi.

Le vendredi 26 du mois de février, le sieur Carlier, l'un des commis de M. Le Tellier, secrétaire d'État, vint sur les neuf heures du soir lui apporter une lettre de cachet qui lui défendait d'enseigner à l'avenir la théologie. Ce commis en la lui mettant entre les mains lui demanda quelle réponse il voulait qu'il fît à M. Le Tellier. M. de Sainte Beuve lui répondit qu'il le priait de dire qu'il exécuterait ponctuellement la volonté du roi en s'abstenant d'enseigner, et qu'il ne savait pas s'il avait ordre de tirer de lui quelque autre réponse. M. Carlier lui répliqua qu'il avait seulement ordre de lui mettre la lettre du roi entre les mains, de la lui faire lire en sa présence, et de savoir de lui ce qu'il avait résolu de faire. Ce docteur lui repartit qu'il était dans le dessein d'obéir, et que si l'on demandait de lui quelque autre chose, il n'avait qu'à la lui marquer, ne voyant pas de sa part qu'il eût rien à faire davantage. M. Carlier lui dit qu'il pourrait consulter ses amis sur ce qu'il avait à faire pour lui apprendre ensuite sa dernière résolution dans trois ou quatre jours ; mais que cependant il assurerait M. Le Tellier qu'il était prêt d'obéir au roi.

Dès le lendemain M. Dabes, qui professait aussi en Sorbonne, ne put dissimuler la joie qu'il ressentait d'une nouvelle si agréable ; et pour en faire part à ses écoliers, il leur dit qu'ils auraient un docteur qui viendrait le jeudi suivant dicter ses leçons en la place de leur maître. Mais il trouva en eux si peu de disposition à bien recevoir cet avis, qu'à peine eut-il achevé d'en prononcer les derniers mots qu'ils se mirent à le siffler et à jeter des pierres par la classe.

Le bon vieillard M. Hennequin, qui était demeuré à Troyes pendant toutes les délibérations de la censure, et qui avait dit plusieurs fois qu'il ne la signerait jamais, ne

put résister à la violence d'une aussi grande tentation que l'était pour lui le chagrin de se voir banni d'une chaire à laquelle il était nommé tous les ans par la maison de Sorbonne, et qui ne dépendait que du suffrage de ses confrères. Il signa donc dès la première assemblée qui se tint ; mais il signa après avoir détesté la malice et la violence des auteurs de la censure, et écouta dans un silence morne et sans aucune repartie les reproches publics que M. Morel lui faisait d'avoir blâmé toute leur conduite.

M. Porcher s'était déjà laissé emporter par le torrent, et quoi qu'il se fût retiré de l'assemblée sur la fin des délibérations, se plaignant des violences que les ennemis de M. Arnauld et de la doctrine de saint Augustin y exerçaient, néanmoins deux docteurs étant venus le prier d'y venir donner son suffrage, son retour dans la Faculté fut l'occasion de sa chute; car il signa la censure dès qu'elle fut arrêtée.

M. Mazure, curé de Saint-Paul, fit la même chose, quelque promesse qu'il eût faite de témoigner de la fermeté jusqu'à la fin. Le sieur Payen, qui avait tant fait le brave, ne donna aussi que des paroles sans effet, et ne résista pas longtemps à l'injustice. La mort en garantit M. Bachelier, et l'apoplexie l'enleva avant que les adversaires eussent eu le temps de redoubler leurs efforts pour ébranler sa constance.

Le Père Nicolaï, jacobin, l'un des examinateurs de la Lettre de M. Arnauld, était si satisfait de lui-même et de tout ce qui s'était passé dans cette affaire, qu'il avait fait imprimer son avis, quoiqu'il ne fût pas moins contraire à la doctrine de saint Thomas qu'aux sentiments de saint Augustin, et que ce fût une chose honteuse à un dominicain professeur en théologie d'épuiser tout son esprit pour autoriser l'opinion de Molina par des subtilités étudiées et des adoucissements très dangereux. Néanmoins, les disciples de saint Augustin eurent de la joie quand ils virent qu'il avait fait distribuer cet écrit à la porte de la Sorbonne le jour même que la censure fut conclue ; et cette conduite leur plut non seulement par la facilité qu'il y avait de lui répondre, mais aussi parce que s'étant servi de la voie de l'impression pour publier ses sentiments, quoique sans privilège du roi et sans approbation d'aucun docteur, on ne pouvait plus la leur interdire sans une injustice toute

visible; aussi ne demeura-t-il pas longtemps sans repartie. Mais il était plus aisé de le convaincre que de le rendre plus sage. Cet esprit bizarre était peu capable de correction, et se mettant bien moins en peine des intérêts de son ordre et de l'honneur de son habit que des nouveaux engagements qu'il avait pris avec les ennemis de la vérité, il méditait de changer dans son ordre toute la face de la bonne et solide théologie par une nouvelle impression de saint Thomas : C'est ce qu'il exécuta à Lyon quelque temps après, ayant défiguré et altéré par des notes de sa façon ce qu'il y avait de plus pur dans la *Somme* de cet ange de l'école. Voilà comme l'on roule par degrés jusque dans le précipice; et lorsque l'on y est tombé une fois, on descend jusqu'au fond sans avoir la liberté de se retenir, Dieu répandant des ténèbres sur ceux qui sont idolâtres de leurs sentiments et assez téméraires pour vouloir les faire recevoir par les autres avec beaucoup de respect et de vénération.

CHAPITRE VII

De ce qui se passa dans la même Faculté au mois de mars.

L'assemblée de la Faculté, tenue en Sorbonne ensuite d'une lettre de cachet du roi le 1er jour de mars suivant, s'ouvrit par une grande invective contre ceux qui n'avaient pas encore signé, et cette plainte fut le prélude de la conclusion par laquelle il fut ordonné que les bacheliers de licence auraient un mois de temps pour se reconnaître et pour signer, et après ce temps, s'ils ne se soumettaient point au décret, ils seraient non seulement déchus du droit de la licence, mais même exclus pour toujours de la Faculté, sans espérance d'y rentrer jamais. Et quant à ceux des provinces, il fut arrêté qu'ils enverraient leurs procurations au bout de deux mois sous la même peine en cas de désobéissance. Il y en eut qui proposèrent que l'on ordonnât la même peine contre les docteurs; mais comme cette proposition fut faite fort tard, il n'y en eut point de conclusion, et l'on dit qu'il suffisait qu'ils fussent privés des droits du doctorat ainsi qu'il avait été déjà prononcé dans la dernière assemblée.

Dans cette même assemblée, M. Guiard, syndic, proposa le livre du Père Bagot, jésuite, contre la réponse de dom Pacifique d'Avranches[1], et dit que MM. les curés le lui avaient mis entre les mains avec quelques extraits. Il proposa aussi un autre libelle que ceux qui étaient pour le Père Bagot lui avaient aussi déféré pour en procurer la censure, comme MM. les curés demandaient celle de la réponse de ce jésuite. Il déclara ensuite qu'il lui était tombé entre les mains une lettre dont il ne connaissait point le caractère, par laquelle on lui donnait avis que M. l'official de Paris avait déjà pris connaissance de cette affaire, et qu'ainsi il était bon que la Faculté ne s'engageât point à cet examen avant que d'avoir appris la vérité de ce fait, de sorte qu'il était d'avis d'attendre qu'elle se fût informée de M. l'official pour savoir ce qu'il en était.

On vit bien que tout cela ne tendait qu'à garantir le Père Bagot de toute censure. M. Mazure, curé de Saint-Paul, accusa de fausseté toute cette relation du syndic, soutenant que M. l'official n'était point saisi de cette affaire et qu'il n'y avait nulle instance pendante devant lui sur ce sujet.

Le Père Langlois, jacobin, dit que quand même il se trouverait que M. l'official fût saisi de cette affaire, il ne faudrait pas laisser de lire et d'examiner le livre du Père Bagot, puisque la Faculté avait pris connaissance de la lettre de M. Arnauld, quoiqu'il l'eût envoyée au pape. Cet avis obligea les défenseurs de Molina de dire que cette raison avait été alléguée par ceux du parti de M. Arnauld, et non point par des docteurs dignes de foi comme était M. le syndic.

Mais la Faculté de théologie était dominée par un autre esprit que par celui de l'équité qui réglait ses mouvements avant que les Jésuites s'en fussent rendus les maîtres par le grand nombre de leurs émissaires. Elle ne se souvenait plus qu'en 1633 elle avait censuré les livres de ces Pères publiés en Angleterre contre la hiérarchie de l'Église, quoique l'assemblée du clergé et M. l'archevêque de Paris en eussent pris connaissance. Mais l'impunité des Jésuites était devenue un titre certain et incontestable, et cette affaire était tellement concertée qu'outre la lettre écrite au syndic, il

1. V. tome II, page 563 (livre XII, chap. XIII).

y en avait une du promoteur de l'officialité au doyen de la Faculté. De sorte qu'après une simple proposition, cette affaire s'anéantit comme le reste, par la prévarication du plus grand nombre des docteurs qui s'étaient mis fort au large par l'expulsion de leurs confrères.

Il fallait consommer l'iniquité en élisant un professeur à la place de M. de Sainte-Beuve. Ce fut le sujet de l'assemblée tenue en Sorbonne le mardi 7 de mars. M. Cornet crut qu'il était juste qu'on lui donnât part à cette élection afin que rien ne manquât à sa gloire. Il était porté par la fondation de cette chaire royale que les deux plus anciens docteurs de la maison de Navarre y auraient leurs voix ; M. Cornet crut devoir être de ce nombre par représentation. Mais les trente et un opinants de Sorbonne qui composaient l'assemblée s'arrêtèrent précisément aux termes de la fondation, et résolurent entre eux de ne pas souffrir qu'aucun docteur de Navarre fut substitué à la place de l'un des deux anciens en cas d'absence. Ainsi ayant fait dire doucement à M. Cornet qu'il se retirât, il retourna en son collège, et M. Pereyret seul assista à l'élection.

M. Lestocq[1] fut celui sur qui on jeta les yeux. Il était picard, natif d'Amiens, mais aussi éloigné de la sincérité et de la franchise ordinaires de sa nation qu'aucun homme de ce siècle. Il n'avait été reçu dans la maison de Sorbonne qu'avec des peines extraordinaires, à cause que dans un paranymphe qu'il fit aux Jacobins en 1646, ayant voulu faire une méchante raillerie au sieur Payen sur son pays de Normandie, il en avait été repoussé si vertement qu'il s'était exposé lui-même à la risée de tout le monde, dont plusieurs docteurs avaient été témoins. Mais comme il était alors précepteur des enfants de M. Catinat[2], l'un des plus anciens locataires de la maison, ce conseiller de la Grande Chambre le mena chez tous les docteurs et tous les bacheliers de la maison qui avaient droit de suffrage, et se rendit en quelque manière son garant. Ainsi, y étant venu tout rampant dès qu'il y fut reçu, il commença par offrir sa théologie et son

1. Guillaume de Lestocq (1627-1704), docteur de Sorbonne en 1654, occupa 48 ans la chaire enlevée à Sainte-Beuve.

2. Pierre Catinat de Vaugelay, seigneur de la Fauconnerie, conseiller au Parlement de Paris en 1623, mourut doyen de ce corps en 1673. L'illustre Catinat était son fils.

suffrage aux uns et aux autres pour se rendre agréable aux deux partis. Mais M. de Saint-Amour, qui le connaissait depuis longtemps, reçut avec beaucoup d'indignation un si misérable compliment, et lui en fit une très sévère remontrance.

Peu de jours avant cette élection, ce docteur, étant chez Mlle de Puymartin, sœur de M. Grenet, curé de Saint-Benoît, lui avait dit que s'il était nommé pour cette charge, il ne l'accepterait jamais. Cependant, sans avoir égard à cette parole si précisément engagée, ni à sa qualité de disciple de M. de Saint-Beuve, qui le devait empêcher de se rendre le supplantateur de son propre maître, il se chargea de cet emploi sans faire aucune résistance, et dit, peut-être en riant, que ce n'était que pour conserver cette chaire à celui qui en avait été exclu et la lui rendre quand il en voudrait reprendre les fonctions ; ce qui n'a pas empêché qu'il n'ait manqué pendant plus de vingt ans de fidélité et de mémoire, et cet emploi lui a été comme un degré pour s'élever à d'autres prétentions et un moyen de faire d'autres intrigues.

Ce fut un événement assez surprenant de voir donner en ce temps-là une lettre de cachet à M. Jean Peaucellier, portant ordre de se retirer de Paris pour avoir voulu assister à un examen nonobstant les difficultés qui lui avaient été faites par l'ancien à cause qu'il n'avait pas signé la censure. Mais il en fut quitte en la signant, et ceux qui avaient exigé de lui cette obéissance eurent sujet d'être satisfaits de son extrême docilité sur ce point, car il fit même des œuvres de surérogation pour cela, et ne s'est point démenti depuis ce temps-là du zèle qu'il avait de perpétuer dans la Faculté la censure de M. Arnauld, et de le faire condamner par les mains de tous ceux qui se sont faits une loi de la coutume, ou qui ont assez peu de lumière et de discernement pour le consulter sur cette matière, qu'il a toujours décidée depuis ce temps-là sans remords et sans scrupule.

CHAPITRE VIII

Intrigues de Rome contre MM. de Sens, de Comminges et de Beauvais.

La conjoncture du temps était trop favorable à la cour de Rome pour négliger ses intérêts pendant que celle de France était en si beau train de pousser ceux qui avaient encore quelque générosité de reste. On réveilla l'affaire de Messeigneurs de Sens, de Comminges et de Beauvais dans le temps de la censure de M. Arnauld, et on voulut les obliger de nouveau à rendre compte de leurs lettres pastorales dès que l'on vit que le cardinal Mazarin avait agi sans mesure contre ce savant docteur de Sorbonne.

M. le nonce du pape, ayant été introduit le 2e jour de mars à l'audience du roi sur les cinq heures du soir, demanda à Sa Majesté, au nom de Sa Sainteté, que les commissaires qu'elle avait nommés pour faire le procès à ces trois évêques et pour informer de leur doctrine commençassent à travailler. Ensuite il pria le roi d'employer son autorité pour arrêter le cours de la doctrine des jansénistes, et pour les réduire à l'obéissance[1] qu'ils devaient à l'Église et au Saint-Siège. Le roi répondit en termes généraux qu'il ferait en sorte que Sa Sainteté serait contente. Le bruit se répandit alors dans Paris et par tout le royaume qu'il avait présenté à Sa Majesté un bref contre ces trois prélats ; mais l'événement fit voir que cela n'était pas véritable, et il n'avait pour cela qu'une lettre de créance de Sa Sainteté qu'il présenta au roi.

On fut surpris en même temps de ce qu'on avait distingué ces trois évêques de leurs confrères, et qu'au lieu de recevoir comme les autres l'adresse du jubilé, elle avait été faite alors à leurs vicaires généraux, contre l'usage ordinaire. Cette conduite donna lieu à plusieurs jugements différents : les uns crurent que c'était par ordre exprès du pape que la chose s'était passée de la sorte, et que c'était un prélude des grands desseins que l'on avait au-delà des monts de laisser à toute la postérité un exemple illustre en leurs per-

1. Ms. *au point de l'obéissance.*

sonnes, les autres jugèrent que c'était une petite chicanerie que M. le nonce avait faite de lui-même, sans la participation du pape, pour étendre insensiblement son autorité.

M. de Sens crut que M. de Beauvais, qui a toujours fait une [résidence[1]] fort rigoureuse dans son diocèse, ne pouvait se dispenser de faire un voyage à Paris quand il en verrait naître lui-même quelque occasion favorable pour agir de concert avec lui et avec M. de Comminges dans une affaire où la liberté et la dignité de l'épiscopat étaient si visiblement intéressées.

M. de Beauvais, s'y étant rendu dans ce même mois de mars, leur proposa la voie d'appel comme d'abus comme le moyen le plus assuré et le plus court d'arrêter une procédure si irrégulière et si contraire aux saints canons et aux libertés de l'Église gallicane, dont le Parlement de Paris s'est toujours dit le protecteur. Mais la cour, qui ne craignait rien tant que la fermeté de ces trois évêques dans un temps où tous leurs confrères se faisaient un mérite de subir le joug qu'on leur imposait, tâcha d'éluder ce coup de générosité en les engageant doucement dans des négociations secrètes.

Le cardinal Mazarin, qui n'était pas tellement dévoué à Rome qu'il ne songeât encore davantage à ses propres affaires[2], leur donna une longue et favorable audience, s'entretenant avec eux comme il aurait fait avec ses plus intimes amis. Il tâcha de les obliger de se soumettre au jugement de l'Assemblée générale du clergé de France ; mais ils s'en défendirent fortement par la connaissance qu'ils avaient que la plupart de ceux qui la composaient consulteraient moins l'autorité des conciles et les règles de l'Église que les inclinations et les mouvements de la cour.

Vers le 15 de mars, M. l'évêque d'Aire étant venu trouver M. l'évêque de Comminges sous prétexte de se plaindre qu'il avait publié partout ce qu'il avait eu dessein de lui dire comme un secret, savoir qu'il avait su de M. le nonce que M. de Coutances n'avait point eu d'adresse immédiate du jubilé non plus que lui et MM. de Sens et de Beauvais, il ajouta que M. le nonce était fort affligé de cette affaire, et

1. Ms. *résistance*, l'erreur est manifeste.
2. Ms. *intérêts*.

qu'il l'avait prié instamment de faire en sorte qu'on pût remédier au mal dont elle pouvait être la cause. Que de plus, cet officier du pape lui avait dit qu'il ne se serait jamais persuadé que cette adresse du jubilé, faite aux grands-vicaires de Sens, de Comminges et de Beauvais, dût faire un si grand éclat dans le monde et exciter un si grand bruit parmi les évêques, et qu'on l'obligerait beaucoup de lui apprendre quelque moyen pour accommoder cette affaire. Mais M. de Comminges, qui pénétrait dans le fond de cet éclaircissement que M. d'Aire venait de faire chez lui, lui répondit qu'il ne s'agissait pas seulement de cette adresse irrégulière de la bulle du jubilé ; mais que l'on parlait de toutes parts d'un bref que M. le nonce avait présenté contre eux, de sorte que s'il aimait la paix et la justice il était de son intérêt de remédier à l'une et à l'autre de ces deux affaires.

C'était assez que M. le cardinal Mazarin y prît quelque part pour ne la point pousser à bout ni la terminer entièrement; il aimait peu la dernière décision des choses ; sa vue était de se ménager entre le pape et la reine-mère, sans contenter entièrement l'un et sans irriter l'autre, et de faire durer l'embarras autant qu'il lui serait utile à lui-même. M. de Sens était l'homme du royaume qu'il craignait le plus, et quoiqu'il fût ravi de le mortifier un peu et de le mettre hors d'état de lui nuire dans l'Assemblée générale du clergé où il était alors l'un des présidents, néanmoins il ne pouvait se résoudre à réduire aux dernières extrémités un prélat dont il connaissait par plusieurs expériences l'esprit et le cœur ; outre qu'il ne manquait pas d'amis, non plus que les deux autres qui lui étaient unis dans cette affaire. Ainsi il voulait encore garder avec lui quelques mesures, quoique, pour augmenter son embarras, il engageât de plus en plus le clergé dans l'affaire du jansénisme. Car ce fut le 14 de ce mois de mars que M. du Bosquet, évêque de Lodève, fit au milieu de l'assemblée cette ample relation de ce qu'il avait traité avec le pape sur ce sujet pendant son séjour à Rome. Elle est tout entière dans les registres du clergé, et nous l'avons déjà rapportée ailleurs[1].

1. Voir tome II, p. 616 (livre XIII, ch. III).

CHAPITRE IX

Intrigues de M. Amyot contre quelques docteurs prêtres de la communauté de M. Duhamel, son collègue ; il obtient contre eux une sentence de M. l'official pour leur défendre de faire aucune fonction dans Saint-Merry.

Nous avons déjà rapporté la manière extravagante avec laquelle M. Amyot, curé de Saint-Merry, avait parlé dans le prône de sa paroisse depuis la censure de la Faculté contre la Lettre de M. Arnauld [1]. Ce bon docteur, qui avait chassé par ses intrigues M. Duhamel son confrère, avait l'esprit trop inquiet et trop violent pour demeurer en si beau chemin. Les docteurs qui étaient restés dans la communauté de son collègue continuaient toujours à y entendre les confessions, à y prêcher et à y tenir la place de celui sous l'autorité duquel ils agissaient. M. Amyot, qui jusqu'à ce temps-là ne les avait soufferts qu'avec peine, leur fit défense, le 17 mars au matin, de faire aucune fonction dans sa paroisse. Et comme ils ne furent point assez soumis à ses ordres pour y déférer, il les fit assigner pour comparaître le lendemain devant M. l'official de Paris, dans l'audience qu'il lui donnerait, comme il s'y était engagé en signant une ordonnance sur sa requête.

Le jeudi 18, ils comparurent à cette audience, et M. Amyot les y accusa de plusieurs choses : 1° de faire un corps de communauté ; 2° de communier à leurs messes des femmes et des filles qui se mettaient, disait-il, autour de l'autel comme des carpes sont arrangées autour d'un baquet ; 3° de ce qu'ils n'avaient pas souscrit la censure contre M. Arnauld ; 4° de ce qu'ils ne le reconnaissaient pas en qualité de seul et unique curé de Saint-Merry, M. Duhamel étant mort civilement. Ils répondirent à ces quatre chefs d'accusation d'une manière très solide, de sorte que M. Amyot, leur accusateur, ne pouvant faire de réplique, M. l'official prit la parole et leur dit que cette affaire était de trop grande importance pour la pouvoir juger sur le champ, qu'elle méritait bien qu'avant que de la terminer, il prît les conclusions du promoteur, qui était l'homme du

1. V. ci-dessus, p. 8 (livre XIV, ch. v).

public, et qu'ainsi il les remettait au samedi suivant, onze heures du matin, pour comparaître au même lieu en l'audience qu'il leur donnerait. Et sur ce que M. Amyot insista que cependant il leur fût fait défense de faire aucune fonction dans sa paroisse, M. l'official repartit que c'était aller trop vite, et qu'il suffisait qu'il laissât les choses au même état où elles étaient, sans toucher aux défenses que ce curé avait faites lui-même à ces messieurs.

M. Amyot, étant sorti tout en colère, sans ôter son chapeau et sans dire adieu à personne, s'en alla du même pas porter sa plainte à Mme la marquise de Senecey[1] de ce que M. l'official, nonobstant la recommandation de la reine, était fauteur et protecteur d'hérétiques. Cette dame, qui n'avait pas moins de zèle que lui contre les disciples de saint Augustin, le présenta à la reine, et Sa Majesté à l'instant même commanda à M. Le Tellier d'expédier toutes choses pour chasser ces prêtres et pour réduire M. l'official à faire son devoir. Mais M. Le Tellier étant allé voir M. le cardinal Mazarin, son Éminence lui dit qu'il n'était nullement à propos d'aller si vite, puisqu'il était assuré que M. l'official condamnerait ces docteurs de Saint-Merry sans qu'il fût besoin de les reléguer par des lettres de cachet.

Le vendredi, M. Le Tellier et MM. les évêques d'Agde, de Périgueux et de Coutances allèrent chez M. l'official pour se plaindre à lui de la part de la reine de la protection qu'il donnait à ces prêtres de Saint-Merry, et pour l'exhorter au nom de Sa Majesté de terminer cette affaire par leur condamnation. M. l'official était trop engagé à la cour pour faire la moindre résistance ; il donna promptement parole d'exécuter en tout cela ce qu'on désirait de lui. Et lorsque M. le président de Novion et les paroissiens les plus considérables le sollicitèrent pour ces prêtres, dont la doctrine, la piété et la bonne conduite leur étaient connues, il répondit nettement à M. et Mme de Novion que la cour étant résolue de les faire condamner, il n'était pas en son pouvoir de s'en abstenir. Il dit même à quelques autres qui lui faisaient la même sollicitation qu'il regardait M. Duhamel

1. Marie Catherine de La Rochefoucauld, marquise de Senecey (1588-1677) dame d'honneur d'Anne d'Autriche et gouvernante de Louis XIV, se montra toujours l'adversaire passionnée de P. R.

comme un homme mort pendant son exil ; mais ils lui répondirent vigoureusement et le couvrirent de confusion en lui disant qu'il devait donc dire la même chose de M. le cardinal de Retz, qui était bien plus qu'en exil.

Après ces sollicitations, le samedi suivant, M. l'official étant en son siège, sur les onze heures du matin, après avoir entendu encore une fois M. Amyot et les docteurs de Saint-Merry, ses parties, les renvoya leur disant qu'il verrait plus à loisir quel jugement il aurait à prononcer quand il aurait pris sur cela les conclusions du promoteur. Elles furent très sanglantes, et presqu'encore plus rigoureuses que celles que l'on prendrait contre des hérétiques. Enfin il ordonna sur les cinq heures du soir que ces prêtres s'abstiendraient de faire aucune fonction ecclésiastique dans la paroisse de Saint-Merry, suivant les défenses qui leur en avaient été faites par M. Amyot, leur curé, sous peine d'irrégularité en cas de contravention. Il crut avec tout cela leur avoir rendu un service signalé pour n'avoir pas inséré dans la sentence les conclusions du promoteur, et couvrit par ce petit adoucissement l'injustice de son procédé, qui le rendait odieux à toutes les personnes équitables.

M. Amyot ayant obtenu cette sentence la leur fit signifier sur les sept heures du soir. Ils s'y soumirent à l'instant même et cessèrent de faire les fonctions de leur caractère dans cette paroisse, se contentant d'aller dire la messe en d'autres églises où on leur fit la charité de les recevoir.

La signification de cette sentence donna aux ecclésiastiques attachés à M. Amyot une entière liberté d'insulter à toutes les personnes de la paroisse qui avaient de l'affection et de l'estime pour ces prêtres opprimés. Ils eurent si peu de retenue qu'ils ne craignaient pas de rire publiquement à leurs yeux en pleine église. M. Amyot courut lui-même de tous côtés dans sa paroisse pour les décrier comme des hérétiques excommuniés, jusque là même que le frère de M. Duhamel le priant de recevoir un vicaire pour faire en sa place les fonctions de curé pendant son absence, cet homme emporté par la violence de sa passion refusa de recevoir qui que ce fût qui eût communication et intelligence avec lui, parce qu'il était persuadé que sa doctrine était hérétique, ajoutant qu'il voulait lui-même être son vicaire pour faire cette fonction en sa place et recevoir

tous ses droits qu'il lui ferait tenir par son clerc. Ainsi il se mit insensiblement en possession des deux portions qui font le revenu de la cure entière de Saint-Merry. Il chassa même un officier du chœur qu'il savait très bien n'être nullement instruit des matières contestées de la grâce, sous prétexte de quelque communication qu'il avait avec ces prêtres exclus des fonctions de sa paroisse, et parce qu'il y avait été installé par M. Duhamel; lui disant outrageusement qu'il ne pouvait souffrir sa secte hérétique, et que quand le roi même le prierait pour lui ou pour ses sectaires, il ne les recevrait point, ni lui, ni aucun d'eux. C'était là toute la modération de cet homme sage.

Dès que M. Duhamel, qui était alors à Belesme[1] où il avait eu permission d'aller prendre des eaux, eut appris ce qui se passait dans sa paroisse, il les consola[2] par une lettre datée du 21 mars, par laquelle il leur mandait : « qu'il avait reçu les nouvelles de leur persécution, c'est-à-dire de leur triomphe et de leur gloire. Qu'il croyait que l'heure était venue en laquelle les puissances des ténèbres auraient le pouvoir d'exécuter leur vengeance et leur cruauté. Qu'ils avaient éprouvé ces paroles : *E synagogis ejicient vos*, et qu'ils étaient dans l'autre tribulation, savoir que leurs adversaires croyaient faire un grand sacrifice de les chasser, de les proscrire, et de les faire mourir. Que cela les obligeait de redoubler leurs vœux et leurs prières afin que Dieu leur donnât *spiritum fortitudinis et consilii*, pour avoir la modération qu'on doit avoir en ces rencontres, pour ne rien faire de bas et d'indigne de la grandeur de notre ministère et de la cause qu'on défend, et aussi de recevoir non avec faste, mais avec humilité la tribulation et les croix qu'il lui plaît de nous envoyer, puisqu'en effet, quoique nous souffrions pour la justice, nous sommes criminels d'ailleurs et fort grands pécheurs. Qu'il faut bien encore demander la modération qui est nécessaire pour ne pas tomber dans l'aveuglement de ceux qui regardent les fonctions du ministère comme un établissement temporel, et qui par conséquent souffrent d'étranges peines de le

1. On voit dans l'histoire de Duhamel par Treuvé qu'il fut exilé à Langres, puis à Quimper, puis à Bellesme ; sans doute Bellême (Orne).
2. (*Sic*) c'est-à-dire il consola *ses vicaires persécutés.*

quitter, et d'entrer dans l'état de ces âmes élevées qui éprouvent des joies et des charmes lorsqu'elles quittent les emplois de la conduite, parce qu'elles les ont considérés comme des croix et des supplices. Qu'il y aurait du péril de laisser ce loup dévorant et cruel faire carnage à sa discrétion dans la bergerie ; que si l'on pouvait il ne fallait pas qu'il jouît en paix des avantages et des productions de sa malignité. Qu'il ne les croyait pas en état d'y pouvoir travailler par leurs œuvres et par leurs paroles ; qu'il leur demandait seulement leurs prières. Qu'il en écrirait à... qui conférerait de ce qu'il conviendrait de faire. Que rien dans son exil ne lui apportait une plus douce consolation que les nouvelles que ses amis lui avaient écrites de Paris, qui lui donnaient sujet de remercier Dieu de tout son cœur de la patience et de la foi courageuse de ces ecclésiastiques de sa communauté au milieu de leur persécution. Qu'ils les soutenaient sans perdre cœur : *ut digni habeámini*, leur disait-il, *regno Dei pro quo patimini* ; qu'ils en seraient bien récompensés dès ce monde, puisque ces gens leur procuraient une retraite glorieuse dans laquelle leur foi se confirmerait et leur charité s'augmenterait par la lecture et la méditation des livres saints qui nous remplissent l'esprit et le cœur, et nous dévoilent l'image et la présence de Dieu. Que l'état au contraire de leurs adversaires lui faisait peur, puisque la rigueur dont ils avaient usé envers eux était une image des vengeances horribles, selon l'Apôtre, que Dieu exercera contre les ennemis de sa vérité, étant raisonnable que ceux qui les font souffrir souffrent à leur tour, et que ces tourments seront infinis, éternels, accompagnés d'une rigueur brûlante et sans pitié. Qu'il les priait de lui faire la charité de lui écrire tous des lieux où ils seraient relégués, afin qu'il prît une part singulière à tous les événements de leur bannissement, et qu'il embrassât ces liens par l'esprit de la foi ; qu'ils le verraient souvent à leurs pieds pour leur demander bénédiction, les faisant souvenir de ces paroles : *Jesum Christum honorate.* Que nous ne pouvions mieux [l']honorer qu'en tâchant de l'imiter dans les peines endurées pour le soutien de la vérité que son Père lui avait enseignée. Il finissait par ces paroles : *Christo igitur in carne passo et vos eadem cogitatione armamini, quia qui passus est in carne desiit a peccatis.* »

Ces sentiments étaient grands; mais c'est peu de chose de les avoir eus si on n'y persiste jusqu'à la fin, et cette grâce n'est pas donnée à tout le monde[1].

CHAPITRE X

Les suffragants de Paris demandent le retour des exilés. Assemblée de Sorbonne. État des affaires de Port-Royal.

Le jeudi et vendredi 24 du même mois, l'assemblée de la maison et société de Sorbonne s'y étant tenue à l'ordinaire, on y arrêta que les docteurs, licenciés et bacheliers de cette maison et société qui n'avaient pas souscrit a la censure de la deuxième Lettre de M. Arnauld et qui seraient alors à Paris seraient déchus de tous leurs droits d'hospitalité et de commensalité de la maison; et que quant à ceux qui seraient dans les provinces ou dans les pays étrangers, ils feraient leurs diligences pour la souscrire avant la Pentecôte, à faute de quoi ils décherraient aussi des mêmes droits.

Le jeudi 23 de mars, MM. les évêques suffragants de l'archevêché de Paris, ayant obtenu audience de M. le cardinal Mazarin, le supplièrent instamment d'employer son crédit auprès de Sa Majesté pour obtenir le retour des ecclésiastiques exilés au sujet de M. le cardinal de Retz. Et cette Éminence leur ayant répondu que ce n'était pas une chose qui fût si facile à obtenir, parce qu'il y avait des considérations très importantes qui pouvaient empêcher leur retour, ils lui répartirent qu'ils ne pouvaient pas s'empêcher de le poursuivre, parce que le procès-verbal de l'Assemblée en était chargé, et que M. le cardinal de Retz s'était mis en état de donner satisfaction au roi en nommant un grand-vicaire. Sur quoi ce cardinal leur dit qu'outre que ces ecclésiastiques avaient desservi le roi en se déclarant pour M. le cardinal de Retz, ils étaient de plus jansénites, et [que les évêques] devaient en cette qualité s'abstenir eux-mêmes de poursuivre leur retour. Ces prélats répliquèrent qu'il y avait des moyens de prendre des précautions avec eux pour

1. Allusion à la chute de Duhamel, qui signa plus tard le formulaire.

le jansénisme, quand bien même ils seraient de retour. M. le cardinal Mazarin leur dit qu'il y songerait, et la chose en demeura là, sans autre fruit que d'avoir reconnu de plus en plus par cet entretien combien l'affaire du jansénisme lui était utile pour toutes sortes d'occasions.

On ne doutait pas dans le monde que la dernière censure de Sorbonne ne dût être la ruine entière du monastère de Port-Royal. La publication qui s'en était faite pendant plusieurs jours dans les rues de Paris, jointe aux discours séditieux des Jésuites et de leurs émissaires contre les disciples de saint Augustin, était capable de soulever la populace contre ces religieuses, et la situation de leur monastère dans l'extrémité du faubourg Saint-Jacques leur donnait un si juste sujet d'appréhender les plus grandes violences que l'on peut regarder comme le premier miracle [que Dieu] fit pour elles en cette année la protection qu'il leur donna, les garantissant de la fureur d'une multitude ignorante et préoccupée par les artifices de leurs ennemis.

M. d'Andilly, qui dans sa retraite même avait toujours conservé une assez étroite liaison avec M. le cardinal Mazarin, crut devoir implorer sa protection pour garantir M. Arnauld, son frère, des violences qu'il craignait pour lui avec raison de la part des Jésuites. Il le fit par une lettre fort respectueuse, mais assez forte, qu'il lui adressa de Port-Royal le 12 février de cette année. Cette Éminence, l'ayant reçue par les mains de M. l'évêque de Coutances, la lut avec attention et fit dire par ce même prélat à M. de Pomponne, fils de M. d'Andilly, depuis devenu secrétaire d'État, qu'il y avait des choses qu'il trouvait écrites avec trop de chaleur et qui semblaient être des menaces. Celui qui la lui avait adressée s'en éclaircit par un billet qu'il fit tenir au même M. de Coutances, et après que M. le cardinal Mazarin l'eut lu par ses soins, il en demeura très satisfait.

Cependant les menaces de la cour contre M. Arnauld et contre Port-Royal continuant toujours à se répandre dans le monde, M. d'Andilly se donna la liberté d'en écrire une fort grande lettre à la reine, datée du 2e jour de mars ; et Sa Majesté l'ayant lue avec beaucoup d'attention à l'instant qu'elle lui fut présentée, elle la montra à M. le cardinal Mazarin.

Le 13 du même mois, ayant appris que les ennemis de

Port-Royal redoublaient tous leurs efforts pour allumer le feu de la persécution contre ce saint monastère et les personnes qui s'y étaient retirées, il écrivit un second billet à M. l'évêque de Coutances, mais qui ne produisit point de plus grands effets que les précédents; toutes les choses étant disposées pour bannir de ce désert les enfants que l'on y élevait dans l'éloignement de l'esprit du monde, et les personnes qui s'y étaient réfugiées. En effet, dans ce même temps-là, la reine fit mander à M. d'Andilly par M. de Bartillac[1], trésorier général de sa maison, qu'ayant été résolu d'envoyer des commissaires à Port-Royal-des-Champs pour en faire sortir tous ceux qui s'y étaient retirés, l'affection dont elle l'honorait l'engageait à lui en donner avis. C'est ce qui lui fit écrire au même M. de Bartillac un billet fort touchant, daté du 15 du même mois, pour supplier Sa Majesté de ne pas souffrir qu'on le traitât comme un criminel en le bannissant d'un lieu où il croyait n'avoir rien fait qui méritât qu'on l'en chassât, et hors duquel tout autre lieu lui était aussi insupportable que la Bastille. Le 17, il écrivit encore un autre billet à M. de Bartillac pour prier Son Éminence d'empêcher que l'on n'envoyât à Port-Royal-des-Champs des ordres du roi, sur la parole positive qu'il lui donnait et à laquelle il aimait mieux mourir que de manquer, que l'on allait faire sortir toutes les personnes sans exception que l'on pourrait le moins du monde trouver à redire qui y fussent, demandant sept ou huit jours pour cela.

M. le cardinal Mazarin ayant lu ce billet et l'ayant montré à la reine, Sa Majesté trouva bon d'accorder à M. d'Andilly ce qu'il demandait, et M. l'évêque de Coutances alla dire de la part de Sa Majesté à M. Le Tellier de faire surseoir l'ordre que M. le lieutenant-civil avait reçu d'aller à Port-Royal-des Champs.

Le 18, il écrivit de la même chose à Mme la princesse de Guéméné, et le lendemain 19, il sollicita encore par un autre billet Mme la duchesse de Chevreuse de faire par sa recommandation envers la reine et M. le cardinal Mazarin qu'il y eût quelqu'exception pour sa personne. Il en écrivit

1. Etienne Jehannot de Bartillac, baron d'Huriel (1610-1701) trésorier général d'Anne d'Autriche dès 1639, devint conseiller et secrétaire du roi et garde du trésor royal.

un autre le même jour à M. l'évêque de Coutances pour lui rendre compte de l'exécution de sa parole, et l'engager tout de nouveau à lui obtenir la même grâce pour sa personne, savoir de pouvoir finir ses jours à Port-Royal.

Le 21, il s'adressa directement à cette Éminence pour lui demander encore une fois cette faveur par une lettre de douze lignes. Il y joignit un nouveau billet à M. de Coutances, par lequel il lui mandait entre autres choses, que n'étant venu à Port-Royal qu'avec la permission de la reine et celle de Son Éminence, il n'y avait rien fait qui obligeât à le traiter comme un criminel en l'en bannissant ; et qu'en vérité ce serait un fort bel exemple de voir qu'après avoir consommé la plus grande partie de sa vie au service des rois avec une telle probité, puisqu'il était alors forcé de le dire, qu'au lieu de faire une [1] fortune prodigieuse comme avaient fait tant d'autres et comme il aurait pu faire s'il l'eût voulu encore plus facilement qu'eux, il y avait employé de son bien propre, — on le chassât sur la fin de ses jours d'une maison toute sainte où sa mère était morte religieuse au milieu de douze de ses filles, dont son père avait été le restaurateur et elle la bienfaitrice ; et qui, d'inhabitable qu'elle était à cause du mauvais air, n'était devenue habitable que par la dépense qu'il y avait faite lui même. Il ajoutait que si on avait résolu de le sacrifier à la fureur des Jésuites, il valait beaucoup mieux pour les contenter encore davantage le mettre dans la Bastille ; que c'était aussi la seule grâce qu'il demandait en cas qu'on lui refusât celle de le laisser où il était. M. l'évêque de Coutances ayant montré cette lettre à M. le cardinal Mazarin, il la prit et la garda.

Cependant M^me^ la duchesse de Chevreuse, rendant compte à M. d'Andilly de ce qu'elle avait négocié en sa faveur auprès de la reine, lui dit qu'en ayant parlé à Sa Majesté et à Son Éminence, Sa Majesté lui avait témoigné qu'elle avait pour lui une bonté toute particulière, mais qu'il allât à Pomponne pour un peu de temps. A quoi la reine avait ajouté qu'elle était obligée d'avoir soin de lui, qu'elle le ferait de très bon cœur, et qu'elle se chargeait de lui faire savoir elle-même ce qu'il aurait à faire.

Le 24 du même mois, il en écrivit un remerciement à

1. Ms. : *sa*.

Mme de Chevreuse, en y mêlant de très justes plaintes de la manière dont on en usait avec lui, et sans sortir des bornes du respect, il en écrivit à la reine le même jour, en attendant les ordres de Sa Majesté.

Dans le temps même de cette [lettre[1]], M. le cardinal Mazarin lui en écrivait une en peu de lignes pour lui mander qu'il avait fait valoir sa soumission entière aux volontés de Sa Majesté, et lui promettant de faire réussir la chose dans la suite à son contentement. Il l'en remercia par une lettre du 30, qui fut très bien reçue de Son Éminence.

Cependant M. le lieutenant-civil, en exécution des ordres de la cour, avait visité Port-Royal-des-Champs, Saint-Jean-des-Trous, maison de M. de Bagnols, et le Chesnay, appartenant à M. de Bernières, où on élevait des enfants. On crut que cette visite, à en juger par son procès-verbal, n'était pas fort à craindre, et que l'éclat en avait été plus grand qu'elle ne ferait de mal. Mais on se flattait agréablement de cette pensée, car les enfants furent dissipés[2]; on écarta les personnes que l'amour de la retraite et de la pénitence avait amenées à Port-Royal, et on proposa même au conseil du roi de raser les bâtiments que l'on avait fait aux Granges, près de ce monastère. Cette violence fit gémir les gens de bien, en voyant une si grande fureur du démon contre cet établissement de piété qui était l'honneur de notre siècle. Mais ceux qui souffraient une si grande oppression se consolèrent par cette vue que Dieu en tirait sa gloire, et que rien n'arrivait à ses élus que pour leur sanctification. M. d'Andilly se retira quelque temps à Fresne, chez M. Du Plessis Guénégault, après avoir tenu plus ferme pour la défense de son désert que les plus braves gouverneurs ne peuvent faire pour conserver les places qui leur ont été confiées. Cet exil néanmoins ne fut pas de longue durée, et il parut par l'événement que la cour s'était contentée des marques de son respect et de son obéissance.

Le crédit de Mme la duchesse de Chevreuse fit conserver M. le duc de Luynes, son fils, dans sa maison de Vaumurier, joignante à celle de Port-Royal-des-Champs, et M. le lieutenant-civil ne la comprit pas dans sa visite.

1. Il y a *datte* au ms. et à la copie.
2. Au sens latin du verbe *dissipare*, disperser.

CHAPITRE XI

L'Assemblée générale censure des livres composés par des Récollets et autres réguliers contre les ordonnances de M. l'évêque d'Angers.

M. l'évêque d'Angers reçut en ce temps-là plus de justice dans l'Assemblée du clergé de France (comme il se voit dans le procès-verbal de l'Assemblée du clergé de 1656, page 317), que M. Arnauld son frère n'en avait reçu dans la Faculté de théologie. Ce prélat avait publié en l'année 1654 quelques ordonnances pour le règlement de son diocèse et pour la conservation de l'ordre hiérarchique de l'Église, contre lesquelles les réguliers s'étaient soulevés d'une manière fort insolente[1]. Par le 8e article de ces ordonnances, il défendait à tous les fidèles de son diocèse de s'adresser à d'autres qu'à lui pour la bénédiction des ornements ecclésiastiques, même les ciboires et autres vases dont on se sert pour le Saint-Sacrement.

Dans le 13e il ordonnait qu'aucun prêtre séculier ou régulier ne s'ingérât d'entendre les confessions s'il n'avait été auparavant examiné de lui ou de ses prédécesseurs, se réservant, lorsqu'il le jugerait à propos, de faire examiner tout de nouveau les confesseurs de son diocèse, et de leur donner de nouvelles approbations par écrit et pour un temps.

Par le 15e article, il défendait à tous les prêtres séculiers ou réguliers, sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto*, d'absoudre des cas qu'il s'était réservés sans avoir eu de lui le pouvoir spécial.

Par le 16e, il défendait encore aux mêmes réguliers d'absoudre des cas réservés à Sa Sainteté, sans qu'auparavant ils eussent fait paraître[2] leurs pouvoirs et indults, excepté néanmoins les pouvoirs et indults secrets de la Pénitencerie de Rome.

Par le 17e, il défendait à tous les réguliers d'entendre les confessions hors de leurs églises conventuelles, en quelque lieu et pour quelque prétexte que ce soit; sans qu'aupara-

1. V. tome II, p. 554 (livre XII, ch. xi).
2. Ms. *Apparoir*.

vant il leur eût apparu du consentement des curés; et aux confesseurs séculiers de confesser hors de l'étendue de leurs paroisses sans consentement des curés, avec ordre néanmoins à eux de le donner, tant pour les séculiers que pour les réguliers, lorsqu'ils en seront requis.

Par le 28e, il enjoignait aux pères et aux mères, maîtres et maîtresses, d'envoyer leurs enfants, serviteurs et servantes, à la première messe et au catéchisme, et à eux-mêmes d'assister à la messe de paroisse, sous les peines portées par les canons.

Ces ordonnances ayant été publiées dans le diocèse d'Angers, les supérieurs des Carmes, Augustins et Jacobins, et les gardiens des Cordeliers et des Récollets, qui croyaient avoir été blessés [à] la prunelle de leurs yeux, s'assemblèrent plusieurs fois par un esprit de conspiration et de cabale. Ils avaient fait composer un libelle contre ces mêmes ordonnances portant le titre de *Très humbles remontrances faites par les Religieux à un grand Prélat de France, touchant certains articles de ses ordonnances où ils prétendent être grevés*, et ayant pris occasion de visiter M. d'Angers tous ensemble, sous prétexte de l'informer des pouvoirs qu'ils prétendaient avoir de faire les choses qu'il avait si expressément défendues, le prieur des Carmes, nommé le frère Mathias, eut la témérité de lui présenter lui-même leur libelle, se retirant aussitôt sans entrer en matière avec lui.

La lecture de cet article, qui contenait dix pages, lui fit reconnaître qu'il y avait plusieurs propositions fausses, téméraires, scandaleuses, induisantes à schisme et à hérésie, contre le respect dû au saint siège, aux conciles généraux, nationaux et provinciaux, spécialement au saint concile de Trente, et entièrement contraires aux règlements faits par le clergé en plusieurs assemblées, touchant les réguliers.

Il pouvait à l'heure même, par son autorité épiscopale, censurer un ouvrage si pernicieux. Mais afin de leur donner moyen de reconnaître leur faute, il eut assez de modération pour les faire avertir en particulier, avant que d'en venir aux effets de juridiction contre eux. Cependant, au lieu de rentrer en eux-mêmes, ils prêchèrent en plusieurs endroits contre ces mêmes ordonnances, et osèrent même publier que les fidèles n'avaient aucune obligation d'assister aux messes

de paroisse, ni de s'y confesser pour se disposer à la communion de Pâques.

Il se sentit donc obligé de réprimer cet excès par une lettre pastorale qu'il adressa à tous les fidèles de son diocèse, datée du 8 février 1655, par laquelle il les instruisait de l'obligation qu'ont tous les chrétiens de passer saintement le saint temps du carême, et exhorta ses diocésains d'accomplir l'obligation qui les attachait à leurs paroisses, particulièrement en ce qui regarde la confession annuelle et la communion pascale ; laissant néanmoins la liberté à ceux d'entre eux qui auraient des raisons légitimes de ne s'y point confesser, de le pouvoir faire, pourvu qu'ils en demandassent la permission à leurs curés, auxquels il enjoignait de se rendre faciles à [la] leur accorder sans être trop curieux d'en savoir la cause.

Mais au lieu que cette lettre pastorale devait toucher l'esprit et le cœur des réguliers d'un sentiment de soumission et de respect, quelques-uns d'eux en eurent si peu pour la charité et l'autorité de leur évêque qu'ils publièrent un autre libelle intitulé : *Sentiments d'un docteur en théologie, servant de résolution à ce qu'on lui a demandé touchant la valeur de l'ordonnance que Monseigneur l'évêque d'Angers a naguère fait publier pour la confession de Pâques.* Ils y soutenaient de nouveau les mêmes opinions qui étaient contenues dans la remontrance, et examinaient la lettre pastorale de cet évêque sans aucun respect ni pour son autorité, ni pour l'ordre de l'Église.

Cela l'obligea d'ordonner au synode de la même année 1655 plusieurs choses touchant la discipline ecclésiastique qui pouvaient remédier aux abus soutenus par ces libelles. Par exemple, le 8e article de ces nouvelles ordonnances faisait défense à tous curés et vicaires de son diocèse de recevoir qui que ce fût, tant séculier que régulier, lorsqu'il se présenterait pour prêcher dans leurs églises, s'il n'avait une approbation ou permission spéciale par écrit de lui ou de ses grands-vicaires, qui portât en termes exprès la paroisse ou l'église en laquelle il leur permettait de prêcher, si ce n'était en quelques rencontres nécessaires et non prévues, auquel cas les curés pourraient se servir selon leurs besoins des prédicateurs qu'il aurait approuvés auparavant.

Dans le 9e article, il défendait conformément aux conciles

de Latran, de Lyon, de Vienne et de Trente à tous les réguliers de faire aucune quête sous prétexte d'indulgences.

Et par le 10e, il défendait encore selon le concile de Trente à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, s'ils n'étaient approuvés de lui ou de ses grands-vicaires, d'entendre d'autres prêtres séculiers en confession.

Après ces dernières ordonnances, les religieux, prieurs, gardiens des couvents des Carmes, Augustins, Prêcheurs, Cordeliers et Récollets de la ville d'Angers présentèrent une requête remplie de faits supposés à la Chambre des vacations du Parlement de Paris, le 18 septembre 1655, contenant que cet évêque leur avait défendu d'administrer le sacrement de pénitence, de prêcher la parole de Dieu et de faire la quête dans son diocèse; qu'il avait fait plusieurs ordonnances en son synode de 1655 dans lesquelles il y avait quelques articles contraires aux bulles des papes et aux décrets des saints conciles, édits du roi, et contre les arrêts de la cour concernant les privilèges accordés aux réguliers en faveur du peuple catholique pour la liberté de conscience; et demandaient qu'il lui fût enjoint de leur délivrer des mandements pour prêcher dans les paroisses de la campagne pendant l'avent et le carême et en autre temps, et pour faire la quête selon la coutume; et en cas de refus, que l'arrêt qui interviendrait leur valût permission. Le 18 octobre, un mois après que cette requête avait été présentée en la Chambre des vacations, le Parlement donna arrêt portant entre autres choses que M. l'évêque d'Angers serait tenu de délivrer aux dits réguliers des mandements pour prêcher et pour faire la quête, conformes à ceux par lui donnés ès années 1653 et 1654.

M. d'Angers ayant demandé la protection de l'Assemblée générale du clergé contre cet arrêt, M. l'évêque de Montauban, ayant pris le bureau du 29 de mars avec les autres commissaires nommés par l'Assemblée pour les affaires touchant les réguliers, fit son rapport de la manière que nous venons de marquer, et dit qu'il y avait quatre choses qui méritaient que l'Assemblée y fît réflexion savoir : 1° Les ordonnances et lettres pastorales de ce prélat; 2° les libelles et la requête présentée contre elles et contre le respect dû à sa personne et à sa dignité; 3° l'arrêt rendu par surprise sur cette requête en la Chambre des vacations; et enfin la satis-

faction que l'on pouvait ordonner être faite à M. d'Angers.

Quant aux ordonnances, il montra qu'elles n'avaient rien de contraire à la police générale de l'Église, et qu'elles étaient conformes au concile provincial de Tours tenu sous Simon Maillé[1], et aux statuts synodaux du diocèse d'Angers, et particulièrement à celui de 1617.

Il lut ensuite un extrait des endroits des libelles des réguliers les plus dignes de censure. Enfin il fit remarquer que leur requête, outre les faussetés dont elle était remplie, demandait à la justice laïque la mission spirituelle, et que l'arrêt qui en avait été la suite attaquait les droits les plus essentiels à la puissance de l'Église et à la dignité épiscopale.

L'Assemblée, pour avoir une plus exacte connaissance de toutes choses, arrêta que par les soins des commissaires il serait fait un plus bref état des principales erreurs de ces libelles, dont on distribuerait des copies à un chacun des MM. les prélats, tant de l'Assemblée qu'à ceux qui avaient été extraordinairement appelés, et à MM. du second ordre; et qu'elles seraient examinées et jugées le samedi suivant, 1er jour d'avril.

Ce jour-là, de samedi, M. l'évêque de Montauban, ayant repris le bureau avec les autres commissaires pour l'affaire des réguliers, dit que selon l'ordre de l'Assemblée ils avaient fait extraire et imprimer en une feuille volante les propositions où étaient contenues les plus grossières erreurs des deux libelles; que par la lecture qui en serait faite l'Assemblée trouverait qu'elles se réduisaient principalement à six chefs; savoir : que les évêques ne peuvent ni limiter ni révoquer les approbations des réguliers pour la confession, ni les examiner de nouveau; qu'un régulier mendiant, étant une fois approuvé par un évêque, est censé être approuvé pour tous les diocèses sans qu'il ait besoin d'autre approbation; que les réguliers peuvent absoudre des cas réservés aux évêques sans avoir reçu d'eux l'autorité; qu'il n'y a aucune obligation de conscience d'assister à la paroisse pour y recevoir annuellement le sacrement de pénitence, entendre la messe paroissiale et s'y faire instruire de la parole de Dieu; que le concile de Trente n'est point

1. Simon de Maillé-Brézé (1515-1597) archevêque de Tours en 1554.

reçu en France pour ce qui regarde le pouvoir d'administrer validement les sacrements ni pour autre chose qui ne soit purement de la foi, en sorte qu'on se puisse servir de son autorité contre les privilèges des réguliers.

Après avoir fait la lecture des propositions contenues dans cette feuille, et que MM. les commissaires eurent donné les éclaircissements nécessaires pour l'intelligence du fait, et dit leur avis sur le droit, par ordre de l'Assemblée, et que MM. les prélats eurent parlé ensuite sur la matière, M. le président dit qu'il y avait sur la relation faite par les commissaires quatre choses à délibérer ; l'une qui regardait les articles des ordonnances de M. l'évêque d'Angers ; la 2e [et la 3e] la censure des propositions faites contre elles et la requête présentée à la Chambre des vacations, et en 4e lieu la réparation qui devait être ordonnée par M. l'évêque d'Angers. Il fut résolu, dans la délibération que l'on en prit par provinces, que l'Assemblée écrirait à M. l'évêque d'Angers pour lui témoigner le contentement qu'elle avait de sa conduite et l'estime qu'elle faisait de ses ordonnances, et elle déclara que les deux libelles faits contre elles et contre la lettre pastorale de ce prélat, ensemble certains endroits de cette requête des réguliers de son diocèse, contenaient des propositions téméraires, scandaleuses, fausses, erronées, tendantes à schisme et à hérésie, injurieuses au Saint-Siège, aux conciles généraux, nationaux et provinciaux, et principalement au concile de Trente, allant à la destruction de la hiérarchie et contraires à la police de l'Église. Que M. d'Angers serait prié de mander les cinq supérieurs qui lui avaient présenté le libelle intitulé : *Très humbles remontrances, etc.* ; qu'il leur enjoindrait d'en désavouer et condamner la doctrine, et en cas de refus, qu'il les priverait de toutes les fonctions dépendant de son autorité ; qu'il informerait l'Assemblée de l'obéissance qu'il trouverait en eux et n'admettrait aucun régulier des dits ordres dont les supérieurs avaient présenté les dits libelles, à l'administration des sacrements, à la prédication de la parole de Dieu, ni à l'ordination, qu'ils n'eussent condamné la doctrine de ces propositions, et désavoué la conduite des dits supérieurs, et que, pour cet effet, il serait donné avis dans tous les diocèses de ce qui aurait été résolu, par une lettre circulaire ; qu'on ferait incessamment instance vers Sa Majesté pour la

cassation de l'arrêt, principalement en ce qu'il ordonnait que M. l'évêque d'Angers serait tenu de délivrer aux réguliers des mandements pour la prédication ; et lorsqu'une chose semblable arriverait dans les diocèses, MM. les évêques en avertiraient MM. les archevêques, lesquels après en avoir donné avis à leurs suffragants et pris des résolutions communes pour la réparation de ces entreprises et de ces excès, en informeraient les autres provinces pour établir l'uniformité entre elles et conspirer unanimement à réprimer les attentats qui auraient été commis contre la police ecclésiastique des diocèses, et en avertiraient aussi MM. les agents.

On ordonna aussi la même chose contre le frère Champorcin, jacobin, après avoir lu de semblables propositions qu'il avait publiées dans le diocèse de Grasse et signées de sa main, et l'Assemblée prononça contre lui les mêmes peines qu'elle venait d'ordonner contre ces cinq supérieurs des cinq maisons régulières d'Angers.

CHAPITRE XII

État de l'affaire de M. lé cardinal de Retz. Harangue prononcée devant le roi par M. l'archevêque de Sens contre les entreprises des huguenots. Sollicitations des curés de Paris pour le retour des exilés.

On apprit dans les derniers jours du mois de mars que l'on recommençait à poursuivre M. Chassebras, curé de la Madeleine, et que l'on recherchait avec tous les soins imaginables les lieux où il pouvait être caché. Ceux qui voulaient pénétrer dans les desseins de la cour crurent que la raison de ce changement venait vraisemblablement de la crainte que l'on avait que M. le cardinal de Retz pourrait bien révoquer la commission qu'il avait donnée du grand vicariat de Paris à M. du Saussay, son official. Car il était fort mal satisfait de lui, à cause que lui ayant adressé une procuration pour faire en son nom le serment de fidélité, il la lui avait renvoyée sans exécuter ses ordres, qui portaient qu'en cas qu'on la refusât, il devait protester de se pourvoir en temps et lieu contre ceux qui l'empêcheraient. Et il était d'autant plus irrité de cette conduite que non seulement ce grand vicaire n'avait rien fait de ce qu'il lui

marquait en cela si précisément, mais même il avait montré à M. le cardinal Mazarin cette procuration et la lettre que son maître lui écrivait à ce sujet.

Ceux qui étaient persuadés de la crainte qu'avait la cour de la révocation du grand vicariat de M. du Saussay s'affermirent dans leur pensée quand ils apprirent que depuis quatre ou cinq jours on avait révoqué la parole que l'on avait donnée de faire approcher de Paris les amis de M. le cardinal de Retz, ce qui faisait prévoir sur ce sujet de nouvelles brouilleries.

Le dimanche 2me d'avril, l'Assemblée générale du clergé de France se rendit au logis de M. l'archevêque de Narbonne et en partit sur les trois heures pour aller au Louvre. M. de Rhodes, grand-maître des cérémonies, l'y reçut et le conduisit dans la salle du conseil[1]. M. du Plessis Guénégaud, secrétaire d'État, qui dans ses emplois avait le département du clergé, l'y vint prendre, et passant par la salle des Gardes qui étaient sous les armes, l'amena au grand cabinet de la reine où étaient le roi, la reine, Mgr le duc d'Anjou, M. le Chancelier et plusieurs grands du royaume. M. le cardinal Mazarin ayant joint la compagnie dans l'anticabinet et s'étant mis à la tête de M. l'archevêque de Narbonne, M. l'archevêque de Sens, qui était prié de porter la parole, s'avança vers Sa Majesté à laquelle il fit une vigoureuse remontrance, et prononça cette harangue avec tant d'éloquence et tant de force qu'elle fut généralement estimée de toute la cour ; ceux mêmes qui avaient peu d'affection pour lui ayant été contraints d'avouer que c'était une pièce admirable. Après que le roi eut témoigné hautement qu'il estimait beaucoup le zèle du clergé, lui promettant de considérer leurs remontrances et de pourvoir aux désordres que les huguenots avaient commis ; la reine prit la parole et dit qu'elle n'avait rien à ajouter à ce que le roi venait de dire, sinon qu'elle priait messieurs du clergé d'achever l'affaire

1. Il y a dans cette phrase une obscurité ; on ne sait à quoi se rapporte *le conduisit*. Le paragraphe tout entier est mal rédigé ; il y a même certainement quelques lacunes. On ne voit pas bien que le clergé venait se plaindre, comme le dit le sommaire, des entreprises des protestants. La chose est de peu d'importance puisque les procès-verbaux des assemblées du clergé sont imprimés ; le ms. y renvoie même en indiquant le numéro de la page (323).

contre les jansénistes que la Sorbonne avait si bien commencée. Et en se tournant vers quelques seigneurs de la cour qui étaient derrière elle, Sa Majesté dit que M. l'archevêque de Sens avait parlé des jansénistes fort adroitement et fort légèrement. Aussi, avant que M. de Sens et MM. de l'Assemblée fussent entrés, le roi, à ce qui se publia alors, avait déclaré que si cet archevêque ne parlait contre les jansénistes ainsi qu'il y était obligé, il y aurait un évêque de l'Assemblée qui prendrait la parole pour en parler de bonne sorte, et on publia dans le monde que c'était M. de Mâcon qui s'était chargé de ce supplément de la harangue de M. de Sens. Cependant ce peu qu'il en dit offensa ceux qui étaient les sincères amateurs de la vérité, et, après les démarches que cet archevêque avait faites pour la défense de saint Augustin, ce pas glissant lui fit trouver un piège où il était malaisé de ne pas croire qu'il fût tombé.

Il ne laissa pas d'en recevoir [la récompense] dès le lendemain dans l'Assemblée, où M. l'archevêque de Narbonne, président, dit qu'il ne pouvait pas différer plus longtemps à le remercier de la peine qu'il avait prise de faire au roi la remontrance sur les entreprises de ceux de la religion prétendue réformée; qu'il avait parlé avec tant de force et tant d'éloquence que Sa Majesté même avait témoigné en être beaucoup satisfaite, comme l'étaient tous ceux qui s'y étaient trouvés. A quoi M. de Sens répondit qu'il avait bien souhaité pouvoir répondre au choix qu'il avait plu à la compagnie de faire de sa personne pour porter la parole sur un sujet si important; mais qu'il espérait qu'elle aurait la bonté de se contenter du zèle et de la fidélité qu'il avait apportés à s'acquitter de sa commission.

La relation de ce temps-là ajoute une circonstance qui ne se trouve point avoir été écrite dans le procès-verbal imprimé de l'Assemblée du clergé. Ce fut que dans ce rapport M. l'archevêque de Narbonne ne manqua pas d'insérer les paroles que la reine avait dites touchant l'affaire des jansénistes dont elle protestait de faire la sienne propre, parce que c'était celle de Dieu et de son Église. Aussi cette relation porte que, quelque satisfaction que la compagnie témoignât recevoir du zèle de Sa Majesté, il ne se fit aucune proposition ce jour-là.

Mais M. le nonce n'eut pas tant d'égard pour M. de Sens

que l'Assemblée en avait eu. Car sans considérer le service qu'il venait de rendre à l'Église, il le fit presser de donner satisfaction au pape sur le sujet de son ordonnance, et l'on crut que ce qui s'était passé le samedi précédent dans le clergé sur l'affaire des réguliers d'Angers n'étant pas fort agréable à cet officier du Saint-Siège, il avait voulu s'en venger sur un prélat qui y avait eu une grande part.

Le mardi 4 mars, MM. les curés s'étant assemblés, et qui ne l'avaient pu faire plus tôt à cause que le jubilé n'était pas encore fini le jour précédent, parlèrent de l'affaire de M. Chassebras. Et comme M. Rousse, curé de Saint-Roch, [rapporta] que M. le cardinal Mazarin ne désagréerait pas une députation pour obtenir le retour des ecclésiastiques exilés, et qu'ayant reçu cet avis de M. l'évêque d'Amiens, il avait été lui-même de son chef saluer Son Éminence, et avait reconnu dans l'audience dont il avait été honoré que cette députation ne lui serait pas désagréable, MM. les curés nommèrent pour députés vers Son Éminence MM. les pasteurs de Saint-Jacques de la Boucherie, de Saint-André, des Saints-Innocents et de Saint-Barthélemy, et leur donnèrent l'ordre de se procurer l'entrée par le moyen de M. d'Amiens.

Le mercredi 5, on expédia chez M. Le Tellier un ordre pour faire sortir de la paroisse de Saint-Merry les docteurs et les ecclésiastiques qui composaient la communauté de M. Duhamel. Cet ordre était pour huit, cinq desquels étaient docteurs, savoir MM. Feydeau, Dorat, Cordon, Gaultier, Marcan, et pour trois autres ecclésiastiques, savoir, MM. de la Croix-Christ, Ariste[1] et Maillard, la Cour ayant bien voulu comprendre ces deux derniers dans le nombre de ceux de la communauté de Saint-Merry, quoiqu'ils n'en fussent pas.

Cet ordre ayant [été] signifié le matin 6 à celui qui occupait la maison de M. Duhamel, il déclara qu'il n'y avait personne dans la maison, tous ceux qui avaient accoutumé d'y demeurer s'en étant retirés depuis quelque temps. Ce fut un lieutenant du chevalier du guet qui fit cette signification, et quoiqu'il refusât d'en laisser une copie, il obligea néanmoins celui qui la reçut de vive voix de lui donner par

1. Jacques-Emmanuel Ariste (1620-1694) docteur en théologie, refusa constamment de signer le formulaire.

écrit comment il lui avait fait savoir l'ordre du roi, ce qu'il fit. Tout le monde convint que le brave M. Amyot jouait tout ce jeu-là pour s'emparer de la maison de son confrère ; il ne lui était pas fort malaisé d'y réussir.

CHAPITRE XIII

Mort de M. Bignon. Exil de plusieurs officiers du Parlement. Suite des affaires de l'archevêché de Paris et de la Faculté de théologie.

Le 7 de ce mois d'avril M. Bignon, avocat général au Parlement de Paris, l'un des plus savants hommes de notre siècle et qui avait le plus honoré sa profession, finit une vie dans laquelle il avait donné continuellement des exemples d'une grande intégrité. Il avait rempli deux fois la place d'avocat général, l'ayant reprise après la mort de M. Briquet[1], son gendre, pour n'y tenir que le second rang, parce qué M. Talon, son collègue, occupait le premier depuis sa démission. Nous avons vu l'étroite liaison qu'il avait eue avec M. l'abbé de Saint-Cyran, et son affection pour le monastère de Port-Royal, auquel il avait confié l'éducation de ses enfants. Parmi ses excellentes vertus, on remarquait en sa personne [non] moins de force que de lumière, et ceux qui le connaissaient de plus près attribuaient ce caractère à la délicatesse de sa conscience. Au commencement de la régence, on avait beaucoup parlé de le faire précepteur du roi, et personne ne doutait qu'il n'en fût très[2] capable ; mais le spectre du jansénisme épouvantait déjà la cour, et ceux qui ne l'agréaient point dans cet emploi lui attribuèrent cette odieuse qualité afin de l'en exclure.

Cette perte ne fut pas la seule que souffrit alors le Parlement, et sa liberté souffrit une rude atteinte par l'emprisonnement et l'exil de quelques-uns de ses officiers. Il y avait déjà quelques mois qu'il avait voulu prendre connaissance du fait des monnaies, à cause de la fabrique des lys

1. Étienne Briquet, époux de Marie Bignon, était devenu avocat général par la démission de son beau-père. Il mourut en 1645. Sa fille, religieuse à Port-Royal, est la sœur Briquet, dont on a une relation de captivité si charmante.

2. Ms. *extraordinairement*.

que M. Fouquet, procureur général et surintendant, avait introduit dans le royaume. Après plusieurs délibérations, il avait ordonné des remontrances, et le roi avait défendu l'assemblée des Chambres. Enfin, le jour même de la mort de M. Bignon, dans le temps que M. le cardinal Mazarin présentait le fils de ce célèbre magistrat au roi qui lui témoignait le sensible déplaisir qu'il avait de la mort de son père à cause de son grand mérite, on arrêta M. de Montauglan, conseiller de la Grand'Chambre, pour le conduire à la Bastille. M. Talon, fils et successeur de M. son père dans cette charge d'avocat général, eut ordre par une lettre de cachet de se retirer à Reims et ensuite à Sedan; M. le président Molé, de la cinquième des enquêtes, fut relégué à Avranches; M. Godard de Petit-Marests à Quimper-Corentin; M. Grangier de Liverdis à Nantes; M. Le Grand à Perpignan; M. le Président de la Grange à Salses[1], et M. Benoise à Châteaudun. Les avocats, qui regardaient M. Talon comme le premier et le chef de leur profession, lui allèrent dire adieu en habit court, et lui protestèrent de vouloir garder le silence pendant son exil[2]. Tous ces exilés partirent le dimanche 9 du même mois, et cédèrent à la violence de cette tempête. Le Parlement témoigna de la vigueur pour obtenir leur retour.

Le lundi 10, dans l'assemblée capitulaire des chanoines de [l'église] métropolitaine de Paris, M. de Contes, doyen, proposa qu'enfin le roi avait acccordé aux prières de la compagnie le retour des chanoines exilés au nombre de quatre, et qu'ils étaient redevables de cette grâce à M. l'évêque de Coutances, qui avait fait paraître par ses sollicitations et par ses soins une très grande affection pour le chapitre; qu'il était d'avis que, pour lui donner des marques de gratitude, le chapitre devait donner son consentement au choix que M. l'official avait fait de lui pour faire la cérémonie des saintes huiles le jour du Jeudi Saint.

Le choix que l'on faisait de ce prélat pour exercer une fonction de cette nature parut surprenant, non seulement à cause de ce qui était arrivé en sa personne l'année précé-

1. Salses ou Salces est un bourg du département des Pyrénées-Orientales (arr. de Perpignan).

2. Ms. *ce qu'ils ne firent pas néanmoins*; ces mots ont été barrés.

dente, dans l'assemblée provinciale de Normandie, mais aussi par l'entreprise manifeste qu'il avait faite depuis peu sur la juridiction de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, ayant fait afficher le dimanche 28 mars un mandement pour la publication du jubilé dans la Sainte Chapelle, dans lequel il assignait entre autres stations l'église de Saint-Jacques du Haut Pas, qui n'était ni dépendante, ni de la juridiction de la Sainte Chapelle. Cependant il y avait été le lendemain avec ses habits pontificaux. Cette aversion de sa personne et de sa conduite fut la cause de ce que, sur l'ouverture que fit M le doyen de Paris de le nommer pour la consécration des saintes huiles, quelques chanoines ayant vu qu'il s'en allait faire une conclusion à la pluralité des suffrages parce que le chef de leur compagnie prétendait que rien ne se faisait en cela que par le consentement de M. le cardinal de Retz, se retirèrent pour ne prendre aucune part à cette conclusion.

Le mercredi 12, on nomma des officiers dans le chapitre pour assister à cette cérémonie ; mais la seule proposition que l'on en fit irrita tellement les chanoines que plusieurs témoignèrent que si on les nommait pour cet effet, ils n'y déféreraient nullement, et même il y en eut un qui dit que si on le nommait pour faire la fonction de diacre, il prendrait plutôt un officier de Charenton[1] qu'aucun du chapitre pour cette cérémonie, tant il avait d'horreur du choix que l'on faisait de ce prélat.

Cette aversion leur dura jusqu'à la fin, car le lendemain jeudi, jour de la cérémonie, de quinze chanoines qui étaient restés dans le chapitre, il y en eut huit qui se retirèrent et allèrent au service à Saint-Victor, de sorte que M. de Coutances, se voyant ainsi abandonné, tomba en faiblesse au milieu de la cérémonie, ne put consacrer qu'avec une extrême peine, et apparemment le cœur ne lui serait pas revenu sans le vinaigre que l'on apporta sur l'autel. Cependant la Gazette qui se publia le samedi suivant rapporta la chose tout autrement, et insinua que ce prélat n'avait fait la consécration des saintes huiles que sur les très instantes prières du chapitre de Paris.

1. C'est-à-dire un calviniste.

Vers le milieu du même mois M. l'abbé Colbert [1], pour lors prieur de Sorbonne et depuis évêque de Luçon et successivement d'Auxerre, adressa à tous les docteurs de la maison qui étaient dans les provinces une espèce de lettre circulaire par laquelle il leur mandait que s'ils ne souscrivaient la censure de la Faculté contre M. Arnauld dans le terme de la Pentecôte, ils seraient déchus de tous droits d'hospitalité et de commensalité.

Dès le commencement de ce mois, M. du Saussay, official de Paris, reçut un ordre de la part du roi, qui lui fut porté par M. Ballesdens [2], envoyé vers lui par M. le chancelier, de faire une visite à Port Royal. C'était pour lui un grand [3] embarras, après les louanges publiques qu'il avait données à ces saintes filles au prône de sa paroisse ensuite d'une visite qu'il y avait faite ; et comme elles n'avaient point alors moins de piété qu'elles n'en avaient eue en ce temps-là, il se voyait agité par les remords de sa conscience et par les inclinations de la cour. Son dessein était de substituer en sa place ou M. Charton, pénitencier, ou M. Cornet, ou M. Pereyret ; mais il ne l'exécuta pas, car cela ne l'aurait déchargé ni devant Dieu ni devant les hommes.

On le blâma encore publiquement sur la fin du carême comme un lâche prévaricateur de n'avoir pas publié le mandement que M. le cardinal de Retz lui avait adressé pour exhorter les peuples à demander à Dieu au temps de Pâques la paix générale. Pour s'en disculper, il dit [4] à tout le monde que ce mandement lui avait été envoyé trop tard, ne l'ayant reçu que le jeudi pour le faire imprimer et l'envoyer par toutes les paroisses. Il ajouta que celui qui le lui avait apporté de la part de cette Éminence lui avait dit que s'il ne trouvait pas à propos de le publier au temps de Pâques, il pouvait attendre celui de la Pentecôte, et qu'il avait pris ce parti ; mais on ajoutait peu de foi à ses paroles.

1. Nicolas Colbert, frère du contrôleur général, devint évêque de Luçon en 1661 et d'Auxerre en 1671. Il mourut en 1676.

2. Jean Ballesdens, né à la fin du XVI^e siècle, mort en 1675, fut avocat au Parlement et secrétaire du chancelier Séguier qui le fit entrer à l'Académie française.

3. Ms. *Prodigieux.*

4. Ms. : *Il se tua de dire.*

Le 24 de ce mois, le roi manda MM. du clergé, dont il était mal satisfait à cause que M. l'archevêque de Narbonne ayant reçu des mains de M. le nonce un bref du pape, adressé à leur assemblée générale pour les exhorter à faire publier dans tous leurs diocèses que l'on eût à prier Dieu pour obtenir de sa miséricorde le don de la paix générale, que le démon empêchait et que les hommes traversaient par leurs conseils, ils avaient ouvert le paquet sans le porter à la cour.

Ils y allèrent par députés, sans rochet et sans camail, parce qu'il ne s'agissait point de faire ni harangue, ni remontrance. Mais quelque déguisement qu'ils aient apporté dans la relation de leur procès-verbal, il est constant que M. le chancelier leur dit de la part du roi que le pape s'était laissé emporter à la persuasion des ennemis de son état qui étaient auprès de lui, et qu'il n'avait fait son bref qu'à leur sollicitation ; que ce n'était nullement de cette manière que la paix se devait procurer ; qu'il était vrai qu'il était le maître de ses volontés touchant la paix et qu'il n'avait personne auprès de lui qui y fût contraire. Il leur permit de faire la lecture de ce bref et d'y répondre ; mais on reconnut bien dès lors qu'il ne s'en parlerait pas davantage, et que si on répondait, ce serait en la manière que le voudrait M. le cardinal Mazarin.

CHAPITRE XIV

Le Père Adam prêche le carême au Louvre. Emportement de quelques chanoines de Beauvais contre M. Barbereau, contre M. leur évêque et contre un de leurs confrères.

La politique des Jésuites les avait portés à se servir du crédit qu'ils avaient à la cour pour prêcher pendant le carême au Louvre, et parce que le Père Adam aurait dû être condamné à un silence perpétuel, si on lui eût fait justice pour tous les excès par lesquels il avait déshonoré le ministère évangélique, il n'en parut pas moins propre à sa compagnie pour se produire devant le roi en qualité de prédicateur pendant ce saint temps du carême. Aussi il n'oublia rien pour justifier le choix que ces Pères avaient

fait de sa personne ; car il fit de continuelles invectives contre les disciples de saint Augustin sous le nom de jansénistes, pour porter le roi et toute la cour à les exterminer. Et quoique la plupart de ses prédications fussent pleines ou d'erreurs, ou d'hérésies, ou d'impertinences, il avait néanmoins l'avantage de recevoir les applaudissements de la cour et d'être écouté avec admiration. Tous les autres jésuites qui occupaient en ce temps-là les autres chaires de Paris épuisaient leur rhétorique envenimée en de semblables invectives, et tâchaient de rendre odieux aux magistrats et au peuple des prêtres très innocents et très orthodoxes que leur confrère décriait comme des ennemis de l'Église et de l'État devant le roi et tous les grands de sa cour.

Le vendredi de la troisième semaine de carême, ce Père prêchant au Louvre en présence du roi et de la reine, dit nettement qu'il n'y avait point de grâce victorieuse, et que la volonté était maîtresse de la grâce. Et comme il avait dessein de faire de ce sentiment de Molina une décision de ce qu'il fallait croire de ce mystère, en parlant par occasion de saint Augustin il se servit plusieurs fois de ces paroles : *Votre saint Augustin que vous vantez tant.*

M. Barbereau, qui avait opiné en faveur de M. Arnauld dans les délibérations de la Faculté, et qui avait acquis dès ce temps-là beaucoup de réputation dans Paris à cause de ses prédications, avait été choisi cette année par M. l'évêque de Beauvais pour prêcher la carême dans son église cathédrale. Lorsque M. Chaillou, doyen de la même église, apprit le choix que ce prélat avait fait de ce docteur pour cette fonction, il se déclara hautement contre, et dit qu'il trouverait bien le moyen de l'empêcher. On ne vit néanmoins aucun effet de cette menace, et M. Barbereau prêcha avec édification et reçut de son auditoire de grands applaudissements.

La publication du jubilé s'étant faite vers la fin du carême, et M. de Beauvais en ayant envoyé la bulle au chapitre par un de ses grands vicaires, ces chanoines, qui ne cherchaient qu'à chicaner, envoyèrent en diligence, mais à petit bruit, en Sorbonne, pour savoir si cette bulle était recevable en cette manière, n'étant pas adressée directement à l'évêque. Il y a grande apparence qu'ils n'en eurent pas une réponse conforme à leur mauvaise volonté, et la publication

s'en fit à l'ordinaire dans toutes les paroisses du diocèse. M. Barbereau ayant eu charge de M. de Beauvais d'y exhorter ses auditeurs pour en recueillir le fruit, et de leur recommander particulièrement de faire leurs prières pour la sacrée personne de Sa Majesté, s'étendit sur cette matière, et dans la chaleur de son zèle oublia de parler du pape, parce qu'il ne publiait pas le mandement de M. de Beauvais où cela était exprimé, et qu'il devait être lu plus amplement aux prônes des messes paroissiales. Cette omission, quoique faite sans affectation, irrita tellement M. Tiersonnier, le plus ancien chanoine de ce chapitre, que dès que M. Barbereau eut cessé de parler, il dit à ceux qui sortaient avec lui qu'il voyait bien qu'on ne voulait plus de pape ; que saint Augustin néanmoins en avait reconnu un, et autres belles choses de cette nature sans raison et sans fondement, n'y ayant rien de plus injuste que d'accuser des personnes de ne vouloir plus de pape lorsqu'ils font afficher à la porte de toutes les églises en grands caractères : *Jubilé accordé par Notre Saint Père le Pape.* Mais ceux qui ont la jaunisse dans les yeux ne voient rien que de jaune dans tous les objets, et ceux qui ont de la haine et de l'animosité dans le cœur ne se figurent rien que de juste dans les soupçons les plus déraisonnables.

M. Chaillou fut plus équitable en une chose ; car ayant nommé, suivant l'usage ordinaire, le jour du Vendredi saint, des confesseurs pour entendre les confessions des chanoines et des suppôts du chapitre, dans la liste qu'il en fit lire à l'assemblée capitulaire, il y comprit MM. Tristan et Hermant, sans s'arrêter à ce qui venait de se passer en Sorbonne. Mais il arriva par une étrange bizarrerie que M. l'évêque de Beauvais ayant fait proposer au chapitre M. Hermant pour prêcher dans la cathédrale le jour de Quasimodo, les sieurs de Nully et Godefroy voulurent le rendre suspect à cause qu'il n'avait pas souscrit la censure de M. Arnauld, dirent qu'ils s'opposaient à cette nomination, et demandèrent acte de la protestation qu'ils faisaient que cette nomination n'apportât à la compagnie ni préjudice ni conséquence. Néanmoins dans le chapitre suivant, M. Georges de Nully dit qu'il se désistait de son opposition, et dit sur la fin de l'assemblée qu'il ne voulait pas faire le fou pour la compagnie. La prédication se fit par M. Hermant, et il en reçut

même des témoignages d'une satisfaction extraordinaire de la part de quelques-uns de ses confrères qui faisaient paraître en toutes rencontres une plus grande chaleur sur le sujet des contestations du temps.

CHAPITRE XV

Disposition de Rome à l'égard de M. Arnauld.

Pendant ce temps là, on faisait de grandes instances à Rome pour faire approuver par le saint siège la censure de la Faculté contre M. Arnauld. Mais quoique le pape fût très mal disposé contre ceux que l'on appelait jansénistes, et qu'il lui vînt de toutes parts des lettres pour les décrier, néanmoins le cardinal Fiorenzola lui en ayant parlé avec beaucoup de force, Sa Sainteté lui dit fort doucement qu'il ne confirmerait point ce qu'avait fait la Faculté de Paris.

Le sieur Cosimo Brunetti, nouvellement revenu de France et de plusieurs autres voyages, avait eu un long entretien avec le pape dès le 27 novembre 1655, et avait reconnu en lui autant d'aversion pour les disciples de saint Augustin que d'inclination et d'estime pour les Jésuites. Comme il savait que le sieur Hilarion, abbé de Sainte-Croix de Jérusalem, était en grande réputation de doctrine dans la cour de Rome, et que M. le cardinal Barberin entre autres le regardait comme l'un des premiers hommes du monde, M. Brunetti tâcha de savoir ses sentiments sur ces matières. Ce Père lui dit le 27 janvier 1656 qu'il ne faudrait plus parler des propositions condamnées, si elles sont ou ne sont pas de Jansénius, par ce qu'en effet elles sont dans son livre, et que c'est se moquer que de dire le contraire ; qu'il n'avait pas été d'avis qu'on les dût condamner, et que son sentiment était qu'il eût fallu en expliquer le sens ; qu'il faudra que le pape les explique, et qu'en les expliquant on fera voir qu'elles sont condamnées dans le sens de Jansénius ; que Jansénius ayant écrit que la grâce efficace par elle-même est nécessaire à toutes les actions de piété, il semble qu'il est entré dans les sentiments de Luther et de Calvin, qui détruisent le libre arbitre, cette parole « *nécessaire pour faire* » enfermant une exclusion absolue de faire, ce qui est faux ;

que le livre de Samuel Marest[1] ministre, avait nui aux jansénistes, parce qu'il leur fait une congratulation fort ample et affective sur ce qu'ils se sont retirés de l'Église des hérétiques, ce qu'il prouve dans les trois parties de son livre ; qu'il explique dans la première l'opinion de Jansénius sur la grâce ; qu'il en fait voir dans la seconde la conformité avec Luther et Calvin ; et dans la troisième, il fait voir que le sentiment de saint Augustin n'est pas éloigné de ceux-là, « Je crois, ajouta le Père Hilarion, que Jansénius tient la nécessité de la grâce efficace et que sans elle on ne peut agir. Il est très vrai que Luther et Calvin le disent aussi ; mais il n'est pas vrai que saint Augustin soit dans le même sentiment. Mais il est faux que Jansénius dise la même chose que Luther et Calvin, parce qu'ils sont hérétiques et qu'il ne l'est pas. Je dis que Jansénius n'est pas hérétique et qu'il ne mérite pas d'être condamné comme tel ; mais qu'il mérite d'être censuré pour ce qui regarde ...[2] au lieu que les jansénistes qui se sont engagés par ce mot de *nécessaire* peuvent déclarer leur pensée, en disant qu'ils entendent *infaillible*, c'est-à-dire que : *licet aliter fieri possit, sequitur tamen semper effectus.*

Le Père Hilarion lui dit de plus que la lettre latine que M. Arnauld avait écrite à la Faculté pour défendre sa lettre française ne conclut rien, et que l'exemple qu'il apporte de saint Chrysostome ne convient pas à son sujet, parce qu'il y a bien de la différence entre dire qu'on ne peut rien sans Dieu, et qu'on ne peut rien sans la grâce de Dieu, le premier étant vrai et le second étant faux. M. Brunetti en écrivant cet article disait qu'un de ses amis lui avait fait comprendre que cette pensée du Père Hilarion était pélagienne.

Ce Père lui dit encore qu'il fallait que les jansénistes reconnussent plus qu'ils ne faisaient la grâce suffisante, et qu'il n'était pas temps de rien espérer, parce que *non fovent causam bonam, neque bene* ; et qu'en cette rencontre, c'est vouloir aller *contra impetum fluminis* ; qu'ainsi ils devaient sinon acquiescer, au moins se tenir en repos : *si non acquiescere, attamen quiescere*, eu égard au grand pouvoir des Jésuites, qui ne peuvent se déclarer disciples de Molina

1. Il faut lire Des Marets, il s'agit du ministre protestant dont il a été question plusieurs fois.

2. Ici une lacune, signalée par la Mère Le Féron.

sans se déclarer en même temps contraires à saint Augustin, puisque Molina a dit lui-même ces paroles : *doctrinam istam a nemine quem viderim traditam seu scriptam* ; qu'il eût mieux valu attaquer les Jésuites sur la morale que sur la grâce, parce que par leur doctrine sur les mœurs ils renversent toutes les règles de la piété chrétienne et les dogmes de la foi ; ils introduisent des erreurs damnables, ils décrient les autres religieux jusque dans les chaires afin d'attirer toutes les aumônes ; ils réduisent à rien le clergé en unissant autant qu'ils peuvent les bénéfices à leurs maisons ; ils désespèrent les séculiers en les dépouillant de leurs propres biens et les frustrant de l'héritage de leurs pères, d'où il arrivera bientôt que les Jésuites ruineront tout le monde, ou que le monde les détruira.

Dans cet entretien, qui dura plus de quatre heures, le Père Hilarion parla toujours avec beaucoup de liberté ; il parut à M. Brunetti qu'il était fort ennemi de la conduite des Jésuites, opposé à la doctrine de Molina, attaché à celle des thomistes, [point] [1] ennemi des jansénistes, et homme qui entendait volontiers les raisons des uns et des autres.

Le 7 février, M. Brunetti mandait que M. le cardinal Albizzi avait dit à un de ses amis que s'il parlait plus de l'affaire de M. Arnauld, on le mettrait, lui Brunetti, au Saint-Office, et que cet ami de Brunetti lui ayant parlé avec grande instance en sa faveur, il lui avait réparti, que si Brunetti lui allait parler de cette affaire il le ferait jeter par les fenêtres. Telle était la modération de ce cardinal.

Le 6 mars, M. Brunetti mandait qu'il avait parlé à M. Baranzoni, assesseur du Saint-Office, qui était estimé savant et homme de bien, capable de défendre avec force ce qu'il croyait devoir être défendu ; que lui ayant fait comprendre les inconvénients que l'on devait craindre en France si l'on n'y apportait un prompt remède, il lui avait paru en être touché, et qu'il lui avait témoigné qu'il en parlerait aux principaux de la congrégation.

M. Brunetti ajoutait que le Père Hilarion, l'étant allé voir le jour précédent, lui avait paru fort échauffé sur cette affaire, mais plus favorable aux molinistes qu'aux jansénistes ; que

1. La lecture du ms. est ici difficile ; on serait tenté de lire *peu* ennemi.

néanmoins ce cardinal[1] craignait les fâcheuses suites de tout ceci, et que si quelqu'un lui faisait bien comprendre ce qu'il y avait de plus essentiel, il pourrait apaiser le bruit ; que le général des Augustins, qu'il avait vu le matin, était favorable aux jansénistes, mais qu'il avait aussi ses difficultés ; que les jansénistes s'étaient trop avancés dans leurs écrits et qu'on ne voyait pas comment y remédier ; que la lettre de M. Arnauld serait bientôt censurée, parce qu'il y avait trop de personnes qui travaillaient à faire prendre cette résolution ; que si les jansénistes ne se réduisaient à confesser la grâce suffisante, on ne les entendrait ni on ne les souffrirait jamais ; qu'il avait fait quelques remarques, lui Père Hilarion, à la marge d'un écrit que M. Brunetti lui avait donné, où l'on faisait voir que les cinq propositions n'étaient pas de Jansénius, mais qu'un religieux de Saint-François qui était allé en France l'avait emporté ; qu'il avait fait un petit discours pour expliquer la grâce suffisante et la grâce efficace, qui était entre les mains de M. le cardinal Albizzi, qu'il le retirait pour le lui donner afin qu'il en pût prendre une copie ; qu'il n'allait plus voir le pape, s'il n'y était mandé ; mais que quand il irait, il ne lui parlerait point de cette affaire, à moins que Sa Sainteté ne lui en donnât occasion. Mais que s'il l'avait, il lui parlerait, comme un religieux et un chrétien était obligé de faire ; qu'il lui avait dit de plus que la doctrine des molinistes était mauvaise ; que celle des jansénistes n'était pas bonne, et puis qu'il avait ajouté : « Plût à Dieu que les thomistes fussent de mon sentiment ! » De sorte qu'il avait remarqué que ni les jansénistes, ni les molinistes, ni les thomistes, ni le Père Hilarion n'étaient d'accord ensemble. Que sur cela il lui avait dit : « Mais, mon Père, s'il y a tant de difficulté sur ces matières, et qu'il n'y ait encore rien de certain, pourquoi faut-il que les jansénistes seuls soient hérétiques ? Pourquoi ne fait-on pas plutôt une assemblée de théologiens de toutes sortes d'ordres, afin d'éclaircir une fois ces questions, et former une résolution qui fût reçue de tout le monde ? » Que le Père Hilarion lui avait répondu : « Je ne saurais que vous dire ni qu'y faire. » Que sur cela il lui avait répliqué avec chaleur : « On en viendra donc

1. La phrase est obscure ; Hilarion n'était pas cardinal, et sans doute il ne saurait être question d'Albizzi.

aux censures, aux condamnations, et peut être à quelque chose de pis. » Mais que tout cela était inutile parce qu'on ne faisait attention à rien.

Le Jeudi saint au matin, M. le cardinal Barberin demanda à M. le cardinal Sacchetti qui était un certain M. Brunetti qui demeurait chez lui, et ce cardinal ayant rendu un témoignage fort avantageux du mérite de celui dont il s'informait, M. Brunetti, par ordre de son patron, alla voir M. le cardinal Barberin le Vendredi saint à une heure de nuit, et y fut jusqu'à quatre heures, parlant toujours de l'affaire des disciples de saint Augustin.

Il reconnut par ce long entretien que ce cardinal avait une très grande estime de l'abbé Hilarion, le croyant le plus habile théologien qu'il y eût, ou du moins aussi habile qu'aucun autre; qu'il faisait grand cas des ouvrages de M. Arnauld, dont il lui avait demandé plusieurs choses sur lesquelles il lui avait répondu selon ses véritables sentiments; que pour M. d'Andilly, Son Éminence le connaissait; que comme ce cardinal était entièrement thomiste, il souhaitait que M. Arnauld et l'abbé Hilarion fussent unis, parce que cette union servirait à établir leurs sentiments et à ruiner ceux des adversaires ; qu'il était impossible que les Jésuites pussent soutenir leurs opinions, qui étaient si dangereuses, et qu'enfin Dieu permettrait, et bientôt, qu'on discernerait[1] le vrai du faux ; que c'était une chose fâcheuse qu'en France tout ce que disait le père Annat fût cru comme l'Évangile, et que ce que tant de grands hommes disaient fût toujours regardé comme hérétique ; que c'était une chose déplorable et insupportable de voir le pape si dévoué aux Jésuites qu'il ne voulait pas demeurer d'accord des faits qui étaient vrais, comme il le lui avait dit lui-même, et sur ce fait particulier qu'il y avait eu plus de soixante docteurs qui avaient paru en Sorbonne pour défendre M. Arnauld ; qu'il n'y avait pas lieu de rien espérer, puisque le pape ne voulait écouter personne, et qu'il ne recevait d'avis que de deux ou trois persécuteurs qui ne travaillaient tous les jours qu'à détruire les jansénistes ; qu'il serait bon d'avoir à Rome deux hommes de tête qui ne fussent pas seulement savants et dans les sentiments de ces théologiens,

1. (*Sic*) lire : *discernât*.

mais qui pussent, dans la rencontre, entrer dans la négociation ; que pour cela il voulait savoir si le Père Spinola Somasque était vraiment thomiste. M. Brunetti se chargea de le savoir par un de ses amis afin d'en dire des nouvelles à son Éminence qui se mettrait en peine de le rendre son ami.

M. le cardinal Barberin ajouta qu'il ne désespérait pas de réduire à la raison le cardinal Albizzi, travaillant à le conduire insensiblement à son parti; que lui, sieur Brunetti, avait bien fait de gagner M. Baranzoni, assesseur du Saint Office, dont Son Éminence estimait le jugement et la prudence ; que les thomistes avaient dessein dans leur premier chapitre général de présenter un mémorial au pape pour supplier Sa Sainteté de déterminer laquelle des deux opinions, des molinistes et de la leur, devait être suivie, puisqu'elles étaient contradictoires, et que l'on ne tînt pas pour hérétique celui qui suivrait la doctrine de saint Thomas. pourvu que sa doctrine soit bonne, mais celui qui suivrait Molina, si sa doctrine était mauvaise; que ce n'était pas que Son Éminence crût que cela pût réussir, parce que les thomistes modernes avaient des sentiments opposés, et qu'il avait appris avec déplaisir qu'il ne venait pas d'habiles gens à ce chapitre ; que ces messieurs devaient s'abstenir d'écrire jusqu'à ce qu'il y eût espérance de faire quelque chose; qu'ils feraient mieux de s'appliquer à quelque autre matière, comme par exemple M. de Saint-Cyran[1] pourrait écrire contre quelques-uns des sentiments d'Antoine de Dominis, personne ne s'y étant encore appliqué comme il fallait; que si le marquis de Caracène menait avec lui son confesseur ordinaire, qui était un augustin très savant, évêque de Giorgento, les Jésuites ne s'en trouveraient pas bien, parce que cet évêque était leur ennemi, comme il était au contraire intime ami de lui, cardinal Barberin ; qu'il ferait tout son pouvoir afin de trouver un homme habile et qui ne fût pas suspect aux ennemis, afin de le faire proposer pour qualificateur, et que cependant il lui avait extrêmement recommandé, à lui sieur Brunetti, de travailler à unir M. Arnauld et l'abbé Hilarion, lui promettant en foi de cardinal qu'il

1. Il est ici question de Martin de Barcos, neveu de Duverger de Hauranne et son successeur comme abbé de Saint-Cyran.

s'emploierait entièrement en faveur de ces messieurs, pour faire connaître combien il les estimait [et] pour leur procurer toute satisfaction.

Le lundi de Pâques, M. Brunetti et le Père Hilarion s'étant rendus de concert dès le matin à Saint-Jacques des Espagnols, ils convinrent que pour s'unir comme il fallait, M. Arnauld devait faire un petit écrit dans lequel il exprimerait ses sentiments par les propres termes de saint Thomas.

Ce jour-là même, M. Brunetti parla au pape avec toute la liberté possible ; et entre autres choses lui dit ces paroles : « Votre Sainteté est dans une place où tout le monde n'a pas la liberté de l'informer de tout ce qui se passe, et d'autant plus que ceux qui l'approchent avec plus de liberté sont ceux qui n'ont pas d'autre but que d'anéantir et de détruire ceux qu'on appelle jansénistes. J'espère néanmoins que Votre Sainteté voudra être informée par plusieurs personnes de la vérité des choses avant que de prendre aucune résolution importante[1]. » Mais il mandait que nonobstant cela et toutes autres choses qu'il eût pu dire, il l'avait trouvé étrangement préoccupé contre les disciples de saint Augustin, et si mal disposé qu'il y avait beaucoup à craindre si lui qui mandait cette nouvelle ne tâchait de trouver quelqu'autre moyen de faire impression sur son esprit.

CHAPITRE XVI

Commencement de la persécution faite au curé de Libourne, dans le diocèse de Bordeaux.

La cause générale de ceux qui s'étaient déclarés pour la doctrine de saint Augustin étant si outrageusement persécutée à Rome et en France, les particuliers qui tenaient quelque rang dans l'Église ne pouvaient pas se promettre de l'avoir défendue impunément, et ils [ne] devaient raisonnablement attendre autre chose que de se voir exposés à la violence de leurs adversaires.

1. Quelques lignes barrées au ms. étaient relatives à l'envoi qui avait été fait à Rome de plus de cinquante ouvrages ou opuscules des disciples de saint Augustin pour qu'ils fussent examinés.

Il y avait dix-sept ans que maître Jacques Minard, docteur en théologie, remplissait tous les devoirs d'un bon curé dans la ville de Libourne, au diocèse de Bordeaux, et le public avait toujours été fort édifié de sa conduite et de la fidélité avec laquelle il s'étudiait à s'acquitter de sa charge pour le service de Dieu, de l'Église et du roi. Cela même lui avait attiré la haine des ennemis de la hiérarchie et de l'État ; ils crurent en cette année 1656 que le prétexte du jansénisme serait favorable à sa destruction, et cette pensée leur inspira le dessein de l'attaquer.

Le 17 de mars, le Père Georges Brison, récollet, ayant invité de porte en porte les principaux de la ville d'assister à sa prédication, fit une déclamation dans son église de Libourne qui fut une invective de trois heures entières, et la conclusion excitant le peuple à faire brûler leur curé comme hérétique, et leur assurant que le prône qu'il leur faisait était une hérésie.

Le 2me jour d'avril, dimanche de la Passion, quelques-uns de ses paroissiens, qui jusqu'alors n'avaient point accoutumé de venir à la paroisse, instruits par ce récollet et par ses confrères, s'y rendirent et troublèrent scandaleusement leur pasteur pendant qu'il célébrait la sainte messe, et recommencèrent tout de nouveau ce tumulte pendant qu'il faisait le prône et publiait le Jubilé.

Un désordre si public, et si contraire au respect que tous les fidèles devaient avoir pour la sainteté de nos mystères et pour ceux qui en sont les dispensateurs et les ministres, obligea ce pasteur d'en porter ses plaintes aux vicaires généraux de M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, et il leur déféra aussi un capucin qui prêchait contre la constitution d'Innocent X. Ils ordonnèrent que l'on informerait à la requête du sous-promoteur ; mais quoiqu'il y eût preuve suffisante, cet officier subalterne ne se mit nullement en peine de poursuivre son information.

Cette impunité ayant enflé le cœur des accusés qui se voyaient protégés par ceux qui les devaient poursuivre, ils écrivirent et firent écrire à M. l'archevêque de Bordeaux plusieurs calomnies contre leur curé, et surtout ils supposèrent très faussement qu'il prêchait les propositions condamnées. Ce prélat, ne sachant pas que cette plainte était une récrimination frauduleuse, manda à ses grands vicaires de faire

informer contre ce curé, et donner pour cet effet commission à deux prêtres qu'il leur nomma.

Quoique ce pasteur eût pu raisonnablement demander son renvoi devant l'official pour se plaindre de ce qu'au lieu de lui faire justice sur sa plainte, on avait reçu ses parties à être témoins contre lui par devant des commissaires qui étaient d'intelligence avec ces coupables pour accabler son innocence, néanmoins il fut ouï devant les grands vicaires, en pleine congrégation, et se contenta de répondre simplement aux interrogations; et au lieu qu'on l'avait accusé de soutenir les propositions condamnées, il ne s'y en trouva pas un seul mot; mais au contraire les commissaires et le sous-promoteur renversèrent le droit par une erreur toute visible, prenant les articles de la foi et les règlements du diocèse pour des hérésies, et condamnant dans cette information, avec les ennemis de la hiérarchie, ce qu'ils avaient requis et protégé contre eux en la précédente. En quoi ils ne s'avisèrent point que ce n'était pas le curé de Libourne qu'ils condamnaient d'hérésie, mais qu'ils en taxaient leur propre archevêque, qui avait ordonné le prône que le curé ne faisait que publier par son ordre.

Les parties de ce pasteur, voyant que l'information que l'on avait faite contre lui n'avait servi qu'à découvrir leur conspiration et leur faiblesse, s'adressèrent une seconde fois à M. l'archevêque de Bordeaux, en supposant qu'ils n'avaient pu nier aucune preuve parce que la présence de leur curé ôtait toute liberté aux témoins, et qu'il était nécessaire d'informer tout de nouveau, mais en l'absence du curé, et de rendre les commissaires seuls juges de cette affaire, privativement à ceux qui en étaient les juges naturels selon les règles de l'Église. Tout cela leur fut accordé.

L'extrême passion de nuire au curé aveugla tellement ses parties qu'elle les empêcha de reconnaître que ces commissaires ne pouvaient être juges par deux raisons de droit: 1° parce qu'ils étaient commissaires des grands vicaires, et par conséquent subdélégués; or par le droit, il n'y a que le souverain dont les délégués peuvent subdéléguer; 2° que ces commissaires étaient des personnes privées, sans caractère, auxquelles les grands vicaires ne pouvaient donner en aucune façon le caractère de juges, de sorte que cette commission était visiblement nulle et abusive.

Néanmoins, comme il ne s'agissait ni de raison, ni de justice, ces commissaires et ce promoteur continuèrent d'agir en la manière abusive comme ils avaient été créés; et en vertu de leur première commission, sans aucun fait nouveau et sans ordonnance d'en enquérir plus amplement, ils firent une autre information, quoique la première fût composée de vingt-cinq ou trente témoins des plus considérables de la ville.

Pour faire réussir cette seconde information, ils publièrent partout que le curé était hérétique, que M. l'archevêque avait entrepris de le perdre, que tous ceux qui ne témoigneraient pas contre lui seraient excommuniés; et comme le curé s'absenta par condescendance et pour complaire à ce prélat, les récollets firent courir le bruit qu'il s'en était fui et s'était rendu ministre[1]. Ils allaient de porte on porte, ayant leurs manches pleines de formulaires de dépositions qu'ils débitaient à leurs dévotes, leur disant qu'il fallait déposer contre leur pasteur. Ayant demandé aux autres s'ils ne savaient pas que le curé eût prêché des hérésies, et les bonnes gens disant qu'ils n'en savaient rien, ils leur répliquaient : « Nous le disons à cette heure; et le monitoire porte qu'on est obligé de révéler tout ce qu'on a ouï dire contre lui, en quelque manière que ce soit, sous peine d'excommunication. » Ils promettaient aux ecclésiastiques le bénéfice du curé s'ils déposaient contre lui ; et en effet ils se vantèrent depuis de l'avoir fait impétrer. Ils envoyèrent des sergents chez le menu peuple pour les menacer qu'on les ruinerait de tailles et de gens de guerre s'ils ne déposaient contre leur curé; et quand il s'en trouvait qui répliquaient qu'ils ne savaient que dire, ils les renvoyaient aux Pères Récollets pour apprendre d'eux ce qu'il faudrait dire. Ils prêchèrent publiquement que le curé étant hérétique, les confessions faites à lui étaient nulles. Ils introduisaient de faire le catéchisme dans leur église, pour imprimer aux paroissiens de Libourne de l'aversion et du mépris contre leur pasteur, et se servirent même du tribunal de la pénitence pour corrompre la conscience de plusieurs d'entre eux dont ils entendaient les confessions, en les obligeant de porter un faux témoignage contre lui.

Nous rapporterons une autre fois la suite de cette his-

1. C'est-à-dire : *qu'il s'était fait pasteur protestant.*

toire ; il suffit pour l'ordre des temps d'en marquer ci la naissance et le progrès.

CHAPITRE XVII

Disposition de la cour à l'égard de l'Assemblée du clergé. Visite rendue à M. le curé de Saint-Roch par M. le prieur de Sorbonne pour lui faire signer la censure. Réponse de ce docteur et ses sentiments touchant la lettre qu'il avait adressée sur ce sujet à ses paroissiens.

Depuis que l'assemblée eut reçu le bref de Sa Sainteté pour la paix générale, M. l'archevêque de Narbonne fut très mal reçu à la cour, et particulièrement de M. le cardinal Mazarin qui lui dit sur ce sujet des paroles très dures[1]. Mais ce ne fut pas là le seul embarras des évêques ; car se voyant dans la nécessité de répondre à Sa Sainteté touchant ce bref, le clergé était fort en peine de la manière dont il s'y prendrait, parce qu'il était plus que vraisemblable que la cour empêcherait cette réponse si elle n'était faite de concert avec elle ; et si elle se faisait avec précipitation, il était inévitable de mécontenter Sa Sainteté. On crut même qu'après cela il serait très difficile que M. le nonce se maintînt plus longtemps en France, et d'autant plus que l'on ne doutait plus que M. de Lyonne ne revînt par ordre du roi sans que l'on en eût établi aucun autre en sa place.

On crut aussi que l'affaire de ce bref n'avancerait pas le retour des curés exilés, particulièrement celui de M. Chassebras, et que ce moyen n'était guère propre pour faire cesser les sentences que l'on avait données contre lui ; joint à cela que le soupçon de la révocation de M. l'official quant à la qualité de grand vicaire de M. le cardinal de Retz subsistait toujours, et qu'il y avait apparence que MM. Chevalier et Ladvocat ne feraient nulle fonction ; la seule personne qu'on avait en vue pour soutenir l'autorité de M. l'archevêque de Paris était M. Chassebras[2], en [le] remettant dans ses fonctions de grand vicaire que l'on disait à la cour qu'il n'avait pas quittées, et qu'il pouvait toujours faire quand il lui plairait.

1. Ms. *Tout à fait dures.*

2. Ce n'est pas *Chassebras* qu'il faut lire, mais *de Hodencq*, l'erreur est manifeste.

Cependant on pressait toujours M. du Saussay de faire la visite à Port-Royal pour obliger les directeurs de ces religieuses à se démettre de la conduite des deux monastères, et on ne croyait pas qu'il dût trouver beaucoup de difficultés à donner cette satisfaction aux personnes qui l'en pressaient avec tant d'instances, puisque outre les six mille livres qu'il avait déjà reçues, il avait encore touché depuis peu les quatre mille livres qui lui avaient été promises.

M. Colbert, prieur de Sorbonne, ne se contentant pas d'avoir envoyé sa lettre circulaire à M. Rousse, curé de Saint-Roch, l'honora d'une visite qui ne tendait qu'à l'exhorter à signer la censure de la Faculté contre la seconde lettre de M. Arnauld. Mais ce bon curé s'en défendit par trois raisons : la première que la proposition de M. Arnauld avait un bon sens, qui était celui qu'il lui avait donné tant dans sa lettre que dans les apologétiques qu'il avait présentés en la Faculté ; la deuxième, parce que la censure dont on sollicitait ainsi la souscription était la chose du monde la plus irrégulière et la plus insoutenable, étant contraire à toutes les règles du droit naturel et à tous les usages reçus dans la Faculté ; la troisième parce qu'il y allait de l'honneur de lui, curé de Saint-Roch, qu'il perdrait infailliblement s'il allait signer, après l'écrit qu'il avait donné au public contre la signature.

En effet, ce bon vieillard pour se disculper du prétendu jansénisme qu'il croyait être préjudiciable à son ministère, avait publié quelque temps après la censure un écrit intitulé : *Les avis de M. Jean Rousse, docteur de la Société de Sorbonne, curé de Saint-Roch de Paris, sur la seconde lettre de M. Arnauld, aussi docteur de Sorbonne, du 10 juillet 1653. Aux paroissiens de Saint Roch. Avec approbation.*

Dans la préface, qui était courte, il rendait raison à ses paroissiens de la publication de cet écrit, dont l'occasion était qu'on lui avait imposé le nom de janséniste à la cour, en sa paroisse et par tout Paris, au préjudice de sa réputation et au préjudice du salut de plusieurs personnes de la paroisse et autres ; et ce, contre la vérité, puisque quant à la doctrine, il ne l'avait jamais suivie et avait protesté du contraire en pleine Faculté ; et que, quant au fait, il n'avait rien dit ni fait en Sorbonne en faveur de M. Arnauld que [comme l'un des juges, et par obligation de cons-

cience, de justice et d'équité, ou pour le bien de la paix.

Que la fin de cet écrit était de s'effacer ce nom de janséniste parce qu'il n'était pas vrai, en ce qu'il pouvait porter préjudice à sa charge paroissiale, et que comme il protestait devant Dieu que si cette doctrine lui semblait vraie, aucun respect humain ne l'empêcherait d'en être, aussi ceux qui le connaissaient savaient que s'il en était il ne se déguiserait point ; mais que d'en souffrir le nom sans l'être, ce serait laisser pour néant son ministère dans l'opprobre et dans le blâme des hommes et des femmes, à quoi il était tenu de pourvoir devant Dieu et devant les hommes, de peur que la calomnie frappant le pasteur ne dispersât ses brebis.

Cette préface était suivie d'une déclaration précise et de plusieurs protestations de n'être pas janséniste, dont il demandait acte au public, quoi qu'il eût conclu que, quant à la question de fait, M. Arnauld devait être renvoyé absous de toute censure, ce qui était fort éloigné de la question de droit.

Le reste de cet écrit était une traduction de ses deux avis qu'il avait prononcés à sa mode, et contenait une assez étrange opinion touchant le péché de saint Pierre, qu'il croyait avoir été mortel avant même son reniement, parce qu'il avait estropié le serviteur du pontife et lui avait abattu l'oreille droite; — 1° disait-il à cause de l'obligation grièvе du commandement que saint Pierre a transgressé : *Non occides*, et l'autre de la Genèse, chapitre IX, v. 6; que Notre Seigneur objecta à saint Pierre : *Quiconque frappera du glaive mourra du glaive*; — 2° par la matière, qui est une grièvе blessure et mutilation, outre que saint Pierre voulait fendre la tête au serviteur, à ce que dit saint Chrysostome, d'où vient que celui-ci penchant la tête sur le côté gauche (comme cela est naturel), l'oreille droite reçut le coup : intention de fendre la tête qui rend le péché mortel; — 3° par plusieurs[1] circonstances aggravantes qui font voir que ce péché était grief et mortel et sujet à réparations d'importance. Aussi Notre Seigneur guérit ce valet sur le champ, tant pour réparer le dommage fait par saint Pierre que pour ôter sujet de plainte en justice, et d'être fait complice

1. Ms. : *Quantité de.*

du crime de rébellion par son disciple contre les officiers de justice.

Ce sentiment touchant le péché de saint Pierre était fort nouveau, fort extraordinaire, et contraire à toute la tradition. Mais M. Rousse, qui en était fort prévenu, voulut le donner au public, et crut qu'il lui était tout à fait avantageux pour se disculper de jansénisme. Quoi qu'il en soit, la rhétorique de M. l'abbé Colbert, prieur de Sorbonne, ne put rien sur lui, et l'engagement qu'avait M. Rousse à soutenir l'honneur de cet écrit fut une des raisons qui l'empêchèrent de souscrire la censure contre M. Arnauld, quoique les deux premières ne fussent que trop suffisantes.

CHAPITRE XVIII

M. d'Andilly obtient son retour à Port-Royal-des-Champs et en remercie les puissances. Publication de la censure contre les Mendiants d'Angers. Lettre circulaire sur ce sujet.

La douleur sensible que M. d'Andilly avait témoignée lorsqu'un ordre souverain l'avait arraché de sa chère solitude où il ne s'était retiré que pour y finir ses jours, ne pouvait être apaisée que par un retour dont on lui avait donné l'espérance. On lui tint parole, et M. le cardinal Mazarin ayant dit le 23 avril à M. l'évêque de Coutances que la reine venait de résoudre son retour à Port-Royal-des-Champs, et cet évêque le lui ayant fait savoir, il revint à Paris le 30 du même mois, et en écrivit le deuxième de mai deux lettres de remerciement, l'une à la reine, et l'autre à M. le cardinal Mazarin.

Ce cardinal, ayant dessein de lui faire valoir cette grâce, y joignit une lettre datée du 5, de civilité pour s'en réjouir avec lui, en lui déclarant qu'il ne s'estimait pas malheureux d'y pouvoir contribuer quelque chose. Il ajoutait qu'il ne doutait pas que dans le repos et la tranquillité dont il jouirait, il ne conservât toujours le même zèle pour le bien, et qu'il espérait aussi qu'il ne l'oublierait pas dans ses prières.

Cette lettre si obligeante en attira une plus étendue que M. d'Andilly lui écrivit dans l'effusion de son cœur, et qu'il data de Port-Royal-des-Champs le 9 du même mois de mai,

où il était retourné avec toute la satisfaction imaginable[1].

Le 19 du même mois, M. l'évêque d'Angers, son frère, reçut la satisfaction qui lui avait été ordonnée par la publication de la censure contre les cinq supérieurs des ordres mendiants de son diocèse qui s'étaient élevés contre son autorité. M. Bertier[2] évêque de Montauban, qui en avait fait le rapport en qualité de chef des commissaires des affaires des réguliers, lut ce jour-là à l'Assemblée générale du clergé de France, à laquelle M. l'archevêque de Sens présidait, la censure qu'il en avait dressée en latin ; et qui était composée dans sa préface et dans sa conclusion de plusieurs expressions de saint Paul. Voici les propositions censurées.

1. Le concile de Trente n'oblige point les religieux en France d'obtenir des évêques l'approbation pour pouvoir administrer le sacrement de pénitence aux séculiers, et on ne se peut pas servir de son autorité pour restreindre les privilèges des réguliers. Il n'est même reçu en France que pour les décisions qui sont purement de la foi, et la bulle de Pie IV qui confirme ce concile et en ordonne l'observation n'a aucune force en France.

2. Aux lieux où le concile de Trente est reçu, les évêques ne peuvent pas limiter les approbations qu'ils donnent aux réguliers pour confesser, ni révoquer en aucun cas celles qu'ils ont données sans limitation ; lesquels réguliers, s'ils sont des ordres mendiants, ne sont point tenus d'obtenir telles approbations, et pourvu qu'ils les aient demandées, le refus que les évêques leur en font vaut autant que si elles leur avaient été effectivement accordées.

3. Les réguliers des ordres mendiants étant une fois approuvés par un évêque pour confesser dans son diocèse sont approuvés pour tous les autres diocèses ; ils n'ont pas besoin d'une autre approbation. Ils peuvent aussi absoudre les séculiers des péchés réservés aux évêques sans que les évêques leur en donnent l'autorité.

4. Il n'y a aucune obligation de conscience d'assister aux églises paroissiales, soit pour recevoir annuellement le sacrement de pénitence, soit pour y entendre les messes

1. On lit au ms. ces mots qui ont été barrés : s'estimant plus heureux d'avoir retrouvé son [désert] que l'homme du monde le plus ambitieux ne se serait estimé d'avoir conquis un royaume tout entier.

2. Pierre de Bertier, évêque de Montauban en 1652, mourut en 1674.

paroissiales et les prônes, soit pour s'y faire instruire des choses de la foi et des bonnes mœurs, aux catéchismes et sermons qui s'y font.

5. Les évêques ni les conciles provinciaux et nationaux ne peuvent établir cette obligation ni ordonner aucunes peines ni censures ecclésiastiques contre ceux qui n'y satisferont pas.

6. Les réguliers mendiants peuvent demander aux juges séculiers qu'ils enjoignent aux évêques de leur délivrer des mandements pour prêcher les avents et carêmes, et en cas de refus par les évêques [d'obtempérer] aux ordonnances des juges séculiers, elles valent permission de prêcher aux dits réguliers.

Ces propositions sont qualifiées dans cette censure en la manière qui a été marquée ci-dessus, et déclarées téméraires, fausses, erronées, induisantes à hérésie et au schisme, contraires et injurieuses au Siège apostolique, aux conciles généraux et provinciaux, et particulièrement à celui de Trente, tendantes respectivement à la destruction de la hiérarchie de l'Église ; sans néanmoins vouloir approuver les autres opinions contenues dans ces libelles.

La peine de ceux qui les avaient soutenues est telle que nous avons marqué ci-dessus, et après que le clergé leur eut donné inutilement le temps qui leur était nécessaire pour reconnaître leur faute, il fallut enfin user contre eux de la vigueur de la discipline.

CHAPITRE XIX

Suite des affaires de la Faculté et du clergé et de quelques autres événements pendant le reste du mois de mai.

Le Père Bagot avait plus de protecteurs à la cour et parmi les docteurs de Paris que ces mendiants n'en trouvèrent dans l'Assemblée générale du clergé de France ; son crédit n'empêcha pas néanmoins que dans l'assemblée de la Faculté de théologie qui se tint au commencement du mois de mai on n'ajoutât de nouveaux examinateurs de son livre à ceux qui avaient été nommés, parce que l'on reconnut qu'ils n'avaient rien fait le mois précédent, et qu'il

y avait apparence qu'ils étaient en résolution de ne rien faire. Ces nouveaux examinateurs furent MM. Hennequin, de Mincé, Gauquelin et le Père gardien des cordeliers.

M. Mazure, curé de Saint-Paul, représenta que tout ce que M. Guyard, syndic, avait dit de M. l'official dans la dernière assemblée ne s'était trouvé nullement véritable, après qu'il s'en était informé. Sur cela, M. le syndic, pour justifier ce qu'il avait avancé avant tant de hardiesse, produisit un écrit de M. l'official dans lequel ce chef de la cour spirituelle de l'archevêché de Paris déclarait qu'il avait lui-même donné des examinateurs pour lire le livre de ce jésuite, et qu'il ne voyait pas qu'après que M. du Saussay avait pris connaissance de cette affaire, la Faculté n'acquiesçât à son ordonnance. M. Mazure soutint que c'était une défaite et une chose visiblement mendiée afin d'éluder la censure, comme il était arrivé au sujet de quelques autres libelles des Jésuites, et que quand même M. l'official aurait commencé à prendre connaissance de cette affaire, cela n'empêcherait pas [que] la Faculté, qui n'était nullement soumise à sa juridiction, n'usât de son droit et ne fît la même chose de son côté. Après cette petite contestation, lorsqu'il en fallut délibérer, M. Guyard, soutenu par MM. Charton, pénitencier, Morel et quelques autres attachés aux Jésuites, fit ce qu'il put pour assoupir, par une honteuse prévarication, une affaire de cette importance. Mais il fut conclu que ces nouveaux examinateurs qui venaient d'être nommés y travailleraient incessamment dans le mois courant, pour en faire leur rapport au commencement de juin.

Vers ce même temps, M. le cardinal Mazarin, qui voyait quelque commencement d'émotion parmi le peuple et dans le Parlement au sujet des magistrats exilés et de la retraite du roi avec tous les officiers de la cour au bois de Vincennes, voulut adoucir la cour de Rome, irritée de ce que Messieurs du clergé avaient été traités un peu rudement dans leur dernière audience au sujet du bref du pape. Dans ce dessein, il envoya M. l'évêque d'Avranches vers M. le nonce, pour lui déclarer que dans la réponse que le roi avait faite à l'Assemblée générale, M. le chancelier avait parlé de son chef et sans en avoir reçu aucun ordre de la part de Sa Majesté ni de celle du premier ministre. Mais M. le nonce répondit assez fièrement que cela serait bon à écrire s'il avait été

dit au clergé par Scaramouche (fameux comédien italien) ; mais qu'il avait été dit par un chancelier de France ; que c'était la manière ordinaire d'agir de M. le cardinal Mazarin, et qu'il le connaissait depuis longtemps. Un désaveu si public de M. le chancelier n'était pas le seul outrage qu'il lui fit en cette rencontre. Car pour s'assurer de lui et ne pas s'exposer à en avoir le démenti par un acte subsistant et contraire à sa parole, avant que d'envoyer M. d'Avranches vers M le nonce, il envoya demander à ce chef de la justice ce papier sur lequel il avait fait sa réponse, et il s'y conduisit avec tant d'empressement que M. le chancelier lui ayant dit qu'il l'avait brûlé, il lui fit dire qu'il eût à le lui rendre promptement ou à lui renvoyer les sceaux.

Sa négociation avec le Parlement de Paris fut un peu plus équitable ; car après que M. de Bellièvre, premier président, eut fait sa harangue au roi, on fit sortir dès le soir même de la Bastille M. de Montauglan ; et M. Talon et les autres magistrats furent rappelés de leur exil.

Le désordre de la paroisse Saint-Merry continuait toujours parce que M. Amyot, ne se contentant pas d'avoir chassé M. Duhamel et les ecclésiastiques de sa communauté, ne cessait de noircir leur réputation par des déclamations scandaleuses. Dans son prône du dimanche 18me jour de mai, il leur attribua des erreurs et des hérésies si grossières et qui avaient si peu de fondement que ses amis mêmes ne purent le souffrir, et que plusieurs personnes de piété furent obligées de se retirer du milieu de son auditoire afin de n'être point témoins d'un si grand excès. Mais quoiqu'il s'en aperçût très bien, il aima mieux redoubler ses emportements que de rentrer en lui-même. Il ne fut pas plus modéré l'après-dinée ; car il fit chasser toutes les grandes personnes du catéchisme que son vicaire faisait depuis l'éloignement de M. Feydeau ; et il avait commis des prêtres et quelques officiers laïques de l'église, qui les contraignaient de sortir en leur disant que le catéchisme n'est que pour les petits enfants et non pour les grandes personnes. Et quoiqu'elles alléguassent l'usage de leur église, qui était contraire à cette nouveauté, et le besoin qu'elles avaient d'assister au catéchisme pour leur instruction particulière, leurs remontrances furent inutiles et on les en fit sortir de force, ce qui excita un très grand scandale.

Le lendemain, il en arriva encore un très grand en un autre endroit de Paris par une autre occasion. C'était le jour de l'anniversaire des deux derniers de nos rois défunts. M. le cardinal Antoine, qui avait alors la charge de grand-aumônier du roi, alla à Saint-Denis accompagné de plusieurs prélats et des officiers de la chapelle de Sa Majesté qui étaient en quartier. Après que la cérémonie fut faite, il y eut un très grand festin pour tous ceux qui y avaient assisté. Au retour de ce petit voyage, M. le cardinal Antoine ayant trouvé dans le Louvre M. Colombel, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui y faisait les fiançailles de M. le Prince d'Harcourt[1] et de M^lle^ de Bouillon[2], il fit dire à ce pasteur qu'il eût à se retirer. M. le curé de Saint-Germain lui remontra qu'il avait eu la permission de faire ces sortes de cérémonies qui appartenaient directement aux curés des lieux où elles se faisaient, et que MM. les grands aumôniers ne les en avaient jamais empêchés, ayant toujours reconnu que c'était une fonction de curé et non pas de grand aumônier. M. le cardinal Antoine s'irrita de cette remontrance et pressa plus qu'auparavant M. Colombel de se retirer ; et comme ce curé ne déférait point à sa parole et ne considérait pas la passion qui le transportait, ce cardinal se jeta sur lui d'une manière fort outrageuse et déchira son surplis en deux, en présence du roi et de toute la cour. Après un si indigne traitement, M. le curé de Saint-Germain alla se plaindre à la reine qui ne lui répondit presque que des épaules, et lui dit seulement que MM. les grands aumôniers avaient des prétentions à cause de leurs charges qui ne s'accordaient pas avec celles des curés. Le roi témoigna à ceux qui lui parlèrent de l'indignité de cette action et du mauvais traitement fait en présence de Sa Majesté à un prêtre et à un curé de sa paroisse revêtu de ses habits sacerdotaux, qu'il était fâché de ce qui était arrivé ; mais qu'il ne fallait pas s'en étonner tout à fait, parce que M. le cardinal Antoine avait fait cette action après le dîner de l'anniversaire du feu roi son père, et de Henri IV, son aïeul.

1. Charles de Lorraine, prince d'Harcourt et ensuite duc d'Elbeuf (1628-1692), épousa successivement trois femmes ; il s'agit ici de la seconde.

2. Élisabeth de la Tour d'Auvergne, fille du duc de Bouillon et nièce de Turenne, devint en 1656 la seconde femme du prince d'Harcourt ; elle mourut en 1680, elle avait donc 21 ans en 1656.

M. Colombel s'étant plaint de cet excès à quelques-uns de messieurs les curés, ses confrères, ils furent d'avis de s'assembler l'après dinée pour voir ce qu'il y aurait à faire pour en poursuivre la réparation. Il y en eut quelques-uns qui firent cette réflexion en particulier, qu'encore que cette action fût injuste, Dieu était juste, et se servait de la colère du cardinal Antoine pour venger l'injure que ce curé avait faite à de vertueux ecclésiastiques qu'il avait chassés de sa paroisse à cause qu'ils étaient défenseurs de la doctrine de Saint-Augustin. La résolution de leur assemblée fut de se plaindre au roi, à la reine et à M. le cardinal de ce mauvais traitement, et d'y intéresser les évêques, afin d'en avoir raison et de conserver leurs droits.

En ce temps là, le roi s'étant fait lire la septième lettre provinciale par M. l'abbé Le Camus [1], l'un de ses aumôniers, qui depuis est devenu évêque de Grenoble, il y prit un très grand plaisir ; et le Père Annat, son confesseur, s'en étant plaint hautement, s'appliqua de tout son pouvoir à empêcher l'impression de ces lettres humiliantes. Les Jésuites, voyant l'effet qu'elles faisaient dans le monde, étaient en fureur contre ceux qu'ils en croyaient les auteurs, parce que leurs meilleurs amis, qui ne les avaient pas connus jusqu'alors pour ce qu'ils étaient, leur disaient nettement que cette doctrine ne valait rien. M. le comte d'Albon [2] était de ce nombre, et il dit qu'il était bien aise que cette humiliation leur fût arrivée, parce que dans le fond cette doctrine ne valait rien, et qu'il fallait qu'ils la quittassent.

M. Biet, chanoine de l'église de Paris, fut le premier des exilés qui revint en ce temps-là ; on croyait que le retour des autres était remis.

Le mercredi, 24me jour de mai, M. le cardinal Mazarin vint encore une fois prendre son rang pour présider à l'Assemblée, et dit qu'étant obligé de suivre le roi dans le voyage que Sa Majesté allait faire vers la frontière, il n'avait pas voulu partir sans leur dire adieu et leur témoigner le déplaisir qu'il avait de n'avoir pu y assister aussi souvent

1. Étienne Le Camus (1632-1707), aumônier du roi, puis évêque de Grenoble ; ce jeune abbé de cour devint un saint prélat ; Innocent XI le fit spontanément cardinal en 1686.

2. Gilbert-Antoine d'Albon, mort en 1680, était l'âme de la fameuse confrérie du Saint-Sacrement.

qu'il aurait souhaité, et leur donner des assurances de la continuation de son affection dans les occasions qui se pourraient présenter pour les intérêts de la compagnie et des particuliers qui la composaient.

Ensuite il se fit un grand mérite de la liberté qu'il avait obtenue pour eux de Sa Majesté, ou de transférer ailleurs le lieu de leur assemblée, ou de la continuer à Paris; et ils acceptèrent ce dernier parti, et le supplièrent d'assurer Sa Majesté qu'en son absence, s'il offrait quelque occasion qui pût engager la compagnie à prendre des résolutions où Sa Majesté eût intérêt directement ou indirectement, elle n'entrerait en aucune délibération qu'après lui avoir communiqué l'affaire, et qu'en toutes rencontres, elle donnerait aux autres l'exemple de la fidélité qui était due au roi. Sur quoi il dit qu'il en doutait si peu que par avance il en avait assuré Sa Majesté.

Dès le samedi précédent 20 mai, on avait fait la lecture de la lettre que M. de Marca, archevêque de Toulouse, avait faite sur[1] le bref de Sa Sainteté par ordre de l'Assemblée. On trouva à propos de la relire en présence de Son Eminence, qui remercia l'Assemblée du témoignage qu'elle rendait de lui, protestant d'avoir un zèle très sincère pour la paix. Il fut résolu que Messieurs les agents porteraient à M. le nonce cette lettre toute ouverte, et qu'on lui en laisserait une copie. Qu'outre cela, il en serait envoyé un duplicata à M. le cardinal Bichi, vice-protecteur de France, et que M. l'archevêque de Narbonne le prierait de la part de la compagnie de la rendre à Sa Sainteté.

Enfin M. le cardinal Mazarin dit qu'il y avait environ trois mois que M. le nonce avait demandé au roi qu'il lui plût de souffrir qu'on informât pour savoir si MM. l'archevêque de Sens et les évêques de Comminges et de Beauvais étaient auteurs de certaines lettres pastorales et ordonnances qui avaient été publiées sous leurs noms, lesquelles avaient déplu à Sa Sainteté. Sur quoi Sa Majesté, voulant faire réponse, s'était enquise de ce qui s'était passé, et avait trouvé que ces trois prélats avouaient d'avoir composé ces écrits, et qu'ils avaient témoigné en même temps qu'ils n'avaient eu aucun dessein de déplaire à Sa Sainteté ; que

1. Ms. : *Au.*

si leurs lettres et ordonnances contenaient des choses qui lui fussent désagréables, ils étaient prêts de les éclaircir de sorte qu'elle en serait satisfaite ; mais que pour cet effet, il était nécessaire qu'elle eût la bonté de leur marquer en particulier ce qui lui avait déplu. Après quoi Sa Majesté avait cru qu'il n'y avait qu'à faire savoir cette réponse à M. le nonce pour la déclarer au pape, et avait commandé à cet effet à M. le comte de Brienne de l'aller trouver, avec ordre de lui dire qu'il était inutile d'informer sur cette affaire, puisque ces évêques reconnaissaient qu'ils étaient auteurs de ces pièces, et qu'il ne restait plus rien à savoir, sinon ce qui avait pu fâcher Sa Sainteté, afin que ces trois prélats donnassent de légitimes interprétations à leurs écrits ou des satisfactions qui pussent réparer leurs fautes s'ils en avaient commises, comme ils avaient témoigné être en disposition de le faire. Mais que M. le nonce avait répondu qu'il n'avait aucune charge de s'expliquer, que c'était à ces messieurs de reconnaître le sujet de la plainte que faisait le pape; que néanmoins, comme il désirait l'accommodement de cette affaire, il voulait l'avertir, comme particulier, que M. l'évêque de Lodève pourrait donner à ces messieurs quelque éclaircissement des intentions de Sa Sainteté, parce qu'il avait reçu des lettres de M^gr^ Rospigliosi [1], secrétaire d'état du pape, lesquelles faisaient quelque mention de la chose; que Sa [Majesté] n'ayant pas été assez éclaircie par cette réponse de M. le nonce, et voulant néanmoins pourvoir à cette affaire pour témoigner la dévotion qu'elle avait pour le Saint Siège, elle lui avait donné charge de proposer la chose à l'Assemblée pour savoir son sentiment; afin qu'étant aidée de son conseil elle pût répondre à Sa Sainteté ; que pour cet effet Sa Majesté désirait que la compagnie lui donnât ses avis précisément sur la demande de M. le nonce, sans y mêler aucune autre affaire.

Il ajouta qu'il devait dire en son particulier qu'il avait longtemps cru que cette affaire se terminerait à l'entière satisfaction de Sa Sainteté, par ce qu'il avait engagé ces messieurs à écrire au feu pape Innocent X, pour lui témoi-

1. Jules Rospigliosi (1600-1669) archevêque de Tarse, nonce en Espagne de 1644 à 1655, puis secrétaire d'Etat d'Alexandre VII, devint cardinal en 1657. Il fut élu pape sous le nom de Clément IX en 1667.

gner les sentiments de respect et de soumission qu'ils avaient pour le Saint Siège, et la disposition dans laquelle ils étaient d'en donner toutes les marques que Sa Sainteté en désirerait d'eux.

Il fallait que la patience et la docilité des évêques fussent bien grandes pour écouter sans répartie ce secret établissement d'une nouvelle Inquisition, et ne pas faire la moindre plainte de ce que M. le nonce voulait obliger trois des plus considérables prélats du royaume à deviner le sujet ou le prétexte que l'on croyait avoir à Rome de se plaindre d'eux ; saint Pierre n'en avait pas usé ainsi, et selon la remarque de saint Grégoire, il n'avait pas eu de peine de rendre raison de sa conduite pour satisfaire ceux qui s'en plaignaient.

Mais la crainte et la complaisance étaient la principale règle de l'Assemblée, et la plupart de ses députés se faisaient un grand honneur de leur servitude et de leur silence ; car ils se contentaient de la honteuse satisfaction de mettre le premier ministre en état de se moquer de la cour de Rome, de leur Assemblée en général, et de ces trois évêques dont l'affaire servait merveilleusement à ses propres intérêts.

Il y eut sur l'autre affaire quelque petite étincelle de générosité dans les députés de la province de Bourges, qui ne voulurent pas souscrire la réponse que M. de Toulouse avait dressée au bref de Sa Sainteté. M. le nonce de sa part fut tellement choqué de cette réponse, que comme l'agent du clergé le pressait de la recevoir, il dit que s'il pouvait s'y résoudre, ce serait seulement pour verser sur le papier qui la contenait autant de larmes qu'il y avait de mots qui la composaient. Il fit ensuite de grandes plaintes de la disposition présente du clergé de France, qui ayant toujours fait profession d'être obéissant au pape, entreprenait de faire des remontrances à Sa Sainteté en une occasion où elle était persuadée, et n'en doutait nullement, que le roi très chrétien voulait la paix.

M. Barré, chanoine de Notre-Dame et autrefois curé de Saint-Merry, mourut la nuit du 27 au 28 de ce mois, sans avoir pu conserver à son neveu, docteur de Sorbonne de grand mérite, la prébende ; quoique le chapitre eût sollicité en sa faveur de donner la clôture à la régale qui l'empê-

chait de la lui faire résigner; et la faveur de Mme de Beauvais [1] qui y avait fait nommer son fils l'emporta par dessus toutes les sollicitations de ce vieillard.

CHAPITRE XX

Les docteurs amis du Père Bagot éludent encore une fois la censure de son livre. Suite des excès de M. Amyot. Prévarications de M. Du Saussay, official. Emportement du catéchisme des Jésuites. Leurs intrigues pour empêcher l'impression des Lettres provinciales.

Le terme de rapporter les endroits du livre du Père Bagot étant échu, on se promettait que la censure de cet écrit si plein d'erreurs lui serait une chose inévitable dans le *prima mensis* du mois de juin. Mais il avait trop de protecteurs dans la Faculté pour ne s'en pas mettre à couvert, et la partie était si bien jouée entre les examinateurs qu'ils se dédisaient [2] les uns les autres. M. Tiret, docteur hibernois de la maison de Navarre, entreprit de réfuter tout ce que M. de Mincé avait rapporté touchant cet ouvrage; Dom Michel, bénédictin, ne s'y étant pas trouvé, fit faire des plaintes de ce qu'on l'avait négligé; M. le doyen et M. le syndic de la Faculté dirent que, n'ayant point assisté à cet examen, il était défectueux; les moines de leur côté, qui travaillaient pour eux-mêmes en soutenant le Père Bagot, se plaignirent de ce qu'il n'y avait eu qu'un religieux pour cet examen, la coutume voulant qu'il y en eût deux. Sur ces plaintes, MM. Morel, Amyot, Grandin et Chaillou, doyen de Beauvais, formèrent un autre incident, et dirent qu'il fallait nommer de nouveaux examinateurs. Le doyen de la Faculté et le syndic prétendirent être députés nés de chaque examen de cette nature; et on leur soutint le contraire, et que l'ancien des examinateurs faisait l'indiction du jour auquel se devait faire l'examen, et que cela ne dépendait ni du doyen ni du syndic. De leur côté, ils prétendirent que cela ne faisait rien à l'affaire dont il s'agissait. On leur répondit

1. Catherine-Henriette Bellier, épouse de Pierre de Beauvais, et 1re femme de chambre d'Anne d'Autriche, était très en faveur auprès de cette princesse. Elle mourut en 1690.

2. Ms. : *Défaisaient.*

qu'il s'était tenu plusieurs examens où ils ne s'étaient pas trouvés. Ils répliquèrent que cela était arrivé parce qu'ils ne l'avaient pas voulu, et qu'il avait été en leur liberté et en leur pouvoir d'y assister. Enfin la contestation dégénérant en cohue, quelques-uns dirent qu'il fallait faire venir M. le chancelier de France ; mais on leur répartit que ce n'était pas les jansénistes qui faisaient le bruit. On commença à délibérer sur l'incident, savoir s'il fallait nommer ou non de nouveaux examinateurs ; et parce qu'il y avait une très grande différence entre le Père Bagot et M. Arnauld, et que l'on avait autant de zèle pour sauver l'un que l'on avait eu de chaleur pour censurer l'autre, on remit la continuation de la délibération, non au 15 du même mois, comme on avait fait dans l'affaire de ce docteur, mais au premier jour du mois suivant.

M. Amyot, qui avait toujours l'esprit plein d'intrigues et de censures de Faculté, ne put pas s'empêcher d'en entretenir son peuple le jour de la Pentecôte. Il dit que comme le pape pouvait être trompé dans les choses de fait qu'il décidait, on pouvait s'opposer à ces sortes de décisions sans tomber dans l'hérésie ; que c'était seulement s'exposer à passer pour téméraire et pour opiniâtre, et que c'était pour ce sujet que la Faculté de théologie, en censurant M. Arnauld l'avait seulement qualifié de téméraire sur la question de fait qui concernait les cinq propositions comme elles se trouvaient dans le livre de Jansénius. Il exhorta ensuite ses paroissiens à se donner bien garde de ces nouveaux dogmatisants, parce qu'ils étaient dans d'étranges erreurs et soutenaient des maximes très pernicieuses et capables de corrompre les âmes des fidèles ; et cette nouvelle invective fut l'unique fruit que l'on put tirer de son prône.

On continuait toujours à dire que M. l'official de Paris allait être déposé de son grand vicariat, et en effet les affaires de l'Église étaient en si grand désordre qu'il ne se fit pas d'ordination aux Quatre-Temps d'après la Pentecôte, pour éviter l'embarras où M. l'évêque de Coutances s'était trouvé à celle de Pâques. Mais M. Du Saussay, qui avait reçu de Rome une lettre par laquelle un particulier lui mandait que le pape demandait son portrait, et que l'un des principaux cardinaux lui faisait la même demande, était tellement enivré de la pensée de son grand mérite qu'il ne pouvait se persua-

der que M. le cardinal de Retz osât faire cette révocation sans la communiquer à Sa Sainteté, ne le pouvant faire sans lui déplaire. Mais il n'était point assez informé de la disposition de ce cardinal, qui ne trouvait pas dans le pape toute la protection qu'il en avait attendue, et qui était tellement poussé jusque dans la cour de Rome qu'il n'y avait plus de Français qui osât avoir aucun commerce avec lui.

Cet official ne laissait pas de disposer toutes choses pour son sacre, qu'il destinait avant la fin du mois de juin, et se persuadait qu'après qu'il aurait été faire un tour dans son évêché il reviendrait à Paris continuer la fonction de grand vicaire. Il se proposait même d'établir M. Séguier, théologal de l'église de Paris, pour être son vice-gérant dans l'officialité et dans le grand vicariat pendant son absence.

Ses grandes affaires l'obligèrent d'interrompre la visite des deux monastères de Port-Royal, qu'il avait déjà commencées, quoique l'information d'un très grand miracle, qui y était arrivé le vendredi 24 de mars et dont nous parlerons dans la suite l'obligeât à y travailler avec une nouvelle application.

Ayant fait imprimer de nouveaux bréviaires en ce temps-là, il les fit proposer au chapitre de Paris, avec une lettre où il ne faisait mention que du défunt archevêque de Paris, sans dire un seul mot de M. le cardinal de Retz. Aussi fut-elle insupportable à ces chanoines, et ils ordonnèrent qu'il ne serait fait aucune mention du bréviaire que sous l'autorité de M. le cardinal de Retz, leur archevêque ; de sorte que n'ayant reçu que de la confusion d'une conduite si illégitime, il en fut touché très sensiblement.

Cependant les Jésuites ses bons amis faisaient de leur mieux pour profiter de la conjoncture. Celui d'entre eux qui faisait le catéchisme dans la chapelle de Saint-Louis se signala par les excès qu'il commit le mardi de la Pentecôte contre Messieurs [1] de Port-Royal, les traitant de rebelles à l'Église, aux évêques et au pape, disant qu'ils ne croyaient point aux sacrements, et les appelant hérétiques, quoiqu'il avouât qu'ils étaient gens de bien en apparence et qu'il se fît des miracles chez eux, enfin il dit qu'ils étaient du nombre de ces miracles dont il était parlé dans l'Écriture

1. Ms. : *ceux*.

que les faux apôtres alléguaient en leur faveur, et qui obligeraient J.-C. à leur dire : « Je ne vous connais point ; retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité ; allez maudits au feu éternel, etc. »

Mais au milieu de ces invectives si séditieuses et si sanglantes, leur plus grand soin était d'empêcher l'impression des Lettres provinciales qui allaient fouiller jusqu'au fond des entrailles de leur Société pour en faire sortir le pus et l'ordure. Ils allèrent quatre, vers ce temps-là, chez le sieur Ballard, syndic des libraires et des imprimeurs de la ville de Paris, pour lui faire des reproches de ce qu'il n'empêchait pas que ces Lettres s'imprimassent. Ils le menacèrent de le faire maltraiter par des personnes d'autorité s'il n'y donnait ordre. Ils lui dirent que c'étaient des pièces que le diable avait inventées par un horrible stratagème, pour persécuter leur compagnie. Ils usèrent même de menaces contre lui, l'assurant que leur Société étant intéressée dans cette affaire au point où elle l'était, il ne manquerait pas de s'en ressentir dans toutes les occasions.

CHAPITRE XXI

M. Du Saussay fait la visite de Port-Royal, à charge d'informer du miracle de la Sainte Épine. Histoire de cette guérison miraculeuse.

Ce n'était pas pour rien que les Jésuites, qui ne pouvaient souffrir que Dieu se déclarât par des miracles en faveur des religieuses de Port-Royal dans leur extrême besoin et dans la chaleur de la plus grande persécution, déclamaient dans leur église de Saint-Louis contre ces opérations surnaturelles qui étaient des effets visibles de sa providence, capables de faire remarquer à tout le monde le soin qu'il prenait de la protection de ses épouses. La chose ne subsistait pas seulement par un bruit vague et confus, et ne pouvait être attribuée ni à un déréglement d'imagination, ni à la crédulité de quelques esprits faibles, ni à la malice du mensonge et de l'imposture ; elle parlait d'elle-même, et elle était si sensible et si publique, non seulement dans le commerce du petit monde, mais parmi les grands et à la cour, que M. le cardinal Mazarin pressait M. l'official d'en

informer selon les règles de l'Église dans la visite qu'il continuait de faire du monastère de Port-Royal de Paris. Nous n'avons omis de raconter et laissé dans le silence cette histoire si considérable que pour la rapporter ici, qui est le temps où elle commença à être plus publique et plus authentique ; mais il n'est nullement à propos d'en différer davantage la relation.

Ceux qui jugeaient des choses selon l'apparence croyaient que le monastère de Port-Royal était à deux doigts de sa ruine, et qu'après une censure si éclatante que l'avait été celle de M. Arnauld par la déclaration de la cour qui l'avait si chaudement sollicitée, ces saintes religieuses ne pouvaient plus espérer aucune ressource, lorsque Dieu, qui était au milieu d'elles, fit voir qu'il avait dessein d'honorer leur monastère où il était servi si fidèlement, et de le faire fréquenter plus que jamais par toutes sortes de personnes.

M. de la Potherie[1], ecclésiastique de condition et de piété, avait depuis quelque temps parmi les autres reliques de sa chapelle une sainte épine de la couronne de Notre-Seigneur, laquelle ayant été envoyée aux religieuses carmélites qui avaient eu une sainte curiosité de la voir, il l'envoya aussi à Port-Royal le vendredi 24 de mars 1656. Elles la mirent au dedans de leur chœur sur une table parée en forme d'autel, et après avoir chanté l'antienne de la Sainte couronne, elles l'allèrent toutes baiser.

Il y avait parmi leurs pensionnaires une petite fille nommée Marguerite Périer[2], fille de M. Périer[3], conseiller de la cour des aides de Clermont en Auvergne, et d'une sœur de l'illustre M. Pascal, qui était affligée depuis trois ans d'une fistule lacrymale très profonde et très puante. Elle n'avait trouvé nul secours dans l'art des plus célèbres médecins et des plus habiles chirurgiens de Paris, et pour laquelle[4] on

1. Pierre Le Roi de la Potherie, ecclésiastique ami de P. R. mourut en 1670. La sainte Épine qu'il possédait avait été, dit le Nécrologe, tirée de la Sainte couronne par Marie de Médicis.

2. Marguerite Périer (1646-1733) fille de Florin Périer, et de Gilberte Pascal, se retira en 1695 en Auvergne où elle mourut.

3. Florin Périer, conseiller à la cour des aides de Clermont-Ferrand et mari de Gilberte Pascal mourut en 1672.

4. Il y ici au ms. et dans la copie une lacune évidente ; les mots *pour laquelle* se rapportent à une opération chirurgicale (incision et bouton de feu) jugée indispensable par les chirurgiens.

n'attendait plus que l'arrivée de M. son père mandé exprès pour venir assister à l'incision et au bouton de feu que M. Dalencé[1] devait lui faire. Le visage de cette jeune demoiselle en était tout défiguré, et le pus coulait par deux endroits sur son visage comme par un double canal qui la rendait presque insupportable à elle-même.

Cette fille s'étant approchée pour baiser la sainte relique en son rang, la religieuse, sa maîtresse, eut plus d'horreur que jamais de son mal à cause de l'enflure et de la difformité de son œil, et dans cette application elle eut un mouvement d'y faire toucher la sainte épine, croyant que Dieu était assez bon et assez puissant pour la guérir. Elle n'y fit pas alors d'autre attention ; mais la petite fille s'étant retirée à sa chambre un quart d'heure après, s'aperçut que son mal était guéri, et l'ayant dit à ses compagnes on reconnut en effet qu'il n'y paraissait plus rien. Il n'y avait plus aucune tumeur; son œil, que [couvrait] cette enflure qui avait été perpétuelle depuis plus de trois ans, était devenu aussi sec, aussi sain et aussi vif que l'autre. La source de cette boue qui coulait de quart d'heure en quart d'heure par l'œil, par le nez, et par la bouche, et qui avait encore coulé sur la joue un moment avant le miracle, comme elle le déclara depuis dans sa déposition, se trouva toute séchée, l'os qui était carié et pourri se trouva en son premier état; toute la puanteur qui en sortait, et était si insupportable qu'il l'avait fallu séparer d'avec les autres par l'ordre des médecins et chirurgiens, se changea en une haleine aussi douce que celle d'un enfant. Elle recouvra aussi l'odorat qu'elle avait perdu entièrement par la corruption de ce pus qui lui sortait par le nez, et tous les autres maux qui étaient une suite de celui-là ne parurent plus, jusques là même que son teint, qui était pâle et plombé, devint vif et clair autant qu'elle l'eut jamais.

On aurait dit que toute la maison eût dû éclater en cris de joie. Cependant la discipline que l'on y observe exactement, et qui redouble le silence au temps du carême, où les religieuses s'abstiennent même des conférences communes qu'elles pratiquent entre elles dans les autres temps, fit

1. Le chirurgien Dalencé, dont Gui Patin ne parle pas, serait absolument inconnu sans le miracle de la sainte Épine.

que la nouvelle de cette guérison miraculeuse ne s'y répandit que peu à peu. Les unes la surent seulement le lendemain, les autres trois jours après, les autres au bout de huit; et il s'en trouva quelques-unes qui l'ignorèrent encore quinze jours après.

Mais ce qui est plus remarquable est que la Mère Catherine Agnès de Saint-Paul Arnauld, qui faisait alors la charge de prieure, laissa passer une semaine entière sans en rien faire savoir à cet ecclésiastique, son parent, qui la lui avait envoyée. Néanmoins, après ces huit jours, elle pensa que le respect qu'elle lui devait l'obligeait à lui en donner avis par une lettre qui contenait ces propres paroles :

« Monsieur mon cousin,

« Je n'ai pu encore vous remercier de la bonne pensée que vous avez eue de nous favoriser de votre sacré reliquaire. Il paraît que ç'a été par une inspiration de Dieu, qui en voulait tirer un effet merveilleux dont je vous dois informer quoique je n'aie pas dessein de le faire savoir à personne. » Elle lui fait ensuite une brève relation du miracle dont M. Dalencé, fameux chirurgien, venait de faire le récit le même jour [1], et elle finit par ces mots : « Voilà, Monsieur, une attestation bien certaine de votre relique, dont il a plu à Dieu de nous consoler, et je le prends pour un présage qu'il veut guérir nos âmes et les sanctifier par les épines des persécutions dont on nous menace. »

Cette modestie toucha extrêmement M. de la Potherie qui lui répondit en ces termes le 1er avril :

« Ma Révérende mère et cousine,

« La lecture de la lettre que vous m'avez fait la charité de m'écrire m'a causé une si grande consolation que la joie m'a tiré des larmes du cœur et des yeux. Je loue l'humble retenue que vous avez de ne [pas] divulguer ce miracle, parce qu'il est arrivé en votre monastère dont plusieurs, par la malice du temps, ont une telle aversion qu'ils ne voudraient pas le croire, mais plutôt que vous l'auriez mis en avant pour donner quelque autre estime de votre maison,

1. Ms. : ... *Miracle que M. Dalencé, fameux chirurgien, en venait de faire le même jour.*

ou pour d'autres intérêts que ces personnes se forgeraient en l'esprit selon leur humeur et leur fantaisie. Mais pour moi, je crois être obligé de le faire connaître avec discrétion dans les occasions pour n'aller au contraire de ce que nous apprend l'ange dans Tobie, *qu'il est bon de cacher le secret du roi ; mais qu'il est raisonnable de révéler et confesser les œuvres de Dieu.*

Et agissant de la sorte, peut-être que ceux qui entendront ce miracle si assuré arrivé en votre maison, et non sans un trait particulier de la providence de Dieu, diminueront de l'aversion qu'il y ont et auront quelque compassion des persécutions dont vous êtes attaquées sans sujet. Je ne fais aucun doute que Notre Seigneur ne veuille sanctifier vos âmes par ces persécutions, et je le supplie de tout mon cœur qu'il vous fortifie pour les supporter. »

Cette modération des religieuses fut très sage ; elles crurent qu'elles devaient adorer en secret et en silence cette œuvre de Dieu ainsi qu'elles avaient fait en des rencontres pareilles depuis quinze ans. Mais comme Dieu, en inspirant à ses serviteurs le désir de cacher aux yeux des hommes les grâces qu'ils reçoivent de lui, ne laisse pas de les faire éclater par d'autres moyens, il voulut en cette occasion que ce miracle fût su de tout Paris et cru même de toute la cour, sans que les religieuses y contribuassent en rien.

Les médecins et les chirurgiens qui étaient touchés d'une si grande merveille se tinrent obligés en conscience de le dire à tout le monde pour rendre gloire à Celui qui leur avait fait voir sur l'œil et sur le visage tout défiguré de cette petite fille les traits vénérables de sa main toute puissante. Ce que fit encore le père de la petite, qui n'étant venu que pour assister à l'incision et à l'application du bouton de feu sur l'œil de sa fille, fut si surpris de la trouver si parfaitement et miraculeusement guérie lorsqu'il la vit à Port-Royal le 5e jour d'avril, qu'il se crut obligé, par un sentiment de reconnaissance envers Dieu, de faire assembler les médecins et les chirurgiens qui donnèrent tous leur attestation par écrit, le jour du vendredi saint. Et ensuite, il joignit sa voix à la leur et imita le zèle de celui de l'Évangile qui publia partout la grâce qu'il avait reçue de J.-C. nonobstant la défense de J.-C. même.

Cependant toute la certitude d'un effet si merveilleux et

toute l'édification qu'il avait causée dans l'Église ne purent empêcher qu'il ne se trouvât des personnes dans l'Église même qui osèrent dire qu'ils en étaient scandalisés.

Les Jésuites firent sans honte ce que les hérétiques n'avaient pu faire sans découvrir ouvertement leur animosité contre l'épouse de J.-C , et travaillèrent continuellement dans tout le reste de cette année à ruiner la vérité de ce miracle dans l'esprit du peuple par une infinité de faux bruits qu'ils répandirent partout.

D'abord ils dirent à plusieurs personnes que c'était une fourberie [1] et une supposition, et que l'on produisait la sœur aînée de la petite fille malade au lieu d'elle. Ce qui obligea de faire voir à M. le Promoteur et à plusieurs autres les deux sœurs ensemble. Ils publièrent depuis que la fistule lacrymale était revenue, et qu'elle en était plus malade que jamais. Ce qui porta M. Dalencé, chirurgien, qui l'avait vue malade et parfaitement guérie, à venir à Port-Royal avec le médecin d'un prince du sang pour le convaincre, ainsi qu'il fit par ses propres yeux, de la fausseté de ce bruit. Ils dirent enfin que véritablement la guérison de son œil avait toujours continué ; mais que la malignité de l'humeur qui lui causait cet ulcère à l'œil était tombée sur les parties nobles et l'avait réduite aux derniers soupirs. M. Guillard, chirurgien, et M. Félix [2], premier chirurgien du roi, qui tous deux l'avaient vue malade et guérie, leur en donnèrent le démenti par leurs attestations.

Comme il était de la dernière importance d'informer de ce miracle, M. Du Saussay avait reçu l'ordre de la cour de s'y appliquer dans le temps des visites qu'il faisait à Port-Royal au mois de juin ; mais elles furent traversées par un ordre supérieur qui lui fit perdre son pouvoir, et qui l'obligea de reconnaître que la curiosité du pape touchant son portrait et le jugement de M. le cardinal de Retz touchant sa conduite étaient des choses bien différentes.

1. Ms. : *Une fourbe*, comme dans La Fontaine : *La fourbe et l'erreur.*
2. François Félix de Tassy, premier chirurgien de Louis XIV, et père du célèbre Charles Félix qui lui succéda dans cette charge.

CHAPITRE XXII

Un inconnu demande audience à l'Assemblée du clergé. Le gouverneur de la Bastille l'investit de gens armés. Plaintes des évêques qui députent vers le roi.

Le lundi 19 de juin, pendant que l'Assemblée générale du clergé de France se tenait à l'ordinaire, un ecclésiastique se présenta et en demanda l'entrée pour proposer une affaire de grande importance. M. l'abbé Poncet[1] en ayant été averti par le sieur Vitré, huissier de l'Assemblée, lui fit demander ce qu'il voulait et de quelle affaire il voulait parler, et pourquoi il n'avait point communiqué avec M. le Président. Cet homme, qui se disait abbé de Saint-Jean, lui répondit que c'était pour une affaire importante qu'il avait à parler à la compagnie, et qu'il ne pouvait découvrir à d'autres qu'en sa présence. M. le Promoteur étant allé ensuite par ordre de l'Assemblée lui demander de quelle province il était, et ayant appris par sa réponse qu'il était de celle de Tours, les députés de sa province furent priés de voir s'ils connaissaient cet ecclésiastique, et s'il voulait leur dire ce qu'il avait à proposer à la compagnie. Y étant allés, ils lui dirent que les formes étaient, lorsqu'on avait quelque chose à proposer[2], de s'adresser à MM. les Promoteurs de l'Assemblée. Il leur répondit que s'il les eût sues, il les aurait observées; mais qu'il ne pouvait dire qu'à la compagnie ce qu'il avait à y exposer.

Après le rapport que ces députés en firent au clergé, il y eut beaucoup de contestations, les uns voulant qu'il fût introduit à l'heure même sans qu'il déclarât son intention; les autres disant qu'on ne le devait point faire, et qu'il le fallait renvoyer sans l'écouter. Néanmoins la pluralité des voix alla à le faire entrer. Mais ceux qui étaient de sentiment contraire formèrent un incident sur ce qu'on avait autrefois fait un arrêté dans une des assemblées du clergé, par lequel il avait été dit que lorsqu'il y avait trois provinces qui réclamaient contre un avis, on remettait l'affaire au lende-

1. Michel Poncet de la Rivière, aumônier du roi, puis évêque de Sisteron, devint archevêque de Bourges en 1674 et mourut en 1677.

2. Ms : *Représenter*.

main ; et là-dessus ils demandèrent que l'on pratiquât cette discipline à l'égard de cet ecclésiastique. Cela donna lieu à une assez grande contestation, et on en délibéra de nouveau parce qu'il y avait eu quatre provinces qui avaient été à remettre au lendemain. Néanmoins il fut conclu que nonobstant l'ancien arrêté, cet ecclésiastique déclarant que c'était pour une affaire importante, on lui donnerait audience à l'heure même. Mais lorsque l'on eut été à la porte pour l'avertir, il ne s'y trouva plus. Car il s'était retiré sur ce qu'il avait vu sortir un évêque pendant la délibération, qu'il présuma aller donner un avis à M. le chancelier de ce qui se passait à l'Assemblée, comme en effet ce prélat y était allé sur ce que M. de Mannevillette[1] avait dit connaître cet abbé de vue, et qu'il était ami de M. le cardinal de Retz.

Cependant on ne laissa pas de proposer dans le clergé si on donnerait à l'avenir audience à tous ceux qui se présenteraient en habit ecclésiastique, sans les obliger de communiquer les choses qu'ils avaient à dire à l'Assemblée. Et sur cette délibération prise par provinces, il fut résolu de donner audience à tous ceux qui se présenteraient, sans les obliger de communiquer ce qu'ils auraient à représenter à l'Assemblée.

Les esprits des députés ayant été partagés ce jour-là, il survint le lendemain, 20 juin, un plus grand trouble ; car M. de la Bachelière, gouverneur de la Bastille, vint ce jour-là, par ordre de M. le chancelier, avec plusieurs gardes investir la salle de l'Assemblée afin de prendre cet ecclésiastique inconnu qui se qualifiait abbé de Saint-Jean, avec ordre de ne laisser sortir aucun de l'Assemblée tant qu'elle durerait, ni de souffrir que qui que ce soit parlât à aucun d'eux. Le sieur Vitré eut aussi ordre de ne laisser sortir personne de l'Assemblée, de sorte que cet ecclésiastique ayant envoyé appeler un des députés par un homme inconnu et de peu de représentation, l'huissier de la salle ne voulut pas souffrir que le député que l'on appelait allât à la porte, lui disant que le roi lui avait ordonné de ne laisser sortir personne de l'Assemblée.

Tout le clergé étant effrayé d'une conduite si étrange,

1. Adrien de Hanyvel, comte de Mannevillette, marquis de Crèvecœur, receveur général du clergé, puis secrétaire des commandements de Philippe d'Orléans, mourut en 1684.

M. l'archevèque de Sens dit, ainsi qu'il est rapporté dans le procès-verbal de l'Assemblée même, que dans une affaire aussi importante que celle qui se présentait, la compagnie ne pouvait apporter trop de zèle pour en demander répation, laquelle on devait d'autant plus espérer du roi qu'elle était faite sans ses ordres; qu'il avait été surpris lorsqu'arrivant dans l'Assemblée, il avait appris que le gouverneur de la Bastille était dans les cloîtres, s'y promenant, et qu'il y avait plusieurs personnes inconnues portant des épées. Que dans un autre temps on y aurait pu voir ces sortes de gens sans se persuader qu'ils eussent dessein d'arrêter personne; mais qu'après les choses qui s'étaient passées le jour précédent, on avait lieu de croire qu'ils y étaient venus pour violer la liberté de la compagnie. Qu'ainsi l'assemblée avait sujet de se plaindre de ce que, devant être un asile et un lieu de sûreté, les ecclésiastiques néanmoins n'auraient plus la liberté d'y porter leurs plaintes; que d'ailleurs la conduite que tenaient ceux qui donnaient de tels ordres pouvait faire croire au public que l'Assemblée serait capable de faire quelque chose contre le service du roi, et que de quelque côté que l'on tournât la chose, [il] trouvait que cette entreprise [était] injurieuse à l'Assemblée.

On fit une sérieuse réflexion sur cette plainte de M. l'archevêque de Sens, et l'on s'entretint longtemps des moyens que l'on pourrait employer pour avoir quelque satisfaction d'une action telle que celle-là. Enfin il fut résolu qu'il serait député vers Sa Majesté pour lui en porter ses plaintes, et l'Assemblée nomma pour cet effet MM. de Bordeaux et de Séez, et MM. les abbés de Ligny[1] et de Saint-Nicolas, qui furent priés de voir M. le prince de Conti et M. le chancelier pour leur donner avis de ce qui s'était passé.

Cependant le bon M. l'official faisait paisiblement sa visite dans le monastère de Port-Royal de Paris, avec une extrême satisfaction, et ayant commencé par les dernières professes, il y trouva la Sœur Eugénie[2], veuve de M. de Saint-Ange,

1. Dominique de Ligny, frère de l'abbesse de Port-Royal, succéda en 1659 à son oncle Dominique Séguier sur le siège épiscopal de Meaux; il contribua beaucoup à la paix de l'Église en 1668, et mourut en 1681.

2. Le nom est laissé en blanc au ms. François Le Charron, baron de Saint-Ange, mourut en 1652. Sa veuve fit enterrer son cœur à Port-Royal de Paris, où elle avait dessein de se retirer.

premier maître d'hôtel de la reine, et leur ayant demandé à toutes plusieurs questions du temps, il fut surpris de la profonde humilité avec laquelle elles lui répondirent. Mais pendant qu'il s'occupait d'un si saint et si agréable exercice, on lui signifiait en sa maison une révocation de ses provisions et pouvoirs, faite par M. le cardinal de Retz en date du 15 mai précédent, et il n'en apprit la nouvelle que quand il fut chez lui sur le soir au retour de cette visite. Ceux qui faisaient les affaires de ce cardinal prirent le soin de la faire afficher aux portes des églises et aux coins des rues de Paris. Elle contenait ce qui suit :

Acte de la révocation du vicariat général de M. Du Saussay en l'archevêché de Paris.

Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, du titre de Sainte-Marie sur la Minerve, archevêque de Paris, etc., à Messire André Du Saussay, nommé à l'évêché de Toul, salut. Nous avions justement espéré qu'en vous commettant le gouvernement de notre diocèse, vous emploieriez votre zèle et vos soins pour remédier à tous les maux dont il est affligé depuis si longtemps, faire cesser les scandales et les sacrilèges, et rétablir la juridiction épiscopale ; qu'en toutes occasions vous conserveriez inviolablement le respect qui est dû au Saint-Siège, garderiez avec nous une correspondance innocente et ecclésiastique, et procureriez par toutes les voies possibles qu'il ne restât dans nos paroisses aucune marque d'affliction et de douleur ; et qu'enfin, sans manquer jamais au respect et à la fidélité qui sont dus au roi, vous défendriez généreusement tous les droits de notre dignité et les immunités de l'Église. Mais votre conduite a été si contraire à ce que nous en avions attendu, et elle est d'ailleurs si publique, que nous croirions trahir la cause de l'Église et blesser notre conscience et notre honneur, si nous différions davantage à révoquer, comme nous faisons par ces présentes, l'autorité et le pouvoir de vicaire général que nous vous avions ci-devant commis. Et afin que vous n'en prétendiez cause d'ignorance, et que vous n'ayez plus à vous immiscer en aucune fonction du vicariat général, nous voulons et entendons que ladite révocation vous soit duement signifiée et publiée dans tout notre diocèse, et nous avons donné à cet effet pouvoir au porteur des présentes. En témoin de quoi nous avons

signé ces présentes, fait apposer le sceau de nos armes, et contresigner par notre secrétaire ordinaire, en présence de Messire Guillaume Charrier, abbé de Notre-Dame-de-Chaage, et de Messire Adrien-Augustin de Lamet [1], docteur de Sorbonne. Donné hors la porte de Rome appelée Flaminia, le 15 mai 1656. Ainsi signé : J. F. Paul de Gondy, cardinal de Retz, archevêque de Paris. »

Et plus bas : Par mon dit Seigneur l'Éminentissime, Gaultray, et scellé.

Il avait ajouté au bas de ce placard une lettre adressée à tous ses diocésains, pour leur donner avis de cette révocation en ces termes :

« Jean-Francois-Paul de Gondy, cardinal de Retz, du titre de Sainte-Marie sur la Minerve, archevêque de Paris, à tous nos diocésains, salut. Les soins que nous devons nonobstant notre éloignement au bien de notre diocèse nous ayant engagé par des raisons très pressantes à révoquer le pouvoir de vicaire général que nous avions ci-devant commis à Messire André du Saussay, nommé à l'évêché de Toul, nous avons jugé nécessaire de vous en informer par ces présentes, et vous avertir que les vicaires généraux commis ci-devant par nous satisferont à toutes les fonctions de leurs charges et aux besoins de notre diocèse, sans manquer jamais au respect et à la fidélité que nous devons à notre grand monarque, qui a déjà eu la bonté d'accorder le retour de quelques-uns d'eux. Voulons et ordonnons que tous ceux qui nous sont soumis à cause de notre dignité archiépiscopale reconnaissent leur autorité. En témoin de quoi nous avons signé les présentes, fait apposer le sceau de nos armes, et contresigner par notre secrétaire ordinaire; en présence de Maître Guillaume Charrier, abbé de Notre-Dame de Chaage et de Maître Adrien-Augustin de Lamet, docteur de Sorbonne. Donné, etc. »

Ce placard fut un coup de foudre qui fit sécher de dépit M. l'official. On crut néanmoins en ce temps-là qu'il ne déférerait nullement à une révocation si honteuse, et que, quelque

1. Adrien-Augustin de Bussy de Lamet (1621-1691), docteur de Sorbonne, parent du cardinal de Retz, le suivit dans sa prospérité et dans ses disgrâces. Revenu à Paris, il s'occupa avec Sainte-Beuve de la résolution des cas de conscience.

excès qu'il eût commis, M. le cardinal de Retz n'en avait pas le pouvoir.

Sa plus grande impatience était alors de se faire sacrer en diligence, de peur qu'il ne vînt encore quelque chose de pis du côté de Rome, M. le nonce lui ayant dit que le pape n'était pas satisfait de lui et qu'il devait appréhender toutes choses. Il lui révoqua aussi sa charge d'official, qu'il commit à M. Joly, et nomma en même temps M. Porcher, docteur de Sorbonne, pour être son vice-gérant. L'acte en fut affiché par les carrefours.

On ne fut pas tout à fait surpris de cette révocation de M. l'official, parce que, dès le 21 mai, on avait publié dans Paris une lettre écrite à M. le cardinal de Retz par plusieurs ecclésiastiques considérables de son diocèse, par laquelle on lui représentait toutes les infidélités de ce prévaricateur de ses droits Dans cette lettre, qui devint publique par l'impression, on pressait M. l'archevêque de Paris de faire en cette rencontre ce que plusieurs papes très célèbres avaient fait à leurs légats quand ils avaient été assez lâches pour trahir la cause de l'Église. On lui marquait particulièrement ce qu'avait fait le pape Félix à l'égard des évêques Vital et Misène, qu'il avait envoyés en qualité de ses légats à l'empereur Zénon, et qu'il se crut obligé de dégrader de l'ordre épiscopal et d'excommunier par l'avis d'un concile qu'il avait assemblé pour cet effet; et on n'avait point aussi oublié la justice que le pape Nicolas I avait exercée contre les évêques Rodoald et Zacharie, qu'il avait envoyés légats à l'empereur Michel; et dans une autre occasion contre deux autres évêques du voisinage de Toul, parce qu'ils s'étaient laissé corrompre par les présents de Lothaire. La lettre de ces ecclésiastiques de Paris avait été comme un éclair que l'on aperçut sur la tête de M. Du Saussay, et le placard de sa révocation sur la fin du mois suivant fut le coup de foudre qui la suivit.

Ce fut dans cette conjoncture que M. Hallier, grand adorateur de ses propres intérêts, fit voir de quoi il était capable, et que son grand zèle pour Rome n'était que le voile de son ambition. Car étant allé voir M. le nonce vers ce temps là, il le supplia de trouver bon qu'il ne l'allât plus voir désormais que vers le soir, à cause des divisions qui s'étaient formées depuis peu entre Rome et la cour sur le

sujet de M. le cardinal de Retz. Mais M. le nonce, ne pouvant souffrir un ménagement si honteux de ce nouveau Nicodème, lui reprocha sa lâcheté et lui déclara qu'il ne pouvait plus le voir.

CHAPITRE XXIII

M. Brunetti continue d'entretenir M. le cardinal Barberin, qui se désabuse en faveur de M. Arnauld et lui écrit.

Nous avons laissé M. Cosimo Brunetti en conférence avec le pape, avec M. le cardinal Barberin et avec le Père Hilarion sur le sujet de M. Arnauld; il faut maintenant reprendre le cours de cette négociation qui aboutit à très peu de chose.

Par une lettre du 1er jour de mai, il mandait que quoique le pape fût fort mal disposé contre les disciples de saint Augustin, il n'avait pas laissé de parler à Sa Sainteté avec toute la liberté possible, et peut-être même trop grande, et qu'il était bien aise néanmoins d'en avoir usé de la sorte, parce que M. le cardinal Barberin lui avait dit le jour précédent que depuis cet entretien le pape avait agi plus sèchement avec les Jésuites, et qu'il avait parlé d'eux aux cardinaux plus durement qu'il n'avait fait des disciples de saint Augustin en lui parlant à lui Brunetti.

Il mandait de plus que ce cardinal, l'ayant envoyé quérir le jour précédent, lui avait montré avec grand plaisir une lettre que M. Arnauld lui avait écrite, et la lui avait lue tout entière, faisant des réflexions à chaque période; qu'il lui avait encore fait voir un imprimé qui était une lettre de M. Holden à M. Arnauld, avec la réponse admirable de M. Arnauld à la même lettre; qu'il lui avait aussi fait part d'un discours de M. Arnauld, dans lequel il expliquait avec une netteté merveilleuse la doctrine de saint Thomas touchant la grâce suffisante et efficace; qu'il lui avait donné le tout afin qu'il en pût tirer copie pour lui et la faire voir au Père Hilarion; ce qu'il avait fait en lui rapportant une lettre que M. Arnauld lui avait écrite, et que lui, sieur Brunetti, avait fait voir à M. le cardinal Barberin; que ce cardinal lui avait promis de parler amplement au pape, et de lui montrer les lettres et l'écrit de M. Arnauld, et qu'il

presserait Sa Sainteté d'écouter ce que ces messieurs proposeraient, parce qu'autrement cela pourrait avoir de fâcheuses suites, lui représentant que par respect pour elle ils ne font rien imprimer. Qu'enfin il ferait tout son possible pour porter le pape à s'informer de cette affaire et à s'y appliquer. Il ajoutait que Son Éminence lui avait dit qu'il avait eu quelques jours auparavant un grand démêlé avec un jésuite sur ces affaires, et qu'entre autres choses il lui avait dit : « Vous autres faites de très grands scandales par vos discours trop piquants. Vous dites par toute la France : « La Sorbonne a condamné Arnauld d'hérésie, le pape le « sait et il ne dit rien; il l'approuve donc. » Et moi je vous réponds que le pape n'est pas bien informé de ce qui se passe en France, et je suis assuré que lorsqu'il saura la vérité il apportera les remèdes nécessaires à ces inconvénients. Je vous dis que ces messieurs écrivent avec beaucoup plus d'humilité et de respect pour le Saint Siège. » Que ce jésuite voulant répondre avec ce zèle de jésuite qui tient de la fureur; Son Éminence ajouta : « Vous êtes d'étranges gens; *in Italia quidquid vultis vehementer vultis*; mais en France : *violenter vultis*. Vous voudriez que ces messieurs écrivissent à votre fantaisie de l'autorité du pape, et qu'ils donnassent occasion aux hérétiques de se moquer. Je vous dis encore qu'ils sont obéissants au Saint Siège et qu'ils feront ce que le pape voudra; mais non pas ce que vous voudriez. Donnez-vous seulement patience. Pour moi, je ne suis ni moliniste, ni janséniste, mais je dis la vérité, et ne me répliquez pas davantage, car on paye de sa réponse, et on répond au Saint Office, sur les choses que je vous dis. »

M. Brunetti mandait encore que ce cardinal lui avait recommandé de prier M. Arnauld et ses amis de ne rien imprimer pendant quelque temps, et de ne pas témoigner que lui et le Père Hilarion se mêlassent de leurs affaires, parce que les Jésuites les avaient déjà accusés auprès du pape comme jansénistes; que de plus Son Éminence lui avait dit que les Jésuites étaient comme les Espagnols qui disaient; *Qui non est mecum, contra me est,* mais qu'il ne s'en souciait guère et ne prêterait jamais l'oreille à leurs mensonges, et que quelque jour on connaîtrait la vérité. Qu'enfin il lui avait ordonné de mander à M. Arnauld que lorsqu'il parlait de la tradition,

il ajoutât toujours les conciles et les Saints Pères, et que cela était important pour lever quelque difficulté.

Sur la fin de cette lettre, M. Brunetti mandait que le Père Hilarion avait eu bien de la joie que M. Arnauld lui eût écrit, et que l'écrit sur la doctrine de saint Thomas lui plaisait extrêmement, qu'il avait néanmoins quelques difficultés sur l'article 11 et 12, et qu'il les lui communiquerait.

Le 8 mai, M. Brunetti mandait qu'il venait de recevoir les exemplaires de l'écrit de M. Arnauld, sur lesquels le Père Hilarion lui avait dit qu'il ne lui était pas opposé, et qu'au contraire il y avait trouvé tout ce qu'il avait dit dans l'écrit qu'il avait fait sur cette matière, et qu'il était encore entre les mains du cardinal Albizzi; que ce Père avait ajouté que toutes ces disputes s'étaient réduites à une question de nom; et que si M. Arnauld s'était expliqué dès le commencement comme il avait fait depuis, il n'aurait pas été persécuté comme il l'avait été, et comme il l'était encore ; et qu'enfin il fallait qu'il dît encore quelque chose de plus. M. Brunetti ajoutait que cela lui avait encore été confirmé par M. le cardinal Barberin, qui voudrait que le Père Hilarion fût satisfait sur trois choses qu'il saurait le lendemain. Que cependant il semblait que M. le cardinal Barberin s'affectionnait de plus en plus à M. Arnauld, jusque-là qu'il était venu à lui dire le matin même de ce jour 8 mai : « Voyez-vous, M. Brunetti, il me semble que le Père Hilarion en demande trop, parce qu'il veut qu'on admette cette grâce suffisante, et M. Arnauld n'en veut point. C'est pourquoi je voudrais que nous fissions attention sur ce que ces paroles : *La grâce, sans laquelle on ne peut agir*, sont de saint Chrysostôme, et ainsi les paroles n'étant pas de M. Arnauld, et l'explication qu'il leur donne étant très bonne, je ne vois pas pourquoi le Père Hilarion dit que c'est avec raison que la Faculté de théologie l'a condamnée, eu égard aux divers sens, dont elle est susceptible. Mais ajoutait ce cardinal, il faudrait donc aussi condamner saint Chrysostôme[1]. »

Par la même lettre, M. Brunetti mandait que depuis qu'il avait parlé si fortement au pape le lundi saint, Sa Sainteté

1. On lit en marge cette note, de la main de la Mère Le Féron : « Il plaisait au Père Hilarion de dire cela. Car M. Arnauld avait toujours parlé et écrit avec la dernière clarté. »

avait dit plus de mal des Jésuites aux Jésuites mêmes, qu'elle ne lui en avait dit des jansénistes, et qu'entre autres choses, il leur avait dit ces propres paroles : « Vous autres, voudriez chasser ces gens-là du sein de l'Église, et nous, nous voulons qu'ils y demeurent[1]. »

M. Brunetti mandait encore par une autre lettre du 22 de mai que M. le cardinal Barberin continuait d'étudier avec application, et lui témoignait un grand désir de rendre service à M. Arnauld. Qu'il lui avait dit que s'il voulait souscrire au sentiment de Médina[2] l'affaire serait finie, et que pour lors on ne penserait plus à autre chose qu'à écrire contre les Jésuites. Qu'il avait répondu à cela qu'il ne savait pas si M. Arnauld souscrirait aux sentiments de Médina; mais qu'il croyait qu'il embrasserait bien ceux d'Estius et de Sylvius.

Il reconnaissait de plus que dans ses lettres il disait tantôt blanc et tantôt noir de l'abbé Hilarion; mais qu'il faisait seulement une relation qui pût servir à former quelque jugement. Qu'il lui paraissait n'aimer pas les Jésuites, mais aimer beaucoup ses propres sentiments, et souhaiter beaucoup que l'on crût qu'il est cause de l'accommodement pour arriver à ses fins. Que si ses sentiments étaient bons, il y aurait un avantage à s'y rendre, parce qu'il était fort estimé, et que M. le cardinal Barberin l'estimait beaucoup et l'affectionnait[3].

Le 12 de juin, le même M. Brunetti mandait que la réfutation du Père Nicolaï avait tellement plu à M. le cardinal Barberin qu'il lui avait dit ces paroles : « Il n'est plus nécessaire que M. Arnauld se donne la peine d'écrire pour éclaircir ses sentiments; car s'il approuve cet écrit, nous en avons assez pour les savoir. » Qu'il l'avait chargé de faire réduire en peu de mots les sentiments de M. Arnauld afin d'en parler au pape le mercredi suivant, ayant dessein

1. Quelques lignes sur le P. Hilarion et sur le cardinal Barberin ont été barrées en cet endroit au ms.

2. Il y a plusieurs théologiens espagnols de ce nom; les deux plus connus sont Michel Médina, franciscain, mort vers 1580, auteur d'un traité sur la foi, et Barthélemy Médina, dominicain, mort vers 1581, qui fut accusé, peut-être à tort, d'avoir enseigné le *probabilisme* dont les casuistes ont fait si grand usage au XVII[e] siècle.

3. Ms. : *et que M. le C. Barberin l'affectionnait aussi.*

de lui dire entre autres choses : « Saint Père, j'ai vu et examiné, j'ai fait examiner avec soin les sentiments de M. Arnauld; c'est-à-dire de tous ceux qu'on appelle jansénistes, et j'ai trouvé qu'ils sont si bons et si catholiques, qu'il avouait franchement à Sa Sainteté qu'il y souscrirait toujours, et que si elle les tenait pour hérétiques, il fallait qu'elle le tînt aussi pour hérétique, à moins que Sa Sainteté ou d'autres personnes lui fissent connaître en quoi consistait leur erreur.

M. Brunetti finissait sa lettre par dire que l'on pouvait écrire et imprimer à l'avenir tout ce que l'on voudrait, parce que le temps qu'il avait pris de garder le silence était passé.

Plusieurs autres lettres de Rome assuraient de cette bonne disposition de M. le cardinal Barberin pour l'accommodement de l'affaire de M. Arnauld; mais quelque estime qu'il fît de sa personne et de ses ouvrages, il lui écrivit le 29 de juin d'une manière fort civile et forte obligeant. Il lui témoigna néanmoins qu'il avait eu du regret de voir imprimer les écrits qu'il lui avait envoyés, de peur que cette facilité d'écrire ne fût plus propre à augmenter les contestations présentes qu'à les assoupir; que ses ennemis n'en tirassent contre lui de grands avantages, et que cette conduite n'obligeât enfin le Saint-Siège à quelque décision fâcheuse. Il finissait par lui souhaiter un accroissement d'humilité et de charité.

Il faut avouer que M. Arnauld était traité d'une manière fort dure et peu équitable, et qu'on voulait le réduire à la nécessité de se rendre criminel, ou par son silence, ou par ses écrits. Car s'il se taisait, il établissait la censure irrégulière que l'on avait faite contre lui et que ses ennemis publiaient par toute l'Europe. Et s'il écrivait pour la satisfaction de ceux qui désiraient qu'il se servît des expressions des thomistes, on l'accusait d'aimer la dispute et d'irriter le Saint-Siège. Mais l'événement a fait voir que c'était lui ôter toute la force qui lui restait que de lui ravir la liberté d'éclaircir la vérité, et que rien n'était plus capable de procurer la paix à l'Église que ces sortes d'explications qui ruinaient les calomnies et les impostures de ses adversaires.

CHAPITRE XXIV

De quelques écrits qui furent publiés de part et d'autre pendant les six premiers mois de cette année 1656.

Outre les écrits dont la suite de l'histoire nous a obligés de parler à l'occasion de la censure contre la seconde lettre de M. Arnauld, au mois [de mai] de cette année 1656, il se soutint dans le chapitre provincial des Augustins tenu à Bayeux une thèse de la matière de la grâce, qui était d'autant plus considérable que le docteur qui y présidait, nommé le Père Simon, avait donné son suffrage dans les assemblées de la Sorbonne pour censurer M. Arnauld. Mais on avait cru en ce temps-là qu'il ne l'avait fait que par des considérations humaines contre sa propre inclination[1].

Un nouvel auteur de grande qualité, mais fort peu connu eu ce temps-là parmi ceux qui donnaient de l'emploi aux imprimeurs et aux libraires, mit au jour un écrit qu'il qualifia : *Lettre très utile écrite à un évêque, qui contient les résolutions chrétiennes d'une conférence sur les matières du temps.* Sur la fin de cet écrit, il se mettait en peine de prouver la transsubstantiation dans le mystère de l'eucharistie, parce qu'il avait ouï dire, disait-il, que cette hérésie attaquait tous les sacrements. Cette lettre était signée H. D. L. D. V. C. D. N. D. On devinait aisément les cinq premières lettres; car car tout le monde connaissait qu'elles signifiaient Henri de Lévis de Ventadour; mais on était en contestation sur l'explication des quatre dernières, les uns disant qu'elles exprimaient sa qualité de chanoine de Notre-Dame, et les autres prétendant qu'elles marquaient la chimère de sa maison, et qu'il avait voulu acquérir par là plus d'autorité sur les lecteurs en se disant *Cousin de Notre-Dame.* Ce fut presque l'unique réflexion que l'on fit sur cet écrit, qui était si faible et si peu considérable en lui-même que sans cette question de généalogie, dont l'affirmative avait peu de partisans, il n'en aurait point été parlé.

1. *Et M. de Moranges, conseiller d'État, qui le connaissant, en avait été surpris, parce qu'étant persuadé de ses véritables sentiments, il attendait de lui un suffrage plus équitable* (passage barré au ms.).

Sur la fin du même mois de mai, les Jésuites consommèrent leurs autres excès en publiant à Poitiers, avec approbation de docteurs, un libelle infâme intitulé : *Le Port Royal et Genève d'intelligence contre le saint sacrement de l'autel dans leurs livres, et particulièrement dans les équivoques de l'article 15 de la seconde partie de la seconde lettre de M. Arnauld; quoiqu'il y prétende faire passer pour une horrible imposture cette intelligence. Par le Père Bernard Meynier*[1], *de la compagnie de Jésus.* Il n'est pas concevable qu'un homme qui a des yeux et quelque reste de conscience ait pu se résoudre à publier une si horrible imposture, non seulement contre la personne de M. de Saint-Cyran, qui est mort la plume à la main, en défendant la réalité du corps de J.-C. et le mystère de la transsubstantiation dans le sacrement de l'eucharistie; et contre M. Arnauld, auteur du livre de la Fréquente communion; contre la Mère Agnès, sa sœur, et contre toutes les religieuses de Port Royal. Mais il est encore plus étrange que cet ouvrage diabolique ait pu trouver des approbateurs, et que les sieurs E. Guerry, prieur des écoles de Sainte-Opportune, et H. Marret lui aient rendu ce témoignage, qu'ils l'ont trouvé non seulement conforme à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, mais encore très utile pour désabuser les esprits des erreurs de la nouvelle doctrine. On s'étonnera peut-être dans la postérité qu'un si grand excès soit demeuré impuni; et comme il y a grande apparence que les Lettres Provinciales dureront dans les siècles à venir, ceux qui liront la 16e admireront la malice de ce jésuite imposteur, la complaisance criminelle des deux docteurs qui ont approuvé son libelle, et l'assoupissement des magistrats de Poitiers.

Le deuxième jour de juin, on soutint à Angers dans la salle des Arts de savantes thèses de la grâce.

Le 8 du même mois, l'Assemblée générale du clergé de France écrivit une lettre au roi, qui se trouve insérée dans le procès verbal de cette année, et une autre à M. le cardinal Mazarin, sur le sujet de MM. de Sens, de Comminges et de Beauvais, qui avaient déclaré en pleine assemblée, le 24 de mai, qu'ils étaient prêts de donner satisfaction au pape

1. Bernard Meynier, jésuite (1605-1676) n'est guère connu que par ses écrits contre Port Royal.

quand il plairait à Sa Sainteté de leur marquer en détail les sujets de son mécontement. M. Godeau, évêque de Vence, avait dressé ces deux lettres, et il marquait à Sa Majesté que la demande de ces trois prélats était appuyée sur un droit si naturel et si juste que le clergé ne pouvait croire que Sa Sainteté, qui remplissait un trône lequel avait pour ses bases la justice et la vérité, et qui le remplissait si dignement, la pût trouver mauvaise, ni qu'elle voulût exiger d'eux des satisfactions qui, les rendant suspects à leurs peuples des fautes dont ils ne se connaissaient pas coupables, les rendraient absolument inutiles à leur conduite. Que si Sa Sainteté (ce que le clergé ne pouvait croire de sa bonté) refusait cela à Sa Majesté, ces trois prélats, leurs confrères, ne souhaitaient rien tant que d'être jugés ; mais qu'ils suppliaient Sa Majesté de ne permettre pas que l'on prît des voies qui pussent préjudicier aux droits du royaume et aux libertés de l'Église gallicane.

Dans ce même mois de juin, en la maison des prêtres de l'Oratoire, on soutint des thèses sur la matière de la grâce, où la possibilité des commandements de Dieu et la chute de saint Pierre étaient expliqués selon les principes de M. Arnauld, qui étaient ceux de saint Augustin. Mais le professeur qui présidait à cet acte n'a point eu dans la suite le don de persévérance, et a fait voir par sa chute la vérité solide de la doctrine qu'il enseignait en ce temps-là.

LIVRE QUINZIÈME

Où l'on raconte ce qui se passa dans les six derniers mois de l'année 1656.

CHAPITRE I

Le roi envoie une lettre à l'Assemblée générale du clergé de France contre M. le cardinal de Retz.

Lorsque la cour fut avertie de ce qui s'était passé dans le clergé au sujet de cet inconnu qui y était venu solliciter lui-même son audience sous le nom d'abbé de Saint-Jean, et sur la révocation de M. l'official, le cardinal Mazarin crut que cette nouvelle affaire était la suite de quelque intrigue mystérieuse, et employa tout le crédit qu'il avait auprès du roi pour en faire concevoir à Sa Majesté une idée d'aversion et d'horreur contre la conduite de M. le cardinal de Retz, comme s'il voulait se prévaloir de son absence pour exciter de nouveaux troubles dans Paris.

Ce fut ce qui porta Sa Majesté à adresser promptement une lettre datée du deuxième jour de juillet, par laquelle il mandait à l'Assemblée : « Que connaissant comme il faisait, par une expérience fatale à son roi et particulièrement à sa bonne ville de Paris, l'humeur inquiète et désordonnée du cardinal de Retz, etc.[1].

Quoique cette lettre soit imprimée, et que l'Assemblée l'eût reçue quelques jours après sa date, néanmoins elle ne jugea point à propos d'en charger son procès-verbal, parce que la crainte avait alors glacé les esprits, et que les évêques qui passaient pour les plus généreux avaient pris la résolution de ne s'en défendre que par le silence, pour faire voir à notre siècle que celui des Athanase, des Ambroise et des Chrysostome était passé.

1. Suit une longue citation de la lettre du roi, elle est imprimée, 12 p. in-4°.

CHAPITRE II

Tumulte excité à Montauban par Labadie et les huguenots pour la sépulture du corps d'une femme morte dans la communion de l'Église catholique. M. de Bordeaux rapporte le succès de son voyage de la Fère au sujet des gens armés qui avaient investi l'Assemblée.

Les affaires extraordinaires croissaient tous les jours dans le clergé, et l'Église recevait continuellement de nouvelles plaies. Dans l'Assemblée générale du clergé de France qui se tint le 3 du même mois de juillet, M. l'évêque de Montauban rapporta que le dernier ordinaire de Toulouse lui avait apporté une dépêche de Montauban fort autorisée par plusieurs procès-verbaux et informations, et que par ces actes il était prouvé que la nommée Jeanne Morisset, étant née de parents catholiques, et ayant épousé le nommé Capderan qui faisait profession de la religion prétendue [réformée], elle aurait été contrainte par son mari d'aller au prêche, et même de faire une fois la cène; mais que depuis ce temps-là, elle en avait eu un regret continuel qui s'était augmenté lorsqu'étant tombée malade, son mari l'avait fait visiter par un ministre; que cet état violent où elle se trouvait réduite l'avait engagée de s'ouvrir à sa sœur Louise Morisset, et de renoncer à cette profession extérieure de huguenote qu'elle avait faite depuis quelque temps par force et par la seule contrainte de son mari, et qu'elle l'avait priée de lui faire venir un confesseur. Que pour cet effet le Père Antoine l'Héritier, jésuite, étant venu à la maison de cette femme malade, elle lui avait déclaré qu'elle voulait vivre et mourir catholique, mais qu'elle craignait d'en être empêchée par son mari; que ce mari y ayant consenti et l'ayant même témoigné de parole en parlant à elle, elle s'était confessée fort chrétiennement et demandé ensuite qu'on lui portât le saint sacrement; mais que pendant que ce Père était allé à l'église paroissiale pour faire exécuter son dessein, quelques personnes huguenotes avaient détaché des planches du degré[1] de la maison de cette femme, ce qui avait été cause que le prêtre qui était

1. C.-à-d. *de l'escalier*.

venu apporter le saint viatique à cette femme était tombé avec le saint ciboire; mais qu'après avoir ramassé les hosties avec le plus de révérence qu'il lui avait été possible, cette femme avait reçu le corps de J.-C. avec grande dévotion, après avoir dit le *Confiteor* et prononcé par trois fois en langue vulgaire *Domine non sum dignus* en la présence du Père l'Héritier, son confesseur, et de vingt personnes catholiques qui avaient accompagné le saint sacrement, le tout avec tant de liberté que le mari même avait aidé sa femme à se mettre à genoux, et que son mal la pressant, elle était morte avant que d'avoir reçu l'extrême-onction, quoiqu'elle l'eût demandée ; qu'après sa mort MM. du chapitre de Montauban voulant aller, selon leur coutume, pour lever le corps et le faire porter en terre, ils apprirent que les huguenots, au nombre de plus de deux mille, tous armés de pistolets et de fusils, ayant à leur tête les ministres et les consuls de leur religion, avaient emporté le corps de cette femme pour l'enterrer dans leur cimetière; ce qui avait été fait nonobstant les remontrances des officiers du présidial de Montauban; que dans cette émotion plusieurs catholiques avaient été blessés et maltraités par ceux de la prétendue religion; et même le sieur Agon, archidiacre de l'église de Montauban, et l'un de ses grands vicaires, contre lequel on avait tiré l'épée pour le tuer; que l'on avait contraint le sieur Carrière, consul catholique, après avoir reçu plusieurs coups, de crier au milieu de ces huguenots soulevés : « Vive la religion ! » entendant par ce mot la prétendue. Qu'enfin les ecclésiastiques, après avoir reçu beaucoup d'outrages et souffert plusieurs paroles injurieuses, avaient été obligés de se retirer pour éviter un plus grand désordre, voyant qu'il n'y avait point de sûreté pour eux ni pour les autres catholiques. Un autre endroit de ce même procès-verbal apprend encore de plus grandes particularités de ce tumulte qu'il attribua au ministre Labadie, qu'il appelle le misérable apostat, le plus impie et le plus méchant de tous les hommes, le plus grand imposteur et hypocrite dans les différentes professions qu'il a faites de jésuite, d'ecclésiastique et d'ermite. Qu'après la harangue de ce boute-feu, cette troupe séditieuse marchant dans les rues s'était augmentée d'un peuple innombrable; que le bourgeois était sorti de sa maison en armes, que l'artisan avait quitté

les outils de son métier pour prendre l'épée, et qu'un gros de deux ou trois mille hommes avait occupé les rues voisines de la maison où était morte cette pauvre femme; qu'on n'y avait point laissé de passage libre aux ecclésiastiques qui étaient sortis de l'église de Saint-Jacques pour lever ce corps; que le juge-maire, homme de naissance et de piété, avait perdu toute son autorité quand il y était venu pour empêcher le tumulte; que le nommé Bordes avait haussé un levier pour en décharger un coup sur le clerc qui portait la croix à la tête du convoi; enfin qu'ils y avaient commis toutes les violences imaginables.

Après ce rapport de M. de Montauban et la lecture des procès-verbaux et des informations, la compagnie arrêta d'en porter ses plaintes au roi, et de supplier Sa Majesté de faire exécuter ponctuellement ses ordres[1] contre les auteurs de cette sédition, et que ceux des prélats qui seraient députés pour ce sujet feraient toutes les diligences possibles pour obtenir la déclaration que la compagnie avait demandée, et les autres choses concernant la religion, avec ordre exprès de ne point partir de la cour qu'ils n'eussent obtenu de la piété et de la justice du roi ce qu'ils avaient charge de lui demander; qu'avant leur départ ils verraient M. le prince de Conti pour lui demander sa protection dans l'exécution des ordres de Sa Majesté pour réparer cette violence, et qu'ils feraient aussi part de cette délibération à M. le chancelier.

M. l'archevêque de Bordeaux, qui avait été à La Fère en exécution de la délibération du 20 juin, rapporta ensuite à l'Assemblée ce jour-là même, que dans l'audience qu'ils avaient eue du roi, ils avaient représenté à Sa Majesté toutes les choses dont ils avaient été chargés, et que le roi leur avait répondu qu'il leur ferait savoir ses intentions par M. le comte de Brienne, et que ce secrétaire d'état leur avait dit :

1° Que le roi avait été en quelque façon surpris de la députation de l'Assemblée, parce qu'après la liberté que Sa Majesté avait donnée au clergé de France de s'assembler, et les témoignages qu'elle avait rendus à l'Assemblée de son affection, et des preuves qu'elle avait reçues de sa fidélité,

1. Ms. : *De faire exécuter ponctuellement les auteurs de cette sédition.*

elle ne pouvait révoquer en doute que les intentions du roi ne fussent toutes pures pour conserver ses libertés et ses franchises.

2° Que comme Sa Majesté était très persuadée de la fidélité de tous ceux qui composaient l'Assemblée, ils devaient être aussi persuadés de sa protection inviolable.

3° Qu'ils ne devaient pas ignorer que le roi ne fût obligé de prévenir par sa conduite toutes les factions et les troubles qui se pourraient former dans son état; que quand il était question d'en châtier les auteurs et leurs émissaires, ou les faire arrêter, il n'y avait point de lieu de son obéissance qui leur dût servir d'asile, non pas même la maison de la seconde personne de son état, qui était celle de son frère.

4° Que l'Assemblée pouvait juger certainement, par les placards et autres libelles factieux qui avaient paru depuis que cet homme inconnu s'était présenté sans vouloir avouer son nom véritable ni déclarer ce qu'il avait à dire à l'Assemblée, que c'était un homme aposté par le cardinal de Retz pour y faire quelque proposition séditieuse, contraire au service du roi et au repos public.

5° Que bien que le roi fût très persuadé que le venin aurait été répandu sans effet dans l'Assemblée, non seulement à l'égard du corps entier, mais même de tous les membres qui le composaient; néanmoins que l'odeur se répandant au dehors et en des sujets mal disposés, ce venin aurait produit les mauvais effets que ses auteurs s'en étaient promis.

6° Que ses ministres avaient eu ordre de prévenir le mal en faisant arrêter les envoyés du cardinal de Retz qui agissaient et qui agiraient contre les défenses que Sa Majesté avait faites à tous ses sujets d'avoir aucune communication avec lui, sous peine de crime de lèse-majesté.

7° Que tant s'en fallait que le dessein de ses ministres fût de faire préjudice aux libertés et franchises de l'Assemblée, que l'un de leur motifs avait été d'affermir sa liberté, la délivrant de l'embarras fâcheux où elle se fût trouvée sur la manière du traitement qu'elle aurait dû faire à un homme qui aurait parlé contre son service.

8° Que c'était ce que Sa Majesté avait bien prévu lorsqu'elle avait fait avertir l'Assemblée avant son départ, par

M. le cardinal Mazarin des desseins formés par les ennemis de son État d'exciter des troubles dans Paris pendant son absence.

9° Que Sa Majesté voulait que les députés fissent entendre à l'Assemblée qu'elle avait défendu à tous ses sujets d'avoir aucune communication avec le cardinal de Retz par lettres, ni [avec] ses envoyés, sous peine de crime de lèse-majesté ; que Sa Majesté néanmoins n'entendait faire aucun préjudice à ce qui concernait le spirituel de l'église de Paris ; qu'elle savait bien discerner la personne du cardinal de Retz d'avec son église.

10° Que le grand vicaire qui serait légitimement établi pouvait se faire entendre sur tout ce qui regardait la direction spirituelle.

11° Qu'à cet effet, il se pourrait adresser à l'Assemblée ou en charger les évêques députés de la province, ou es députés, même en parler de leur chef à Sa Majesté, étant bien assuré qu'une personne agréée d'elle en la fonction de grand vicaire, à la prière de l'Assemblée et par l'entremise de Sa Sainteté, saura toujours bien se borner à ce qui regarde l'église de Paris, et les députés de la province à ce qui doit être proposé dans l'Assemblée.

Ceux qui ont de l'amour pour l'Église et qui lisent ce bel endroit du procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé ne peuvent sans être pénétrés de douleur voir que l'on ait imposé à l'Église le joug de cette nouvelle servitude, et que M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, ait manqué de repartie dans une cause qui était la sienne, puisque c'était celle de tous les évêques. Mais on passe de la douleur à l'indignation lorsque l'on voit que les commissaires qui l'assistaient ayant témoigné que ce prélat avait parlé avec toute la force et tout le zèle que la compagnie pouvait désirer pour les intérêts de l'Église, on l'en remercie et on le prie de donner sa remontrance par écrit pour être insérée dans le procès-verbal. Elle y est insérée effectivement, et la postérité en jugera sans complaisance et sans flatterie.

CHAPITRE III

État déplorable de l'église de Paris. M. Chevalier, l'un des grands vicaires de M. le cardinal de Retz, est arrêté prisonnier et conduit à la Bastille.

On ne peut se représenter sans compassion l'état où était alors l'église métropolitaine de Paris, puisque les moindres étincelles de liberté qui commençaient à y paraître étaient aussitôt éteintes par le vent d'une nouvelle persécution.

Dès le dimanche 25 juin, MM. Chevalier, chanoine de Notre-Dame, et de Hodencq, curé et archiprêtre de Saint-Séverin, avaient commencé à faire tout de nouveau la fonction de vicaires généraux dans l'archevêché, et avaient donné des dispenses par écrit touchant la publication de quelques bans et des permissions de fiancer en quelques maisons particulières hors l'église.

Le lendemain lundi 26, M. Chevalier était venu au chapitre de son église, et après avoir remercié la compagnie de ce qu'elle avait contribué à son retour, il lui avait présenté les deux actes de révocation de M. Du Saussay, tant pour la charge d'official que pour la commission de grand vicaire, et la compagnie avait reçu agréablement ces deux actes, le seul M. de Ventadour y ayant trouvé quelque chose à redire à quoi on n'avait eu nul égard. Le droit de ce nouveau grand vicaire paraissait ne pouvoir être mieux affermi que par la reconnaissance que M. Du Saussay en faisait lui-même; car dans l'impatience qu'il avait de ne plus différer davantage le temps de son sacre, de peur que les menaces de M. le nonce ne devinssent des effets, et qu'il ne lui vînt quelque nouvelle tempête du côté de Rome, il s'était adressé le mardi au même M. Chevalier pour obtenir de lui, en qualité de vicaire général de M. le cardinal de Retz, la permission de se faire sacrer le dimanche suivant dans Saint-Denis, ce lieu lui paraissant plus commode qu'aucun autre à cause de son exemption.

M. le procureur général présenta une requête pour être reçu appelant comme d'abus de la révocation de M. Du Saussay en qualité d'official, et ce bon vieillard avait aussi reçu une lettre de cachet par laquelle Sa Majesté lui ordonnait

de différer son sacre et de continuer les fonctions d'official, ce qui l'avait tellement consterné qu'il en pensa mourir la nuit même, et n'eut le lendemain qu'autant de force qu'il lui en fallait pour se faire conduire chez M. le chancelier, auquel il représenta l'état déplorable où il se trouvait réduit, lui déclarant qu'il ne voulait plus se mêler des affaires de M. le cardinal de Retz, ni pour l'officialité, ni pour le grand vicariat. Mais cette disposition de la cour n'empêcha pas M. Porcher de faire[1] les fonctions de vicegérant, et M. de Bellièvre, premier président, ne se hâta point de répondre [à] la requête de M. Fouquet, procureur général, parce qu'il n'en goûtait point les motifs.

Voilà quelle était la situation des affaires de l'église de Paris, lorsque le dimanche 2me jour de juillet, M. le chancelier et M. Le Tellier s'assemblèrent sur le sujet d'un courrier qui était arrivé sur le midi, et après en avoir conféré ensemble, M. le chancelier manda M. Chevalier, le fit arrêter prisonnier dans son hôtel et conduire dans la Bastille, après qu'il se fut assuré de la parole de M. Du Saussay, et qu'il l'eut fait consentir à reprendre l'officialité et le grand vicariat, et de remettre son sacre à un autre temps. Mais au milieu de toutes ces brouilleries, M. Porcher ne laissa pas de faire la cérémonie de la licence des médecins; M. le chancelier lui ayant donné un sauf-conduit pour cet effet en faveur de M. de la Chambre[2], son médecin, dont le fils avait eu le premier lieu de sa licence.

Le 3 juillet, M. Lavocat, l'un des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, envoya un paquet à M. de Marmiesse, nommé à l'évêché de Conserans, l'un des promoteurs de l'Assemblée du clergé, dans lequel il y avait une lettre qu'il adressait à l'Assemblée, et qui depuis fut rendue publique par l'impression. M. de Marmiesse ayant lu sa lettre, qui l'instruisait de tout ce qui était dans le paquet, le présenta à l'Assemblée et déclara que le tout était de M. Lavocat, grand vicaire de M. le cardinal de Retz, qui demandait la protection de l'Assemblée tant pour lui que pour M. Chevalier, son confrère, contre les violences que l'on avait com-

1. Ms. : *continuer*.

2. Marin Cureau de la Chambre (1594-1669) membre de l'Académie française, fut médecin ordinaire de Louis XIV. Son fils aîné-François fut 1er médecin de la Reine.

mencées en sa personne en le conduisant à la Bastille. Dès qu'il eut ouvert la bouche sur cette matière, plusieurs s'élevèrent contre cette proposition, et dirent qu'il fallait envoyer ce paquet à la cour, à cause des défenses que le roi avait faites à l'Assemblée d'avoir aucun commerce avec M. le cardinal de Retz, et de recevoir aucune lettre de lui. Les autres soutenaient au contraire que ce n'était point avoir commerce avec lui que de recevoir les lettres et les paquets de ses grands vicaires, et que même le roi avait prié l'Assemblée de prendre garde aux choses qui concerneraient le gouvernement du diocèse de Paris. Enfin toutes les provinces ayant délibéré sur ce sujet, il fut conclu que l'Assemblée ouvrirait le paquet de M. Lavocat, et que l'on examinerait toutes les pièces; cela fut fait dans l'instant, et ensuite il fut arrêté que le tout serait mis entre les mains des députés de la province de Paris pour en faire leur rapport sur le champ et sans aucune remise. Ces députés se mirent derrière la tapisserie et en firent leur rapport; mais comme l'heure était passée, on en remit la délibération à une autre fois.

Le jeudi suivant, le sieur Cartron, banquier, fut conduit à la Bastille par ordre de M. le chancelier. Plusieurs crurent que la cause de sa détention était de ce que M. l'official lui ayant dit qu'il n'avait pas d'argent à lui donner pour ce qui lui restait à payer de ses bulles, et ce banquier l'ayant pressé de lui en donner selon sa promesse, ce grand vicaire déposé lui avait dit que c'était un méchant, qu'il avait communication avec tous ceux qui fomentaient le désordre dans le diocèse de Paris sur les révocations qui avaient été faites de sa personne en qualité de grand vicaire et d'official, et que même il rendait tous les paquets de M. le cardinal de Retz. Le fait de cette contestation arrivée entre eux était véritable, et on voulait que M. Du Saussay l'eût déféré à la cour pour ce sujet; mais la vérité était qu'on ne l'avait arrêté que sur une lettre écrite de Rome qui avait été trouvée parmi les papiers de M. Chevalier, qui portait que dans quelques affaires qui concernaient M. le cardinal de Retz on s'adressât à ce banquier.

CHAPITRE IV

Délibération de l'Assemblée sur les lettres que M. le cardinal de Retz lui avait adressées. On conclut de les envoyer au roi toutes cachetées. Distribution de ces lettres.

Le vendredi 7me jour de juillet, les promoteurs de l'Assemblée dirent que le matin on leur avait envoyé à chacun d'eux un paquet adressé à l'Assemblée et une lettre particulière du nommé abbé de Saint-Jean, par laquelle il leur faisait savoir que M. le cardinal de Retz lui ayant commandé de présenter à l'Assemblée une lettre de sa part, et de l'assurer qu'elle était toute ecclésiastique et dans tous les sentiments de respect dus au roi, et n'ayant pu satisfaire aux ordres de ce cardinal, il leur envoyait cette lettre. Les deux paquets furent mis en même temps sur le bureau.

M. de Narbonne, qui présidait à l'Assemblée, dit sur cela que par les lettres que ce même abbé de Saint-Jean avait écrites à plusieurs de l'Assemblée il leur mandait qu'outre les deux originaux de lettres envoyées à MM. les promoteurs, il lui en avait envoyé une troisième ; qu'il ne l'avait pas néanmoins reçue, et que c'était un artifice de cet abbé pour persuader à la compagnie qu'il la veut céler.

La résolution de la compagnie fut d'envoyer au roi ces lettres fermées, et pour cet effet de les mettre entre les mains des commissaires qui devaient partir le lendemain pour aller en cour, lesquels, en présentant ces lettres au roi, supplieraient Sa Majesté d'avoir une entière confiance en l'Assemblée, et de trouver bon que celles qui lui seraient adressées à l'avenir y fussent ouvertes et lues sans les lui envoyer. C'était une grande et aveugle déférence pour l'excommunication politique fulminée par la cour contre un archevêque persécuté, et un grand mépris des saints canons, qui ordonnent aux évêques de s'entr'aider pour la conservation des droits et de l'autorité de l'Église dans le temps de leur persécution. Mais il n'en fallait pas attendre [davantage] de ces prélats que l'intérêt et l'espérance rendaient timides, et tout l'effort de leur plus grande générosité se réduisit à ordonner que les commissaires rendraient office de la part de la compagnie vers le roi, pour la liberté de M. Chevalier.

Mais quoique la plupart d'entre eux fussent gagnés pour étouffer la voix du cardinal de Retz, leur confrère, ils ne purent empêcher que la lettre qu'il leur avait écrite de Rome le 8 mai précédent et qu'ils n'avaient pas voulu ouvrir ne se distribuât dans le monde. Elle était adressée à MM. les cardinaux, archevêques, évêques et autres députés de l'Assemblée générale du clergé de France[1].

Cette lettre, qui était assez touchante, ne produisit nul effet dans l'esprit ni dans le cœur de la plupart des prélats et des députés de l'Assemblée ; ils regardèrent M. le cardinal de Retz comme un homme terrassé qui ne se relèverait jamais de sa ruine, et consultèrent plutôt sur son sujet la disposition de la cour de Rome et de celle de France que l'autorité des anciens canons, l'honneur de leur caractère et la sûreté de leurs personnes.

CHAPITRE V

On affiche dans Paris, aux carrefours[2], le serment de fidélité de M. le cardinal de Retz. M. le chancelier en veut empêcher l'effet par voie de fait.

M. le cardinal de Retz, voyant que l'on ne fondait la saisie de son revenu temporel que sur ce qu'il n'avait pas prêté au roi le serment de fidélité que les évêques de son royaume lui doivent, et que la prévarication de M. Du Saussay, son grand vicaire, avait rendu inutile la procuration qu'il lui avait envoyée pour satisfaire à cette formalité, il s'avisa de dresser à Rome le 1er mai un acte fort étendu sur ce sujet pour le rendre public dans Paris lorsque ceux qui prenaient le soin de ses affaires en trouveraient l'occasion favorable.

Après qu'il eut été imprimé, il fut affiché dans les carrefours de Paris, le 8 juillet de cette année 1656[3].

1. On lit ici au ms. : « *Voici ce qu'elle contenait...* » et la lettre est transcrite en entier; elle est imprimée, 18 p. in-4°.

2. Ms. : *On affiche dans les carrefours de Paris.*

3. Le manuscrit ajoute ici : « *Voici ce qu'il contenait* : *Jean Francois de Gondy, cardinal de Retz, du titre de Sainte-Marie sur la Minerve...* » Trois pages sont laissées en blanc, et l'on se proposait de transcrire

Ce jour-là même, dès cinq heures du matin, un ecclésiastique s'étant présenté à la porte de M. le chancelier, lui signifia cet acte. Et ce chef de la justice en fut tellement alarmé qu'il envoya aussitôt un exempt du Prévot de l'île pour en faire arracher les placards par les carrefours. Mais cela ne se fit pas sans contradiction de la part du peuple, les bourgeois ayant maltraité en un endroit quelques archers qui voulaient les empêcher de lire ces affiches au coin d'une rue.

CHAPITRE VI[1]

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France a omis une chose considérable qui s'y passa le lundi 17 juillet, et il est juste de suppléer comme nous pourrons à ce silence mystérieux.

Ce jour-là, M. l'archevêque de Narbonne se trouva de fort bonne heure à l'Assemblée, et d'abord qu'il y fut entré, quoiqu'il y eût très peu d'évêques et d'ecclésiastiques du second ordre, il fit lecture d'une lettre que MM. les députés lui avaient écrite de la cour sur le sujet de leur députation vers Sa Majesté. Cette lettre portait qu'ils avaient demandé au nom de toute l'Assemblée la délivrance de M. Chevalier, grand vicaire de M. le cardinal de Retz, et qu'ils avaient déclaré au même nom que l'Assemblée était toute disposée à écrire au pape pour lui demander qu'il voulût faire nommer à M. le cardinal de Retz un grand vicaire qui fût agréable à Sa Majesté, et que cependant M. Chevalier s'abstiendrait de faire aucune fonction dans le diocèse.

M. l'archevêque de Sens, qui découvrait le but où tendait ce président pour faire passer une affaire de cette importance avant que tous les députés de l'Assemblée fussent venus, l'interrompit adroitement pour faire lui-même le

in-extenso, au style direct cette fois, le serment de fidélité de Retz daté du 1er mai.

Il est imprimé : un placard et 4 pages in-4°.

1. Ce chapitre n'ayant pas de sommaire on pourrait proposer le suivant :

Suite de la relation de ce qui se passa à l'Assemblée générale du clergé ; quelques-uns de ses membres sont députés à la cour.

rapport d'une autre affaire dont on avait déjà parlé, de sorte que s'étant rendu maître de la parole et ayant entrepris un discours fort long, M. de Narbonne lui dit qu'il ne devait pas l'empêcher de parler et de continuer le rapport d'une affaire très importante à l'Assemblée. M. de Sens lui repartit qu'il parlait d'une affaire qui était déjà commencée et qu'il fallait continuer. Cependant les évêques qui étaient d'intelligence avec M. de Narbonne, et qui étaient venus de bonne heure pour favoriser son rapport et faire réussir son affaire selon les inclinations de la cour, voulurent empêcher M. de Sens de parler, et ainsi la contestation s'étant formée, il se passa beaucoup de temps pendant lequel tous les autres députés, tant du premier que du second ordre, se rendirent à l'Assemblée.

M. de Sens, les voyant tous arrivés, donna toute liberté à M. de Narbonne de faire le rapport qu'il avait déjà commencé. Après que la lettre écrite par MM. les commissaires députés vers Sa Majesté eut été lue tout entière, plusieurs de l'assemblée s'élevèrent pour se plaindre de ce qu'elle contenait, et accusèrent les députés d'avoir passé au delà de leur commission ; les autres soutinrent le contraire et demandèrent que le procès-verbal fût relu, et comme il se trouvait conforme à ce que les commissaires avaient exécuté en cour, ceux qui s'étaient élevés contre la lettre accusèrent le procès-verbal de fausseté, soutenant que la résolution de l'Assemblée était tout à fait contraire à ce qu'ils venaient d'entendre relire ; se plaignant d'une si prodigieuse corruption, et d'une si dangereuse conséquence. Ainsi cette délibération ne produisit que beaucoup de bruit et de tumulte.

Ces députés étaient MM. les évêques de Montauban et de Vannes, et MM. les abbés de Couvron, Duchêne et de Roquépine, nouvel agent. A leur retour de La Fère, M. de Montauban faisant son rapport dit que le 12 juillet, ayant été introduits par M. de Saintot, maître des cérémonies, conduits par la salle des Gardes par M. le marquis de Gesvres[1], capitaine des gardes du corps, et reçus par M. Du Plessis de Guénégaud, secrétaire des commandements, ils avaient

1. Ce marquis de Gesvres appartenait à la nombreuse famille des Potier qui donna, sous le nom de Blancmesnil, de Novion, de Tresmes, un assez grand nombre d'évêques, de magistrats et de militaires.

été introduits de l'antichambre dans la chambre de la reine où le roi les attendait avec elle, assisté de Monsieur, de Son Éminence, de Mgrs les évêques de Rennes et de Rodez, de MM. les maréchaux de Villeroy et Du Plessis, et de MM. les quatre secrétaires d'état; que M. de Montauban avait commencé par les plaintes des attentats des huguenots de sa ville en la manière que nous les avons rapportés ci-dessus, et dont il avait demandé la réparation. Qu'ayant achevé de parler de cette affaire principale, il avait dit au roi qu'il avait ordre de présenter à Sa Majesté deux paquets de Mgr le cardinal de Retz, qui avaient été donnés à MM. les promoteurs et portés à leurs maisons par des personnes inconnues, avec une lettre d'adresse de M. Lavocat, chanoine de Notre-Dame, qui prenait la qualité de vicaire général de ce cardinal archevêque de Paris, et disait dans la même lettre qu'il avait charge de ce prélat d'adresser ces paquets à MM. les promoteurs et à Mgr l'archevêque de Narbonne, et de prier l'Assemblée de vouloir intercéder envers Sa Majesté pour la liberté de M. Chevalier, aussi chanoine de Notre-Dame, qu'il qualifie aussi de vicaire général de M. le cardinal de Retz, lequel sieur Chevalier avait été mis à la Bastille depuis peu de jours, par ordre de M. le chancelier. Que l'Assemblée, par respect de Sa Majesté, n'avait pas voulu ouvrir ces paquets quoiqu'elle fût persuadée qu'en nulle occasion elle ne pouvait rompre la communion et le commerce ecclésiastique avec un prélat qui n'était ni excommunié, ni déposé; et que Mgr le cardinal de Retz n'était ni l'un ni l'autre, puisqu'on ne lui avait pas même encore commencé son procès par les formes ecclésiastiques. Que ce respect rendu par l'Assemblée à Sa Majesté la devait obliger de prendre confiance en elle pour l'ouverture des paquets qui pourraient à l'avenir lui être présentés de la part de ce cardinal; que la fidélité de ceux qui composaient l'Assemblée la mettant hors de tout soupçon, assurait le roi qu'elle saurait bien faire le discernement sur les choses qui étaient dans les lettres de M. le cardinal de Retz, lesquelles, quoiqu'elles pussent contenir de criminel, pouvaient bien être vues par des personnes incapables d'être corrompues; et que comme les évêques pouvaient lire toutes sortes de livres défendus parce qu'ils étaient juges des hérétiques, leur foi et leur caractère les mettant hors de toute

atteinte de soupçon; qu'ainsi leur fidélité, éprouvée en tant d'occasions, et le grand intérêt qu'ils ont à l'honneur du roi et à la sûreté de l'État faisaient que Sa Majesté se pouvait reposer sur eux pour tout ce qui se pourrait trouver dans ces lettres de contraire à son service : que le sieur Chevalier ayant été arrêté à cause, disait-on, qu'il prenait la qualité et voulait faire les fonctions de grand vicaire de M. le cardinal de Retz, l'Assemblée se trouvait obligée de remontrer au roi que le procédé de M. le chancelier à l'égard de cet ecclésiastique était contre la liberté que les évêques avaient toujours eue de choisir tels grands vicaires qu'ils jugeraient propres à gouverner leurs diocèses; que si néanmoins le sieur Chevalier était coupable, l'Assemblée priait Sa Majesté de lui faire faire son procès dans les formes ecclésiastiques, et s'il n'y avait point d'autres charges contre lui que celle d'avoir pris qualité et d'avoir voulu faire les fonctions de grand vicaire, l'Assemblée était obligée de remontrer au roi qu'il ne le pouvait tenir en prison pour cela; qu'ainsi espérait-elle de la bonté et de la justice de Sa Majesté qu'elle ordonnerait qu'il serait élargi, comme l'Assemblée l'en priait[1] très humblement; qu'ensuite M. de Montauban avait remis ses paquets entre les mains du roi; et que Sa Majesté, après les avoir pris et baillés à M. Du Plessis, avait dit qu'elle avait entendu avec douleur ce qui s'était passé à Montauban, qu'elle en ferait châtier les auteurs; et que pour ce qui regardait M. le cardinal de Retz et la liberté demandée par le sieur Chevalier, Sa Majesté, après en avoir communiqué à son conseil, leur ferait réponse.

Que le lendemain 13 juillet, Messeigneurs les députés avaient écrit à l'Assemblée pour lui rendre compte de leur audience, et que le même jour, étant à dîner chez M. Du Plessis, M. le cardinal les avait envoyé prier de se trouver chez lui sur les trois heures pour conférer avec eux comme président de l'Assemblée, et non pas comme ministre du roi; que dans cette conférence, qui avait duré depuis quatre heures jusqu'à sept heures du soir, et dont ils avaient déjà fait une longue mention par leur lettre du 14, Son Éminence leur avait dit qu'il lui semblait que les points

1. Ms. *suppliait.*

principaux de leurs demandes étaient : le châtiment de ce qui s'était passé à Montauban ; que le roi trouvât bon qu'à l'avenir toutes les lettres qu'on adresserait à l'Assemblée y fussent ouvertes, et la prière de l'Assemblée pour la liberté de M. Chevalier.

Quant au premier chef, que Sa Majesté était résolue de faire réparer ce qui avait été fait à Montauban par quelque exemple d'éclat, outre ce qu'elle voulait faire par sa déclaration contre les huguenots en général. Qu'elle n'avait encore pris aucune résolution positive sur les autres chefs, ni même ouvert les lettres de M. le cardinal de Retz qu'ils lui avaient données ; mais qu'ils devaient considérer que le sieur Chevalier était l'auteur de toutes les entreprises secrètes et publiques qui avaient été faites dans Paris pour les affaires de M. le cardinal de Retz ; qu'on avait trouvé parmi ses papiers des instructions contenant les moyens de faire soulever le peuple de Paris ; et qu'il était impossible qu'on fît rien de solide en cette occasion, si on ne pourvoyait au régime de l'église de Paris par des personnes en qui le roi eût sujet de se confier ; que cela s'étant fait dans les formes que l'Assemblée savait, et M. le cardinal de Retz ayant rompu la convention, Sa Majesté pouvait dire qu'elle n'avait aucune obligation de souffrir que l'église de Paris fût administrée sous le nom de M. le cardinal de Retz, quoique Sa Majesté reconnût que le titre lui en appartenait, y ayant grande différence entre le droit et l'usage de ce même droit ; que l'Assemblée était intéressée à faire valoir cette convention à cause de la part qu'elle avait eue dans les moyens proposés au roi pour réparer l'injure que M. le cardinal de Retz lui faisait par cette rupture. Que le roi ne souffrirait jamais un grand vicaire qui lui fût désagréable, et que Sa Majesté donnerait les mains à tous les expédients que l'Assemblée trouverait raisonnables, pourvu que cela n'allât pas plus loin que ce qui avait été fait lors de l'établissement de M. Du Saussay. Qu'ensuite Son Éminence leur avait lu un écrit qui contenait un moyen, selon son jugement, [qui] pourvoyait à la conservation de toutes les choses qu'on ne voulait pas blesser, et dont la substance était que le roi prierait le pape d'ordonner que M. le cardinal de Retz dénommerait un des grands vicaires convenus par Sa Majesté, et qu'en cas de refus par ce cardinal, Sa Majesté établirait

ce grand vicaire sans préjudice; qu'à cela les députés avaient répondu qu'ils n'avaient aucune charge ; mais qu'ils pouvaient dire que l'Assemblée eût bien désiré que M. le cardinal de Retz eût nommé un grand vicaire agréable au roi ; qu'elle avait été d'avis de prier Sa Sainteté de s'entremettre pour faire que ce cardinal satisfît au roi, que Son Éminence leur avait reparti que le roi serait bien aise que l'Assemblée en écrivît au pape, mais que ce n'était rien faire si elle ne prenait quelque résolution qui pût servir aux prétentions du roi en cas que M. le cardinal de Retz ne fît pas ce que Sa Majesté désirait de lui ; qu'un des députés ayant dit que le roi en ce cas pourrait laisser agir M. le curé de Saint-Séverin, qui avait témoigné beaucoup de soumission pour les ordres du roi, Son Éminence avait répondu que le roi ne le souffrirait jamais. Que de ce discours ils étaient passés aux affaires des huguenots, sur lesquelles elle les avait obligés de conférer avec M. Le Tellier, ce qu'ils avaient fait, et avaient revu le lendemain Son Éminence par son ordre.

Que ce jour 15, M. le cardinal leur avait dit que le roi n'avait pu se résoudre sur les affaires qui regardaient la déclaration contre les huguenots, demandée par l'Assemblée, sans en être informé par M. le chancelier, à qui il avait dépêché un courrier qui devait revenir le dimanche ; que ce courrier n'étant point arrivé au jour qu'on l'attendait, et le lundi 17 la nouvelle de la levée du siège de Valenciennes étant arrivée, ils n'avaient pu parler d'aucune affaire.

Que le mardi 18, M. le cardinal les avait fait prier par M. l'abbé de Palluau de se trouver chez lui pour employer toute l'après-dinée à une conférence sur leurs affaires, à laquelle M. Le Tellier se trouverait, le courrier étant de retour ; de sorte qu'ayant diné avec Son Éminence et puis passé dans sa chambre, ils avaient trouvé une table environnée de sièges, au bout de laquelle Son Éminence s'étant mise elle avait fait mettre M. de Montauban à sa droite et M. de Vannes à sa gauche, et ensuite MM. les députés du second ordre avec M. l'agent ; qu'elle avait fait asseoir de l'autre côté, près de M. de Vannes, M. Le Tellier ; qu'avant que d'entrer en matière, M. de Montauban avait dit que lui et les autres députés avaient charge de l'Assemblée de lui demander ses offices pour faire rendre à M. l'archevêque

de *** [1] la liberté d'aller où il jugerait à propos pour le bien de son diocèse, depuis que Sa Majesté lui avait fait connaître qu'elle n'avait pas agréable qu'il en usât autrement; que Son Éminence lui ayant donné de bonnes paroles sur ce sujet, ils étaient entrés en matière sur l'affaire des huguenots; elle lui avait dit entre autres choses que l'intention du roi était de faire démolir les forteresses de Montauban par son autorité et avec sa prudence ordinaire.

Qu'ensuite Son Éminence avait parlé au long des justes raisons que Sa Majesté avait de ne point souffrir de commerce entre ses sujets et M. le cardinal de Retz; et que sur ce qu'on lui avait objecté que ce prélat n'étant ni jugé, ni excommunié, ni déposé, les évêques ne se pouvaient priver de la communion qu'ils devaient avoir selon leur ordre avec leur confrère, Son Éminence avait dit que le soupçon suffisait sans procédure, d'autant plus que le pape avait refusé de la faire, en étant pressé de sa part par M. de Lyonne; et que le Parlement de Paris, encore qu'il n'y eût aucune procédure contre la feue Reine mère, n'avait pas voulu ouvrir les lettres qu'elle lui avait envoyées; mais qu'il les avait portées au feu roi toutes cachetées. Qu'à cela les députés avaient répondu que les évêques n'entendaient point avoir aucun commerce politique avec M. le cardinal de Retz; mais que pour ce qui regardait les ecclésiastiques, ils ne s'en pouvaient jamais séparer que dans le cas de l'excommunication, ou après un jugement canonique qui l'aurait défendu, et que le clergé avait lieu de croire que M. le cardinal de Retz n'avait rien fait qui le privât de sa communion, attendu qu'il était compris dans l'amnistie générale à tous les sujets du roi engagés dans les derniers troubles de l'État. Que sur cela, M. Le Tellier, ayant pris la parole, avait dit que l'amnistie ne mettait point à couvert ce cardinal des peines ecclésiastiques; mais qu'on lui avait répondu qu'encore que la chose fût ainsi, au moins il était certain que le roi s'était lié les mains par l'amnistie, pour ne le pouvoir faire accuser de ce qu'il pouvait avoir fait avant que Sa Majesté l'eût accordée. Qu'au regard du sieur Chevalier, Son Éminence leur avait dit qu'encore il y eût des preuves qu'il avait entrepris secrètement beaucoup de

1. Le nom est resté en blanc au ms.

choses contre le service du roi dans la ville de Paris, Sa Majesté considérait néanmoins la recommandation qu'en faisait le clergé ; mais que cela ne pouvait être sitôt exécuté, et que sur le tout Sa Majesté allait se faire informer du détail des choses, et prendrait le soir résolution en son conseil, dont le lendemain matin elle leur ferait donner connaissance.

Qu'en effet, le lendemain 19 juillet, Son Éminence avait fait avertir ces députés de se trouver en sa chambre, où s'étant rendus ils avaient trouvé que Sa Majesté en sortait et qu'elle y avait tenu conseil, auquel avaient assisté les quatre secrétaires d'État; lesquels étant restés dans la chambre avec Son Éminence, et les députés du clergé y étant entrés, elle leur avait dit que le roi venait d'y résoudre leur réponse, laquelle M. Le Tellier avait écrite et dont il avait fait la lecture; mais que parce qu'entre autres choses, Sa Majesté y déclarait qu'à l'avenir, lorsque M. le cardinal de Retz écrirait à l'Assemblée, elle lût ses lettres et prît sur ce qu'elles contiendraient les plus promptes et les meilleures résolutions qu'elle pourrait pour supprimer le mal dès sa naissance, M. de Montauban avait pris la parole et dit à Son Éminence que puisque Sa Majesté, considérant le respect et l'obéissance de l'Assemblée, lui donnait cette marque de sa confiance, l'exécution en devait commencer dès lors, et son Éminence faire rendre aux députés les paquets de M. le cardinal de Retz pour les reporter à l'Assemblée, qui prendrait ses résolutions sur ce qu'ils contenaient. Mais que son Éminence avait répondu que le roi ne les avait pas encore ouvertes ni rien résolu dessus, et qu'en son particulier elle promettait que, quand elle les aurait vues, s'il y avait quelque chose qui regardât l'Assemblée [elle s'empresserait], de leur en donner avis.

Qu'après avoir pris congé de Sa Majesté, de la reine, de monseigneur, de Son Éminence, Sa Majesté leur avait envoyé quelque temps après, par M. le comte de Brienne, chez M. Du Plessis où ils dînaient, la réponse du roi par écrit, contenant que le roi avait été fort touché de ce qui lui avait été représenté être arrivé à Montauban ; qu'aussi Sa Majesté avait donné ordre à M. le chancelier de vider le partage intervenu sur ce sujet en la Chambre de l'édit de Castres, et que lorsque la chose serait faite, elle commanderait à

M. le prince de Conti ou à M. de Saint-Luc[1], en son absence, de tenir la main à l'exécution de ce qui aurait été résolu au conseil sur ce sujet.

Que Sa Majesté avait été très aise de recevoir de nouvelles marques de la déférence que l'Assemblée avait pour toutes ses volontés par l'envoi des lettres du cardinal de Retz, que ses députés avaient présentées toutes cachetées à Sa Majesté qui avait une entière confiance en l'Assemblée, et bien plus grande qu'elle ne pouvait avoir en qui que ce fût qu'on établit vicaire général ; que le cardinal de Retz, sous prétexte du spirituel, n'ayant d'autre but que de faire du trouble, écrivait des lettres avec des méchantes propositions préjudiciables au repos qu'on devait entretenir dans la ville de Paris ; que Sa Majesté croyait entièrement nécessaire de les supprimer en leur naissance, et voulant en même temps pourvoir aux besoins que le diocèse de Paris pourrait avoir pour le spirituel, Sa Majesté permettait [de choisir] de nouveaux vicaires qui seraient légitimement établis ainsi que le sieur Du Saussay l'avait été, ou à MM. les évêques[2] d'en parler à l'Assemblée. Car en recevant des lettres de ce cardinal, n'étant que deux ou trois, le secret des choses mauvaises pouvait être aisément gardé, et ils ne rapporteraient à l'Assemblée que ce qui regarderait purement le spirituel.

Que Sa Majesté faisait toujours grand cas des prières qui lui étaient faites de la part de l'Assemblée, qu'elle avait sujet de louer sa charité parlant en faveur d'un ecclésiastique ; mais qu'elle ne doutait pas que lorsque l'Assemblée serait informée de la conduite que le sieur Chevalier avait tenue, et à quel point il avait abusé des bontés de Sa Majesté, lui manquant de respect, et faisant ostentation de ne [pas] vouloir déférer aux ordres que M. le chancelier lui donnait de sa part, avec des termes injurieux et diverses circonstances qui ne pouvaient pas permettre de lui faire autre traitement que celui qu'il avait reçu, elle ne tombât d'accord qu'il ne fallait pas lui donner sitôt les moyens d'exécuter ses mauvaises intentions comme il avait fait jusqu'alors, avec beaucoup de préjudice pour le public.

1. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, lieutenant-général de Bordeaux et gouverneur du Périgord, mort vers 1678.

2. Ms. : de *Paris* ; il faudrait alors suppléer les mots *suffragants* et lire : *les évêques suffragants de Paris*.

Enfin que Sa Majesté s'assurait que l'Assemblée apprenant par ses députés le mauvais succès du siège de Valenciennes, elle se hâterait d'autant plus de lui donner des marques de son affection dans l'assistance que ses commissaires lui avaient donnée de sa part, et dont elle chargeait encore ces députés.

Voilà comment toutes choses tournaient à la ruine de M. le cardinal de Retz. Il avait imploré la protection du pape, et Sa Sainteté l'abandonnait à la discrétion de ses ennemis; il avait nommé M. Du Saussay son grand vicaire, et ce grand vicaire trahissait ses intérêts; il écrivait à l'Assemblée du clergé pour lui demander sa protection, et elle envoyait ses lettres au roi toutes cachetées, afin que, dans la nécessité inétable où l'on était dans l'église de Paris d'avoir de nouveaux grands vicaires, ce fût le roi qui les nommât de concert avec le clergé, sans la participation de cet archevêque; et le rétablissement de M. Chevalier dans le grand vicariat n'avait pas produit d'autre fruit pour lui que la perte de sa liberté et son emprisonnement dans la Bastille. Non seulement on l'accusait de vouloir soulever toute la ville de Paris, mais même M. Du Saussay, depuis son sacre qu'il avait reçu à Poissy des mains de M. de Chartres, avait reçu une lettre de M. le cardinal Mazarin par laquelle il lui mandait qu'il s'était trouvé parmi les papiers de ce prisonnier des mémoires de M. le cardinal de Retz pour troubler le repos de six villes presque aussi grandes et aussi considérables que Paris; que le roi s'était senti obligé, pour prévenir de si grands maux, d'en écrire au pape, pour demander à Sa Sainteté qu'elle le nommât suffragant du diocèse de Paris quoiqu'il fût sacré évêque de Toul, et Sa Majesté ferait recevoir par l'Assemblée du clergé le bref de cette suffragance.

CHAPITRE VII

Entreprise de M. Chaillou contre l'autorité de M. l'évêque de Beauvais, en faisant faire un statut dans son chapitre pour la réception du bref d'Innocent X.

La même chaleur qui avait porté M. Chaillou, doyen de Beauvais, à défendre le P. Bagot, jésuite dans sa doc-

trine pernicieuse et le garantir de toute censure par ses intrigues et celles de quelques docteurs de sa faction, l'obligea à produire dans ce même mois de juillet une entreprise schismatique qu'il avait concertée avec eux et avec les Jésuites pour allumer dans l'église de Beauvais une division que douze années n'ont pu tout à fait éteindre[1].

L'usage de sa compagnie étant de tenir deux chapitres généraux par chaque année, l'un le 17 de janvier, jour de Saint-Antoine, et l'autre le 18 de juillet, jour de Saint-Arnould, il se rendit à Beauvais peu de jours avant cette assemblée, qui par son institution dure huit jours, à moins qu'on ne trouve à propos de la prolonger.

Le premier jour, après que la messe du Saint-Esprit eut été chantée dans le chœur selon la coutume, il fit lire les anciens statuts à l'ordinaire, et fit sa harangue dans le lieu capitulaire ; mais quelques-uns de ses suppôts ayant rapporté par adresse qu'il y avait dans le village d'Erquinvillier, aux environs de Clermont, une affaire temporelle fort pressante qui demandait beaucoup de diligence et de promptitude pour sa sollicitation, on pria M. Tristan, docteur de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine de la même église, et l'un des vicaires généraux de M. l'évêque de Beauvais, d'y faire un voyage, afin que le projet secret de M. Chaillou, qui n'était connu que d'un petit nombre de ses complices, pût s'exécuter en l'absence de ce chanoine, qui était en rang d'opiner le premier dans toutes les délibérations du chapitre.

Le 20 de juillet, M. Chaillou ayant apporté de Paris un papier en forme de consultation de M. de Montholon, avocat au Parlement, et qui était le conseil ordinaire du chapitre de Beauvais, quoique cet écrit informe ne fût signé ni de la main de cet avocat ni d'aucun autre, il fit insérer dans les registres capitulaires l'acte qui suit :

« Sur le rapport fait par M. le doyen de ce qui avait été ci-devant ordonné sur la rencontre de quelques prédicateurs suspects de la nouvelle hérésie de Jansénius nommés au chapitre pour prêcher en l'église cathédrale, et sur ce qui est arrivé au sujet d'autres particuliers aussi suspects de la même doctrine, qu'on aviserait avec [des] personnes

1. On voit par ce passage qu'Hermant écrivait cette partie de ses Mémoires en 1668.

de conseil à ce qui serait expédient de faire pour prévenir et empêcher les inconvénients qui pourraient s'en suivre ; il a conféré dans la ville de Paris avec des docteurs en théologie et autres capables de délibérer sur des propositions de cette qualité. Lesquels ont avisé que pour plusieurs raisons notoires à la compagnie, il serait important de pourvoir à ce que, par serment exprès, tous ceux du chapitre, bénéficiers ecclésiastiques et officiers, tant de l'église cathédrale que de l'église Saint-Nicolas en dépendant, soient obligés de tenir et suivre la constitution apostolique de feu notre saint Père le Pape Innocent X, d'heureuse mémoire, du 31 mai 1653, et le bref de Sa Sainteté fait en conséquence de la dite constitution et pour l'effet d'icelle, du 29 septembre 1654. Sur quoi il aurait eu des articles rédigés par leurs avis, lesquels ayant fait voir au conseil du chapitre pour savoir en ce qui peut être de la conduite extérieure de cette affaire, en quelle forme le chapitre pourrait agir valablement, le dit sieur doyen a eu avis par écrit au pied des dits articles, lesquels et le dit avis ayant été par lui présentés, et lecture en ayant été faite, M. le promoteur présent, il a requis que statut soit fait par le chapitre général, par lequel il soit ordonné que tous les bénéficiers et autres dépendant du chapitre fassent serment solennel, en la manière accoutumée, de garder et observer la constitution de notre saint Père le pape Innocent X, d'heureuse mémoire, du 31 mai 1653, par laquelle la doctrine de Jansénius dans les cinq propositions de son livre intitulé : *Augustinus Cornelii Jansenii, episcopi Iprensis*, est condamnée, ainsi que nosseigneurs les prélats de France l'ont déclaré dans leur assemblée tenue à Paris le 28 mars 1654 ; et que Sa Sainteté a confirmé par le bref du 29 septembre de la même année ; qu'aucun ne puisse être admis, reçu ou installé dans la dite église cathédrale ni autres dépendantes d'icelle, qu'il n'eût fait et prêté le dit serment, et signé la constitution et bref de S. S. Qu'il soit procédé contre les contrevenants, si aucun se rencontre, par les voies de droit, même par défense de l'entrée du chœur de l'église et du chapitre, et par privation de leurs distributions, applicables à œuvres pies ; que messieurs députent vers M. de Beauvais pour le supplier très humblement de ne nommer au chapitre aucun prédicateur pour

prêcher dans la chaire de l'église cathédrale qu'il n'ait signé la constitution de N. S. P. le pape Innocent X, d'heureuse mémoire, du 31 mai 1653 et son bref du 24 septembre 1654; Messieurs faisant droit ont conclu, statué et ordonné que tous bénéficiers et autres dépendants du chapitre feront serment solennel en la manière accoutumée de garder et observer la constitution de N. S. P. le pape Innocent X, du 31 mai 1653, par laquelle la doctrine de Cornélius Jansenius, contenue dans les cinq propositions de son livre intitulé *Augustinus Cornelii Jansenii, episcopi Iprensis*, est condamnée, ainsi que nosseigneurs les prélats de France ont déclaré en leur assemblée tenue à Paris le 28 mars 1654, et que S. S. a confirmé par son bref de la même année, si au bout de huit jours pour les présents en la ville, et dans le mois pour les absents, ils n'ont satisfait à la présente ordonnance et fait le serment qui suit :

« Nous soussignés jurons et promettons devant Dieu que nous rejetons et condamnons les cinq propositions que Notre Saint Père le pape Innocent X, d'heureuse mémoire, a condamnées par sa constitution du 31 mai 1653, dans lesquelles propositions Sa Sainteté a condamné la doctrine de Cornélius Jansénius, qui est contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, ainsi que nosseigneurs les prélats de France l'ont déclaré en leur assemblée tenue à Paris le 28 mars 1654, et Sa Sainteté même l'a confirmé par son bref du 19 septembre de la même année. En foi de quoi nous avons signé notre susdite protestation.

« A l'égard de M. de Beauvais, Messieurs ont député MM. le doyen, Tiersonnier, aux Cousteaux, Le Roi, Burel, à l'effet de la supplication ci-dessus. Et à l'effet de la protestation ci-dessus, les chanoines seront mandés en chapitre[1]. »

Voilà l'origine de cette grande et fameuse affaire qui avait été projetée par un esprit de cabale, conduite par artifice et exécutée avec fausseté et violence. L'animosité du doyen l'avait conçue à Paris, et elle y était résolue entre les principaux Jésuites et les chefs du parti de Molina avant que d'être proposée dans le chapitre de Beauvais. Une con-

1. Le bref est indiqué dans cette pièce à trois dates différentes, 19, 24, 29 septembre.

sultation informe, dressée en un instant par le sieur Montholon et non signée, prit le nom de statut [1], dans le dessein de rendre inutiles à l'Église plusieurs vertueux ecclésiastiques qui ne déshonoraient pas leur ministère. On couvrit l'injustice de cette entreprise du prétexte de quelques prédicateurs suspects du prétendu jansénisme, ce qui était une pure calomnie, à moins qu'on ne prît pour jansénisme la pureté de la morale chrétienne que les prédicateurs des Avents et des Carêmes (au nombre desquels M. Hermant avait été deux ans auparavant) avaient enseignée au peuple avec édification.

Ce fut ce que M. de Beauvais fit avouer le jour même à ces députés qui l'étaient allés trouver pour l'exécution de cet article de leur prétendu statut, et il leur fit reconnaître qu'ils n'avaient aucune occasion de se plaindre de la doctrine des prédicateurs qu'il leur avait nommés, et que sa résolution était de ne leur en nommer jamais aucun qui ne fussent irréprochables dans leurs sentiments.

L'aveuglement de M. Chaillou et de ses complices fut si grand en cette rencontre que parmi les chanoines qu'ils députèrent vers M. l'évêque de Beauvais pour lui faire cette remontrance, ils nommèrent M. Burel qui non seulement ne se mettait guère en peine de prédicateurs et de sermons [2] ; mais qui avait été deux fois *in reatu* pour sa conduite scandaleuse, et contre lequel ils avaient obtenu peu d'années auparavant une sentence en la cour spirituelle de Reims confirmée par arrêt du Parlement de Paris, auquel ce chanoine avait appelé comme d'abus.

Ainsi tout le contenu dans l'acte de ce prétendu statut était rempli de fausseté, et M. Guillaume Cardinal, official de Beauvais et chanoine de la même église, en ayant dressé depuis son procès-verbal, justifia que ce 20^{me} jour de juillet il ne fut lu que la seule consultation informe de M. de Montholon, et que M. Chaillou, doyen, dit aussitôt après cette lecture à M. Antoine Le Tailleur, aussi chanoine et promoteur du chapitre, qu'il eût à prendre ses conclusions; que sur cela ce promoteur ayant dit seulement que le contenu en l'avis du sieur de Montholon fût suivi et exécuté,

1. Ms. : *Une consultation informe, dressée par le sieur Montholon et non signée, prit en un instant le nom de statut.*

2. Ms. : *prédications.*

lui, official de Beauvais, remontra l'importance de l'affaire qui se proposait, et fit voir qu'elle devait être traitée avec mûre délibération, tant par les présents que par les absents, requérant qu'à cette fin il plût à la compagnie de lui accorder et aux autres chanoines la copie de cette consultation pour en dire leur avis après s'y être préparés. Mais qu'au lieu de lui faire raison sur une demande si raisonnable, M. Chaillou l'empêcha d'en prendre la lecture en son particulier, et à l'instant cette consultation fut retirée du bureau.

CHAPITRE VIII

Opposition de quelques chanoines de Beauvais au statut pour la signature du bref d'Innocent X. Ils appellent comme d'abus et obtiennent un arrêt du Parlement.

Le lendemain 21 juillet, M. Tristan, nouvellement revenu du petit voyage dont la compagnie l'avait chargé, après s'être plaint modestement de cette affectation de son absence pour traiter sans sa participation d'une affaire de cette nature, fit remarquer d'abord une insigne fausseté dans les actes qui se relurent au commencement de l'assemblée capitulaire de ce jour-là. M. Hermant, qui n'y était pas non plus que lui le jour précédent, parce que l'amour de la paix le portait en ce temps-là à s'absenter le plus souvent du chapitre, ayant demandé acte de plusieurs remontrances et interpellations qu'il faisait à la compagnie, on l'obligea de laisser sa demande par écrit, ce qu'il fit à l'heure même, l'ayant dressée sur le bureau du chapitre. Mais au lieu d'en délibérer comme ils y étaient obligés, et selon les règles de la justice, et par l'engagement de leurs promesses, ils supprimèrent tellement son écrit qu'il ne lui fut pas même représenté lorsqu'il les y contraignit quelque temps après en vertu d'un compulsoire.

M. Guillaume Cardinal, chanoine et official de Beauvais, ayant sommé le chapitre par un notaire d'avoir égard aux remontrances qu'il lui faisait qu'une affaire de cette importance ne devait pas être conclue avec tant de précipitation, quelque instance qu'il en fît, on ne voulut lui accorder aucun acte de sa demande.

Dans cette pressante extrémité, pour empêcher le scandale que les simples auraient pu prendre de ce différend, M. Tristan fit de bouche et laissa par écrit sur le bureau la protestation qui suit :

« Sur la proposition faite au chapitre touchant la constitution du feu pape Innocent X, d'heureuse mémoire, du 31 mai, et de son bref du 29 septembre 1654; le soussigné a dit qu'au jour de sa réception dans la compagnie, il a fait au milieu du chapitre la profession de foi qui s'y fait ordinairement et qui est celle du saint concile de Trente ; qu'il n'y a point de nécessité d'exiger de lui ni d'aucun autre chanoine de nouvelle déclaration sur ce sujet, ni de l'obliger à la signer, puisque d'une part, l'Église a toujours trouvé dangereux de demander de temps en temps aux catholiques de nouvelles professions de foi, et que de l'autre on ne signe pas dans le chapitre celle même de ce saint concile; la seule protestation que l'on en fait de vive voix étant estimée très suffisante. Qu'il a reçu avec tout respect la constitution du feu Pape Innocent X touchant les cinq propositions sur la matière de la grâce ; que cette constitution est reçue universellement dans ce diocèse ; qu'ayant été lue et publiée dans le chœur de l'église selon qu'il avait été résolu dans le chapitre, il a assisté personnellement à cette publication; qu'après cela il n'y a pas de raison de l'obliger à rien faire de nouveau sur cette affaire, qui a été entièrement consommée à son égard par sa parfaite soumission ; qu'il n'a rien fait ni rien dit, ni en particulier, ni en public, au préjudice de cette constitution, et que s'il y avait contrevenu, il y aurait lieu de procéder contre lui par voie d'information plutôt que de signature ; que néanmoins, afin d'ôter tout prétexte à ceux qui pourraient concevoir le moindre soupçon de l'intégrité de sa foi, et qu'il est obligé de se conserver inviolablement dans l'estime de ses confrères et des peuples en qualité de prêtre de J.-C., il déclare qu'il reçoit de nouveau cette constitution, et qu'il condamne très sincèrement et sans aucune équivoque les cinq propositions qu'elle condamne ; qu'il reconnaît l'autorité du Saint-Siège selon les lois de l'Église et l'usage de ce royaume très chrétien ; et qu'avec la grâce de Dieu, il espère vivre et mourir dans cette soumission légitime comme enfant d'obéissance ; qu'à l'égard du bref, il ne lui paraît pas qu'il en a été fait

à la compagnie aucun envoi, ni adresse, ni ordonnance légitime et selon les formes nécessaires pour sa publication, et encore moins rien qui oblige de le signer; qu'il somme et interpelle celui qui a fait la dite proposition au chapitre et tout autre de montrer en vertu de quoi ils pourraient prétendre l'obliger à la souscription de ce bref; que n'étant point de l'ordre et de la règle de l'Église et du royaume, et non pas même de ce bref, d'être reçu des particuliers par voie de souscription, il ne peut consentir à une procédure si extraordinaire et si inouïe, et qui jusqu'ici ne paraît pas avoir d'exemple dans aucun chapitre. Après quoi il déclare qu'il appelle *tanquam a futuro gravamine* de tout ce qui pourrait être ordonné dans la compagnie au préjudice de cette présente déclaration, et en outre, comme d'abus de tout ce qui peut avoir été fait au contraire, ou se fera à l'avenir.

De plus le soussigné a demandé une autre copie de l'avis du conseil des pièces sur lesquelles on prétend avoir pris cet avis et de l'aveu de le prendre, et somme de temps avant que de délibérer en adhérant aux déclarations, protestations et appellations ci-dessus, et en demande acte, et de ce qu'on a pris le temps de son absence pour parler de cette affaire, ayant été député pour aller hors de la ville pour les affaires du chapitre. Fait le jour et an que dessus. Signé : Claude Tristan. »

Dans le même instant, M. Hermant, avec lequel il avait concerté cette protestation, écrivit au-dessous : « Je fais les mêmes protestations, oppositions et appellations que dessus. Signé : Godefroy Hermant. » Sur quoi un notaire étant entré dans le chapitre leur donna acte de cette protestation sur le refus que le chapitre leur en faisait. A ces deux chanoines opposants se joignirent quatre autres chanoines de leurs confrères, savoir : MM. Lévêque[1], sous-chantre et vicaire général de M. de Beauvais, Flouret, de Creil, docteur en théologie de la maison de Navarre, Foy, bachelier en théologie, et firent signifier par un sergent leurs oppositions et appellations.

Cependant M. Chaillou fit continuer le chapitre général,

1. Nicolas Lévêque, chanoine et vicaire-général de Beauvais, fut principal du collège de Beauvais, puis directeur du grand séminaire qu'il gouverna vingt-huit ans. Il mourut en 1676.

et ses complices se conduisirent dans cette affaire avec tant d'inconsidération et de chaleur, qu'ayant fondé leur prétendu statut sur le bref de Notre Saint Père le pape, ils ne se mirent point en peine de l'insérer dans leurs registres capitulaires, et se contentèrent de faire signer leur statut par tous les chanoines, chapelains, chantres à leurs gages, enfants de chœur, sergents, marguilliers et autres personnes de leur dépendance, dont quelques-uns étaient mariés.

Il y eut néanmoins un ancien enfant de chœur assez généreux pour mépriser leur statut, dont l'injustice était toute visible. Ayant achevé ses études dans le collège, il en vint remercier la compagnie, et sans signer le statut ni se mettre en peine de la continuation de leurs libéralités, il entra dans le séminaire où il fut fait prêtre quelques années après ; et depuis ce temps-là, il est mort curé de l'une des paroisses de la campagne ayant vécu avec édification et piété.

Le 28 du même mois de juillet, M. Flouret étant allé voir M. Chaillou, son doyen, dans le dessein de se faire instruire de l'affaire dont il s'agissait, et pour en apprendre de lui la substance et les motifs, il le trouva dans la maison canoniale de M. Le Roy, son hôte, avec cinq ou six chanoines des plus échauffés de sa faction, qui travaillaient avec M. Gilles Convers, leur greffier, à la réformation de leurs actes, pour se garantir des sommations et protestations de MM. Tristan et Hermant ; et ils avaient sur une table les registres capitulaires, qui ne doivent jamais être abandonnés à la discrétion des particuliers, surtout quand on voit naître des divisions de cette nature dans la compagnie. Aussi ils gênèrent tellement la conscience de leur greffier et lui firent souffrir des convulsions si violentes dans le temps de ce statut et dans la suite de ces contestations, que ce prêtre, qui était bon homme, a souvent été trouvé soupirant, gémissant et trépignant dans le cloître, par la considération des peines qu'il ressentait, étant obligé d'agir contre sa propre conscience pour accabler des personnes dont il connaissait le mérite.

Ces chanoines opprimés et appelants comme d'abus, cherchèrent dans la justice de la cour du Parlement de Paris la protection qu'ils s'en promettaient contre la violence de leurs confrères. M. Joly, substitut de M. le procu-

reur général, les y servit, quoiqu'il eût dans le chapitre de Beauvais un frère qui eût signé le statut comme les autres, et un neveu, nommé Claude Pasquier, qui se fût emporté avec chaleur contre les notaires lorsqu'ils étaient venus donner aux opposants les actes qu'ils leur demandaient. M. Fouquet donna, le 3me jour d'août, des conclusions équitables qui portaient ces propres mots : Je n'empêche pour le roi les suppliants être reçus appelants comme d'abus, tenus pour bien relevés, permis à eux d'intimer qui bon leur semblera. Audience donnée aux parties sur le dit appel au premier jour, et cependant défend de troubler les suppliants en la possession et jouissance de leurs chanoinies et prébendes, et en la perception des fruits et revenus d'icelles, et de rien innover, toutes choses demeurant au même état qu'elles étaient avant le statut, jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné. Signé : Fouquet.

M. Lesné, conseiller de la Grand'Chambre, se chargea de la requête, en fit son rapport, et le septième jour d'août, M. de Bellièvre, premier président, donna un arrêt conforme aux conclusions de M. le procureur général, malgré les sollicitations pressantes de M. Le Moine.

Ces défenses furent intimées le 9 du même mois à M. Chaillou en parlant à sa personne, et le chapitre intimé. Mais le jour même, les chanoines appelants ayant ouï dire à quelques-uns de leurs confrères dans l'assemblée capitulaire, sur le sujet d'un chantre nommé Bièvre, qui venait de prêter le serment ordinaire du concile de Trente pour prendre possession d'une chapelle, qu'ayant déjà signé le statut, il n'y avait plus rien à exiger de lui davantage, M. Tristan prit la parole pour déclarer qu'il s'opposait à ce qu'il ne fût fait aucune mention du statut, attendu l'arrêt de défense qu'il venait de faire signifier à M. le doyen, ce qu'il répéta encore aux sergents du chapitre que l'on avait fait entrer pour signer. Mais ils ne laissèrent pas de passer outre; de sorte que les appelants furent obligés d'en prendre acte par un notaire qui entra pour cet effet dans le chapitre.

Ces contraventions continuelles à l'arrêt de la cour obligèrent les appelants de présenter une seconde requête à la cour pour s'en plaindre, et il fut mis le 26 août sur cette requête que les parties parleraient sommairement devant

M. Lesné ; mais ayant fait signifier cet arrêt à M. Pierre Bonvalet, procureur du chapitre au Parlement de Paris, le 12 septembre, ils eurent recours à la chicane pour lui faire répondre qu'il n'était point procureur du chapitre de Beauvais en cette partie, et n'avait aucun pouvoir d'occuper. Ce fut la seule défaite des chanoines, et les appelants, qui espéraient que leurs parties prendraient enfin des résolutions plus paisibles et plus fraternelles, ne les poursuivirent pas davantage pour ce temps-là au Parlement, dont M. Chaillou et ses confrères appréhendaient la justice et voulaient éluder la juridiction.

Outre ces six appelants qui avaient obtenu des défenses, il y avait encore trois autres chanoines qui n'avaient pas signé le statut, savoir : M. Cardinal, official de Beauvais, et M. Pinguet, son promoteur, qui étaient obligés de conserver la juridiction de l'évêque, et un jeune chanoine, nommé Henri Aubert, fils du lieutenant civil du baillage, comté et pairie de Beauvais. Ils le laissèrent quelque temps dans la paisible jouissance de ses revenus, sans exiger de lui aucune souscription de leur statut, et ils ne commencèrent à le presser sur ce sujet que quand il leur demanda sa pension, quand il voulut aller faire ses études à Paris, où il se fit bachelier en théologie, et comme il est devenu depuis ce temps-là un modèle de piété et de désintéressement, de charité et de toutes sortes de vertus ecclésiastiques, il a témoigné depuis ce temps-là pouvoir expier ces sortes de souscriptions avec ses larmes, et a fait des fondations dans une église de la dépendance du chapitre à la campagne pour expier la faute qu'il reconnaissait avoir commise en rachetant par des signatures indiscrètes la jouissance de ses fruits.

L'esprit remuant de ces chanoines emportés fit voir au commencement du mois de septembre qu'ils ne cherchaient qu'à couvrir d'un voile de piété leurs entreprises contre leur évêque. Il avait réuni la cure de Saint-Gilles à celle de Saint-Étienne et à celle de Saint-Quentin, parce que cette église paroissiale était sans revenu et ne pouvait fournir à la subsistance d'un prêtre. Ils s'avisèrent d'y aller en procession avec chapes, contre l'usage et la pratique de la compagnie qui n'y avait jamais été, cette église n'étant pas de leur dépendance, et les moins éclairés reconnurent que

leur principale dévotion dans cette cérémonie était d'exciter du scandale.

CHAPITRE IX

Livres de M. Arnauld mis à la congrégation de l'Index à Rome. Publication de la neuvième Lettre provinciale.

Pendant que le chapitre de Beauvais faisait un usage si étrange du bref du défunt pape Innocent X sur le sujet du livre de Jansénius, Rome n'était pas plus équitable à M. Arnauld et à la cause qu'il défendait. Car dans le temps que l'on publiait de tous côtés que son affaire changeait de face, que sa doctrine commençait à être reconnue au delà des monts pour ce qu'elle était en elle-même, c'est-à-dire saine, orthodoxe, irréprochable ; que M. le cardinal Barberin se déclarait en sa faveur ; que le pape même paraissait se détromper des mauvaises impressions que les Jésuites lui avaient données jusqu'alors par leurs calomnies, on vit paraître tout d'un coup, le 25me jour d'août de cette année, l'affiche d'un décret de l'Indice du 21[1] du même mois, par lequel tous les écrits de ce docteur publiés depuis la censure de Sorbonne étaient condamnés.

On mandait de Rome que le pape en avait usé de la sorte à cause des bruits qui commençaient à se répandre de toutes parts, qu'au lieu d'approuver la censure de la Faculté contre ce savant théologien, comme il en était sollicité par ses ennemis, il se déclarait en sa faveur ; et que c'était ce qui l'avait obligé de faire mettre ses derniers livres dans l'Indice sans les avoir fait examiner, afin de ne lui donner pas le sujet de tirer quelque avantage de son silence, et de le faire passer pour une approbation positive de ses sentiments. Car dans le fond, la peste dont Rome était affligée en ce temps-là ne donnait pas le loisir de s'assembler pour examiner des livres, et afin d'en joindre quelques-uns à ceux de M. Arnauld, de peur que l'affectation de censurer uniquement ses ouvrages ne parût trop grande, on y joignit quelques autres de différents auteurs qui avaient été déjà censurés deux ans auparavant.

Les Jésuites en eurent une extrême joie lorsque la nou-

1. Ms. : *du 3.*

velle en vint à Paris, mais ils avaient besoin de cette consolation pour adoucir l'amertume que leur causait la publication des Lettres Provinciales. Car quoique la difficulté d'imprimer fût très grande, à cause de leur crédit et de leurs intrigues, et des menaces dont ils usaient continuellement pour intimider les libraires et les imprimeurs, néanmoins on ne laissait pas de voir coup sur coup de nouvelles Lettres qui les accablaient, et qui étaient reçues dans le monde avec une avidité incroyable et suivies d'une approbation publique.

La neuvième parut le 9 juillet, et elle était sur le sujet des dévotions aisées[1].

Cette lettre fut la seule que l'on publia dans tout le mois de juillet ; mais elle fit une si forte et si profonde impression dans les esprits que les Jésuites ne purent s'empêcher d'en produire leur ressentiment en public par la bouche du prédicateur de leur maison professe. Car dans le sermon qu'il y fit le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, il évapora toute sa bile contre les disciples de saint Augustin, en les accusant de ne vouloir pas souffrir ceux qui disent qu'il faut s'adresser à la sainte Vierge pour avoir un accès plus facile auprès de son Fils, et qui donnent quelques moyens aisés pour se présenter à elle. Il les appela impies, libertins, et les accusa de faire de la religion et des choses saintes la matière de leurs railleries, comme s'ils condamnaient toute dévotion à la Vierge, au lieu qu'ils tâchent d'en ôter les abus, ainsi qu'avait fait le sieur Louis de Montalte dans cette neuvième Lettre. Leurs amis mêmes ne purent souffrir la saillie de ce déclamateur, faite si à contre-temps par la citation d'un passage de saint Denis qu'il faisait servir mal à propos à ses impostures. Ainsi cet excès ne leur réussit pas mieux que celui qu'ils avaient commis dans cette même chapelle le jour de la Transfiguration ; leurs amis mêmes ayant dit que ces discours vagues et ces accusations générales d'hérésie ne remédiaient point au tort qu'ils s'étaient fait à eux-mêmes par la corruption de leur morale, et qu'il fallait répondre nettement et précisément sur chaque point qu'on leur objectait.

1. Suit au ms. (p. 797-811) l'inévitable transcription au style indirect.

CHAPITRE X

Les curés de Rouen demandent jonction à ceux de Paris contre le Père Brisacier, et l'obtiennent.

L'effet des Lettres Provinciales ne se réduisait pas seulement à être recueillies dans Paris avec toute l'ardeur possible, et lues avec une estime extraordinaire par toutes les personnes équitables. Comme elles faisaient connaître les Jésuites pour ce qu'ils étaient, l'indignation que l'on avait pour le relâchement de leur théologie morale se répandit dans les provinces, et donna occasion dans la ville de Rouen à une affaire qui eut de très grandes suites.

M. Du Four[1], trésorier de l'église cathédrale et curé de Saint-Maclou, qui s'était instruit plus que jamais de la conduite de ces Pères par la lecture des Lettres Provinciales, avait prêché hautement contre leur théologie accommodante, et l'avait décriée comme une doctrine diabolique et contraire à l'Évangile. Le Père Brisacier, qui était alors recteur du collège des Jésuites de Rouen, crut que l'honneur de sa compagnie était trop engagé dans cette affaire pour n'en pas solliciter la réparation, qu'il espérait d'obtenir sans peine par son grand crédit ; et qu'ayant abattu le principal des curés de la ville capitale de Normandie, il n'aurait pas beaucoup de peine à réduire les autres au silence. En effet, ayant demandé à M^gr^ l'archevêque de Rouen permission d'informer contre ce pasteur, il l'obtint de la facilité de ce prélat, qui avait promis de soutenir les curés de son diocèse contre les Jésuites.

Ce curé, en qualité de trésorier de l'église métropolitaine de Rouen, demanda aussitôt son renvoi devant MM. de son chapitre, ses juges naturels, et déclara qu'il ne reconnaissait point la juridiction de M. l'archevêque. Les autres curés de la ville s'étant joints à lui demandèrent justice à leur prélat, [et] pour se fortifier dans une cause qui était celle de toute l'Église, ils s'adressèrent à Messieurs les

1. Charles du Four, curé de Saint-Maclou et chanoine de Rouen, puis abbé d'Aulney, s'occupa activement de controverse. Il est auteur de plusieurs écrits contre les Jésuites ; il mourut en 1679.

curés de Paris pour demander leur jonction. Leur proposition y fut reçue favorablement, et dans l'assemblée qui se tint le 7 août de la présente année, le résultat des délibérations fut que : « MM. les curés de Rouen seraient remerciés du zèle qu'ils faisaient paraître pour la pureté de la doctrine de l'Église, et seraient priés d'envoyer leurs mémoires sur les dangereuses propositions contre la morale chrétienne, lesquels mémoires seraient examinés par MM. Chapelas, curé de Saint-Jacques de la Boucherie; de Bréda, curé de Saint-André ; Mazure, curé de Saint-Paul; Rousse, curé de Saint-Roch ; Coppin, curé de Vaugirard ; Blondel, curé de Saint-Hippolyte ; Fortin, curé de Saint-Christophe; et par un Père de l'Oratoire, curé d'Aubervilliers, autrement dit de Notre-Dame des Vertus, pour en faire rapport à la compagnie, et donner ensuite toute l'assistance à mesdits sieurs curés de Rouen. »

Cependant Louis de Montalte travaillait pour les curés de Paris et de Rouen en écrivant pour toute l'Église, et sans y penser continuait le factum de ce procès, par la publication de ses Lettres. La dixième se répandit dans le monde le deuxième jour d'août, et elle traitait des adoucissements que les Jésuites avaient apportés à la confession, qui sont tels que les péchés qu'ils n'ont pu excuser sont si aisés à effacer par leurs nouvelles méthodes, que, comme ils le disent eux-mêmes, les crimes s'expient aujourd'hui plus allègrement qu'ils ne se commettent.

Il y avait longtemps que l'auteur faisait part à son ami des entretiens qu'il avait avec un bon jésuite pour apprendre de sa bouche les secrets de sa morale, en n'osant faire paraître l'horreur qu'il en concevait, et les écoutant avec toute la modération qu'on peut garder. Mais enfin le Père venant à retrancher de la morale chrétienne la nécessité d'aimer Dieu, en établissant qu'il suffit qu'on ne le haïsse pas, l'auteur s'emporte là-dessus, et rompant avec ce jésuite, après lui avoir reproché tous leurs excès, il finit cette sorte d'entretien avec cette dixième Lettre.

Les Jésuites, voyant le tort que ces Lettres leur faisaient de tous côtés, se crurent obligés d'y répondre. Mais c'est à quoi ils se trouvèrent extrêmement embarrassés; car il n'y a que deux questions à faire là-dessus ; l'une, savoir si leurs casuistes ont enseigné ces opinions, et c'est une vérité

de fait qui ne peut être désavouée ; l'autre, savoir si ces opinions ne sont pas impies et insoutenables, et c'est ce qui ne peut être révoqué en doute, tant ces égarements sont grossiers. Ainsi ils travaillèrent sans fruit, et avec si peu de succès qu'ils laissèrent toutes leurs entreprises imparfaites. Car ils firent d'abord un écrit qu'ils appelèrent : *Première réponse* ; mais il n'y en eut point de seconde. Ils produisirent la *Première et la seconde Lettre à Philarque*, sans que la troisième ait suivi. Ils commencèrent de plus un ouvrage plus long qu'ils appelèrent : *Impostures*, dont ils promirent quatre parties ; mais après en avoir produit la première et quelque chose de la seconde, ils en demeurèrent là ; et enfin le Père Annat, venu le dernier au secours de ses confrères, fit paraître son dernier livre qu'il appelle. *La bonne foi des Jansénistes*, qui n'était qu'une redite, et qui était sans doute la plus faible de toutes leurs productions, de sorte qu'il fut bien aisé au sieur Louis de Montalte de se défendre.

Dans la onzième, qu'il publia le 18 août, il répondit aux reproches qu'ils lui faisaient d'avoir usé de quelques railleries dans ses Lettres, ce qui était le plus injuste du monde. Car ce sont leurs propres passages qui en sont la matière et qui sont en effet le plus souvent si ridicules et si extravagants, qu'ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes de la risée qu'ils excitent, comme il est aisé d'en juger en les voyant[1]. Outre que l'auteur ne pouvait prendre une meilleure voie pour continuer cette conversation et témoigner en même temps l'éloignement qu'il en avait qu'en tournant en raillerie ce qu'il y avait de ridicule dans ces maximes, et en remettant à un autre temps d'en confondre sérieusement l'impiété, en sorte néanmoins qu'il marquait assez dès lors à ceux qui ont un peu d'intelligence l'aversion qu'il en avait, et qu'il devait faire paraître en son lieu. C'était donc sans doute la manière la plus naturelle, et dont il a usé selon toutes les règles des Saints Pères, qu'il rapporte, pour ne blesser ni la religion, ni la charité. Il vient ensuite dans la douzième, la treizième et la quatorzième, qui furent publiées le 9 et le 30 septembre et

1. Ici la mère Le Féron a écrit en marge du ms. : « *Plusieurs fautes ici jusques à la fin du chapitre* ». L'observation n'est que trop justifiée.

le 28 octobre, aux reproches qu'ils lui ont voulu faire de n'avoir pas fidèlement rapporté les passages de leurs auteurs. Sur quoi il donne premièrement les preuves de sa sincérité, et prenant de là occasion de traiter de nouveau les matières sur lesquelles ils l'avaient accusé d'imposture, il leur reproche leur opiniâtreté à les soutenir, et opposant les maximes de l'Église à leur égarement sur la simonie, sur l'aumône, sur l'homicide, et le reste, et particulièrement sur ce qui regarde la doctrine de la probabilité, il les confond si puissamment que s'ils s'étaient plaints de ses railleries, ils ont bien plus de sujet à se plaindre de son sérieux.

CHAPITRE XI

Mort de M. Lescot, évêque de Chartres. Le clergé retranche l'éloge de M. de Saint-Cyran du livre intitulé *Gallia christiana*. MM. de Rennes et de Rodez, députés de Leurs Majestés, en remercient et présentent une lettre de cachet.

Le 22me jour d'août, M. l'archevêque de Narbonne, président de l'Assemblée générale du clergé de France, dit à ceux qui la composaient qu'il venait d'être averti que M. l'évêque de Chartres était si mal qu'il n'y avait plus quasi d'espérance de guérison, et que, dans l'état où il se trouvait, il était de la charité de la compagnie de prier pour lui. Il fut résolu qu'à l'issue de l'Assemblée on ferait dire une messe basse à laquelle tous Messeigneurs les députés assisteraient.

Il y avait longtemps que ce prélat souffrait de très sensibles douleurs et avait passé par les plus cruelles opérations de la chirurgie, croyant être affligé de la pierre, quoique ce ne fussent que des carnosités, comme on le reconnut enfin après cette cruelle expérience ; il mourut ce jour-là même sur les deux heures après midi, et alla rendre compte à Dieu des affaires de sa conscience et de celle du cardinal de Richelieu[1], qui étaient fort considérables. La charité chrétienne nous oblige de lui souhaiter la miséricorde de Dieu

1. On a vu dans le premier volume de ces Mémoires que Lescot était confesseur de Richelieu.

en l'autre monde. Il avait traversé dans la Faculté de théologie et dans le clergé toutes les propositions que l'on avait faites pour accommoder l'affaire de M. Arnauld ; mais il n'eut pas la malheureuse satisfaction, avant que de mourir, de voir censurer par l'Assemblée la lettre de ce docteur, quelque passion qu'il en eût; il mourut, comme la plupart des évêques de notre siècle, assez mal dans ses affaires temporelles, quoiqu'un homme de sa naissance eût dû être plus à son aise, possédant l'évêché de Chartres et des abbayes. L'Assemblée générale, sur la proposition de M. l'archevêque de Narbonne, pour témoigner l'estime qu'elle faisait de ce prélat, écrivit au cardinal Mazarin pour lui recommander un de ses neveux.

Le mercredi 23, l'Assemblée ordonna qu'il lui serait fait un service solennel et une oraison funèbre, et M. de Montauban eut la commission de le faire.

Dans le temps que l'Assemblée travaillait ainsi à honorer la mémoire de M. de Chartres, elle se déshonorait elle-même et travaillait à sa propre confusion en voulant flétrir la mémoire de l'un de ses plus illustres défenseurs pour favoriser la passion des Jésuites. Car ce jour-là même M. de Narbonne, en qualité de président, dit que M. l'évêque de Vence l'était venu avertir que MM. de Sainte-Marthe[1] n'avaient pas voulu présenter à l'Assemblée leur livre intitulé *Gallia christiana* qu'auparavant ils n'eussent retranché, suivant l'avis de messeigneurs les commissaires, quelques lignes dans l'éloge qu'ils avaient donné à feu M. l'abbé de Saint-Cyran, lesquelles pouvaient faire tort à la mémoire de feu M. le cardinal de Richelieu, duquel l'Église avait reçu tant d'assistance (ce sont les termes du procès verbal), et dont la piété était si connue de tout le monde. Sur cela, l'Assemblée voulant rendre à sa mémoire ce qu'elle croyait que le clergé de France lui devait, résolut que pour plus grande sûreté, l'éloge entier du sieur de Saint-Cyran serait ôté du livre des sieurs de Sainte-Marthe, et que l'on mettrait à la marge que si dans les autres exemplaires il y en avait quelques-uns, ils y avaient été insérés sans connais-

1. Louis et Gaucher (appelé Scévole) de Sainte-Marthe, frères jumeaux nés en 1571, historiographes et conseillers du roi, corrigèrent et augmentèrent la « *Gallia christiana* » 4 vol. in-f° 1656. Scévole mourut en 1650, et Louis en 1656.

sance ni approbation de l'Assemblée, ce qui ne préjudicierait aucunement à la réputation et foi historique des dits sieurs de Sainte-Marthe, lesquels avaient bien mérité de l'Église gallicane par leurs ouvrages.

Voilà qu'elle fut l'injustice et l'ingratitude [1] de ces députés du clergé de France, qui crurent faire un grand sacrifice à Dieu de retrancher scandaleusement les louanges dont ils étaient les auteurs, et de déshonorer vingt-trois ans après sa mort l'un des plus doctes et des plus saints ecclésiastique de notre siècle, qui ne s'était attiré la haine irréconciliable des Jésuites que parce que ces Pères le croyaient le défenseur de l'épiscopat et des évêques. Un éloge dont une partie avait été imprimée plusieurs années auparavant par l'ordre même du clergé leur était devenu insupportable, et pour flatter l'ombre de la vanité du cardinal de Richelieu, ces successeurs des apôtres mirent toute leur sagesse à faire voir à toute l'Église que c'était un crime de les avoir défendus, quoique dans le temps de ce secours qu'ils avaient reçu de cet illustre inconnu, ils crussent que leurs éloges et leurs récompenses fussent infiniment au-dessous de son mérite. Mais il était juste que M. de Marca, qui faisait jouer ces ressorts, donnât une entière satisfaction à la haine des Jésuites, ses bons amis, par cette prévarication si honteuse à son propre caractère ; et qu'ayant fait enlever l'année précédente le tombeau de M. Jansénius, évêque d'Ypres, ils fissent retrancher l'éloge de M. de Saint-Cyran en abolissant leur propre ouvrage. Mais ils eurent soin de demander à ceux qui feraient la distribution de ce livre de leur en donner des exemplaires où cet éloge fût tout entier, parce qu'ils estimaient secrètement ce que la politique leur faisait condamner à l'assemblée en public.

Le 26 du même mois, M. Hallier dit que les médecins lui ayant ordonné de prendre les eaux à Bourbon, il n'avait point voulu partir sans prendre congé de l'Assemblée, qu'il avait beaucoup de déplaisir d'être obligé de s'éloigner d'une compagnie aussi auguste, de laquelle il avait reçu tous les témoignages possibles de sa bonté et de sa protection ; que, pour lui donner des marques du respect qu'il avait pour elle, il lui laissait un livre qu'il n'avait composé

1. Hermant avait écrit *infamie* : la correction n'est pas de lui.

que pour faire voir que les règlements du clergé touchant les réguliers sont entièrement conformes aux canons et aux décrétales ; qu'on lui avait proposé l'évêché de Cavaillon ; et qu'il ne savait pas si sa santé lui permettrait d'aller à Rome où le pape l'avait mandé ; mais qu'il pouvait assurer la compagnie qu'en quelque lieu qu'il se trouverait, il chercherait toutes les occasions de lui rendre ses très humbles services, et à tous les particuliers qui la composaient.

M. de Narbonne, en qualité de président de l'Assemblée, lui dit que la compagnie ayant toujours eu beaucoup d'estime pour sa personne, il devait être persuadé qu'elle avait aussi beaucoup de déplaisir de voir que sa santé ne lui permettait pas de demeurer plus longtemps dans l'Assemblée. Après quoi M. Hallier s'étant retiré, M. de Narbonne continua de dire que M. Hallier ayant toujours rendu au clergé des services très considérables lorsqu'il avait été député aux assemblées, et par les divers livres qu'il avait composés, il croyait que la compagnie devait lui donner quelques marques de sa reconnaissance. Ce qui ayant été mis en délibération, l'Assemblée, voulant reconnaître les services qu'il avait rendus au clergé, lui donna la somme de trois mille livres, et résolut de faire imprimer ses livres et d'écrire à Sa Sainteté une lettre de recommandation en sa faveur, laquelle M. l'abbé Berthier[1] fut prié de dresser.

Ensuite le même M. Hallier étant rentré, M. de Narbonne lui dit que la compagnie aurait bien voulu pouvoir reconnaître son mérite mieux qu'elle ne faisait, et qu'elle le priait d'accepter ce qu'elle lui offrait, de quoi ce docteur le remercia.

Il y avait déjà vingt-trois ans que le clergé l'avait gratifié d'une pension de huit cents livres, et il en avait profité de plus de dix mille pendant qu'il avait été promoteur de l'Assemblée en 1650, de sorte que l'on pouvait dire qu'il ne servait pas le clergé gratuitement, quelque inégalité qu'il y eût entre ses ouvrages et ceux de *Petrus Aurelius* écrits sur la même matière. Mais ceux qui aiment l'Église solidement n'admettent guère d'autre récompense en cette vie que les

1. Il ne peut être ici question de Jean Berthier, le futur évêque d'Aulonne, qui mourut vers 1690. Jean Berthier était alors récollet, et non pas abbé. D'ailleurs le futur approbateur des *Pensées* de Pascal n'aurait pas consenti à jouer un pareil rôle.

persécutions et les croix, et Dieu leur tient lieu de toutes choses, au lieu que ceux qui font servir les affaires de l'Église à leurs intérêts temporels se font récompenser des ouvrages qui ne doivent jamais voir le jour. Car ni celui de l'Abus, que M. Hallier avait fait en 1650, ni celui de la Confirmation des règlements du clergé ne furent jamais mis sous la presse, quoique l'argent du clergé, c'est-à-dire la substance des ecclésiastiques du royaume, vînt en toute sûreté au fond de la bourse de ce bon docteur.

Ce n'était pas assez aux prélats qui s'étaient rendus les solliciteurs des affaires des Jésuites à la cour et dans le clergé d'avoir fait outrage à la mémoire de M. de Saint-Cyran par le retranchement de son éloge, il fallait encore en faire une affaire d'état, et y engager la piété et la religion du roi, afin que la chose se passât avec plus d'éclat et avec plus de scandale. Ce fut dans cet esprit que M. de La Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, et M. de Péréfixe, évêque de Rodez, à qui le Père Annat avait fait donner cette belle commission, ayant demandé audience à l'assemblée, y furent introduits par MM. les évêques d'Aire et de Séez et MM. les abbés de Bonzi[1] et de Guémadeuc[2] [et], remirent les lettres du roi et de la reine sur le bureau.

Celle du roi contenait ce qui suit :

« Messieurs. Ayant su la délibération que vous avez prise touchant l'éloge de l'abbé de Saint-Cyran qui s'est trouvé dans le livre intitulé : *Gallia christiana*, je vous envoie les sieurs évêques de Rennes et de Rodez pour vous témoigner la satisfaction que j'en ai eue, et faire entendre plus amplement à votre assemblée ce que j'attends de son zèle en ce qui regarde la constitution de Notre Saint Père le Pape Innocent X, à quoi me remettant, je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte garde. Écrit à Compiègne, le 28me jour d'août 1656. »

Signé : Louis, et plus bas de Guénégaud.

1. Voir au sujet des Bonzi les Mémoires de Saint-Simon, édition de Boislisle ; celui dont il est ici question mourut à 73 ans en 1703, il était alors cardinal et archevêque de Narbonne.

2. Il est question de la famille Guémadeuc ou Guémadeux au tome II des *Historiettes* de Tallemant, édit. Paulin Paris. C'était, dit M. Lud. Lalanne, une maison de Bretagne d'où sont sortis les barons de Calat.

Après que M. l'abbé de Villars, secrétaire de l'Assemblée, eut fait la lecture de cette lettre, M. de Rennes dit que Leurs Majestés ayant su la délibération prise par l'Assemblée d'ôter du livre intitulé *Gallia christiana* l'éloge qui y avait été inséré du feu abbé de Saint-Cyran, elles les avaient chargés de l'en venir remercier et de lui témoigner la satisfaction qu'elles en avaient. Que Leurs Majestés leur avaient aussi ordonné d'exhorter la compagnie de consommer l'affaire du jansénisme, en sorte que la constitution du Saint-siège, le dernier bref du pape Innocent X, et les résolutions des Assemblées précédentes fussent unanimement reçues dans le royaume; que pour cet effet, ils avaient eu ordre d'offrir à la compagnie toute l'assistance et la protection qu'elle pouvait espérer, et de l'assurer que Leurs Majestés feraient exécuter les résolutions qu'elle prendrait.

M. de Narbonne répondit que dès le moment que l'Assemblée eut connaissance des éloges faits de M. l'abbé de Saint-Cyran, elle jugea que cette affaire était très importante, et crut être obligée à prendre la délibération que Leurs Majestés avaient sue, qu'elle en avait d'autant plus de joie qu'elle apprenait par les lettres qu'elles lui avaient [fait] l'honneur de lui écrire et par ce qu'il lui avait dit de leur part qu'elles en étaient extrêmement satisfaites. Que l'assemblée avait commis messeigneurs de Toulouse et de Montauban et MM. les anciens agents pour lui rapporter le vendredi suivant ce qui s'était passé dans les assemblées extraordinaires au sujet de la constitution du pape Innocent X et de son dernier bref, et qu'étant résolu d'y appeler tous messeigneurs les évêques qui étaient à Paris, ils seraient eux-mêmes témoins des résolutions qui s'y prendraient, et seraient priés d'en rendre compte à Leurs Majestés. Cela n'empêcha pas néanmoins MM. de Sainte-Marthe, lorsqu'ils furent introduits dans l'Assemblée, le 13^{me} jour de septembre, de dire qu'ils ne savaient s'ils devaient commencer leur discours ou par des plaintes et des justifications, ou par des actions de grâces. Ce compliment latin se trouve imprimé dans le procès verbal, page 804.

Le 31 du même mois, M. l'abbé Berthier lut à l'Assemblée la lettre qu'il avait eu ordre de dresser pour être envoyée au pape, dans le dessein de remercier Sa Sainteté de ce qu'elle avait nommé à l'évêché de Cavaillon M. Hallier, ce

savant défenseur de la sacrée hiérarchie et de l'autorité apostolique, et cet abbé, entre autres éloges, l'appelait, un homme tout de glace à l'égard de la gloire temporelle et de la recherche des dignités : *ab omni gloriae temporalis et dignitatis errore frigentem.* Mais tout le monde n'était pas tout à fait persuadé d'une humilité si rare et d'un si grand désintéressement en la personne de ce docteur, qui ne croyait pas la pourpre du cardinalat au-dessus de lui.

CHAPITRE XII

La Faculté de théologie conclut à ne pas censurer le père Bagot et à s'expliquer par un écrit sur la hiérarchie. L'Assemblée du clergé commence à délibérer sur la constitution et sur le bref. M. de Sens révoque deux de ses actes.

Quoique M. Mazure, curé de Saint-Paul, se persuadât que la censure du livre du père Bagot était inévitable à ce jésuite, et que c'eût été dans cette vue qu'il eût publié sur la fin du mois de juillet un petit écrit pour servir d'instruction sur cette matière, néanmoins ceux qui faisaient une sérieuse réflexion sur le choix des juges nommés par la Faculté pour en prendre connaissance, sur tant de retardements affectés, et sur toutes les circonstances de cette affaire, étaient persuadés que ce libelle si contraire à la hiérarchie jouirait enfin d'une pleine et entière impunité, qui était depuis longtemps le privilège presque perpétuel des Jésuites.

On vit l'effet de cette prédiction dans l'assemblée du *prima mensis* de septembre, où la conclusion de cette compagnie si célèbre fut de ne pas censurer l'ouvrage de ce jésuite, quoique plein de faussetés, de calomnies et d'erreurs ; mais seulement de publier un écrit qui serait comme une profession de ce qu'elle croyait contraire à la doctrine établie par ce libelle. Une conduite si peu raisonnable et si bizarre était la honte de cette Faculté, qui ne se mettait nullement en peine de garder ni les règles de l'honneur ni les maximes de l'équité naturelle ; il n'en fallait pas davantage pour découvrir la honte de la censure irrégulière qu'elle avait faite au mois de janvier précédent contre M. Arnauld, qu'elle avait traité avec tant de dureté, quoi-

qu'elle épargnât avec tant de réserve et de retenue un ennemi public de la hiérarchie et de l'autorité pastorale. On attribua une si étrange inégalité à la nouvelle confédération que les docteurs avaient faite avec ces Pères, et on n'eut pas de peine à croire que leur traité secret portait toutes les conditions d'une ligue offensive et défensive dont on ne pouvait se promettre pour l'Église que de très grands maux. Cette iniquité fut consommée par la nomination qu'elle fit de M. Hallier pour dresser l'acte de ce prétendu formulaire hiérarchique. Car que pouvait-il faire en cette rencontre que de concert avec les Jésuites, qui avaient enlevé son amitié par des menaces, et le tenaient attaché à leur compagnie par des intérêts particuliers qui ne devaient nullement toucher ce docteur épuisé de forces de corps et d'esprit, et qui était plutôt en état de se disposer à l'extrême-onction qu'à l'onction épiscopale. Voilà ce que les passions de l'homme causent dans l'Église de Dieu. Mais Dieu se jouera à son tour de ceux qui se jouent de son Église, et il est à craindre qu'il n'épargne pas ceux qui épargnent sa vérité par des considérations basses et toutes humaines.

Il y avait eu quelque négociation secrète pendant les derniers jours du mois de juillet chez M. le nonce, qui semblait être assez bien disposé pour procurer la paix à l'Église. Mais cette légère tentative ne fut pas de longue durée, soit que ceux que l'on voulait engager doutassent du pouvoir de cet officier du pape, soit que tout le monde ne fût pas entièrement convaincu qu'il eût d'aussi sincères intentions que le croyaient quelques particuliers qui avaient fait comme d'eux-mêmes quelques démarches pour entrer en traité d'accommodement avec lui.

Ce fut donc dès le vendredi premier jour du mois de septembre que l'Assemblée générale du clergé de France commença à faire son rapport par la bouche de M. de Marca, archevêque de Toulouse, assisté de M. de Montauban, de tout ce qui s'était passé depuis la constitution d'Innocent X, en 1653, 1654, et 1655. Et comme ces deux commissaires en avaient apporté une relation toute dressée, ils en firent la lecture, aussi bien que de la constitution du feu pape Innocent X, de son bref et des lettres de l'Assemblée.

Avant que d'en délibérer, on voulut régler un incident

de quelques actes que les agents avaient remis entre les mains des commissaires. Sur quoi M. l'archevêque de Toulouse dit que pendant la tenue de l'Assemblée de 1654, qui résolut que la doctrine de Jansénius sur la matière des cinq propositions était condamnée par la constitution, MM. de Sens et de Comminges, après avoir dit qu'il appartenait au pape d'interpréter sa constitution, et que l'on ne pouvait être assuré de son vrai sens jusqu'à ce qu'il se fût expliqué, ils demandèrent à la compagnie de trouver bon qu'ils fissent deux actes de déclaration dont ils expliquèrent la substance en peu de paroles; qu'après la séparation de cette Assemblée de 1654, ils remirent trois actes entre les mains de M. l'abbé de Villars, agent, et qu'ils en retirèrent les extraits, desquels on pouvait apprendre le contenu par la lecture qui en serait faite, bien plus que par le rapport. L'abbé de Corbon, secrétaire de l'Assemblée, en fit la lecture dans l'instant par l'ordre qu'elle lui en donna.

Le premier de ces actes, daté du 8 avril, contenait la déclaration que M. de Sens disait avoir été obligé de faire pour arrêter certains ecclésiastiques de son diocèse; savoir que la doctrine de saint Augustin touchant la grâce, le libre-arbitre et la prédestination n'était point condamnée par la constitution du pape, et qu'en s'y soumettant, comme il avait déjà fait, avec messeigneurs ses confrères, et souscrivant à la résolution qui avait passé par pluralité de voix, pour ne s'éloigner pas du respect qu'il devait à l'Assemblée, ni de l'esprit d'union et de paix qui devait être inviolable dans l'Église, il n'entendait point qu'il fût préjudicié à la doctrine de saint Augustin sur la matière de la grâce, de la prédestination et du libre-arbitre.

Le 2me acte du même jour était celui de Monseigneur l'évêque de Comminges, qui disait que pour empêcher le mauvais dessein de quelques docteurs qui disaient que la doctrine de saint Augustin était condamnée par la constitution, il était obligé de déclarer qu'en se soumettant, comme il avait déjà fait, à la constitution avec tous messeigneurs ses confrères, et souscrivant à la résolution qui avait passé par la pluralité des voix, pour ne [pas] s'éloigner du respect qu'il devait à l'Assemblée, ni de l'esprit d'union et de paix qui devait être inviolable dans l'Église, il n'entendait point que ni la constitution, ni la résolution présente de

l'Assemblée préjudiciassent à la doctrine de saint Augustin sur la matière de la grâce, de la prédestination et du libre-arbitre.

Par le 3me acte, qui était du 9 avril, M. de Sens déclarait que pour éviter qu'on ne lui rendît de mauvais offices auprès de Sa Sainteté sous prétexte qu'il avait eu un avis différent de celui qui avait passé à la pluralité des voix, il déclarait que comme il souscrivit à la résolution de l'Assemblée, encore qu'il n'eût pas été de l'avis qui avait passé à la pluralité, pour ne pas s'éloigner du respect et de la véritable union qu'il devait avoir avec les prélats qui la composaient, il ne manquerait point aux devoirs qu'il devait à Sa Sainteté, protestant qu'il se soumettait à la constitution et la reconnaissait entièrement. M. l'évêque de Comminges adhérait à cet acte qui était signé des deux.

Après la lecture, M. de Sens dit qu'il lui était aisé de justifier son procédé, tant par la nécessité qu'il avait d'empêcher les mauvais desseins de quelques ecclésiastiques de son diocèse, que par d'autres moyens qu'il allégua. On fit ensuite quelques réflexions sur ces actes, et l'on trouva bon que l'on ferait une conférence particulière avec M. de Sens. On en pria MM. de Toulouse, de Limoges, de Montauban, de Rennes et de Rodez, qui furent chargés de faire leur rapport à l'Assemblée le lendemain.

Cette conférence, dont le procès-verbal ne fait nulle mention, se fit ce jour-là même chez M. le prince de Conti, où les choses étant discutées, M. de Toulouse dit qu'il fallait s'aveugler volontairement pour soutenir que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius. M. de Sens répondit qu'il était prêt d'entrer dans cette croyance pourvu qu'on les lui montrât en lui citant les endroits et les pages, étant assuré que ni M. de Toulouse ni aucun autre ne le pourrait faire. MM. de Toulouse et de Rennes lui répliquèrent que c'était une chose insupportable qu'après que le pape et tous les évêques avaient déclaré que la doctrine de Jansénius était condamnée dans les cinq propositions, on en voulût encore douter, et qu'on allât même jusqu'à dire qu'elles n'y étaient point, et que la doctrine de cet auteur n'était pas condamnée par cette constitution; qu'enfin le roi voulait que la constitution et le bref passassent de la sorte, et que l'Assemblée était dans la résolution de donner cette satisfac-

tion à Sa Majesté ; et que, pour ne point se départir de ses ordres, elle procéderait contre ceux qui la composaient, les déclarant incapables de faire aucune fonction, et les excluant de toute voix active et passive pour tout le reste du temps qu'elle durerait ; que l'on procèderait même selon les règles du droit contre les rebelles par leur déposition et par la privation de leurs charges, offices et bénéfices ecclésiastiques.

Il est étrange qu'un homme aussi éclairé et aussi généreux que M. de Sens était estimé l'être dans le monde se laissât abattre par cette menace, et que, ne considérant que la disposition présente de la cour et du clergé, il oubliât tout ce qu'il avait fait, dit, écrit par le passé. Un changement si subit paraîtra inconcevable, et on ne pourra comprendre que, ne s'agissant que d'un fait non révélé, il consultât moins les témoignages de sa conscience qui le convainquaient de toutes les nullités et faussetés de cette affaire, dont il était instruit par le détail depuis tant d'années, que la mauvaise volonté de ces confrères qui le voulaient déshonorer en le contraignant de donner des marques de son inconstance par un désaveu solennel d'une vérité qui ne lui était que trop connue. Cependant, comme si toutes ses anciennes idées eussent été effacées en un instant, il couvrit ce changement si honteux du spécieux nom de la paix, et dit que plutôt que de faire schisme, il révoquerait même par écrit les actes dont l'Assemblée se plaignait.

En effet le lendemain, 2me jour de septembre, étant venu avec les autres à l'Assemblée, il dit qu'il se départait des actes de déclaration qui avaient été lus le jour précédent, et après que l'on eut fait la lecture du projet que les commissaires avaient arrêté, il dit pour s'y conformer qu'il se soumettait sincèrement à la constitution de Notre Saint Père le Pape Innocent X, selon son véritable sens, expliqué par l'Assemblée de Messeigneurs les prélats, du 28 mars 1654, et confirmé depuis par le bref de Sa Sainteté du 29 septembre de la même année, non seulement pour ne point s'éloigner du respect qu'il devait à l'Assemsemblée et de l'esprit d'union et de paix qui devait être inviolable dans l'Église ; mais aussi, à cause qu'il s'y croyait véritablement obligé en conscience. Et d'autant que Messeigneurs de l'Assemblée avaient jugé que les décla-

rations ci-dessus énoncées étaient contraires à ce sentiment, il les avait révoquées.

Ensuite M. l'archevêque de Toulouse dit qu'il était obligé, pour achever le rapport, de faire observer à la compagnie que dans le bref il y avait une clause expresse par laquelle Sa Sainteté exhortait les évêques à vaquer à l'exécution de la constitution et [à] l'affermir par l'usage, aussi bien que son décret qui condamnait certains livres en conséquence de la constitution, sur laquelle clause il proposa quelques questions qui étaient insérées dans la relation.

M. Poncet dit ensuite que suivant le commandement que l'Assemblée lui avait fait il y avait quelque temps, il avait recouvré une copie expédiée en forme; et une autre de la censure imprimée que la Faculté de théologie de Paris avait faite de certaines propositions le dernier de janvier 1654, laquelle il remit sur le bureau.

Après avoir délibéré de tous ces chefs par provinces, il fut résolu que l'Assemblée recevait avec respect le bref du pape du 29 septembre 1654 qui lui était adressé, et déclarait, conformément à icelui et à l'Assemblée de 1654 confirmée par le même bref; que dans les cinq propositions la doctrine de Jansénius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, et qui néanmoins n'était pas celle de saint-Augustin, était condamnée par la constitution de Sa Sainteté du 31 mai 1655. Que pour son exécution l'Assemblée renouvelait et confirmait par son décret tout ce qui avait été délibéré et résolu par les trois Assemblées de 1653, de 1654 et de 1655, suivant le contenu des lettres qu'elle avait écrites tant à Sa Sainteté qu'aux prélats du royaume.

Qu'elle ordonnait, conformément à ce bref, que les livres et écrits qui avaient été composés et publiés pour défendre ou favoriser les opinions condamnées demeureraient prohibés sous les peines portées par la constitution.

Qu'elle avait résolu d'écrire au pape pour lui donner connaissance de la présente délibération, comme aussi au roi, à la reine et à messeigneurs les évêques, et que dans la lettre qui serait écrite à ceux-ci, on mettrait les ordres qui étaient contenus dans la lettre de l'Assemblée de 1655, et de plus, que pour témoigner l'affection de l'Assemblée à ce que la constitution fût exécutée avec diligence et sincérité,

l'on y mettrait une clause portant que les évêques qui négligeraient de faire exécuter les dits ordres ne seraient point reçus dans les assemblées générales, provinciales, ni particulières du clergé.

Qu'elle déclarait aussi qu'elle était satisfaite de la déclaration que M. l'archevêque de Sens avait faite et signée touchant les deux actes énoncés dans le procès-verbal, et ordonnait qu'il serait écrit à M. l'évêque de Comminges, afin qu'il lui plût en faire une autre aux mêmes termes, laquelle il ferait tenir entre les mains des sieurs agents dans trois mois.

Pour le regard de la censure de la Faculté de théologie qui avait suivi le jugement de l'Assemblée de 1654, il fut ordonné qu'il en serait fait mention dans la relation.

De plus, il fut ordonné que la relation qui avait été approuvée par l'Assemblée serait mise dans le procès-verbal, et ensuite la première lettre écrite au pape par plusieurs évêques du royaume, la constitution du Pape avec les brefs qui l'accompagnaient, les lettres patentes du roi adressées aux prélats, les lettres écrites au pape et au roi par les assemblées, le bref adressé à l'Assemblée générale du clergé, les lettres de déclaration du roi et la lettre de l'Assemblée du 20 mai 1655, écrite aux prélats, ensemble les lettres de cette Assemblée écrites au pape, au roi, à la reine et aux évêques.

Il fut aussi arrêté que tous messeigneurs du premier ordre et messieurs du second qui avaient assisté à la présente délibération se trouveraient à l'Assemblée le lundi suivant pour la signer.

CHAPITRE XIII

Délibérations du clergé sur le formulaire. On en ordonne la signature. Plaintes contre les chanoines de Beauvais appelants comme d'abus.

Tous les députés du premier et du second ordre s'étant rendus au lieu de l'Assemblée le lundi 4^{me} jour de septembre, signèrent le procès-verbal du 1er et 2^{me} jour du même mois. M. de Séez, qui a paru depuis avoir d'autres sentiments, représenta en cette rencontre le tort que le clergé se faisait

de passer ainsi des choses qu'il n'avait nullement examinées, que ce n'était point assez qu'elles eussent été examinées dans les assemblées du Louvre ; qu'il fallait encore les examiner dans le temps que l'on voulait consommer cette grande affaire, en donnant aux assemblées du clergé toute la force et la vigueur qu'elles pouvaient avoir ; qu'au reste on devait beaucoup considérer que ce qu'on faisait allait à la ruine des meilleurs et des plus sages ecclésiastiques de tous les diocèses, que l'on rendrait inutiles à l'Église par cette conduite. Mais cette remontrance pleine de justice ne fit nulle impression sur l'Assemblée.

M. l'abbé Bernage dit qu'il était plus à propos que l'on fît signer un papier en blanc, et que ces Messieurs les commissaires y mettraient après tout ce qu'il leur plairait,

C'est en cet endroit du procès-verbal, page 679, qu'est insérée la fameuse relation de M. de Marca des délibérations du clergé de France sur la constitution et sur le bref de notre Saint Père le pape Innocent X. On eut soin de la faire imprimer à part pour l'instruction du public, et c'est ce qui nous dispense de l'insérer ici, tant à cause de sa longueur extraordinaire qu'à cause que nous en avons déjà fait mention par avance sur le sujet de quelques faits dont il nous est impossible de tomber d'accord avec l'auteur.

On y joignit des lettres au pape, au roi, à la reine, au cardinal Mazarin, et une lettre circulaire à tous les prélats du royaume avec une formule qui était conçue en ces termes :

« Je me soumets sincèrement à la constitution de Notre Saint Père le pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens expliqué par l'Assemblée de messeigneurs les prélats de France du 28 mars 1654, et confirmé depuis par le bref de Sa Sainteté, du 29 septembre de la même année. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à cette constitution, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius contenues dans son livre intitulé *Augustinus*, que le pape et les évêques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce [saint] docteur. »

On ne saurait assez s'étonner de ce que ce resultat fut

signé généralement par tous ceux de l'Assemblée, sans en excepter ni M. de Sens, ni M. de Châlons, ni M. de Vence, qui étaient fort persuadés du contraire, mais qui crurent se tirer d'affaire sans blesser leur conscience, sous prétexte qu'un point de fait ne passe jamais pour décidé quand il est faux, quelque résolution qu'on ait prononcée sur ce sujet, et quelque souscription que l'on en ait faite.

Comme les Jésuites remuaient tous les ressorts de cette machine, ils n'oublièrent pas de faire insérer dans cette délibération générale contre tous les disciples de saint Augustin les chanoines de Beauvais appelants comme d'abus.

M. l'abbé Poncet, qui depuis plusieurs années avait une liaison très étroite[1] avec M. Chaillou, rapporta sur la fin de l'assemblée de ce jour que le chapitre de Beauvais, sur la réquisition de son promoteur, avait ordonné par un statut du 20 juin dernier, que tous les bénéficiers et autres dépendants du dit chapitre feraient serment solennel en la manière accoutumée de garder et observer la constitution de Notre Saint Père le Pape Innocent X du 31 mai 1653, par laquelle la doctrine de Jansénius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, est condamnée, ainsi que nosseigneurs les prélats de France avaient déclaré en leur assemblée tenue à Paris le 28 mars 1654, et que Sa Sainteté a confirmé par son bref du 29 septembre ensuivant; et qu'aucun ne pourrait être admis, reçu, ou installé dans l'église de Beauvais et autres en dépendantes, qu'il n'eût fait et prêté le dit serment et souscrit tant à la dite constitution qu'au bref de Sa Sainteté; qu'il serait procédé contre les contrevenants, et même par défense de l'entrée au chœur de l'église et chapitre, et par la privation de leurs distributions, applicables aux œuvres pies, si dans huit jours pour les présents, et dans un mois pour les absents il n'était par eux satisfait au dit statut; lequel fut confirmé par un autre du jour suivant, nonobstant la contestation mue de la part des sieurs Tristan, archidiacre, Hermant et Cardinal, chanoines, lesquels s'étaient rendus appelants comme d'abus du dit statut, et les sieurs [Lévêque] sous-chantre de la dite église, Creil et Flouret ayant adhéré au dit appel par acte signifié au dit chapitre

1. Ms. : *particulière.*

le 21 du dit mois, ils avaient présenté requête au Parlement le 24 pour être reçus pour appelants, sur laquelle requête était intervenu arrêt le 7 août suivant, par lequel la cour les a reçus appelants comme d'abus, et ordonné que les choses demeureraient cependant en l'état auquel elles étaient avant le dit statut.

Qu'il avait jugé à propos d'informer la compagnie de cette affaire comme étant connexe et dépendante de celle qui venait d'être résolue par l'Assemblée, laquelle ayant considéré que ce statut du chapitre de Beauvais était conforme à la délibération de l'Assemblée du 28 mars 1654 et au bref de Sa Sainteté du 29 septembre suivant, reçu par une autre assemblée tenue le 10 mai 1655, résolut d'écrire à M. l'évêque de Beauvais de faire promptement publier dans son diocèse ce bref du 29 septembre 1654, et d'obliger tous ses ecclésiastiques d'y souscrire, afin d'ôter aux opposants tout prétexte de blâmer le statut du chapitre d'aucun défaut de publication solennelle de ce bref.

M. de Toulouse fut prié de dresser la lettre, et messieurs les secrétaires eurent ordre de la faire tenir par exprès à M. de Beauvais, et de lui envoyer une copie de ce bref collationnée à l'original.

M. de Châlons remontra que ce statut ayant été fait en conséquence de plusieurs entreprises que le chapitre de Beauvais avait faites sur l'autorité et la juridiction de M. l'évêque de Beauvais, l'Assemblée le devait regarder comme une suite de ces entreprises et le mépriser. Mais M. Poncet prétendit que ce prélat faisait une diversion, et ce fut M. de Châlons lui-même qui dit le lendemain à M. Taignier, docteur, qu'ayant soutenu son avis avec chaleur, l'Assemblée n'avait fait ni délibération, ni conclusion sur cette proposition de son promoteur. Cependant le procès-verbal porte le contraire, et la chose fut exécutée selon l'intention de M. Poncet, l'Assemblée ayant écrit à M. de Beauvais pour la publication du bref.

M. Chaillou et M. Clausse, son associé dans cette députation contre son évêque et ses confrères, en attendaient le résultat ; MM. de Rennes et de Rodez en sortirent tout riants de ce que l'affaire s'était passée à leur gré, sans nulle contradiction, et après avoir dit avec joie au Père Annat, qui les attendait, qu'ils avaient la signature de tous, ils s'en

retournèrent à la cour comblés de gloire de cette belle expédition.

On sut ce jour-là que M. l'évêque de Mirepoix avait proposé qu'il fallait que l'assemblée travaillât à changer les directeurs de Port-Royal ; mais que son frère, archevêque de Bourges, lui avait répondu qu'il ne ferait nul cas de lui tant qu'il se laisserait gouverner par les Jésuites.

On apprit aussi qu'il y avait du mystère dans cette délibération si éclatante, et que la reine n'ayant proposé à M. le cardinal Mazarin que des lettres de cachet pour faire réussir cette entreprise, il lui avait répondu qu'il fallait envoyer des évêques à l'Assemblée, et que cela faisait les affaires auprès du pape. Il savait la disposition de Sa Sainteté à l'égard du cardinal de Retz, qu'elle avait comme abandonné, [et] il ne jugeait nullement à propos de s'endormir dans une conjoncture si favorable.

CHAPITRE XIV

L'Assemblée donne audience à M. le curé de Saint-Roch et quelques autres curés de Paris. Réception de la reine de Suède à Paris. Elle est haranguée de la part du clergé par M. de Vence. Négociation du clergé à la cour pour le grand vicariat de Paris. M. de Saint-Roch mandé en cour. M. de Toul appelé à Lyon.

Le mercredi 6 septembre, M. Poncet dit à l'Assemblée dont il était promoteur que quelques-uns de MM. les curés de Paris étaient dans le cloître et demandaient d'être ouïs. M. de Narbonne, qui y présidait, dit qu'il ne les avait point vus, et que c'était contre les formes et les règlements de venir parler à la compagnie sans en avoir averti le président ou le promoteur, ce qu'on pria de leur représenter. Cependant M. Poncet ayant eu ordre de les recevoir, peu de temps après entrèrent MM. les curés de Saint-Roch, de Saint-Innocent, de Saint-Hilaire, de Saint-Hippolyte, de Saint-Louis de l'Isle et de Saint-Christophe.

Après qu'ils eurent pris place devant le bureau sur des chaises sans bras, M. de Saint Roch dit qu'ils venaient rendre de très humbles actions de grâces à l'Assemblée des soins qu'elle avait pris et qu'elle prenait tous les jours de l'Église et du diocèse de Paris, et de la dernière députation qu'elle

avait eu la bonté de faire vers le roi pour obtenir de la justice et de la piété de Sa Majesté quelques remèdes aux maux que souffrait ce diocèse pour n'avoir aucuns supérieurs légitimes qui le gouvernassent.

Il représenta que depuis la révocation du vicaire général, de l'official, et des autres officiers nécessaires pour le conduire, faite par M. le cardinal de Retz, reconnu archevêque de Paris, ceux qu'il avait nommés à leur place ne pouvant exercer leurs charges, cette église était tombée dans un aussi grand désordre qu'auparavant elle était bien réglée ; que le sacrement de confirmation, qui était si nécessaire aux fidèles, ne s'y administrait plus ; que la plupart des prêtres qui confessaient le faisaient sans juridiction, n'ayant été approuvés d'aucun supérieur légitime ; que plusieurs vagabonds disaient la sainte messe où il leur plaisait ; que plusieurs mariages clandestins se faisaient ; que les ordinations ne se pouvaient tenir ni les professions des religieuses se faire, et qu'étant différées au delà de l'année de noviciat, la vocation de plusieurs filles se perdait ; que le même inconvénient arrivait aux élections des supérieurs dans les monastères soumis à l'archevêque, lesquels on était contraint de continuer au delà du temps marqué par leurs constitutions, ce qui causait beaucoup de murmure dans les maisons. Que l'officialité ne se tenant point comme à l'accoutumé, les mauvais prêtres trouvaient une impunité tout entière dans leurs désordres ; et que les affaires qui regardaient le mariage, les fiançailles et les promesses étant arrêtées, cela produisait beaucoup de désordres dans les familles ; qu'on ne pouvait rendre aucune justice sur les appels des sentences de messeigneurs les suffragants ; d'où il arrivait que les parties plaignantes allaient, ou par devant l'official de la primatie de Lyon, *omissio medio*, ou, ce qui était encore pire, se pourvoyaient par devant le Parlement. Qu'il n'y avait rien de si pernicieuse conséquence que de donner quelque ouverture à l'établissement des vicaires généraux et aux officiers des évêques par l'intervention de quelqu'autre puissance que la leur, de qui seule il dépendait par l'institution de J.-C. ; et d'accoutumer le peuple à se passer du gouvernement épiscopal, ce qui le portait dans le déréglement et le libertinage et donnait à l'hérésie le moyen de faire ses progrès impunément.

Qu'ils espéraient que Sa Majesté, étant sollicitée par l'Assemblée comme elle l'était si puissamment, aurait enfin pitié de cet état misérable du diocèse de Paris, et qu'elle souffrirait que les vicaires et autres officiers nommés par Mgr le cardinal de Retz exerceraient (*sic*) leurs charges librement, puisque c'étaient des personnes qui ne lui pouvaient être suspectes; qu'elle aurait encore la bonté de mettre en liberté M. Chevalier et de rappeler MM. les curés qui avaient été éloignés, afin de consoler leurs paroisses dont il y avait si longtemps qu'ils étaient absents.

Ensuite ce curé représenta fortement l'intérêt qu'avaient messeigneurs les évêques en cette affaire, et leurs obligations par la charité épiscopale et toutes les lois canoniques d'assister M. le cardinal de Retz, leur confrère, en son affliction, pour essayer de le faire entrer aux bonnes grâces de Sa Majesté; conjura derechef l'Assemblée de lui continuer ses bons offices comme elle avait commencé, et d'achever ce grand ouvrage, lequel était tout à fait digne de son zèle et de sa piété.

M. de Narbonne lui répondit que l'Assemblée ayant su qu'ils étaient dans le cloître et qu'ils demandaient à être ouïs, sans qu'ils eussent averti le président ou un des promoteurs, elle avait voulu leur dire qu'il aurait pu arriver qu'elle aurait été occupée à des affaires qu'elle n'aurait pu quitter; que pour ce sujet on avait accoutumé de voir le président ou un des promoteurs de l'Assemblée avant que d'y venir; que néanmoins, par la considération qu'elle faisait de leurs personnes, elle avait mieux aimé suspendre les affaires qu'elle avait commencées que de les renvoyer sans leur donner audience; que la compagnie avait prévenu leur demande, s'étant employée dès le commencement pour tâcher de remédier aux désordres qu'elle voyait dans le diocèse de Paris par le défaut des personnes qui pussent le gouverner avec une autorité légitime; qu'elle n'avait pas seulement regardé avec douleur cette confusion; mais qu'elle avait fait ce qu'elle avait pu pour y établir les ordres nécessaires pour sa conduite.

Que présentement, elle avait des députés à la cour pour prier le roi d'agréer que le curé de Saint-Séverin fît les fonctions de vicaire général en attendant que le cardinal de Retz choisît pour ses grands-vicaires des personnes qui ne

fussent point suspectes à Sa Majesté, et que l'official ou le vice-gérant exerçassent leurs charges ; que dans le malheureux état où se trouvait le diocèse de Paris, c'était encore pour lui une très grande consolation d'avoir des curés de leur mérite, qui prenaient un soin si particulier de ses besoins et de ses nécessités, et qu'ils devaient être persuadés que l'Assemblée continuerait de s'employer pour lui procurer la paix et le repos par le gouvernement d'une autorité légitime.

Après que les curés se furent retirés, on remit la délibération de cette affaire au retour des députés qui étaient allés à la cour pour ce sujet.

Le procès-verbal d'où toute cette relation est tirée ne fait nulle mention des plaintes que M. le curé de Saint-Roch et le député des curés de Rouen firent à l'Assemblée contre la corruption de la morale des Jésuites. Cependant la chose passait pour si constante dans le monde qu'un des plus célèbres disciples de saint Augustin dit à ses amis plus particuliers que cette députation était faite à contre-temps; car la disposition de l'Assemblée y paraissait si contraire que l'on craignait même pour les *Lettres provinciales*, quelques évêques ayant dit que l'auteur parlait avec trop de liberté, et qu'il serait bon de lui donner sur les doigts [1].

Cependant tout Paris était occupé de la réception de la reine de Suède [2], et le clergé, y prenant part comme les autres ensuite d'une lettre de cachet de Sa Majesté que le sieur de Saintot, maître des cérémonies, lui avait apportée le 5 de ce mois, avait chargé M. de Vence de lui faire ses compliments.

Étant arrivée à Paris le 8 de septembre, il la salua le lendemain, et elle estima son compliment beaucoup plus qu'aucun de ceux qu'elle eût ouïs ; il fut inséré dans le procès-verbal de l'Assemblée. Elle n'ouït qu'avec peine celui de M. Messier [3], doyen de la Faculté, et ne voulut voir

1. Tout ce passage, depuis : *Le procès-verbal* a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

2. Christine de Suède (1626-1689), fille de Gustave-Adolphe, lui succéda en 1632, mais abdiqua, deux ans après, et dès lors uniquement occupée des lettres et des arts, elle parcourut l'Europe et alla se fixer à Rome.

3. Louis Messier (1573-1666), curé de Saint-Landry, résigna sa cure à son neveu Baillot en 1664, et mourut doyen de la Faculté de théologie.

que la Bibliothèque du roi, où elle fit paraître sa capacité sur le sujet des manuscrits. Elle se confessa à M. l'évêque d'Amiens, ayant dit à l'oreille de M. l'abbé Le Camus qu'elle ne se souciait pas à qui, pourvu que ce ne fût point à un jésuite. Elle communia dans l'église de Notre-Dame. Le mardi 12, M. Coppin, docteur en théologie, l'ayant voulu haranguer, elle le pria de n'en rien faire, et sur ce qu'il lui voulut donner une lettre par laquelle il lui représentait qu'il avait prédit sa conversion, elle lui répondit qu'elle la tenait pour vue, et qu'il était facile de deviner les fêtes quand elles étaient arrivées. Elle partit quelques jours après pour Chantilly, fut reçue par Leurs Majestés dans le château du Fayel, maison de la maréchale de la Mothe[1], vers Compiègne; et on ne fut pas trop satisfait d'ouïr de sa bouche qu'entre tous ceux qu'elle avait vus à Rome, le cardinal de Retz était celui qu'elle avait le plus estimé.

Le même jour du lundi 11 septembre, M. l'évêque de Chalon-sur-Saône, assisté de M. l'évêque du Mans et de MM. Édeline et Le Moine, retournés de la cour aussi bien que lui, rapporta à l'Assemblée que le lundi précédent ils s'étaient rendus d'assez bonne heure à Compiègne, où étant arrivés et ayant obtenu leur audience de M. le cardinal Mazarin pour le lendemain, ils avaient représenté à Son Éminence l'état auquel se trouvait réduite l'église de Paris par le défaut de personnes qui fissent les fonctions de grands-vicaires de la part de M. le cardinal de Retz, reconnu pour véritable archevêque de Paris, et qui pussent avec liberté exercer la charge d'official et de vice-gérant diocésain et métropolitain; et que comme la compagnie les avait chargés de supplier très humblement le roi d'agréer que M. le curé de Saint-Séverin, dont la conduite n'avait jamais déplu à Sa Majesté, fît la fonction de grand-vicaire jusqu'à ce que mon dit seigneur le cardinal de Retz en eût nommé deux, du nombre de ceux que Sa Majesté avait déclarés ne lui être pas suspects, pour faire cesser le désordre présent dans l'église de Paris; qu'ensuite ils avaient parlé des lettres que M. le cardinal de Retz avait écrites à l'Assemblée; sur quoi M. l'évêque du Mans avait pris la parole et représenté à Son Éminence avec beaucoup de fermeté le

1. Louise de Prie, mariée au maréchal Philippe de La Mothe, gouvernante du dauphin et des enfants de France (1624-1709).

tort que l'on faisait au clergé de lui ôter le commerce qu'il pouvait avoir avec ce cardinal; qu'ils lui avaient aussi témoigné que l'Assemblée attendait de sa piété et de son affection qu'elle appuierait auprès de Sa Majesté les demandes qu'ils avaient à lui faire de sa part. A quoi Son Éminence leur ayant répondu que les occasions de servir le clergé lui seraient toujours extrêmement chères, elle s'était voulu charger de demander pour eux l'audience au roi, laquelle leur avait été donnée sur les quatre heures du même jour, où ils avaient exposé à Sa Majesté tout ce que l'Assemblée leur avait ordonné tant pour ce qui regardait l'église de Paris que les dernières résolutions qu'elle avait prises touchant la constitution et le bref de Notre Saint Père le pape Innocent X au sujet des cinq propositions tirées du livre de Jansénius, dont le roi et la reine qui était présente avaient témoigné d'être fort satisfaits, et les avaient priés de faire connaître à l'Assemblée qu'elle leur avait fait un extrême plaisir d'avoir travaillé avec tant de soin et de diligence pour faire recevoir généralement dans tous les diocèses la constitution et le bref de Sa Sainteté, Sa Majesté ayant remis à l'arrivée de M. le chancelier à leur rendre réponse sur l'affaire de Paris.

Que deux jours après, étant retournés chez Son Éminence, le roi leur avait dit que M. le cardinal Mazarin et le comte de Brienne avaient ordre de leur rendre réponse sur les choses qu'ils lui avaient représentées de la part de l'Assemblée. Que Sa Majesté s'étant retirée, Son Éminence leur avait témoigné que le roi avait beaucoup de déplaisir du désordre qui était dans le diocèse de Paris, que pour y remédier, Sa Majesté avait fait ajouter sept ecclésiastiques avec cinq qu'elle avait déjà indiqués, parmi lesquels M. le cardinal de Retz pourrait en choisir un ou deux pour ses grands-vicaires, et les avait assurés que dans huit jours Sa Majesté donnerait ordre pour l'administration du diocèse, tant pour le grand-vicariat que pour l'officialité, en permettant à M. le curé de Saint-Séverin et à M. le vice-gérant de faire leurs fonctions, ou par quelqu'autre voie légitime; que Son Éminence avait continué de leur dire que Sa Majesté avait fait supprimer les lettres que M. le cardinal de Retz avait écrites à l'Assemblée, d'autant qu'elles contenaient beaucoup de choses qui ne regardaient pas l'ad-

ministration spirituelle du diocèse de Paris. Sur quoi ils avaient représenté à Son Éminence que l'Assemblée aurait bien su démêler le spirituel d'avec le temporel, lui alléguant sur ce sujet ces paroles de saint Jérôme : *Prægrandis est prudentiæ aurum in luto quærere*; et quant à la détention de M. Chevalier, que Sa Majesté ne l'avait point fait arrêter pour avoir accepté la commission de grand-vicaire, mais pour avoir répondu à M. le chancelier d'une manière peu respectueuse, et à cause que l'on avait trouvé chez lui des instructions et des mémoires tendant à sédition; qu'elle consentirait néanmoins à sa liberté et donnerait ordre à M. le comte de Brienne d'expédier tout ce qui serait nécessaire pour le faire sortir du lieu où il était, à condition qu'il sortirait du diocèse.

L'Assemblée remercia ces députés par la bouche de M. de Narbonne, son président, qui fit insérer dans le procès-verbal le discours que M. de Châlon-sur-Saône avait fait au roi.

Cependant, vers le milieu du mois de septembre, M. le curé de Saint-Roch eut ordre de se rendre à la cour, et M. le cardinal Mazarin lui envoya un carrosse pour l'y conduire ; mais lorsque l'on craignait pour lui toutes choses, il en revint tout joyeux et rapporta à ses amis qu'il avait été fort régalé à la cour.

M. de Toul, qui avait appelé à Lyon des deux actes de révocation de M. le cardinal de Retz, n'était pas si satisfait de lui-même et de la situation de ses affaires, car quoiqu'il dît à tout le monde que c'était par l'ordre du pape qu'il avait interjeté cet appel, M. le nonce lui en donnait le démenti. Mais il se pouvait faire que M. le nonce ne fût pas bien informé lui-même du secret de cette affaire, étant certain que M. le cardinal de Retz avait au moins autant d'embarras du côté de Rome que son grand-vicaire qu'il venait de déposer en avait par cette double révocation. C'est ce que nous avons différé jusqu'ici à rapporter par le détail, pour ne pas confondre la relation de tant de choses différentes.

CHAPITRE XV

Mauvais état des affaires de M. le cardinal de Retz à la cour de Rome. Il s'en retire. Le roi donne une ordonnance pour le faire arrêter.

La peste qui affligeait la ville de Rome ayant obligé M. le cardinal de Retz de se retirer à Saint-Cassien, il conçut un très grand désir, dans le désordre de ses affaires, de se consacrer au service de ceux dont Dieu exerçait la patience par cette funeste maladie. Il en écrivit fortement au pape, et lui témoigna par une lettre latine que dans le déplaisir où il était de voir glacer si inutilement sa pourpre, et dans l'éloignement où il se trouvait de son épouse l'église de Paris, il avait tant de confiance en la grâce de Dieu et en la bonté que Sa Sainteté avait pour lui, que quelque téméraire que pût paraître cette entreprise, il espérait qu'elle lui réussirait, du moins pour le soulagement de quantité de personnes de mérite qui s'emploieraient plus utilement à quelque autre chose.

Il écrivit en la même langue à *** pour lui procurer de Sa Sainteté cette permission ; mais il ne la put obtenir, et il reçut le 21 de juillet une lettre de M. Rospigliosi, archevêque de Tarse et secrétaire du pape, qui lui fut envoyée le jour même par un courrier exprès, par laquelle il apprit plus que jamais le désordre de ses affaires à la cour de Rome. Car ce prélat lui mandait que par les dernières lettres qui étaient venues de Paris, Sa Sainteté ayant appris la nouvelle de la révocation que Son Éminence avait faite de son grand-vicaire, elle en avait été fort étonnée, parce qu'il ne lui en avait donné aucun avis, et qu'il n'était point à propos de prendre une résolution de cette nature qu'après y avoir pensé mûrement et avoir prévu tous les désordres qui en pouvaient arriver ; que toutes ces considérations en avaient fait concevoir à Sa Sainteté un ressentiment très vif, et [qu'elle] avait délibéré qu'il fallait s'y appliquer entièrement et y apporter un prompt remède ; que l'un de ceux dont elle s'était avisée était que Son Éminence révoquât tout à fait cette déclaration en ordonnant, ou plutôt en commandant que les choses demeurassent dans les mêmes termes où elles étaient avant qu'elle l'eût donnée ; que

Sa Sainteté avait commandé que l'on dépêchât vers Son Éminence un courrier exprès pour lui mander qu'il lui plût révoquer cette révocation qui avait été publiée à Paris, et d'y envoyer par le même courrier un décret en forme authentique, parce qu'à moins que la chose ne s'exécutât sans aucun retardement, Sa Sainteté serait obligée de se servir de quelqu'autre remède.

Lorsque M. le cardinal de Retz eut reçu cette lettre, écrite en italien d'une manière si précise, il se trouva dans de nouveaux embarras tels que l'on peut bien s'imaginer; mais le parti qu'il prit, parce qu'il fallait répondre sur le champ, fut de ne se pas déshonorer à ce point-là par une révocation si prompte et si ignominieuse.

« Il manda donc à Monsignor Rospigliosi [1] qu'un moment avant qu'avoir reçu la lettre qu'il lui avait fait l'honneur de lui écrire, il avait eu par sa dépêche de Paris la nouvelle de la permission que M. l'official avait demandée par écrit à son nouveau grand-vicaire pour se faire sacrer, et qu'il la lui envoyait comme une chose qui, ce lui semblait, changeait absolument la face de l'affaire, et qui le mettait hors d'état de le pouvoir plus rétablir, puisqu'il était absolument contre toutes sortes d'usages de l'Église gallicane qu'un évêque fût grand-vicaire d'un autre évêque; qu'outre cette raison, que Sa Sainteté lui avait fait l'honneur d'approuver quand il avait nommé M. Du Saussay au grand vicariat, il y en avait tant d'autres qui l'excluaient légitimement de cet emploi, que lorsque Sa Sainteté lui aurait fait la grâce de les considérer [il ne doutait point qu'elle ne] lui fît la justice d'approuver sa conduite dans cette occasion, puisqu'il ne l'avait réglée que sur toutes les règles anciennes et modernes de l'Église et sur les plus saints de tous les canons ; qu'il pouvait ajouter sur cela l'exemple de M. le nonce, qui avait rompu publiquement dans Paris avec M. l'évêque de Coutances, moins coupable que M. l'official, puisque celui-ci, contre sa propre conscience, avait employé, pour faire les ordres sacrés et les saintes huiles, un évêque irrégulier et excommunié par la seule force du droit, avec un scandale

1. Cette lettre, transcrite au style indirect, est de la plus haute importance ; on ne la connaît, ainsi que les deux suivantes, que par les Mémoires d'Hermant. Cf. Chantelauze, *Œuvres de Retz* (collection de Grands Écrivains), tome VI, p 244.

si public, que trente-deux de ses chanoines s'étaient crus obligés de se retirer du service ; qu'il ne se plaignait pas d'une infinité de manquements qu'il avait faits contre tout ce qui était de l'ordre de l'Église, et de ceux que lui, cardinal de Retz, lui avait donnés en particulier pour faire à Sa Majesté un serment de fidélité ; et qu'il le suppliait de se souvenir des lettres que l'abbé Charrier lui avait montrées, par lesquelles il lui mandait qu'il avait promis de n'avoir point de commerce avec lui son archevêque ; qu'il jugeât s'il pouvait plus longtemps conserver dans son diocèse un grand-vicaire qui rompait la communion avec son archevêque, honoré de celle du pape ; que ces raisons et plusieurs autres avaient paru si essentielles à Sa Sainteté que, lorsqu'il lui en avait fait ses plaintes à Cassel, il y avait désapprouvé absolument son procédé, et qu'il lui pouvait assurer avec toute sorte de vérité que, sans une lettre qu'il avait reçue le jour précédent, il serait encore dans l'opinion que Sa Sainteté lui avait accordé la permission qu'il lui avait demandée de le déposer ; que Mgr Rospigliosi pouvait bien juger qu'après ce qu'il lui avait fait l'honneur de lui écrire, il ne pouvait douter qu'il n'eût été assez malheureux pour ne pas bien prendre le sens des paroles de Sa Sainteté ; mais qu'il espérait de sa bonté qu'il ne lui refuserait pas la grâce de faire connaître à Sa Sainteté l'extrême douleur qu'il avait de s'être mépris, et de l'assurer que sa faute n'étant en cette occasion que de son ignorance, qui avait beaucoup de bonnes intentions, il osait dire qu'elle était un peu excusable, puisque l'ayant si peu cachée et l'ayant publiée à Rome comme une chose faite et envoyée à Paris six semaines devant que de revenir aux bains de Saint-Cassien, il n'avait pas été assez heureux pour être éclairé dans son erreur dans le temps qu'il pouvait faire entendre ses raisons de bouche, et avant qu'il fût engagé dans une déclaration publique et si authentique. Qu'il le suppliait de se ressouvenir que dans la conversation même qu'il avait eue avec lui un peu devant que de sortir de Rome, et dans laquelle ce prélat lui avait fait connaître qu'il n'eût pas été d'avis de cette révocation si elle eût été à faire, il n'avait pas laissé de lui ajouter qu'elle avait toute sorte de justice, et qu'il ne lui avait marqué par aucune parole que le pape la désapprouvât. Qu'il ne lui disait pas toutes ces

choses pour excuser sa faute, qui était toujours très grande puisqu'il n'avait pas bien entendu les sentiments de Sa Sainteté ; mais qu'il espérait qu'il aurait bien pour lui la bonté de lui représenter qu'elle serait punie bien sévèrement si, pour avoir fait une chose dont le fond est très juste, il était obligé de rétablir des personnes qui avaient renversé toute l'église de Paris et toutes sortes de lois et de disciplines. Qu'il ne faisait point de doute que lorsque le pape saurait que M. Du Saussay lui-même avait souscrit à sa déposition, il ne jugeât bien que lui, cardinal de Retz, se rendrait inutile à jamais dans son diocèse, s'il ne suppliait humblement Sa Sainteté d'agréer une déposition pleinement consommée par le consentement public et le sien particulier, et qu'il le suppliait bien humblement de considérer qu'il espérait que, selon sa bonté ordinaire, il ne lui refuserait pas ses offices. »

A cette lettre, datée du 23 juillet, il en joignit une autre datée du même jour, qu'il écrivait à M. le cardinal Barberin, auquel il manda « qu'il avait tant de marques de la bonté qu'il avait pour lui, et que le zèle que cette Éminence avait pour l'Église était si connu qu'il était très persuadé que S. E. agréerait la liberté qu'il prenait de recourir à elle dans une affaire dans laquelle il lui semblait que ce qui le regardait ne se pouvait pas séparer aisément de ce qui touchait la conservation des droits de l'Église; qu'il croyait qu'il aurait ouï parler de la révocation de son grand-vicaire, fondée sur ce qu'il avait fait faire les ordres à un évêque qui avait encouru les censures de l'Église, et même tombé dans l'irrégularité, et sur plusieurs autres raisons si puissantes que, s'il l'avait laissé en charge, il se serait chargé envers toute l'Église de France d'une ignominie éternelle, et aurait trompé l'attente de tous les peuples scandalisés par sa conduite; qu'il en avait fait ses plaintes à Cassel à Sa Sainteté, et pouvait assurer Son Éminence que sa conscience ne lui reprochait point d'avoir contrevenu à ses ordres; qu'il avait publié ensuite dans Rome qu'il avait fait cette révocation; qu'il en avait parlé deux fois à M. Rospigliosi, qui lui avait parlé de la conduite de son grand-vicaire comme d'une chose insupportable à un évêque, et qui, encore un peu avant que lui, cardinal de Retz, partit de Rome, ne lui avait témoigné en façon quelconque que Sa Sainteté eût trouvé

mauvais qu'il eût fait cette révocation qu'il lui avait répété plusieurs fois être toute pleine de justice. Qu'il était vrai qu'il lui avait dit que ce n'aurait pas été son avis, mais qu'il ne lui avait jamais dit la moindre parole qu'elle fût contraire aux sentiments du pape, et qu'il pourrait alléguer quelques autres personnes de considération de ceux qui approchaient Sa Sainteté, auxquelles il en avait parlé et qui ne lui avaient jamais rien fait connaître de semblable. Que cependant il avait reçu le jour précédent une lettre de Monsignor Rospigliosi qui lui commandait de la part du pape d'annuler cette révocation comme contraire à ses ordres, et de remettre les choses au même état qu'elles étaient avant qu'elle fût publiée. Qu'il n'avait rien à dire sur ce qu'on lui alléguait du commandement du pape; mais qu'il pouvait bien assurer Son Éminence qu'il fallait qu'il eût bien mal entendu; qu'il n'avait rien à disputer sur ce sujet, mais qu'il était obligé d'assurer pour la vérité qu'il ne l'avait pas fait par malice, et que ç'avait été une faute d'ignorance; que même, s'il osait, il prendrait la liberté de s'étonner un peu de ce que M. Rospigliosi, voyant l'erreur où il était, et que sa faute n'était que d'ignorance, puisqu'il lui parlait si librement de ce qu'il avait vu des sentiments du pape, que ce prélat n'eût pas eu la bonté de le détromper dans un temps où il pouvait encore changer les ordres qu'il avait donnés, puisque les choses avaient été près de deux mois sans exécution depuis qu'il lui en avait parlé. Qu'il ne disait tout cela à Son Éminence que pour lui faire voir son malheur, et qu'il pouvait avec justice attribuer sa faute à sa mauvaise fortune plutôt qu'à son intention; mais qu'il était persuadé qu'étant de cette nature, elle pourrait ne pas avoir un châtiment aussi rude que celui de l'obligation qu'on lui imposait de se perdre à jamais dans l'Église de France, et de rétablir un grand-vicaire déposé si justement. Qu'il mériterait lui-même de l'être s'il y avait manqué; qu'il ne demandait point de grâce en cette occasion; mais qu'il suppliait très humblement Sa Sainteté de lui faire justice, et qu'il espérait d'un pape aussi saint et aussi juste que lui. Qu'il écrivait en ces termes à M. de Rospigliosi, à qui il envoyait de plus la permission que le vicaire déposé avait demandée à [un] nouveau grand-vicaire pour se faire sacrer. Après quoi il était persuadé

que l'on ne pouvait pas souhaiter de lui qu'il rétablît un homme qui avait renoncé lui-même, et qui n'était plus en état d'être son grand-vicaire, puisqu'il était sacré; que quand cette raison, qui était péremptoire, ne serait pas, il était persuadé que lorsque Sa Sainteté serait informée que ce grand-vicaire était actuellement dans l'irrégularité de laquelle il n'était point absous, elle ne lui voudrait point commander une chose qui était si positivement contre tous les canons. Mais que, comme il venait de dire à Son Éminence, la chose n'était plus dans ces termes par la permission que ce grand-vicaire avait demandée pour se faire sacrer, cela étant absolument contre l'usage de l'Église gallicane, et qu'il croyait certainement que si l'on eût eu cette nouvelle à Rome quand on lui avait dépêché ce courrier, on aurait jugé à propos de ne pas désirer de lui une chose qui était impraticable et qui ne servirait qu'à le perdre à jamais dans l'Église de France. Qu'il espérait que Son Éminence aurait bien la bonté de l'honorer de sa protection dans cette rencontre, et faire connaître à Sa Sainteté que ces sentiments où il était n'étaient pas plus les effets de la pensée où il était de les avoir, par son devoir et par les obligations de sa conscience et de son honneur, que de la passion qu'il avait et qu'il conserverait toute sa vie de demeurer exactement et invariablement dans l'obéissance qu'il devait au Saint-Siège et à Sa Sainteté, dont il savait qu'il ne saurait mieux suivre les intentions qu'en ne se départant point de tout ce que la loi de l'ancienne Église et moderne lui ordonnait si précisément, et qu'il participerait lui-même à l'irrégularité de celui qu'il savait irrégulier, ou pour le moins qu'il se déclarerait coupable d'un choix si contraire à tous les canons. Qu'il ne faisait point de doute que quand Sa Sainteté aurait été informée de la vérité, elle lui ferait bien la grâce d'approuver sa conduite en ce point, qui avait reçu déjà l'approbation et le succès nécessaire à Paris sur ce sujet, et qu'il espérait que Son Éminence ne lui refuserait pas la justice de croire qu'il était plus à elle qu'à personne qui vécût[1] et avec plus de passion, etc. »

Il écrivit à un autre cardinal ce jour même, que « Son Émi-

1. Ms. *vesquit.*

nence savait qu'elle était la personne du monde à qui il était le plus et à qui il avait le plus d'obligation et de confiance ; qu'il savait ce qui s'était passé sur sa révocation, comme quoi il en avait parlé au pape à Cassel deux fois, au Père Pallavicini une fois, et deux fois à M. de Rospigliosi, et qu'il lui protestait qu'on ne lui avait jamais dit parole qui pût marquer qu'il eût déplu au pape en cette rencontre, quoi qu'il en eût parlé publiquement dans Rome six semaines avant que d'en partir. Que cependant il avait reçu le jour précédent une lettre de M. de Rospigliosi qui lui commandait de la part du pape de révoquer sa révocation, c'est-à-dire de se perdre d'honneur, et de rétablir un irrégulier et un excommunié ; qu'il en écrivait tout au long à M. le cardinal Barberin sur ce sujet, et que son secrétaire lui montrerait la lettre où il lui disait tout ce qui se pouvait écrire ; qu'il le conjurait de faire porter ses raisons au pape par le Père Pallavicini, qu'il savait si homme de bien qu'il ne refuserait pas un office digne de sa piété et de sa justice ; qu'il faisait réponse à M. de Rospigliosi dont il verrait aussi la copie. »

Ses raisons étaient sans doute assez fortes, et elles paraîtront telles à ceux qui les pèseront sans intérêt ; mais le crédit de ses ennemis dans Rome était encore plus fort en ce temps-là, et on prévoyait fort bien que, ne pouvant se résoudre à se couvrir de confusion en acceptant une humiliation si honteuse, on se délivrerait du reproche perpétuel que sa seule vue faisait au pape, en laissant sans protection un cardinal qui avait contribué plus qu'aucun autre à le faire monter sur le Saint-Siège.

Pour réponse à des lettres si pressantes, on[1] lui manda qu'il avait parlé à Mgr Rospigliosi avec le plus de force qu'il avait pu, tant par ce qu'il devait à Son Éminence que par la considération de l'Église ; que ce qu'il en avait tiré, s'il avait bien compris la chose, était que l'on n'approuvait ni la conduite de M. du Saussay, ni encore moins celle que Son Éminence avait tenue en le révoquant sans mettre en sa place des personnes qu'elle sût être agréables ; que ce

1. Le mot *on* remplit à la copie le blanc laissé au ms. L'auteur de la lettre qui va suivre est ou le cardinal Barberin, ou plutôt le second cardinal à qui Retz s'était adressé, et dont Hermant n'a pas rapporté le nom.

qui lui déplaisait le plus en tout cela (si néanmoins il avait bien compris la chose), [c'était] que malaisément il arriverait que Sa Sainteté appuyât l'autorité de Son Éminence, et la fît voir dans les résolutions qu'elle prendrait sur cette affaire; de sorte que si Son Éminence prenait le parti de députer pour son grand-vicaire l'un de ceux qui avaient été proposés par le roi lorsque M. du Saussay fut élu, il doutait qu'on en dût donner l'exécution à Son Éminence[1]; [qu'il] croyait avoir un juste sujet de craindre que Son Éminence n'eût exposé son église à un plus grand danger que jamais, parce que le Parlement était en état de s'en saisir; et que comme il possédait parfaitement toute cette affaire, il n'avait pas encore eu le temps de voir le soir précédent toutes les instructions qui lui avaient été données par son secrétaire; mais qu'ayant répondu qu'il ne croyait pas que le Parlement eût pu s'en saisir, il lui avait répliqué que le roi le ferait par lui-même; qu'il y retournait le matin pour lui en parler encore après en être mieux informé, et ferait en sorte que Monsignor Rospigliosi donnât audience au secrétaire de Son Éminence, se réservant d'en parler lui-même à Sa Sainteté s'il y trouvait quelque entrée.

Il lui mandait par un autre billet : qu'étant retourné parler à Monsignor Rospigliosi depuis qu'il avait su toutes les instructions, et s'être mis en état de posséder cette affaire, il n'y voyait pas d'entrée ni d'ouverture, parce que les autres n'avaient pas seulement formé leur résolution, mais même l'avaient prise autant qu'il pouvait conjecturer; qu'il croyait que la principale était que M. de Toul restât encore grand-vicaire, au défaut de quoi, ou parce que cela ne [se] pourrait faire, ou parce que cet évêque ne le voudrait point, il doutait qu'ils prissent un de ceux qui seraient nommés par le roi, comme si le pape se trouvait engagé parce que le choix que Sa Sainteté aurait fait d'un grand-vicaire n'aurait réussi qu'à l'égard d'un de ceux qui seraient nommés par le roi très chrétien; que les ordres avaient été expédiés selon cet engagement, et qu'il serait inutile d'en parler; qu'il se pourrait faire qu'il se trompât en cela et qu'il le souhaiterait fort, mais qu'il croyait que l'affaire était en cette situation, si Dieu n'y remédiait par

1. Au ms. on trouve ici trois mots illisibles. La copie a rétabli le sens.

quelque événement miraculeux, comme il était arrivé autrefois.

M. le cardinal de Retz, trouvant une si grande préoccupation dans l'esprit du pape, ne pensa plus qu'à se retirer de l'Italie afin de n'être pas accablé par ceux mêmes dont il avait espéré la protection. Mais afin de le faire avec bienséance, il prit congé de Sa Sainteté par une lettre, et lui manda que « voyant tous les jours avec beaucoup de déplaisir la peste qui s'allumait dans toute l'Italie, et Sa Sainteté n'ayant pas jugé à propos de l'employer dans celle de Rome comme il l'en avait très instamment suppliée, il avait cru être obligé de sortir d'un pays où il se voyait inutile à toutes choses, et où la difficulté du commerce, qui se rendait plus grande de jour en jour, lui ôtait tous les moyens de songer aux besoins de son diocèse et à ceux de sa subsistance; qu'il ne doutait point que Sa Sainteté n'eût bien la bonté d'approuver ce dessein, dans la suite duquel il la suppliait très humblement de croire qu'il continuerait avec la même exactitude qu'il avait observée dans Rome à donner toutes les marques possibles d'une parfaite obéissance à Sa Sainteté et d'une fidélité inviolable au service du roi ; qu'il espérait en toute humilité les bénédictions de Sa Sainteté pour confirmer en lui la grâce qu'il demandait tous les jours à Dieu de ne rien faire dans ses persécutions qui fût indigne de la fermeté d'un véritable évêque ni de la soumission d'un sujet très fidèle et très passionné, et qu'il embrassait avec tout le respect qu'il devait les pieds de Sa Sainteté.

Dès que cette nouvelle de la retraite du cardinal de Retz fut sue en France, on commença à le craindre plus que jamais, et le cardinal Mazarin porta le roi à faire une ordonnance, datée du 14 de septembre, qui fut criée par les rues et affichée aux carrefours, pour le faire arrêter en quelque lieu du royaume qu'il se présentât.

Elle portait : que Sa Majesté ayant eu avis que le cardinal de Retz, connaissant que ses sollicitations et menées à Rome au préjudice de la France étaient inutiles, qu'il y était décrédité envers tous, et que Sa Sainteté même avait témoigné beaucoup de dégoût et de mauvaise satisfaction de sa conduite dont il avait découvert les fins en la révocation du sieur du Saussay de la charge de grand-vicaire en

l'archevêché de Paris; le dit cardinal, après avoir conféré avec les ministres et les partisans de la couronne d'Espagne en Italie des moyens de renouveler ses pratiques en France pour troubler l'état, et ayant conçu de grandes espérances d'y réussir sur ce qu'ils lui avaient fait entendre que le succès qu'ils avaient eu au [siège] de Valenciennes avait été bien plus considérable et plus avantageux pour eux que (grâces à Dieu) il ne s'était trouvé en effet; et que cet événement avait des suites qui ouvriraient les voies au dit cardinal d'exécuter tout ce qu'il voudrait entreprendre; il était parti d'Italie et s'était mis en mer pour descendre en Provence et venir dans le royaume, travesti et comme inconnu. Qu'encore que Sa Majesté eût tant de confiance en la fidélité de ses sujets et particulièrement de ceux de sa bonne ville de Paris qu'elle ne crût pas que la présence non plus que les factions du dit cardinal causassent la moindre altération en aucun lieu du royaume, ni fissent aucune impression sur leurs esprits, sinon pour les confirmer en la connaissance, qui était assez publique, des desseins du dit cardinal de rejeter la dite ville et l'État dans le trouble, et des artifices qu'il employait continuellement pour y parvenir; néanmoins, ne voulant rien omettre en une chose de cette conséquence, conseillée et fomentée par les ennemis de la dite couronne, et entreprise par un homme si remuant et audacieux, désirant aussi lui ôter tous moyens de surprendre et abuser ceux qui n'étant pas informés des volontés de Sa Majesté pourraient le recevoir, adhérer à ses persuasions et avoir commerce avec lui, Sa Majesté, conformément à son ordonnance du 20 août 1654, publiée lors de l'évasion du dit cardinal de Retz du château de Nantes, ordonnait et enjoignait expressément à tous gouverneurs et ses lieutenants-généraux en ses provinces, gouverneurs de ses villes et places ou ceux qui commandaient en leur absence, maires et échevins d'icelles, gentilshommes et seigneurs des châteaux, et tous autres dans le pouvoir et détroit, juridiction ou seigneurie desquels le dit cardinal passerait ou séjournerait, de l'arrêter et tenir en lieu de sûreté, ou donner avis, conseil, aide et main-forte pour l'arrêter et le garder sûrement, jusqu'à ce qu'ayant averti Sa Majesté de sa détention, elle en eût autrement ordonné, à peine à ceux qui sauraient le lieu où il serait et le récele-

raient, et à ceux qui pourraient l'arrêter et le manqueraient, ou qui refuseraient de donner toute l'assistance qui dépendrait d'eux pour cet effet, d'être punis comme désobéissants et perturbateurs du repos public. Que Sa Majesté défendait très expressément à tous ses officiers et sujets, de quelque état, dignité, qualité et profession qu'ils fussent, de donner au dit cardinal retraite, aide, ni assistance quelconque, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce pût être; d'avoir intelligence ou commerce avec lui directement ni indirectement, de recevoir aucunes lettres, messages, ni ordres venant de sa part, ni d'exécuter aucuns de ses ordres, à peine aux contrevenants d'être punis exemplairement, et d'être privés des charges, offices, possession et jouissance des bénéfices dont ils se trouveraient pourvus, et déclarés incapables d'en posséder à l'avenir dans le royaume. Sa Majesté ordonnait de plus que cette ordonnance fût publiée partout où besoin serait, à ce que personne n'en prétendit cause d'ignorance. Elle était datée de Compiègne, du 14me jour de septembre.

Après une ordonnance si fulminante et armée de tout ce que l'autorité royale pouvait avoir de plus terrible, il est surprenant que M. le cardinal de Retz ait trouvé encore en France des amis assez intrépides pour le recevoir en s'exposant à toutes choses. Mais les plus grandes précautions politiques se trouvent quelquefois courtes, et en travaillant à faire des misérables, on travaille à leur acquérir des personnes inconnues qui ont de la compassion pour leurs maux.

Peu de jours après la publication de cette ordonnance, le bruit s'étant répandu qu'il était à Besançon, M. le cardinal Mazarin, qui ne pouvait souffrir qu'il eût aucun lieu de sûreté et de retraite, envoya de ce côté-là des pelotons de cavalerie pour surprendre quelques-uns de ses officiers. Mais ils s'en revinrent sans cette proie, et leur diligence ne servit qu'à faire éclater l'inquiétude de celui qui les avait envoyés.

CHAPITRE XVI

M. le cardinal de Retz écrit à l'Assemblée. M. de Meaux et M. Le Moine lisent sa lettre en particulier et en font leur rapport à la compagnie.

Dans l'Assemblée générale du clergé de France qui se tint le lundi 18 septembre, M. de Chalon-sur-Saône dit que

M. le cardinal Mazarin lui avait fait espérer que dans huit jours on donnerait satisfaction à l'Assemblée en ce qui regardait l'administration du diocèse de Paris; que néanmoins les huit jours étant passés sans que l'on y eût pourvu, et l'état présent de l'église de Paris demandant que l'on remédiât promptement aux désordres qui y étaient, il en écrirait à Son Éminence si la compagnie le jugeait à propos. On le pria de le faire au plus tôt.

Il en rendit compte à l'Assemblée le samedi 23, et dit que lui, M. du Mans et MM. Édeline et Le Moine ayant écrit à M. le cardinal Mazarin pour le prier de faire en sorte auprès du roi que M. le curé de Saint-Séverin fît ses fonctions de grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, ainsi qu'il l'avait fait espérer, ils venaient de recevoir la réponse par laquelle Son Éminence leur mandait que dans peu de jours M. le chancelier leur ferait savoir les intentions de Sa Majesté sur ce sujet. Ces retardements affectés marquaient du côté du cardinal Mazarin une grande indifférence pour les intérêts de l'Église, dont les besoins si pressants étaient dans le diocèse de Paris, et un grand mépris pour le clergé de France par l'inexécution d'une parole si précisément donnée.

Ce jour-là même M. de Marmiesse, promoteur, dit qu'entrant dans la salle on lui avait remis un paquet qui s'adressait à lui, et qu'après l'avoir ouvert, il avait trouvé une lettre pour lui, écrite par M. Lavocat, et une autre de M. le cardinal de Retz pour l'assemblée, qu'il remit sur le bureau; et M. l'abbé Poncet en remit aussi une autre de ce même cardinal, laquelle lui avait été adressée. Ce fut par cette occasion que l'on commença d'exécuter les ordres du roi sur ce sujet, et l'on remit ces paquets entre les mains de M. de Meaux et [de] MM. Édeline et Le Moine, députés de la province de Paris, lesquels, après s'être retirés pour lire ces lettres en particulier et faire le discernement du spirituel et du temporel, M. de Meaux vint ensuite reprendre sa place au bureau, et rapporta que par la lettre que M. le cardinal de Retz écrivait à l'Assemblée, il lui rendait compte du sujet de sa retraite, causée par son indisposition qui l'avait obligé d'aller aux eaux, et pourquoi ensuite il n'était pas retourné à Rome, la peste lui ôtant la liberté du passage, et comme il avait confiance que le pape lui continuerait sa protection.

Que ce cardinal témoignait à l'Assemblée qu'il avait su qu'elle avait nommé des commissaires pour examiner toutes les entreprises faites depuis quatre ans contre l'Église et contre ses droits ; que de sa part, il ne pouvait pas dissimuler son déplaisir de telles entreprises, et particulièrement de la détention du sieur Chevalier, à qui on ne pouvait imputer d'autre crime que d'avoir obéi à son archevêque, et qu'il ne pouvait douter que l'assemblée ne jugeât de l'importance de remédier à une action de cette nature, ce qui consistait à le remettre dans la fonction de sa charge de grand-vicaire, protestant jusqu'à ce de ne point choisir d'autres grands-vicaires entre ceux qui lui seraient nommés, puisque les canons et l'équité naturelle voulaient qu'il fût pleinement rétabli dans ses droits.

Qu'il disait ensuite que le prétexte que l'on prenait de saisir son temporel faute de prêter serment était nul aussi, ayant fait ce qui dépendait de lui pour le rendre au roi, et que même ce qui ne dépendait pas de ce serment, comme le revenu de ses abbayes et de son patrimoine, lui était retenu ; qu'il aurait pu employer son autorité spirituelle pour repousser ces entreprises ; mais que le respect qu'il avait pour l'Assemblée et le désir qu'il a toujours eu d'user des voies les plus douces l'avaient porté jusqu'à ce temps-là à suspendre l'usage des armes spirituelles, et qu'il avait cru devoir encore auparavant recourir à l'entremise de l'Assemblée, afin d'obtenir de la piété du roi la réparation de toutes ces entreprises, et protestait, quoi qu'il arrivât, d'essayer à soutenir sa dignité, et d'allier toujours les obligations de sa charge avec les devoirs de sa naissance et la fidélité au service de Sa Majesté.

Que sur la fin de sa lettre, il déclarait que, comme d'une part, il ne pouvait souffrir plus longtemps les désordres de son diocèse sans travailler à les réprimer par toutes les voies légitimes de sa puissance spirituelle, de l'autre aussi, quand on aurait fait raison à l'Église de tous les torts qu'elle avait reçus en sa personne, rétabli les curés, donné la liberté à ses grands-vicaires, laissé à l'église de Paris la liberté du commerce tout spirituel et tout innocent avec son pasteur, et rendu son revenu temporel, tant de son archevêché que de ses abbayes, on le verrait parfaitement disposé à prendre tous les tempéraments que l'honneur de

l'Église lui pourrait permettre afin de procurer une solide paix à son diocèse, ajoutant que c'était ce qu'il ferait, autant par son inclination particulière que par le désir sincère qu'il avait de témoigner à l'Assemblée, en déférant à la sagesse de ses conseils, combien il était son très humble et très obéissant serviteur.

Qu'à l'endroit où on avait accoutumé de dater les lettres, il y avait ainsi : *Du lieu de ma retraite, que vous jugez bien, Messieurs, que je ne dois pas nommer, le 15 de septembre 1656.*

La délibération de cette affaire fut remise au lundi 25 du même mois, mais le clergé n'eut pas plus de chaleur pour les intérêts de l'Église qu'il en avait eu auparavant, ayant seulement résolu d'envoyer un de MM. les agents à la cour, pour voir Son Éminence et le prier de faire savoir à Sa Majesté que la compagnie avait différé à délibérer sur l'extrait de la lettre de M. le cardinal de Retz dont il lui porterait une copie, jusqu'à ce qu'elle lui eût fait part des choses qui y étaient contenues, et d'écrire à Son Éminence une lettre de créance, et donner à cet agent une instruction particulière.

Le mardi 26, M. de Narbonne, président, rapporta à la compagnie qu'à son retour de la cour il avait trouvé chez lui un paquet semblable à ceux que MM. les promoteurs avaient reçus, dans lequel il y avait une lettre de M. le cardinal de Retz adressée à l'Assemblée, et que puisqu'elle avait ordonné que les premières lettres seraient mises entre les mains de M. de Meaux et de MM. les autres députés de la province de Paris, il croyait qu'il devait aussi leur donner celle qu'il avait reçue; ce qu'il fit.

Il ajouta que dans le peu de temps qu'il avait été à la cour, le roi lui avait parlé de l'Assemblée et lui avait témoigné qu'il souhaitait qu'elle finît bientôt; que M. le cardinal Mazarin l'avait aussi prié d'assurer la compagnie qu'aussitôt qu'un courrier que l'on attendait tous les jours serait arrivé, Sa Majesté lui donnerait satisfaction touchant l'administration du diocèse de Paris.

CHAPITRE XVII

L'Assemblée donne audience à M. Gaulde, député de M. l'archevêque de Rouen, pour soumettre à son jugement la connaissance du différend entre les curés de sa ville et le Père Brisacier. M. l'évêque d'Orléans interdit le Père Crasset, jésuite[1]. Ce jésuite écrit contre cette sentence.

La jonction des curés de Paris avec ceux de Rouen contre la morale des Jésuites était une affaire si considérable qu'elle réveilla à la fin la vigilance des prélats. Ce fut ce qui obligea M. l'archevêque de Narbonne de rapporter à l'Assemblée générale que M. Gaulde, docteur de Sorbonne et grand-vicaire de M. l'archevêque de Rouen, l'étant venu voir, lui avait rendu une lettre de sa part, par laquelle il le priait de lui procurer une audience dans leur compagnie, et qu'il venait d'être averti qu'il était dans le cloître.

M. Poncet l'ayant fait entrer, il rendit à l'Assemblée une lettre de créance de M. de Rouen, et après que M. l'abbé de Villars en eut fait la lecture, il dit que l'affaire dont il avait à entretenir l'Assemblée de la part de Monseigneur de Rouen n'avait été dans son origine qu'entre deux particuliers, qui étaient le curé de Saint-Maclou et le Père Brisacier, recteur des Jésuites de Rouen. Que le premier, se sentant obligé par le devoir de sa charge d'instruire le peuple et de prêcher particulièrement contre les maximes d'une théologie morale enseignée et débitée par plusieurs réguliers et autres, lesquelles causaient un grand relâchement de mœurs et un entier anéantissement des maximes de l'Évangile, et qui portaient les âmes au libertinage, le Père Brisacier crut que lui et tous ceux de sa compagnie avaient été maltraités dans les sermons de ce curé de Saint-Maclou, ce qui les avait obligés de présenter une requête à M. l'archevêque de Rouen pour lui en demander réparation, lequel avait ordonné qu'elle serait communiquée à son promoteur général pour, ses conclusions vues, y être pourvu ainsi que de raison ; que ce promoteur ayant vu la requête du Père Brisacier, comme elle contenait une prière faite à M. l'archevêque

1. Il y a ici quelques mots illisibles au ms. On croit deviner : *auteur d'une prédication séditieuse.*

de Rouen d'empêcher que certaines lettres qui traitaient de quelques questions morales ne fussent ni lues ni imprimées dans son diocèse; quant à ce chef, il l'avait envoyée à ce prélat, comme lui appartenant de juger de la doctrine; et quant à la réparation demandée par le Père Brisacier, la chose avait été renvoyée à l'officialité.

Que le sieur curé de Saint-Maclou ayant eu communication de la requête présentée par le Père Brisacier, il en avait présenté une autre à M. l'archevêque de Rouen, signée par près de trente curés, tant de la ville que des environs, par laquelle ils demandaient qu'il lui plût enjoindre au Père Brisacier de faire réparation à M. le curé de Saint-Maclou des injures atroces contenues dans sa requête, de désavouer et de désapprouver par écrit et de vive voix toutes ces questions de théologie morale, et de déclarer s'il entendait soutenir les propositions contre lesquelles ce curé avait prêché.

Que, par ce qu'il avait représenté à l'Assemblée, elle pouvait juger combien il lui était important d'empêcher ces sortes de divisions, lesquelles étaient capables de faire naître un schisme; et d'interposer son autorité afin que ces nouvelles opinions n'eussent plus de cours, et empêcher par ce moyen la perte des âmes que Dieu avait commises aux soins des pasteurs de son Église.

Que M. l'archevêque de Rouen priait l'Assemblée de prendre une délibération telle qu'elle jugerait convenable pour arrêter le cours de ces nouvelles opinions et donner la paix à son église, ou de lui donner conseil de ce qu'il devait faire, avec protestation de recevoir les ordres de la compagnie et de les exécuter fidèlement.

Après que M. Gaulde eut encore proposé une autre affaire qui regardait le temporel, M. de Narbonne lui répondit que l'Assemblée avait appris avec déplaisir la contestation qui était dans le diocèse de Rouen; qu'elle contribuerait de tout son possible pour y rétablir la paix, et qu'elle [lui] était fort obligée de la déférence qu'il avait eue pour la compagnie, laquelle aussi ne manquerait pas de lui donner dans toutes les occasions des marques de son estime et de son affection. On nomma ensuite des commissaires pour l'examen de ces pièces, et cette affaire eut des suites d'une grande importance que nous rapporterons en leur lieu.

Rouen n'était pas le seul théâtre de l'inquiétude des Jésuites; ils donnèrent encore dans le cours de ce même mois de septembre une ample matière d'exercer le zèle de Messire Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans, par la prédication que le Père François Crasset[1], jésuite, avait faite dans la chapelle de leur collège, le jour de la naissance de la sainte Vierge. Car pour rendre inutiles de très savants et très pieux ecclésiastiques de la ville d'Orléans qui travaillaient avec édification à la conduite des âmes et leur distribuaient le pain céleste de l'Évangile, il leur imposa malicieusement qu'ils soutenaient ces propositions hérétiques et impies : *que les commandements de Dieu sont impossibles*; *que jamais on ne résiste à la grâce intérieure ; que J.-C. n'est pas mort pour tous les hommes*, et autres semblables, condamnées par le pape Innocent X.

M. l'évêque d'Orléans, voyant les mauvaises suites de ces discours faux et calomnieux qui tendaient à faire concevoir un soupçon très injurieux et très injuste de la foi de quelques ecclésiastiques, et [à] les rendre inutiles dans leurs fonctions et dans leurs charges, après qu'il lui avait suffisamment paru qu'il n'y avait point à Orléans d'ecclésiastiques, ni séculiers ni réguliers, qui tinssent les propositions qu'il leur avait faussement attribuées, il déclara par un mandement public la prédication par lui faite le jour précédent remplie de propositions fausses, injurieuses, calomnieuses, tendantes à troubler la paix du diocèse, et à émouvoir à sédition, lui interdit la chaire en son diocèse, avec défense à tous les diocésains d'assister à aucune de ses prédications, à peine d'être coupables devant Dieu d'une désobéissance très griève et mortelle dont il se réservait le pouvoir de les absoudre. Mais en ordonnant la publication de son mandement par trois dimanches consécutifs, il y joignit la lecture de la Constitution du pape Innocent X, voulant qu'elle fût faite tout de nouveau.

Comme l'orgueil des Jésuites est indomptable, ce prélat apprit vers la fin du même mois que les Jésuites faisaient imprimer à Rouen un libelle contre son mandement, et que l'imprimeur en ayant été saisi à la requête du procureur du roi au bailliage de Rouen, avait dit qu'il imprimait cet écrit

1. Jean (et non pas François) Crasset (1618-1692).

à la requête des Pères Jésuites qui lui en avaient donné une copie imprimée à Orléans. On reconnut lorsqu'il l'eut représentée qu'il y avait quelques paroles écrites en marge et ajoutées de la main du père Crasset, et l'insolence de ce prédicateur était si grande que M. d'Orléans l'ayant épargné dans la relation de ses calomnies et de ses excès, il remettait toutes ces calomnies en leur jour, reconnaissant avoir prêché : *que nous étions en un temps où l'on décriait les chapelets, et que l'on disait à la ruelle du lit qu'il fallait aller droit à Notre Seigneur, sans s'adresser ni aux serviteurs ni à la mère ;* ce qui était une horrible calomnie. Il entrait même dans le détail des injures atroces qu'il avait dites contre ces sages ecclésiastiques qu'il déchirait sous le nom de jansénistes déclarés, avouant qu'il avait averti ses auditeurs de ne pas lire leurs livres, de ne les pas fréquenter, de ne point entendre leurs prédications et de ne se point confesser à eux. Ce libelle de trois pages était intitulé : *Sommaire du discours prêché à Orléans par le Père Crasset, religieux de la compagnie de Jésus, le 8 septembre 1656.* Mais son interdiction subsista tout le reste de cette année et au-delà du premier mois de la suivante, et son rétablissement ne lui fut pas fort glorieux, comme nous le dirons en son temps.

CHAPITRE XVIII

M. le curé de Saint-Séverin rentre dans les fonctions de grand-vicaire avec l'agrément de la cour, et M. Porcher fait la fonction de vice-gérant. Sentence du primat de Lyon sur cette affaire.

Nous avons vu combien il y avait déjà de temps que les gens de bien gémissaient de voir l'église de Paris sans aucune subordination, et sans aucune forme d'autorité principale pour le gouvernement spirituel. Enfin, après tant de délibérations et de remises affectées, M. le chancelier, à qui on avait confié sur ce sujet la résolution et la parole de la cour, envoya le 2e jour d'octobre dire à M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin et archiprêtre de Paris, que le roi n'empêchait pas qu'il fît les fonctions de grand-vicaire de M. le cardinal de Retz qui l'avait établi en cette qualité.

Ce pasteur lui répondit qu'il ne pouvait pas s'acquitter de cette charge à moins que Sa Majesté n'ordonnât que sa commission de grand-vicaire, qui avait été biffée par sentence du Châtelet, ne fût rétablie dans les registres des insinuations, et qu'il n'eût un commerce libre avec M. son archevêque. Mais M. le chancelier lui répliqua qu'il ne devait se mettre en peine que de bien faire sa charge, et que tout irait bien. Cependant il avait été plus aisé de faire des plaies à l'Église que de les guérir, et celles dont elle se plaignait avec justice devaient saigner encore longtemps. Les plus habiles avaient de la peine à comprendre cette affaire, et on n'en voyait guère de dénouement. Ce que l'on voyait de plus certain en tout cela, c'était l'inquiétude de la cour sur ce que le cardinal de Retz demeurait si bien caché que l'on ne pouvait rien découvrir du lieu de sa retraite.

Dès que M. le nonce eut appris que M. le curé de Saint-Séverin avait la liberté de faire la fonction de cette charge, il lui fit tenir la bulle du Jubilé, que le pape lui avait adressée pour apaiser la colère de Dieu dont l'Italie ressentait la pesanteur par tant de fléaux différents.

Le jour même de ce rétablissement de M. de Hodencq, M. le chancelier envoya aussi dire à M. Porcher qu'il pouvait, avec l'agrément de Sa Majesté, exercer la charge de vice-gérant de l'archevêché de Paris, et que le roi lui recommandait de rester attaché à son service par une fidélité inviolable. M. Joly, qui était nommé official par M. le cardinal de Retz, demeura encore dans la disgrâce de la cour, et quoique dans la suite du temps la tempête se calma un peu à son égard, néanmoins on ne lui accorda jamais la liberté de faire la fonction de cette charge.

Le mardi 10, M. l'abbé de Roquépine fit le rapport du voyage qu'il avait fait à la cour par ordre de l'Assemblée, et qui l'avait obligé d'aller de Compiègne à Guise, de là à La Fère, et de revenir à Compiègne, où enfin M. le cardinal Mazarin l'avait chargé d'une lettre pour M. de Sens, qui fut lue à la compagnie; et continuant son rapport, il dit que le roi était très satisfait du respect que l'Assemblée lui avait rendu dans une affaire si importante pour son état, et que M. le cardinal Mazarin se trouvait sensiblement obligé à la compagnie de s'être bien voulu adresser à lui, et que dans toutes les affaires qui se présenteraient, il n'oublierait rien

pour lui donner des marques de son estime. Que Son Éminence croyait en avoir donné d'assez grandes en ce qu'elle avait travaillé assez efficacement auprès du roi pour l'élargissement de M. Chevalier, et procuré à M. le curé de Saint-Séverin la liberté d'agir dans la fonction de grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, et au sieur Porcher vice-gérant, dans celle d'official, ensuite et à la considération de la prière que l'Assemblée lui avait faite par Mgrs de Châlons et du Mans, et par MM. les députés de la province de Paris ; et que l'amour qu'elle avait pour le caractère l'obligerait de maintenir les immunités et les privilèges ecclésiastiques, et de porter avec zèle, vigueur et fermeté les intérêts de l'Église.

Ce fut par cette conduite irrégulière, et qui marquait dans le cardinal Mazarin enivré de son crédit un esprit de domination et d'empire sur l'Église, que M. Chevalier fut rétabli dans sa liberté, qui ne lui avait été ôtée que par des voies de fait. Tous les crimes imaginaires dont il avait été accusé par des bruits vagues et confus s'effacèrent en un instant. Il cessa d'avoir voulu remuer Paris; ces séditions qu'il avait eu dessein d'allumer dans cinq ou six villes en y portant les peuples à la révolte ne lui furent plus imputées; et au lieu qu'on l'en aurait puni avec la dernière rigueur s'il s'en fût trouvé coupable, on fit connaître à toute la France, par un si prompt élargissement, qu'il en avait été innocent. Mais le premier ministre, qui s'était joué de son emprisonnement lorsqu'il l'avait jugé utile à ses fins, se fit un mérite de sa liberté, et ne s'oublia point à bien faire valoir au clergé ce bon office, comme s'il eût dû [lui] être éternellement redevable de n'avoir retenu que peu de mois en prison un prêtre dont le crime irrémissible était d'avoir accepté le grand-vicariat d'un archevêque et d'un cardinal disgracié.

On apprit à Paris en ce temps-là que M. l'archevêque de Lyon, en qualité de primat des Gaules, avait rendu une sentence sur l'appel de M. du Saussay, évêque de Toul, appelant de la révocation de M. le cardinal de Retz, par laquelle il ordonnait que M. de Hodencq ferait la fonction de grand-vicaire dans l'archevêché de Paris par provision, et M. Porcher celle de vice-gérant. Mais comme cette sentence n'était faite que pour la cour, qui voulait faire paraître que ce n'était point par force et par violence qu'elle avait consenti

au rétablissement de MM. de Hodencq et Porcher dans l'exercice de leurs charges, elle ne leur fut pas signifiée. Cependant le clergé ne laissa pas de regarder cette sentence comme une nouvelle plaie qui donnait le coup mortel aux libertés de l'Église, et il en fit de très grandes plaintes. Mais l'auteur de ce mal avait trop d'expérience de la servitude de cette Assemblée pour appréhender de sa part quelque opposition réelle et effective, et il était très persuadé que ceux qui en étaient les plus mal contents ne manqueraient pas de lui rendre, dès la première occasion, toutes sortes de civilités et de respects.

On crut que la présence du roi, arrivé à Paris le 9 du même mois, apporterait quelque changement dans cette affaire et attiédirait le zèle que l'Assemblée du clergé commençait un peu à faire paraître pour le cardinal de Retz, quand M. le cardinal Mazarin y serait venu prendre sa place. Mais il jugea plus à propos de n'y pas venir sitôt.

CHAPITRE XIX

Audience donnée à M. le curé de Saint-Roch par l'Assemblée du clergé. Il justifie la jonction des curés de Paris avec ceux de Rouen.

Le mardi 10 octobre, M. de Narbonne, présidant à l'assemblée, dit que MM. les curés de Paris lui étaient venus demander audience, et elle leur fut accordée pour le vendredi ; mais le clergé se plaignit hautement de ce que les curés donnaient avis à tous les autres curés du royaume de tout ce qui s'était passé en l'affaire de leurs confrères de Rouen, parce qu'ils demandaient leur jonction par une espèce de lettre circulaire.

M. l'évêque de Meaux et M. Le Moine, pour la province de Paris, insistèrent fortement sur cet avis, disant que c'était l'effet d'une cabale et d'une entreprise sur l'autorité des évêques, et qu'il était à propos de la réprimer, M. de Meaux déclara qu'il avait résolu de faire censurer cet avis dans son diocèse, et d'empêcher qu'il ne fût reçu par aucun de ses curés, parce que les curés de Paris n'avaient point de droit de s'assembler, et ne faisant nul corps dans l'Église ne pouvaient légitimement avoir des syndics, ni écrire,

comme ils faisaient, des lettres circulaires. Mais plusieurs prélats se déclarèrent pour les curés, et remontrèrent qu'il y avait plus de cent ans qu'ils étaient en possession de s'assembler, par la permission et sous l'autorité de leur évêque, et que l'on ne pouvait leur faire un crime de l'avis qu'ils avaient donné aux autres curés des provinces, puisque c'était une marque du zèle qu'ils avaient pour empêcher que les fidèles ne fussent empoisonnés par les maximes d'une doctrine pernicieuse.

On avait même prévenu M. le cardinal Mazarin sur cette affaire des curés, et il avait fait dire à M. Rousse, curé de Saint-Roch, qu'il s'abstînt de venir à l'Assemblée. Mais ce docteur lui ayant fait représenter par Mme la comtesse de Fleix[1] sa paroissienne, que l'affaire pour laquelle il était commis ne regardait que la conduite des âmes et ne concernait nullement l'État, Son Éminence lui laissa la liberté de faire en cela ce qu'il jugerait à propos.

Ce même jour, mardi 10 octobre, Messieurs de l'Assemblée du clergé députèrent vers M. le cardinal Mazarin, pour l'aller saluer et pour lui rendre compte sommairement de ce qu'ils avaient fait en son absence. Son Éminence prit cette occasion pour leur faire de grandes plaintes contre M. le cardinal de Retz, exagérant sa mauvaise conduite et les crimes qu'il l'accusait d'avoir commis contre le roi et contre l'état. Son discours dura près d'une heure, et il le prononça avec tant de passion et de chaleur que sa voix se changea, et sur la fin il dit des choses dont il aurait pu s'abstenir s'il n'eût pas été si échauffé. Il leur déclara qu'il irait à l'Assemblée au premier jour, pour lui faire savoir les intentions de Sa Majesté sur cette affaire.

Le vendredi 13 du même mois, MM. les curés de Saint-Roch et des Saints Innocents étant entrés dans l'Assemblée, M. l'archevêque de Narbonne qui y présidait leur dit que la compagnie ayant su qu'ils avaient écrit une lettre circulaire à tous les curés, tant du diocèse de Paris que des autres diocèses, pour demander leur jonction afin de poursuivre la censure de certaine morale, elle avait trouvé fort étrange que les curés de Paris prétendissent faire un corps séparé de

1. Marie Claire de Bauffremont (1618-1680), fille de la marquise de Sénecey, mariée en 1637 à Gaston de Foix, comte de Fleix

tous les autres ecclésiastiques du diocèse, et qu'ils eussent entrepris d'écrire aux curés des autres diocèses sans la participation de messeigneurs leurs évêques ; que par là il semblait qu'ils voulaient les engager à s'unir avec eux, ce qui ne se pouvait faire sans les distraire en quelque façon de la dépendance et de l'union que les curés doivent avoir avec messeigneurs leurs évêques ; et que l'Assemblée avait désiré de savoir d'eux les motifs qu'ils avaient eus pour écrire cette lettre circulaire. Sur quoi M. de Saint-Roch dit : que lui et M. le curé des Saints Innocents, en qualité de syndics et suivant la délibération de leur compagnie, avaient signé un avis circulaire qu'ils avaient envoyé en quelques provinces et diocèses du royaume, lequel ne contenait qu'un simple récit du sujet d'une requête présentée par les curés de la ville de Rouen, et par lui renvoyée en la présente Assemblée générale, et de ce qui se faisait à Paris en la poursuite de la censure d'une morale qu'ils estimaient très pernicieuse, afin que les curés des autres diocèses avisassent s'ils demanderaient la même censure ; qu'ils n'avaient jamais eu aucune intention de faire aucune ligue avec eux, ni de les distraire de la dépendance de messeigneurs leurs évêques; mais seulement de rendre plus considérable, par le grand nombre des suppliants, la requête qu'ils avaient délibéré de présenter à l'Assemblée ; qu'il savaient très bien que l'évêque seul de droit avait le pouvoir en son diocèse de juger de la bonne et de la mauvaise doctrine, tant de la foi que des mœurs, et qu'à lui seul les curés devaient s'adresser pour en recevoir le jugement, et que l'avis circulaire marquait assez les sentiments de leur compagnie sur ce sujet, et que les curés des autres diocèses devaient tenir, leur ayant envoyé pour cet effet la copie de ceux de la ville de Rouen, présentée à M^gr^ leur archevêque, afin de s'y conformer et de s'adresser à eux comme à messeigneurs leurs évêques, avant que de se présenter à cette Assemblée ; que c'est de l'évêque seul qu'ils devaient rechercher et recevoir le jugement de ces matières, et que sans sa permission ils ne le pouvaient légitimement rechercher ni recevoir d'aucun évêque étranger, non pas même de l'Assemblée générale, y ayant en cela, comme en toutes autres fonctions et dépendances hiérarchiques, obligation réciproque entre l'évêque et ses diocésains ; qu'eux mêmes, curés de Paris, n'eussent jamais

voulu faire autrement, et que c'était l'un des griefs les plus grands qu'ils avaient remontré souffrir en cette auguste Assemblée, par l'absence de Mgr leur archevêque et l'empêchement de MM. ses grands-vicaires, que d'être privés de son ordre et participation, et que les curés de Rouen ne les avaient prévenus en la déclaration de la mauvaise morale que par défaut d'archevêque et de grands-vicaires de Paris, comme en effet ils n'avaient différé de présenter leur requête à l'Assemblée qu'en attendant un grand-vicaire de Paris, pour obtenir de lui la permission et le renvoi, protestant, depuis qu'ils en avaient un, de ne rien faire sans sa participation et permission.

Que quand ils avaient envoyé leur avis ci-dessus, ils avaient cru appeler les autres curés des autres diocèses, ou par députés devant leurs propres évêques qui étaient présents à l'Assemblée générale, ou devant leurs vicaires généraux résidant dans leurs diocèses, et n'avaient pas cru qu'aucun évêque trouvât mauvais que les curés de son diocèse comparussent dans une Assemblée où ils étaient présents en personne, et où ils étaient assistés de nosseigneurs les autres prélats, desquels ils auraient eux-mêmes désiré le conseil et recherché le jugement, comme avaient fait nosseigneurs les archevêque de Rouen et évêque d'Angers.

Que s'ils avaient proposé aux curés des autres diocèses d'envoyer leur procuration, ce n'avait été qu'à cause de leur éloignement, et non par ligue, pouvant les dits constituants envoyer les procurations à autres personnes et à autres fins que celles des curés de Paris.

Comme aussi, en ce qu'ils leur avaient proposé de se joindre pour procéder en l'Assemblée générale et partout ailleurs ou besoin serait, ce n'avait pas été pour tirer l'affaire hors de l'Assemblée générale, ce qui serait manifestement contraire à leur intention; mais qu'outre que c'était une clause ordinaire de toutes les procurations, on ne l'y avait mise qu'afin de pourvoir aux cas auxquels ils seraient obligés de procéder ailleurs, restant encore aux curés la voie canonique de s'adresser à leurs propres évêques, si l'Assemblée générale finissait avant que d'avoir conclu et arrêté la censure dont il était question. Qu'au surplus, ce n'était ni entreprise ni chose nouvelle d'écrire des lettres ou avis aux chapitres, communautés et compagnies séculières ou régu-

lières, pour des causes communes de même ordre et de même intérêt; que quant à eux, ils étaient dans cette possession, et l'avaient fait au vu et su de Mgr l'archevêque de Paris, nommément dans les instances qu'ils avaient eues contre le chapitre de l'église cathédrale, et en d'autres différends contre les réguliers de Paris, dans lesquels ils avaient même produit au Parlement les attestations obtenues par leurs secondes lettres circulaires des curés des autres diocèses, sans que la cour y eût trouvé à redire; ce que les chapitres avaient fait aussi dans les mêmes instances.

Quant à leurs assemblées ordinaires et extraordinaires, ils estimaient qu'elles étaient fort légitimes, tant à cause de leur ancienne possession, que principalement parce qu'elles avaient toujours été faites de la permission des évêques ou archevêques de Paris, lesquels, s'il leur plaisait, y pouvaient présider, et leurs vicaires généraux ou l'un d'eux y avaient presque toujours assisté et y assistaient quand bon leur semblait, et jamais il n'y était rien conclu, ni quant à la morale des cas de conscience, ni quant aux affaires qui concernaient les charges des pasteurs, que sous le bon plaisir de Mgr l'archevêque. Outre qu'il était toujours averti par députés de ce qui se passait des affaires extraordinaires ou autrement d'importance.

Qu'enfin, pour justifier péremptoirement et sans contredit que les curés de Paris, en l'affaire dont il s'agissait, n'avaient entendu et n'entendaient distraire les curés de la dépendance de leurs évêques, ils faisaient les protestations et soumissions suivantes :

La première était qu'ils s'étaient soumis et se soumettaient de se départir tout à fait de la présente poursuite de la censure dont il était question s'il était ainsi ordonné par nosseigneurs de l'Assemblée générale, et de se contenter d'attendre de leur justice et de leur piété une censure de cette importance, laquelle ils étaient plus obligés de faire que les curés de la demander et de la poursuivre, étant du pouvoir du père de famille d'ordonner du temps de la moisson et de commander aux moissonneurs d'arracher la zizanie; tout le pouvoir et le devoir des enfants et des serviteurs n'étant que de l'avertir que la zizanie était crûe dans son champ avec le bon grain.

La seconde soumission était que lui, curé de Saint-Roch, qui avait signé l'avis dont il était question, avait offert de son chef d'en signer et envoyer un autre par lequel il écrivait aux curés des autres diocèses, de n'envoyer aucune procuration sans la permission de leurs évêques, et que s'ils en avaient déjà envoyé, ils en demandassent et en obtinssent l'approbation ou d'eux ou de leurs grands-vicaires; qu'il faisait cette offre de son chef parce qu'il n'en avait pas encore l'offre de sa compagnie, espérant pourtant qu'il n'en serait pas désavoué et qu'il en pourrait apporter l'aveu quand il en serait requis.

La troisième soumission était qu'en cas qu'aucuns curés éloignés envoyassent leur procuration expédiée sans la permission de leurs évêques, ils promettaient, eux syndics, de les communiquer auxdits évêques, s'ils étaient à Paris, pour en disposer comme il leur plairait, et s'ils n'étaient pas à Paris, demander aux curés d'obtenir l'approbation, et autrement de ne se point aider de leurs procurations.

Après lesquelles très humbles et sincères soumissions, les syndics, non plus au nom des curés de Paris seulement, mais aussi de tous les curés des autres diocèses auxquels ils avaient écrit, estimaient pouvoir à bon droit et en toute sorte de respect exciter en nosseigneurs de l'Assemblée le souvenir de ce qui se passait tous les jours en leurs diocèses, et interpellant leur attention sur les soumissions présentes des curés de Paris, leur faire remarquer qu'ils ne trouveraient jamais de prêtres plus obéissants ni plus respectueux envers l'autorité épiscopale que les curés.

Et pour conclure le fait principal dont était question, ces syndics des curés de Paris suppliaient très humblement nosseigneurs de l'Assemblée de prendre en bonne part leurs avis aux curés des autres diocèses, et de croire qu'ils n'avaient jamais eu la pensée de faire corps ni union de doctrine, ni partie de quelque affaire que ce soit avec les dits autres curés, sans la dépendance de nosseigneurs les évêques, desquels au contraire ils avaient toujours été et voulaient demeurer à jamais les très humbles et très obéissants serviteurs.

M. le curé de Saint-Roch ayant prononcé ce discours avec une force et une liberté surprenantes, on en délibéra par provinces, et il fut résolu que Messieurs les agents deman-

deraient à M. le curé de Saint-Roch un extrait de ce qu'il avait dit à la compagnie, contenant les soumissions qu'il avait faites, et ce qu'il avait dit, que les curés de Paris ne s'assemblaient qu'avec la permission de Mgr l'archevêque de Paris, en présence de ses officiers lorsqu'il leur plaisait d'y assister, et avec une dépendance entière pour toutes les choses qu'ils traitaient dans leurs assemblées ; lequel extrait étant signé de lui et du curé des Saints-Innocents en qualité de syndics, il serait écrit une lettre circulaire à tous messeigneurs les évêques, et délibéré sur les termes dans lesquels il était à propos qu'elle fût conçue.

Et que, quant à la requête qu'ils avaient dit avoir intention de présenter à l'Assemblée, il avait été résolu qu'elle serait reçue lorsqu'elle serait présentée avec la participation de M. le curé de Saint-Séverin, vicaire général de M. le cardinal de Retz.

Ainsi toute l'opposition de M. Le Moine ne servit qu'à faire voir la mauvaise disposition de son cœur, qui était d'autant plus honteuse à sa réputation qu'il témoignait si mal à propos contre ses anciens confrères, ayant été longtemps curé de sainte Magdeleine de Paris ; mais il oubliait toutes choses pour favoriser les Jésuites, ses confédérés, et c'était aussi par ce motif qu'il s'intriguait pour faire recevoir par l'Assemblée la censure de la Faculté contre M. Arnauld. Car on ne se contentait pas de ce qui avait été inséré en peu de mots et comme en passant dans la grande relation du 2e jour de septembre ; on avait même su par des personnes dignes de foi que M. Morel s'était vanté, le 6 du même mois d'octobre, qu'il avait assisté à un conseil qui s'était tenu chez M. le chancelier, que l'on ferait ce que l'on pourrait pour insérer cette censure dans le procès-verbal, afin qu'elle passât pour une chose confirmée par le clergé ; que M. de Toulouse, qui était le maître du procès-verbal, serait prié de faire ce coup là, et prendrait son temps pour faire le rapport de ce qui restait à confirmer.

On sut aussi que M. de Montauban, ayant été prié par quelqu'un de ses amis d'accommoder cette affaire, avait répondu que l'Assemblée, étant sage comme elle était, devait s'y prendre de façon qu'il fallait que ce docteur et tous ses amis souscrivissent la censure de sa seconde

lettre avant que l'on parlât d'aucun accommodement.

Mais il ne fallait pas s'étonner que M. Le Moine fût si peu favorable aux curés de Paris, ses anciens confrères, puisque MM. Amyot, Colombel, Chapelas et quelques autres de leur cabale tâchaient d'empêcher la jonction de ces pasteurs avec ceux de Rouen, et excitèrent un grand bruit dans leur assemblée, lorsque M. de Saint-Roch y fit le rapport de ce qu'il avait fait dans celle du clergé. Tel était le renversement des esprits, et depuis que les partisans de Molina s'étaient attachés aux Jésuites par la conformité de leurs sentiments ou par la correspondance de leurs intérêts, il ne fallait plus attendre d'eux ni équité ni modération.

CHAPITRE XX

Suite des miracles de la Sainte Épine. M. le curé [de Saint-Séverin] prononce une sentence pour l'approbation du premier.

Pendant que les partisans des Jésuites conjuraient la ruine du monastère de Port-Royal et des personnes qui le conduisaient, Dieu s'expliquait tous les jours de plus en plus en leur faveur par une longue suite de miracles que la Sainte Épine y opérait à la vue de tout le monde.

Après le premier, qui fut fait en la personne de M^lle^ Marguerite Périer, on rendit cette relique à M. de la Potherie, et il la garda pendant plusieurs jours dans sa chapelle. C'était la même relique, et néanmoins Dieu ne fit aucun miracle, ni chez lui, ni aux Carmélites, ni aux Ursulines où elle avait été portée. Mais comme ce serviteur de Dieu se vit accablé par le grand nombre de ceux qui venaient en son logis et qui troublaient sa solitude et son repos, il jugea que puisque Dieu n'avait fait aucun miracle par cette Sainte Épine qu'à Port-Royal, c'était là qu'il voulait qu'elle fût. Ce seul mouvement tout de foi et de piété le fit résoudre à l'y envoyer tout de nouveau, et à en écrire en ces termes à la Mère Agnès Arnauld, qui était alors prieure et maîtresse des novices, le 17^e^ d'avril[1] :

1. Ces derniers mots : *qui était alors prieure et maîtresse des novices* ont été ajoutés au ms. par la Mère Le Féron.

« Ma révérende Mère et cousine,

« J'ai une très grande consolation et un contentement indicible d'avoir appris combien Notre Seigneur a été honoré et loué par ses épouses du miracle si grand et si évident qu'il a opéré par cette sainte épine de sa sacrée couronne, et je crois que comme les esprits bienheureux inférieurs en gloire n'ont point de jalousie de ce que Dieu est plus hautement loué et glorifié par ceux qui sont au-dessus d'eux, mais au contraire en ont une grande joie ; je dois aussi, à leur imitation, me réjouir davantage de ce que cette sainte épine soit plus fermement, plus dignement, et par plus de personnes, servie en votre maison qu'elle ne le pouvait être en ma chapelle. Dieu a voulu que je vous la laissasse, puisque par elle il a fait un si évident miracle. J'en suis tout étonné en moi-même, lorsque je considère tout ce qui s'est passé, et la conjoncture en laquelle il est arrivé, vu que je pouvais vous la faire voir il y a deux mois, et [vous] me la demander, comme ont fait les Carmélites. Mais Dieu l'avait réservée pour ce temps auquel vous étiez menacées de plus grandes persécutions, pour relever vos esprits et vous donner une grande confiance qu'il ne délaissera point ses épouses. Et, ce qui est encore remarquable, [cela] est arrivé à l'une de vos petites filles lorsque l'on faisait courir le bruit, comme vous savez, qu'on voulait vous les ôter. Je trouve tant de choses si extraordinaires et si remarquables en cette faveur que Dieu vous a faite que je ne veux [pas] entrer plus avant en ce discours. Au reste, vous avez voulu mener une vie cachée et n'être connues que de Dieu, ne l'étant pas du monde, sinon que par les persécutions qu'il vous faisait ; mais Dieu a voulu faire connaître au monde votre innocence, et que dorénavant on aille en votre sainte maison pour y recevoir des grâces de lui. »

Cette relique ne fut pas plus tôt revenue à Port-Royal que Dieu commença d'y faire par elle de nouveaux miracles. Cette arche sainte apporta ainsi le bonheur et la bénédiction en cette maison, parce que Dieu l'avait ainsi voulu, comme autrefois il avait voulu que l'arche d'alliance l'apportât, selon l'Écriture, dans la maison d'un pieux israélite.

Une religieuse de la Maison-Dieu de Vernon, nommée

sœur Marguerite de Merçay, sœur de M. de Merçay, écuyer de la reine d'Angleterre et nièce de M. le commandeur de Merçay, ayant été près de deux ans sans pouvoir marcher qu'avec de grandes difficultés, aidée d'une autre ou soutenue d'un bâton, à cause d'une espèce de paralysie qui lui était tombée sur les jambes, pour laquelle elle avait usé de plusieurs remèdes sans aucun effet, et était même sortie de son monastère pour prendre des eaux de Rouen que le médecin croyait lui devoir être salutaires, sans en ressentir de soulagement. Enfin ayant été envoyée à Paris avec une de ses compagnes, et sa foi l'ayant portée à avoir plutôt recours à Dieu qu'à des remèdes humains dont elle avait éprouvé l'inutilité durant tant de temps, elle se fit mener à Port-Royal, pour honorer[1] la Sainte Épine et y communier; ce qu'ayant fait, elle sentit un grand engourdissement dans les jambes qui lui fit craindre de ne se pouvoir lever de sa place. Mais sa foi et sa dévotion l'ayant portée à baiser encore une fois cette sainte relique, elle en ressentit à l'instant l'effet salutaire, s'étant trouvée aussi forte pour marcher, monter et descendre qu'avant qu'elle fût malade; jusque là que s'en étant retournée peu de jours de là en son monastère, elle fit près d'une lieue à pied sans aucune incommodité, comme Mme Le Lectier, sa prieure, l'écrivit aussitôt à M. Mallet, chez qui ces deux religieuses avaient demeuré étant à Paris, et depuis la même prieure envoya son attestation avec celle du médecin et du chirurgien.

Mme Durand, femme de M. Durand, procureur de la cour, entre autres infirmités en ayant une principale qui était un vomissement continuel depuis deux ans dix mois, qui lui faisait rejeter toute sorte de nourriture, elle se fit porter à Port-Royal pour demander à Dieu par l'attouchement de la Sainte Épine la guérison de ce vomissement; et elle l'obtint si entier, le samedi 18 juillet, après avoir baisé[2] la Sainte Épine, qu'ayant senti un changement en elle qui lui fit croire qu'elle était guérie, elle prit ensuite de la nourriture dans le monastère même, et au lieu qu'elle n'avait pu encore tenir celle qu'elle avait prise le matin, elle la retint alors sans peine, comme elle fit toujours depuis, sans avoir eu ni vomissement ni mal de cœur.

1. Ms. *Adorer.*
2. Ms. *Adoré et baisé.*

Une petite fille de treize ans, nommée Angélique, fille de M. Portelot, procureur de la cour, souffrait divers maux si étranges et si inconnus que nuls remèdes de la médecine ne les avaient pu guérir durant près de quatre ans ; elle avait eu des vomissements pendant six mois, puis la fièvre qui ne la quittait point, avec des convulsions horribles, et un retirement de deux vertèbres de l'épine du dos qui, n'étant plus à leur place naturelle, l'empêchaient de se pouvoir tenir en son séant, et l'obligeaient d'être toujours couchée plate, ayant la tête plus basse que les pieds, parce qu'en toute autre assiette elle souffrait d'extrêmes douleurs et jetait de grands cris, de sorte que pour la mener une fois à Notre-Dame des Vertus, on fut contraint de la faire porter toute couchée sur un petit matelas, dans une manne. Enfin n'ayant pu trouver aucune sorte de soulagement, le bruit des miracles qui se faisaient par la Sainte Épine à Port Royal porta sa mère à y faire une neuvaine, ce qui donna à la malade une grande confiance de guérir. Le dernier jour de la neuvaine, qui fut un mercredi 5 de juillet, sa mère lui ayant apporté des linges qui avaient touché la Sainte Épine, et la malade les ayant mis sur elle, une demi heure après, elle sentit un grand remuement en tout son corps, ses convulsions, qu'elle avait d'ordinaire cinq ou six fois le jour, et qu'elle avait eues encore trois fois ce jour là avec de sensibles douleurs, cessèrent entièrement ; la fièvre la quitta, et ses vertèbres s'étant remises en leur place, elle se mit en son séant, ce qu'elle n'avait pu faire depuis trois ans et demi, elle se leva, marcha par la chambre, se mit à genoux pour rendre grâces à Dieu, et deux jours après vint à Port-Royal se portant fort bien, ce qui continua toujours depuis, et fit venir chez son père grand nombre de personnes de condition qui furent les spectateurs et les témoins de cette merveille.

Une religieuse du monastère de Noyers en Bourgogne, nommée sœur Claude Marie de Saint-Joseph, qui depuis plus de deux ans était étique et paralytique, en telle sorte qu'elle avait même les pieds renversés, et que les genoux lui tremblaient sans cesse lorsqu'elle était assise, s'étant fait porter à l'église le dernier jour de la neuvaine qu'on faisait pour elle, elle entendit la messe assise, et s'étant fait mettre sur les jambes des linges qui avaient touché la

Sainte Épine, elle pria qu'on lui récitât tout haut la Passion de Notre Seigneur, et lorsque la sœur qui la lisait vint au couronnement d'épines et prononça ces mots : *Ave Rex Judæorum*, elle éleva son cœur à Dieu et lui demanda qu'il lui plût lui faire la grâce de l'adorer dans un autre esprit que celui des Juifs, puis qu'elle le reconnaissait pour son Dieu, son Roi et son Père, de qui elle attendait le secours dont elle avait besoin ; ensuite de quoi elle sentit une vertu secrète et divine qui se répandit dans ses jambes, qui remit ses pieds dans leur état naturel et raffermit tellement ses genoux, qu'elle se leva dans cet instant, et ayant marché toute seule jusqu'à la grille, se mit à genoux pour adorer J.-C. comme elle venait de [le] lui demander. Sa fièvre, son vomissement continuel et tous ses autres maux disparurent aussitôt. La surprise d'un si grand miracle fit jeter des cris de joie par les religieuses ; elle entendit toute une messe à genoux, et les ecclésiastiques et les magistrats étant venus au bruit de cette merveille, on en chanta le *Te Deum*, durant lequel celle qu'on avait apportée à l'église depuis deux ans se tint toujours debout, et depuis ce jour se trouva dans une si pleine et si entière santé que la maison en fit dresser une attestation signée d'elles toutes, au nombre de cinquante-cinq religieuses, et l'adressa à un ecclésiastique qui avait dit la messe pour elle à Port-Royal et leur avait envoyé ces linges.

Une des religieuses Ursulines de Pontoise, nommée sœur Marie de l'Assomption, qui avait été tourmentée durant huit mois d'un si horrible mal de tête et de si violentes et si continuelles douleurs en cette partie qu'elle n'avait de repos ni jour ni nuit, sans qu'elle pût tirer soulagement d'aucun remède, ni même d'une ouverture qu'on lui avait faite à la tête jusqu'au crâne, enfin ayant ouï parler des merveilles que Dieu faisait à Port-Royal par la Sainte Épine, y envoya des linges qui la touchèrent et qu'elle appliqua le 17 d'août 1656 à son mal, qui fut le premier jour de sa neuvaine. Et depuis ce jour elle sentit une si notable diminution de son mal, que le dernier, qui fut le vendredi 25, toute la communauté en rendit grâces à Dieu avec elle, et que ce fut elle-même qui entonna le *Te Deum* qui y fut chanté ; ce qui porta les religieuses à envoyer à la Mère abbesse de Port-Royal une attestation de cette guérison

miraculeuse, signée des officier[es] de la maison et accompagnée de deux attestations des deux médecins et du chirurgien qui déclarèrent que ce récit des religieuses était très conforme à la vérité, et qu'ayant employé les remèdes de la médecine environ l'espace de huit mois pour le soulagement de la malade, sans en avoir le succès prétendu et espéré, ils voyaient et jugeaient que la guérison venait plutôt du ciel que des remèdes de la médecine, et l'estimaient tenir entièrement du miracle. Ces actes étaient datés du 14 septembre.

M^lle^ d'Espinay, femme de M. d'Espinay, commis au contrôle général des finances, reconnut que de ses trois derniers enfants, qui avaient été trois filles, la première, qui avait vécu jusqu'à l'âge de cinq ans et demi, et la deuxième jusqu'à dix-huit mois, n'avaient jamais pu mettre un pied l'un devant l'autre pour marcher, et étaient mortes dans cette impuissance. La troisième, qui était la dernière, étant encore en ce même état à l'âge de dix-sept mois, il lui était survenu une fièvre continue avec un grand dévoiement haut et bas qui la mettait en danger. Au mois d'août de la même année 1656, sa mère envoya à Cachan, près Paris, où elle était en nourrice, des linges qui avaient touché à la Sainte Épine de Port-Royal, et fit dire la messe pour elle en ce monastère. Sa nourrice lui ayant mis ces linges, elle s'endormit, et à son réveil se trouva sans fièvre et sans dévoiement, ce qui ayant convié sa mère à l'aller voir, elle fut étonnée de trouver que non seulement elle était guérie de sa fièvre, mais que même elle commençait à marcher, et peu de jours après, étant seulement soutenue avec la lisière, elle marchait aussi bien qu'un enfant de cet âge peut faire, ce qui continua toujours, au grand étonnement de tout le voisinage.

Une religieuse de l'abbaye du Trésor, de l'ordre de saint Bernard, fille de M. de la Potherie, conseiller d'état, étant malade depuis sept mois d'une fièvre continue accompagnée de grands maux de tête et d'estomac, et tous les remèdes de la médecine lui ayant été inutiles, elle écrivit au commencement de septembre à M. de la Potherie l'ecclésiastique, son oncle, pour le prier de lui envoyer quelque chose qui eût touché la Sainte Épine, et faire faire une neuvaine pour elle par les religieuses de Port-Royal, en lui mandant

le jour qu'on la commencerait et l'heure que l'on célébrerait la sainte messe, afin qu'on fît la même chose et en même temps au Trésor. M. de la Potherie lui écrivit qu'on la commencerait le 11 septembre, et qu'elle ne mît les linges qu'il lui envoyait après les avoir fait toucher à la Sainte Épine que le dernier jour de la neuvaine. La malade ayant gardé cet ordre ne sentit point de soulagement durant les huit premiers jours, et au contraire la fièvre augmenta notablement, et [elle] se trouva si mal le matin du neuvième, que voulant communier, et ayant tâché de le faire à genoux auprès de son lit, cela lui fut impossible. Après la communion, elle mit les linges à sa tête et à son côté droit, et comme nous voyons que dans l'Évangile quelques-uns de ceux que Notre Seigneur voulait guérir étaient avant leur guérison plus violemment tourmentés, elle ressentit de grandes douleurs et une augmentation de fièvre. Mais s'étant assoupie dans la violence de ce mal fort peu de temps après, elle se réveilla toute guérie, se leva, s'habilla, marcha, descendit toute seule à l'église, où les sœurs qui étaient au chœur furent tellement étonnées par une guérison si soudaine et si merveilleuse que pour en témoigner à Dieu leur reconnaissance elles tirèrent de leur sacristie une autre Sainte Épine qui est dans ce monastère, que la guérie même porta dans une procession qui fut faite par toutes les religieuses, après la grand'messe. Elle vint ensuite au parloir voir M. l'abbé de Lauzon, chanoine de Notre-Dame de Paris, qui s'était trouvé en cette abbaye où il avait trois sœurs religieuses, auquel elle dit qu'elle était parfaitement guérie; qu'elle attribuait sa guérison aux linges qui avaient touché la Sainte Épine de Port-Royal et aux prières de ces bonnes religieuses. Elle écrivit depuis la même chose à M. de la Potherie, son oncle, ajoutant « qu'elle fit maigre dès le lendemain, ce qu'elle n'avait point fait depuis le premier jour de l'an, et qu'elle s'était sentie poussée en priant Dieu de le supplier d'envoyer un cierge à Port-Royal pour brûler devant la Sainte Épine, et de la recommander aux prières des religieuses, afin qu'elles lui obtinssent la santé de son âme aussi bien que celle de son corps » (ce sont ses paroles). Elle lui envoya aussi l'attestation du médecin qui l'avait traitée durant toute cette maladie, qui reconnaissait qu'une guérison si prompte et

si accomplie n'était arrivée par aucun mouvement de la nature ni par aucun secours de la médecine.

Il s'était fait aussi durant cette année plusieurs guérisons miraculeuses par cette sainte relique en beaucoup de personnes, comme en celle du Père Bernard Coignet, prieur de Saint-Vincent de Senlis, de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin, qui était venu le 28 septembre à Port-Royal dire la messe en action de grâces ; de Mme de Moncheny, demeurant près de Saint-Jacques l'Hôpital ; d'une fille âgée de vingt-quatre ans, nommée Marie Élisabeth Regnard, de la paroisse de Saint-Laurent ; d'un garçon tailleur de la communauté des tailleurs, nommé Claude Le Roy ; d'une petite-fille âgée de deux ans et neuf mois, nommée Claude Boche, fille de M. Nicolas Boche, demeurant en la rue Saint-Antoine; et de plusieurs autres, qui venaient tous les jours remercier Dieu à Port-Royal des grâces qu'ils avaient reçues ; et sans que l'on y attirât personne en façon quelconque, plusieurs y venaient en foule tous les vendredis pour y faire leurs prières et y honorer la Sainte Épine.

Nous avons vu que la visite de M. du Saussay dans ce monastère, avec une recommandation particulière de la cour d'informer du premier de ces miracles, avait cessé par la révocation de son pouvoir, et la plupart des autres miracles que nous venons de rapporter étaient arrivés depuis ce temps là lorsqu'il n'y avait point de supérieur général pour l'administration spirituelle de l'archevêché de Paris. Dès que M. le curé de Saint-Séverin eut la liberté de faire ses fonctions de grand-vicaire, il s'appliqua à une information de cette importance, et après avoir observé toutes les formalités nécessaires, il donna sur ce sujet sa sentence du 22 octobre qui portait : que « vu par lui la requête présentée par le promoteur de la juridiction archiépiscopale et métropolitaine de Paris, le 27 mai 1656, expositive qu'il avait été averti par la voix publique que damoiselle Marguerite Périer, pensionnaire au monastère de Port Royal, au faubourg Saint-Jacques à Paris, âgée de dix à onze ans, fille de noble homme Florin Périer, conseiller du roi en sa cour des aides de Clermont en Auvergne, et de damoiselle Gilberte Pascal, sa femme, avait été guérie miraculeusement d'un mal dont elle était incommodée depuis trois ans et demi,

et s'informant plus particulièrement de la vérité du fait, on lui aurait mis ès-mains les certificats de quatre médecins et de quatre chirurgiens, par lesquels ils attestaient que cette guérison était miraculeuse. Requérait permission d'en informer. Certificat fait par messire Charles Bouvard[1], conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, premier médecin de Sa Majesté, docteur régent en la Faculté de médecine ; maître Jean Hamon[2], Isaac et Eusèbe Renaudot[3], aussi docteurs en la même faculté ; maîtres Pierre Cressé, Martin Dalencé, et Étienne Guillard, maîtres chirurgiens à Paris, daté du 14 avril 1656, portant qu'ils ont vu plusieurs fois séparément et ensemble la dite damoiselle Marguerite Périer, laquelle ils ont trouvée malade et incommodée depuis trois ans et demi d'un ægyops[4] ou d'une fistule lacrymale à l'œil gauche de la grosseur d'une noisette, avec intempérie de la peau et inondation, la matière sanieuse sortant par l'œil, le nez et le palais, tellement fétide et puante, qu'on était contraint de la séparer des autres pensionnaires, encore qu'elle eût été pansée et traitée pendant dix huit mois, sans aucun bon succès, le mal allant toujours en empirant, jusqu'à ce que l'ayant derechef visitée depuis trois semaines, immédiatement après les symptômes susdits, ils l'avaient trouvée et séparément, et ensemble, comme ils la trouvaient à présent, entièrement guérie, non seulement de la fistule lacrymale, mais aussi de la carie des os, de la puanteur qui l'accompagnait, et de tous les autres accidents qui en étaient inséparables; et que, comme cette guérison faite ainsi en un instant d'une maladie de cette importance ne pouvait qu'être extraordinaire, de quelque façon qu'on la voulût prendre, ils estimaient qu'elle surpassait les forces ordinaires de la nature et qu'elle ne s'était pas faite sans miracle. — Autre certificat fait par Jean Hélot, aussi maître chirurgien à Paris, le

1. Bouvard mourut, dit Gui Patin, le 25 octobre 1658; il était âgé de quatre-vingt six-ans.

2. Jean Hamon (1617-1687), docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin de Port-Royal; auteur de beaux traités de piété et de morale.

3. Eusèbe Renaudot, fils du célèbre Théophraste Renaudot, mort en 1679.

4. Il faut lire : *égilops* (petit ulcère calleux qui se forme dans l'angle interne des paupières. — Littré).

20 du dit mois d'avril, portant qu'il estimait que la guérison de la dite damoiselle Périer, qu'il avait visitée, était extraordinaire et miraculeuse. — Ordonnance du 24 mai, rendue par messire André du Saussay, évêque de Toul, alors vicaire général de mon dit seigneur le cardinal de Retz, portant qu'il serait incessamment informé par lui des faits contenus dans la dite requête et outre que le dit promoteur baillerait par interdit, et qu'à cette fin il se transporterait dans le dit monastère pour y ouïr la dite Périer, les religieuses et pensionnaires qui pourraient en avoir connaissance. Et qu'à la diligence du dit promoteur, les dits médecins et chirurgiens et autres témoins qu'il voudrait seraient assignés pour être ouïs sur les dits faits, pour la dite information faite, être ordonné ce que de raison. Faits fournis par le dit promoteur et par lui signés. Interrogatoire pris et reçu par le dit sieur du Saussay, le 30 du dit mois de mai, dans le dit monastère de Port-Royal, et de la dite damoiselle Marguerite Périer. Information faite par le dit sieur du Saussay les 8, 9 et 12 juin dernier, contenant l'audition de vingt-cinq témoins qui étaient, le père, la sœur, l'oncle et la tante de la dite damoiselle Périer, les dits médecins et chirurgiens ci-devant nommés, et plusieurs religieuses et pensionnaires du dit monastère de Port-Royal. — Lettre missive représentée par le dit sieur Périer père, lors de sa déposition, datée à Port-Royal le 24 mars 1656, signée sœur Euphémie[1], religieuse, souscrite à M^lle^ Périer sa sœur, que l'œil de la dite Marguerite, sa fille, était fort mal et qu'il ne fallait pas manquer de faire l'opération au printemps. — Autres certificats du sieur Félix, maître et premier chirurgien du roi et du sieur Moussaint, docteur en médecine et médecin ordinaire du roi, par lesquels ils certifiaient avoir visité la dite Périer, et trouvaient qu'elle était si parfaitement guérie qu'ils étaient obligés de confesser que cette guérison n'avait pu être faite que par une voie extraordinaire, par une grâce toute particulière de Notre Seigneur, et par miracle. — Autre requête du promoteur du 14 octobre, tendant à ce que les dites informations lui fussent mises ès-mains, pour prendre telles conclusions qu'il aviserait. Son ordonnance de curé de

1. Jacqueline Pascal (1625-1661) fit profession à Port-Royal sous le nom de sœur de sainte Euphémie.

Saint-Séverin et grand vicaire, du même jour, portant que les dites informations seraient communiquées au dit promoteur. — Autre ordonnance rendue par lui grand-vicaire, portant qu'attendu le long temps que la dite information était faite, la dite Marguerite Périer serait de nouveau vue et visitée en sa présence par les sieurs Ménard et Le Large, chirurgiens nommés d'office. Son procès-verbal du 17 du mois d'octobre, contenant qu'en sa présence maîtres Jean Ménard et Jacques Le Large, chirurgiens à Paris, après le serment par eux fait, avaient vu et visité la dite damoiselle Marguerite Périer, dans la maison de Port-Royal, en plein jour, et autant de temps qu'ils avaient voulu ; tant par l'œil, le nez que la bouche et le palais, qu'ils avaient trouvés en leur naturel, sans apparence d'y avoir jamais eu aucun mal. C'est pourquoi ils la croyaient entièrement guérie, et plus parfaitement même que si elle avait été traitée par les remèdes ordinaires et artificiels, et croyant en leurs consciences cette guérison surnaturelle et miraculeuse. Après laquelle visite et rapport, il aurait ordonné que le tout serait communiqué au dit promoteur. Conclusions définitives baillées par écrit par le dit promoteur auquel le tout avait été communiqué pour l'intérêt public, datées du 18 octobre, signé Du Moncel. Et qu'après avoir appelé vénérables et discrètes personnes maître Jean Rousse, prêtre, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, curé de l'église paroissiale de Saint-Roch à Paris ; Nicolas Porcher, prêtre, docteur en théologie de la dite maison de Sorbonne, et vice-gérant en l'officialité de Paris ; Pierre Marlin, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Navarre et curé de l'église paroissiale de Saint-Eustache de Paris, et Thomas Fortin, aussi prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris et curé de Saint-Christophe en la cité de Paris, lesquels avaient avec lui très exactement vu et examiné toutes les dites pièces. Tout considéré, après avoir invoqué sur ce le saint nom de Dieu, lui vicaire général susdit, de l'autorité de mon dit seigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris, et par l'avis des dits sieurs docteurs, avait déclaré et déclarait par ces présentes qu'il était pleinement vérifié par les dites informations, interrogatoires et certificats, que la dite damoiselle Marguerite Périer, qui était malade depuis trois ans et demi d'un ægilops ou fistule lacrymale,

avec les accidents mentionnés ès dits actes, en avait été miraculeusement et par un effet de la toute puissance de Dieu très parfaitement guérie en un instant, sans qu'il restât aucune marque ni vestige du mal qu'elle avait eu durant le dit temps, et que la dite guérison surnaturelle et miraculeuse était arrivée le 24 mars précédent, environ sur les quatre heures du soir, dans le chœur de l'église du monastère de Port-Royal, ensuite de l'attouchement fait à son œil d'un reliquaire d'une Sainte Épine de la couronne de Notre Seigneur J.-C., qui était dans le dit monastère. En conséquence duquel miracle, il avait ordonné qu'il serait célébré le vendredi suivant, à neuf heures du matin, en la dite église de Port-Royal, une messe d'action de grâces, le dit reliquaire de la Sainte Épine étant exposé sur l'autel. Et qu'afin que ce miracle fût publié et notoire à chacun, ces présentes seraient publiées en cette ville et diocèse de Paris et partout ailleurs qu'il appartiendrait, même il en serait mis autant en archives et registres de l'archevêché, pour servir de perpétuelle mémoire à la postérité et pour la plus grande gloire de Dieu. Et faisant droit sur la réquisition verbale du dit promoteur, tendante à ce qu'ayant appris qu'il s'était fait plusieurs autres miracles par la vertu de la dite Sainte Épine, il lui serait permis d'en informer, ordonnait qu'il en serait informé à la diligence du dit promoteur. En foi de quoi, il avait, avec les dits docteurs, signé cette sentence, fait contresigner par le secrétaire ordinaire de l'archevêché de Paris et à icelle fait apposer le scel des armes du mon dit seigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris. Donné à Paris le 22me jour d'octobre, signé : Antoine de Hodencq, Rousse, Porcher, Mazure, Pierre Marlin et E. Fortin et scellé. Et plus bas : Baudoin. »

Il ne fallait pas une moins forte réponse que cette sentence juridique pour réfuter un libelle horrible que les Jésuites offensés de la bonne odeur de Port-Royal, dont la réputation s'augmentait par ces miracles, ou plutôt de ces miracles mêmes, avaient publié dans Paris, sous le titre de *Rabat-joie*, ou *Observations sur ce qu'on dit être arrivé à Port-Royal au sujet de la Sainte Épine*. Mais quoique ce seul mot *Rabat-joie* dans un sujet si sérieux et si saint leur eût fait juger qui était l'esprit qui animait cet auteur, et que la lecture de tout le corps de l'écrit eût bien fait voir encore davantage l'excès

de cet aveuglement et de cette malignité, étant incroyable que la passion des hommes eût été capable de s'en prendre aux ouvrages de Dieu même; néanmoins on crut devoir rendre témoignage à la vérité par un écrit publié vers le temps de cette sentence, intitulé : *Réponse à un écrit publié sur le sujet des miracles qu'il a plu à Dieu de faire à Port-Royal depuis quelque temps, par une Sainte Épine de la couronne de Notre Seigneur.* On avait ajouté, dans un avis au lecteur à la tête de cet ouvrage, deux autres miracles, arrivés, l'un en la personne d'une religieuse de Troyes, fille de M. Grassin, conseiller au présidial de la même ville ; et l'autre en [la] personne [d'une religieuse] de la congrégation de Notre-Dame, au monastère de Provins. On fut édifié de la publication d'un ouvrage si pieux et si solide, et il n'était pas indigne de la réputation de M. Le Maître, qui avait sanctifié dans la solitude son éloquence du barreau.

M. Périer, père de celle qui avait ressenti à Port-Royal les premiers effets de la vertu miraculeuse de la Sainte Épine par une si prompte et si divine guérison, en conserva toute sa vie une très juste et très profonde reconnaissance qu'il voulut transmettre à ses enfants en prenant pour ses armes un œil au milieu d'une sainte couronne hérissée d'épines[1]. Mais si Dieu agréa sa gratitude, les Jésuites s'en irritèrent, et prirent de là matière de concevoir contre sa fille une animosité qui ne s'est pas encore éteinte jusqu'ici, depuis qu'ils ont su par la voix publique que ce conseiller était beau-frère de l'auteur des Lettres Provinciales.

CHAPITRE XXI

Rapport du livre du Père Bagot, qui trouve des amis dans le clergé. M. de Hodencq présente à l'Assemblée générale une lettre de M. le cardinal de Retz qui y est lue. Rapport de M. de Toulouse.

On s'était persuadé jusqu'à ce temps-là que le livre du Père Bagot contre l'anonyme n'échapperait pas à la censure

1. V. à ce sujet Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome III, p. 184. Le cachet de Pascal existe encore ; il y a bel et bien des nuages et des rayons, et ce qu'on appelle *un ciel*, une couronne d'épines, une étoile et la devise : *Scio cui credidi.*

de l'Assemblée avec autant de facilité qu'il s'en était garanti dans la Faculté de Paris par ses intrigues ; et M. l'évêque de Montauban, qui était nommé commissaire pour l'examiner, en avait déjà parlé plus d'une fois à l'Assemblée. Mais les Jésuites y avaient trop d'amis pour pouvoir craindre un coup d'autorité épiscopale ; et depuis qu'ils s'étaient mis en possession de faire condamner des ouvrages très orthodoxes, ils ne croyaient plus que l'on pût donner aucune atteinte aux écrits de leur société, quelque pernicieux qu'ils pussent être.

Le lundi 23 octobre, M. l'évêque de Montauban continua son rapport du livre de ce jésuite, qu'il commença par le second traité, dans lequel il s'agissait de l'obligation qu'avaient les fidèles d'entendre la messe paroissiale ; et ayant achevé l'extrait de toutes les propositions contenues dans ce livre de l'anonyme et dans celui du Père Bagot, M. de Narbonne remercia tous messeigneurs les commissaires de la peine qu'ils avaient prise, et témoigna en particulier à M. de Montauban la satisfaction que la compagnie avait de l'avoir entendu parler si doctement sur ces matières durant plusieurs séances.

Ensuite ces commissaires ayant témoigné qu'ils n'avaient encore formé aucun avis, et qu'on pourrait remettre à en opiner jusqu'au lundi d'après les fêtes, pendant lequel temps chacun de ceux qui avaient assisté au rapport pourrait examiner en particulier ces propositions, il fut résolu que ces commissaires s'assembleraient entre eux pour mettre leurs avis par écrit, et le rapporter à la compagnie avant qu'elle prît sa résolution ; et que si cependant le Père Bagot leur faisait quelque proposition, ils en feraient aussi leur rapport. C'était un moyen infaillible de l'exempter de toute censure ; car il était fort aisé au Père Bagot de donner une soumission qui ne pouvait avoir contre lui de fâcheuses conséquences par la connaissance très certaine qu'il avait de la disposition favorable de ses juges. Ce fut ce qui le porta à faire ses diligences pour les assurer de sa parfaite soumission, après l'avis que quelques évêques avaient donné aux Jésuites de ce qui venait d'être conclu en sa faveur, et il n'eut pas de peine à déclarer à quelques-uns que c'était n'être pas chrétien que de ne se pas soumettre au jugement des évêques; imprécation terrible et fort contraire

à la conduite de sa compagnie envers les prélats.

Le mardi 24 du même mois, M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin et grand-vicaire de M. le cardinal de Retz étant entré dans l'assemblée, dit que ce matin-là un ecclésiastique qui lui était inconnu lui avait apporté une lettre de M. le cardinal de Retz, adressée à la compagnie, avec ordre exprès de venir la lui présenter ; qu'il avait su qu'elle contenait deux choses, dont la première était un remerciement à la compagnie de ce que par ses soins il avait été rétabli dans sa juridiction, et la deuxième une plainte d'une sentence de l'official de Lyon, rendue le 27 septembre précédent, par laquelle il était ordonné que lui qui parlait exercerait par provision la charge de grand-vicaire, et M. Porcher celle de vice-gérant dans l'officialité.

Que quand il n'aurait pas reçu la lettre de Mgr le cardinal de Retz, il était résolu d'en venir porter ses plaintes à l'Assemblée; laquelle sans doute considérerait de quelle conséquence il était de soumettre à une juridiction contentieuse une chose qui dépendait si absolument de la volonté de messeigneurs les évêques, comme l'était l'institution et la destitution de leurs grands-vicaires, et qu'outre l'intérêt général qu'ils y avaient, le trouble que cela pouvait apporter dans le diocèse de Paris devait les obliger d'y remédier, d'autant plus que plusieurs personnes, croyant qu'il n'exercerait les fonctions de sa charge qu'en vertu de cette sentence, quoiqu'elle ne lui eût point été signifiée, ne voudraient pas le reconnaître pour grand-vicaire ; qu'ainsi il croyait être obligé de déclarer à l'Assemblée, comme il avait déjà fait en plusieurs endroits, et même la priait de faire insérer en son procès verbal, la déclaration qu'il faisait, qu'il n'exerçait pas la charge de grand-vicaire en vertu de la sentence de l'official de Lyon, mais en vertu de la commission qu'il en avait reçue de Mgr le cardinal de Retz, archevêque de Paris.

Qu'il n'avait plus rien à dire à la compagnie, sinon qu'il ne croyait point, en lui présentant une lettre de Mgr le cardinal de Retz, agir contre les ordres qui lui avaient été donnés, puisque lorsqu'on lui avait dit qu'il pouvait avec liberté faire les fonctions de son grand-vicariat, on lui avait témoigné qu'on ne trouvait pas mauvais qu'il eût commerce avec lui pour les choses spirituelles, et que s'il savait que

cette lettre contînt autre chose, il ne la présenterait pas, souhaitant de faire connaître à Sa Majesté l'obéissance qu'il lui rendrait toute sa vie, et à l'Assemblée l'obligation qu'il lui avait d'avoir eu la bonté de demander qu'il eût la liberté de faire les fonctions de sa charge.

Après qu'il eut remis cette lettre sur le bureau, M. de Narbonne lui répondit que la compagnie ne pouvait que lui témoigner beaucoup de satisfaction de toute sa conduite, laquelle avait toujours été fort prudente et fort sage; qu'elle voulait aussi lui faire connaître qu'elle était très satisfaite de ce qu'il avait suivi son [esprit] dans l'exécution de ses résolutions en ne donnant point de station aux réguliers qui refusaient de souscrire à la censure qu'elle avait faite des livres par eux présentés à Mgr l'évêque d'Angers.

Quand il se fut retiré, M. de Narbonne dit qu'il s'agissait de délibérer si l'on ouvrirait la lettre de M. le cardinal de Retz apportée par M. le curé de Saint-Séverin, son grand vicaire; qu'ayant assuré la compagnie qu'elle ne contenait que des choses spirituelles, il ne croyait pas que ce fût aller contre les intentions du roi d'en faire ouverture, puisque Sa Majesté avait fait connaître qu'elle ne souhaitait pas que les lettres de mon dit seigneur le dit cardinal fussent lues publiquement, seulement parce qu'il craignait qu'il y eût beaucoup de choses lesquelles ne regardaient point le spirituel.

Sur quoi délibération prise par provinces, il fut résolu que la dite lettre serait ouverte, et après que M. l'abbé de Villars, secrétaire, en eut fait la lecture, la compagnie ne pouvant opiner sur la plainte faite par M. le grand-vicaire de la sentence rendue par l'official de Lyon, faute d'en avoir une copie, Mgr l'évêque de Chalon-sur-Saône fut prié d'écrire à Mgr l'archevêque de Lyon pour le prier d'envoyer au plus tôt une copie de cette sentence, et sur le reste du contenu en cette lettre, l'Assemblée remit à en délibérer après que Mgr l'archevêque de Toulouse lui aurait fait son rapport, et ordonna qu'elle serait insérée dans le procès-verbal[1].

Le mercredi 25 d'octobre, M. l'archevêque de Toulouse ayant pris le bureau avec MM. les évêques de Mâcon, de

1. Au ms. se trouve, p. 903-905, une citation de la lettre de Retz, qui est imprimée.

Meaux et d'Aire et MM. les abbés de Bonzi, de Couvran, Boucherat et d'Espeisses, dit que, suivant l'ordre de la compagnie, ils avaient été saluer de sa part M. le cardinal Mazarin, et lui avaient témoigné la joie qu'ils avaient de son retour en bonne santé.

Qu'ils lui avaient fait entendre que la compagnie les avait chargés de faire ses remerciements à Son Éminence pour les assistances qu'il lui avait plu de donner à la compagnie, dans les occasions qui s'étaient présentées depuis le départ du roi, et particulièrement en l'agrément qu'elle avait obtenu de Sa Majesté pour la liberté de l'exercice de la juridiction spirituelle en l'église de Paris en faveur de M. le curé de Saint-Séverin, et qu'ils avaient conclu en suppliant Son Éminence de continuer à l'Assemblée ses offices auprès du roi, en l'assurant de son très humble service.

Que Son Éminence avait remercié l'Assemblée de la bonne volonté qu'elle lui témoignait, et les avait chargés de l'assurer de sa part qu'elle continuerait de la servir en tout ce qui dépendrait d'elle, étant assurée que, comme elle était composée de personnes sages et affectionnées au bien de l'Église et au service du roi, elle se porterait toujours à désirer les choses qui étaient à cette fin.

Qu'ensuite Son Éminence était entrée dans la matière qui regardait M. le cardinal de Retz, dont l'Assemblée s'était mêlée par ses députés vers le roi, et leur avait fait connaître les soins qu'elle avait pris auprès de Sa Majesté pour obtenir la satisfaction que la compagnie désirait pour M. le curé de Saint-Séverin, afin qu'il pût excercer le grand-vicariat de M. le cardinal de Retz ; que le seul motif que Sa Majesté avait eu d'agréer qu'il fît cette fonction avait été pris de la considération qu'elle avait eue pour les prières de l'Assemblée ; qu'au commencement de cette affaire, le roi avait préféré les conseils qu'elle lui avait donnés à ceux de ses autres serviteurs, qui trouvaient bon que Sa Majesté ne relâchât point les intérêts de sa couronne, et qu'elle persistât à ne point souffrir l'exercice des vicaires généraux établis par M. le cardinal de Retz ; mais qu'en conformité des avis auxquels Son Éminence s'était jointe, le roi avait consenti de nommer six personnes capables, afin que M. le cardinal de Retz fît choix d'une de celles-là pour lui

donner son vicariat ; ce qui avait été exécuté par l'entremise et sous l'autorité du pape, en sorte que M. du Saussay avait été nommé et avait exercé paisiblement cette charge durant quelques mois; que néanmoins, au préjudice de cette convention, M. le cardinal de Retz l'avait révoqué sous prétexte d'une faute dans laquelle il l'avait précipité à dessein, croyant que le pape aurait d'autant plus agréable cette révocation que le sujet sur lequel elle était fondée lui avait donné du déplaisir. Que dans cette espérance il avait parlé au pape à Castelgandolfe, et lui avait fait part de son dessein. A quoi Sa Sainteté avait répondu qu'il ne fallait pas procéder à la révocation que par les mêmes voies que l'on avait procédé à l'établissement, c'est-à-dire avec la participation du roi, qui nommerait d'autres personnes afin que M. le cardinal de Retz pût faire son choix entre celles-là. Néanmoins, sans suivre cet ordre, renouvelé par la bouche du pape, il avait révoqué M. du Saussay et établi les vicaires qui avaient été exclus par la convention ; que le pape ayant été informé de cette révocation, outre les déclarations qu'il avait faites à M. le cardinal Bichi de ce qu'il avait répondu étant à Castelgandolfe, avait fait écrire par M. Rospigliosi, secrétaire d'état, une lettre à M. le cardina de Retz, à laquelle était joint par son ordre le billet écrit de sa main qui contenait la substance de la dépêche, laquelle tendait à lui faire connaître que Sa Sainteté n'approuvait pas la procédure qu'il avait tenue pour cette révocation, d'autant que l'ayant faite sans la participation du roi, et contre l'ordre qui avait été convenu et que Sa Sainteté avait renouvelé à Castelgandolfe, elle avait été informée que cette révocation avait causé du trouble dans l'administration spirituelle de l'église de Paris, qui devait être évité sur toutes choses ; et qu'il était à propos qu'il gardât l'ordre déjà convenu et qu'il fît choix de ses vicaires généraux entre les personnes que Sa Majesté lui nommerait; que cependant il pourrait donner ordre à M. du Saussay de continuer sa fonction. A laquelle dépêche M. le cardinal de Retz avait répondu en termes généraux de compliment, et s'était contenté de répondre en deux mots sur le sujet de sa lettre, que la mauvaise conduite de M. du Saussay l'avait obligé de le révoquer. Que Son Éminence ayant justifié tout cela par une lettre que M. le cardinal Bichi, qui avait le

soin des affaires de France à Rome, [avait transmise], elle leur avait fait la lecture d'une autre lettre écrite à M. le cardinal Antoine par M. Rospigliosi, par laquelle il lui mandait que Sa Sainteté, voyant le refus de M. le cardinal de Retz et étant informée du désordre de l'église de Paris, avait fait expédier un bref par lequel, en attendant qu'il y eût été autrement pourvu par M. le cardinal de Retz en faisant le choix d'une ou deux personnes proposées par le roi, il était ordonné que M. du Saussay continuerait sa fonction de vicaire général; et que ce bref avait été envoyé à M. le nonce pour le remettre entre les mains du roi, que Son Éminence avait conclu ce discours en leur disant qu'elle avait conseillé à Sa Majesté de suivre plutôt les conseils de l'Assemblée en souffrant que M. le curé de Saint-Séverin exerçât par provision, que de se servir de ce bref que le roi eût pu faire valoir par son autorité, et leur avait fait observer que Sa Sainteté ayant improuvé la révocation du vicariat suivie du rétablissement des anciens vicaires exclus, comme ayant été faite au préjudice de la convention autorisée par Sa Sainteté, l'Assemblée était plus obligée de la trouver mauvaise, puisqu'elle l'avait moyennée, et que l'infraction lui était injurieuse aussi bien qu'à la dignité du roi.

Que Son Éminence leur avait aussi montré une lettre de M. le cardinal Bichi qui assurait que M. le cardinal de Retz ayant écrit à Sa Sainteté qu'il était contraint de se retirer d'Italie, pour n'avoir pas le moyen d'y subsister, et qu'à cause de la peste il ne pouvait aller à Rome pour prendre son congé, le pape lui avait envoyé un courrier pour lui faire défense de sortir, mais qu'il était déjà parti ; et que sur ce qu'on lui disait qu'il avait pris sa route du côté de Bologne, Sa Sainteté avait dépêché un gentilhomme au légat pour l'y retenir; que cette retraite, qui était faite contre les constitutions apostoliques, qui ne permettaient point aux cardinaux de se retirer hors l'état ecclésiastique sans la permission du pape, avait extrêmement déplu à Sa Sainteté.

Qu'elle avait ajouté que dans l'extrait de la lettre de M. le cardinal de Retz envoyée au roi par l'Assemblée, il y avait une communication des censures d'excommunication et d'interdit qui étaient des procédures tendantes à exciter sédition et contraires aux privilèges du roi, sans qu'il y eût

un sujet légitime pour s'en servir ; que Sa Majesté se promettait de la fidélité de l'Assemblée qu'elle désapprouverait une voie si dérogeante à son autorité, si scandaleuse, et qui pourrait attirer des séditions et même des suites très dommageables à la juridiction de l'Église, qui se conservait mieux lorsqu'on n'abusait point de cette puissance. Et que, quant au revenu temporel de l'archevêché de Paris, Son Éminence leur avait dit qu'il était saisi par droit de régale, à cause du défaut de prestation de serment de fidélité, et que, quoique M. le cardinal de Retz offrît de le prêter au roi, néanmoins il avait par ses infidélités précédentes, sur lesquelles il y avait accusation formée par écrit devant Sa Sainteté, mis empêchement à ce que le roi pût le recevoir jusqu'à ce qu'il fût purgé de l'accusation. Que cette saisie étant soutenue bonne par le procureur général du roi, c'était un procès sur un droit de la couronne, contre lequel Sa Majesté croyait que l'Assemblée ne voudrait point prendre parti, puisque c'était un point de droit dont la décision appartenait aux juges séculiers, et que l'Assemblée pourrait répondre suivant cela à M. le cardinal de Retz ; que néanmoins il en fallait parler au roi pour savoir s'il l'aurait agréable.

Le rapport de M. l'archevêque de Toulouse étant achevé, l'Assemblée voulut voir l'extrait de la lettre de M. le cardinal de Retz du 15 septembre précédent, et la résolution qu'elle avait prise de l'envoyer par un de messieurs les agents à M. le cardinal Mazarin pour la lui communiquer, et de n'entrer en aucune délibération sur le sujet de cette lettre qu'après le retour du même agent. M. de Montauban dit qu'il croyait que le sentiment de toute l'Assemblée était d'en user encore de même, et de ne point délibérer sur la lettre de M. le cardinal de Retz qui lui avait été apportée par M. le curé de Saint-Séverin qu'après l'avoir envoyée à M. le cardinal Mazarin, ce qui fut suivi ; et on remit au vendredi suivant la consommation de la délibération pour le fond de l'affaire.

CHAPITRE XXII

Suite des délibérations sur l'affaire de M. le cardinal de Retz. Le clergé donne une seconde audience à M. le curé de Saint-Roch. M. de Beauvais répond aux lettres de l'Assemblée.

Le vendredi 27 octobre, on résolut dans l'Assemblée du clergé d'écrire à M. le cardinal de Retz, sous le bon plaisir du roi, pour lui faire entendre ce que l'Assemblée avait obtenu de la piété et de la bonté de Sa Majesté pour l'établissement de sa juridiction spirituelle dans l'archevêché de Paris. Et que, comme elle avait jugé à propos de s'employer afin de l'établir, elle jugeait aussi qu'il était juste qu'elle fût exercée par des personnes agréables au roi, prises du nombre de celles que Sa Majesté avait proposées, parmi lesquelles l'Assemblée le priait de nommer quelqu'un et de lui donner son vicariat, afin de pourvoir sûrement au régime spirituel du diocèse de Paris, et qu'après cela les offices qu'il avait désirés de la compagnie lui fussent rendus plus utilement; et qu'elle le priait de tenir une conduite pleine de modération et de respect envers Sa Majesté, qui ne pût causer aucun trouble dans Paris.

M. le cardinal Mazarin devait être aussi satisfait de ce résultat que s'il l'eût dicté lui-même à une Assemblée qu'il avait accoutumée insensiblement aux complaisances basses et serviles ; mais quoiqu'il en fût satisfait parce que ses ordres secrets étaient fidèlement exécutés, il n'avait néanmoins que du mépris pour ceux qui défendaient si mal les droits de l'Église, et il leur en donnait assez de marques par l'inexécution de la parole qu'il leur avait donnée à son retour, [d'assister] à leurs délibérations.

Ayant fait ensuite entrer dans l'Assemblée MM. les curés de Saint-Roch, de Saint-Paul, des Saints-Innocents et de Saint-Eustache, M. le curé de Saint-Roch dit que M. le doyen de Poitiers, agent, lui avait demandé un extrait sommaire de ce qu'il avait dit à la compagnie le 13 de ce mois, contenant les soumissions par lui faites sur le sujet de la lettre circulaire écrite par MM. les curés de Paris à tous les autres curés de ce royaume; qu'il avait différé d'exécuter cet ordre jusqu'à ce que l'on eût confirmé dans une assem-

blée de tous les curés de Paris ce qu'il avait dit de son chef ; qu'ils venaient, avec ordre exprès de renouveler les mêmes protestations, apporter cet extrait dans lequel la compagnie verrait leurs véritables et sincères soumissions, et combien ils étaient éloignés de faire aucune union ou ligue avec les curés des autres diocèses sous la dépendance de messeigneurs leurs évêques, particulièrement touchant la doctrine, puisqu'ils reconnaissaient par cet écrit que messeigneurs les évêques étaient les seuls juges, et que c'était d'eux seuls que les curés étaient obligés d'en rechercher la décision, tant pour ce qui regardait la foi que les mœurs. Et pour confirmer ce qu'il avait avancé, qu'ils étaient prêts de révoquer la lettre circulaire par une seconde adressée aux curés des autres diocèses, il en mit une sur le bureau qu'il soumit au jugement de l'Assemblée, avec deux requêtes de MM. les curés de Paris ; la première présentée à M. de Hodencq, vicaire général de M. le cardinal de Retz, au bas de laquelle était le renvoi à l'Assemblée, et la seconde qu'ils lui présentaient en conséquence de ce renvoi[1].

Et quant à ce qui regardait le livre de l'Anonyme, M. le curé de Saint-Roch dit qu'il avait charge expresse de remercier l'Assemblée de ce qu'elle avait eu la bonté d'ordonner que les extraits des propositions tirées des livres de l'Anonyme et du Père Bagot leur seraient communiqués, et de remercier aussi messeigneurs les commissaires de la peine qu'ils avaient prise de le faire, et particulièrement M^gr^ l'évêque de Montauban d'en avoir fait un rapport très docte et très fidèle, dont ils avaient appris que la compagnie était demeurée très satisfaite ; que bien que le livre de l'Anonyme n'eût pas été composé par leur ordre, néanmoins comme il contenait une doctrine qui les regardait, ils avaient cru devoir donner interprétation aux onze propositions que l'on en avait extraites, laquelle il remit sur le bureau avec protestation d'y ajouter, rayer et changer tout ce que la compagnie ordonnerait.

M. de Narbonne, qui présidait à cette Assemblée, leur répondit que la compagnie connaissait très bien le respect qu'ils avaient toujours eu pour messeigneurs les évêques,

1. Elles se trouvent dans le livre intitulé : *Avis de MM. les curés de Paris à MM. les curés des autres diocèses de France*, imprimé cette année 1656. Note du ms.

et qu'elle ferait réflexion sur les actes qu'ils lui avaient présentés; qu'il était obligé de leur dire que l'Assemblée avait été surprise de ce qu'on lui avait rapporté qu'au préjudice de la parole qu'il lui avait donnée le 13 de ce mois de ne plus envoyer dans les diocèses leur lettre circulaire, les curés des diocèses voisins en avaient reçu depuis quatre jours. Sur quoi M. de Saint-Roch affirma sur les saints ordres que depuis ce temps-là il n'avait envoyé aucune lettre, et qu'il fallait que celles qui avaient été reçues depuis quatre jours eussent été envoyées auparavant.

Dans les derniers jours de ce même mois, on lut dans la même Assemblée générale du clergé de France la réponse que M. l'évêque de Beauvais avait faite à la lettre qu'elle lui avait écrite, et qu'elle avait affecté de lui envoyer par l'un de ses députés du second ordre. Comme ce député avait eu quelques affaires particulières qui l'avaient arrêté en chemin, M. de Beauvais ne la reçut que fort tard, et il en adressa la réponse à M. l'archevêque (*sic*) de Châlons, qui la rendit à la compagnie. Quoique cette réponse fût accompagnée de modération et de respect pour les évêques, elle ne laissait pas d'être écrite avec une vigueur épiscopale, et de contenir quelques plaintes de ce que ceux qui devaient soutenir la juridiction de ce prélat contre les entreprises de son chapitre autorisaient le soulèvement de son chapitre contre lui, et elle finissait par des protestations de maintenir de tout son pouvoir son autorité et les droits de l'épiscopat, en s'abandonnant pour l'événement aux ordres de la Providence.

Plusieurs de ceux qui composaient cette Assemblée, n'étant nullement satisfaits de cette réponse, en témoignèrent leur indignation, et M. l'évêque de Meaux demanda que l'on fît entrer M. Chaillou, doyen de Beauvais; mais M. l'archevêque de Sens s'étant écrié sur une proposition si contraire à la cause de l'épiscopat, M. de Meaux demeura sans répartie. M. l'évêque de Chalon-sur-Saône, poussant la chose plus avant, dit qu'après cela il fallait que la compagnie se séparât de communion d'avec M. de Beauvais. Mais M. de Sens s'éleva vigoureusement pour réprimer cette proposition schismatique. M. l'évêque de Vannes voulut soutenir M. de Chalon-sur-Saône; mais M. de Sens le repoussa et lui demanda si l'Assemblée était un concile

national, ce que ces trois évêques laissèrent sans répartie. M. de Toulouse les écouta tous paisiblement sans se mêler dans cette contestation, parce qu'il savait se ménager dans les plus grandes affaires, et quoique l'assemblée l'eût nommé pour écrire une seconde lettre à M. de Beauvais, qui fût encore plus pressante que la première, il dit néanmoins qu'il ne la ferait que dans les extrémités, sachant qu'il s'agissait de pousser à bout un prélat ferme et intrépide, qui avait de grandes alliances et nombre d'amis dans le conseil et dans la cour de Parlement.

M. Chaillou, doyen de Beauvais, qui était auteur de tout ce tumulte, eut beaucoup de déplaisir de voir que cette affaire ne fût pas encore entièrement consommée, et que la généreuse résistance de son évêque rendît inutiles toutes les poursuites qu'il avait faites dans le clergé par l'intrigue des Jésuites, ses amis, et des docteurs du parti de Molina. Il en témoigna son chagrin dans une conversation où il se trouva quelques personnes affectionnées à ceux de ses confrères qui s'opposaient à ses entreprises, et redoublant ses menaces, il continua de les traiter de jansénistes, et dit qu'ils n'étaient que six ou sept dans le diocèse de Beauvais, et qu'il saurait bien les réduire.

CHAPITRE XXIII

Délibération de l'Assemblée générale sur l'affaire de M. le cardinal de Retz pendant le mois de novembre.

Le 4 novembre, M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, ayant été introduit dans l'Assemblée générale, dit qu'en même temps que M. le cardinal de Retz avait su la délibération qu'elle avait prise ensuite de la lettre qu'il lui avait rendue de sa part, il avait cru qu'il devait suivre les mouvements de la compagnie et donner des preuves de sa soumission aux volontés du roi en nommant des vicaires généraux agréables à Sa Majesté. Que pour cet effet mon dit seigneur le cardinal de Retz avait envoyé des provisions de grand-vicaire à M. le doyen de Notre-Dame, personne agréable au roi; qu'il lui avait aussi envoyé des provisions de grand-vicaire qui n'étaient point condi-

tionnées comme celles en vertu desquelles il avait agi jusqu'alors, par lesquelles il n'avait pouvoir d'exercer qu'en l'absence des premiers vicaires généraux ; que rien n'empêchait plus la compagnie de rendre à M. le cardinal de Retz les offices qu'elle avait proposé de lui faire, et que le roi, à l'exemple de Dieu dont il était la plus vive image, ne trouverait pas mauvais qu'elle s'adressât à lui pour cet effet par des prières très respectueuses.

Ensuite, M. le curé de Saint-Séverin ayant présenté à la compagnie une lettre de M. le cardinal de Retz, laquelle il disait ne contenir que ce qu'il venait d'exposer, il la mit entre les mains de MM. les secrétaires, et l'Assemblée remit au lundi suivant à délibérer sur la demande qui en avait été faite par quelques provinces, conformément au règlement.

On n'en parla point néanmoins ce lundi 7 novembre; mais le mardi M. l'abbé de Roquépine dit que le sieur Carlier, l'un des commis de M. Le Tellier, venait de lui apporter une lettre du roi pour l'Assemblée, que M. de Villars eut ordre de lire. Elle contenait ce qui suit...[1]

Le vendredi 10 novembre, M. l'archevêque de Narbonne ayant demandé à MM. les promoteurs s'ils n'avaient rien à représenter à la compagnie, ils dirent qu'après tant d'ouvertures faites, il [ne] restait plus qu'à prendre une résolution, de laquelle ils trouveraient la règle et les fondements dans la délibération de la compagnie qui avait ordonné des offices conditionnés pour le temporel de M. le cardinal de Retz, et qui portait qu'en cas qu'il donnât contentement au roi en nommant des grands-vicaires pour l'administration de l'église de Paris, lesquels fussent agréables à Sa Majesté, le clergé emploierait ses offices auprès d'elle pour la demande de son temporel.

Que cette délibération était une manière d'engagement mutuel, parce que, comme elle liait M. le cardinal de Retz à une nomination qui fût agréable, elle engageait aussi le clergé à lui faire des offices ; que mon dit seigneur le cardinal de Retz avait accompli sa condition par la nomination qu'il avait faite pour ses grands-vicaires de la personne de M. le doyen de Notre-Dame, toujours demandé par le roi, et

1. Deux pages en blanc pour la transcription, qui n'a pas été faite.

de M. le curé de Saint-Séverin, agréé de Sa Majesté ; et qu'ainsi l'Assemblée devait accomplir la sienne et exécuter sa délibération ; que la seule chose qui pouvait l'en empêcher était la lettre du roi qui ordonnait à la compagnie de ne le point faire, et qui menaçait en quelque sorte, de son indignation les particuliers qui en voudraient faire les ouvertures ; que cette lettre, regardée dans celui qui l'envoyait, méritait d'être reçue avec un profond respect par l'Assemblée ; mais qu'ils osaient croire que si le roi, avant que de l'écrire, eût été informé des motifs de la compagnie, de la fin des motifs, et de l'esprit de sa délibération dont il défendait l'exécution, assurément Sa Majesté l'eût agréée, parce qu'il était constant dans l'esprit de tous que cette délibération avait été prise par la compagnie par un mouvement tout entier de lui plaire, et même avec quelque relâchement de son propre devoir et de sa première résolution, qui portait qu'on ferait des offices présents et actuels à M. le cardinal de Retz envers Sa Majesté pour son temporel, lesquels offices présents avaient été convertis depuis en offices conditionnés pour l'engager davantage, et plutôt à donner par un choix agréable une satisfaction tout entière au roi. Que sur ce fondement leur pensée et leur conclusion étaient que l'Assemblée devait députer vers Sa Majesté, non plus pour lui demander le temporel de M. le cardinal de Retz, pour lequel ils jugeaient qu'il fallait différer les offices à une autre fois, pour témoigner un respect plus grand à l'ordre du roi qui le défendait ; mais que, passant de la cause d'un particulier à l'intérêt général, ils pensaient qu'il était à propos de représenter à Sa Majesté deux choses toutes deux importantes à l'honneur et à la liberté de la compagnie : la première, la justice, avec les motifs des délibérations qu'elle n'avait prises, comme il avait déjà dit, que dans le dessein de lui plaire ; la seconde, les conséquences dangereuses de l'ordre du roi qui défendait à cette Assemblée de parler du temporel de M. le cardinal de Retz sur cette maxime établie dans sa lettre que l'accusation faite de sa personne avait pu légitimer les fausses [attributions] qu'on avait faites de ses revenus.

Qu'il leur semblait que par cet ordre et cette maxime, les libertés les plus essentielles de l'Église se trouvaient attaquées, parce que l'ordre qui imposait le silence ôtait à

l'Église l'usage et l'autorité de la parole, et que la maxime qui concernait l'accusation violait la sûreté personnelle de ses ministres ; qu'il était juste de représenter avec respect à Sa Majesté que l'Église étant l'épouse de la parole éternelle, *sponsa Verbi*, avait un droit divin de parler en toutes occasions ; que le caractère naturel de cette parole, selon l'Apôtre, était la liberté, qu'elle ne pouvait même perdre dans les liens : *Verbum Dei non est alligatum.* Que si quelquefois la parole de l'Église, réglée par sa prudence, demeurait dans le silence, elle ne pouvait [se taire] en cette rencontre, où il s'agissait de combattre une maxime que l'on supposait comme certaine, laquelle allait à la ruine de l'innocence, et de la sûreté des ministres de J.-C. Car si l'innocence des évêques était à la discrétion d'un soupçon, et qu'il suffît de les soupçonner ou de les accuser pour les traiter comme coupables et leur faire souffrir une saisie légitime de leurs biens, il n'y aurait plus aucune sûreté personnelle pour ceux qui, par l'obligation de leur ministère, se trouvaient souvent dans l'obligation de choquer la puissance séculière ; et la condition des évêques serait pire que celle des autres hommes, à qui non pas le soupçon, mais la conviction du crime déclaré tel dans les formes, et par un jugement de condamnation, pouvait seule ôter la jouissance de leurs biens. Que le roi assurant la compagnie par sa lettre que dans le dessein où il était de faire faire le procès à M. le cardinal de Retz, il garderait soigneusement les libertés de l'Église gallicane, semblait lui-même détruire cette maxime, parce que les libertés de l'Église gallicane n'étaient autre chose que l'observation des anciens canons, qui portaient expressément que l'on fermerait les oreilles aux accusations, et qu'on ne commencerait aucune procédure juridique contre les évêques qu'après leur rétablissement et la jouissance paisible de leurs revenus ou enlevés ou aliénés. Que de ne pas contredire cette maxime proposée dans la lettre du roi comme juridique et constante, ce serait y acquiescer ; ce serait passer condamnation, et faire d'une prétention jusque là douteuse et toujours contestée un droit légitime par le consentement de tout le clergé de France.

M. l'abbé de Marmiesse consomma par ce discours sa fonction de promoteur, en remercia la compagnie, et lui

demanda ses prières avec un profond respect pour l'heureux succès de son sacre qu'il ne pouvait plus différer. M. de Narbonne eut raison de le remercier comme il fit de la satisfaction que tout le clergé avait de ses services ; mais le clergé n'eut pas raison d'en demeurer là après une ouverture si avantageuse, et de ne pas opiner sur une affaire de cette importance.

Le lundi 14, M. l'abbé Poncet, promoteur, dit que la compagnie ayant examiné dans les séances précédentes ce qui était expédient de faire touchant la lettre que le roi avait écrite sur le sujet de M. le cardinal de Retz, il ne restait qu'à terminer l'affaire par une délibération des provinces, de l'avis desquelles : Vu la dite lettre du roi portant que pour les causes y contenues, Sa Majesté avait résolu de faire que le procès de ce cardinal fût instruit et jugé incessamment par les voies sur ce requises, et qui ne pouvaient blesser ce qui était dû au Saint-Siège ni contrevenir aux libertés de l'Église gallicane, et cependant que les fruits et revenus temporels de l'archevêché de Paris et des abbayes dont le dit cardinal de Retz était titulaire demeurassent saisis jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, en jugeant le procès : il fut résolu que Sa Majesté serait très humblement suppliée de procurer que l'affaire fût entièrement terminée dans six mois par des juges ecclésiastiques, en commençant à faire droit, ainsi qu'il appartiendrait par raison, sur la saisie des revenus, tant de l'archevêché de Paris faite par droit de régale, que des abbayes. Et en cas que l'affaire traînât en plus grande longueur, il fut arrêté que messieurs les agents feraient auprès du roi les offices et poursuites nécessaires pour faire régler ce qui pourrait regarder les intérêts de M. le cardinal de Retz, suivant le droit et par les constitutions canoniques, les immunités et privilèges des évêques et de l'Église gallicane.

Il était étrange que l'on eût différé depuis tant d'années à parler de ce procès dans les formes; mais les moins éclairés s'apercevaient que ce n'était qu'une défaite pour empêcher les instances de la restitution des fruits de ce cardinal disgracié, et la suite fit assez voir que l'on n'avait point eu d'autres vues.

Le mercredi 16 novembre, M. l'archevêque de Narbonne ayant dit que la compagnie avait remis à voir la lettre de

M. le cardinal de Retz après qu'elle aurait opiné sur celle qu'elle avait reçue de la part du roi, et que Sa Majesté avait témoigné qu'elle souhaitait que la province de Paris en fît l'ouverture, il fut résolu qu'elle serait mise entre les mains de M. de Meaux et de MM. Edeline et Le Moine, députés de la dite province, qui se retirèrent pour en faire la lecture, et elle fut insérée dans le procès-verbal après qu'ils eurent témoigné qu'elle ne contenait que des choses purement spirituelles.

Il mandait à l'Assemblée qu'il venait d'apprendre leur dernière délibération et qu'ils désiraient que par de nouvelles preuves de son respect et de sa soumission aux volontés du roi, il donnât plus de facilité à leurs offices d'obtenir de sa bonté et de sa justice le repos de l'église de Paris et la jouissance des revenus de son archevêché et de ses abbayes; que ç'avait toujours été son dessein, et que ce lui était encore beaucoup de satisfaction en cette rencontre de leur témoigner une déférence parfaite, et de pouvoir suivre sans délai leurs mouvements ; qu'ainsi il ne s'arrêtait point à leur remettre devant les yeux ses longues souffrances et la modération avec laquelle il les avait portées ; qu'il ne leur parlerait point de l'union inviolable qui devait être entre tous les évêques pour les intérêts de leur commune dignité, et de ce qu'il attendait de leur bonté après avoir suivi leurs conseils, et qu'il s'était donné l'honneur de leur écrire il y avait près d'un an qu'il ne voulait pas même entrer en connaissance de leurs mesures et de leurs moyens pour parvenir à la fin qu'ils s'étaient proposée ; qu'il se rapportait avec joie à ce que ferait leur prudence et leur zèle en faveur de l'Église et pour les choses qui le regardaient; qu'il les suppliait seulement de considérer que c'était sur la foi de leurs résolutions qu'il réglait sa conduite, et dans leur confiance qu'il déposait ses intérêts; et qu'il croirait avoir des pensées indignes de leur générosité et du rang qu'ils tenaient, s'il doutait de l'utilité et de l'efficacité de leur entremise ; qu'il faisait tout ce qui dépendait de lui en nommant pour grands-vicaires M. le doyen, qui lui avait toujours été proposé par ordre du roi, et M. le curé de Saint-Séverin, qui avait eu l'honneur de recevoir leur approbation; et qu'il leur protestait encore, comme il avait fait plusieurs fois, qu'il ne demandait que l'ordre et la paix ;

qu'il oubliait même sans peine tous les maux qu'il avait soufferts depuis quatre ans, et qu'il n'y avait personne au monde dont il ne désirât la réconciliation, étant persuadé qu'un homme de sa condition ne pouvait avoir d'autres sentiments ; qu'après cela il avait sujet d'espérer que la démarche qu'il faisait finirait ses peines, et qu'ils la regarderaient comme la marque la plus essentielle qu'il [leur] pouvait donner de ses respects.

Le vendredi 17, M. l'archevêque de Narbonne représenta qu'il était à propos que la compagnie députât au roi pour lui faire savoir la résolution qu'elle avait prise sur la lettre que Sa Majesté lui avait écrite. Messeigneurs de Toulouse, de Vence, de Mâcon et d'Angoulême, et MM. les abbés de Berthier, de Saint-Nicolas, de Couvrans[1] et Édeline furent nommés pour voir Sa Majesté et lui donner avis de la résolution de l'Assemblée.

Le 23 du même mois, M. l'évêque de Conserans fit une relation sommaire de tout ce qui s'était passé sur l'affaire de M. le cardinal de Retz pendant qu'il était promoteur de l'Assemblée, et elle ne contient que ce que nous avons déjà rapporté.

CHAPITRE XXIV

Brouillerie entre M. le cardinal Mazarin et M. l'archevêque de Sens.

M. le cardinal Mazarin avait en butte en ce temps-là plus d'un prélat, et M. l'archevêque de Sens n'était guère moins l'objet de son aversion que M. le cardinal de Retz, après lui avoir donné tant de marques de son amitié. La chose en vint jusqu'à une entière rupture.

Les huguenots s'étaient emportés en ce temps-là jusqu'à cet excès d'insolence que de publier deux libelles, dont l'un était intitulé : *Lettre d'un habitant de Paris à un de ses amis de la campagne sur la remontrance du clergé de France, faite par M. l'archevêque de Sens* ; et l'autre qui portait pour titre : *Réponse à la remontrance du clergé de France faite au roi le 26 avril 1656 par l'archevêque de Sens.* L'Assem-

1. Il est appelé ci-dessus tantôt Couvran tantôt Couvron.

blée pensa tout d'un coup aux moyens de chercher la réparation d'un si grand outrage, ces pièces étant pleines de feu et de soufre, et très injurieuses à la religion catholique. Mais M. le cardinal Mazarin, qui voyait bien que l'Assemblée ne pouvait se dispenser d'en porter ses plaintes au roi, fit dire à la compagnie, le 27 novembre, par un agent du clergé, que dans la demande qu'elle avait à faire à Sa Majesté de faire brûler par la main du bourreau ces deux ouvrages si infâmes, elle ne souffrirait jamais que ce fût M. l'archevêque de Sens qui lui portât la parole, parce que sa personne ne lui était pas agréable. M. l'archevêque de Narbonne dit la même chose, et déclara que Son Éminence se plaignait lui-même de M. de Sens, parce que M. l'abbé de Saint-Nicolas, député de la province de Sens, n'avait pas voulu se trouver dans le nombre des députés que l'Assemblée avait nommés pour lui faire rapport de ce qui avait été fait contre M. le cardinal de Retz. Ainsi la fin de cette assemblée était fort différente de son commencement, et au lieu que M. de Sens travaillait alors pour faire valoir ses anciennes prétentions contre l'église de Paris, M. le cardinal de Retz trouvait un puissant avocat et protecteur en sa personne.

M. de Sens, qui était présent à ces plaintes que l'on faisait contre lui, prit la parole et remontra que M. le cardinal Mazarin, pour une querelle particulière qu'il lui faisait afin de se satisfaire, voulait le mettre mal dans l'esprit du roi, son maître, et le commettre avec l'Assemblée. Il déduisit toute la conduite qu'il avait tenue avec ce premier ministre depuis qu'il avait cherché des prétextes pour se mécontenter de lui, et fit connaître que ce cardinal tendait uniquement à le faire maltraiter par le roi et par l'Assemblée. Il parla entre autres choses de ce qu'il avait rapporté au roi le brevet de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely, et fit voir qu'il n'avait pu agir autrement depuis que ce cardinal avait dit qu'il ne tenait que de lui seul cette abbaye.

Le mardi, on délibéra sur cette proposition, et l'Assemblée pria M. de Narbonne de voir M. le cardinal Mazarin pour lui représenter au nom de toute l'Assemblée qu'elle avait beaucoup de déplaisir de ce que le roi était mal satisfait de M. l'archevêque de Sens, lui qui s'était si bien conduit depuis le commencement de l'Assemblée jusqu'à ce jour-là, ainsi que M. de Narbonne pouvait le témoigner lui-même,

s'étant trouvé avec lui dans la plupart des délibérations ; que l'Assemblée suppliait Son Éminence de faire office de médiateur envers Sa Majesté pour remettre M. de Sens dans ses bonnes grâces.

Le mercredi 29, M. de Narbonne, faisant son rapport du jour précédent, dit que M. le cardinal lui avait déclaré précisément que la personne de M. l'archevêque de Sens ne pouvait être agréable à Sa Majesté après qu'il avait dit à M. le Tellier, en rendant le brevet de son abbaye, que ne voulant tenir nulle grâce du roi, il lui remettait ce brevet ; que cette manière de parler était fort contraire au respect qu'un sujet devait avoir pour son prince, et n'était convenable qu'à un homme qui avait dessein de s'emporter au-dessus de Sa Majesté. M. de Sens soutint qu'on lui en imposait, et qu'il avait dit au contraire que, pour les infidélités qu'on lui attribuait faussement, il était indigne de recevoir aucune gratification de Sa Majesté. L'affaire en demeura là pour lors.

CHAPITRE XXV

Relation de quelques autres événements du mois de novembre.

Messire Simon Legras, évêque de Soissons, qui avait témoigné toute sa vie une très grande aversion pour ce que l'injustice du siècle voulait appeler jansénisme, en donna de grandes marques à sa mort, ayant recommandé à M. Bourlon [1], son coadjuteur, de n'employer jamais dans son diocèse aucune personne soupçonnée de cette secte prétendue. Loret [2] lui en fit un éloge ridicule dans sa Gazette en rimes, du 3me de novembre, adressée à Mme la princesse Palatine.

La Parque au teint hâve et livide,
Cette universelle homicide,
En continuant ses moissons,
A mis l'évêque de Soissons,

1. Charles de Bourlon (1613-1685), coadjuteur de Soissons depuis 1653, devint titulaire en 1656.

2. Jean Loret (1600-1665 environ) commença sa *Gazette burlesque* en 1650 et la continua jusqu'en 1664.

Peu s'en faut septuagénaire,
Dedans le linceul mortuaire.
C'est dommage de ce prélat,
Dont la vertu pleine d'éclat
Embaumait son beau diocèse.
Il fut jadis de mainte chaise
Le célèbre et saint orateur.
Il avait naguère eu l'honneur
De sacrer notre cher monarque,
(De son mérite illustre marque).
L'Église aimait sa piété,
Et les pauvres sa charité ;
De la vérité catholique
Il fut défenseur authentique ;
Il fut ennemi de l'erreur ;
Et notamment de tout son cœur
Il abhorra le jansénisme,
Ce monstre né du calvinisme ;
Si qu'allant de vie à trépas
Ce bon prélat ne s'en tut pas
Ains à M. de Césarée[1],
Par qui sa perte est réparée,
Il recommanda puissamment
De ne souffrir aucunement
Qu'il infectât son diocèse,
Et présents témoins plus de seize,
Ordonna très expressément
Que l'on mit ce sien testament
Par écrit sur son cœur fidèle,
Pour une marque solennelle
Qu'il avait rendu son esprit
En vrai chrétien à Jésus-Christ.
Après quoi je ne fais nul doute
Qu'au dessus la céleste voûte,
Cet esprit n'ait été placé
Où les saints vivent *in pace*.

On voit par là que le même Loret, qui damnait les gens sans scrupule, les canonisait aussi par ses gazettes sans autorité, selon qu'il le jugeait à propos. Cependant il est assez surprenant qu'en exécution de ce testament si bizarre, le successeur de ce prélat ait commencé par faire prêcher

1. *Son successeur* (note d'Hermant).

M. Sarrazin, théologal de Chartres, qui avait jusqu'à ce ce temps-là refusé de souscrire la censure contre M. Arnauld, en faveur duquel il avait opiné dans les assemblées de Sorbonne ; ce qui n'était point une petite marque de ce prétendu jansénisme. Mais il n'eut pas sujet de se repentir de son choix par le fruit que Dieu donna en ce temps-là dans Soissons au ministère de ce célèbre prédicateur, et par les conversions qui en furent d'heureuses suites.

Le mercredi 8 novembre, M. Dabes, docteur de Sorbonne et professeur royal, fut enlevé par une prompte apoplexie qui lui ôta l'usage de la parole et ne lui permit pas d'écrire, quoiqu'il eût fait signe qu'on lui donnât une plume. Il avait fait sa leçon ce jour-là même, et avait dîné sobrement avec ses confrères. Loret, gazetier burlesque, lui fit un étrange éloge, marquant sa mort au jeudi. Car il manda la nouvelle à M^me^ la princesse Palatine par ces vers :

Un grand professeur de Sorbonne,
(Je ne sçay quel nom on lui donne),
Mourut une heure après midy
Apoplexiquement, jeudy,
Ayant fait assez bonne chère
Avec maint docteur et confrère [1].

Certainement la bonne chère n'est pas le plus grand compte que M. Dabes ait eu à rendre, et il avait d'autres chefs dans sa conduite qui l'ont réduit à avoir besoin de la divine miséricorde.

Le lundi 15 novembre, M. l'évêque de Montauban dit que M. le curé de Saint-Séverin, grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, venait de lui faire savoir qu'ayant refusé jusqu'alors de donner des stations aux religieux des cinq ordres dont les supérieurs avaient présenté un libelle à M. d'Angers, lesquels n'avaient pas voulu souscrire à la censure faite par l'Assemblée, la plupart de ces religieux s'étaient venus plaindre à lui de ce qu'il exigeait d'eux cette souscription, plusieurs de M^grs^ les prélats ayant donné des stations aux religieux de leur ordre sans les avoir obligés de souscrire à la censure ; que cela lui faisant croire que l'Assemblée avait révoqué cet ordre, il la suppliait de lui faire savoir comment il en devait user à l'égard de ces réguliers. M. de

1. Ces vers, barrés au ms. ne figurent pas à la copie.

Montauban fut prié de faire connaître que l'Assemblée n'avait pris aucune délibération qui révoquât la première, et qu'elle le priait de continuer de refuser les stations à ceux qui ne voudraient pas souscrire à la censure. Et en effet la fierté de ces mendiants était si grande qu'au lieu de s'y soumettre avec respect, ils avaient publié de nouveaux libelles pour la combattre, et en avaient même appelé au Parlement de Paris, par un mépris qui était insupportable aux évêques.

Le mercredi 17, M. l'archevêque de Sens dit que les capucins de son diocèse s'étaient enfin résolus à prendre des permissions limitées, et à ne point confesser durant la quinzaine de Pâques. Et ayant ajouté qu'ils s'étaient soumis à la plupart de ses ordonnances, [il] avait été prié de donner un mémoire des choses dont ses religieux étaient convenus.

Ce jour-là même, M. de Boulogne ayant dit qu'il avait appris qu'on voulait traduire Escobar en français, et qu'on en pouvait faire de même des autres casuistes si la compagnie ne s'employait pour en empêcher l'impression, M. de Meaux fut prié de voir M. le chancelier afin qu'il empêchât l'impression de toutes les versions qu'on pourrait faire des casuistes.

Le samedi 20, M. de Montauban fit la lecture de la lettre circulaire qu'il avait été prié de dresser au sujet de celle que MM. les curés de Paris avaient écrite aux curés des autres diocèses, et l'Assemblée, après l'avoir approuvée, ordonna qu'elle serait imprimée pour être envoyée par MM. les agents à tous les évêques.

Elle contenait : qu'ils pouvaient avoir déjà su que les sieurs Rousse, curé de Saint-Roch, et Dupuis, curé des Saints-Innocents, prenant la qualité de syndics des curés de Paris, avaient écrit à tous les curés de France pour leur demander des procurations, portant pouvoir de se joindre à eux dans le dessein de leur demander à eux évêques la censure de quelques propositions de morale extraites de divers auteurs; qu'ils étaient persuadés que ces prélats avaient jugé comme eux que cette manière d'agir étant nouvelle et extraordinaire, ils étaient obligés de s'y opposer et de n'en point souffrir l'introduction; qu'aussi ils avaient mandé les dits sieurs curés de Saint-Roch et des Saints-Innocents pour s'informer de leur conduite en cette occa-

sion, ce qu'ils avaient fait avec tant de déplaisir de s'être portés à une chose que les évêques n'approuvaient pas, et avec tant de soumission à ce que M. de Narbonne, qui présidait à leur Assemblée, leur en avait dit avec beaucoup de force en leur nom, qu'ils avaient eu lieu de croire que c'était plutôt par inadvertance que par entreprise qu'ils en avaient usé de la sorte, étant certain d'ailleurs, selon le langage de saint Augustin lorsqu'il n'était encore que prêtre et qu'il écrivait à Valère, son évêque, que l'ordre des prêtres n'avait en ses mains que les rames du vaisseau de l'Église, et qu'ils ne le pouvaient manier que par le commandement des évêques, entre les mains desquels Dieu en avait mis le gouvernail, et que, lorsqu'il s'agissait de communication ecclésiastique d'un diocèse à l'autre, il fallait qu'elle se fît par l'autorité des évêques, qui étaient les chefs et le centre de la communion des diocèses, auxquels seuls pour cette raison il avait appartenu dès le siècle des apôtres d'écrire cette sorte de lettres pour lesquelles notre langue n'a point de termes propres, et à qui les anciens entre plusieurs noms ont donné celui de *formatæ*, dont l'usage servait pour communiquer de la foi, pour recommander les fidèles, pour exposer les besoins des églises, et pour faire connaître les résolutions publiques qu'elles prenaient ; ce qui avait fait avouer sincèrement aux dits sieurs curés qu'ils ne croyaient pas avoir fait un acte de juridiction et d'autorité, mais exposé seulement un fait et donné un simple avis sur lequel les curés à qui ils l'avaient adressé ne pouvaient prendre aucune résolution publique sans la permission de leurs évêques, de même qu'avaient fait les curés du diocèse de Rouen, lesquels n'avaient agi en cette rencontre que par l'autorité de M. leur archevêque, qui avait renvoyé à l'Assemblée ces propositions de morale pour en juger après qu'ils les lui avaient présentées ; comme les curés de Paris avaient fait eux-mêmes par l'ordre de l'Assemblée, s'étant adressés au sieur grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, qui leur avait permis de s'assembler sur ce sujet, et qui leur avait ordonné de leur présenter ces mêmes propositions, lesquelles ils avaient données à examiner à des commissaires de leur compagnie, de qui ils attendaient le rapport pour prendre ensuite la résolution qu'ils estimeraient la plus utile à l'Église. Que cependant l'Assemblée ne

doutait point qu'ils n'empêchassent dans leur diocèse que les curés ne déférassent à ces lettres des curés de Paris, fissent aucune assemblée, et qu'ils entrassent dans aucune délibération sur cette matière, que par l'autorité des évêques..., etc.

M. de Montauban faisait parler comme il lui plaisait dans cette lettre M. Rousse, curé de Saint-Roch, dont les soumissions, quoique sincères, n'avaient [pas] été si basses qu'il l'exposait aux évêques des provinces, et dans le fond, ce prélat devait considérer que si ce n'est pas un crime aux chiens fidèles de réveiller les pasteurs lorsqu'ils les trouvent endormis et que le loup veut entrer dans la bergerie, ce n'est pas aussi une entreprise à des prêtres et à des curés d'avertir des évêques du dérèglement[1] et de la corruption de la morale quand ils la laissent se répandre impunément dans l'Église ; et de plus qu'il peut y avoir des pharisiens dans tous les ordres. C'est un grand malheur de ne prendre la clef de la science que pour empêcher les autres d'y entrer, sans se mettre en peine d'y entrer soi-même. M. Rousse ni ses confrères ne prétendaient pas être juges de la doctrine ; mais rien n'empêchait qu'ils ne fussent dénonciateurs contre ceux qui la semaient de toutes parts pour infecter les esprits, et il était aisé de montrer à M. de Montauban par l'histoire de l'Église qu'il était permis à des curés [de faire] ce que des personnes de moindre condition qu'eux avaient fait autrefois en de semblables occasions.

Le 20me jour du même mois, M. l'évêque de Meaux dit que suivant l'ordre de la compagnie il avait vu M. le chancelier, lequel lui avait promis de ne point donner de privilège pour l'impression d'Escobar traduit en français, et l'avait assuré que si on pouvait découvrir où il s'imprimait, il en ferait confisquer les exemplaires et condamner l'imprimeur à l'amende.

M. Goeslard, jeune docteur en théologie, était mort en ce temps-là, et ses parents ayant convié la Faculté d'assister à ses funérailles, ils arrêtèrent[2] le jour de Sainte-Cécile, dans la sacristie des Cholets, qu'ils n'assisteraient pas à ses funé-

1. Ms. *désordre.*

2. *Ils arrêtèrent...* Il s'agit ici des docteurs de la Faculté, et non, comme on pourrait le croire, des parents du défunt.

railles, parce qu'il n'avait point signé la censure de la seconde lettre de M. Arnauld. Ce fut par là qu'ils autorisèrent le schisme, et traitèrent plus durement ce docteur qu'ils n'avaient fait M. Bachelier, ayant assisté en corps à son convoi, quoiqu'il eût les mains nettes de la souscription de cette censure. Mais ceux qui se séparent si légèrement de leurs frères doivent craindre que le Dieu de paix et d'unité, ne se trouvant point dans leurs cœurs, ne les sépare eux-mêmes de la société sainte de ses élus.

M. Peaucelier, docteur de la maison des Cholets, joua un étrange personnage en cette rencontre, car peu de temps avant la mort de M. Goeslard, ayant su qu'il avait reçu l'extrême-onction, il lui apporta la censure et fit instance pour la lui faire signer. Mais ce malade eut assez de force pour le confondre en lui disant qu'il ne croyait pas le pouvoir faire sans commettre un péché mortel, ce qui irrita M. Peaucelier à un tel point qu'il dit avec émotion : « Quoi! moi, sous-pénitencier, que je conseille de faire des péchés mortels! cela n'est pas supportable! » Le docteur mourant se mit peu en peine de sa colère, et mourut enfin sans signature dans la tranquillité d'une bonne conscience, après avoir rendu ce témoignage à la vérité, et n'avoir point voulu porter au tribunal de J.-C. une complaisance criminelle[1].

La quinzième Lettre provinciale, parut le 25 novembre. Elle était adressée aux révérends Pères Jésuites, et l'auteur y découvrait la source et le principe général de leurs calomnies, en produisant la maxime la plus surprenante de leur politique, qui est que, selon leur théologie, ils pensent pouvoir sans crime calomnier ceux dont ils se croient injustement attaqués, et leur imputer des crimes qu'ils savent être faux, afin de leur ôter toute croyance; ce qu'on aurait peine à s'imaginer, si on n'en avait vu les preuves dans cette lettre par le grand nombre de leurs auteurs, et même de leurs universités entières, qui le confirment si puissamment que c'est aujourd'hui le plus autorisé et le

1. Ici se trouvent au ms. quelques lignes barrées au sujet du refus de sacrements que voulut faire le curé Amyot à un de ses paroissiens, M. de Carcavy, celui-là même sans doute qui fut le mandataire de Pascal dans l'affaire de la Roulette, et cela parce que sa fille prenait conseil des prêtres de la communauté de M. Duhamel. Le curé ne persista point dans son refus.

plus ferme de leurs principes. Ce qui fait dire à Caramuel, l'un de leurs meilleurs amis : que cette opinion est soutenue par tant de casuistes, que si elle n'était probable et sûre en conscience, à peine y en aurait-il aucune qui le fût en toute leur théologie. Aussi dans la réponse qu'ils firent à cette quinzième Lettre, qui ne leur reprochait presque que ce seul point, ils n'osèrent le désavouer, non plus qu'aucune des citations que cet auteur avait rapportées pour prouver qu'ils le soutenaient. Car il faisait voir non seulement qu'ils l'enseignent publiquement dans leurs livres, mais encore qu'ils le pratiquent ouvertement dans leur conduite.

Le 28 du même mois, l'Assemblée arrêta qu'on insérerait dans le procès-verbal l'acte de souscription du Père Durand, dominicain, docteur en théologie de la Faculté de Paris, qui avait signé la censure faite par l'Assemblée des propositions tirées du livre présenté à M. d'Angers par quelques réguliers de son diocèse.

CHAPITRE XXVI

Suite de la persécution du curé de Libourne.

Ce fut sur la fin de ce même mois que les ennemis du curé de Libourne, dans le diocèse de Bordeaux, consommèrent en sa personne la persécution dont nous avons déjà raconté le commencement et dont nous allons voir la suite.

Les Récollets qui en étaient les auteurs, firent traîner ignominieusement en prison, le 10 juillet, maître Jean Béli, curé de Ponceyrols[1], sans citation ni formalité, eux-mêmes étant à l'escorte des sergents et criant par les rues : « C'est un janséniste ! »

Après l'avoir tenu prisonnier dans Bordeaux pendant six semaines, ce traitement si ignominieux faisait croire à tout le monde qu'il serait convaincu des crimes les plus atroces ; mais cela se réduisit à de faibles interrogatoires. Les commissaires l'interrogèrent surtout s'il avait des habitudes avec le curé de Libourne, et s'il reconnaissait en lui quelque

1. Sans doute Pomerol, village de mille habitants à quelques lieues au nord de Libourne.

défaut. Il répondit qu'il conversait ordinairement avec lui et n'en pouvait dire que du bien. Ils lui demandèrent s'il avait dit à ses paroissiens que la bannière n'est pas J.-C., qu'il ne fallait pas prier Notre-Dame ni porter le chapelet, et après avoir répondu à cette question avec des marques de son zèle pour l'instruction du peuple, les Récollets envoyèrent des sergents dans sa paroisse, qui contraignirent quelques-uns du pauvre peuple d'aller à Bordeaux à leurs propres dépens pour être témoins contre leur curé, leur disant qu'autrement on les mettrait en prison, on les ruinerait de tailles et de gens de guerre, pendant que ces religieux leur disaient d'un autre côté qu'ils étaient damnés s'ils n'y allaient pas. Car ces bons Pères prétendaient leur faire croire que leur curé étant hérétique, il valait mieux qu'ils le perdissent que d'être perdus par son moyen. Ces pauvres gens se rendirent à Bordeaux avec beaucoup de frais et de peine, car il y avait parmi eux des nourrices chargées de leurs nourrissons. Étant confrontés avec leur curé, une femme lui soutint d'avoir dit que la bannière n'était pas J.-C. ; les commissaires en firent un crime, et le pasteur eut peine à leur persuader qu'il avait en cela fidèlement instruit son peuple, lequel était si ignorant qu'il croyait qu'un crucifix peint à une bannière était Notre-Seigneur, et que la sainte hostie ne l'était pas, et l'adorait plutôt dans cette peinture qu'au saint-sacrement ; ce que la pauvre femme confessa en leur présence.

Il fit avouer à une autre qu'elle croyait que Notre-Dame était Dieu et qu'elle l'adorait comme Dieu ; et parce qu'il l'avait instruite qu'il ne la fallait pas adorer ; elle avait entendu cela comme s'il lui eût voulu dire qu'il ne la fallait pas prier. Une autre, qui croyait se confesser en disant son chapelet, fut instruite par ce curé qu'il ne faut pas de chapelet pour se confesser ; mais qu'il faut dire ses péchés. Le reste de l'accusation était aussi ridicule que ces premiers chefs; mais le sous-promoteur ne laissa de le traiter toujours en criminel, l'abandonnant à la discrétion des commissaires qui ne voulurent ni le condamner ni l'absoudre ; mais lui donnèrent seulement la liberté de se retirer et de faire ses fonctions en sa paroisse. Le seul motif d'un traitement si indigne était qu'il avait été témoin contre le récollet en la première information, et que pour

observer l'ordre de son archevêque, il n'avait pas permis à un récollet de prêcher en son église, s'y étant présenté avec un notaire, comme ayant droit d'y prêcher en dépit de lui.

Cependant le curé de Libourne, voyant que cette vexation faite à son confrère était une branche de la sienne, releva son appel par devant les grands-vicaires par une requête qui contenait ses griefs et ses causes de récusation contre les commissaires; demandant d'être ouï comme auparavant ou d'être renvoyé par devant l'official, qui était le vrai juge de l'Église. Les grands-vicaires, au lieu de répondre la requête (*sic*), la donnèrent aux commissaires qui la retinrent jusqu'au 20.

Pendant cette sollicitation faite par le curé à Bordeaux, les Récollets le faisaient citer à Libourne le 13 de juillet pour comparaître le 15 devant les commissaires, sur peine d'interdit.

Le 13 et le 14, le curé somme le greffier par trois actes de lui rendre sa requête. Le greffier déclare que les commissaires s'en sont saisis sans la répondre. Il les somme de la rendre le 15; mais ils refusent et menacent le notaire de la prison.

Le 20, le curé appelle au pape de cette procédure comme d'une vexation manifeste. Le même jour, le greffier lui remet sa requête répondue du 12, signée des grands-vicaires, avec la déclaration du greffier portant que cette requête ne lui a été remise que ce jour-là. Par la réponse, le curé est renvoyé aux commissaires. Le curé fait un appel simple à Sa Sainteté, le 20, et le 21 du même mois, les commissaires fabriquent des décrets antidatés contre le curé, lequel en étant averti se rend appelant comme d'abus de toute la procédure, par un acte du 27 juillet signé le 31.

Le 2me jour d'août, les commissaires lui firent signifier par les récollets un décret de prise de corps portant interdit faute de les reconnaître. Le 5e, le curé en appelle comme d'abus en adhérant, et le même jour les commissaires ordonnent que le curé sera appelé à trois brefs jours, faute de pouvoir être appréhendé. Les Récollets font placarder cet exploit par les cantons de la ville, et persécutant la personne du curé se rendent maîtres de son église, qui était le but où ils tendaient depuis longtemps.

Le 15, jour de l'Assomption, le Père Georges, récollet, de son autorité privée, prêcha dans l'église du curé et déclama contre lui à son ordinaire, au grand scandale du peuple.

Le 17, ce récollet et ses adhérents saisissent son revenu, font des inhibitions aux prêtres de le reconnaître pour curé dans son église, envoyant une troupe de sergents et de portefaix pour exécuter ses meubles, le tout sans commission ni pouvoir quelconque de justice.

Le 6 de septembre, le sieur de Fonteneil, grand-vicaire, dit au curé que M. l'archevêque lui a mandé par exprès de lui dire de ne poursuivre pas cette affaire, dont il interdit à l'avenir la connaissance aux grands-vicaires, la réservant à sa propre personne, et voulant que cependant le curé soit libre dans les fonctions de sa charge, à condition qu'il lui enverra une déclaration par laquelle il exprime qu'il n'adhère point aux propositions condamnées par Innocent X, et lui laissant la forme de la déclaration quant au reste.

Le 7, le curé l'adresse en ces termes :

Je soussigné, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Libourne au diocèse de Bordeaux, reconnais que pour avoir paru constant à la fidélité que je dois à la hiérarchie de l'Église, au roi, et à Mgr l'archevêque, mon très honoré prélat, j'ai contracté la haine de leurs ennemis, lesquels me calomnient et me vexent à outrance. Et d'autant que le prétexte de cette vexation est la constitution d'Innocent X, d'heureuse mémoire, touchant les cinq propositions condamnées ; quoique ce soit avec tant d'aveuglement que pensant m'accuser de les avoir prêchées, ils m'accusent d'avoir prêché le prône du diocèse et la foi orthodoxe, comme il appert par leur procédure, laquelle détruit l'autorité dont ils se servent pour me vexer à la faveur d'une ignorance aussi malicieuse que ridicule ; quoique toute ma vie montre que ce prétexte est sans fondement et que le sens commun condamne mes adversaires, toutefois je déclare à mon dit seigneur l'archevêque que je n'ai jamais prêché, dogmatisé, ni adhéré aux dites propositions condamnées, ni à aucunes autres contraires à la foi orthodoxe, et que, comme je lui ai exprimé par diverses lettres que j'ai eu l'honneur de lui écrire, Dieu m'a fait la grâce d'avoir

toujours été fidèle à l'Église ma sacrée mère, dans laquelle je désire et j'espère vivre et mourir, moyennant la miséricorde divine. Laquelle déclaration je n'entends point faire par forme d'aucune satisfaction, étant plus juste qu'on me satisfasse, ains pour rassurer mon dit seigneur l'archevêque de la vérité, sans préjudice de me pourvoir contre mes calomniateurs.

Fait à Bordeaux ce 7 septembre 1656. Signé, Minard.

Cette déclaration fut envoyée dès ce jour là même à Mgr l'archevêque de Bordeaux dans le paquet du sieur Fonteneil, son grand-vicaire, avec une lettre qui était la quinzième de celles que ce curé lui avait écrites sur cette affaire, et ce prélat la reçut sans lui faire savoir s'il l'avait agréée ou non, et sans lui faire aucune réponse, non plus qu'à aucune de ses autres lettres.

Le lendemain, fête de la Nativité de Notre-Dame, le curé se confiant en la parole de M. le grand-vicaire voulut faire l'office dans son église ; mais il fut averti de n'y pas aller, parce que les Récollets avaient aposté un grand nombre de factieux pour le troubler; et ne voulant pas se commettre, il se contenta d'employer un ecclésiastique pour y aller prêcher.

Cet ecclésiastique ayant prêché à la messe suivant la coutume, un récollet, contre la coutume et de son autorité privée, alla interrompre le prêtre qui officiait à vêpres, lui demandant la bénédiction pour prêcher. Le curé, averti de ce désordre, prie le même ecclésiastique d'aller à l'église, et si le peuple demande une autre prédication, de la lui donner, quoique ce ne soit pas l'ordre. L'ecclésiastique y étant allé, le récollet lui conteste la chaire et fait soulever contre lui la populace, au nombre de trois cents personnes dont un huissier des aides était le chef, et par une hardiesse inouïe, ces séditieux somment l'officiant par acte de notaire de donner la bénédiction au récollet.

Néanmoins, l'ecclésiastique envoyé par le curé ayant reçu la bénédiction de l'officiant monta en chaire, et à l'instant cette populace animée par le récollet, fit un grand bruit dans l'église, et de si grands cris qu'on ne pouvait entendre la prédication. Le curé en ayant fait ses plaintes au grand-vicaire, il lui répond que M. l'archevêque doit envoyer bientôt ses ordres pour en faire cesser la cause.

Cependant les magistrats populaires, dont quelques-uns étaient d'intelligence avec les Récollets pour se rendre maîtres dans l'église et y faire régner les abus contre l'ordre hiérarchique que le curé y avait abolis, conspirent pour ruiner son autorité et celle de M. l'archevêque. Pour cet effet, ils se servent de l'occasion d'un ordre de M. le marquis de Saint-Luc, lieutenant du roi en Guyenne, pour faire un feu de joie et assister au *Te Deum* pour la prise de Valenciennes et de La Capelle, et comme si c'eût été à eux de faire cette cérémonie dans l'église, ils somment le commis du curé de la faire par acte des 15 et 20 d'octobre.

Le curé, que ces violences tenaient absent, était sur le point de faire savoir aux grands-vicaires l'attentat de ces magistrats lors qu'il reçut une lettre de leur part pour faire cette cérémonie, et comme elle lui fut rendue par les propres mains de ses parties, elle leur faisait voir deux choses: la première que c'était à M. l'archevêque de faire[1] cette cérémonie, et l'autre que c'était au curé de la faire.

Néanmoins, il fut averti que ceux là mêmes qui lui avaient rendu cette lettre avaient résolu de lui faire un affront sanglant s'il s'y présentait, et un président du complot le lui ayant avoué, il céda à la violence, et les magistrats firent chanter le *Te Deum* par deux prêtres non approuvés. Les sages ecclésiastiques de la paroisse s'en absentèrent pour n'être pas complices de ces attentats. Mais un président en ayant rencontré un dans la rue, le menaça de le mettre en prison, avec des paroles et des gestes qui ne pouvaient être employés que contre des gens de néant et des scélérats.

Le curé, que l'on avait dupé pour rendre inutile son appel comme d'abus, et auquel on dressait un piège sous prétexte de le rétablir dans ses fonctions, attendait toujours l'ordre de M. l'archevêque de Bordeaux pour mettre fin à ces désordres ainsi qu'on le lui avait promis ; mais au lieu de recevoir un ordre de paix et de ressentir la protection de son supérieur dans une oppression si violente, il reçut la copie d'un arrêt du conseil d'Etat donné à Compiègne, le 30 septembre 1656, par lequel, sur la requête de ce prélat, le roi ordonnait que les ordonnances des vicaires généraux et de leurs commissaires seraient exécutées par devant les juges

1. Lire *d'ordonner*.

d'Église, avec inhibition au Parlement de Bordeaux et à tous autres d'en prendre connaissance.

Cet arrêt ne lui parut pas moins surprenant dans sa forme que dans sa matière, étant fondé sur trois suppositions. Car 1° on supposait que le curé avait prêché les propositions condamnées par Innocent X, et non seulement il n'était pas vrai qu'il les eût prêchées, mais la procédure même ne l'en accusait nullement ; 2° on supposait qu'il avait récusé la juridiction de l'Église ; et par la procédure il paraissait qu'on lui avait refusé les juges ecclésiastiques et même le Saint-Père ; 3° on supposait qu'il avait eu recours au Parlement comme juge des matières de la foi, et il était visible par la procédure qu'il n'y avait eu recours que pour éviter les violences contraires aux saints décrets et aux ordonnances de nos rois. Mais il suffisait qu'il y eût la moindre ombre de ce qu'on appelait jansénisme pour empêcher les ecclésiastiques les plus irréprochables dans leur doctrine et dans leurs mœurs de trouver quelque protection dans l'autorité des lois : et ce fut ce qui obligea ce bon curé de venir trouver à Paris son archevêque, dont il n'avait encouru l'indignation que pour avoir observé ses ordonnances.

CHAPITRE XXVII

De ce qui se passa à Paris pendant le mois de décembre.

Les écrits qui se publiaient pour la défense de l'autorité faisaient de si profondes impressions dans les esprits et causaient de si mortelles blessures à la réputation des Jésuites, qu'ils employèrent tout leur crédit à engager les puissances à user de très grandes menaces contre ceux qui prendraient cette liberté. On ne parlait que d'un arrêt terrible pour faire tomber la plume des mains des auteurs les plus hardis. Mais comme il fallait tenir en apparence la balance égale, et ne pas accorder aux jésuites ce qu'on voulait défendre aux disciples de saint-Augustin, le Père Annat crut que l'on n'en reviendrait jamais quand il aurait publié un ouvrage qu'il intitula : *La bonne foi des Jansénistes en la citation des auteurs reconnue dans les Lettres que le secrétaire de Port-Royal a fait courir depuis Pâques.*

Le sieur Louis de Montalte venait de publier sa seizième Lettre au Provincial, le 4 décembre, adressée comme la précédente aux Révérends Pères Jésuites, sur le sujet de leurs impostures. Et on crut qu'il était condamné secrètement à un silence perpétuel sur cette matière par des ordres souverains[1].

On disait aussi que la cour avait abandonné le monastère de Port-Royal à la colère de M^me^ la marquise de Sénecey et des Jésuites, en engageant les grands-vicaires nouveaux à la persécution de ces bonnes religieuses; mais on continua à reconnaître que Dieu était plus fort que les hommes, et qu'il était au milieu d'elles par la protection de ses miracles dans le temps qu'on les voulait exterminer. Car dans cette

1. On lisait ici au ms. : « Ce fut ce qui donna la liberté au méchant poète Loret de badiner ainsi en adressant ces vers à M. le cardinal Mazarin, le 10 décembre :

Enfin le bon Provincial,
Par tes soins, ô grand cardinal,
Ne lira plus aucune lettre,
Puisque tu ne le veux permettre
A ce grand et célèbre auteur
Qu'on peut vraiment nommer docteur
Par ces beaux élans de science
Dont s'affermit la conscience.
Après la quinzième pourtant.
Il en écrirait jusqu'à cent,
Et dessus si belle matière
La milliade tout entière.
Mais il rend à Sa Majesté,
Par devoir, par humilité,
Une profonde obéissance,
Puisque le veut ton Eminence,
Pourvu que dessus ces propos
L'autre parti soit en repos.
Mais croirons-nous que ces querelles
Se finissent sans allumelles,
Que l'on insulte un Escobart
Un Flan (?) sans courir ce hasard
Des cahiers de tel casuiste?
Mais une muse janséniste,
Grand duc, est un cas fort nouveau,
Et le mont a double coteau.
Prend-il parti pour ces querelles
Et parle-t-il de choses telles?
Non, elle n'en parlera plus ! »

1. Tout ce passage est barré au ms. et ne figure pas à la copie.

même conjoncture, un jeune chartreux nommé dom Boisard, fils d'un tapissier employé pour les actes de Sorbonne, qui avait un abcès dans la tête, dont le pus lui sortait par la bouche et par le nez, et qui l'avait réduit à telle extrémité qu'il n'attendait plus que la mort, étant tout à fait abandonné des médecins, fut entièrement guéri à la fin d'une neuvaine qu'il avait fait faire à la Sainte Épine du monastère de Port-Royal par l'application de quelques linges qui avaient touché cette précieuse relique, de telle sorte qu'à l'heure même il demanda à manger et remua les mâchoires qui avaient été immobiles depuis plusieurs jours. Les Chartreux, qui n'avaient consenti qu'avec peine à cette dévotion, parce qu'ayant chez eux une Sainte Épine, ils croyaient assez inutile d'en aller chercher ailleurs, furent frappés d'étonnement à la vue de ce miracle, et quoiqu'ils en fussent pleinement persuadés, ils eurent néanmoins des considérations humaines qui les empêchèrent d'en poursuivre l'information dans les formes ordinaires de l'Église.

Dans ce même mois, une fille de M^me^ de La Vieuvillle[1] fut encore guérie miraculeusement par la vertu de cette sainte relique, et la cour ne put l'ignorer, étant arrivé en la personne de la fille d'un duc et d'un surintendant des finances. Sa famille en vint rendre ses actions de grâces à Port Royal, et M^r^ le prince de Conti s'y joignit pour prendre part à cette juste reconnaissance.

Le procès-verbal du clergé porte sur le 12 de décembre que M. l'évêque d'Angoulême, rapportant à l'Assemblée générale les remontrances qu'il avait eu charge de faire au roi contre les duels, avait représenté à leurs Majestés les lettres dont il était chargé touchant le jansénisme. Il y avait de l'affectation dans ce terme, et il marquait l'adresse de ceux qui s'étant rendus maîtres du procès-verbal s'appliquaient à y faire les affaires des Jésuites.

Le vendredi 22 décembre, M. de Vence lut à l'Assemblée les lettres qu'il avait été prié d'écrire à tous messeigneurs les prélats au sujet des réguliers de la ville d'Angers, et elles furent approuvées et signées.

Le mercredi 27, M. de Montauban dit qu'il était prêt de

1. Le duc Charles de la Vieuville, surintendant des finances et ministre d'Etat, père de cette jeune fille, était mort en 1653.

faire le rapport du livre du Père Bagot, et la compagnie prit jour au jeudi suivant, et ordonna à MM. les agents d'inviter messeigneurs les prélats de dehors de s'y trouver. Ce prélat fut aussi prié lui-même de voir M. le Chancelier pour lui parler des libelles composés contre la remontrance du clergé faite au roi sur les entreprises de ceux de la religion prétendue réformée, car l'exclusion de M. de Sens sur cette commission subsistait toujours et la cour était extraordinairement indisposée contre lui.

CHAPITRE XXVIII

De quelques écrits publiés pendant les six derniers mois de cette année.

Il se publia encore pendant cette année quelques ouvrages qui n'ont pu entrer dans cette histoire sans en interrompre la suite.

Au mois de juillet, on mit au jour une Lettre de saint Basile à des solitaires persécutés, traduite par M. Hermant.

Au mois d'août, l'on vit courir dans le monde un libelle latin fort sanglant et fort injurieux à quelques prélats, en forme de dialogue, intitulé : *Tauromachia ecclesiastica.* C'était à cause d'une contestation qu'un évêque avait eue avec M. de Sens dans l'Assemblée au sujet de Jansénius et des matières de la grâce.

Le 1er d'octobre, il parut un écrit latin du Père Fronteau, sous ce titre : *Epistola theologi ad V. Clar. cur decreto episcoporum, Parisiis 1654 edito, et 1656 confirmato, subscribere non possit.* Cette lettre fut aussi traduite en français et imprimée.

Le 3 du même mois, le Père Deschamps prononça dans son collège un discours latin contre l'autorité de saint Augustin, qu'il fit imprimer intitulé : *S. Augustinus theologorum Aristoteles, sive de S. Augustini auctoritate oratio dicta a P. Stephano Deschamps in collegio Claromontano.*

Le 16 d'octobre se fit la bulle d'Alexandre VII touchant les cinq propositions.

Le 1er décembre, le Père Léonard, neveu du Père Petau, qui avait été jésuite, répondit à la harangue du 5 octobre du Père Deschamps, son confrère, par un écrit intitulé :

Insigni blateroni Stephano Deschamps, societatis Jesu, meliorem mentem.

On garde dans quelques bibliothèques un ouvrage manuscrit qui n'a pas été imprimé, divisé en neuf articles, où les disciples de saint Augustin déclarent ce qu'ils croient sur les cinq propositions, et ce que Jansénius en croit, et de la nécessité de la grâce par elle-même, et que cela est orthodoxe.

Le 23, on mit au jour : *Breve Alexandri VII ad Joannem ab Austria, Belgii gubernatorem, quem laudat tanquam insectatum Jansenistas, hortaturque ne sinat doceri doctrinam Jansenii, ut quidam facere non verentur.*

Les pièces suivantes furent aussi imprimées pendant cette année, mais on n'en sait pas la date :

Thomisticæ ac orthodoxæ de Gratia divina veritates jansenianis erroribus oppositæ.

Préservatifs contre le Jansénisme, par le duc de Richelieu[1].

Justification du procédé des catholiques contre les Jansénistes.

Réponse à quelques demandes, par le Père Annat, 2e édition augmentée.

Réponse à la plainte des jansénistes sur ce qu'on les appelle hérétiques.

Traité manuscrit de la véritable cause des troubles de la France et du remède juste et raisonnable qu'on y peut apporter.

Les curés de Paris et de Rouen firent aussi imprimer sur la fin de la même année leurs avis et leurs requêtes.

1. Sans doute Armand Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, petit neveu du cardinal (1629-1715).

LIVRE SEIZIÈME

CHAPITRE I

[Excès du P. de la Barre, jésuite, et de M. Colombel, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Mort de Mme Mancini. — Délibération de l'Assemblée du clergé au sujet du P. Bagot et des curés de Paris. — M. de Sens demande la protection de l'Assemblée contre les jésuites de son diocèse. — M. le cardinal Mazarin va à l'Assemblée. — Maladie du pape.]

Les ennemis de la doctrine de la grâce ne furent pas plus modérés au commencement de l'année 1657 qu'ils l'avaient été les précédentes, et ce qui se passait à Rome et dans l'Assemblée du clergé leur enflait tellement le cœur qu'ils ne pouvaient retenir l'impétuosité et l'amertume de leur faux zèle ni en public ni en particulier.

Le premier jour de cette année le Père de La Barre, jésuite[1], prêchant dans l'église collégiale de Saint-Honoré, s'emporta à de si grands excès contre les disciples de Saint-Augustin qu'il excita l'indignation de toutes les personnes équitables qui en furent les témoins. Il les traita d'hérétiques abominables condamnés par l'Église ; qui disaient que J.-C. n'était pas mort pour tous les hommes, qu'il n'y avait point de liberté, que les commandements de Dieu étaient impossibles, etc. ; et leur reprocha en s'adressant à eux le tort qu'ils avaient d'attaquer leur compagnie et de la vouloir décrier par leurs libelles infâmes dont ils remplissaient le monde, quoique tout le crime des jésuites fût d'avoir découvert leur hérésie et de l'avoir fait condamner.

Ce jour là même, une fille d'un nommé M. Cuvilliers, renoueur[2], étant sur le point d'entrer dans le monastère de Port Royal pour s'y consacrer à Dieu, voulut rendre à M. Colombel, curé de Saint-Germain de l'Auxerrois, le res-

1. Jean-Baptiste de la Barre, jésuite, (1608-1680).
2. On dirait aujourd'hui *rebouteur* ; on disait aussi *rhabilleur*.

pect qu'une fidèle paroissienne croit devoir rendre à son pasteur en de semblables occasions, et alla prendre congé de lui en lui demandant sa bénédiction pour obtenir du ciel le succès d'une affaire de cette importance. Mais elle s'adressait à une personne trop prévenue contre le monastère où elle avait dessein d'entrer pour pouvoir prétendre qu'il approuvât son dessein ; il fit au contraire tout ce qu'il put pour l'en détourner, et décria les directeurs de la maison où elle voulait entrer comme des gens condamnés et hérétiques, disant qu'il viendrait bientôt de Rome un formulaire ou profession de foi qui les ferait encore reconnaître pour tels qu'il les lui représentait. Elle ne fut pas néanmoins capable de concevoir une si mauvaise opinion contre des personnes dont elle connaissait la pureté de la foi et l'innocence ; et quoiqu'il lui représentât qu'elle attendît au moins jusqu'à ce temps là, elle ne crut pas devoir différer son entrée dans la maison de Port-Royal, où Dieu lui a fait la grâce de faire ses vœux [1].

Le 2me jour du même mois, M. Périer écrivit de sa ville de Clermont en Auvergne, où il était retourné, qu'un jésuite de Montferrand avait dit depuis peu de jours à un conseiller de ses amis, que c'était un démon qui était l'auteur des Petites Lettres.

[Ce même jour, l'Assemblée générale du clergé exécuta la résolution qu'elle avait prise de députer vers M. le cardinal Mazarin pour lui témoigner la part qu'elle prenait à la juste douleur [qu'il] avait reçue de la perte de cette dame [2], dont la vertu et le mérite la faisaient regretter de tout le monde. Cette délibération s'était faite sur la proposition de M. l'abbé de Bonzi, promoteur, qui avait représenté qu'en 1635, Mme la maréchale de Brézé, sœur de M. le cardinal de Richelieu, étant morte, l'Assemblée avait fait un service solennel dans l'église des Augustins pour le repos de son âme, avec une oraison funèbre. Qu'il estimait que la compagnie pouvait suivre cet exemple, puisque S. E. occupait très dignement dans l'Église, dans l'État et dans l'Assemblée du clergé la même place et le même rang que M. le

1. La demoiselle Cuvilliers prit le nom de sœur Marie Nicole de Sainte-Eugénie.

2. Madame Mancini, sœur de Mazarin. — Voir la note suivante.

cardinal de Richelieu, et qu'elle ne témoignait pas moins de zèle et de chaleur pour les intérêts du clergé, voulant même enchérir par dessus lorsque les affaires le permettaient. M. le cardinal Mazarin, après les avoir remerciés, demanda si dans cette rencontre d'honneur il fallait qu'il fît quelque chose de son côté pour son service. Mais on l'assura qu'il ne lui en coûterait rien, et que l'Assemblée [ferait le] service à ses dépens, ce qui ne lui fut pas désagréable [1].]

Cette Assemblée paraissait bien disposée en ce temps-là pour condamner la morale des Jésuites; et pour ne pas demeurer dans des termes généraux, elle avait fait déjà distribuer à plusieurs de ses députés les propositions dont les curés avaient demandé la censure par leur premier Avis et par la suite de leurs Extraits. On a encore la copie de cette distribution, qui fut faite à M^gr^ l'archevêque de Toulouse et à MM. les évêques de Montauban, de Châlons, de Vannes, d'Aire, de Coutances, et à MM. Le Moyne, l'abbé de Nesmond, l'abbé de Bertier, du Moulin, de Ciron[2], de Sainte Aphrosie et Duchêne.

Le 3^me^ jour de janvier, M. l'abbé de Pontchâteau[3], étant allé aux Chartreux, sut de dom Boisart[4] que M. Le Breton, qui avait autrefois été jésuite, l'était venu voir après avoir composé un écrit contre les miracles; mais que l'ayant entretenu sur la manière dont ce chartreux avait été guéri par la vertu de la Sainte Épine, il rencontra à son retour deux jésuites à qui il conta toute l'histoire, et alla ensuite brûler son écrit en présence d'un des amis de dom Ferault, religieux du même ordre, qui le lui avait rapporté après avoir été témoin de cette action de justice.

1. Le passage depuis :*Ce même jour* est barré au ms. parce qu'il y a erreur de date. On va voir en effet que le 8 janvier, M^me^ Mancini, dont il est ici question, n'était pas encore morte; elle mourut sans doute le 9 janvier, c'est à dire sept jours plus tard. Le passage est assez curieux pour mériter d'être conservé.

2. Gabriel de Ciron, chancelier de l'église et de l'Université de Toulouse, fut, avec M^me^ de Mondonville, fondateur de l'Institut des Filles de l'Enfance dont la destinée eut de si grandes analogies avec celle de Port-Royal. L'abbé de Ciron mourut vers 1680.

3. Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchâteau (1634-1690), possesseur de plusieurs abbayes, se démit de tous ses bénéfices en 1665 pour se retirer à Port-Royal des Champs où il vécut dans la plus austère pénitence.

4. V. ci-dessus, p. 224.

Le même dom Boisart lui dit aussi que M. l'évêque de Soissons l'était venu voir de la part du roi, de la reine, et de M. le cardinal Mazarin, pour s'informer à lui-même de la manière dont il avait été guéri ; et sur ce que dom Sacristain avait dit à dom Prieur que M. de La Potherie lui avait témoigné par un billet qu'il souhaitait de voir la relation du miracle arrivé en la personne de ce chartreux, le prieur lui avait répondu que cela n'était point nécessaire ; que [dom] Sacristain lui en ayant demandé la raison, et si c'était qu'il ne fallût pas le dire, il lui dit qu'il ne fallait faire nulle difficulté de le témoigner à tout le monde. Dom Sacristain lui parla ensuite de la manière dont il s'était gouverné en tout cela, et qu'encore que quelques uns l'en eussent blâmé, il ne croyait pas néanmoins avoir rien fait que ce que Dieu demandait de lui, et le prieur lui avoua que l'événement avait justifié sa conduite.

Dom Boisart dit aussi à M. l'abbé de Pontchâteau que M. Le Breton, étant chez lui, lui demanda s'il était dans quelques uns des sentiments de Messieurs de Port Royal ; et qu'il lui avait répondu qu'il les estimait et les honorait beaucoup, et qu'il croyait que leurs sentiments étaient catholiques et orthodoxes ; mais que ce n'était pas cette considération qui l'avait porté à demander leurs prières et celles de ces bonnes religieuses qui avaient fait une neuvaine pour lui.

Dans un entretien que M. l'abbé de Pontchâteau eut ce jour là même avec dom Prieur, ce chartreux lui dit que de quelque manière qu'on voulût parler de la guérison de dom Boisart, il fallait avouer qu'elle avait été faite par une grâce au-dessus de la nature. Cependant les chartreux demeurèrent dans leur première réserve sur le sujet de l'information de ce miracle, et des considérations humaines l'emportèrent au-dessus du témoignage de leur conscience.

Le 4e, l'Assemblée du clergé délibéra sur une déclaration plus précise que le Père Bagot avait donnée la veille pour se garantir de la censure. Quelques-uns la trouvèrent pleine d'équivoques et toute contraire à la sincérité chrétienne ; d'autres au contraire prétendirent qu'elle était en bonne forme et qu'on en devait être satisfait. Il y en eut qui proposèrent que l'on communiquât à tous les députés la déclaration que les curés de Paris avaient donnée sur l'anonyme,

touchant les propositions que les commissaires en avaient extraites ; mais les autres s'opposèrent à cette communication, disant que puisqu'aucun des commissaires n'avait rien trouvé à redire à cette déclaration, et qu'elle leur avait même paru si raisonnable qu'ils n'y avaient pas ajouté un seul mot, c'était vouloir affecter des longueurs en une affaire qui pouvait se terminer sur le champ après un examen de plus de quatre mois. Cette diversité de sentiments excita un tel murmure qu'on ne s'entendait plus parler : car les amis du Père Bagot criaient le plus haut et disaient que c'était précipiter une affaire de très grande importance pour l'Église ; les autres répondaient que ce reproche de précipitation était ridicule après un examen de plus de quatre mois, et que, dans l'affaire de la grâce, on se fût contenté de deux séances sans discussion ni autre examen, sinon la bonne foi de MM. de Toulouse, de Montauban et de Montpellier. Néanmoins il passa à l'avis de M. l'abbé [de] Ciron que l'on ferait imprimer tout ce que les curés avaient présenté à l'Assemblée, comme aussi la déclaration du Père Bagot, afin que l'Assemblée en opinât le lundi suivant.

Le samedi 5, M. l'archevêque de Sens dit à M. Taignier que la relation qui avait été publiée par l'autorité du clergé contre les disciples de saint Augustin était fausse en sa substance, parce que le procès-verbal des assemblées du Louvre ne s'était pas trouvé, et que tout ce que les agents généraux avaient rapporté touchant ces mêmes assemblées, n'avait été signé ni du président, qui était M. le cardinal Mazarin, ni du secrétaire, de sorte que tout ce qui était dans cette relation avait été fabriqué à plaisir selon l'esprit et la bonne foi de M. de Toulouse, qui l'avait dressée, et qui était des plus intéressé dans la malice de cette affaire.

M. de Sens dit aussi à M. Taignier dans ce même entretien qu'il y avait trois jours qu'il s'était trouvé chez M. de Toulouse avec MM. de Montauban et de Montpellier et le Père Du Laurent[1], de l'Oratoire, et que, comme on y avait parlé de Messieurs de Port Royal, tous avaient témoigné qu'il

1. Louis Dulaurens (1589-1671), d'abord ministre de la religion réformée, se convertit et entra à l'Oratoire, où il s'acquit une grande réputation comme prédicateur. Il a écrit plusieurs ouvrages de controverse.

serait à souhaiter que d'aussi grands hommes que ceux-là pussent revenir afin de travailler utilement pour l'Église. Sur quoi M. de Sens leur ayant demandé ce qu'ils voulaient dire par ce retour, et eux ayant répondu que c'était pour s'accommoder avec tous ceux qui n'étaient pas de leur avis et signer ce que l'Assemblée avait arrêté sur le fait des jansénistes, ce prélat leur avait répondu qu'ils devaient tous s'étonner comment des gens d'honneur et d'esprit au point que l'étaient Messieurs de Port-Royal étaient demeurés avec eux après avoir été traités si indignement et si misérablement par leur assemblée ; que cette paix et cette tranquillité qu'ils conservaient au milieu de tant de tempêtes qu'on leur avait suscitées depuis plusieurs années était une marque très visible que l'esprit de Dieu était avec eux, que ce moyen était indigne de leur être proposé, dans la pensée qu'ils avaient que tout ce qu'on avait fait dans les assemblées avait été fait contre toutes les règles ecclésiastiques, et par un violement public de toutes les lois de la justice ; et que sur cette répartie les autres n'avaient pas dit un seul mot ; qu'ensuite de leur entretien sur cette mésintelligence entre Messieurs de Port Royal et leurs amis et les autres docteurs qui faisaient le plus grand nombre, on s'était étendu sur les louanges des écrivains de Port Royal, reconnaissant que c'étaient les plus grands hommes du siècle pour écrire, et que M. de Montauban en particulier ayant déclaré qu'il serait à souhaiter qu'ils eussent donné à l'Église de France la traduction de toute la Bible, M. de Toulouse, en prenant la parole, avait dit qu'il n'y avait qu'eux seuls qui fussent capables de la donner, et qu'il fallait prier M. de Sens, leur ami, de les en solliciter ; à quoi il avait réparti qu'après les mauvais traitements qu'ils avaient reçus de ceux-là mêmes qui souhaitaient ce grand bien pour l'Église, il n'y avait pas d'apparence de leur faire cette prière, et que même dans l'envie qu'on leur portait, il n'était pas à propos de leur demander un ouvrage de cette importance sur une matière si sainte pour le voir flétri ensuite par des calomnies, par des accusations malicieuses et par des censures ; que si l'on voulait se charger de l'ouvrage entier et en faire celui du clergé en l'engageant de choisir quelques uns des députés du clergé pour prendre ce soin et leur en faire la proposition, il y avait lieu d'espérer

de Messieurs de Port Royal cette traduction. Ils arrêtèrent là dessus qu'un jour M. de Toulouse ferait cette proposition à l'Assemblée ; que MM. de Montauban et de Montpellier l'appuieraient, mais que ce serait en l'absence de M de Narbonne, M. de Montpellier présidant, qui les nommerait tous trois afin de chercher les moyens de procurer ce bien à l'Église ; sur quoi ils se donnèrent parole de se garder le secret.

Le dimanche 7 janvier, M. l'abbé d'Aubigny dit au même M. Taignier qu'il avait appris de Mme la princesse Palatine, qu'ayant demandé à la reine si elle n'irait point à Port-Royal adorer[1] la Sainte Épine, Sa Majesté lui avait répondu que non ; qu'elle ne laissait pas néanmoins de croire qu'il y avait de très saintes filles dans ce monastère ; mais qu'il y en avait deux ou trois hérétiques.

Le 8, M. Magnet, docteur de la maison de Sorbonne, étant venu voir M. l'abbé de Pontchâteau, dont il avait été précepteur, dit en présence de M. l'évêque d'Aulonne qu'il y avait un abattement effroyable parmi les molinistes, c'est-à-dire parmi les docteurs de son parti, qui paraissait même sur leur visage lorsqu'ils avaient appris le vœu qu'avait fait M. le cardinal Mazarin, qu'on envoyât recommander Mme Mancini[2], sa sœur, aux prières de Port-Royal, dans la crainte qu'ils avaient qu'elle ne guérît par ce moyen ; et il ajouta qu'il était persuadé que l'on élevait autel contre autel, c'est-à-dire que l'on faisait des prières pour empêcher l'effet de celles des religieuses de ce monastère ; ce qui était une parole épouvantable.

Ce même jour, M. l'archevêque de Sens dit dans l'Assemblée générale du clergé que la compagnie ayant toujours été occupée par les grandes affaires qui s'y étaient présentées, il avait cru ne devoir pas lui parler plus tôt d'une affaire de la dernière conséquence pour son diocèse, laquelle il avait aussi espéré terminer par quelque accommodement ; mais que le voyant impossible, et l'assemblée un peu plus libre, il croyait être obligé de lui demander sa protection

1. *Sic.*

2. Marie Hiéronyme Mazarini, mariée en 1634 à Michel Laurent Mancini, est la mère des nièces de Mazarin qui ont été si célèbres : Laure, Olympe, Marie, Hortense et Marie-Anne, et de trois fils dont un seul devait avoir une postérité : Philippe Julien, duc de Nevers.

contre une vexation que son église souffrait depuis plus de sept ans par le crédit des jésuites du collège de la ville de Sens, lesquels ayant déféré en 1649 à une ordonnance qu'il avait faite, par laquelle il défendait à tous les réguliers d'administrer le sacrement de pénitence aux fidèles de son diocèse pendant la quinzaine de Pâques, si ce n'était qu'ils eussent permission d'aller aux dits réguliers, de lui, de ses grands vicaires ou de leurs curés, qui ne feraient aucune difficulté de la leur accorder, s'avisèrent en l'année 1650 de changer de conduite, et de dire que ceux qui avaient obéi l'année passée à ses ordres en avaient été châtiés par leurs supérieurs, et qu'ainsi ils ne voulaient plus s'y soumettre ; ce qui avait obligé son official à procéder contre eux, et eux à se défendre d'une manière tout à fait indigne et qui avait été rapportée tout au long dans le procès-verbal de l'année 1650, à laquelle il avait porté ses premières plaintes ; qu'ainsi les Jésuites avaient interjeté appel au Saint Siège de toutes les procédures de son official, sur lequel ils avaient obtenu un bref en cour de Rome qui nommait pour commissaire M. l'évêque de Senlis, lequel ayant voulu prendre connaissance de ce différend en vertu de cette commission, l'Assemblée le trouva fort mauvais, et son promoteur, qui était seul en la cause, avait été conseillé d'en interjeter appel comme d'abus au Parlement où il avait fait assigner les Jésuites qui, faisant semblant de vouloir hâter le jugement, avaient fait anticiper l'assignation, et ordonner que lui archevêque prendrait fait et cause pour son promoteur ; qu'il l'avait prise, et que se mettant en état de poursuivre cette affaire, les Jésuites l'avaient évoquée au conseil en règlement de juges, sous un prétexte tout à fait extraordinaire, qui était que, quoiqu'il n'eût aucun parent dans le Parlement, cette instance en devait être évoquée parce que feu M. l'évêque d'Amiens avait une pareille affaire contre eux, lequel ayant un grand nombre de parents dans le Parlement, celle-ci y serait jugée par eux et servirait de préjugé pour celle de mon dit seigneur de Sens qu'ils supposaient être pendante au conseil pour être renvoyée en un autre Parlement ; que la compagnie voyait combien ce prétexte d'évocation était frivole ; qu'il donnait lieu à toutes sortes de vexations contre les évêques qui voudraient faire leur devoir ; et qu'encore qu'il se dût détruire de lui-même,

néanmoins l'autorité des Jésuites l'avait soutenu en sorte qu'il n'avait pu avoir aucune justice au conseil depuis sept ans que l'affaire y pendait indécise ; que tout ce qu'il avait pu faire était de défendre aux Jésuites de faire aucune fonction dans son diocèse et même dans leur oratoire, dans lequel ils n'avaient pu entreprendre de prêcher depuis ce temps-là; qu'il suppliait la compagnie de considérer l'importance de ce qu'il lui représentait, qui intéressait toute l'Église, premièrement parce que ne s'agissant point en cette rencontre d'aucun intérêt personnel, mais purement de la fonction de sa charge, il ne pouvait être tiré du Parlement de Paris, sous quelque prétexte que ce fût. Secondement, que son affaire n'avait rien de commun avec celle de M. d'Amiens, que l'Assemblée de 1645 avait toujours soutenu, comme il paraissait par son procès-verbal, et n'en pouvait être évoquée. En troisième lieu, que cette affaire de M. d'Amiens avait été entièrement terminée à la sollicitation de l'Assemblée de 1645, par un arrêt qui avait remis les parties au même état qu'elles étaient avant les procédures qui avaient été faites au conseil, ce qui était constant par ce qui était rapporté par le procès-verbal de la séance du 9 juillet 1646. Et en dernier lieu, que quand bien même l'affaire dont il parlait serait la même que celle de M. d'Amiens, et que celle-là ne fût point encore réglée, que M. d'Amiens étant mort, on ne pouvait prétendre que son intérêt pût donner quelque raison apparente de continuer plus longtemps la vexation qu'il souffrait ; qu'ainsi il suppliait très humblement la compagnie de l'en délivrer par son autorité ; et qu'en cas qu'elle approuvât sa conduite, qu'il n'avait fondée que sur les règlements des assemblées précédentes et sur l'intérêt que tous messeigneurs les prélats avaient de soutenir que les Jésuites n'étaient pas exempts, ni privilégiés en ce royaume, comme il était justifié au long par ce qui avait été rapporté par feu M. de Toulouse dans le procès-verbal de la séance du 24 janvier 1646, qui était conforme aux lettres patentes qu'ils avaient obtenues pour leur établissement dans la ville de Sens, de vouloir lui donner le même secours que l'Assemblée avait accordé il y avait dix ans à M. d'Amiens, quoique son affaire ne fût pas en termes si forts que la sienne.

M. l'archevêque de Sens ayant achevé son discours,

M. de Narbonne lui dit de la part de l'Assemblée à laquelle il présidait, qu'il ne devait point douter qu'elle ne prît beaucoup de part à ses intérêts, particulièrement dans l'affaire présente, qu'elle estimait être d'une très grande conséquence pour tout l'ordre épiscopal, et dans laquelle il avait été fait de très grands préjudices aux droits de l'Église par toute cette procédure. Sur quoi, délibération prise par provinces, la compagnie loua le zèle avec lequel M. l'archevêque de Sens avait soutenu les intérêts de l'Église, et approuva sa conduite, qu'elle avait jugée très sage et très modérée; et attendu qu'il était très constant que les causes de Mgrs les prélats ne pouvaient être évoquées du ressort qui en devait connaître, sous quelque prétexte que ce fût, quand il y allait de leur dignité et de la fonction de leurs charges comme en celle-ci, ce qui était un intérêt commun à tout le clergé, et que d'ailleurs la cause de M. de Sens était beaucoup plus favorable que celle de M. d'Amiens, elle résolut d'une commune voix de l'embrasser de tout son pouvoir, et de lui donner à ce sujet toute l'assistance qu'elle lui pourrait départir. Et d'autant que ce qui pressait davantage était d'empêcher l'évocation de cette cause hors du Parlement de Paris, l'Assemblée ordonna que deux de messeigneurs les prélats et deux messieurs du second ordre seraient députés pour voir M. le chancelier, et si le besoin était M. le cardinal Mazarin, pour lui faire entendre les justes raisons qu'avait le clergé de s'intéresser dans cette affaire, et pour en demander nommément le renvoi au Parlement de Paris; que Messieurs les agents interviendraient pour cela en cette cause; et M. de Sens fut prié d'informer la compagnie de ce qui se passerait, afin qu'elle y employât son pouvoir en toutes les occasions où il se trouverait nécessaire. Et ensuite MM. les évêques de Châlons en Champagne et d'Angoulême, et MM. de Ciron et Le Gentil furent nommés et priés d'exécuter au nom de la compagnie ce qui était porté en cette délibération.

Enfin M. le cardinal Mazarin vint à l'Assemblée générale du clergé le mercredi 10 du même mois, sur les neuf heures du matin. Tous messieurs les prélats allèrent au devant de lui, excepté M. de Sens qui ne sortit point de sa place, ce qui n'empêcha pas Son Eminence de lui faire une

grande révérence en passant devant lui. Après qu'il eut pris sa place, il représenta que la nécessité des affaires du roi et la conjoncture où se trouvait l'Assemblée l'avaient obligé de lui déclarer que le roi avait fait tous ses efforts pour obtenir la paix avec le roi d'Espagne; mais que Sa Majesté n'avait pu l'y faire résoudre, quoiqu'elle se fût portée jusqu'à vouloir abandonner les propres intérêts de son honneur et de sa gloire, et qu'ainsi le roi, se voyant réduit à la nécessitéde faire la guerre et de la soutenir au dedans et au dehors du royaume, il avait recours à l'Assemblée pour obtenir d'elle les mêmes secours qu'il avait reçus du clergé depuis plusieurs années; qu'il les espérait même encore plus grands que tous les autres précédents, attendu la nécessité de ses affaires et la bonne volonté de messieurs de l'Assemblée, de laquelle Sa Majesté avait une estime toute particulière à cause du grand mérite de tous messieurs les prélats qui la composaient, et pour les services considérables qu'elle avait reçus d'eux depuis qu'elle était commencée. Messieurs les présidents lui répondirent par leurs compliments, mais M. de Sens y mêla des choses qui ne lui furent pas agréables. On s'étonna de ce que cette Éminence, s'expliquant sur les intérêts d'honneur et de gloire que le roi avait en vue, eût dit que Sa Majesté avait passé jusque là que de vouloir abandonner le roi de Portugal et remettre M. le Prince dans ses biens; mais que le roi d'Espagne avait voulu qu'il fût rétabli dans tous ses gouvernements; ce que le roi n'ayant pas voulu accorder, à cause du peu de sûreté qu'il y avait en la personne de M. le Prince après les rebellions et les actes de félonie qu'il avait commis, le traité ne s'était pu faire. On s'étonna de ce détail, et ces raisons furent peu goûtées. Ensuite, il témoigna qu'il avait eu impatience de se rendre à l'Assemblée pour la remercier de ce qu'elle avait voulu prendre part à l'affliction qu'il avait reçue de la mort de M^me^ Mancini et lui en donner des marques, tant par la visite qu'elle lui avait rendue, que par la délibération qu'elle avait prise de faire un service solennel pour le repos de l'âme de cette dame; qu'il conserverait toujours le souvenir de cette obligation avec un désir très fort de témoigner sa reconnaissance dans les occasions.

M. de Narbonne lui répondit que la compagnie ne pouvait

en user autrement, ayant les sentiments d'affection et de respect qu'elle avait pour Son Éminence, et qu'elle eût souhaité de lui en donner des témoignages dans une autre occasion que celle-là.

Son Éminence leur dit aussi sur le sujet de l'affaire des réguliers d'Angers qu'il avait représenté dans le conseil, Sa Majesté y étant, que les juges séculiers ne pouvaient prendre connaissance des affaires spirituelles telles qu'étaient les censures émanées des évêques ou des assemblées générales du clergé sur des points de doctrine; et qu'ainsi les réguliers d'Angers n'avaient pu en appeler comme d'abus, ni le Parlement recevoir leur appel. Sur quoi il avait été résolu dans le conseil du roi de donner un arrêt tel que l'Assemblée le désirait, lequel était expédié et scellé, et l'ayant fait remettre sur le bureau, la compagnie l'en remercia.

Ce jour là même, dom Boisart, chartreux, déclara à M. l'abbé de Pontchâteau qu'il avait dit peu de jours auparavant à dom Vicaire ces propres paroles : Si je savais que je glorifiasse plus Dieu en affichant le miracle qu'il a fait en moi à la porte de l'église, je le ferais; et prenez garde, mon Père, qu'il ne vous prenne mal de ne le pas assez reconnaître. Que dom Vicaire, s'étant trouvé mal depuis deux jours, le regardait de côté depuis cet entretien.

Le 2, M. Brunetti, parlant à un de ses amis sur le sujet de la maladie du pape, qui était alors un entretien assez commun, dit qu'il y avait longtemps qu'un allemand avait prédit à Sa Sainteté qu'il mourrait en 1656, et qu'il avait exprimé toute sa prédiction en ces termes : *Sarete cardinale, sarete papa, temerete di peste, morirete di rabbia.*

L'événement a fait voir la fausseté de cette prédiction, et avec combien peu de fondement les Italiens ont tant de curiosité de pénétrer dans l'avenir par ces sortes de prophéties où ils mettent si mal à propos leur confiance.

Cependant ce pape en faisait d'autant plus d'état qu'il savait combien était grande l'aversion du peuple de Rome contre lui, et il en avait eu des marques publiques l'année précédente par ces deux vers que l'on avait faits pendant la pompe de la reine de Suède :

Dira fames pestis, bellum, regina, nepotes ;
Quid superest Romæ? Nil nisi longa dies.

Par où l'auteur voulait faire entendre que la famine, la peste, la guerre, le vain attachement à cette reine et l'amour trop grand qu'il avait pour ses neveux, étant les maux qui signalaient son pontificat, Rome n'avait plus à craindre qu'une seule chose, la longue vie de ce pape. [Quoiqu'il aimât fort la poésie latine, il est à croire que ces deux vers là ne lui furent pas des plus agréables[1].]

CHAPITRE II

On menace MM. Feydeau et Marcan retirés à Melun.

Depuis que M. Amyot avait fait exclure de la communauté de M. Duhamel les prêtres qui y servaient la paroisse en son absence, MM. Feydeau et Marcan, docteurs en théologie, s'étaient retirés d'abord à la campagne, et ensuite dans la ville de Melun, où ils avaient trouvé de l'emploi chez les religieuses Ursulines. Ce ne fut pas sans s'exposer à la persécution des officiers de cette ville, qui n'ayant pas beaucoup de respect pour l'autorité de M. de Sens leur archevêque, et étant d'ailleurs prévenus contre ces deux docteurs par l'éclat que leur expulsion de Saint-Merry avait fait l'année précédente dans Paris, ne négligeaient point d'occasions de leur tendre des pièges et de les persécuter.

M. Marcan manda le 12 de janvier à M. Taignier que le maire de Melun étant allé voir le dimanche précédent M. Vaultier, licencié en théologie de la maison de Navarre, curé de Saint-Aspais, ce pasteur lui avait dit qu'il était pressé par les lettres qu'il recevait de Paris de travailler à leur éloignement; qu'il en avait parlé dès le mois d'octobre précédent à la mère supérieure des Ursulines, mais quelques autres affaires publiques l'avaient diverti de celle-là; qu'après un si long délai, il ne pouvait plus se dispenser de répondre ; qu'il eût souhaité que la chose se fût faite par le moyen de M. l'archevêque ; que si néanmoins ce prélat ne la voulait point faire, il serait obligé d'avoir recours à d'autres moyens ; qu'il l'était venu voir afin de le prier de lui

1. Cette dernière phrase depuis : *Quoique...* a été barrée au ms. et les copistes ne l'ont pas transcrite.

en écrire, et qu'en attendant que lui-même, maire de Melun, l'allât voir à Paris, ce qu'il espérait dans peu de temps, il suppliait ce curé de révoquer le pouvoir qu'il avait donné à ces deux docteurs.

M. Vaultier lui demandant quel sujet il pouvait avoir de faire contre eux des prières si pressantes, il lui répondit que c'était parce que M. Feydeau avait prêché le pur jansénisme dès le premier sermon qu'il avait fait à Melun le jour de Saint-Augustin. Ce pasteur lui répliqua qu'il était persuadé du contraire, ayant lui-même été présent à ce sermon; que, pour réussir contre eux dans ces sortes de menaces, il fallait que ceux qui avaient assisté à leurs sermons y eussent remarqué quelque chose contre la pureté de la foi ou contre la sainteté de la morale chrétienne, afin d'en pouvoir dresser de bons et fidèles procès-verbaux, signés de ceux qui les avait ouïs avancer une mauvaise doctrine, ce qu'il ne croyait pas pouvoir réussir. Le maire de Melun répartit qu'il leur suffisait qu'ils eussent été condamnés par une sentence de M. l'official de Paris; et M. Vaultier lui ayant demandé s'il l'avait vue, cet officier de ville répondit que non, et son curé lui représenta que cela étant, il ne s'en pouvait donc pas servir; mais l'autre persistant toujours dans sa préoccupation lui dit que M. Amyot, dans sa requête contre eux, s'était offert de prouver qu'ils avaient prêché cinquante erreurs dans la chaire de Saint-Merry. M. de Saint-Aspais lui demanda aussi si M. l'official avait prononcé sur cette accusation; mais le maire prétendit que c'était lui curé qui devait s'en être informé par la lecture de cette sentence; et il ajouta que ces messieurs depuis leur sortie s'étant retirés chez les Pères de l'Oratoire, les ordres du roi les avaient obligés d'en sortir, et qu'un exempt des gardes y étant allé pour le leur porter, il ne les avait plus rencontrés. M. Vaultier voulut lui faire concevoir que tout cela était très faible, et que dans le temps qu'il marquait, ceux de qui il se plaignait n'avaient jamais quitté Melun tous deux ensemble.

Voilà de quelle manière les Jésuites, appuyés du crédit de la cour, persécutaient dans les provinces aussi bien que dans Paris les plus vertueux ecclésiastiques. Madame la marquise de Sénecey, de laquelle ils disposaient absolument, les autorisait dans toutes leurs calomnies, et elle était si

publiquement déclarée contre les disciples de saint Augustin que le ridicule Loret lui en fit dans ce temps-là un grand éloge dans la *Gazette burlesque* qu'il envoya le 15 de ce mois à Madame la Princesse Palatine sous le nom de la Muse royale. Voici ses méchants vers :

La marquise de Sénecey,
Dame excellente comme on sait,
Est la capitale ennemie
De secte que je n'aime mie.
La sage comtesse de Flaix,
Si comtesse le fut jamais,
Et qui si bien sa mère imite,
Au précédent article écrite,
De première dame d'honneur
Fait la charge avecque splendeur[1].

Il semblait que Dieu eût abandonné en ce temps-là plusieurs de ses serviteurs à la passion aveugle et à la haine irréconciliable de leurs ennemis qui les accablaient d'une infinité de calomnies ; mais il leur faisait trouver leur force dans leur faiblesse même, quoique toute la société des Jésuites eût conspiré leur ruine.

On poursuivit vers le milieu de ce mois de janvier l'éclaircissement d'une petite histoire assez agréable, arrivée quelques années auparavant dans le diocèse d'Amiens, et que l'on n'avait apprise à Paris que depuis fort peu de jours. Il y avait à la campagne une contestation entre le curé de la paroisse de Hérissart[2] et la dame du lieu, veuve de M. Montébine, qui refusait de payer la dîme à quelques réguliers auxquels elle était due en partie conjointement avec ce curé, et comme le curé la tenait tout entière à ferme, il la pressait par des raisons de conscience et même par des menaces d'excommunication de lui faire justice sur ce sujet ; mais elle ne pouvait se résoudre à lui donner cette satisfaction. Un jour qu'ils disputaient ensemble sur cela en présence de M. de Caumesnil et de quelques gentilshommes du voisinage, elle lui avoua que

1. Tout ce passage, depuis *Voilà de quelle manière* est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Petite commune de l'arrondissement de Doullens (Somme), à quatre ou cinq lieues au nord d'Amiens.

les discours qu'il lui avait autrefois tenus lui avaient causé quelque scrupule; mais que sa conscience jouissait d'un profond repos sur ce point depuis qu'elle avait consulté de plus habiles gens que lui pour s'en éclaircir, et qu'en ayant conféré sérieusement avec eux, ils lui avaient déclaré sans hésiter que les soins que feu monsieur son mari avait pris pendant sa vie, et qu'elle continuait de prendre elle-même, après sa mort, pour éviter les logements des gens de guerre, d'aller ou d'envoyer au devant d'eux, et de les traiter en son château, méritaient bien qu'elle se dispensât de payer la dîme. Le curé l'ayant pressée de lui dire quels gens lui avaient donné cette assurance, et si elle était persuadée qu'ils fussent plus savants que l'Église, qui oblige tous les paroissiens à payer la dîme à leur curé, la dame lui répondit que c'étaient les plus savants hommes du siècle, les Jésuites d'Amiens, chez qui elle avait été consulter le Père Perrières, procureur de la maison; et comme le curé de Hérissart lui demanda si ce Révérend Père avait bien voulu donner son avis par écrit, elle produisit son soulier, où le jésuite avait fait écrire par sa demoiselle suivante : *Tota conscientia*, qu'elle prononcait elle-même en cette manière comme cette fille les avait écrits au lieu de mettre *Tuta conscientia*; ainsi que le casuiste indulgent les avait prononcés. Une nouveauté si surprenante fit rire toute la compagnie qui n'avait jamais ouï dire que l'on écrivît des résolutions de cas de conscience sur des souliers.

M. le curé de Hérissart, n'ayant pas de satisfaction de sa paroissienne, alla lui-même aux Jésuites d'Amiens trouver celui qui flattait la cupidité de cette dame par une décision si mal fondée; et comme ce Père, à qui il ne disait la chose qu'en général, voulait d'abord feindre d'ignorer le fait; il lui dit qu'il s'agissait de la dame sur le soulier de laquelle il avait fait écrire; *Tota conscientia*, et qu'il avait dispensée du paiement de la dîme par la considération de ses bons offices pour la paroisse et de ceux que défunt son mari lui avait rendus. Le jésuite, ne pouvant s'en défendre après tant de circonstances, lui dit que cette dame l'avait surpris par une fausse exposition du fait, et lui promit de lui faire payer la dîme. Mais le curé ne se contentant point de sa parole, et protestant qu'il ne paierait point à leurs Pères cette portion de dîme qui leur était due sur le fermage dont il avait le

bail, le casuiste lui donna par écrit une résolution contraire à celle qu'il avait fait écrire sur le soulier de la dame. Le curé croyait après cet écrit que Mme de Montébine ne ferait plus de difficulté de payer la dîme ; mais voyant qu'elle persistait toujours dans son refus, et les Jésuites de leur côté voulant être payés de la part et portion qui leur était due, cette contestation donna matière à un procès que les bons Pères soutinrent en désavouant le Père Perrières, leur procureur ; car ils prétendirent que par la procuration qu'ils lui avaient donnée, il avait droit de passer toutes sortes de contrats, mais réguliers et non pas irréguliers, tel qu'était celui dont il s'agissait. Néanmoins M. Barboteau, devant lequel on en plaida en qualité d'official d'Amiens, ne s'arrêta nullement à cette vaine distinction ni au désaveu qu'ils faisaient de leur procureur, et par sa sentence il les condamna aux dépens.

Le 13 du même mois, on continua de parler dans l'Assemblée générale du clergé de la seconde lettre que l'on avait résolu d'écrire à M. l'évêque de Beauvais, dont la fermeté était insupportable à plusieurs députés du clergé, qui employaient tous leurs soins à exécuter fidèlement la passion des Jésuites. Dès le 10 du mois, M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, avait proposé à l'Assemblée qu'il fallait presser M. de Toulouse d'envoyer à M. de Beauvais cette lettre qui avait été arrêtée il y avait déjà longtemps. M. Poncet, promoteur de l'Assemblée, avait dit que M. Chaillou, doyen de Beauvais, lui avait mandé que l'accommodement que l'on avait espéré de faire entre M. l'évêque de Beauvais et les chanoines appelants comme d'abus et le chapitre ne se faisait pas, et était hors d'état de se pouvoir faire, parce que les chanoines appelants poursuivaient leur appel au Parlement, et qu'ainsi il semblait qu'il fût du devoir de la compagnie de presser M. de Toulouse, qui était absent en ce temps-là, de dresser la lettre au plus tôt et de l'envoyer. Et M. de Bordeaux s'était laissé emporter en ce temps-là par l'impétuosité de son zèle jusqu'à accuser M. de Toulouse de négligence, et à faire de grandes plaintes contre lui à cause que cette lettre n'était pas encore envoyée. Sur cela, M. de Toulouse étant entré avait reconnu la faute qu'il disait avoir commise en remettant de jour en jour cette lettre, et avait promis de la dresser au premier jour, pour ensuite la pré-

senter à l'Assemblée. M. de Vannes, dont la disposition était changée à l'égard de M. de Beauvais, avait tâché ce jour-là d'adoucir l'esprit de M. de Bordeaux, en lui disant qu'il n'avait que faire de parler d'une affaire qui était déjà assoupie, et M. de Boulogne lui avait témoigné la même chose. Ensuite M. de Châlons avait sollicité M. Poncet de ne point presser cette lettre, et d'en demeurer à l'expédient qui avait été pris avec lui de traiter cette affaire avec les amis de M. de Beauvais et quelques uns de l'Assemblée, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de l'accommoder; et M. Poncet en était demeuré d'accord, pourvu que M. de Bordeaux ne parlât plus de cette affaire et que M. de Toulouse voulût en demeurer à la délibération qui avait été prise ce jour-là.

Mais le 13 de ce mois, M. de Bordeaux revint à la charge touchant cette lettre, et ayant été lue à l'Assemblée, il fut conclu qu'elle serait envoyée, M. de Sens contesta longtemps, soutenant que M. de Beauvais ne devait pas être traité autrement que les autres prélats, et ayant gagné MM. de Narbonne et de Toulouse, il obtint que cette lettre ne serait pas envoyée par un messager exprès, mais seulement que M. l'abbé Thoreau [1], agent du clergé, s'en chargerait pour la faire tenir par le messager ordinaire de Beauvais, et que l'on ne ferait point de procès-verbal de cette délibération.

M. de Sens usa de cette précaution pour empêcher que M. Chaillou, doyen de Beauvais, et ses complices ne pussent pas dans la suite de cette affaire avoir recours aux registres de l'Assemblée, et il obtint de plus que l'on effacerait ces mots de la lettre : « Qu'il serait à désirer que les chapitres des autres églises se portassent à faire la même chose que le chapitre de Beauvais. »

La chaleur de M. de Bordeaux fut si grande pendant cette contestation qu'il avait peine à parler, de sorte qu'il obligea M. de Sens de lui dire que l'ignorance faisait faire de grandes fautes à beaucoup de gens. Ce prélat n'épargna pas davantage les autres évêques emportés, et il leur reprocha qu'ils voulaient trancher de souverains et étendre leur juridiction sur tous les évêques de France, ce qui les rendait odieux à toute l'Église.

1. Matthieu Thoreau (1612-1692), d'abord chanoine et doyen de Poitiers, fut agent du clergé aux Assemblées de 1655 et de 1660, et devint évêque de Dol en 1661.

Les prêtres attachés au parti de Molina n'étaient point alors plus modérés que les évêques, et on apprit en ce temps-là un grand excès de M. Amyot, arrivé depuis peu de jours.

Ce curé de Saint-Merry ayant trouvé M. Maillard, un des prêtres de la communauté de M. Duhamel, dans la chambre d'un vieillard de sa paroisse nommé M. Lesu, malade à l'extrémité, il lui demanda brusquement ce qu'il faisait là, et lui ordonna à l'instant même de sortir, le traitant d'hérétique et d'excommunié ; et ce prêtre disant qu'il n'en ferait rien, M. Amyot dit qu'il en sortirait donc lui-même, et en effet il se retira de la chambre tout en colère ; mais la femme du malade courut après lui pour le rappeler, et M. Maillard sortit lui-même dans le temps qu'il rentrait. C'était une étrange consolation pour le malade, qui dit à un de ses amis qu'il avait bien fait le jour précédent amende honorable de tout ce qu'il avait dit contre M. Amyot, mais que ce curé ne l'avait point faite de tant de choses qu'il lui avait dites contre M. Duhamel.

M. Ariste ne fut pas mieux traité que M. Maillard dans le faubourg Saint-Marceau, car ayant fait le catéchisme dans la paroisse de Saint-Martin à la prière du curé, un chanoine de Saint-Marceau prêcha scandaleusement contre lui, disant que les jansénistes étaient des hérétiques et des excommuniés qu'il ne fallait point entendre, de sorte que Mlle Cousturier, chez qui M. Ariste demeurait, fut obligée d'en porter ses plaintes à M. le curé de Saint-Séverin ; mais il n'y avait point de justice en ce temps-là pour les opprimés. On avait parlé alors d'une espèce de suspension d'armes, c'est-à-dire de quelque accord de ne rien imprimer de part ni d'autre, et le sieur Ballard, syndic des libraires, avait demandé pour cet effet quatre ou cinq jours de terme à celui qui prenait le soin des ouvrages de MM. de Port-Royal. Ce terme étant expiré, il dit à ce gentilhomme[1] qu'il avait fait plainte à M. Fouquet, procureur général, de ce qu'au préjudice du silence qu'il avait obtenu de MM. de Port-Royal, les Jésuites ne cessaient d'écrire, et qu'outre *La bonne foi des Jansénistes*, par le Père Annat, M. le chancelier avait encore accordé privilège à un autre ouvrage touchant les miracles de Port-Royal ; que M. Fouquet lui avait dit qu'en

1. Sans doute M. Baudry de Saint-Gilles d'Asson, l'agent dévoué de Pascal pour la publication des *Provinciales*.

ayant parlé à M. le chancelier, ce chef de la justice lui avait demandé s'il n'était pas juste de donner privilège pour les livres qui défendaient la vérité ; que lui ayant répliqué que cela ferait aussi que les jansénistes imprimeraient, M. le chancelier avait réparti qu'il en faudrait faire un exemple, et qu'on savait bien ceux qui s'en étaient mêlés jusqu'à ce temps-là. M. Ballard voulut conclure de ce discours de M. le chancelier qu'il fallait encore attendre quelque temps, et que les Jésuites n'écriraient plus. Mais celui à qui il faisait ce rapport lui répondit qu'il n'y avait aucune mesure à prendre avec ces Pères, et qu'il dégageait sa parole. Cela fut cause de ce que le lendemain il envoya une copie pour imprimer une Lettre provinciale, de sorte qu'elle parut peu de temps après, en date du 23 janvier, avec une adresse particulière au Père Annat. La réputation de ces lettres se répandait de tous côtés hors du royaume, et M. l'abbé Charrier, qui était alors à Rome, manda à M. Du Gué de Bagnols, son neveu, que la reine de Suède, qu'il avait vue depuis peu en Italie, lui avait dit qu'elle n'avait jamais rien vu de plus beau. [L'un des effets qu'elles produisirent en France fut de faire montrer les Jésuites au doigt dans les rues et de les faire appeler publiquement *Escobars*. Il arriva vers le commencement de ce mois qu'un curé de la campagne qui en voyait passer deux ayant dit : *voilà deux Escobars*, l'un d'eux se tourna vers lui, le prit par le devant de son pourpoint, le poussa contre la rue et le pressa de dire comment il avait nom. Mais M. Tulloue, fameux médecin de Paris, arrêta doucement ce jésuite, qui vint ensuite chez lui pour tâcher d'apprendre le nom de ce curé [1].]

CHAPITRE III

Écrit du sieur de Saint-Germain de Mourgues, plein de feu et de soufre. Il le supprime.

Le 15 du même mois, M. du Plessis-Picard montra à M. Taignier la lettre que M. de Saint-Germain de Mourgues [2]

1. Tout ce passage, depuis : *L'un des effets*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies ; il mérite d'être conservé.

2. Matthieu de Mourgues ou Morgues, sieur de Saint-Germain (1582-1670) fut d'abord jésuite, puis aumônier de Marie de Médicis. Il est comme on sait auteur d'ouvrages d'une certaine vivacité.

adressait à Sa Majesté, à la tête de l'ouvrage qu'il avait fait contre les disciples de saint Augustin. Elle était pleine d'injures sanglantes et tendait à inspirer à Sa Majesté des sentiments de colère et de vengeance fort éloignés de ses inclinations royales. Il lui disait entre autres choses : « Abattez ces Myrmidons, et si votre voix royale ne les peut réunir avec nous, que votre puissance les sépare de nous. Si votre sceptre, que David appelle la règle, ne le dirige point, que votre main de justice les atterre. » Il disait encore : « Réprimez l'audace de ceux qui par une opiniâtreté obstinée, ou par une jalousie excessive, ou par une curiosité criminelle, remplissent la France de lettres et de livres qui sont des allumettes de séditions. »

Et comme cela avait été lu dans une compagnie où plusieurs se souvenaient des écrits que M. de Saint-Germain avait faits autrefois pendant qu'il était en Flandre, et qu'il faisait jeter dans les rues de Paris, dans les portes et les carrosses; on crut avoir raison de répondre à cette invective si mal fondée par ce vers de Juvénal :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes[1]?

M. Taignier avertit quelques jours après M. Du Tronchay de Martigny, conseiller de la Grand'Chambre, de la peine que se donnait ce vieillard son ami en travaillant à se flétrir par cet ouvrage, et de l'intérêt qu'il avait d'épargner sa honte en le supprimant. Cet avis, qui n'était pas moins judicieux que charitable, ne fut pas négligé par ce magistrat à qui ce docteur prit la liberté de le donner; et quoique M. de Saint-Germain de Mourgues conservât toujours la même animosité contre des théologiens très catholiques et des religieuses très vertueuses qui ne lui avaient fait aucun mal, il se trouva bien de n'avoir pas déshonoré ses cheveux blancs par la publication de ce libelle.

Cependant l'Assemblée du clergé se trouvait toujours partagée touchant l'affaire de M. de Beauvais avec son chapitre; et quoique le plus grand nombre des députés allât à opprimer son autorité avec une chaleur incroyable, néanmoins il ne manquait pas d'amis qui tâchaient de le

1. Il y avait ici d'autres citations du livre de cet abbé, elles ont été barrées.

garantir de cette insulte. Outre le soin qu'avait pris M. l'archevêque de Sens de ne pas souffrir que M. l'abbé Berthier se rendît maître de la lettre que la compagnie écrirait à ce prélat, et de la confier plutôt à M. l'abbé Thoreau, l'un des agents à qui l'abbé de Roquépine, l'autre agent, l'arracha ensuite pour en charger M. de Buzenval, frère de M. de Beauvais, M. de Châlons-sur-Marne, habile en négociations, en proposa une pour l'affaire de Beauvais, et tâcha d'y engager cet évêque, son confrère, qui soutenait seul en cette rencontre le poids d'une conspiration presque générale contre sa juridiction épiscopale.

Dès qu'il en eut fait ouverture, se promettant que M. Chaillou, doyen de Beauvais, l'agréerait, M. de Beauvais, à qui il donnait parole que M. Chaillou, doyen de son église, ne s'en éloignerait pas, se trouva entièrement disposé à lui donner toute la satisfaction qu'il pouvait désirer de lui, et lui écrivit en ces propres termes le 25 du même mois de janvier :

« Je ne saurais recevoir de propositions plus agréables que celles qui tendent à la paix. Je souhaite principalement de l'avoir avec Dieu, et je la dois aussi aux hommes. Mais j'ai peine à croire que ceux qui font ces propositions à l'Assemblée l'aient dans le fond du cœur comme ils le font paraître par leurs discours. Leurs actions y sont si contraires et si opposées qu'il faut avoir envie de se laisser surprendre pour avoir quelque créance en leurs paroles. S'ils veulent la paix avec moi, pourquoi l'aller publier à Paris et ne me la pas demander? Nous n'avons pas tant d'aigreur que nous ne nous voyions et ne nous parlions souvent, et si le doyen de mon chapitre, qui cabale tant dans l'Assemblée, m'avait dit de bon cœur, pour lui et pour ses confrères, qu'ils veulent cesser leur persécution contre moi et les miens, j'oublierais aussi de même les outrages et les emportements dont ils ont usé en mon endroit, et je leur ferais connaître que si j'en ai témoigné quelque ressentiment, ç'a été par l'obligation que j'ai de maintenir la dignité et l'autorité de mon caractère, et non pas par passion ni par aucun mouvement de vengeance. Mais il n'est pas difficile de juger pourquoi on sème ces discours dans l'Assemblée; c'est pour m'y rendre odieux et donner de mauvaises impressions de ma conduite à ceux qui en sont

susceptibles, afin d'exciter plus facilement quelque tempête contre moi, et trouver les moyens de faire insulte à des ecclésiastiques que j'estime parce qu'ils le méritent, qu'ils m'assistent dans les plus importantes fonctions de mon ministère, et qu'ils travaillent utilement pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, ce qui pourtant leur a causé de l'envie. Celui qui parle de paix est le plus animé à la guerre, dans laquelle il trouve son compte; elle l'a rendu maître absolu de sa compagnie ; elle lui a donné le moyen et la liberté de demeurer à Paris tant qu'il lui plaît; elle est bien selon son esprit, qui est plein de feu, tout brûlant et tout ardent d'un zèle rempli de beaucoup d'amertume. Néanmoins tout cela ne m'empêchera pas d'écouter des propositions d'accommodement, et de remettre tous mes intérêts entre les mains de mes amis pour que mes parties s'y portent de la bonne sorte. Mais que l'on ne me pense pas porter à la paix l'épée à la main, par une rude guerre; il n'est pas de nos différends comme des guerres des princes, dans lesquelles on arme plus puissamment et l'on cherche de plus grands combats lorsqu'on veut obliger ses ennemis à faire la paix. Dans nos différends, pour parvenir à une bonne réconciliation, il faut commencer par une conduite douce, tranquille et pacifique, faire cesser tous actes d'hostilités, ne plus faire de cabales ni d'intrigues pour faire du mal à des personnes innocentes par des voies indirectes quand on voit qu'on ne les peut pas persécuter directement. Il faut agir sans emportement, avec douceur, avec franchise, avec civilité et avec respect; et lorsqu'on sera dans ces termes, je ferai ce que vous m'ordonnerez. »

M. l'évêque de Beauvais avait trop de lumières pour ne pas voir que ces propositions de paix n'étaient qu'un vain amusement, et que le doyen de son église, qui le persécutait depuis tant d'années, ne consentirait jamais à se priver du malheureux avantage qu'il avait de faire persécuter son évêque par ses propres confrères, qui étaient obligés par leur caractère d'être plutôt ses protecteurs dans une cause toute hiérarchique où l'autorité épiscopale était visiblement violée. Mais c'était quelque chose de gagner un peu de temps dans une si grande oppression, et comme on parlait tous les jours de la fin de l'Assemblée, il y avait quelque espérance de voir un peu ralentir ce feu si elle pouvait se dissiper.

Néanmoins Dieu voulait exercer sa patience jusqu'à la fin, et il réservait la conclusion de cette affaire à une occasion plus favorable, après l'avoir encore fait passer plus d'onze ans entiers par des épreuves beaucoup plus rudes et plus humiliantes que tout ce qu'il avait souffert jusqu'à ce temps-là.

CHAPITRE IV

Thèse ridicule dédiée au comédien Scaramouche et affichée à la porte des Augustins, pendant l'Assemblée, avec un autre billet peu agréable aux évêques.

Depuis que la faction de Molina avait chassé de la Faculté de théologie les plus célèbres docteurs qui n'avaient pas voulu souscrire la censure irrégulière contre M. Arnauld, ce procédé si contraire à la charité et à la justice avait irrité toutes les personnes équitables, et avait donné occasion à quantité de plaintes en vers et en prose. Au milieu de cette indignation publique, on fut surpris de voir une thèse affichée sur la porte des Grands-Augustins, où se tenait l'Assemblée générale du clergé de France, dédiée à Scaramouche [1], fameux comédien italien, qui y était représenté au naturel sur une planche de cuivre, sans que l'on y eût épargné ni le soin ni la dépense. L'inscription renfermait toutes les qualités ridicules de ce bouffon, et était exprimée en ces termes italiens : *Al gran Scaramuzza, Mimeo, Squaquera, de civitate Parthenopensi, figlio di Tammero, etc.*

L'épître dédicatoire était conforme à cette belle inscription italienne, et elle était suivie de cette traduction française :

A SCARAMOUCHE

Épître dédicatoire.

Entrant aujourd'hui en lice pour obtenir de cette célèbre Université de Francolin la couronne doctorale, et n'ayant autre chose à craindre dans cette entreprise que la risée de mes auditeurs, qui pouvais-je plus à propos choisir pour protecteur que vous, qui la savez changer en applaudissement. Car quoiqu'il semble que votre juridiction ne s'é-

1. Tiberio Fiorelli, dit Scaramouche (1608-1696), comédien italien, se fixa en France en 1640 et y devint le maître de Molière.

tende pas plus loin que la comédie et les théâtres, je ne pense pas que les savants s'en puissent affranchir, puisque leur profession, aussi bien que toutes les autres que nous voyons, n'est qu'une comédie, et que toute l'étendue du monde n'est qu'un vaste théâtre où chacun joue son différent rôle. Regardez donc favorablement, ô très ridicule héros, ce combat scolastique, et par vos effroyables grimaces, défendez-moi de celles de nos trop critiques savants ; et je m'assure que, si vous m'accordez votre protection, les arguments de tous ces vieux porteurs de calotte et de lunettes ne me feront jamais répondre un seul mot à propos.

Les thèses étaient conçues sous ce titre général : *Conclusiones morales* ; et chacune des trois conclusions exprimée en vers italiens et en vers français.

PRIMA

Della scienza è pessima l'usanza,
E felicità vera è l'ignoranza.

Première conclusion

Il n'est rien de plus dangereux
Que l'étude et que la science,
Et rien ne nous rend plus heureux
Que la paresse et l'ignorance.

SECONDA

È la bravura specie di follia
E virtù vera è la poltroneria

Seconde conclusion.

Ce qu'on appelle valeur
Est une espèce de folie ;
La vertu véritable est la poltronnerie
Qui nous fait éviter la mort et la douleur.

TERZA

Non vé inganno maggior che la Ragione
E Ragion vera è l'ostinazione.

Troisième conclusion.

Tout l'art de raisonner n'est qu'une invention
Pour nous surprendre avec adresse.
Mais la véritable sagesse
Consiste en l'obstination.

Il y avait au bas de cette thèse burlesque :

Has Theses tueri conabitur Asinius Asinonius de Monte, asinario die Maii.

Arbiter erit Doctor gratianus Companaccus de Budrio.
Pro Laurea.
In Aula Francolinensi.

Ce divertissement public passa du coin des rues jusque dans le Louvre, et fit partie du ballet de *l'Amour malade* dansé devant le roi, où quelques docteurs ridicules de cette nouvelle Université des Francolins jouèrent leur personnage, étant copiés sur quelques-uns des plus méprisables de la Faculté de Paris.

Voilà comment quelques-uns se divertissaient aux dépens de la vérité et de la justice, pendant que les autres en gémissaient et en pleuraient amèrement en voyant les prélats mêmes ne régler leur sentiment que par les inclinations de la cour, et accabler par le poids de leur autorité les théologiens les plus capables de servir l'Église.

Au bas de cette thèse de Scaramouche, qui fut affichée à la porte des Augustins, on avait ajouté ce passage plus sérieux, qui était la véritable peinture de la plupart des députés du clergé de France. *Miramur de prælatis hujus temporis cujus ordinis sunt, qui in temporalium bonorum aggregatione se habent ut laici, in decimarum et oblationum perceptione ut clerici, in stipatu ut milites, in ornatu ut mulieres; non tamen laborant ut laici, non prædicant ut clerici, non pugnant ut milites, non pariunt ut mulieres. Igitur quia nullius ordinis sunt, ibunt ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.*

Ce billet fut lu avec attention et courut fort par Paris; mais ceux qu'il exposait à la censure publique n'en furent ni plus réglés, ni plus retenus, et il fallut quelque chose de plus fort que des billets pour leur faire finir leurs emportements et leur assemblée.

CHAPITRE V

M. Amyot, curé de Saint-Merry, écrit à M. Duhamel, son confrère.

Pendant que ces beaux esprits se divertissaient à railler ainsi les députés de l'Assemblée [du clergé] de France;

M. Amyot, qui avait fait chasser de sa paroisse M. Duhamel, son collègue, relégué à Langres et de là à Quimper-Corentin, trouvait sa satisfaction à le persécuter jusqu'au fond de la Basse-Bretagne en lui écrivant une lettre qui mérite bien de trouver ici sa place, puisqu'elle est fort propre pour faire voir de plus en plus le caractère de son esprit. Elle était du 25 de janvier et voici ce qu'elle contenait :

« Monsieur,

« J'ai cru qu'il fallait rompre notre silence pour de bonnes causes et bons sujets. Car quoique notre église de Saint-Merry n'ait rien perdu de la piété qu'elle avait lorsque vous y étiez présent, et qu'au contraire plusieurs bons ecclésiastiques et autres m'aient assuré que jamais elle ne fut plus fréquentée de ses paroissiens, et que moi-même j'en aie fait un pareil jugement, si est-ce pourtant que quelques changements y sont arrivés assez fâcheux auxquels vous pouvez apporter les remèdes nécessaires ; je les réduis à trois chefs.

Le premier est que les confrères du Saint-Sacrement se sont retirés des Assemblées que j'ai voulu continuer en votre absence, sous prétexte que je les ai voulu tenir hors de votre maison dans le lieu de la communion.

Le deuxième, que les dames de la charité pour les pauvres de la paroisse, qui sont de votre direction et de celle des prêtres de votre communauté, se sont aussi retirées des assemblées ordinaires que j'ai continuées en votre absence, sous prétexte que je les ai voulu tenir hors de votre maison, dans le lieu de la communion ; à cause que je n'ai pas voulu que votre vicaire y parlât, et fît les exhortations en ma présence ; et se sont tellement retirées qu'elles ne contribuent plus à la subsistance des pauvres, assistent peu à l'église, point aux prônes, vont aux Blancs-Manteaux à la messe, ou à Sainte-Catherine, où les prêtres interdits de notre paroisse les confessent, ce qui fait grand tort à leur piété et à votre réputation. Il semble qu'il est de votre sage conduite de les exhorter par celles que vous leur écrivez souvent à rendre assiduité à leur paroisse, aux services, prônes, assemblées pour les pauvres, et à continuer la même assistance qu'elles faisaient aux pauvres lorsque vous y étiez présent. L'Apôtre, après avoir dit ces belles paroles ici aux Corinthiens : *Fidelis servus per quem vocati estis in societa-*

tem filii ejus Domini nostri Jesu Christi, les prie instamment que chacun d'eux en dise autant, savoir : que nous sommes tous appelés à une même société de J.-C. ; afin qu'il n'y ait aucun schisme ou division parmi eux ; *et non sint in vobis schismata* ; d'autant qu'aucuns disaient : Je suis du parti de Paul, et d'autres d'Apollo ; d'autres de celui de Pierre ; et moi, disait un autre, je suis du parti de J.-C. Mais de grâce, disait saint Paul, J.-C. est-il divisé ? Paul a-t-il été crucifié pour vous, ou bien avez-vous été baptisés au nom de Paul ? Ce qui est plus à remarquer en cette leçon, c'est que saint Paul veut détacher les Corinthiens de l'affection qu'ils avaient pour lui, et les prie avec instance de dire tous unanimement qu'ils sont chrétiens, fidèles serviteurs de J.-C. afin d'être unis entre eux et qu'il n'y ait aucun schisme. Je vous supplie, Monsieur, de faire les mêmes applications pour vous que fait saint Paul aux Corinthiens, afin qu'elles se détachent de votre affection pour n'avoir société qu'avec J.-C. et son Église. Nous avons l'exemple de notre grand patron, saint Merry, qui quitta son monastère pour chercher les déserts et pour fuir l'affection de ses religieux, d'où ils le tirèrent pour le faire leur supérieur ; ce qui lui fit enfin quitter la province de Bourgogne pour se retirer dans une solitude près de Paris. Nous ne l'aurions pas aujourd'hui pour notre patron, s'il n'avait quitté l'église d'Autun pour se retirer dans le lieu où est notre église de Saint-Merry, qui était lors une solitude. Nous avons l'exemple de notre Sauveur, qui s'enfuit sur les montagnes quand les peuples le voulaient publier pour leur roi.

Le troisième est que les ecclésiastiques de votre communauté ont été contraints de se retirer de notre maison à cause de leur mauvaise doctrine et conduite, par sentence d'interdiction de M. l'official de Paris. Je sais bien que vous ne l'ignorez pas ; mais ce qui m'oblige de vous toucher ce point est que notre paroisse a besoin d'une communauté de prêtres. Vous savez bien qu'il n'y a aucun lieu pour la tenir que la maison que vous occupez à loyer, et qui appartient à l'œuvre, et qu'à présent elle est vide. Nous ne savons pas quand pourra être votre retour, que je désire ardemment, avec tout le succès qu'on peut souhaiter à un bon pasteur. J'ai cru que vous auriez assez de charité pour me

permettre d'y en tenir une. Voici les raisons qui vous y pourront induire :

Il est nécessaire d'avoir une communauté attenant l'église de Saint-Merry pour assister les paroissiens. Vous l'avez jugé si nécessaire que vous y en avez entretenu une.

Il n'y a point de lieu propre pour la tenir que votre maison ; elle y est appropriée.

Vous n'avez pas moins de charité pour les paroissiens en votre absence qu'en votre présence.

Je désire vous décharger de quatre cents livres de loyer que vous payez pour la maison, et de toutes les réparations de la maison qui dépérit.

Je ne prétends point qu'on habite votre appartement ; vous le reprendrez à votre retour.

Vous gouvernerez la communauté conjointement avec moi. Je prétends la composer d'ecclésiastiques de l'église qui vous sont connus.

Je prétends que nous vivions ensemblement comme frères.

Si vous y consentez, vous donnerez un témoignage à toute la paroisse de votre foi et charité. Vous faciliterez votre retour à Paris par ce moyen.

A votre retour je ne consentirai point que vous teniez aucune communauté.

J'ai pensée de la tenir annexée à ma qualité.

Je consentirai volontiers que vous la teniez conjointement avec moi, avec l'autorité et l'honneur qui vous est dû.

Vous me permettrez de dire ingénument que je ne souffrirai jamais des ecclésiastiques qui ont été interdits, ni autres de semblable créance.

Il me semble que ces raisons vous doivent porter à désirer et à procurer avec moi une communauté pour la charité que nous devons avoir pour nos paroissiens. J'ajoute à tout cela les instantes prières que je vous en fais, vous assurant que vous procurerez plus votre bien et celui de nos paroissiens que le mien.

J'espère cette faveur de vous, et que, par la bonté et la perspicacité de votre esprit, vous pénétrerez et considérerez le fond de ces raisons plus que la superficie. Vous me ferez s'il vous plaît réponse promptement ; je vous puis

assurer que je ne cesse point de prier Dieu pour vous et pour ceux qui sont attachés à votre conduite, au saint sacrifice de la messe. Que si vous et moi sommes en bon état, moi pour prier, et vous pour recevoir l'effet de mes prières, j'espère que nous vous reverrons bientôt retourner avec une joie universelle. Saint Paul écrivant aux Corinthiens, leur disait : *Puto quod spiritum Dei habeam.* C'était une pensée bien humble pour cet apôtre. Que si je vous en dis autant de moi à l'égard de ce que je vous écris, j'ai peur qu'il n'y ait de la présomption en moi; toutefois c'est avec humilité que je soutiens que quand toutes nos pensées, paroles et actions tendent à la gloire de Dieu et à la sainteté, le Saint-Esprit en est l'auteur. Faites-moi réponse, s'il vous plaît, et vous ferez accroître en moi le désir que j'ai de vous secourir et de vous voir comme étant,

Monsieur,

Votre très humble et affectionné confrère et serviteur,

E. Amyot.

Vous excuserez si je ne vous ai pas écrit de ma propre main. Je ne l'ai pu faire; je me suis servi de celle de mon neveu, qui est la même chose que moi. »

Une lettre si pleine d'insultes ne servit qu'à exercer tout de nouveau la patience de M. Duhamel au milieu de son exil; et quoiqu'il n'y eût rien de si aisé que d'y répondre et de faire voir en combien de différentes manières elle choquait le bon sens, la justice et la charité; on conseilla néanmoins à ce docteur de ne pas prendre d'autre parti que celui d'un profond silence, de peur d'irriter encore davantage ce fier et impitoyable collègue, ridiculement enflé de l'heureux succès de ses intrigues.

CHAPITRE VI

Accommodement de l'affaire du Père Brisacier, jésuite, et de M. Dufour, abbé d'Aulney et curé de Saint-Maclou, et des autres curés de Rouen, par sentence de M. de Harlay leur archevêque.

Ce fut dans ce même temps, et sur la fin du même mois de janvier, que M. l'archevêque de Rouen termina le différend du Père Brisacier, jésuite, et des curés de sa ville, qui

avait fait un si grand éclat dans le monde dès l'année précédente, et qu'il avait voulu déférer lui-même par le sieur Gaulde, l'un de ses grands-vicaires, à l'Assemblée du clergé de France, ainsi que nous avons rapporté.

Ce jésuite avait présenté, vers la fin de l'année 1656, une requête fort insolente et pleine de faussetés et de calomnies à ce prélat, qui paraissait alors avoir d'assez bonnes dispositions pour la cause de l'Église, mais qui n'a jamais perdu de vue ses intérêts, et qui a toujours assujetti les occurrences touchant les questions de la doctrine, en quelque temps qu'il ait vécu depuis qu'il a commencé à porter le portefeuille dans les écoles de Sorbonne. Le Père Brisacier entreprenait dans cette requête de se plaindre de ce qu'on attribuait à leur compagnie, ou ce qu'elle ne soutenait pas, ou ce qui était enseigné dans toutes les universités catholiques et dans toutes les communautés religieuses de l'Église. Il se défendait des accusations de leurs sentiments touchant la morale, en prétendant que ceux qui les en chargeaient ne méritaient pas d'être reçus en cette qualité, parce que c'étaient des personnes rebelles à l'Église et aux constitutions des papes. Il entreprenait d'accuser de faussetés, d'erreurs et de calomnies les Lettres provinciales, et concluait ainsi sa requête :

« A ces causes, Monseigneur, pour remédier au mal que les Lettres de Port Royal apportent à votre diocèse, et pour en arrêter le cours, il plaira à Votre Grandeur de déclarer les dites lettres périlleuses dans la foi et dans les mœurs ; soit parce qu'elles renversent et soutiennent les propositions déjà condamnées par Innocent X et par tous les prélats de France, soit parce qu'elles proposent la doctrine des bons auteurs d'un biais suspect, dangereux et ridicule ; [qu'elles sont] pleines d'impostures, d'injures et calomnies, scandaleuses et séditieuses ; et de faire défense à qui que ce soit de les imprimer, de les débiter, de les lire, de les garder et d'y ajouter foi, sous telles peines que vous jugerez bon être. Et parce que le sieur Dufour, curé de Saint-Maclou, a augmenté le même mal par ses sermons, et particulièrement par celui qu'il a fait par révolte contre votre défense spéciale, et que dans tous les deux il s'est rendu fauteur des dites Lettres, et par conséquent des hérésies qui y sont contenues, et a renouvelé les mêmes impostures, injures,

calomnies, scandales, séditions qu'apportent au public les dites Lettres ; pour réparer les scandales donnés à l'Église et rétablir la réputation de notre compagnie, que le dit sieur curé a tâché et tâche tous les jours de noircir, et pour réprimer son audace à parler contre la charité qu'il nous doit, et contre l'obéissance qu'il est obligé de vous rendre; il vous plaira aussi d'ordonner, Monseigneur, que le dit sieur curé nous fera réparation d'honneur, qu'il subira dans sa personne les peines portées par les sacrés canons contre les rebelles ; et que défenses lui seront faites de ne jamais inquiéter ni molester en façon quelconque notre compagnie, ni de prêcher chose aucune qui puisse nuire à la paix commune, à l'édification du peuple et à la réputation de notre compagnie. Et vous ferez justice.

« Jean de Brisacier. »

M. l'archevêque de Rouen répondit sur cette requête : Soit communiqué à notre promoteur général, pour, ses conclusions vues, y être par nous pourvu ainsi que de raison. Donné à notre audience de notre château archiépiscopal de Gaillon ce 2me jour du mois d'août 1656.

François, archevêque de Rouen.

Comme la requête contenait plusieurs cahiers, le promoteur aurait pu prendre un peu de temps pour s'en instruire et méditer à loisir ses conclusions sur une chose de cette importance ; mais il les donna ce jour-là même, et voici ce qu'elles portaient :

Le promoteur général de cet archevêché, ayant eu communication de la requête présentée à Monseigneur l'archevêque par le Père Jean Brisacier, recteur du collège archiépiscopal des Jésuites de Rouen, et de l'ordonnance au bas d'icelle de nous être communiquée, demande qu'au regard des lettres mentionnées en la dite requête, étant question d'un point de doctrine, qu'il plaise à Monseigneur s'en réserver la connaissance ainsi qu'il avisera bon être. Et à l'égard du scandale prétendu commis par le sieur Dufour, curé de Saint-Maclou, trésorier en l'église cathédrale, que l'affaire soit renvoyée en l'officialité pour être instruite et être procédé ainsi que de raison.

Fait ce 2me jour d'août 1656.

De Hircour.

M. l'archevêque de Rouen, ce jour-là même, avait ainsi ordonné : Vu la dite requête, ensemble les conclusions de notre promoteur, Nous avons renvoyé la discussion et l'examen des lettres dont il est question à notre conseil. Si voulons à cet effet qu'il soit extraordinairement assemblé à la diligence de nos vicaires généraux, que nous commettons par ces présentes pour faire lecture des dites lettres, et en faire le rapport à notre dit conseil, pour être procédé ensuite à l'examen le plus diligemment que faire se pourra, en observant les formes accoutumées en pareilles rencontres, pour y être pourvu ainsi que de raison. Et au regard du scandale prétendu commis par le sieur Dufour, curé de Saint-Maclou et trésorier de notre église, avons ordonné que le tout sera renvoyé à notre cour d'église jusqu'à pleine et entière instruction, qui nous sera aussitôt représentée pour y être procédé ainsi que nous jugerons à propos.

Répondu en notre audience de notre château archiépiscopal de Gaillon, ce 2 août 1656.

François, archevêque de Rouen.

Après toutes ces procédures, juridiques en apparence, et plusieurs consultations, tant de l'Assemblée générale du clergé de France que de quelques docteurs particuliers, M. de Rouen voulut sortir de cette affaire par un accommodement qui, sous prétexte de mettre d'accord toutes les parties, ne fut que l'effet d'une fausse paix. Les curés avaient préparé une réponse vigoureuse au Père Brisacier pour la défense de leurs droits, de leur dénonciation, de la bonne foi des Lettres provinciales et de la pureté de la doctrine qu'elles contiennent, mais on ne sait si elle fut achevée, ce que l'on en a vu n'étant pas fini.

Quoi qu'il en soit, le 18 ou 19 janvier, M. l'archevêque de Rouen fit donner ces actes réciproques du Père Brisacier et de M. Dufour.

« Jean Brisacier, prêtre de la compagnie de Jésus, recteur du collége archiépiscopal de Rouen, déclare en présence de Monseigneur l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, qu'après m'être particulièrement informé des deux sermons faits par M. l'abbé d'Aulnay, trésorier de l'église métropolitaine, lors curé de Saint-Maclou, le premier, le 30^{me} jour de mai, au synode d'été de l'an 1656; le deuxième,

en sa paroisse de Saint-Maclou, le 9 juillet en la même année ; j'ai connu que l'intention du dit sieur abbé n'a été autre que de blâmer et reprendre en général la doctrine des auteurs qui ont pu excéder tant sur les matières qui regardent les cas de conscience que sur celles qui concernent la doctrine de l'Église ; ce qui m'a paru dans les écrits du dit sieur abbé produits au procès que nous avons eu ensemble dans l'officialité de mon dit seigneur, en sorte que je l'estime comme une personne de probité recommandable et de foi orthodoxe. Comme aussi je déclare que je ne connais point l'auteur d'un libelle intitulé : *Réponse d'un théologien etc.* ; dans lequel messieurs les curés de la ville de Rouen se plaignent qu'il y a des choses qui leur sont injurieuses, protestant que nous n'avons point de part à cet écrit, et que nous les honorons et estimons comme des personnes de probité recommandable et de doctrine très catholique. »

D'un autre côté, M. l'abbé d'Aulnay donna cette déclaration, qui devait consommer en quelque manière la négociation de M. l'archevêque de Rouen :

« Je, abbé d'Aulnay etc., déclare en la présence de Monseigneur l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, que dans les deux sermons que j'ai faits, le premier le 30 mai au synode d'été de l'an 1656 ; le second en ma paroisse le 30 juillet de la même année ; je n'ai point eu l'intention d'attaquer en aucune manière la personne du Père Brisacier, recteur du collège archiépiscopal des Jésuites de Rouen, ni d'offenser sa compagnie ; mais seulement d'entreprendre en général la doctrine des auteurs qui ont excédé tant sur les matières qui regardent les cas de conscience que celles qui regardent la hiérarchie de l'Église ; ce que je crois avoir assez témoigné dans mes paroles et dans mes écrits, les estimant personnes d'honneur et de capacité, et sans que la précédente déclaration porte préjudice en la poursuite qui se fait à Paris, pour faire condamner les mauvaises propositions extraites des casuites par nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France, sur le renvoi qui en a été fait par Monseigneur l'archevêque. »

Il n'y avait guère de paix à espérer par de tels moyens, qui avaient si peu de rapport avec les actes que l'on avait

produits de part et d'autre. Et quoique le P. Brisacier ne fût pas moins éloigné d'obtenir l'effet de ses conclusions ridicules, que son neveu le fut vingt ans après des ridicules prétentions qu'il avait eues de devenir duc et pair en France, à la recommandation du roi de Pologne[1], néanmoins c'était une faible satisfaction qu'il faisait à M. l'abbé d'Aulnay et à ses confrères pour tant de calomnies horribles dont il avait noirci dans sa requête insolente leur réputation et leur doctrine; mais d'un autre côté, cet abbé tombait dans quelque contradiction apparente en traitant de personnes d'honneur et de capacité ces bons Pères, sans préjudice de la poursuite qui se faisait à Paris pour faire condamner les mauvaises propositions extraites des casuites, car la plupart de ces casuistes étaient des jésuites; et le Père Brisacier méritait peu de passer pour homme d'honneur et de capacité après les écrits qu'il avait publiés contre M. de Callaghan, et contre les religieuses de Port Royal, qui lui avaient attiré la censure de M. de Paris, à laquelle il avait si peu déféré qu'il avait continué de déchirer ce docteur et ces saintes filles par des libelles encore plus outrageux et plus envenimés que les premiers.

Mais il plaisait à M. l'archevêque de Rouen de [regarder comme] paix ce qui était une semence de guerre perpétuelle, et après avoir exigé ces deux déclarations, il rendit son jugement dans lequel, après avoir exposé l'état de l'affaire et fait mention de toutes les pièces qui avaient été produites dans le procès, il prononça en ces termes :

« Nous avons mis et mettons sur le tout les parties hors de cour et de procès, leur enjoignant de vivre en paix et charité selon la teneur de leurs déclarations; et au regard des auteurs qui auraient excédé, tant sur le fait de la théologie morale que de la hiérarchie de l'Église, nous en avons renvoyé le jugement à nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé, conformément à nos premières lettres et ordonnances.

« Fait et prononcé aux parties en notre audience archiépiscopale tenue dans la salle de notre palais archiépiscopal, en présence de notre conseil, cejourd'hui, 6 janvier 1657.

1. Hermant fait allusion à une affaire bien connue de ses contemporains, et au rôle parfaitement ridicule du neveu de Brisacier qu'on appelait plaisamment Brisacierski.

Signé : *François, archevêque de Rouen.* Et plus bas, était écrit : Par commandement de Mon dit seigneur, signé *Hardouyn*, avec paraphe. »

Cette contestation avait produit une lettre de M. l'abbé d'Aulnay à M. l'archevêque de Rouen ; mais il en parut divers exemplaires, parce qu'il se plaignit qu'elle avait été falsifiée et contraire à son original.

CHAPITRE VII

Jésuites fortifiés dans leurs entreprises par l'arrivée d'un nouvean nonce qui menace hautement les disciples de saint Augustin. Lettre au Père Annat.

Tout réussissait en ce temps-là aux Jésuites, qui jouissaient de plus en plus de cette sorte de prospérité que Dieu donne quelquefois dans sa colère, quand il abandonne les hommes aux passions de leur cœur. Leur fierté s'augmenta notablement au commencement de cette année par l'arrivée d'un nouveau nonce qui était monsignor Piccolomini[1]. Il était parti de Rome fort prévenu contre les disciples de saint Augustin, et il avait apporté en France toute l'aigreur et toute l'animosité nécessaires à un prélat de cette qualité, qui avait entrepris de les perdre. Comme il descendit chez les Feuillants et y fit un séjour considérable, il eut de quoi se fortifier dans cette mauvaise inclination par les conférences fréquentes de dom Pierre de Saint-Joseph, que nous avons vu souvent aussi emporté contre le parti imaginaire des prétendus jansénistes, que dans le fond il était moins que médiocrement instruit de la matière fondamentale des contestations présentes, dans lesquelles il avait entrepris de se signaler. A peine fut il arrivé, que le bruit courut de toutes parts qu'il était porteur de trois brefs, dont l'un était contre M. le cardinal de Retz pour lui faire son procès, l'autre pour détruire et dissiper le monastère de Port-Royal, et le troisième, pour confirmer tout ce qui s'était fait dans l'Assemblée jusqu'à ce temps-là.

1. Celio Piccolomini (1609-1681), d'abord archevêque de Césarée, fut envoyé comme nonce en France par Alexandre VII son ami, et y resta sept ans. Il devint cardinal en 1664 et archevêque de Sienne en 1671.

Les Jésuites avaient mis au commencement de cette année au rang de leurs bonnes fortunes l'impuissance où ils croyaient avoir réduit leurs adversaires de répondre à leurs libelles, parce qu'ayant de leur côté la liberté d'imprimer tout ce qu'ils voulaient avec privilège du roi, les commissaires, par ordre de M. le chancelier, couraient les boutiques des libraires et les imprimeries pour supprimer tout ce qui se publierait de la part des disciples de saint Augustin. Mais après le manquement de parole de ces Pères, qui avaient mis au jour plusieurs ouvrages depuis qu'ils avaient promis de se tenir dans le silence pourvu qu'on le gardât aussi de l'autre côté, on vit paraître vers la fin du même mois une *Lettre au Père Annat sur son écrit qui a pour titre : La bonne foi des Jansénistes.* Elle se trouve datée du 15 de janvier, mais elle ne parut que quelques jours après[1].

CHAPITRE VIII

État de l'affaire du Père Bagot, qui demeure encore indécise dans l'Assemblée générale du clergé. Déclaration présentée par ce jésuite.

Après tant de retardements touchant l'affaire du Père Bagot, on croyait que le 26 du mois de janvier serait le jour fatal pour la terminer à son avantage avec toute l'impunité que lui promettaient ses intrigues et l'étroite liaison de sa compagnie avec plusieurs des députés de l'Assemblée. Dès le premier jour du même mois, il avait dressé une déclaration qui fut imprimée dans la suite, et présentée en ce grand jour de délibération pour laquelle on avait fait venir extraordinairement tous les prélats du dehors ; et elle tendait à le couvrir de la juste condamnation que méritait sa mauvaise doctrine contre la hiérarchie et la discipline de l'Église, le droit des prélats, l'administration des sacrements, et l'obligation d'assister à la messe paroissiale.

Il la commençait par ces mots : « Nosseigneurs les prélats de l'Assemblée ayant désiré que j'éclaircisse quelques propositions de mon livre qui a pour titre : *La défense du droit épiscopal, etc.* ; j'ai fait le présent écrit sur ces quatre arti-

1. Suit une transcription de cette lettre, qu'on attribue à M. de Saint-Gilles, et qui est imprimée, 4 p. in-4°.

cles, qu'ils ont jugés être les principaux, pour leur donner satisfaction et leur témoigner le respect et la soumission que je leur dois. »

Ces quatre articles étaient : 1° Du pouvoir du pape et des évêques ; 2° de la confession annuelle ; 3° de la messe paroissiale ; 4° des curés.

Le plus échauffé de tous les prélats pour la défense des Jésuites était M. de La Motte Houdancourt, évêque de Rennes, perpétuel adorateur de leurs passions, dévoué à tous leurs intérêts, et défenseur de toutes leurs erreurs les plus grossières. Il s'était rendu dans cette Assemblée dans la résolution d'exempter le Père Bagot de toute censure, et faire paraître sa grande érudition en alléguant une infinité de choses dont la plupart n'étaient pas fort justes et ne regardaient guère son sujet. Mais il fut tellement confondu par M. l'archevêque de Sens, qui réfuta son discours sur le champ avec cette présence d'esprit, cette netteté et cette force qui lui étaient si ordinaires, que l'affaire n'ayant point été terminée ce jour-là, M. de Rennes n'osa plus paraître depuis dans l'Assemblée où il avait été écouté avec mépris et avec indignation ; au lieu qu'il fut dit publiquement à M. de Sens, dans le lieu même de cette délibération, qu'il avait vengé l'Assemblée de la pédanterie de M. de Rennes.

MM. de Toulouse et de Montauban ne furent guère mieux écoutés ce jour-là dans l'expédient qu'ils proposèrent de se réduire uniquement à des défenses de publier l'anonyme des curés, sans aucune marque de censure. M. l'abbé de Ciron et quelques autres représentèrent vigoureusement qu'après la satisfaction que les curés avaient donnée, on ne pouvait interdire la lecture de l'anonyme, de sorte que cet abbé entre les autres ayant tenu tête à M. de Toulouse, son archevêque, ses remontrances et celles de quelques autres députés firent remettre cette délibération au lendemain, qui se trouva encore trop court pour la décision de cette affaire.

Il paraissait en ce temps-là un petit écrit intitulé : *Règles importantes tirées des textes du concile de Florence et de Glober qui sont rapportées par Monseigneur de Marca, archevêque de Toulouse, pour servir à l'examen du livre du Père Bagot.* Dès que le bruit de la publication de ce traité se répandit dans Paris, M. de Toulouse crut que c'était un ouvrage de Port-Royal pour flétrir sa réputation, ou pour

réveiller contre lui l'indignation de Rome qui avait censuré son ouvrage : *De concordia regni et sacerdotii*, qu'il avait composé avant que d'embrasser l'état ecclésiastique. Mais on reconnut bientôt par la différence du style que l'auteur n'était nullement de Port-Royal ; et M. de Marca l'ayant lu changea pendant quelque temps sa crainte en approbation ; mais cette disposition d'esprit ne fut pas pour lui de longue durée, et il ne tarda guère à avoir d'autres sentiments. Car comme la doctrine qui était établie par l'écrit tendait à remettre les choses dans le droit commun, et n'était pas favorable aux prétentions et à l'usage de la cour romaine, qui se fait une souveraine loi des exemptions et des privilèges, les réguliers, qui se sentaient attaqués fortement par cet ouvrage, en portèrent promptement leurs plaintes à Mgr Piccolomini, nonce de Sa Sainteté, et ce prélat n'en conçut pas une autre idée que celle d'un ouvrage schismatique qui allait directement à la destruction de l'autorité du pape et des droits de Rome. Dans cette persuasion, il fit grand bruit à la cour pour en demander la suppression ; et nous verrons dans la suite combien cette plainte lui réussit par la situation où étaient les choses en ce temps-là ; à cause de la parfaite correspondance de ces deux cours, qui n'ayant alors que le même but et les mêmes desseins, n'avaient garde de se brouiller l'une avec l'autre. Ainsi M. l'archevêque de Toulouse, qui consultait plutôt les influences des astres de la cour que l'Écriture et les conciles, et qui avait pour premier principe de sa conduite hiérarchique de se ranger toujours du parti des plus forts, ne délibéra plus touchant les résolutions qu'il devait prendre en cette rencontre. Il cria comme les autres contre cet ouvrage, qu'il ne condamnait nullement dans sa conscience, et se prépara à en être le persécuteur, pour le faire servir à sa cause et à l'établissement des vastes desseins de sa fortune, dont Dieu se joua à la fin comme il s'était joué de ses connaissances et de ses lumières.

CHAPITRE IX

Arrivée de M. Hallier à Rome. Les Jésuites sont rétablis dans les états de Venise.

Le jeudi 29 de ce mois, deux événements célèbres furent

l'entretien de la cour de Rome : le premier fut l'arrivée de M. Hallier, qui y fut reçu avec honneur, au devant duquel le cardinal Brancacci avait envoyé un carrosse attelé de six chevaux pour le conduire depuis Viterbe jusqu'à Monterso, et le cardinal François Barberin un autre carrosse avec un pareil attelage, dans lequel il arriva magnifiquement de Monterso à Rome. Il y fut vu aussi le lendemain dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, où quelques-uns de ses amis l'étaient venus accompagner dans un carrosse de ce même cardinal.

Le bruit se répandit aussitôt dans toute la ville que le sujet de son voyage était pour solliciter une congrégation contre M. Arnauld, afin de faire confirmer par Sa Sainteté la censure de la Faculté de théologie. Les spéculatifs de ce pays-là, qui y sont toujours en grand nombre, supposèrent ce fait comme une vérité constante, et se mirent en peine de deviner qui entrerait en la place des consulteurs de la dernière congrégation, dont quelques-uns étaient morts et les autres avaient changé d'état. Le Père Modeste avait été fait archevêque de Chieti au lieu du servite qui avait été de la congrégation, le Père Delbino[1], n'était pas du nombre des consulteurs; le carme, le célestin et l'augustin avaient été faits évêques, Mais l'inquiétude de ceux qui trouvaient un grand mystère dans ce voyage inopiné de M. Hallier était mal fondée; car ce bon docteur n'était venu que pour solliciter les bulles de son évêché de Cavaillon, et dans l'état où le réduisait la faiblesse de son corps et de son esprit, il n'était plus guère capable de contestations ni d'intrigues.

Un autre événement plus considérable fut l'arrivée d'un courrier parti de Venise, qui apporta pour nouvelle que le sénat de cette Sérénissime République avait enfin arrêté de rétablir les Jésuites dans ses états, et d'abolir tous les décrets qui avaient été faits contre eux depuis qu'ils en avaient été chassés, sous le pontificat de Paul V, à condition qu'ils paieraient un million en divers paiements; et que, pour les indemniser, on leur assignait tous les couvents supprimés, et dans Venise l'église Saint-Sauveur in Alga. On croyait que c'était pour entretenir un régiment contre le Turc.

Toute l'Europe ouvrit les yeux pour considérer avec atten-

1. Ms. *Delbine.*

tion une conduite aussi surprenante qu'était celle de cette république, qui avait toujours passé pour si politique et si sage de cette sorte de sagesse que l'on mesure plutôt par les maximes du monde que par celles de la religion. On était surpris de voir une fermeté inflexible de plus de cinquante années se laisser vaincre lorsqu'on y pensait le moins. Il est vrai que le pape Alexandre VII avait voulu, dès son exaltation au pontificat, faire ce coup d'autorité en faveur des Jésuites qui étaient la plus naturelle inclination de son cœur. Mais n'y ayant pas trouvé son compte par cette voie, il avait eu recours aux civilités et aux prières, et la conjoncture de la guerre du Turc lui fût favorable pour y réussir. Car il est bien juste que cette société impérieuse asservisse à ses intérêts toutes les puissances du monde, et que la guerre et la paix lui soient tributaires. Comme il s'agissait de résister au Turc dans la Candie, peut-être que les Vénitiens avaient considéré ce que ces Pères disent d'eux-mêmes dans l'Image de leur premier siècle : *qu'ils naissent tous le casque en tête ;* et c'était mettre sur pied une armée extraordinairement nombreuse, que d'acquérir tant de vaillants capitaines et tant de braves soldats de J.-C. Néanmoins ce renfort n'a pas fort avancé les affaires des Vénitiens, et l'événement a fait voir que cette grande force des Jésuites, qui consiste plus dans l'opinion des hommes que dans les avantages solides de ces Pères, s'est trouvée faible pour la conservation de la Candie.

On a écrit depuis peu[1] que le duc Jean Pesane entraîna tous les suffrages des autres par le véhémence de ses raisons, et qu'on reconnut par là qu'un doge trop habile n'est pas commode à cette république. Une révolution si prompte ne surprit guère moins tout le monde que l'on fut étonné de la substance de la chose en elle-même. Car il semblait qu'il fallût beaucoup de temps pour remuer une aussi grande machine que ce sénat. Cependant la lettre que le pape lui écrivit sur ce sujet n'était datée que du 23 décembre, et la chose fut conclue à Venise le mois suivant, et connue

1. *Histoire du Gouvernement de Venise, par le sieur Amelot*; (note d'Hermant).

Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye (1634-1708) est auteur d'un très grand nombre d'ouvrages. Celui dont parle ici Hermant est de 1676.

à Rome le 25 janvier. Nous rapporterons ici ce bref de Sa Sainteté dans sa langue même [1].

Le titre de cette lettre pourrait être fort glorieux aux Jésuites, s'il l'était beaucoup à la mémoire d'Alexandre VII. Car qu'y a t-il de plus grand et de plus magnifique pour cette triomphante société, que de voir la capitale du monde, Rome la royale, la consulaire, l'auguste et l'apostolique, engagée aux Vénitiens, en leur faveur avec tous ses trésors et ses reliques? L'empereur Baudouin, dans le désordre du siège impérial de Constantinople, avait autrefois engagé, en 1238, à ces mêmes Vénitiens, la sainte couronne d'épines de Notre Seigneur, pour une somme très considérable d'argent, et saint Louis ne la tira de leurs mains qu'après avoir consulté le pape Innocent IV, après la donation que cet empereur lui en avait faite. Mais le pape Alexandre VII ne consulta que son inclination pour les Jésuites quand il abaissa la dignité d'un vicaire de J-C. jusqu'à engager le siège et le centre de notre religion et de l'unité ecclésiastique afin d'obtenir des Vénitiens le rétablissement de ces Pères dans une ville d'où leurs esprits inquiets et factieux les avaient fait bannir au commencement de ce même siècle, quoique les autres religieux s'y fussent maintenus paisiblement. Ils pouvaient bien dire en cette rencontre, non seulement : *C'est assez, Seigneur;* mais aussi : *Très Saint Père, c'est un peu trop.* Ils ne se plaignirent pas néanmoins de cet excès de protection et de faveur, et c'est d'eux-mêmes que nous apprenons l'heureux succès de ce bref si glorieux. Une lettre qui fut écrite de Rome le 29 du même mois de janvier en contient la relation conçue en ces termes :

« Le Sénat de Venise n'eut pas plus tôt ordonné que l'on reverrait le procès des Jésuites, que les réguliers et les séculiers qui nous faisaient parties renouvelèrent avec plus d'empressement leurs sollicitations, et les sénateurs qui avaient opiné contre nous recommencèrent avec plus d'artifices leurs brigues auprès des indifférents pour accroître leur nombre, et empêcher au moins que l'on ne déclarât nul le procès qu'ils n'avaient pu empêcher qu'on ne revît. L'audience à laquelle s'en devait faire le rapport se tint la veille de Saint-Sébastien, et fut si longue qu'elle dura

1. Suit une citation latine du bref imprimé.

jusqu'à deux heures après minuit. Quatre sénateurs y haranguèrent, et plusieurs constestèrent si opiniâtrement que le temps préfix aux audiences ordinaires était expiré devant qu'il y eût rien de conclu. Nos ennemis, sentant que leur partie n'était pas encore assez bien faite, voulaient sortir pour prendre le temps de la mieux renouer; ils proposèrent que le temps de délibérer était écoulé, mais la constance des autres ne cédant point à leur faction, ils ajoutèrent qu'on ne devait pas décider cette affaire avant que d'en donner avis à la cour de France, et lui avoir fait agréer qu'on accordât à la requête du pape ce qu'on avait refusé à la sollicitation du feu roi. Comme on avait bien prévu le coup, on le para bien aussi. L'ambassadeur de France avait été sollicité des premiers, et nous servit des mieux en cette rencontre, produisant un ordre exprès de la cour d'appuyer de l'autorité et faveur du roi la demande du pape et la cause des Jésuites. Ainsi le nombre de nos amis prévalut par la pluralité des suffrages, qui furent de cent cinquante, sur nos ennemis qui n'en eurent jamais plus de soixante et un; et le peuple criant à la porte du palais qu'on nous rappelât, le sénat, sur le rapport de l'avocat qui prit ses conclusions en notre faveur, déclara que le procès qui fut formé en 1606 contre la compagnie était nul, et on en reconnut cinq causes :

La première, parce qu'il nous fut intenté trois mois après la sentence de condamnation déjà portée contre nous.

La deuxième, parce nous ne fûmes pas ouïs ni cités pour l'être.

La troisième parce que les témoins qui avaient déposé étaient singuliers en chaque témoignage, passionnés de la cause de leur ordre contre le nôtre, et enfin incertains, pour avoir seulement appris sur le rapport d'autrui les crimes qu'ils nous reprochaient.

On dressa incontinent après l'arrêt de notre rétablissement, et le secrétaire du sénat fit en même temps réponse au bref de Sa Sainteté. Un courrier, dépêché aussitôt, le porta jeudi matin en cette ville, comme n'y allant pas moins de l'honneur de la cour de Rome que de celui de notre compagnie en cette affaire.

On attendait avec grande impatience au palais aussi bien que chez nous la nouvelle de ce succès. Sitôt que Sa Sain-

teté en eut la dépêche, elle en écrivit de sa propre main avec un crayon la substance à notre Révérend Père général, qui fut incontinent demander et obtint audience pour répondre de bouche au bref de Sa Sainteté. La joie du pape était si grande qu'il l'accueillit avec ces termes obligeants : « Père général, qui est le plus joyeux, de vous ou de moi, du rétablissement de la compagnie à Venise? » Et il continua de lui expliquer sa bonté pour nous avec tant de satisfaction que cet entretien dura trois heures.

Le lendemain, grand nombre de cardinaux vinrent encore congratuler notre Père; plusieurs s'en réjouirent entre eux, et nos amis visitèrent ce jour-là en foule plusieurs de nos Pères, pour prendre part à notre satisfaction et l'augmenter par la leur. Ces joies de soi sont bien légitimes en nos Pères et en nos amis, après un arrêt qui remet la province de Venise en la possession de ses collèges, et quarante mille écus de rente firent l'honneur à toutes les autres provinces, en effaçant une tache qu'on nous mettait partout devant les yeux.

Le Révérend Père général a écrit de ce remerciement général au Sénat de Venise[1] qui lui sera présenté par le nonce même de Sa Sainteté, et sitôt qu'un professeur de théologie de la province de Venise aura préparé la harangue que notre Père lui donne ordre de composer, il ira avec son provincial à Venise pour la faire en plein sénat, en action de grâces, au nom de notre compagnie.

Sa Sainteté ne s'est pas contentée de nous avoir procuré ce bien; mais elle en [a] fait encore elle-mème ses remerciements. Elle a envoyé un ordre à son nonce de Venise de témoigner de sa part beaucoup de reconnaissance en général au sénat de Venise, et en particulier à ceux qui ont mieux signalé leur respect envers Sa Sainteté et leur affection à la compagnie. Elle a encore, par cet ordinaire ici, chargé son nonce en France de rendre les mêmes devoirs au roi, à la reine et au cardinal Mazarin, qu'elle remercie de l'avoir aidée à nous rétablir. On croit qu'elle n'oubliera pas le nonce, qui a plus travaillé qu'aucun, et qu'elle récompensera bien la générosité qu'[il] a eue de négliger ses propres intérêts pour négocier plus utilement les nôtres.

1. *Sic.* La phrase est mal construite, et le sens est obscur.

Ce prélat, qui est de la maison des Carafes, ne voulut jamais accepter un présent de quatre mille écus que le sénat lui faisait, et céda à la République plus de vingt mille écus de profit qui lui revenaient de la vente des revenus supprimés et des biens qui en dépendaient que Sa Sainteté a donnés à la République. Et quelque instance qu'on lui fît, il répondit qu'il les priait d'accepter de lui les vingt mille écus qu'il pouvait tirer du droit de l'aliénation de ces biens d'église, comme ils avaient reçu de Sa Sainteté les sept cent mille écus qu'elle en aurait[1] pu profiter pour ses parents ou ses créatures, et que si le sénat en voulait témoigner à Sa Sainteté une véritable reconnaissance, il n'avait qu'à favoriser la cause des Jésuites, ou s'il estimait digne de récompense le zèle si passionné qu'il avait pour leur république, ils agréassent les sollicitations qu'il faisait pour ces Pères. Le bref que Sa Sainteté a écrit à la République en action de grâces de cette réception n'est en rien inférieur à celui qu'elle avait envoyé pour leur rétablissement.

Le Révérend Père assistant d'Italie fut mandé par notre Père général, [pour aller rendre visite] à tous les cardinaux vénitiens et au résident de la République, pour les remercier de sa part et au nom de la compagnie des soins qu'ils avaient pris à conduire heureusement cette négociation; mais au lieu de recevoir nos remerciements, ils nous en faisaient eux-mêmes, protestant seulement qu'ils nous étaient infiniment obligés de la faveur que nous leur faisions après une si longue absence.

Notre Révérend Père général a écrit une belle lettre à Monseigneur l'ambassadeur de France, qui nous a obligés en cette rencontre autant qu'il le pouvait. Car ayant appris par quelqu'un de ses amis et des nôtres les difficultés que nos adversaires faisaient naître du côté du roi de France pour enclouer l'arrêt, il alla trouver tous les sénateurs en particulier pour les assurer que bien qu'il n'eût pas pour le présent des ordres formels de son maître pour traiter de cette affaire, dont la négociation avait été conduite avec tant de secret qu'il n'en avait eu le vent que depuis quelques moments, tant s'en faut que Sa Majesté se dût piquer qu'elle se terminât à son insu et à l'avantage de la compagnie,

1. Ms. *avait.*

qu'au contraire elle se tiendrait infiniment offensée si on la retardait d'une heure seulement, sous prétexte de lui en vouloir donner connaissance et savoir ses sentiments, qui ne pouvaient être que très favorables, et que, pour confirmation de cette vérité, il engageait sa parole, sa vie et sa personne. Et fut après répéter le même [discours] au sénat, ce qui « fit le coup de partie. »

Il n'était pas juste qu'une lettre aussi jésuitique que celle-là demeurât dans les ténèbres ; on y voit l'esprit de la société, qui est un esprit de gloire, d'intérêt, de flatterie, si naïvement représenté que l'on peut dire que celui qui l'a écrite est du nombre de ces excellents peintres qui savent se peindre eux-mêmes. Il y a aussi dans cette lettre des confessions si sincères et si ingénues que l'on ne pourrait les supprimer sans priver la cause de la vérité d'un avantage très considérable. Ce qu'elle marque du nonce de Sa Sainteté à Venise touchant son désintéressement, et les louanges qu'elle lui en donne, sans reconnaître qu'il n'en pouvait user autrement à moins que de commettre une horrible simonie, est digne de considération ; mais il est bon que la postérité apprenne d'un jésuite de quelle manière cette grande affaire, qui avait arrêté depuis cinquante ans les yeux de toute l'Europe, fut terminée en une seule délibération, et les moyens irréguliers dont les partisans de ces Pères se servirent afin qu'elle ne fût pas remise à un autre jour.

Le père Théophile Raynauld, jésuite de Lyon, reçut aussi une pareille lettre de la même date, et elle commençait ainsi.

« Mon Révérend Père,

« Un *Te Deum* à cent chœurs, mais de toute l'étendue des cœurs. La compagnie est rétablie à Venise, sans condition, sans clause et sans restriction quelconque, par l'aveu et l'autorité du doge, l'approbation du sénat, et l'applaudissement universel du peuple, et le contentement indicible de tous les gens de bien. C'est un coup du ciel, un trait illustre de la haute affection que nous porte le pape, à l'instance duquel l'affaire s'est conclue, et un glorieux contrepoids aux cruelles persécutions que les jansénistes de France font souffrir à la compagnie. Le bon Dieu en soit éternellement béni. Sa Sainteté et le résident de Venise en eurent

jeudi matin la nouvelle par un courrier extraordinaire, et celui-ci fut la porter à notre Révérend Père, auquel le pape une demi-heure après envoya la lettre même que la République lui en écrivait, et les cardinaux vénitiens Bragadin, Ottoboni[1] et Vidman vinrent ensuite lui en faire leurs conjouissances avec des démonstrations d'une joie inconcevable et d'une affection extrêmement tendre. »

Le reste de la lettre est une répétition de la précédente au provincial de Lyon, et elle rapporte en latin ce que Sa Sainteté dit à leur Père Général : *Pater generalis, quis plus lætatur de tam felici nuntio: an nos, an dominatio vestra?* Mais ce n'est pas peu que celui qui a écrit cette lettre ait reconnu sans hésiter que leur rétablissement dans Venise était nécessaire pour les garantir des maux que les prétendus jansénistes leur faisaient souffrir en France, et qu'ils appellent une cruelle persécution, quoique ce fût une très grande charité de découvrir leurs erreurs à tout le monde pour en faire concevoir une juste horreur et en arrêter le cours.

La République de Venise n'épargna point aussi ses civilités au cardinal Lugo, qui lui avait écrit pour la remercier du succès de cette affaire ; et elle lui fit cette réponse :

« L'efficace désir et les pressantes instances de Sa Sainteté pour le rétablissement des Pères Jésuites en notre État demandaient bien la résolution qui s'en est suivie, de laquelle nous avons d'autant plus de satisfaction que nous apprenons par la lettre de Votre Éminence illustrissime qu'elle lui a été chère et agréable, et nous espérons que les mêmes Pères répondront à la juste attente que l'on en a, et que, dans le désir que nous avons de donner à Votre Éminence illustrissime des marques plus expresses de l'estime que nous faisons de ses favorables inclinations, qu'elle témoigne avoir en notre endroit, et de ses grands mérites, nous souhaitons que Dieu la comble de toutes sortes de bonheur. »

Mais rien n'était comparable au bref du pape qui, s'étant rendu caution pour les Jésuites, les délices de son cœur, jusqu'à y engager, ainsi que nous venons de le voir, toute la ville de Rome, se chargea lui-même de leurs actions de

1. Pierre Ottoboni (1610-1691), évêque de Brescia et cardinal, fut élu pape en 1689 sous le nom d'Alexandre VIII.

grâces, par ce bref daté du 25 de janvier, qui était le jour même de l'arrivée ducourrier[1].

Le général des Jésuites fit valoir ce bref par une lettre circulaire qu'il en écrivit à toute la société pour leur faire concevoir toute l'étendue de cette grâce, qui était aussi considérable dans sa manière que dans la substance de la chose même. Il commanda par l'avis des assistants, à chaque prêtre de sa compagnie de dire six messes, et à ceux qui n'étaient pas prêtres, six couronnes[2], pour demander à Dieu la conservation du pape. Il leur enjoignit aussi de prier pour la république de Venise. Enfin il les avertit tous, de la part de Sa Sainteté, de se conduire avec toute la modération possible dans les marques extérieures de leur joie pour ce succès, et particulièrement dans la composition des oraisons et des vers. Mais ils ne profitèrent de cet avis qu'autant que les Jésuites en étaient capables, et après une si heureuse conquête, ils crurent ne devoir plus donner à l'avenir aucune borne à leur vengeance pour l'humiliation de ceux qui les considéraient moins qu'ils ne l'étaient par le pape.

CHAPITRE X

Menaces du nouveau nonce, et sa préoccupation contre les disciples de saint Augustin. La Faculté de théologie le salue. Suite de l'affaire du Père Bagot.

M. le nonce s'était déclaré si clairement contre les disciples de saint Augustin depuis son arrivée en France que plusieurs étaient disposés à croire que les menaces qu'il leur faisait en toutes occasions ne demeureraient pas sans effet. Sur la fin de février, toute la ville de Paris ne s'entretenait de presque autre chose que des grands desseins de la cour de Rome qu'il venait exécuter en France. On publiait qu'il était venu apporter trois brefs; le premier pour la paix générale de l'Europe; le second pour rétablir le cardinal de Retz dans la jouissance de son temporel; et l'autre pour faire chasser les prétendus jansénistes hors du royaume. Cependant il ne se fit rien de tout cela. La paix ne se fit point par ordre du pape, non pas même par sa participation;

1. Suit au ms. toute la citation du Bref en latin (p. 270).
2. Peut-être six chapelets ou six rosaires (?).

le cardinal de Retz demeura privé de son temporel ; et les disciples de saint Augustin ne furent point bannis du royaume.

Il ne tenait pas néanmoins aux docteurs restés dans la Faculté de Paris pour persécuter leurs frères que ces bruits vagues et confus ne devinssent des réalités, car ils travaillaient de leur côté à irriter M. le nonce contre leurs propres confrères, et ce fut dans cette vue que pendant ce même mois de février ils l'allèrent saluer par députés, pour l'engager de plus en plus à assouvir leurs passions. M. Messier, curé de Saint-Landry et doyen de la Faculté, fut celui qui lui porta la parole à la tête de MM. Charton, pénitencier de l'église de Paris, Morel, Cornet, Le Moine, et lui dit entre autres choses, qu'ils avaient étouffé une hérésie naissante qui s'opposait au Saint-Siège. Le sieur Bouvot[1], grand bedeau de la même Faculté, qui assistait à cette cérémonie, rapporta à M. Fortin, proviseur du collège d'Harcourt, que M. Le Moine, voulant se signaler parmi ses confrères et se distinguer d'eux par un zèle personnel, avait entrepris de faire son compliment à part ; mais que cela s'était passé avec tant de confusion et de désordre qu'il ne savait ce qu'il disait.

M. Brunetti, gentilhomme siennois, que nous avons vu à Rome les années précédentes traiter avec le pape et le cardinal François Barberin des affaires de l'Église[2], était venu en France depuis quelques mois. Comme il connaissait assez de son chef Mgr Piccolomini, nonce de Sa Sainteté, il essaya de lui parler de cette affaire ; mais il le trouva tellement gagné par les Jésuites et par les partisans de Molina, qui avaient pris les devants sans qu'aucune autre personne équitable et modérée l'eût entretenu du sujet des contestations présentes, qu'il ne fut pas en son pouvoir de le détromper. Il le vit tellement prévenu contre les miracles de Port-Royal qu'il ne croyait pas qu'il y en eût aucun vérifié ; il faisait passer pour fourberies tous ces effets extraordinaires de la toute-puissance de Dieu, et ces marques visibles de sa résidence dans le monastère de ces saintes filles, malgré la persécution que les hommes leur faisaient, et ajoutait que quand on supposerait que ces miracles fussent vrais, cela ne

1. Le sieur Bouvot, grand bedeau, était une sorte de greffier. La Bibliothèque nationale possède son « plumitif » de l'affaire Arnauld ; c'est un recueil important.

2. V. tome II, livre XIII, ch. xxvii, p. 719.

servait de rien pour la doctrine dont il s'agissait : *Nihil ad doctrinam*. Que c'était hérésie de résister au pape, comme faisaient ceux qu'il appelait jansénistes; que pour la question de fait même, savoir si les cinq propositions sont de Jansénius, le pape avait décidé entièrement, *auditis partibus, et examinata doctrina de facto reperta in Jansenio;* que l'on ne pouvait pas tirer de grands avantages des Lettres au Provincial pour s'en prévaloir dans les controverses dont il s'agissait, puisqu'après tout, quand l'auteur de ces Lettres aurait poussé les Jésuites tant qu'il lui aurait plu sur la morale, il demeurerait toujours constant que du côté des prétendus jansénistes on ne pouvait compter qu'un très petit nombre de personnes, et presque rien, et que d'ailleurs ils défendaient une très mauvaise cause, une cause impie *causam impiam*; au lieu que leurs adversaires s'étaient déclarés pour défendre une cause sainte : *causam piam*; que les jansénistes étaient des opiniâtres : *sunt pertinaces,* disait-il en propres termes, et qu'il ne fallait pas les traiter avec douceur, mais avec rigueur; et sur ce que M. Brunetti lui représentait que lui, M. le nonce, en parlerait autrement s'il les eût connus pour tels qu'ils étaient, Mgr Piccolomini lui répondit que lui-même n'était pas bien informé d'eux, et qu'il devait s'en garder : « Quelle témérité, disait-il, d'aller contre le pape, les évêques, la Sorbonne, le Parlement, les bons ecclésiastiques! » Il ajoutait que les jansénistes étaient pires que les calvinistes, et qu'ils faisaient une secte comme Calvin en avait fait une de son temps; mais qu'elle était pire que celle de ce fameux hérésiarque. M. Brunetti, que le pape honorait de sa confidence, ainsi que nous avons vu ci-dessus, ne fut pas peu mortifié de voir une si grande préoccupation en la personne de son nonce; mais quoiqu'il prévît les maux que l'on devait attendre inévitablement de cet officier du Saint-Siège dans la suite de son ministère, il ne laissa pas néanmoins de lui donner un écrit latin intitulé : *Disquisitio, etc.*, qui n'était pas encore public et dont nous parlerons dans la suite. Mais c'était perdre sa peine, et ce prélat italien était engagé trop avant pour en pouvoir revenir.

CHAPITRE XI

Projet dressé par MM. de Toulouse et de Montauban touchant l'affaire du Père Bagot et de l'Anonyme. Résistance des curés qui défendent leur droit dans l'Assemblée du clergé et en sortent mal satisfaits.

Le clergé de France ressentait encore les tranchées d'un douloureux enfantement pour produire la censure du Père Bagot sans en pouvoir venir à bout, et ce jésuite avait assez bon nombre d'amis dans l'Assemblée, qui tâchaient de donner le change en embarrassant les curés de Paris sur le sujet de l'écrit de l'anonyme, et sur la matière de leur juridiction, que cet auteur relevait trop, à ce que prétendaient les évêques.

MM. les évêques de Toulouse et de Montauban, qui étaient chargés de cette affaire, avaient concerté entre eux un projet d'accommodement, et dressé déjà par avance une lettre circulaire en latin dont on a encore la copie; mais ils reconnurent qu'en voulant assoupir ce différend, ils donnaient matière à de nouvelles contestations, et que ce n'est pas une chose si aisée de régler la juridiction des pasteurs légitimes de l'Église d'une manière qui soit reçue généralement de toutes les personnes intéressées par leur caractère dans une affaire si importante. Le projet qu'ils avaient dessein de faire passer était conçu en ces termes :

« L'Assemblée, désirant pourvoir au repos des fidèles, qui est troublé par la diversité des opinions qui sont contenues dans ces deux livres de l'Anonyme et du Père Bagot, a estimé qu'il était nécessaire pour parvenir à ce dessein d'établir la vraie doctrine qui doit être enseignée dans les diocèses de ce royaume sur les matières qui ont été mises en dispute. Pour cet effet, elle a jugé à propos de commencer par l'article qui témoigne le respect, la soumission et l'obéissance qui est due à Notre Saint Père le pape, et continuer par la manutention de l'autorité qui appartient aux évêques, à l'égard de l'administration des sacrements dans leurs provinces, lesquels articles au nombre de douze elle a conçus aux termes suivants :

1. Notre Saint Père le pape est établi par Notre Seigneur J.-C. chef de l'Église universelle, et reçoit de lui immédia-

tement sa juridiction; il est supérieur de tous les évêques et pasteur immédiat de tous les chrétiens; il lui appartient de pourvoir dans tous les cas de droit et avec les formes canoniques au régime de tous les diocèses, et à toutes les fonctions pastorales qui y sont nécessaires pour le salut des âmes; ce qu'il fait dans la France en procédant selon les droits de l'Église gallicane.

2. Les évêques sont établis de J.-C. dans l'Église, et ils reçoivent immédiatement de lui leur juridiction, pour la régir sous l'autorité supérieure du pape, et ils sont pasteurs immédiats de droit divin de tous les fidèles qui sont en leurs diocèses, auxquels en cette qualité ils peuvent prêcher la parole de Dieu et administrer tous les sacrements, même ceux de pénitence et du mariage, dans toutes les paroisses, soit par eux ou par ceux qu'ils choisiront ou commettront pour ces fonctions, même sans le consentement des curés lorsqu'ils le jugeront raisonnable, comme ayant un plein pouvoir et plus grand dans les paroisses que n'ont les curés.

3. Les curés sont établis pasteurs ordinaires et immédiats pour régir leurs paroisses, y administrer les sacrements et prêcher la parole de Dieu, sous l'autorité supérieure et immédiate et avec l'institution des évêques, lesquels en les instituant leur donnent la juridiction pour administrer le sacrement de pénitence, se réservant les cas qu'ils jugent expédients pour l'édification et le salut des âmes. Le concile de Latran, sous Innocent III, qui a établi de droit que tous les fidèles se confessent à leurs curés une fois l'an, n'a rien ôté aux évêques quant à cette fonction qui leur appartient de droit divin à l'égard de leurs diocèsains dans toutes les paroisses et autres églises de leurs diocèses, et les fidèles satisfont à ce concile lorsqu'ils se confessent aux évêques pour la communion pascale, ou à ceux qu'ils commettent pour cette fonction.

4. Il y a obligation de droit de se confesser et de communier à Pâques en sa paroisse, si l'on n'a permission d'aller ailleurs, soit de son évêque, soit de son grand vicaire ou du curé.

5. Les fidèles qui satisfont à cette obligation dans leurs paroisses ou demandent la licence de se confesser ailleurs font un acte de véritable obéissance envers l'Église.

6. Ceux qui se confessent à leurs curés en leurs maladies, et qui s'en font assister à l'extrémité, font une action louable.

7. Les curés qui conduisent les âmes par obligation ont droit d'être assistés de plus de grâces dans leur conduite que ceux qui les conduisent sans avoir mission.

8. On se peut confesser avec assurance aux réguliers privilégiés dûment approuvés des évêques dans les diocèses, en sorte que néanmoins, s'ils n'ont obtenu l'approbation, ils ne peuvent confesser ni licitement ni validement.

9. Il y a obligation de droit que les paroissiens assistent à la messe de paroisse les fêtes et les dimanches, au moins de trois dimanches l'un, s'ils ne s'en absentent pour cause honnête, et les évêques peuvent les y contraindre par censures ecclésiastiques, lorsqu'ils le jugent nécessaire.

10. Cette obligation de droit a été renouvelée par les conciles provinciaux tenus avant et après le concile de Trente, et publiée par l'ordre des évêques aux prônes que l'on fait tous les dimanches dans les paroisses, en sorte que l'on ne peut en France introduire une coutume contraire par prescription, qui est interrompue par la fréquence continuelle de ces actes publics.

11. Il y a aussi obligation d'entendre la parole de Dieu en sa paroisse, si on le peut commodément, sans que l'on soit excusé de ce devoir, encore que l'on soit bien instruit d'ailleurs des choses de son salut.

12. Défenses sont faites à toutes personnes ecclésiastiques, séculières et régulières, de prêcher, d'enseigner et de conseiller rien de contraire à tout ce qui est contenu aux articles précédents. »

Ce projet fut l'occasion d'une assemblée que les curés tinrent entre eux, le 29 du mois de janvier, pour délibérer de la prétention que les évêques avaient d'envoyer des délégués dans leurs paroisses sans exprimer dans leurs lettres la clause: *cum consensu parochorum*. M. Rousse, curé de Saint-Roch et syndic des curés de Paris, avait pris de lui-même quelques engagements avec ces prélats, et se promettant toutes choses de son grand crédit dans sa compagnie, il leur avait donné sa parole que la chose passerait parmi ses confrères selon l'intention du clergé, mais il fut obligé de reconnaître qu'il s'était un peu trop avancé, et au lieu

qu'il s'était assuré, ou de ne trouver nulle résistance parmi ceux de son corps, ou du moins de faire passer la chose à la pluralité des suffrages, il fut surpris de se voir désavouer tout net par plus de trente de ses confrères, qui eurent assez de générosité pour prendre la résolution d'aller eux-mêmes soutenir leur droit devant l'Assemblée du clergé.

Ils y allèrent en effet le lendemain, 30 du même mois, et leur résistance y fut la cause d'un grand bruit, et forma une extrême contestation. Plusieurs évêques sortaient tumultuairement de leur place et venaient tourmenter les curés par canton pour les obliger de condescendre à ce qu'ils désiraient d'eux ; mais ils virent qu'ils avaient affaire à des personnes disposées à les repousser fortement et à leur soutenir qu'encore que les évêques, en vertu de leur juridiction, pussent connaître de leur vie, les punir et les déposer par acte juridique, et en ce cas, déléguer qui bon leur semblerait pour leur faire leur procès, ils n'avaient pas néanmoins l'autorité d'en user ainsi, pourvu qu'eux curés fissent leur devoir, parce que la puissance que J.-C. leur avait donnée était pour édifier et non pour détruire : *in ædificatonem et non in destructionem.* Que les curés avaient pouvoir de faire leurs fonctions de droit divin, et que les évêques leur donnaient ce droit en les faisant prêtres ; qu'après leur ordination, les évêques déterminaient les lieux et les personnes où ces prêtres, à qui ils venaient de conférer le sacerdoce, devaient exercer leur ministère et en faire les fonctions.

M. Fortin, proviseur du collège d'Harcourt et curé de Saint-Christophe, rapporta ces particularités à M. Baudry d'Asson[1], gentilhomme poitevin, qui portait le nom de M. de Saint-Gilles depuis qu'il s'était retiré à Port-Royal, et il ajouta qu'en son particulier il avait été fort pressé par trois évêques, savoir par M. de la Fayette[2], évêque de Limoges, et par MM. les évêques du Mans et de Rennes ; mais que pour se défendre de leurs sollicitations, il s'était contenté de leur dire : « Messieurs, quand vous nous traiterez comme vos enfants, nous vous obéirons et vous honorerons comme nos

1. Antoine Baudry de Saint-Gilles d'Asson se retira en 1647 à Port-Royal, mais dut le quitter lors de la dispersion de 1662 ; il se retira alors à Paris où il mourut en 1668.

2. François de La Fayette (1592-1678).

pères; mais quand vous nous traiterez comme des esclaves, nous dirons que vous êtes des maîtres durs et fâcheux. » M. Fortin dit aussi à ce gentilhomme que dans la suite M. de Limoges le tira à part, et lui avoua avec douleur que c'était une pitié étrange que toute leur assemblée, et que s'il se trouvait quelques prélats en petit nombre qui disposassent quelque chose dans les règles, il en survenait d'autres qui gâtaient tout.

Le procès verbal a supprimé le mardi 30 de janvier toute cette affaire des curés dans l'Assemblée, et s'est contenté de dire, que : « Messieurs les évêques de dehors s'étant rendus dans la salle ordinaire de l'Assemblée, Messeigneurs les commissaires nommés pour l'examen des livres de l'anonyme et du Père Bagot s'étant mis au bureau, ils avaient fait un récit sommaire de tout ce qu'ils avaient rapporté dans les séances précédentes au sujet de ces livres, ensuite de quoi ayant proposé leur avis, l'Assemblée avait commencé à délibérer par provinces, mais que n'ayant pu achever la délibération commencée parce qu'il était trop tard, on avait remis au jeudi suivant, au matin, la conclusion de cette affaire.

Ce procédé de l'Assemblée causa un grand sujet de chagrin aux curés, qui se plaignaient hautement de ce que ceux de qui ils croyaient pouvoir attendre toute sorte de protection employaient toute leur autorité pour laisser dans l'impunité les plus grands excès des ennemis de la hiérarchie. Aussi ne parlaient-ils de rien moins que d'en appeler comme d'abus. L'abbé Ollier, curé de Saint-Sulpice, était celui qui s'en plaignait le plus hautement, ce qui paraissait un mystère; mais tout ce bruit ne produisit rien dans la suite.

M. Singlin ayant su en ce temps-là que la chose allait [à] flétrir l'anonyme et à dresser seulement des articles sur la matière dont le Père Bagot avait traité, sans marquer aucune de ses propositions par le détail, dit fort judicieusement que c'était une chose étrange et digne d'être remarquée, que dans ce livre si mauvais du Père Bagot, que les évêques avaient examiné depuis si longtemps, ils n'y trouvassent pas les mauvaises propositions qui y étaient notablement, et n'en voulussent pas nommer l'auteur, et que dans le livre de M. d'Ypres, qu'ils n'avaient point examiné, ils n'eussent nulle peine à y trouver des propositions à con-

damner, et ne balançassent point à en nommer l'auteur, quoiqu'il fût évêque et du nombre de leurs confrères[1].

CHAPITRE XII

Monsieur de Beauvais envoie un mémoire contenant plusieurs griefs contre son chapitre. Le sieur Chaillou, doyen de son église, porte l'Assemblée du clergé a demander au roi une déclaration contre ses confrères.

M. de Châlons et quelques autres prélats, qui voulaient tenter la voie de la négociation pour terminer les différends de M. l'évêque de Beauvais avec son chapitre, avaient souhaité de lui un mémoire contenant les sujets de plaintes qu'il croyait avoir contre ses chanoines qui, sous prétexte d'exécuter les ordres de l'Assemblée, usurpaient de jour en jour sa juridiction par de continuelles entreprises. Ce prélat satisfit sur la fin du même mois à ce que ses amis désiraient de lui, et renferma une partie de ses griefs dans le mémoire suivant :

« L'évêque de Beauvais se plaint contre les doyen, chanoines et chapitre de son église cathédrale.

« 1. De ce qu'en l'année 1651 le curé de Notre-Dame de la Basse-œuvre étant décédé, les autres curés de la ville étant venus le supplier de trouver bon qu'ils en fissent les funérailles comme ils avaient accoutumé de faire lorsque quelque curé de la ville était mort, que l'office fût fait par un de ses grands-vicaires, et de les protéger contre le chapitre qui avait témoigné quelque dessein d'entreprendre ces funérailles à leur exclusion, le dit évêque voulant conduire cette affaire par les voies de la douceur et de la civilité, il en fit parler au chapitre par son grand-vicaire et demander des députés pour en conférer ; mais il fut mal reçu, lui ayant été dit brusquemment que l'on n'endurerait pas qu'il fit l'office, et qu'on le ferait malgré lui. En effet, comme il se présenta pour le faire, on l'en a empêché de vive force, sans que l'on ait pu avoir aucune satisfaction de cette violence.

« 2. De ce qu'en 1653 le chapitre a entrepris de faire

1. Ici se trouvent au ms. quelques lignes barrées qui faisaient mention d'un libelle intitulé : *Les Microcolets*, imprimé à Poitiers et attribué à un nommé Fleuryau.

publier dans le chœur de la cathédrale et afficher la constitution du pape Innocent X, traduite en français, avec un mandement contenant des défenses qui ne pouvaient être faites que par lui. Que le mandement ayant été déclaré nul par une ordonnance émanée de lui, le chapitre a écrit au pape avec beaucoup de suppositions et d'impostures, l'a traité dans sa lettre de termes injurieux; qu'il a tâché de se faire déclarer ordinaire par la congrégation des cardinaux, ce qui est contre les libertés de l'Église gallicane, les lois et ordres du royaume. Qu'il a fait afficher un placard scandaleux et diffamant sa conduite, et l'a fait distribuer en plusieurs endroits du royaume; que ce placard se lit encore aux portes de l'église cathédrale; que le mandement du chapitre et le placard affiché sous leur nom l'ayant obligé à faire deux ordonnances, ils ont relevé l'appel qu'ils en ont interjeté à Rome, au lieu de le poursuivre en la cour métropolitaine de Reims.

« 3. De ce que la nécessité l'ayant obligé de réunir la paroisse de Saint Gilles, qui est en la ville de Beauvais, à deux autres paroisses, sa sentence de réunion ayant été exécutée pendant deux ans, le chapitre a suscité un de ses chapelains de se faire pourvoir de la cure supprimée, ce qui a fait révolter les paroissiens, les a fomentés dans leur rébellion, ayant envoyé la musique de l'église cathédrale faire l'office le jour de la fête du patron, y ayant été en corps faire une procession qui n'avait jamais été faite. Et étant intervenu en cause lorsqu'elle a été plaidée au Parlement, sur l'appel comme d'abus interjeté par ce prétendu curé et ses paroissiens révoltés; il est vrai qu'il y a un arrêt qui confirme la réunion, et qui a été rendu sans avoir égard à l'intervention du chapitre; mais cette intervention est une marque que le chapitre contredit M. de Beauvais dans ses fonctions en toutes rencontres, sans sujet et sans intérêt.

4. De ce qu'il a fait prêcher M. Michel Godefroy, chanoine de la dite église, le jour de la fête de saint Juste 1656, quoique le dit évêque eût fait dire et depuis signifier au dit chapitre que le dit Godefroy n'avait ni mission ni approbation de lui pour prêcher dans son diocèse, et qu'il eût obtenu un arrêt qui faisait défense au dit Godefroy de prêcher, et au chapitre de le faire prêcher. Pour ce sujet il y a procès au

Parlement, auquel procès le chapitre prétend avoir droit de choisir tel prédicateur que bon lui semble, sans qu'il soit approuvé de l'évêque.

5. De ce que le chapitre est intervenu par devant les officiaux de Reims en une cause criminelle poursuivie à la requête du promoteur de l'officialité de Beauvais contre M. Nicolas de Saint Simon, chanoine en l'église cathédrale, pour raison de l'abus, simonie et usure par lui commises dans l'administration du sacrement de pénitence à l'égard d'un diocésain qui s'était présenté à lui pour être ouï de confession, comme confesseur approuvé de l'évêque ; et a le dit chapitre demandé que le dit de Saint Simon fût renvoyé par devant ses juges délégués pour lui faire son procès.

6. De ce que le chapitre a entrepris en l'année 1656 de faire un statut pour obliger tous ceux de l'église cathédrale présents et à venir de souscrire à la bulle du pape Innocent X touchant les cinq propositions, et à son bref du 29 septembre 1654, sans lui avoir communiqué de ce statut et sans lui avoir demandé son consentement pour le faire.

7. De ce que le chapitre change tous les jours l'ancien ordre gardé dans l'église cathédrale sans lui en avoir communiqué.

8. De ce qu'il fait les prières publiques pour la nécessité du temps sans en conférer avec lui, quoique cela soit réglé par une sentence des requêtes du Palais rendue en 1656.

9. De ce que nouvellement, au temps du dernier jubilé, le chapitre a chanté un salut sans lui en avoir communiqué, ayant même entrepris de faire attacher auprès du tablet[1], dans le chœur, que ce salut se disait : *ex parte capituli.*

10. De ce que le doyen entreprit au jour de l'Assomption dernière 1656 de marcher à la procession générale à la queue de la procession, immédiatement devant lui, ce qui ne s'était jamais fait, devant marcher à la tête du clergé parce qu'il était revêtu de chape ; qu'ensuite la procession étant de retour à l'église, il se mit en sa place de doyen, quoiqu'il eût sa chape, ce qui l'obligeait de se mettre en la place destinée à celui qui officie ; et qu'outre ce, il dit les oraisons sur le livre qu'un enfant de chœur apporta, étant en sa place, au lieu de les aller dire à l'aigle ou au candé-

1. *Sic* ; ce mot ne se trouve ni dans Richelet, ni dans Littré ; il servait sans doute à désigner un tableau pour les annonces.

labre, en toutes lesquelles choses il tâche d'usurper les choses qui appartiennent à l'évêque seul dans son église.

11. De ce que le dit évêque conduisant le maire de la ville au lieu où il devait faire le serment, le doyen entreprit en l'année 1656 de marcher concurremment avec lui et à côté, au lieu de marcher derrière, suivant la coutume.

12. De ce que le dit doyen ne lui rapporte point les procès-verbaux qu'il fait dans les visites qu'il fait des doyennés de Bray et de Montagne en qualité d'archidiacre de Beauvais. qui est un titre annexé au doyenné; qu'il ne comparaît pas au synode comme faisait son prédécesseur, et qu'il usurpe une juridiction ecclésiastique.

13. Que le chapitre empêche l'organiste de jouer l'orgue du *Veni Creator* qui se chante dans l'église avant l'oraison synodale.

14. Que le doyen est presque toujours absent sous prétexte d'une procuration que le chapitre lui a passée dès l'année 1653 pour poursuivre les appellations qu'il a interjetées des ordonnances faites touchant le mandement de l'an 1653.

15. Que le chapitre veut l'obliger de lui communiquer les lettres qui lui sont adressées afin de faire l'assemblée des ecclésiastiques de son diocèse pour députer à l'assemblée provinciale, et à l'effet de députer vers l'assemblée générale.

16. Qu'en toutes occasions le doyen et les chanoines décrient sa conduite et donnent protection à ceux qui lui sont opposés.

Ces griefs étaient assez considérables pour porter le sieur Chaillou et ses confrères, qui étaient alors à Paris, à écouter des propositions de paix. Mais ils n'en étaient pas susceptibles, et le temps leur était trop favorable pour ne pas continuer leur usurpation et exécuter leurs vengeances. Ils méprisèrent donc l'entremise de M. l'évêque de Châlons, et pour pousser la chose aussi loin qu'elle pouvait aller, le lundi 28 février, ce doyen, accompagné de quelques-uns de ses chanoines, se présenta à l'Assemblée du clergé, où il fut introduit par des personnes à qui l'amertume de son zèle n'était pas désagréable. Il remontra que les chanoines de Beauvais appelants comme d'abus persistaient toujours dans leur rébellion; qu'ils ne voulaient pas se soumettre aux décisions et aux décrets de l'Assemblée, et qu'il n'y avait pas d'apparence que M. l'évêque de Beauvais les y voulût obli-

ger après les lettres qu'elle lui avait écrites et auxquelles il n'avait rien répondu. Il représenta que, sur l'exemple du chapitre de Beauvais, les autres églises formeraient leurs résolutions de ne pas signer, et mépriser par ce moyen les décrets et décisions du clergé.

Il ne fut pas malaisé à M. Chaillou d'obtenir de l'Assemblée l'effet de ses prétentions; car outre le dépit qu'elle avait de voir que cinq ou six chanoines de l'église de Beauvais fissent paraître une si grande fermeté par l'attachement qu'ils avaient à la vérité et à l'autorité de leur évêque dans un temps où tous les bénéficiers du royaume préféraient la conservation de leurs bénéfices à toutes les autres considérations, le clergé de France venait d'être extraordinairement choqué d'un écrit latin, que l'auteur avait publié sous ce titre fort à contre temps : *Epistola theologi ad virum clarissimum, in qua rationes dat propter quas decreto illustrissimorum episcoporum in regia Lupara congregatorum anno Domini 1654, postea confirmato ab illustrissimis episcopis Parisiis in comitiis generalibus congregatis anno Domini 1656, subscribere non possit.* Les évêques, qui se croyaient offensés par cet écrit, voulaient bien l'attribuer aux auteurs dont les ouvrages sur les matières de la pénitence, de la grâce et de la morale chrétienne étaient entre les mains de tout le monde; mais ils se trompaient en cela, et tâchaient de décharger leur ressentiment sur des personnes qui n'y avaient aucune part.

La remontrance de M. Chaillou les ayant trouvés dans cette préoccupation, l'Assemblée conclut qu'elle députerait vers le roi pour le supplier d'évoquer à son conseil d'en haut l'appel comme d'abus des chanoines de Beauvais, de faire des défenses au Parlement d'en connaître, et de supplier aussi Sa Majesté d'envoyer au Parlement une déclaration pour obliger tous les ecclésiastiques de son royaume de souscrire tout ce que l'Assemblée avait arrêté touchant les cinq propositions et la doctrine de Jansénius.

CHAPITRE XIII

Générosité de M. l'évêque de Beauvais dans sa conduite et dans plusieurs de ses lettres.

Quelque injuste que fût le procédé du sieur Chaillou, doyen de Beauvais, contre son évêque et cinq ou six de ses confrères, il avait néanmoins raison de croire que ce prélat ne les obligerait point à la signature, ne le pouvant faire sans se déshonorer lui-même, et sans sacrifier à l'animosité des Jésuites ces prêtres, que le seul zèle pour la défense de la vérité et de sa juridiction rendait odieux à ceux qui semblaient avoir juré sa ruine.

La manière dont ce généreux évêque avait reçu la lettre de l'Assemblée du clergé, quand elle lui avait été envoyée par l'abbé de Roquépine, l'un de ses agents, pouvait bien le confirmer dans cette pensée. Car il s'était contenté de lui répondre en ces termes le 16 du même mois :

« Monsieur,

« J'ai reçu depuis peu de jours, avec beaucoup de respect, le paquet que vous avez pris la peine de m'envoyer de la part de l'Assemblée, à quoi je n'aurais pas cru devoir être obligé de faire aucune réponse, comme l'on n'en fait pas d'ordinaire à ces choses là qui s'envoient par MM. les agents dans les diocèses, si vous n'aviez désiré que je vous assurasse de la réception de votre dépêche. Je le fais donc pour vous satisfaire et pour vous remercier de vos civilités, qui m'engagent à chercher tous les moyens possibles de vous témoigner par des effets que je suis véritablement, Monsieur, Votre, etc. »

L'intrépidité de ce prélat était soutenue par la tranquillité des chanoines engagés par l'ordre de la Providence dans la défense de sa cause. Car toute cette tempête que l'on excitait à leur occasion, et qui semblait les menacer plus qu'aucun autre du royaume, n'avait pas encore eu la force de leur faire perdre la tranquillité avec laquelle ils continuaient de prêcher, de catéchiser, de diriger les consciences et d'entendre les confessions, comme s'ils eussent été dans le plus grand calme du monde, sans abandonner ni leurs

fonctions, ni leurs postes. On a encore la lettre originale de l'un d'eux, qui mandait le 4 de mars à l'un des plus illustres solitaires de Port-Royal, son ami : qu'il avait su, dès le mardi, ce qui s'était passé le jour précédent dans l'Assemblée générale du clergé de France, au sujet de la cause de leur chapitre, et que Dieu lui avait fait la grâce de recevoir avec beaucoup de tranquillité et de joie une nouvelle si étonnante. Qu'il était étrange que cinq ou six prêtres qui ne se défendaient que par les lois du royaume, sans sortir de leur ville et de leur église, donnassent quelque inquiétude à tout le premier corps du royaume, ou du moins à ceux qui faisaient gloire de le représenter et qui formaient tous les jours des cabales nouvelles ; que cela faisait voir ce que pourraient les évêques s'ils voulaient connaître leur force ; que la leur était inébranlable, ayant mandé à M. Taignier, docteur de la Faculté de Paris, son ami, qu'il était disposé à toutes choses.

Ces chanoines unis étroitement à leur évêque ne se trouvèrent point encore tout à fait abandonnés en ce temps-là. M. le président de Novion, cousin germain de M. l'évêque de Beauvais, eut sur ce sujet une grande conférence avec M. de Marca, archevêque de Toulouse, lequel avait encore quelque peine de se commettre avec un de ses confrères qui avait pour proches parents des personnes des premières qualités de la robe et de l'épée, et qui avait établi sa réputation par l'exacte fidélité avec laquelle il s'était toujours acquitté des fonctions de son ministère. Ce prélat de cour était fâché d'avoir sur les bras des chanoines intrépides qui avaient pris le parti de poursuivre incessament leur appel comme d'abus, et il était trop instruit de l'usage du royaume pour ne point être convaincu que tout ce qui s'était passé dans le clergé était insoutenable devant le Parlement de Paris, quand il viendrait à examiner ce différend selon les formes des procédures ordinaires.

D'ailleurs M. de Bellièvre, président, n'eut pas de peine à concevoir qu'il s'agissait des intérêts et de la juridiction de la compagnie dont il était le chef, et que l'on ne pouvait opprimer ces chanoines de Beauvais, appelants comme d'abus, sans ruiner l'un des plus beaux droits du premier sénat de tout le royaume ; et certainement ces prêtres que l'on voulait sacrifier à la passion des Jésuites auraient pu

raisonnablement se promettre quelque chose de la protection de ce grand magistrat s'il eût vécu plus longtemps, mais les mémoires qu'on lui donna et qui furent aussi fournis à M. Fouquet, pour lors procureur général, par M. Du Gué de Bagnols, ancien maître des requêtes, ne servirent qu'à suspendre la décision de cette affaire pour quelque temps, afin que les défenseurs de la grâce de J.-C. et de l'autorité de leur évêque ne fussent redevables qu'à Dieu seul de leur conservation au milieu de tant d'orages et de tempêtes, et que la honte apparente qui devait être l'effet naturel de leur oppression manifeste fût suivie de l'avantage effectif d'un rétablissement d'autant plus glorieux qu'il y avait moins de lieu de l'espérer selon les règles ordinaires de la prudence.

Comme cette première entrevue de M. de Marca avec M. le président de Novion n'avait encore rien produit, M. l'évêque de Beauvais, en remerciant ce magistrat, son cousin germain, des bons offices qu'il lui avait rendus en cette rencontre, s'en expliqua avec lui par une lettre où la générosité épiscopale paraissait assez pour trouver ici sa place. Voici ce qu'elle contenait :

Monsieur,

J'ai été averti par mes amis de ce qui s'est passé depuis peu de jours, dans une affaire qui m'est de la dernière importance. J'ai su les emportements de mes chanoines, qui ont été suivis de ceux de l'Assemblée ; j'ai aussi appris presqu'en même temps les peines que cette affaire vous donne parce qu'elle me touche, et que vous y avez déjà travaillé avec une vigueur digne de votre générosité, et avec une manière d'agir qui vous est toute particulière, et qui est aussi belle qu'elle est peu commune. Je vous avoue que de toutes les obligations dont je vous suis redevable, il n'y a rien qui me soit plus sensible que celle-ci, parce que c'est dans une occasion où je suis résolu d'aller jusqu'aux dernières extrémités, et de perdre plutôt la vie que de me rendre. J'ai très grand sujet de me plaindre de tout le procédé de ces Messieurs de l'Assemblée, et des lettres qu'ils m'ont écrites, ayant pris parti contre moi pour des chanoines parce que je n'ai pas fait ce qu'aucun d'eux n'a non plus fait que moi, et parce que ces chanoines ont entrepris ce qu'aucun chapitre de France n'a entrepris. Et ne souffrez

pas, Monsieur, puisque vous avez la bonté de vous intéresser en cette affaire, que M. de Toulouse dise que je ne veux pas acquiescer aux décisions de l'Assemblée; c'est ce que je n'ai jamais fait paraître ; et que je protège des chanoines qui ne veulent pas se soumettre à la foi et à la doctrine de l'Église. Cela n'est pas vrai, et il n'est pas question de la foi de l'Église dans l'appel comme d'abus. Il est vrai que je protège les appelants parce qu'ils sont attachés à mes intérêts, qu'ils respectent et qu'ils soutiennent l'autorité que me donne mon caractère, que les autres méprisent et veulent abattre par un statut fait contre l'ordre et les règles de la justice, avec une violence et une malice insupportables; et aussi parce que je ne connais point d'ecclésiastiques dont la vie soit si chrétienne, la foi, la religion et la doctrine si pures que celle de ces chanoines appelants, ni qui travaillent plus utilement pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, ce qui leur cause de l'envie. Vous pouvez, Monsieur, assurer sans crainte que je suis parfaitement soumis à la constitution du feu pape; que je l'ai fait soigneusement observer; que je continuerai autant et plus exactement qu'aucun évêque de France ; que j'aurai le même soin pour le bref; [que] je ferai tout ce que je croirai nécessaire pour cela, et que si j'y manque, j'en veux répondre de ma tête. C'est tout ce l'on peut désirer de moi raisonnablement, et il n'y a point d'accommodement à faire en cette occasion.

Que l'on ne nous demande rien, et nous n'exciterons point de trouble. Mais s'il faut plaider, ce doit être au Parlement, où je ferai voir le grand intérêt que j'ai en cette affaire, et que j'y dois être considéré comme la principale partie. Et certainement, si l'aveuglement et l'emportement n'étaient sans exemple dans l'Assemblée, si la cabale et la brigue n'avaient été furieuses, jamais l'on n'y aurait pris la résolution qui vous cause de la peine et dont j'ai très grand sujet de me plaindre. M. de Toulouse est homme d'expédient et de négociation; mais il ne s'y faut pas fier, et il n'est pas moins dangereux qu'il est habile. Je ne sais si sa députation excitera la persécution bien rude contre moi ou contre mes chanoines ; je m'imagine pourtant qu'elle n'est pas fort à craindre, puisque vous nous défendez. Je dois croire plutôt que votre entremise nous garantira de l'orage et nous fera avoir un succès avantageux.

Le Parlement n'est pas aussi sans intérêt dans l'évocation que ces messieurs veulent demander. Il y a aussi une autre chose à considérer : c'est que cette assemblée veut agir avec une autorité absolue et nous obliger à une obéissance aveugle à toutes ses résolutions, ce que les autres n'ont jamais prétendu, et ce qui ne s'est jamais fait. On ne le doit pas aussi souffrir, parce que, j'ai honte de le dire, les évêques sont les plus lâches et les plus abandonnés de tous les hommes, et la cour pourrait quelquefois se servir d'eux pour des choses qui seraient de très dangereuse conséquence.

Mais, Monsieur, sans y penser, j'abuse de votre patience ; je fais comme les plaideurs qui ne se lassent jamais de parler de leur affaire quoiqu'ils ennuient tous les autres. Pardonnez, je vous prie, à mon emportement, excusez la longueur de ma lettre, et faites-moi la grâce de croire que si j'avais autant de moyen de vous témoigner de gratitude que j'en ai de passion, vous connaîtriez bientôt, par des effets, que je suis à toute épreuve et sans réserve,

Votre très humble et très affectionné serviteur,
Nicolas, évêque et comte de Beauvais.
A Beauvais, le 4 mars 1657[1].

On peut juger du caractère et de la générosité de M. l'évêque de Beauvais par cette lettre, et reconnaître ce que ses amis ont souvent dit de lui, qu'il ressemblait au palmier, qui ne se relève jamais plus hautement que quand on emploie la force et la violence pour le courber. Cette négociation de M. l'archevêque de Toulouse et de M. le président de Novion fut interrompue pour quelque temps par des indispositions corporelles qui leur survinrent, et cette affaire générale de la signature s'envenima de plus en plus par des rencontres que nous serons obligés de rapporter incontinent.

Cependant le sieur Clausse, chanoine de Beauvais et solliciteur du chapitre, poursuivait avec chaleur l'évocation de cette instance au conseil d'en haut. M. de Montauban l'ayant trouvé dans cet emploi le huitième jour de mars, ne put

1. Hermant a écrit par erreur 1677 (cela peut faire présumer qu'il écrivait cette partie de ses Mémoires en cette année 1677).

s'empêcher de lui en témoigner sa joie, l'appelant avec les plus passionnés de ses confrères MM. les orthodoxes de Beauvais. Mais M. de Marca lui témoigna que son indisposition l'avait empêché de s'appliquer à cette affaire, et lui donna le loisir de chercher de toutes parts des mémoires pour autoriser les statuts de son chapitre; ce qui ne lui réussit nullement.

CHAPITRE XIV

Arrêt du Parlement d'Aix contre les Lettres Provinciales. Intrigues des Jésuites dans cette affaire.

Au commencement du mois de mars de la même année, les Jésuites se servirent de la voie de la Gazette pour publier par toute la France un arrêt du Parlement d'Aix contre les Lettres Provinciales, et regardèrent ce succès de leurs intrigues pendant plusieurs mois comme la matière d'un nouveau triomphe de leur glorieuse société. Cet article de la Gazette était conçu en ces mots :

« D'Aix en Provence, le 2 mars 1657,

« Le 21 du passé, sur la remontrance du procureur général du roi, le Parlement de cette province, voulant réprimer les dangereux écrits des jansénistes, a déclaré diffamatoires, calomnieuses et pernicieuses les dix-sept lettres publiées contre la Faculté de la Sorbonne, les Dominicains et les Jésuites; et en conséquence ordonné qu'elles seraient brûlées par l'exécuteur de la haute justice, sur le pilori de la place des Prêcheurs de cette ville. »

Ces bons Pères ayant eu une copie de cet arrêt, dont la nouvelle paraissait incroyable à tout le monde, eurent soin de le faire imprimer à Paris par Jean Hénault, libraire, qui était à eux. Et voici comment ce Parlement, dévoué à leurs intérêts par les prétentions secrètes de quelques-uns de ses principaux chefs, s'était avisé de l'exprimer.

Extrait des registres du Parlement.

Sur ce que le procureur général du roi a dit avoir été remis entre ses mains dix sept Lettres imprimées sans nom d'auteur ni d'imprimeur, remplies de calomnies, faussetés, suppositions et diffamations contre la Sorbonne, les Domi-

nicains et les Jésuites, pour les jeter dans le mépris, et avec scandale troubler la tranquillité publique; et qu'il a requis d'y être promptement pourvu en les condamnant comme des libelles diffamatoires à être brûlées par l'exécuteur de la haute justice, avec défenses à tous imprimeurs d'en vendre ni débiter, à peine de galère, à toutes personnes d'en avoir et tenir; ains de les remettre au greffe pour être supprimées, et qu'il soit informé des contrevenants[1] à l'arrêt qui sera rendu sur sa plainte.

La Cour, après avoir ouï le rapport des commissaires qui ont vu et examiné les dites Lettres et vu icelles, les a déclarées et déclare diffamatoires, calomnieuses et pernicieuses au public, et en conséquence ordonne qu'elles seront remises entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, par lui brûlées sur le pilori de la place des Prêcheurs de cette ville d'Aix. A fait et fait inhibitions et défenses à tous imprimeurs de plus en mettre sous la presse, ni autres de semblable nature, et à tous marchands, libraires et autres, de quelque condition et qualité qu'ils soient, d'en tenir, vendre, ni débiter, à peine de punition corporelle. Leur enjoint de les remettre sans délai par devers le greffe, pour être supprimées, sous mêmes peines. Ordonne que des contraventions en sera informé par le premier juge royal ou huissier de la cour, pour, les informations rapportées, être procédé contre les coupables par la déclaration des peines susdites. Et afin que nul n'en prétende cause d'ignorance, sera le présent arrêt lu et publié à son de trompe par tous les lieux et carrefours de cette ville d'Aix.

Fait au Parlement de Provence séant à Aix, et publié à la barre, le 9 février 1657. Collationné. Signé, Etienne.

Il avait fallu bien des machines pour remuer un aussi grand corps que l'était le Parlement d'Aix, et en tirer par une longue suite de cabales et d'intrigues un arrêt d'une structure si peu espritée[2], et qui fut stérile en ce qu'il n'en produisit aucun autre de même espèce dans tout le reste du royaume. Mais ceux qui en avaient été surpris d'abord cessèrent de l'être en quelque façon quand ils apprirent le tour que l'on avait pris dans cette affaire. Car dès le mois de

1. Ms. *contraventions.*
2. Ms. *espérée.*

décembre précédent, les Jésuites et ceux de la ville d'Aix qui étaient dans leurs intérêts, ne pouvant souffrir le succès des Lettres Provinciales dont chaque période était plus funeste à leur réputation que des volumes entiers ne l'avaient été jusqu'à ce temps là, employèrent tout ce qu'ils avaient de crédit et d'industrie pour en obtenir la condamnation. S'étant adressés inutilement à M. le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, ils sollicitèrent ensuite M. Duchateuil, avocat général de ce Parlement, pour en faire la réquisition, et quoiqu'il y résistât d'abord, ils lui rendirent de si fréquentes visites qu'il se laissa enfin aller à leurs importunités. Mais ayant voulu s'éclairer du fond de l'affaire par la lecture d'Escobar et des autres casuistes de la société qu'il alla consulter avec les autres commissaires de la cour dans la bibliothèque de ces Pères, il ne parlait pas moins que de faire brûler un livre aussi pernicieux que l'était ce théologien espagnol.

Les Jésuites, qui soutenaient hautement sa doctrine à Paris, à Rouen et en plusieurs autres villes du royaume, changèrent de batterie dans la ville d'Aix, et désavouèrent hautement ce livre comme une pièce qui leur avait été supposée par leurs ennemis, et imprimée à Genève dans le dessein de les rendre odieux à toute la France. Ils tâchèrent de soutenir cette prétendue supposition en produisant une proposition de l'assassinat des tyrans qui était contenue dans ce livre, quoique par leurs constitutions en France il leur fût absolument défendu d'en parler ni directement ni indirectement, et ils représentèrent qu'il était impossible que cette pensée fût venue dans l'esprit d'aucun de leurs Pères après le malheur qui leur était arrivé. Ils produisirent même un exemplaire d'Escobar de l'an 1644 qu'ils prétendaient être le véritable, où ces propositions n'étaient point, et firent passer leur désaveu et leurs plaintes par la bouche d'une infinité de leurs émissaires, qui soutinrent la même chose dans toutes les conversations, quoiqu'on les convainquît du contraire par des raisons incontestables.

Enfin M. Duchateuil ayant été prié par M. le premier président du Parlement d'Aix d'en faire la réquisition, il la fit le jour suivant dans la chambre, et la délibération dura deux heures, afin d'ôter à l'auteur de ces lettres l'occasion de dire qu'ils eussent agi avec précipitation. Mais il est cer-

tain qu'ils n'employèrent tout ce temps là qu'à raisonner sur l'obligation qu'ils croyaient avoir de donner cet arrêt pour se rendre les Jésuites favorables, et les engager à les assister de leur crédit envers Sa Majesté dans les nécessités présentes. Il y eut même l'un des officiers du Parlement qui fut d'avis de donner arrêt de prise de corps contre quelques personnes qu'on disait entretenir des intelligences avec Port Royal, les accusant de tenir des assemblées dans un jardin, d'y pratiquer la pénitence publique, d'enseigner le jansénisme et le calvinisme, et de former des cabales contre l'Église sous prétexte de décrier la morale des Jésuites. Néanmoins cet avis ne fut pas suivi ; on arrêta seulement que M. le premier président enverrait quérir les uns après les autres ceux dont on se plaignait, et leur ferait en particulier une sévère réprimande, ce qui même ne fut pas exécuté, par la crainte qu'il eut de commettre l'autorité du Parlement et l'honneur de sa magistrature avec des personnes qu'il connaissait ne manquer ni d'esprit ni de courage pour soutenir vigoureusement leur innocence.

Quoique cet arrêt eût été exécuté dès le 9 de février, sans connaissance de cause, et sans avoir ni lu ni examiné les Lettres dont il s'agissait, on fut longtemps sans le remettre au greffe, parce que ces magistrats ne furent pas longtemps sans s'en repentir et en changèrent les termes deux ou trois fois. On mandait de ce pays-là que M. le premier président d'Aix s'y était porté par la promesse que les Jésuites lui avaient faite d'écrire la vie de M^me^ sa mère, morte en réputation de grande vertu, et de procurer un évêché à son fils ; et que M. le président de Cormis[1] s'y était engagé dans l'espérance de trouver par le moyen de ces Pères une puissante protection au conseil pour son frère, qui y plaidait un bénéfice contre un régaliste.

Cependant ces magistrats admiraient eux-mêmes les Lettres qu'ils condamnaient au feu, et la crainte qu'ils avaient d'en perdre le moindre exemplaire les porta à ne faire brûler qu'un almanach par l'exécuteur de la justice. Ceux du Parlement de Grenoble s'en moquèrent publiquement au lieu d'imiter l'exemple de leurs voisins. Les Jacobins de la même ville se trouvèrent offensés de ce que le Parle-

1. Sans doute Louis de Cormis de Beaurecueil, président à mortier au Parlement d'Aix (?-?), auteur des *Tables des illustres provençaux*. .

ment d'Aix les avait joints dans son arrêt avec les Jésuites, comme ayant été offensés par l'auteur des Lettres Provinciales, et l'un d'entre eux, nommé le Père Pescheur, en écrivit avec douleur à M. l'abbé de Valcroissant, le conjurant de poursuivre la réparation de cette injure par le moyen des évêques et des curés de Paris.

Le Parlement de Bordeaux improuva aussi la conduite de celui d'Aix, et deux mois après, M. de Pontac[1], premier président de ce Parlement de Guienne, écrivant à M. d'Andilly, lui mandait que, lorsqu'il sut la première nouvelle de cet arrêt, il crut que c'était une pièce inventée et une raillerie de quelqu'esprit gaillard qui n'aimait pas cette compagnie. Qu'en effet il ne pouvait pas comprendre la raison de cet arrêt, ni sur quel fondement ils pouvaient avoir eu la pensée de le donner.

Aussi pense-t-on[2] que dans le fond il est plus injurieux aux Jésuites mêmes qu'à l'auteur des Provinciales, car comme il ne faut avoir que des yeux pour voir qu'il leur a attribué ces erreurs après les avoir extraites fidèlement de leurs livres, il est visible d'une part que le Parlement d'Aix avait eu horreur d'une si détestable doctrine, et il est certain de l'autre que cent arrêts de cette nature ne sont pas capables de convaincre de calomnie tout homme qui ne dit que la vérité, en alléguant des faits très évidents et très manifestes.

[Ce fut une faible consolation pour ce Parlement que la réfutation de quinze des Lettres provinciales par le P. Miraillet jésuite. Et on mandait que ces magistrats craignaient extrêmement que l'on publiât dans le monde qu'ils eussent donné leur arrêt pour s'être laissé éblouir par un factum qu'un autre de cette compagnie, nommé le P. Chaulan, avait fait sur cette affaire. Car c'était une misérable pièce, et qui ne méritait que le mépris de toutes les personnes équitables, à cause de son extrême faiblesse[3].]

1. Arnaud de Pontac, premier président au Parlement de Bordeaux en 1651, et lieutenant général de la marine en 1653, se démit de la 1re présidence en faveur du président d'Aulède, son gendre, et mourut en 1681.

2. Ms. *Aussi peut-on* [*dire*].

3. Le passage depuis : *Ce fut une faible consolation* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

Ils ne furent pas aussi peu mortifiés par le succès de la 17e Lettre Provinciale, qui fut publiée peu de temps après leur arrêt; car quoiqu'il en condamnât dix-sept, elle ne paraissait point encore, et ils prenaient pour la dix-septième cette petite lettre au Père Annat dont on a parlé ci-dessus, et qui n'était ni de l'auteur des Provinciales, ni d'aucun de Port-Royal. Ainsi toute l'intrigue des Jésuites se ruina d'elle-même, et la honte de cet arrêt demeura marquée sur le front de leur société et de ceux qui, l'accordant à la passion de ces Pères, n'avaient pas usé de toute la prudence nécessaire pour conserver leur propre réputation.

CHAPITRE XV

Rétablissement du Père Crasset, jésuite, dans ses fonctions de prédicateur par M. l'évêque d'Orléans

La multiplicité des événements de cet hiver ne nous permettant pas de rapporter tout à la fois ce qui s'y passa en divers lieux touchant les affaires de l'Église, nous retournerons maintenant à Orléans pour y voir la suite de l'affaire du Père Crasset, interdit de ses fonctions de prédicateur dès le mois de septembre de l'année précédente. Il avait passé tout ce temps là dans l'humiliation et dans le silence; mais sa compagnie, regardant sa pénitence comme un état violent à son égard, n'avait rien omis de ce qu'elle jugeait nécessaire pour lui rendre l'usage de la parole. Enfin Son Altesse Royale avait obtenu de M. l'évêque d'Orléans qu'il le rétablirait dans ses fonctions, et ce prélat y avait tellement condescendu qu'il avait pris toutes les précautions que la prudence lui avait pu suggérer afin qu'il ne parût rien de bas ni de lâche dans sa conduite, ni dans le mandement par lequel il consentait à cette réconciliation.

Les Jésuites, ayant appris qu'il pourrait bien en exprimer les motifs et faire valoir dans cet acte le respect qu'il avait eu pour la recommandation de M. le duc d'Orléans, se remuèrent fort pour empêcher qu'il n'en fût fait mention. Le Père Le Cointe, l'un d'entre eux, qui était alors à Blois, en sollicita Son Altesse Royale avec tant d'instance qu'elle en écrivit à M. l'évêque d'Orléans, le priant de ne pas parler

de sa recommandation en façon quelconque. Mais ce prélat lui répondit fortement et lui manda que, sans Son Altesse Royale, il ne rétablirait point le Père Crasset; qu'il ne pouvait le rétablir sans en déclarer le motif et conséquemment parler d'elle; que si elle ne voulait pas qu'il en dît rien, il fallait que toutes choses demeurassent comme elles étaient : le Père Crasset interdit (ce qui ne serait pas un grand malheur) et lui, évêque d'Orléans. A quoi il ajouta quelques autres choses si fortes que Son Altesse Royale lui manda qu'il en usât comme il le trouverait à propos.

M. Musnier, doyen d'Orléans, en mandant ces particularités à Mme la marquise d'Aumont, la douairière, ajouta qu'il était absolument nécessaire que M. d'Orléans son évêque en usât ainsi, parce qu'ayant à marquer dans son mandement les offres que les Jésuites lui avaient faites d'une déclaration par écrit que le Père Crasset publierait lui-même, sans quoi il ne paraîtrait point de satisfaction de sa part, ils en auraient été quittes pour désavouer ce fait par un démenti, en disant qu'ils n'y auraient pas pensé, et que l'on n'aurait pas manqué d'accepter ces offres s'ils les eussent faites; mais que le témoignage de M. d'Orléans étant employé pour autoriser ces offres, il ne serait plus au pouvoir de ces Pères de dénier ce fait à l'avenir, et que quand même ils auraient assez d'effronterie pour l'entreprendre, il ne se trouverait aucune personne de jugement qui les voulût croire, étant certain qu'un homme de la qualité de M. l'évêque d'Orléans n'oserait employer pour témoin un Fils de France dans un mandement public s'il ne disait la vérité.

Voici comment était exprimé cet acte de rétablissement :

Alphonse d'Elbène, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque d'Orléans, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé; à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Nous avons dès le 9 du mois de décembre dernier interdit la chaire en notre diocèse à Frère Jean Crasset, prêtre religieux de la compagnie de Jésus, pour les causes portées par notre mandement du même jour. Si la nécessité d'employer un si grand remède avait quelque chose de fâcheux, nous avons sujet d'être consolé en voyant que cela lui a été utile, et qu'il a profité de la correction. Il a exactement

gardé nos défenses et nous a confirmé son obéissance par un silence de six mois. Il a témoigné pour les ecclésiastiques de cette ville des sentiments meilleurs et plus équitables que ceux qu'il avait fait paraître par le passé, et nous sommes obligés de lui rendre ce témoignage public de sa pénitence, qu'il s'est entièrement soumis à nous en fournir par écrit la déclaration en bonne forme, et à la publier lui-même dans ses sermons.

La piété de Monseigneur le duc d'Orléans, qui s'est employé pour lui, et son zèle pour ce qui regarde l'honneur de l'Église lui avait fait approuver cette sorte de satisfaction. Mais puisque Son Altesse Royale a bien voulu s'employer afin que ce religieux fût réconcilié à l'Église, nous avons cru ne lui devoir pas moins faire qu'une grâce entière. C'est ce qui nous a porté à lever, comme de fait nous levons par ces présentes, l'interdit que nous avions décerné contre lui ; et lui avons permis de prêcher en notre diocèse conformément à la permission qu'il en avait obtenue de nous auparavant. Et d'autant que, par notre même mandement du 9 septembre, défenses étaient faites à tous nos diocésains d'assister à aucune de ses prédications, à peine d'être coupables devant Dieu d'une désobéissance grièvе et mortelle dont nous nous étions réservé le pouvoir de les absoudre, nous leur déclarons que nous avons levé ces défenses, et qu'ils peuvent en toute liberté y assister. Ordonnons, afin qu'aucun n'en ignore, que ces présentes seront lues aux prônes, affichées et publiées en la manière accoutumée.

Donné à Orléans le 10 février 1657.

Ainsi signé :

Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans.

Par commandement de mon dit seigneur évêque d'Orléans,

Blanche.

Plusieurs rétablissements de cette nature ne vaudraient guère mieux aux Jésuites que de nouveaux interdits ; et il leur serait sans doute plus avantageux de n'avoir point mérité par leurs excès l'indignation des bons évêques, que de l'avoir apaisée par l'intercession des grands princes.

CHAPITRE XVI

Sentiments de M. le Fèvre, docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire et théologal d'Orléans, touchant la personne et la doctrine de M. Arnauld.

Dans ce même mois de février, M. Arnauld reçut une consolation particulière par une lettre d'un chartreux qui lui manda les sentiments pleins de tendresse et de respect du Père le Fèvre, de l'Oratoire, théologal d'Orléans, pour lors malade à l'extrémité. Ce docteur de Sorbonne, qui était entré dans la congrégation de l'Oratoire dès les premières années de son institution, passait dans l'estime de tout le monde pour l'un des plus vertueux ecclésiastiques de France; et l'odeur de sa piété, ne se renfermant pas dans Orléans, s'était répandue dans toutes les provinces du royaume. Il s'était déjà expliqué en faveur de M. Arnauld par l'approbation de son livre de la Fréquente communion. Mais comme les dernières actions des grands serviteurs de Dieu sont d'un poids particulier, sa providence permit que ce bon prêtre ouvrit plus particulièrement son cœur sur ce sujet dans l'extrémité de sa vie.

Le père dom Etienne Gemmaris, qui était alors procureur de la chartreuse d'Orléans, ayant visité ce théologal si sage et si vertueux, reçut de lui la commission d'écrire de sa part à M. Arnauld, que la persécution tenait alors enfermé dans une retraite fort profonde; et il le fit par une lettre qui peut bien ici trouver sa place, puisqu'elle contenait ce qui suit :

« Monsieur,

« Ayant appris que Monsieur notre théologal était extrêmement malade, je fus hier à l'Oratoire pour lui rendre mes derniers devoirs.

« Arrivant chez les Révérends Pères de l'Oratoire, j'eus le bien de trouver à l'entrée le Révérend Père de Ronchesne, qui me dit que le Révérend Père théologal se portait mieux et que, depuis qu'on lui avait donné l'extrême-onction, son mal avait diminué de beaucoup. En même temps le Révérend Père Charpy arriva et me dit qu'il allait sortir pour venir chez nous et me dire de la part du Père théologal

qu'il était votre très humble serviteur, qu'il se recommandait à vos prières de tout son cœur, et qu'il eût bien désiré qu'on voulût vous prier d'écrire contre les hérétiques. Mais puisque j'étais là, et que le malade était en meilleur état, il me verrait avec affection, et serait bien aise de me dire lui-même ce qu'il voulait qu'on vous écrivît. Ces deux Révérends Pères eurent la bonté de me conduire en la chambre de cet homme de Dieu, que je trouvai dans le transport d'une dévotion admirable et qui lui est ordinaire. Après qu'il m'eut dit quelque chose de très grande édification, il ajouta : « Me voyant à l'extrémité et croyant aller paraître devant Dieu, j'avais prié notre Révérend Père supérieur de vous aller voir, pour vous dire que sachant que vous êtes ami de M. Arnauld, je vous prie de lui écrire et de l'assurer que je meurs son très humble serviteur ; que je me recommande à ses prières et saints sacrifices ; que je prierai Dieu pour lui ; que je l'honore et l'estime de tout mon cœur parce qu'il a bien travaillé pour la gloire de Dieu et de l'Église, et que j'ai grand regret de le voir noircir du nom d'hérétique, parce que cela est cause que ses écrits ne font pas le fruit qu'ils devraient faire, le peuple n'étant pas bien informé de toutes choses. C'est pourquoi écrivez lui qu'il travaille au plus tôt à faire quelque ouvrage très fort contre les hérétiques, et qu'il le dédie au Saint-Père, afin de lui donner des preuves et des assurances de sa foi et de sa soumission et respect pour le Saint-Siège.

« Je n'ose ajouter rien de moi même aux paroles de ce saint homme ; je vous représenterai seulement, Monsieur, que je crois que le Saint-Esprit parle par sa bouche, puisque très assurément il repose dans son cœur. Toutes les actions de sa vie l'ont fait assez connaître, puisqu'il a l'approbation non seulement de tous les gens de bien, mais même des plus libertins. Tout Orléans est témoin de son zèle, où il a servi avec tant de fruit depuis un si long temps, ayant plus de soixante et seize ans. La Sorbonne pourrait en dire bien des choses admirables, puisque dans le fort de son zèle, il a donné des marques de sa piété, de son grand mérite, de sa science et de sa vertu, étant docteur de cette célèbre maison. Mais l'Oratoire, qui a eu l'honneur de posséder un long temps un si précieux trésor, nous fera voir sans doute sa vie toute sainte. C'est pourquoi je finis, vous suppliant de

croire que je m'acquitte avec joie de ma commission, m'estimant heureux d'avoir un si glorieux emploi et d'être porteur de la parole d'un saint.

« Je suis Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur en J.-C.

« Frère Etienne Gemmaris, chartreux indigne,

« A la Chartreuse d'Orléans le 11 février 1657. »

M. Arnauld, qui ne lisait guère dans sa solitude que des impostures et des calomnies contre sa personne et sa doctrine, reçut avec beaucoup de consolation et de joie un témoignage si authentique que lui rendait ce saint vieillard, et qui était comme le dernier parfum de son sacrifice ; et pour en témoigner sa gratitude au chartreux qui s'était acquitté de cette commission d'une manière si obligeante, il répondit à sa lettre le 23 février par celle qui suit :

« Gloire à Jésus au très saint Sacrement.

« S'il y a quelque chose après Dieu qui me puisse consoler dans les persécutions que je souffre depuis treize ans pour avoir tâché de défendre la vérité selon les occasions et les forces qu'il lui a plu de me donner, c'est de voir que ceux qui sont à lui ne me croient pas tel que mes ennemis me publient. Car encore que nous ne devions regarder que Dieu dans les services que nous lui rendons, et que quelque estime que les hommes fassent de nous, le témoignage de notre conscience nous doit suffire, surtout lorsqu'elle ne nous reproche point que nous ayons donné lieu par notre imprudence aux calomnies que l'on répand contre nous, néanmoins, comme nous nous devons toujours défier de nous-mêmes lorsque dans un grand décri suscité par des personnes puissantes il se trouve des gens de bien qui ne se laissent point aller aux préventions populaires, et qui, sans autre intérêt que celui de la vérité et de la justice, opposent leur jugement aux médisances publiques, il semble que nous le pouvons considérer comme une marque du jugement de Dieu en notre faveur. C'est la pensée dans laquelle je me suis trouvé en recevant des témoignages si avantageux et si pleins de charité que sont ceux que M. le théologal d'Orléans vous a prié de me rendre de sa part lorsqu'il se croyait sur le point d'aller à Dieu, et je vous avoue que

cette approbation que J.-C. a inspirée à son serviteur de donner à ma foi et à ma conduite en un temps où rien de la terre ne le pouvait plus toucher, m'a donné une sensible consolation, et que j'ai béni beaucoup Dieu qui a voulu que je l'aie reçue lorsqu'une indisposition assez fâcheuse, m'empêchant de travailler, me donnait plus de loisir de penser à moi et de me recueillir en Notre Seigneur. J'ai reçu aussi avec respect le conseil qu'il me donne d'écrire contre les hérétiques. Mais comme c'est à Dieu de me donner assez de lumières pour un ouvrage si important, c'est aussi à lui à en faire naître l'occasion, et il semble que ce temps ici n'est guère propre pour cela. Car quelle autorité pourrais-je avoir pour ramener à l'Église ceux qui s'en sont séparés, lorsqu'on souffre que mes propres frères me traitent comme si moi-même je n'en étais plus. J'ai reconnu aussi par expérience que cela servirait peu pour détromper ceux que la médisance à prévenus contre moi, puisqu'après avoir travaillé à venger l'Église contre l'insolence et les impiétés de Labadie, et l'avoir en effet couvert d'une confusion qui l'a réduit au silence, ceux mêmes qui nous avaient engagés dans ce travail n'ont pas laissé de se servir de l'apostasie de ce misérable pour nous rendre suspects et odieux.

« C'est, mon Père, ce qui me persuade qu'il faut laisser faire Dieu, et en attendant qu'il lui plaise de dissiper les nuages dont il souffre que la vérité soit couverte, le servir avec toute la fidélité qui nous sera possible : *Per infamiam et bonam famam, per gloriam et ignobilitatem.*

« J'ai beaucoup de joie de ce que Dieu a retiré M. le théologal de l'extrémité où il était; c'est un témoignage de l'amour de Notre Seigneur envers son Église lorsqu'il y conserve les gens de bien; comme c'est souvent une marque de sa colère lorsqu'il les retire à lui. Je ne sais s'il serait en état de se pouvoir faire lire quelques-unes des Lettres apologétiques que vous avez; je serais bien aise d'en avoir son jugement. J'ai trouvé aussi parmi mes papiers la copie d'une lettre que j'écrivis à M. de La Haye il y a quatre ou cinq mois dans une grande ouverture de cœur. Vous me ferez plaisir de la montrer. Je vous supplie de remercier dom Le Fèvre de la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, et de l'assurer que ne voulant point

séparer ce que Dieu a si fortement uni, je crois lui écrire en vous écrivant, étant à l'un et à l'autre tout ce que l'on peut être de cœur et d'affection[1]. »

Le temps d'écrire directement contre les hérétiques séparés de la communion de l'Église n'était pas encore venu pour M. Arnauld. Il en avait dès ce temps là un grand désir dans le cœur; mais Dieu n'en devait faire naître l'occasion que sous le pontificat de Clément IX[2], de Clément X[3] et d'Innocent XI[4]; et le ministre Claude, étant encore alors dans l'obscurité et dans les ténèbres, ne devait ressentir les rudes atteintes de sa plume que plus de dix ans après.

CHAPITRE XVII

Excès de plusieurs prédicateurs en différents lieux. Calomnies contre le monastère de Port-Royal et contre les disciples de saint Augustin. Bons effets des miracles de la Sainte Épine.

Les lettres que l'on recevait en ce temps-là de différentes provinces n'étaient remplies que des excès que plusieurs prédicateurs y commettaient, par un abus manifeste de la parole de Dieu, ou par une révolte toute visible contre l'autorité des prélats.

On aurait cru que les Jésuites auraient du moins épargné M. l'archevêque d'Embrun, qui avait paru entièrement dévoué à leurs intérêts, mais on a entre les mains une lettre originale de ce prélat, du 28 février, par laquelle il se plaint à un ecclésiastique de ses amis, d'un démêlé fâcheux qu'il avait eu avec le Père Gourdan, jésuite, prédicateur en la ville d'Embrun, dont la fin avait été son interdiction prononcée par l'ordre du Père Provincial auquel lui, archevêque avait dressé ses plaintes, n'ayant pas voulu, disait-il, se faire justice par son autorité propre, surtout pour un sermon scandaleux que ce jésuite avait fait le jour de la Sexagésime, contenant une satire contre les prédicateurs

1. Erreur : le P. Le Fèvre était oratorien et nón chartreux. Hermant s'est évidemment ici trompé. Il veut sans doute dire : *remercier M. Le Fèvre de la lettre qu'il m'a fait l'honneur de me faire écrire.*

2. Clément IX, pape de 1667 à 1669.

3. Clément X, pape de 1670 à 1676.

4. Innocent IX, pape de 1676 à 1689.

deux jours après que ce prélat avait prêché en son église en la fête de la Purification de la Sainte Vierge. Il y avait peut-être quelque chose de trop dans sa modération à punir l'insolence de ce Père ; car la cause de la vérité et de la discipline de l'Église n'est jamais la propre cause des évêques, et ce serait assez inutilement que J.-C. leur aurait confié son autorité s'ils gardaient toutes ces mesures. Mais quand on est embarqué une fois avec les Jésuites, on ne les choque pas impunément, et les archevêques qui ont de grandes prétentions mettent leur sagesse à ne rien faire dont cette société vindicative puisse se plaindre le moins du monde.

Le Père Richerot, supérieur des prêtres de l'Oratoire de Nantes, mandait à Paris du 20 février, de ce pays-là, les emportements du Père Berthelot, jésuite, qui après avoir gardé assez de modération dans ses sermons de l'Avent, s'avisa en ce temps-là de parler à tort et à travers contre les sectateurs de Calvin, dont il n'était pas question, les accusant de détruire la liberté et d'étouffer les semences du salut, afin de faire retomber cette invective sur les disciples de saint Augustin, quoiqu'il ne pût leur attribuer ces erreurs sans une horrible calomnie.

La ville de Laon fut aussi troublée pendant le carême par deux prédications d'un capucin qui y prêchait le carême. Dans la première, voulant établir la grâce suffisante molinienne donnée généralement à tout le monde, il l'étendit jusque sur les enfants morts dans le ventre de leurs mères sans avoir reçu le baptême, et prétendit, sur la seule autorité de Lessius, sans répondre un seul mot à celle des Saint Pères et des anciens scholastiques, qu'ils jouissaient dans les limbes de toutes sortes de félicités, à l'exclusion de la seule vue de Dieu. Parlant dans un autre sermon de la communion fréquente, il y exhorta indifféremment les plus grands pécheurs, sans se mettre en peine des préparations nécessaires pour approcher dignement d'un sacrement si redoutable ; et afin d'abolir la satisfaction, il ne craignit pas d'attribuer au manquement de communion les tentations des anciens anachorètes, le désespoir de ces premiers solitaires, et les chutes scandaleuses de plusieurs d'entre eux, marquant en particulier celle de sainte Marie, nièce de saint Abraham, dont la vie est rapportée dans le

premier tome des saints Pères des déserts. Il assura avec un front d'airain qu'une seule communion faite sans ces sortes de préparations exactes valait incomparablement mieux pour la sanctification des âmes que les pénitences si austères des anciens; et qu'une bonne religieuse lui avait témoigné qu'elle préférait une communion faite en cette vie à la félicité des bienheureux qui jouissent de Dieu dans le ciel.

Ce n'était pas seulement dans les grandes villes où l'on voyait ces désordres ; les bourgades et les paroisses de la campagne n'étaient pas exemptes du faux zèle de ces déclamateurs passionnés, qui employaient tous leurs soins à ruiner de réputation les bons pasteurs et les ecclésiastiques affectionnés à la discipline de l'Église; et comme le diocèse de Beauvais était plus exposé que les autres à la haine des Jésuites, aux menaces de l'Assemblée du clergé, et aux atteintes de la cour, un cordelier du diocèse de Chartres, à qui on avait donné sans le connaître la station de la Neuville-en-Hez[1], se donna publiquement la liberté de déchirer la réputation des prêtres les plus vertueux, en les traitant hautement de jansénistes. Il produisit en pleine chaire un rouleau de papier qu'il disait être un libelle brûlé en Grève plein de leurs erreurs prétendues; il n'épargna pas même la personne du curé de la paroisse, nommé M. Matthias des Jardins, l'accusant de faiblesse et de scrupule, à cause qu'il avait détourné ses paroissiens de la licence du carnaval et improuvé leurs mascarades. M. l'évêque de Beauvais fit informer de ces excès, manda ce déclamateur avec le gardien de la Garde, qui est un couvent de Cordeliers au milieu de la forêt de Hez, et le mit en état de ne commettre plus de pareils excès dans la suite de son carême.

Ces invectives publiques étaient soutenues de toutes parts par des médisances particulières dans toutes les conversations où les ennemis de la doctrine de saint Augustin avaient quelque accès.

On mandait de Laon, dès le 17 de janvier[2], qu'un cordelier avait parlé contre les miracles de la Sainte Épine de

1. Petit village du département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Formeries.

2. La lettre émanait sans doute de M. Corlier, chanoine de Laon, auquel Hermant empruntait les détails ci-dessus.

Port-Royal d'une manière fort indigne ; qu'il avait accusé les religieuses de cette maison de n'avoir aucune image dans leur monastère et dans leur église, quoique les yeux de tous ceux qui entraient n'eussent pas de peine à le convaincre de mensonge ; et que l'on y recevait un grand nombre de nourrices avec leurs enfants illégitimes, ce qui était une effroyable calomnie, et que l'on ne pouvait souffrir dans la bouche d'un cordelier sans le secours d'une patience extraordinaire.

Il y avait dans la maison de l'Oratoire de Saint-Honoré un jeune confrère, nommé B. le Fèvre, qui était alors sous la conduite du Père Amelotte[1]. Ce Père, voyant que ce jeune ecclésiastique avait de grands sentiments pour les ouvrages de Port-Royal, et qu'il avait même distribué des Lettres Provinciales, voulut lui en faire une affaire de conscience, l'accusant d'avoir en cela blessé la charité. Et sur ce que ce confrère lui déclara hautement que tant s'en faut qu'il sentît la charité blessée par cette conduite, c'était au contraire un motif de conscience qui l'y poussait et qui le portait à souhaiter de pouvoir faire la distribution de ces Lettres à toute la terre, dans la connaissance qu'il avait qu'elles ne contenaient que la vérité, et qu'ainsi il se croyait obligé de faire son possible pour la faire connaître à toute la terre, le Père Amelotte, le voulant traiter comme MM. de Saint-Sulpice avaient traité M. de Liancourt et M^me^ sa femme, le repoussa avec le dernier mépris, disant à toute l'assemblée que tandis qu'il serait dans cette disposition, il ne serait pas en état d'être admis au sacrement de pénitence et à la sainte communion. Ce jeune homme, qui avait passé la plus grande partie de sa jeunesse dans les Jésuites, et qui avait autrefois presque consenti au désir qu'ils lui témoignaient de lui en faire porter l'habit, lui répliqua avec zèle qu'autant de fois qu'il avait plu à Dieu de l'appeler par sa bonté infinie à la participation de ses mystères, il lui avait demandé très humblement la grâce de connaître sa vérité, et qu'il s'était toujours senti de plus en plus confirmé dans cette pensée.

1. Denis Amelotte (1606-1678) d'abord compagnon de M. Ollier, entra à l'Oratoire en 1650. Adversaire passionné de Port-Royal, bien qu'oratorien, il fit paraître une traduction de l'Évangile qui fit crier au plagiat.

Une si grande dureté était la suite des excès du Père Amelotte qui avait dit, le 21 du mois précédent, dans un entretien qu'il fit à ses confrères pour la fête de la Présentation, que la Sainte Vierge n'était pas janséniste, ne rendant pas seulement une humble soumission à Dieu, mais aussi au grand prêtre, qu'elle révérait sur la terre comme son image. Sur quoi ce même confrère Le Fèvre lui ayant demandé si ceux qu'il appelait jansénistes n'étaient pas soumis au grand prêtre de la loi nouvelle, qui est pour le moins autant vénérable que celui de l'ancienne, ce Père lui répliqua, qu'ils étaient semblables à ceux dont le Fils de Dieu dit dans l'Évangile : *Populus iste labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me*; qu'à vérité ils faisaient semblant de reconnaître le pape comme le vicaire de J.-C.; mais que dans le cœur ils s'en moquaient et se jouaient de ses décisions; que l'exemple du peu de déférence qu'ils lui rendaient sur la doctrine de Jansénius confirmait assez ce qu'il disait.

Ce confrère eut dès lors une peine extrême de la liberté que ce Père se donnait de blâmer des personnes d'un si grand mérite, et d'outrager ainsi leur sincérité et leur innocence; et comme il continuait de faire paraître la même disposition en plusieurs rencontres, le Père Amelotte, ne pouvant souffrir de résistance, et voyant son impuissance à répondre aux justes plaintes qu'on lisait contre lui dans un écrit dont M. Nicole était l'auteur, il dit publiquement au mois de mars qu'il était avec de faux frères, mais que désormais il ne dirait plus rien qui pût donner le moindre sujet de parler. Il fut aussi soutenu dans sa passion par le Père Bourgoing, général, et par les autres supérieurs, qui s'étant extraordinairement alarmés demandaient de quoi le Port-Royal se mettait en peine de ce qui se passait dans le secret de leur maison. Ils firent même une recherche fort exacte de celui qui les pouvait avoir décelés; mais quoique le confrère Le Fèvre se fût trouvé innocent de cette accusation, ils en conçurent des soupçons si désavantageux qu'enfin il se vit réduit à sortir de l'Oratoire l'été suivant.

Mais en même temps que de grands serviteurs de Dieu et ses fidèles servantes étaient noircis dans leur réputation par ces impostures publiques et particulières, il faisait voir qu'il était au milieu d'eux, et les miracles qu'il continuait d'opérer par la Sainte Épine du monastère de Port-Royal

leur tenaient lieu d'une très grande justification dans l'esprit de ceux qui considéraient toutes ces choses avec des yeux équitables.

Parmi ceux qui furent touchés de l'opération si fréquente de tant de merveilles, M. Doublart, confesseur de l'abbaye de Gif, qui jusqu'à ce temps-là avait été fort prévenu contre Port-Royal, donna des marques sensibles de son respect pour cette sainte relique miraculeuse, par une lettre qu'il écrivit sur ce sujet, le 24 février, à la Mère Marie Angélique, qui lui avait envoyé quelques présents de dévotion. Car il lui mandait « qu'il avait douté longtemps s'il devait interrompre sa retraite dans le saint temps du carême par le peu de lignes qu'il lui adressait ; mais il avait cru qu'il lui serait plus avantageux d'être imprudent que méconnaissant, et que la charité, qui souffre tout, porterait la sienne à lui pardonner cette faute, s'il y en avait; qu'il avait reçu avec le respect qu'il devait et une joie singulière le présent dont il lui avait plu le gratifier ; que le mérite du sujet et la considération de la personne qui se souvenait de lui lui rendaient bien cher; qu'il ne pouvait reconnaître sa bonté que devant Dieu, ni lui en rendre les actions de grâces telles qu'il l'aurait souhaité. Il demandait au ciel qu'en recevant de toute son affection une si précieuse relique, son esprit s'occupât des considérations que la piété d'un digne auteur avait rendues publiques. Mais qu'il fallait qu'il dît qu'il avait gémi depuis peu dans le fond de son cœur et dans l'amertume de son âme, quand on lui avait voulu persuader qu'on leur allait ôter ce sacré dépôt, comme si la malice des hommes voulait mettre des bornes à la puissance de Dieu, et continuer à outrager et abaisser une sainte communauté innocente, lorsqu'évidemment la Providence la voulait relever. Qu'il la conjurait de demander à Notre Seigneur pour lui qu'il le convertît totalement à lui, et qu'il ne permît pas que ses pieds fussent ébranlés à la vue de tant de scandales et de la paix que semblaient avoir les méchants, qui mettaient leur bouche contre le ciel en blasphémant contre les ordres du Très Haut, et qui s'appuyaient sur les puissances et un bras de chair. Qu'il espérait parmi tout cela que l'innocence demeurerait victorieuse de l'impiété et de l'envie, et que leur sainte compagnie, qu'il honorait au dernier point, demeurerait debout sur ses pieds, envisageant

ses combats dans la maison de vision et de paix, en attendant la récompense de ses travaux et des persécutions qu'elle souffrait, au grand regret, mais avec l'édification de tous les gens de bien. »

Ces paroles étaient l'effusion d'un cœur sincère, et on avait autant de sujet de joie de voir en lui une disposition si équitable que l'on en avait eu jusques alors de la guérison d'un très grand nombre de maladies corporelles.

CHAPITRE XVIII

Mort de M. le premier président de Bellièvre. Le nonce présente au roi la nouvelle bulle contre le livre de Jansénius.

La mort de messire Pomponne de Bellièvre, premier président du Parlement de Paris, arrivée le 13 de mars de cette année 1657, causa quelque changement à la disposition des affaires de l'Église et de l'État, et priva d'un puissant secours ceux qui croyaient pouvoir encore espérer quelque reste de protection du côté de la justice. Ce grand magistrat, petit fils des chanceliers de Bellièvre et de Sillery, avait soutenu la dignité de sa charge avec beaucoup de magnificence et d'éclat, tant par la considération de ses grands biens que par celle de son mérite et de son adresse dans les négociations, dont il avait donné d'illustres preuves dans ses ambassades, et particulièrement en Angleterre. Il avait été élevé à la charge de premier président dans une conjoncture de temps fort avantageuse pour tenir en quelque manière l'équilibre entre le prince et le peuple après les deux guerres de Paris, et ayant de grandes intrigues, tant avec les personnes les plus éclairées et les plus agissantes de la cour qu'avec le corps du Parlement, il avait trouvé le moyen de se rendre redoutable aux uns et aimable aux autres. Tous les ordrés de Paris lui témoignèrent l'affection et l'estime qu'ils avaient pour lui par leurs prières, leurs vœux et leurs visites dans le cours de sa maladie, et le pleurèrent après sa mort comme s'ils eussent perdu leur père et leur protecteur. Néanmoins on n'en usa pas de même à la cour, et le cardinal Mazarin, premier ministre, en res-

sentit une secrète joie, se voyant inopinément déchargé d'un secret et redoutable adversaire qui n'était pas sans ambition, et qui ayant, à ce qu'on disait, une forte passion de tenir le premier rang dans le gouvernement de l'État, s'appliquait déjà à rechercher les moyens de changer son mortier en un chapeau rouge.

Il ne fut pas plus tôt mort que les spéculatifs qui se donnent toujours le droit de disposer des grandes charges se mirent en peine de deviner quelle personne on choisirait pour remplir cette charge si importante. Quelques-uns parlaient de M. Le Tellier et de M. Fouquet; mais le premier avait d'autres vues, et le second était plus mal à la cour qu'il ne croyait, quoiqu'il aspirât au gouvernement. Les autres jetaient les yeux sur M. de Marca, archevêque de Toulouse, et on jugea en ce temps-là qu'il y aurait eu une grande part, s'il eût bien voulu encore une fois rentrer dans sa magistrature séculière. Mais comme il avait l'esprit et les qualités de Photius, il voulait porter son ambition jusqu'où elle pouvait aller par la voie des dignités ecclésiastiques, et l'archevêché de Paris, qu'il regardait dès lors comme une proie et une conquête toute certaine, lui était plus agréable que la dignité de prince du premier sénat de France, où il prévoyait quelque sorte de contradiction par le grand nombre des personnes éclairées qui auraient bien pu ne pas rendre à toutes ses décisions une déférence aveugle. On mettait aussi sur les rangs M. le président de Nesmond, qui n'étant que dépositaire de la charge de président à mortier, et se voyant obligé en conscience de la rendre à M. de Lamoignon, son beau-frère, alors maître des requêtes de l'hôtel du roi, ne pouvait trouver une porte plus favorable que celle là pour sortir d'affaire et satisfaire tout ensemble à son devoir et à sa fortune, quoiqu'il se fût assez fortifié contre toutes sortes de remords par la considération de son intérêt. Car, comme il s'était souvent réglé dans la conduite de sa vie par les prétendues révélations de la mère Françoise, religieuse de la Conception engagée dans les illusions des Illuminés d'Espagne, et ancienne directrice du misérable Labadie, il ne voulait pas quitter son poste de président à mortier, parce qu'elle lui avait prédit qu'il avait encore un pas à faire avant que d'avoir les sceaux. Et il croyait que ce pas était la surintendance

des Finances ou la charge de président à mortier[1], qu'il lui était aisé en apparence de se procurer par le moyen des Jésuites, avec lesquels il avait une liaison fort ancienne et fort étroite en qualité de disciple du Père Garasse, et l'un des principaux suppôts de la congrégation. M. le président de Novion, à qui on avait offert cette dignité avant que M. de Bellièvre en fût revêtu lorsque le Parlement se tenait à Pontoise, cessa d'être proposé parmi les sujets sur qui le sort pouvait tomber; et quoiqu'il eût quelque regret de son ancien refus et qu'il fît tout ce qui lui était possible pour réparer cette faute, ni la cour, ni la voix publique ne pensèrent presque plus à lui.

Pendant que l'on était occupé de cette délibération, et que le premier ministre, qui savait ménager ses grâces, prenait tout le temps nécessaire pour se déterminer d'une manière avantageuse à ses desseins, monsignor Piccolomini, nonce de Sa Sainteté, crut que l'occasion était favorable pour présenter au roi la nouvelle bulle d'Alexandre VII, qu'il tenait en réserve depuis longtemps. Il exécuta ce dessein un jour ou deux avant la mort de M. le premier président de Bellièvre, dans le temps qu'il était tout à fait désespéré des médecins; et le roi reçut agréablement cette constitution, qui fut depuis traduite et imprimée[2].

Tout semblait être consommé par cette bulle, et après la déclaration que faisait le pape, qu'ayant assisté lui-même à toutes les conférences dans lesquelles cette cause avait été examinée devant Innocent X, avec une telle exactitude et diligence qu'on ne pouvait pas en désirer une plus grande, il définissait que les cinq propositions avaient été tirées du livre de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé *Augustinus*, et qu'elles avaient été condamnées dans le sens auquel cet auteur les avait expliquées. On aurait dit qu'il ne restait plus aux disciples de saint Augustin qu'à abandonner sa doctrine et se soumettre pour toujours au triomphe de Molina. Mais quelque respect que l'on doive aux constitutions des papes, ce qui est un fait non révélé est incapable par sa nature de devenir un dogme de foi; et cette nouvelle

1. Il faut lire : *la charge de premier président.*

2. Les premières lignes de cette bulle sont données au ms.; 5 pages sont demeurés blanches en attendant que la suite fût transcrite.

bulle, qui devait rendre la paix à l'Église, y causa de nouveaux troubles en donnant occasion de pousser à bout des personnes très innocentes et très orthodoxes, qui se soumirent au dogme établi par le Saint Siège, et crurent en faire assez à l'égard du fait s'ils demeuraient dans le respect que mérite la dignité du Saint Siège apostolique.

Nous allons donc voir allumer un nouveau feu dans l'Église, et particulièrement en France, à l'occasion de cette bulle, dont l'éclaircissement produisit de part et d'autre beaucoup plus d'écrits qu'on n'en avait encore publié sur cette matière. Mais avant que d'entrer dans ce détail, nous remarquerons ici une particularité qui avait été longtemps ignorée, et qui fera voir de plus en plus les intrigues et la mauvaise foi des Jésuites.

On a donc appris de Flandre, et le sieur Antoine Du Pont, bachelier en théologie de Louvain, en a donné son certificat par écrit le 4 avril de l'année 1654, que le Père Lupus [1], célèbre professeur en théologie de la même Faculté, ayant eu un entretien familier environ quatre ans auparavant avec le pape Alexandre VII, qui l'honorait de son amitié, il prit la liberté de lui demander pourquoi il avait condamné Jansénius; à quoi Sa Sainteté avait répondu qu'il n'avait rien prétendu en cela, sinon de renouveler la déclaration que ses prédécesseurs avaient faite contre les cinq propositions; que sur cela le Père Lupus lui avait réparti en ces termes: « Mes confrères et moi nous avons lu Jansénius, et nous n'avons pu y trouver nulle part ces propositions. » Que le pape, surpris de cette parole, avait retourné trois ou quatre pas en arrière dans l'étonnement qu'elle avait causé en son esprit, et frappant des mains avait assuré les avoir lues dans Jansénius en propres termes. Que le Père Lupus conclut de là, ou qu'il fallait que Sa Sainteté eût eu quelque autre édition de cet auteur que celle de Louvain, ou que l'exemplaire dans lequel il les avait vues eût été corrompu, et demanda s'il ne pourrait point en avoir la communication. Que le pape répliqua qu'il n'en savait rien, et que

1. Chrétien Lupus (1612-1681), de l'ordre de Saint-Augustin, exerça les premières charges de son ordre. On voit qu'il défendit Jansénius auprès d'Alexandre VII. Dans la suite, il obtint d'Innocent XI la permission d'enseigner publiquement à Louvain la doctrine de saint Augustin.

ceux qui lui avaient apporté ce livre l'avaient remporté aussitôt. Que le Père Lupus l'avait prié de lui déclarer au moins quel sentiment il en avait eu dans le jugement qu'il avait prononcé contre Jansénius; que le pape, élevant sa voix d'un ton plus haut, répéta ce qu'il avait déjà dit: qu'il n'avait point eu en cela d'autre intention que de confirmer la condamnation que les papes Urbain VIII et Innocent X en avaient faite, en faisant abstraction du sens de l'auteur, et assura n'avoir porté aucun jugement touchant le livre[1] de Jansénius. Que le Père Lupus avait pris la liberté de lui demander sur cela comment il était arrivé que la bulle porte une condamnation dans le sens[2] que l'auteur avait eu l'intention de soutenir; mais le pape, levant les épaules, avait dit que les adversaires de cet auteur avaient ajouté ces paroles dans la suite; que la voie de Rome est longue; et s'était plaint de ce qu'il s'y commet une infinité de tromperies.

Ces particularités pourront paraître incroyables, parce que jusqu'ici on n'a encore rien publié de la sorte; mais le Père Lupus n'en donnera jamais le démenti, et il est assez connu à Rome pour y trouver toute la créance que peut avoir un bon religieux, un homme sage, et un théologien de mérite. On avouera du moins que cette circonstance nous étant connue elle n'a pas dû être supprimée dans une histoire où l'on fait profession de ne rien déguiser de la vérité.

CHAPITRE XIX

M. Bartet mande à M. d'Andilly ce qui s'était passé sur son sujet, et sur celui de la nouvelle bulle chez la reine mère.

Comme la reine mère du roi avait sollicité plus qu'aucun autre la nouvelle bulle, qu'elle croyait devoir achever l'entière ruine du prétendu jansénisme, elle en ressentit une joie extrême, et ce fut pendant plusieurs jours le plus agréable de ses entretiens. M. Bartet[3], qui était alors en

1. Lire : *sens.*

2. Lire : *du sens.*

3. Isaac Bartet, secrétaire du cabinet, puis conseiller du roi et résident de Pologne en France, s'appela dans la suite M. de Mézières, du nom d'un marquisat qu'il acheta à Mlle de Montpensier. Il mourut en 1707.

grande considération à la cour, se trouva un soir engagé dans cette conversation, où il soutint Port-Royal et les disciples de Saint Augustin avec une liberté tout à fait grande, et il en fit la relation par cette lettre, qu'il écrivit de Paris à M. d'Andilly, le 18 de Mars :

« J'arrivai hier du Louvre, à une heure après minuit, où la reine a traité du sujet de la bulle du pape qu'on doit présenter à l'Assemblée. Après avoir dit fort exactement tous les chefs qu'elle contient, et que je savais déjà, parce que M. de Fréjus m'en entretint le jour même que vous partîtes, Sa Majesté a dit, s'adressant à moi, qu'elle avait bien de l'impatience à cette heure de savoir ce que les jansénistes pourraient dire. Je lui ai répondu que pour peu que Sa Majesté en eût envie, et qu'il lui plût permettre de parler pour la vérité, qu'on lui donnerait bientôt contentement dans le désert. Je lui ai dit devant Dieu ces mêmes mots là devant vingt personnes. Sa Majesté n'a rien répondu, sinon ces paroles : « Mais quoi encore, que pourraient-ils dire? » Je lui ai répondu : « Madame, ils diraient peut-être qu'il ne s'agit « en cela que d'un point de fait, qui n'a jamais pu former « d'hérésie. » Et en prenant les Heures qui étaient ouvertes sur le bout de la table où elle a accoutumé de les lire, je lui ai dit que si le pape déterminait pour un point de foi que les propositions qu'il trouverait dans ces Heures fussent hérétiques, il le faudrait croire parce qu'il le déterminerait par le secours de son Esprit-Saint; mais que s'il déterminait qu'il y eût dans ces Heures là des choses de fait dont Dieu permet que les yeux et la raison soient les juges, qui réellement ne s'y trouvassent point, je supplierais très humblement le pape Alexandre VII de me permettre de n'en rien croire, et ne prétendrais nullement que mon salut fût attaché à cette détermination là. Elle m'a dit : « Vraiment, ni moi « non plus. » Sur cela un nommé l'Espine, qui est un dévot, m'a rompu en visière, et m'a dit : « Monsieur, vous parlez « comme les jansénistes. » La reine prit la parole subitement et a dit : « Ho! pour lui, il l'est par dessus les yeux. » Je lui ai répondu : « Madame, je n'ai dit que ce que vous avez « approuvé; et pour janséniste, je le suis ou je ne le suis point « du tout, car je ne trouve aucune différence entre les jansé- « nistes bien entendus et les catholiques. » J'ai ajouté qu'elle

savait bien que j'étais ami de leurs mœurs et de leurs personnes, et qu'en cela je savais bien que, pour quelqu'un des jansénistes, Sa Majesté l'était bien plus que moi. Elle s'est mise à rire et a dit : « Ho! pour cela, Bartet a raison, car j'aime, dit-elle, un de ces Messieurs là qu'il connaît, bien plus que personne du monde ne l'aime. » Cela a été suivi de beaucoup de discours généraux qu'il n'est pas si nécessaire de savoir que ce que je viens de vous écrire, et que je crois vous faire savoir bientôt de vive voix. »

Il est étonnant que la reine-mère étant entrée d'abord dans cette distinction du fait et du droit, qui était tout le mystère de ce différend, on ait porté si loin une affaire qui pouvait être réglée en une heure de temps, si ceux que l'on voulait perdre ne se fussent pas trouvés dans l'oppression. Car il n'en eût pas fallu davantage que la réponse que M. d'Andilly fit à M. Bartet, le 21 du même mois, et qui contenait ce qui suit :

« La manière si extrêmement obligeante dont la reine vous a répondu sur mon sujet dans l'entretien que vous me mandez avoir eu avec Sa Majesté me touche si sensiblement que je ne saurais pas ne vous point témoigner combien cela augmenterait encore ma passion pour son service, si elle était capable de croître. Et quant à ce qu'il a plu à Sa Majesté de vous dire qu'elle serait bien aise de savoir ce que je pense touchant la nouvelle bulle, vous n'aurez pas peine à l'en informer après la manière si sincère avec laquelle je vas vous l'écrire. Il n'était pas besoin d'une bulle pour nous obliger à condamner les cinq propositions condamnées, puisque nous avons cent fois protesté, ainsi que nous protestons encore, que nous les condamnons de tout notre cœur, et sommes prêts à le signer de notre sang. Car cela étant, qu'est-ce que cette bulle d'Alexandre VII peut ajouter à la constitution d'Innocent X. Or c'est là la seule chose dont il s'agit qui peut regarder la foi, et par conséquent former un point d'hérésie. Quant à ce qui est de savoir si les cinq propositions sont ou ne sont pas dans Jansénius, et si le sens propre et naturel de ces propositions, qui est le sens auquel il est certain qu'elles ont été condamnées, est ou n'est pas le sens de Jansénius, comme c'est une chose purement de fait, laquelle ne saurait jamais être une matière d'hérésie, on peut ne la pas souscrire sans mériter pour cela en nulle

sorte d'être traité d'hérétique. Car voici en termes clairs « et sans équivoque ce que nous disons : Si ces propositions sont dans Jansénius, on n'a qu'à nous les y montrer, et nous les y condamnerons de bonne foi. Que si elles n'y sont pas, pourquoi veut-on nous obliger à les y condamner? Et le pourrions-nous faire en conscience? On répond que le pape et les évêques déclarent qu'elles sont tirées de Jansénius; sur quoi j'aurais plusieurs choses à dire; mais comme elles seraient trop longues et pourraient ennuyer Sa Majesté, je me contenterai d'une seule, à laquelle je ne vois nulle réplique : Quand le pape et les évêques l'auraient dit mille et mille fois, ce ne serait toujours qu'une seule chose de fait. Or chacun demeure d'accord que les conciles généraux où le pape préside en personne peuvent se tromper dans les choses de fait; et ainsi ce ne peut-être un sujet de traiter d'hérétiques ceux qui auraient quelque doute sur ce point de fait, lorsqu'ils demeurent d'accord de tout ce qui est déterminé touchant la foi. Pourquoi donc aujourd'hui exciter un si grand trouble dans l'Église, et persécuter tant de véritables catholiques pour une simple question de fait, que je ne saurais trop répéter n'avoir jamais été et ne pouvoir être une matière d'hérésie. Mais pour faire connaître en peu de mots à Sa Majesté tout le nœud de cette affaire, c'est qu'il n'y a rien de plus opposé que son dessein et celui des Jésuites. Le dessein de Sa Majesté est d'employer son autorité contre des personnes qu'on lui fait croire être hérétiques, en quoi son intention est très louable; et le dessein des Jésuites au contraire est de se venger de ces personnes en les faisant passer pour hérétiques, quoi qu'ils sachent en leur conscience que cela n'est pas; en quoi leur intention est détestable.

« Voilà au vrai l'état de l'affaire. Je laisse à Sa Majesté de considérer devant Dieu jusqu'à quel point c'est abuser de sa bonté, et quel crime c'est de l'animer comme l'on fait contre de très zèlés catholiques et de très bons serviteurs du roi, sous ce faux prétexte d'hérésie. Et pour lui faire juger des sentiments des personnes qui n'ont pas l'honneur d'être connues d'elle par les miens qu'elle n'aura, je m'assure, nulle peine à croire être tels devant Dieu, je vas les déclarer ici devant elle; je proteste que par la miséricorde de J.-C., je suis tellement enfant de l'Église catholique, apostolique

et romaine, que je suis toujours prêt de donner ma vie avec joie pour la défense des vérités de foi qu'elle nous enseigne; et que reconnaissant le pape comme son chef visible sur la terre, rien n'est capable de me séparer de l'obéissance qui lui est due. Ainsi, je me soumets de tout mon cœur à sa bulle pour ce qui regarde la foi, en condamnant les cinq propositions condamnées. Mais quant à déclarer qu'elles sont de Jansénius et condamnées en son sens, comme ce n'est qu'un point de fait dont je ne suis pas persuadé, je ne puis le souscrire en conscience, et me contente, par la déférence que je dois à Sa Sainteté, de révérer ce qu'elle dit et de l'honorer dans un silence respectueux. Serais-je bien si malheureux après cela que de pouvoir passer pour hérétique dans l'esprit de Sa Majesté? moi qui regarde les hérétiques comme les ennemis déclarés de Dieu, ainsi que les sujets rebelles comme les ennemis déclarés du roi, et qui aimerais mieux mourir que de tomber dans l'un de ces crimes? C'est une chose ordinaire dans l'Église que de poursuivre avec une juste rigueur ceux qui contestent les points de la foi; mais il n'y a jamais eu que les Jésuites qui se soient avisés de vouloir qu'on persécute de très bons catholiques pour un point de fait. Il y aurait tant de choses à dire sur cela, qu'ayant déjà été assez long, quoique j'aie tâché d'être fort court, je suis obligé de les supprimer. Dieu ne permettra pas, s'il lui plaît, qu'un si grand malheur arrive sous le règne d'un prince qu'il lui a plu de donner aux vœux et aux prières de toute la France, et sous l'autorité d'une princesse dont la vertu et la piété, qui ont tant contribué à obtenir de lui cette faveur, ne sauraient reluire avec plus d'éclat qu'en protégeant l'innocence de tant de personnes si injustement calomniées. »

On peut regarder cette lettre de M. d'Andilly comme la première apologie de ceux dont on voulait rendre la foi suspecte, non par des erreurs effectives qui se remarquassent en leurs personnes, mais par la malice de leurs ennemis, qui n'avaient pas obtenu la nouvelle bulle par tant de sollicitations et par tant d'intrigues pour n'en pas tirer tout l'effet qu'ils pouvaient prétendre pour assouvir leurs passions sous un prétexte si spécieux. Ils commencèrent par engager le clergé à donner toute l'étendue possible à cette affaire, et à entreprendre de nouvelles

choses dont ils ne craignaient nullement d'être désavoués à Rome.

CHAPITRE XX

Réglement de l'Assemblée du clergé pour l'exécution de la nouvelle bulle.

L'exécution de la bulle n'était que la seconde affaire que l'Assemblée avait à régler avant sa séparation afin de contenter la cour, qui n'avait pas été satisfaite d'un don de deux millions et voulait en avoir trois. Il est vrai que M. le cardinal Mazarin, par une libéralité de nouvelle espèce et qui ne lui coûtait pas beaucoup, avait offert cent mille écus de ses coffres afin d'achever cette somme de trois millions; mais on contesta longtemps si les frais de l'Assemblée, qui étaient fort grands, seraient comptés sur cette somme; et comme le clergé ne voulait pas aller si loin, M. l'archevêque de Narbonne, ainsi que l'on apprit alors de M. l'abbé de Ciron, sollicitait de porte en porte, en offrant aux particuliers des billets de gratification en argent, afin de leur faire donner le fonds de la subsistance de plusieurs ecclésiastiques des provinces.

Pendant ces délibérations, dont la matière était un peu plus solide que celle du prétendu jansénisme, le même M. de Narbonne rapporta à l'Assemblée, le 14e jour de mars, que Mgr le nonce était venu chez lui, et lui avait mis entre les mains une copie et l'original sous plomb d'une constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, confirmative de celle d'Innocent X, touchant la condamnation des cinq propositions tirées du livre de Jansénius. Sur quoi la compagnie pria Messeigneurs de Toulouse et de Montauban et MM. les abbés de Berthier et de Nesmond de voir la dite constitution, et d'en faire leur rapport le samedi suivant, auquel jour Messeigneurs les prélats de dehors seraient invités par MM. les agents de venir à l'Assemblée.

Les commissaires prirent ce temps pour concerter entre eux les articles qu'ils jugeraient nécessaires afin d'exécuter cette bulle; mais ils eurent peine d'en convenir, tant dans la substance des choses que dans la forme et l'expression. Nous marquerons ici ce qu'ils en ont inséré dans le procès-

verbal de l'Assemblée, et les retranchements qu'ils firent dans leur projet.

Le samedi 17 mars, M. l'archevêque de Toulouse dit que, suivant la commission qui lui avait été donnée conjointement avec M. l'évêque de Montauban et MM. les abbés de Berthier et de Nesmond, ils avaient considéré la constitution de N. S. P. le pape, et ensuite il déclara ce qu'elle contenait.

Dans le projet que ces commissaires en avaient dressé, ils avaient commencé par ce discours, qu'ils supprimèrent et dont les défenseurs de la doctrine de saint Augustin trouvèrent le moyen d'avoir communication dès ce temps là. Voici comment ces commissaires s'en expliquaient :

« Ils ont considéré la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII et ont déclaré fort exactement ce qu'elle contient, par laquelle Sa Sainteté témoigne au commencement que comme il est de son devoir de prendre soin de conserver l'intégrité des dogmes de la foi, elle a jugé à propos d'arrêter la témérité de ceux qui la troublent en violant avec des interprétations artificieuses l'autorité de la constitution faite par son prédécesseur Innocent X ; encore que, comme il observe, les décisions apostoliques n'aient pas besoin d'être fortifiées par de nouveaux décrets, ce qui est fort certain non seulement à l'égard de toutes les constitutions, mais encore à l'égard de la matière dont celle-ci traite, qui est une matière de foi, laquelle, comme elle est immobile, ne peut être remise à aucun nouvel examen après qu'elle a été décidée, comme les anciens Pères ont remarqué écrivant pour le concile de Chalcédoine contre les Acéphales. Ce qui n'empêche pas que les papes n'aient souvent réitéré les anathèmes que leurs prédécesseurs avaient jetés sur les hérésies qu'ils avaient condamnées, tant pour réprimer l'audace des hérétiques par le renouvellement de la condamnation, que pour confirmer les fidèles et pour exciter le zèle des évêques, afin qu'ils travaillent à la conversion des errants ou au changement de leur opiniâtreté ; et enfin pour témoigner leur communion en la vraie foi avec leurs prédécesseurs.

Ensuite de cet exorde, la constitution du pape Innocent X est insérée tout au long ; ce qui a été fait pour témoigner que le pape est pleinement informé des choses dont il s'agit et qu'il les confirme, non-seulement en termes géné-

raux, mais encore par une confirmation que les conciles appellent spéciale, lorsqu'ils traitent des avantages qu'a celle-ci sur la confirmation générale.

Cette insertion est suivie de la décision du pape qui confirme, approuve et renouvelle la constitution d'Innocent X, pour la condamnation des cinq propositions. Et parce que, pour éluder la force de cette définition, on avait avancé que ces cinq propositions n'étaient pas dans le livre de Jansénius, et qu'elles n'avaient pas été condamnées au sens de cet auteur, il déclare qu'elles ont été tirées du livre de Jansénius intitulé *Augustinus*, et qu'elles sont condamnées selon le sens auquel cet auteur enseigne la doctrine des cinq propositions; et ordonne enfin que la constitution d'Innocent X sera gardée et observée conformément à cette interprétation et détermination, sous les peines ordonnées par le droit contre les hérétiques et leurs fauteurs. Sur quoi l'on doit observer que l'interprétation qu'avait donnée l'Assemblée de 1654, et qui avait été autorisée par le bref d'Innocent X, est maintenant décidée, réglée et déterminée par voie de constitution générale; ce qui retranche les disputes que l'on faisait naître touchant la force d'un bref, lequel d'ailleurs n'étant adressé qu'aux évêques de France, semblait désirer une autre provision adressée à tous les évêques de l'Église pour garder l'uniformité.

On doit aussi remarquer qu'elle ordonne les mêmes peines contre ceux qui soutiendront ouvertement la doctrine condamnée, d'autant que cette opiniâtreté de négation ne tend qu'à rendre inutile la décision du point de droit qui consiste à la condamnation de la doctrine de Jansénius touchant la matière des cinq propositions; et par conséquent c'est un procédé qui fait tomber ceux qui s'en servent dans le crime de manifestes fauteurs d'hérésies, lequel est puni suivant le droit de la même peine que la profession ouverte de l'hérésie.

Cette définition détruit aussi l'invention que l'on employait pour ruiner la décision d'Innocent X en disant qu'il avait erré au fait, lors qu'il avait présupposé que les cinq propositions étaient dans Jansénius. Car ce que les ordonnances et l'usage du Palais nomment proposition d'erreur contre un arrêt, se peut nommer proposition d'erreur prétendue contre la constitution d'Innocent X.

Mais la constitution nouvelle décide et détermine cette allégation d'erreur au fait, et déclare que les cinq propositions sont tirées de Jansénius et condamnées au sens qu'il les a enseignées, de sorte qu'après le jugement définitif de la proposition d'erreur au fait, l'on ne peut alléguer de nouveau cette erreur, selon les lois et les canons, sans se soumettre aussi aux peines ordonnées par les deux constitutions d'Innocent et d'Alexandre.

Néanmoins, il n'est pas nécessaire de se servir de cette sorte de défense, puisqu'en effet la controverse n'est pas réduite à une pure question de fait, savoir si tous les termes des cinq propositions sont rangés au même ordre dans le livre de Jansénius. La matière décidée regarde la question de droit, savoir que la doctrine de Jansénius, contenue dans les cinq propositions, est condamnée, et que les cinq propositions sont tirées de son livre en tant qu'elles contiennent l'abrégé de la doctrine qui est amplement traitée dans son livre, comme il a déjà été remarqué en la relation publiée par ordre de l'Assemblée.

On doit aussi considérer le témoignage que Sa Sainteté rend, qu'étant cardinal, il a assisté par le commandement du défunt pape à toutes les congrégations qui ont été tenues sur ce sujet, dans lesquelles toute cette matière a été examinée avec un tel soin et une telle diligence, que l'on n'en peut souhaiter une plus grande. C'est un terme de très grand poids qui fait voir que, suivant l'exemple du premier concile tenu par les Apôtres, où l'Écriture remarque que la question fut décidée après un grand examen, le feu pape et celui-ci ont apporté en la décision de cette matière la dernière et la plus exacte diligence que l'on puisse souhaiter pour autoriser les décisions de foi.

Sur la fin de cette constitution est l'adresse faite aux évêques et archevêques pour l'exécuter. Il est constant que cette exécution leur appartient, d'autant qu'étant établis par le Saint Esprit pour le régime de leurs églises, ils doivent instruire les fidèles qui sont dans leurs diocèses dans la règle de la foi, qui est enseignée par l'autorité de ces constitutions, dont les décisions font éclater plus manifestement la vérité qu'elles contiennent qu'elles sont reçues et publiées par les évêques qui en pressent la réception dans leurs diocèses; de sorte que par ce moyen le sentiment

universel de toute l'Église s'unit avec la pierre apostolique sur laquelle est bâtie l'édifice de ce corps mystique qui résiste aux portes de l'enfer. Ce qui fait espérer que ceux qui soutiennent les opinions condamnées cèderont enfin aux décrets de la chaire de saint Pierre, auxquels tous les chrétiens doivent obéir, comme ont déjà fait en cette matière toutes les parties de l'Église, à la réserve de peu de personnes qui auront honte de leur solitude, se souvenant du canon de Nicée, lequel déclare que, s'il y a une opposition d'un petit nombre, l'avis de plusieurs doit prévaloir.

Cette relation, qui est tout à fait de l'air et du style de M. de Marca, ne se trouve pas imprimée, parce que l'on jugea sans doute qu'elle affaiblirait les règlements du clergé, et ils se contentèrent de les exprimer en ces termes :

« Après le rapport de Messeigneurs les commissaires qui avaient l'original de la Constitution expédiée avec le plomb sur double lacs de soie blanche, l'Assemblée a ordonné que la lecture en serait faite, ce qui a été exécuté. Et ensuite Messeigneurs les évêques ont traité de la matière de la constitution. »

Le projet ajoutait encore ces mots qui ont été retranchés dans l'impression : « et ont considéré la bonté et la justice du roi qui laissait l'Assemblée en liberté d'y délibérer sans aucun préjugé de l'autorité séculière, Sa Majesté étant bien informée qu'elle doit suivre en matière de foi la décision du pape et la recevoir par l'ordre ecclésiastique, c'est-à-dire par les évêques qui en sont les exécuteurs, comme elle en est le protecteur contre les rebelles. » Et la chose étant mise en délibération, il a été résolu par le consentement général des provinces :

1. Que l'Assemblée accepte et reçoit avec respect et soumission la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, en date du 16 octobre 1656, et ordonne qu'elle sera exécutée et publiée dans tous les diocèses par l'ordre de Messeigneurs les archevêques et évêques, et qu'à cet effet la copie de la constitution sera envoyée aux absents qui seront exhortés, par une lettre circulaire, de procéder incontinent à la publication et exécution dans leurs diocèses.

2. Et d'autant que la constitution ordonne que celle d'Innocent X sera observée suivant l'interprétation que donne

celle-ci, laquelle est conforme à la délibération de l'année 1654 et au bref de Sa Sainteté du 29 septembre de la même année, c'est à savoir que les cinq propositions sont tirées du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, et que leur doctrine est condamnée au sens que ce docteur l'enseigne, l'Assemblée ordonne qu'il sera procédé suivant la rigueur des dites constitutions contre ceux qui contrediront à cette détermination, aussi bien que contre ceux qui professeront la doctrine condamnée.

3. Que la formule de la souscription que doivent faire toutes les personnes ecclésiastiques suivant la délibération précédente du 1er septembre sera ajoutée à cette constitution, afin qu'elle soit souscrite conjointement avec la précédente. Et que les prélats seront exhortés de faire procéder à cette souscription dans un mois.

4, Afin qu'il y ait uniformité dans ces souscriptions, les prélats se serviront de la formule suivante :

Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenue dans son livre intitulé Augustinus, que ces deux papes et les évêques ont condamnée; laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliqué, contre le vrai sens de ce docteur.

5. Et parce que l'autorité épiscopale, qui doit châtier des peines canoniques ceux qui se trouvent rebelles à ses décisions, peut être troublée par leurs subterfuges, soit par des appels comme d'abus ou par voie de fait, il a été arrêté que Sa Majesté sera très humblement suppliée de faire expédier ses lettres de déclaration adressées à ses cours de Parlement, qui leur ordonnent de n'admettre aucun appel comme d'abus en cette matière, et de tenir la main à l'exécution des jugements qui seront rendus par les évêques ou leurs officiaux contre les coupables, lorsqu'ils en seront requis par eux et leurs promoteurs.

6. Il a été ordonné que la copie de la présente délibération sera remise entre les mains de Mgr Cœlio Piccolomini, archevêque de Césarée, nonce de Sa Sainteté, avec l'ori-

ginal de la constitution, et qu'il sera remercié du zèle qu'il a témoigné en cette occasion.

La nouvelle bulle d'Alexandre VII est insérée en cet endroit dans le procès-verbal de l'Assemblée, et elle est suivie de cette lettre circulaire à tous les prélats.

« Monseigneur,

« La vérité de la foi que contient la constitution d'Innocent X, décernée pour la condamnation des cinq propositions de Jansénius, a été manifestée avec éclat par la publication que tous les évêques, non-seulement de France, mais encore de toute la chrétienté en ont ordonnée dans leurs diocèses, par la soumission de tous les fidèles à l'autorité de la chaire de Saint-Pierre, en sorte que le consentement universel de toute l'Église s'est réuni avec la Pierre apostolique qui ne peut être surmontée par les portes de l'enfer, ni ne peut être ébranlée par le petit nombre des réfractaires qui doivent céder au sentiment général du corps, suivant la règle du concile de Nicée. Néanmoins, l'affection paternelle qu'a eue N. S. P. le pape Alexandre VII de conserver l'intégrité des dogmes de la foi, et de ramener dans leur devoir ceux qui tâchent de ruiner la force de la constitution d'Innocent X par des interprétations artificieuses, l'a obligé d'en faire une nouvelle, par laquelle il approuve celle de son prédécesseur, et déclare que les cinq propositions sont tirées de Jansénius, et leur doctrine condamnée au sens que cet auteur l'enseigne dans son livre intitulé *Augustinus*. Cette décision était nécessaire pour réprimer la témérité de ceux qui ne voulaient pas céder à une déclaration semblable qui avait été faite par le bref d'Innocent X, confirmatif de l'explication qu'en avait donnée auparavant l'Assemblée de 1654, lesquels ne pourront résister à ce qui est réglé et déterminé maintenant par voie de constitution générale qui contient le jugement que Sa Sainteté a fait sur la prétendue erreur de fait qu'ils alléguaient contre la bulle d'Innocent X. En tous cas, comme cette opiniâtre dénégation du fait ne tend qu'à rendre inutile la décision du droit, qui consiste en la condamnation des cinq propositions, elle fait tomber ceux qui s'en servent dans le crime de manifestes fauteurs d'hérésie. C'est pourquoi cette constitution les soumet justement aux peines qui sont ordonnées contre ceux qui feront

profession ouverte de la doctrine condamnée. Et pour inviter d'autant plus les défenseurs de l'erreur à rendre leur obéissance à la constitution d'Innocent X, Sa Sainteté déclare qu'étant cardinal il avait assisté à toutes les conférences qui avaient été faites sur ce sujet, et que les matières y avaient été examinées avec une telle diligence qu'on n'en saurait souhaiter une plus grande. C'est pourquoi l'Assemblée, après avoir lu cette constitution, qui lui avait été remise en original par Mgr le nonce, l'a acceptée et reçue avec respect et soumission, et a délibéré qu'elle serait publiée et exécutée dans tous les diocèses et souscrite par toutes les personnes ecclésiastiques, comme vous serez informé plus particulièrement par l'extrait de la délibération qu'elle vous envoie avec la copie de la constitution. Elle se promet que vous témoignerez votre zèle en l'exécutant, comme elle sait que vous êtes uni avec le Saint Siège et avec ceux qui composent cette Assemblée, lesquels sont parfaitement,

« Monseigneur,

« Vos très humbles et très affectionnés serviteurs et confrères,

« Les archevêques et évêques et autres ecclésiastiques députés en l'Assemblée générale du clergé.

« Cl. de Rebé[1], archevêque de Narbonne, président. »

On voit par cette délibération et par ces actes, que l'Assemblée générale du clergé de France étendait beaucoup plus son autorité, sous prétexte de soutenir celle du pape. Mais les plus éclairés reconnurent aussitôt qu'elle commettait beaucoup l'une et l'autre, et que ce n'était pas le moyen le plus naturel de terminer cette dispute que d'attribuer au Saint Siège une infaillibilité dans le fait qu'il ne pouvait pas prétendre selon les règles.

1. Claude de Rebé (1587-1659), d'abord archevêque d'Héraclée et coadjuteur de Narbonne, devint titulaire en 1628.

CHAPITRE XXI

Attente publique de la nouvelle déclaration. L'Assemblée du clergé dresse les articles pour régler l'affaire du Père Bagot et de l'anonyme, défenseur des curés de Paris.

Tout le monde attendait cette nouvelle déclaration, que les Jésuites et leurs partisans sollicitaient avec tant de chaleur, et que M. de Toulouse avait dressée. On doutait d'autant moins de la facilité de l'obtenir, que M. le président de Nesmond, qui se trouvait à la tête du Parlement par son rang de premier président après la mort de M. de Bellièvre, s'offrait de lui-même à la faire réussir dans sa compagnie, où il ne prévoyait point encore toute la contradiction que cette affaire serait capable de recevoir. Il ne lui fut pas même possible de la mettre d'abord en délibération, parce que le Parlement était alors occupé du jugement de l'un de ses conseillers, nommé le sieur de Chenailles[1], qui était accusé d'intelligences avec les ennemis de l'État contre le service du roi. Il fut donc obligé de remettre cette délibération jusqu'après les fêtes, et M. de Contes, doyen de Notre-Dame et vicaire général de M. le cardinal de Retz, étant sollicité par M. le nonce de publier incessamment cette bulle, lui déclara nettement que cela était impossible avant la fin des fêtes de Pâques.

Le jour même que les commissaires du clergé firent leur rapport devant l'Assemblée de cette nouvelle constitution du Pape, M. l'évêque de Montauban rapporta qu'en conséquence de la délibération du premier jour de février dernier, portant qu'il serait fait des articles pour établir la doctrine qu'il fallait tenir touchant certaines propositions contenues dans les livres de l'Anonyme et du Père Bagot, et dans l'écrit intitulé *Sommaire etc.*, signé Rousse; lui et Messeigneurs les évêques de Châlons en Champagne, de Coutances, de Vannes et d'Aire, et MM. les abbés de Berthier, de Nesmond, de Ciron, Le Moine et De Molin, commissaires

1. Valée de Chenailles, conseiller protestant, était accusé d'intelligences avec le prince de Condé, auquel il aurait proposé de lui livrer Saint Quentin. V. Gui Patin, *passim.* Chenailles fut condamné au bannissement et à la dégradation.

à ce députés, avaient fait plusieurs conférences, dans lesquelles ils avaient jugé à propos de dresser les dits articles en la manière qu'ils les apportaient. Ensuite de quoi la lecture en ayant été faite, le travail de mes dits seigneurs les commissaires fut estimé et loué de toute la compagnie; mais afin que chacun pût examiner en particulier ces articles, M. de Montauban fut prié de les communiquer chez lui à tous ceux de la compagnie qui les voudraient voir, et on remit au mardi suivant de relevée à prendre une délibération. Comme ils n'ont jamais été insérés dans le procès-verbal de l'Assemblée, on sera bien aise d'en trouver ici une copie.

Articles dressés par l'Assemblée générale du clergé touchant le livre anonyme des curés de Paris et le livre du Père Bagot, jésuite.

La licence que depuis quelque temps quelques auteurs ont prise d'écrire et de publier des livres sans permission des évêques et sans approbation des docteurs sur des matières qui regardent la police de l'Église, l'administration des sacrements de pénitence, la confession annuelle ordonnée par le concile de Latran, l'assistance à la paroisse pour y entendre la messe paroissiale et les instructions chrétiennes qui s'y font, les ayant engagés à former leurs sentiments sur les différents intérêts de leur condition, l'Assemblée a fait examiner et s'est fait rapporter plusieurs propositions extraites de deux de ces livres composés sur ces matières, l'un intitulé : *Obligation des Fidèles*, sans qu'il porte le nom d'aucun auteur; et l'autre par le Père Jean Bagot, appelé : *Défense du droit épiscopal.*

Et comme, en examinant ces livres, on a trouvé que l'auteur anonyme du premier s'expliquait sur le pouvoir des curés pour l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu avec des termes qui, selon leur propre et exacte signification, semblaient exclure le pape et les évêques de ce droit, et soutenir que les fidèles ne pouvaient demander les sacrements et la parole de Dieu qu'aux seuls curés; ceux de la ville de Paris, pour la défense desquels cet auteur anonyme disait avoir composé son livre, ne pouvant souffrir qu'on employât pour leur défense ce qui était contraire à leur intention, ont prié l'Assemblée de

recevoir la déclaration qu'ils ont faite de n'avoir jamais entendu que ce que l'anonyme avait dit appartenir aux curés, quant à l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu, pût et se dût entendre à l'exclusion du pape et des évêques, dont l'institution de J.-C. leur donnait de droit divin sur les curés et sur leurs paroissiens une pleine et entière autorité ; et que toutes leurs prétentions avaient été seulement d'exclure les privilégiés qui se disaient délégués du pape pour ces fonctions, sans que les évêques les reconnussent pour tels, et sans qu'ils le fussent en effet.

Et d'autant qu'en examinant le livre du Père Jean Bagot, on a remarqué qu'il s'était énoncé, en exposant l'autorité du pape sur les fonctions pastorales dans toute l'Église, avec des paroles capables d'un sens qui ferait tort à l'ordre et à la justice avec laquelle Sa Sainteté exerce la puissance qu'il a reçue de Dieu dans toute l'Église, et qui, en diminuant le pouvoir des évêques, affaiblirait l'autorité du pape; le dit Père Jean Bagot a désiré d'éclaircir sur ce sujet l'Assemblée et... que le pape fût à l'égard de chaque évêque et de chaque diocèse de l'Église universelle ce qu'est l'évêque à l'égard de chaque curé de chaque paroisse de son diocèse, ni voulu assurer[1] que la comparaison qu'il en avait faite dans le chapitre XI de son livre fût entière, y ayant de très grandes différences, et même de droit divin, et qu'il avait voulu dire et cru seulement que l'évêque, comme chef de son diocèse, pouvait exercer lui-même et faire exercer sans le consentement des curés, lorsqu'il le jugeait raisonnable, toutes les fonctions de véritable pasteur; et que le pape, comme chef de l'Église universelle, pouvait, dans les cas et formes de droit, pourvoir aux régimes des diocèses et à toutes les fonctions pastorales qui y sont nécessaires pour le bien des âmes; ce qui était conforme à la doctrine de saint Thomas, et sans entendre préjudicier aux privilèges et libertés de l'Église gallicane. Laquelle déclaration, étant jointe avec ce que le Père Jean Bagot a dit dans les chapitres III, V et VI de son livre, et reconnu ne l'avoir dit, tant dans les écrits qu'il a donnés lui-même aux commissaires que l'Assemblée avait députés pour l'examen de son livre,

1. Il se trouve ici, au ms. et à la copie, une lacune ; il est fait allusion à ce que le P. Bagot déclarait n'avoir pas voulu dire.

que dans les feuilles imprimées et distribuées de sa part à tous ceux qui la composent, que les évêques recoivent la juridiction immédiatement de J.-C., et qu'ils ont pour le gouvernement de leurs diocèses la même autorité que les apôtres, découvre son sentiment sur l'autorité du pape et sur celle des évêques.

Ce qui a fait juger à l'Assemblée que quant à ces deux chefs traités par l'auteur anonyme et par le Père Jean Bagot, sur lesquels ils avaient parlé d'une manière qui avait besoin d'éclaircissement, celui que les sieurs curés de Paris pour l'auteur anonyme, et le Père Jean Bagot pour son livre avaient donné était assez suffisant, sans qu'il fût nécessaire qu'elle en désirât davantage.

Mais à cause qu'il y a plusieurs autres propositions, tant dans le dit livre anonyme que dans celui du Père Bagot, et même dans celui intitulé : *Sommaire des déclarations des curés*, signé du sieur Rousse, qui pourraient être mal prises, et peut-être contre l'intention des auteurs, l'Assemblée a résolu de faire exposer aux fidèles ce qui est nécessaire pour leur conduite sur ce sujet. C'est pourquoi, après avoir exhorté les évêques de faire enseigner aux peuples que Dieu leur a commis l'autorité de N. S. P. le pape dans toute l'Église et celle des évêques dans leurs diocèses, conformément à la doctrine du concile de Latran sous Innocent III, [et de ceux] de Florence et de Trente, ils prendront soin de leur faire expliquer que leur principale fonction étant celle de prêcher la parole de Dieu, ils le peuvent faire quand ils le veulent faire, et administrer tous les sacrements, même celui de pénitence, et célébrer les mariages dans toutes les paroisses et églises de leurs diocèses, soit par eux-mêmes, soit par ceux qu'ils choisiront et qu'ils commettront pour ces fonctions, même sans le consentement des curés et des supérieurs particuliers des églises, lorsqu'ils le jugeront raisonnable et utile au salut des âmes, comme ayant plus de puissance et d'autorité dans les paroisses que les curés mêmes, et devant répondre à Dieu de toutes les âmes de leurs diocèses.

Des curés.

Ces deux devoirs envers le pape et envers les évêques étant éclaircis, il est tout à fait important que l'on sache le

pouvoir des curés, et qu'afin que les fidèles soient instruits de ce qu'ils leur doivent, on leur apprenne que les curés sont établis dans l'Église recteurs inférieurs des églises, pasteurs ordinaires et propres prêtres pour régir leurs paroisses, y administrer les sacrements, prêcher la parole de Dieu sous l'autorité et par l'institution des évêques.

Et que dans ce pouvoir que les curés reçoivent des évêques d'exercer la juridiction extérieure ou intérieure pour administrer les sacrements [et particulièrement le sacrement] de pénitence à leurs paroissiens, les évêques se réservent les cas qu'ils jugent être expédients pour l'édification du salut des âmes.

Les curés sont les propres prêtres à qui le concile de Latran, sous Innocent III, oblige de se confesser, mais la qualité de propre prêtre étant contenue dans celle des propres évêques, les fidèles qui se confesseraient pour la communion pascale, non seulement à leur évêque, à des grands vicaires, et des pénitenciers, mais aussi à tous prêtres séculiers ou réguliers que des évêques auront approuvés pour cette fonction, satisferaient au commandement de se confesser porté dans le dit concile.

Conformément au concile de Trente, les curés ne se peuvent faire aider en leurs fonctions dans leurs paroisses par aucuns prêtres, ni se confesser à eux, s'ils ne sont approuvés des évêques.

Comme, selon le concile de Trente, les évêques prêchent et instruisent les peuples que Dieu leur a commis, ou par eux-mêmes, ou par les curés et autres personnes ecclésiastiques qu'ils députent pour cet effet, ils les dirigent et les instruisent aussi en la vie chrétienne et spirituelle, tant par les mêmes curés que par les mêmes personnes ecclésiastiques. Mais les curés ayant en vertu de leur état et de leur mission ordinaire plus d'obligation à ce devoir, ils ont aussi plus de droit de le faire, ce qui attire sur eux plus d'assistance et de grâces de Dieu pour s'en bien acquitter, sa bonté donnant toujours des forces à proportion des charges qu'il impose, et ne manquant jamais de secourir ceux qui agissent par son commandement.

Étant très important que la conduite des âmes soit commise à des personnes de probité et de capacité suffisante, et que les évêques, qui doivent connaître leur troupeau,

connaissent ceux dont ils se servent pour sa conduite, les évêques sont priés de prendre soin que les intentions des papes soient exécutées en ce qu'ils ont déclaré, sur les remontrances qui leur en ont été faites par plusieur assemblées générales du clergé de France, ne point entendre qu'aucunes provisions de bénéfices qui ont charge d'âme soient expédiées : *in forma gratiosa,* sans que les évêques dans les diocèses desquels les dits bénéfices sont situés aient fait procéder devant eux à l'information de la vie, mœurs et religion catholique des dits impétrants les dites provisions, et qu'après leur avoir fait subir l'examen des évêques, ils auront été jugés capables des dits bénéfices, et pour cet effet, en cas que telles provisions se trouvent expédiéés par surprise et contre l'intention de Sa Sainteté, les évêques empêcheront par toutes sortes de voies canoniques que les pourvus ne s'ingèrent en l'administration des sacrements, et ils pourront même implorer le bras séculier pour empêcher que les dits pourvus ne se mettent en possession des dits bénéfices qu'après avoir informé de leur vie, mœurs et religion, et subi l'examen devant eux et obtenu leur *visa* conformément à la déclaration du roi de l'année 1646, accordée à l'instance de l'Assemblée générale du clergé et enregistrée dans les registres du Parlement de Paris.

Les prêtres que les évêques, selon le concile de Trente, ordonnent pour l'utilité et la nécessité de leurs églises, et qu'ils y établissent pour y faire toutes les fonctions de leur ordre, sont plus appelés de Dieu aux fonctions hiérarchiques de la prêtrise que tous les autres prêtres qui ne sont point ordonnés, établis et écrits pour la même fin et par la même autorité.

Du devoir des fidèles envers leurs paroisses.

Il ne suffit pas d'avoir fait entendre l'autorité du pape dans toute l'Église, celle des évêques dans leurs diocèses et la charge des curés dans leurs paroisses, il faut encore expliquer les devoirs des fidèles contenus dans les articles suivants.

De la confession annuelle.

L'obligation de droit de se confesser et de communier une fois l'an, ordonnée par le concile de Latran sous Innocent III, renouvelée au concile de Trente, et expliquée par saint

Charles au premier concile de Milan, doit être religieusement pratiquée, et pour cet effet les fidèles se confesseront et communieront en leur paroisse à la fête de Pâques, s'ils n'ont permission de se confesser ailleurs de l'évêque, de son grand vicaire ou du curé, qui se rendront faciles à accorder la dite permission pour ce qui regarde la confession. Les fidèles qui satisfont à cette obligation en leurs paroisses, ou qui demandent la licence de se confesser ailleurs font un acte de véritable obéissance envers l'Église.

De la confession en la maladie.

Étant à désirer que les fidèles reçussent des curés le sacrement de pénitence lorsqu'ils sont sur le point de finir la vie, comme ils ont reçu le sacrement de régénération lorsqu'ils ont commencé à vivre, encore que l'Église n'ait pas établi la même obligation de se confesser à son curé en la maladie qu'en la fête de Pâques, il ne faut pas néanmoins douter qu'en cette occasion la préférence de son pasteur ne soit très utilement pratiquée.

Et comme en cet état les malades ont plus besoin de conseil et de conduite, il faut, s'ils ne sont pas assistés de leurs curés et s'ils ne se confessent point à eux, qu'ils appellent au moins pour cette fonction des prêtres approuvés par les évêques, soit séculiers, soit réguliers, dont la suffisance et la piété soient convenables à un si charitable office, si ce n'est qu'une extrême et imprévue nécessité d'un danger présent de la mort contraignît d'en user autrement; lesquels prêtres soit séculiers, soit réguliers seront tenus d'attester aux curés, par un billet qu'ils laisseront chez les malades, écrit et signé de leur main, qu'ils les ont confessés.

De l'obligation d'ouïr la messe de paroisse.

Il y a obligation de droit aux fidèles d'assister à la messe paroissiale les fêtes et les dimanches, au moins de trois dimanches l'un, et les évêques peuvent les y contraindre par censures ecclésiastiques lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Le concile de Trente n'a point exempté les fidèles de cette obligation d'assister en la paroisse, soit pour ouïr la messe paroissiale, soit pour y entendre la parole de Dieu; mais plutôt il a exhorté les évêques d'avertir de ce devoir les

peuples que Dieu leur a commis; ce que les évêques de France ont exécuté lorsqu'en leurs synodes, en leurs conciles provinciaux et en leurs assemblées générales du clergé, ils ont déclaré cette obligation des fidèles et ont chargé les curés de la leur bien faire entendre en leurs prônes, de sorte que l'on ne peut prétendre qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir en France une coutume contraire, n'étant interrompue par la fréquence continuelle de ces déclarations publiques.

On ne satisfait à ces devoirs que dans les églises que l'on nomme communément paroisses ou dans les cathédrales qui en sont les mères et les matrices, lesquelles on méprise lorsque, sans une cause honnête, on omet d'y assister au temps qu'il est ordonné par l'Église; et la plus grande commodité n'est pas une cause honnête.

Il y peut avoir un tel mépris et une telle désobéissance d'aller à la paroisse, que ce serait un péché mortel d'y manquer.

Les évêques sont priés de faire exhorter les peuples de s'acquitter de ce devoir aux mêmes termes que saint Charles fit exécuter son ordonnance sur ce sujet au concile de la province de Milan, qui sera ci-après transcrite.

De l'usage des privilèges des réguliers.

L'Église ayant voulu aider les évêques et les curés, a institué des ordres réguliers auxquels elle a donné le privilège de pouvoir être employés par les évêques pour l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu. Il est donc bien nécessaire que les fidèles sachent quel est ce pouvoir des réguliers, et comme ils s'en doivent servir. C'est pourquoi on leur fera entendre qu'encore que ni les canons, ni les décrétales des papes ne donnent point aux réguliers la qualité de délégués, ni de pénitenciers du Saint-Siège; et qu'ils ne le soient pas en effet; néanmoins, les fidèles peuvent se confesser en assurance et fort utilement aux dits réguliers privilégiés par le pape, lorsque les évêques, par leurs approbations, les ont rendus idoines et habiles pour cette fonction dans leurs diocèses, comme parle le concile de Trente.

Ils doivent obtenir actuellement cette approbation en sorte que si elle leur était refusée, même encore qu'ils pré-

tendissent que ce fût indûment, ils ne peuvent néanmoins absoudre des péchés ni licitement ni validement, non plus que des cas réservés aux évêques, s'ils n'en obtiennent d'eux une faculté spéciale, comme il est décidé par le concile de Trente et par diverses déclarations des papes.

La déclaration présentée à quelques évêques par plusieurs réguliers de la ville de Paris en l'an 1633, le 19 février, contenant qu'ils ne peuvent ni ne doivent prêcher, ni confesser les laïques sans examen, licence, et approbation des évêques, laquelle ils peuvent révoquer en cas d'incapacité notoire ou de scandale public, même lorsque pour quelque autre cause qui serve à utilement administrer le sacrement de pénitence ils le jugeront à propos, n'empêche pas que les évêques ne puissent, en accordant les approbations, y apporter les restrictions qu'ils estiment nécessaires pour le bien spirituel des fidèles de leur diocèse, soit pour les personnes, soit pour le temps, soit pour les lieux, que les réguliers pourront confesser.

CHAPITRE XXII

Intrigues des Jésuites pour empêcher la réception des articles dressés par le clergé sur la matière de la hiérarchie.

Les Jésuites n'étaient point assez raisonnables pour se contenter de l'impunité des entreprises qu'ils avaient faites sur la hiérarchie et sur l'autorité des pasteurs en la personne du Père Bagot. Leur dessein ne tendant pas moins à avilir l'autorité des évêques que celle des curés, ils ne pouvaient souffrir que l'Assemblée réglât leur commission, et afin de ne dépendre de personne, ils affectaient de ne dépendre que du pape. Mais comme ils n'avaient pas la hardiesse de produire si nettement au dehors leurs véritables sentiments, ils aimèrent mieux faire agir directement M. le nonce, et chercher un si puissant intercesseur, dont ils disposaient absolument, au lieu de paraître en cette affaire en qualité de parties.

Leur nouvelle intrigue commença à éclater dans l'Assemblée du clergé qui se tint le mardi 20e de mars, de relevée. Car les articles y ayant été lus de nouveau, M. l'évêque de Montauban reçut un billet de la part de M. le cardinal

Mazarin qui lui mandait qu'il désirait voir les articles. De quoi cet évêque ayant donné avis à la compagnie, elle agréa qu'il en sortît pour aller trouver ce cardinal et lui communiquer les articles, d'autant qu'il était président de l'Assemblée, et que la résolution du 17 du même mois portait qu'ils seraient communiqués à tous ceux qui la composaient, et la délibération en fut remise au lendemain.

Mais quoique les évêques de dehors s'y fussent rendus pour y prendre part, on remit encore à en traiter au jour suivant, parce que M. de Montauban n'était pas encore de retour de Vincennes.

Le Jeudi 22, messeigneurs les prélats de dehors s'étant rendus dans la salle de l'Assemblée, M. l'évêque de Montauban rapporta à la compagnie qu'il avait vu à Vincennes M. le cardinal Mazarin, lequel avait désiré de voir les articles à cause que M. le nonce avait demandé audience au roi pour se plaindre du contenu en iceux ; desquels ayant fait lecture à Son Éminence, elle avait dit qu'il n'y remarquait rien qui ne pût être soutenu ; mais qu'il lui semblait que la condamnation des livres à la doctrine desquels on voulait opposer les articles, remédiait au mal qu'elle pouvait faire autant que les articles mêmes; et que Mgr le nonce s'en plaignant, il était de la prudence de la compagnie de lui en ôter tout le sujet, afin que Sa Sainteté n'eût pas lieu d'en être mal satisfaite. Qu'ensuite, M. le cardinal lui ayant conseillé de voir M. le nonce en particulier, il l'avait vu et lui avait dit que Son Éminence l'avait chargé d'aller chez lui pour le prier de lui faire entendre le sujet qu'il croyait avoir de se plaindre des articles, ne doutant point que l'Assemblée ne se portât volontiers à éviter toutes les choses qu'il jugerait déplaire à Sa Sainteté, pour l'autorité et pour la personne de laquelle tous les prélats et tout le clergé de France avaient un entier respect. A quoi M. le nonce avait réparti que les articles dont une personne très affectionnée au Saint-Siège lui avait donné une copie ne contenaient point de doctrine qui n'eût des auteurs pour l'appuyer; mais que le contraire, en ce qui regarde la juridiction extérieure des évêques, était embrassé par plusieurs évêques de différentes nations; que cette question avait été agitée au concile de Trente et conçue en des termes dont toutes les nations qui le composaient avaient convenu, et que si la nation française voulait

aujourd'hui parler autrement, elle donnerait lieu aux évêques italiens, allemands et espagnols de s'ouvrir d'une manière qui peut-être ferait paraître une espèce de schisme entre les prélats, sans ce qui pourrait être fait de la part de Sa Sainteté; laquelle voyant que les évêques français voudraient seuls porter leurs décisions sur cette matière au delà de ce qui est porté par le concile de Trente n'en serait pas satisfaite. Qu'il avait répondu à M. le nonce que les articles que les commissaires de l'Assemblée avaient été chargés de dresser pour opposer à une doctrine que quelques livres modernes avaient enseignée ne pourraient jamais être expliqués comme venant d'un dessein de diminuer l'autorité du pape, puisque dans les mêmes articles il en était parlé avec des termes qui non seulement en ôtent tout le soupçon, mais qui détruisent et qui renversent toutes les opinions des moins affectionnés au Saint-Siège, et particulièrement celle qu'on a appelée le Richérisme, l'article qui regarde Sa Sainteté portant que sa juridiction sur toute l'Église est immédiatement de J.-C.; qu'il est de droit divin pasteur de l'Église universelle, supérieur de tous les évêques dans toute la chrétienté, et que tous lui doivent de droit divin obéissance selon les canons; que ces termes étaient si forts et si exclusifs des opinions contraires que ceux qui font profession de cette doctrine ne pouvaient jamais passer pour suspects de vouloir diminuer l'autorité du pape; que pour celle des évêques, l'article qui la maintient était fondé sur la doctrine constante des anciens, enseignée par saint Ignace martyr, saint Denis, saint Cyprien, saint Augustin et les autres anciens Pères; qu'elle était mise comme indubitable dans le décret de Gratien; que les papes Urbain II et Innocent III l'avaient autorisée aux conciles de Clermont et de Latran; qu'enfin le concile de Trente, appuyé sur la tradition de tous les siècles qui l'ont précédé, en avait parlé si clairement en quatre endroits, qu'il avait fallu pour l'éluder que quelques scholastiques modernes aient inventé le mot médiatement. Qu'à ce terme scholastique, inconnu à l'Église, il en fallait opposer d'autres qui en effet n'étaient pas du concile; mais dont, pour conserver la doctrine tout entière il fallait faire usage, sans entendre néanmoins que les termes que l'on employait portassent aucune exclusion du pouvoir que le pape a de droit divin sur les évêques. Qu'ainsi il ne croyait

pas qu'il y eût lieu de trouver mauvais le contenu dans ces articles; que néanmoins, on pourrait par respect pour les sentiments de M. le nonce ne pas défendre d'enseigner l'opinion contraire, et supprimer l'article qui contient la défense, et qu'il lui avait offert de le proposer à l'Assemblée.

Cela fit dire à quelques-uns des évêques qui se trouvaient à l'Assemblée, que si on convenait pour satisfaire M. le nonce de supprimer l'article qui porte défense d'enseigner la doctrine contraire, il fallait au moins ordonner la suppression des livres à la doctrine desquels on voulait opposer les articles, pour satisfaire en quelque façon à la délibération du premier jour de février, portant qu'on ferait des articles avec défense d'enseigner rien de contraire.

L'affaire ayant été mise en délibération par M. l'archevêque de Narbonne, président, et les avis des provinces ayant été pris, il fut résolu que les articles dressés par MM. les commissaires seraient reçus sans défense d'enseigner le contraire; et que les livres de l'anonyme et du Père Bagot et le sommaire seraient supprimés; et sur ce qui fut proposé par une des provinces, qu'il était nécessaire d'ajouter quelque chose à un des articles, plusieurs provinces firent la même demande, et on remit à un autre jour à consommer la délibération.

La fermeté de M. l'évêque de Montauban parut assez médiocre en cette rencontre, puisque dès la première résistance de M. le nonce il lâcha le pied et fit des ouvertures de suppression qui ne pouvaient être que très désavantageuses à la cause qu'il soutenait; mais les intrigues continuelles et le crédit de M. de Marca lui faisaient perdre ses mesures et l'avaient réduit peu de jours auparavant à proposer à M. l'abbé de Ciron d'engager M. l'évêque d'Alet à se faire chef d'un tiers parti, pour s'opposer aux Jésuites et à ceux à qui il voulait bien donner le nom de jansénistes, ce qui ne servit qu'à découvrir le fond de son cœur, et à reconnaître que les saints évêques, tel qu'était celui qu'il tâchait d'engager dans ses intérêts, ne sont pas capables de diviser J.-C. par le partage des membres qui composent le corps de son Église.

Le mardi 27 du même mois de mars, on reprit encore dans l'Assemblée cette affaire touchant les articles, et M. de

Montauban dit sur ce sujet que, suivant l'ordre de la compagnie, il avait pensé aux ouvertures dont elle l'avait chargé ; mais qu'avant de les proposer, il était obligé de dire qu'encore que ce terme d'immédiatement eût été mis dans l'article comme expliquant une vérité de laquelle les auteurs des livres convenaient, et qu'il eût un sens très orthodoxe, il était juste qu'ayant été mal pris la compagnie s'ouvrît clairement sur les sens qu'elle lui donnait, et que pour cet effet, parlant au nom des commissaires, il déclarait que leur pensée avait été seulement de signifier par ce mot que les évêques n'étaient point vicaires d'aucune puissance ecclésiastique qui fût sur la terre ; que leur puissance, tant de l'ordre que de la juridiction intérieure pour la rémission des péchés, et l'extérieure consistant au pouvoir d'excommunier, de juger et de définir des matières de la foi soit en première instance, soit aux conciles, leur était donnée de J.-C. ; ce qui n'empêche pas qu'en ce qui était de l'application à un diocèse plutôt qu'à un autre, ils n'eussent besoin de l'autorité du Saint-Siège, auquel il appartenait d'établir les évêques, de leur donner des sujets, et même de se réserver certaines causes et certains cas, et d'exercer dans toute l'Église la puissance de chef et de pasteur selon les saints canons, et comme il est expliqué dans les conciles de Latran sous Innocent III, de Florence et de Trente. Qu'après cet éclaircissement, il se sentait encore engagé de dire que cette vérité de la juridiction des évêques, comme elle est expliquée ci-dessus, ne s'étant point altérée en France comme en d'autres pays, les prélats français l'avaient toujours soutenue de toute leur force, en tous les temps et en toutes rencontres, et que Thomas de Vio [1], qui a été depuis cardinal Cajetan, ayant enseigné le contraire en l'an 1510, ils s'y étaient expressément opposés, et avaient fait commettre durant le concile de Pise transféré à Milan l'examen du livre de Cajetan à la Faculté de théologie de l'Université de Paris ; que les livres de Paludanus et de Turrecremata [2], qui contenaient les

1. Thomas de Vio, cardinal de Caëtan ou Cajetan (1469-1534), fut général de l'ordre de Saint-Dominique puis évêque de Gaëte, sa patrie. Le pape Léon X le fit cardinal en récompense d'un Traité où cet auteur donne aux papes une autorité supérieure à celle des conciles.

1. Jean de Torquemada, plus connu sous le nom de Turrecremata,

mêmes nouveautés, selon ce qu'en rapporte Major[1] sur le quatrième des sentences, y avaient été censurés. Que trente ans après la publication du livre de Cajetan, le concile de Trente s'étant assemblé, les évêques français soutenant la même opinion, le contraire fut appelé la nouvelle opinion de Cajetan; que le cardinal de Lorraine avec tous les évêques non seulement français, mais de toutes les nations, avait appuyé avec tant de vigueur le droit des évêques, qu'enfin le concile de Trente avait défini que les évêques étaient établis en la place des Apôtres par le Saint Esprit pour régir leurs églises. Qu'Alphonsus à Castro[2]; grand théologien de l'ordre de Saint-François, qui était au concile, avait impugné[3] l'opinion de Cajetan; que la Faculté de Paris avait toujours soutenu l'ancienne qu'il avait attaquée peu solidement; que les derniers et plus illustres professeurs l'avaient enseignée; que feu M. Lescot, évêque de Chartres, et M. Isambert l'avaient publiquement professée; que les Espagnols en avaient fait de même, non seulement au concile de Trente, mais depuis sa séparation; que Vasquez avait reconnu cette vérité jusqu'à dire que les évêques, même *in partibus*, n'excommuniaient point par l'autorité du pape, mais du droit que J.-C. leur avait donné.

Ensuite de ce discours, M. de Montauban lut un projet nouveau de cet article, conçu selon les termes du concile de Trente et son véritable sens, après la lecture duquel il dit que si cette manière de parler, quoique suffisante en elle-même, ne l'était pas assez selon le temps présent, on pourrait prendre l'expédient de ne point faire d'articles ni du pape, ni des évêques; mais en leur place y mettre une courte narration contenant les éclaircissements et les satisfactions que MM. les curés de Paris et le Père Bagot ont

dominicain espagnol, mort en 1468, soutint avec chaleur le parti du pape au concile de Bâle; il est auteur d'ouvrages où il proclame la supériorité des papes sur les conciles.

1. Jean Le Maire ou Major, né en 1473, mort vers 1548, historien et poète.

2. Alphonsus a Castro, franciscain espagnol, fut élevé par Charles-Quint à l'évêché de Compostelle en 1558, et mourut la même année. Il est auteur de plusieurs ouvrages, entre autres d'un « Traité contre les hérésies ».

3. Latinisme; *impugnare*, combattre.

offerts à la compagnie. Et après que plusieurs évêques et [députés] du second ordre eurent expliqué leur sentiment particulier sur cette affaire, il fut unanimement résolu que MM. les commissaires des articles, avec MM. d'Arles, de Sens, de Toulouse, d'Agen, de Saint-Malo, de Mâcon, d'Angoulême et de Montpellier, et MM. les abbés de Ligny, de Cézy, de Beaujeu, de Sainte-Aphrosie, de Couvran, d'Espeisses, Édeline et Le Gentil, s'assembleraient pour conférer sur les ouvertures faites par M. de Montauban, et que sur leur rapport, il en serait délibéré après les fêtes.

De si longues et si fréquentes délibérations sur une affaire qui paraissait incontestable étaient un présage certain de sa ruine, et une marque honteuse de la servitude du clergé, qui avait encore plus à se défendre de la prévarication de plusieurs faux-frères que de l'opposition de ses ennemis déclarés. Mais outre ces dispositions générales et visibles à tout le monde, le Père Bagot s'était encore rendu formidable à plusieurs particuliers de cette Assemblée par des considérations secrètes que l'honneur de l'Église nous oblige de supprimer.

CHAPITRE XXIII

Lettre insolente d'un jésuite écrite au Père Senault, de l'Oratoire, sous le nom d'un paroissien de Saint-Gervais.

L'insolence des Jésuites était si grande en ce temps-là, qu'après avoir fait exclure de la Faculté de théologie de Paris tous les théologiens qui s'opposaient à leur morale relâchée, ils voulaient encore étouffer la voix des prédicateurs qui parlaient contre des abus si grossiers. Le Père Senault, de l'Oratoire, prêchait cette année le carême à Saint-Gervais, et s'échauffait plus qu'à l'ordinaire contre une doctrine si détestable. Un jésuite, ne pouvant souffrir qu'il se donnât cette liberté, emprunta le nom d'un paroissien de Saint-Gervais pour lui écrire cette lettre :

Mon Révérend Père,

Quoique je n'aie pas le bien de vous connaître que de nom et de vue, le respect de votre ordre ne laisse pas de

m'intéresser à la défense de votre réputation dans une conjoncture où l'on publie que vous l'avez toute risquée, pour ne pas dire perdue, et ce, au même lieu ou vous l'aviez si hautement établie de même, jusqu'à ce dernier carême où la moisson que vous prétendiez avoir faite dans l'église où vous avez prêché n'a pas égalé le scandale que vous y avez causé; où dis-je, pour ne vous point flatter, [sauf] quelques malheureux restes de jansénisme qui palpite encore en quelques endroits obscurs de cette grande paroisse, tout ce qu'on y connaît de catholique et véritablement chrétien a trouvé beaucoup plus à désirer en votre conduite qu'à louer en votre zèle. Oui, mon Père, les gens de bien qui ne connaissent pas d'autre parti, parmi ceux qui nous déchirent, que celui du Fils de Dieu dont vous portez le titre, ont été tout à fait étonnés et surpris, quand ils ont reconnu que cette éloquence, autrefois si sainte et triomphante, est devenue maintenant l'instrument fatal de la plus insigne calomnie qui ait jamais attaqué et noirci la vertu; que ces périodes si justes et si bien tournées ne se terminaient plus qu'en invectives ou satiriques ou criminelles; que vous confondiez journellement l'Évangile avec l'Alcoran; que dans l'ardeur de votre bile échauffée, vous preniez à tout moment votre bonnet pour un turban; et qu'en un mot, tous vos sermons n'étaient remplis que de figures et de mouvements plus dignes d'éclater dans une tribune de Charenton que dans la chaire de Saint-Gervais, où ils disent, et en ont horreur, que parlant hors de propos de vos prétendus nouveaux casuistes, dont les illustres noms, aussi bien que ceux de leurs ordres, exigeaient de votre modestie plus de retenue et de vénération, et des nouveaux cas de conscience dont vous les faites auteurs, vous n'ayez pas fait scrupule, dans une déclamation si générale, ou plutôt dans une si publique diffamation de vos frères, de condamner de votre autorité privée des docteurs qui seront toujours vos maîtres, et qui ne peuvent jamais être soumis à votre censure, laquelle vous pouvez avoir appris depuis peu n'avoir pas été autorisée ni suivie par les sentiments ni par les arrêts de cet auguste Parlement de Provence, qui a jugé quinze ou vingt libelles, ouvrages de vos meilleurs amis, du même style [que] vos sermons, dignes de périr dans un feu allumé de la main d'un bourreau,

aussi bien que leur auteur anonyme s'il était sorti des ténèbres de son antre qui le recèle il y a longtemps. Ces messieurs ajoutent, mon Père, qu'ayant fait imprimer jadis l'usage des passions[1] pour les autres, vous avez oublié celui des vôtres en ces rencontres où vous n'en êtes point demeuré le maître, non plus que de votre jugement, dans ce livre qui vous a fait consacrer les prémices de cette excellente production à un grand cardinal, avec des éloges qui ont même fait rougir sa pudeur et sa pourpre, pour en réserver la dernière dédicace à J.-C, avec une prudence égale à celle qui vous a dicté vos frénétiques saillies contre des familles entières de religieux avec lesquels vous ne viendriez pas en lice, quelque bonne opinion que l'amour propre vous inspire de votre suffisance, et dont les ordres sont reçus et respectés dans l'Église avant qu'elle eût consenti à la naissance du vôtre. Enfin pour conclusion, mon Père, les plus désintéressés de vos auditeurs confessent que vous détruisez d'une main ce que vous bâtissez de l'autre; qu'en décriant ces fameux casuistes que vous n'oseriez attendre sur les bancs de la Sorbonne ou de leurs écoles, vous scandalisez vos frères et déshonorez votre ministère, et mille autres réflexions de cette nature que je retranche pour finir, et pour vous épargner le déplaisir de les entendre, et à moi celui de les redire, quoiqu'avec les sentiments d'une pure charité, agitée toutefois de cette juste indignation que l'innocence outragée attire toujours des plus indifférents, vous protestant après tout, mon Père, de quelque façon que vous receviez cet avis, que je ne laisserai jamais [de parler] pour les choses qui concernent le salut de mon prochain et votre service, si vous agréez celui que vous rend et que vous offre en Notre Seigneur,

« Mon Révérend Père,

« Votre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur K. D. paroissien de Saint-Gervais. »

La seule lecture de cette lettre suffit pour faire voir à tout le monde le peu de sens de son auteur. Car se souscrivant paroissien de Saint Gervais afin de ne pas passer pour jésuite, il se plaint de ceux qui les déchirent comme si

1. Senault a publié, entres autres ouvrages, un traité intitulé : *De l'usage des passions.*

ce grand éclat que l'affaire des casuistes corrompus faisait alors dans le monde eût été contre les paroissiens de Saint-Gervais, et qu'on les accusât publiquement d'avoir falsifié toutes les maximes de l'Évangile ; aussi le Père Senault lui fit justice en ne répondant à cette lettre envenimée ni de vive voix ni par écrit ; et il prêcha le dimanche suivant avec plus de force et de vigueur que jamais contre le relâchement de leur morale. Et certainement le Père Senault n'était pas le seul qui la comparait à l'Alcoran. Car les curés d'Amiens ayant présenté une requête à M. leur évêque le 5me jour de ce mois d'avril pour en demander la condamnation, et M. d'Amiens en ayant envoyé l'examen à l'Assemblée générale du clergé, cet évêque reçut agréablement quelques jours après le compliment que lui fit M. Du Mesnil, curé de Saint-Martin, en le louant d'avoir dit généreusement dans Paris qu'il détestait la doctrine des Jésuites comme l'Alcoran ; il lui répondit sans hésiter : « Oui, je l'ai dit, et il est vrai, je la déteste de tout mon cœur comme l'Alcoran » (Lettre de M. Caron, avocat d'Amiens). Mais cette déclaration si expresse ne l'empêcha pas depuis ce temps-là d'être le protecteur de ceux dont on lui demandait la censure, et ceux qui voulaient faire condamner les écrits du Père Poignant ne prévoyaient pas que quelques erreurs que ce jésuite eût dictées, il deviendrait quelques années après le directeur de son évêque et le secret confident des mystères de sa conscience.

CHAPITRE XXIV

Lettre de cachet adressée à la Faculté de théologie de Paris pour l'enregistrement de la nouvelle constitution. Elle est reçue par l'Université de Louvain.

Ceux des docteurs de la Faculté de Paris qui s'étaient joints aux Jésuites pour engager les évêques à solliciter la nouvelle bulle étaient alors dans des transports qu'il serait très difficile d'exprimer. M. Cornet, qui avait du flegme au delà de ce que les personnnes de sa nation en peuvent prétendre, et qui se piquait de modération pour servir de voile à ses artifices et à ses intrigues, ne pouvait retenir sa

joie ; son cœur s'évaporait en toutes rencontres pour entretenir de la dernière constitution du pape Alexandre tous ceux qu'il trouvait en son chemin ; et entrant dans les sentiments les plus évaporés de ses confédérés et de ses confrères, il disait partout que Messieurs les jansénistes avaient alors tout le contentement qu'ils pouvaient désirer au monde, puisque le pape leur avait fait l'honneur de leur assurer lui-même que les cinq propositions étaient dans Jansénius. Car comme on l'avait toujours accusé de les avoir fabriquées, et qu'il ne s'était jamais voulu exposer au hasard de les montrer, la voie d'une bulle de cette nature lui était tout à fait commode, et il se croyait dispensé par là d'un examen qui ne lui pouvait être que très fâcheux.

Mais la joie de ce docteur et de ses complices s'augmenta notablement quand ils reçurent une lettre de cachet de Sa Majesté le 5 d'avril, pour l'enregistrement de la bulle. Voici ce qu'elle contenait :

« Chers et bien amés, ayant été informé que le sieur Piccolomini, nonce de Notre Saint Père le Pape près de nous, avait envoyé au sieur doyen de la Faculté la bulle décernée par Sa Sainteté contre les jansénistes, nous nous sentons convié de vous faire cette Lettre pour vous dire que n'y ayant rien qui soit préjudiciable aux droits de cette couronne et immunités de l'Église gallicane, nous nous promettons que vous la recevrez avec le respect et la soumission qui est due au Saint Siège, et que vous serez bien aises de faire paraître en cette occasion le zèle que vous avez témoigné jusqu'à présent pour purger l'Église d'une doctrine si dangereuse et si pernicieuse à notre religion que celle qu'ils professent.

Donné à Paris, le 4e jour d'avril 1657.

« Ainsi signé : Louis.
« Et plus bas : de Loménie. »

Les Jésuites ne perdaient aucun moment de temps pour faire valoir la nouvelle bulle, et pendant qu'ils sollicitaient des lettres de cachet pour la faire recevoir par la Faculté de théologie de Paris, ils ne s'endormaient point en Flandre ; et voici ce qui se passa dans l'Université de Louvain.

Le samedi 7 avril 1657, sur les onze heures du matin,

cette Université tint une assemblée extraordinaire ensuite d'une autre délibération prise par députés et avec serment, le 5 du même mois, de faire lire et notifier à tous ses suppôts une constitution d'Alexandre VII contre le livre de Cornélius Jansénius, envoyée par M. l'internonce avec des lettres qu'il avait écrites le 31 mars et que l'on avait reçues le 4 d'avril.

L'affaire mise en délibération, il fut résolu par l'avis et le consentement unanime de toutes les Facultés, que l'on recevrait cette constitution de N. S. P. le pape avec le respect et la soumission qui lui étaient dus, et que l'on en ferait promptement une publication solennelle au jour que l'on trouverait plus commode, dans la salle de l'Université, après en avoir mandé tous les suppôts par des affiches publiques et avoir fait afficher la même constitution dans les lieux accoutumés.

Dans cette même assemblée, le doyen de la Faculté de théologie, après avoir rapporté le suffrage de sa Faculté qui était conforme à tous les autres, lut publiquement ce qui suit au nom du Collège de sa Faculté :

Après que le collège de la sacrée Faculté de théologie a reçu avec respect la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, tant pour faire voir d'une manière certaine qu'il n'enseigne rien et n'a aucuns sentiments contraires à ceux du Saint Siège apostolique sur la matière des cinq propositions condamnées, tant pour prévenir les soupçons désavantageux que l'on en pourrait avoir, déclare par ces présentes devant toute cette assemblée de l'Université, qu'il préparera au plus tôt et enverra au Saint-Siège apostolique une déclaration nette et évidente de son sentiment sur la matière des dites cinq propositions conforme à l'ancienne doctrine du même collège, à laquelle il a souvent déclaré vouloir s'attacher, et notamment en l'année 1588, et depuis en l'année 1613, et ne s'en départir jamais, à moins que la sainte Église Romaine ne lui enjoigne de soutenir le contraire; et il en use de la sorte afin que ce soit une chose constante et indubitable par le jugement du Saint-Siège apostolique s'il a de bons ou de mauvais sentiments sur toute cette matière; protestant et promettant de se soumettre avec toute la promptitude possible au jugement que le Saint-Siège en portera, quoi qu'il puisse pro-

noncer de part ou d'autre, requérant que la déclaration, soumission et protestation qu'il fait sur ce sujet soient insérées dans les registres publics de l'Université, afin que personne n'en puisse douter à l'avenir; le 7 Avril 1657[1].

Les docteurs de la Faculté de Louvain croyaient qu'un acte rédigé en cette manière produirait de grands effets à l'avenir et leur donnerait occasion de s'expliquer si nettement sur la doctrine de saint Augustin qu'ils se maintiendraient dans une entière possession de la soutenir comme ils avaient toujours fait, nonobstant la nouvelle bulle. Et certainement, il faut avouer que leur procédé renfermait une espèce de restriction que l'on n'aurait pas permise alors dans l'assemblée de la Faculté de Paris, où il n'y avait plus ce semblait de parti à prendre, que celui de l'exclusion ou celui de la signature. Mais ces grandes prétentions se réduisirent à très peu de chose, et l'enregistrement de la bulle ruina presque tout ce qui pouvait rester de liberté dans ce corps célèbre pour la défense de la doctrine de saint Augustin.

CHAPITRE XXV

Conclusion honteuse de l'affaire du Père Bagot par l'autorité du cardinal Mazarin, qui se trouva dans l'Assemblée.

Le samedi 7me jour d'avril fut un jour fatal à toute la hiérarchie de l'Église, et fit une plaie si profonde à la liberté du clergé de France qu'il sera difficile de la guérir sans qu'il lui reste une honteuse cicatrice.

On vit tout d'un coup ce que l'on en devait attendre raisonnablement, lorsque M. le cardinal Mazarin parut inopinément dans l'Assemblée, et dit, selon les propres termes du procès-verbal qui a supprimé en cet endroit plusieurs particularités, qu'ayant appris que l'Assemblée avait convoqué extraordinairement Messeigneurs les prélats du dehors pour délibérer avec eux sur la réponse qu'elle devait faire au roi touchant ce que Messieurs les agents lui avaient dit de sa part, il avait jugé à propos d'y venir pour

1. Ms. 1677. (C'est la deuxième fois qu'Hermant commet cette erreur; nouvelle preuve qu'il écrivait sans doute à cette date.)

lui faire entendre plus particulièrement les intentions de Sa Majesté; que pour cet effet, il devait dire à la compagnie que Mgr le nonce ayant su que parmi les articles que l'on avait proposés et lus dans l'Assemblée, il y en avait un touchant la juridiction des évêques qui s'expliquait avec des termes qui pouvaient recevoir un sens contraire à l'autorité du Saint-Siège, s'en était plaint au roi comme d'une chose qui déplairait au pape, et avait prié Sa Majesté de faire en sorte que l'Assemblée prît quelque voie convenable pour prévenir les difficultés qui pourraient naître sur ce sujet; que Sa Majesté, qui est informée du profond respect que tous les évêques de son royaume portent à Sa Sainteté et au Saint-Siège apostolique, avait estimé qu'encore bien qu'elle ne prétendît point ni prendre connaissance des choses qui regardent la doctrine et la religion, ni empêcher la liberté des évêques pour en traiter, elle devait néanmoins admonester l'Assemblée qu'il importait à la tranquillité de son état qu'elle évitât tout ce qui pouvait apporter de la division; en quoi elle imiterait la prudence des Pères du concile de Trente, qui en une semblable matière du pouvoir des évêques s'abstinrent de la nouveauté des paroles et réglèrent la dispute émue pour lors en se servant des termes reçus et employés par les conciles précédents et par les saints Pères; que le terme nouveau d'*immédiatement*, avec lequel quelques docteurs ont prétendu expliquer la juridiction des évêques apporte de l'obscurité en la matière, reçoit divers sens préjudiciables au Saint-Siège suivant l'emploi qu'en font les hérétiques, et peut causer du trouble et de la division à cause de ses diverses interprétations, plutôt que d'établir la juridiction des évêques que Sa Sainteté voulait maintenir dans toute son étendue qui est expliquée par le concile de Trente; que c'est l'autorité de ce concile qui a renversé les opinions que certains docteurs enseignaient au désavantage de la dignité épiscopale; qu'il a défini que son institution était de droit divin, que les évêques succèdent au droit des Apôtres, et que le Saint-Esprit les établit dans leurs troupeaux pour régir leur église; qu'il déclare que l'érection [1] des évêques qui est faite par l'autorité apostolique est légitime et tempère en telle sorte cette matière qu'il n'y reste aucun sujet de dispute;

1. Ms. *l'assomption.*

que sur ce que l'on alléguait que certains docteurs ont voulu obscurcir ou affaiblir la définition du concile avec quelque distinction, et qu'il est nécessaire de la repousser par le terme d'*immédiatement*, lequel quoique nouveau est opposé à leur doctrine, il fallait considérer la différence qu'il y a entre un corps illustre composé d'évêques et les docteurs particuliers; que ceux-ci écrivent sur cette dispute avec une pleine liberté de part et d'autre sans prétendre d'opposer à leurs adversaires autre nécessité d'embrasser leurs opinions que celle qui procède de la force de leurs raisons, ce qui est cause que Sa Sainteté souffre leurs disputes sans s'intéresser en cette matière. Mais lorsque le corps de l'Assemblée aurait décidé par un article de règlement la question émue entre les docteurs, le poids de son autorité ôterait en France la liberté qui rend tolérable dans Rome la diversité des sentiments que l'on publie sur ce sujet, de sorte qu'il semble tout à fait nécessaire pour le bien de la paix et de l'union de l'Église que l'Assemblée soutienne l'autorité des évêques par la vraie explication du concile de Trente en se servant des termes anciens et canoniques, sans s'engager au mot d'*immédiatement* qui est nouveau, obscur et ambigu, et qui contient en soi la semence d'une grande division, sans qu'il y ait aucune nécessité qui oblige de se jeter dans ce précipice ; d'autant plus que la doctrine des livres à l'occasion desquels cette question a été émue n'a pas besoin que l'on procède par décisions, mais plutôt par les censures que l'Assemblée jugera qu'ils méritent. A quoi Son Éminence ajouta que l'on devait prendre soin d'éviter que le pape n'ait point sujet d'entrer en soupçon de croire que Sa Majesté ait aucune part dans la délibération que l'Assemblée pourrait prendre de recevoir cet article. Que comme cette détermination ôterait aux docteurs français la liberté que Sa Sainteté tolère d'écrire pour l'une ou pour l'autre des deux opinions, elle lui donnerait un juste sujet de mécontentement contre les évêques de France, en ce qu'ils s'éloigneraient de la modération que Sa Sainteté garde en cette matière ; que ce dégoût pourrait ralentir les soins paternels que Sa Sainteté emploie avec beaucoup d'affection pour la paix générale, si nécessaire à la chrétienté et tant désirée du roi. Que ces considérations obligaient Sa Majesté d'admonester l'Assemblée, et Son Émi-

nence de la prier très instamment de ne s'engager point dans la décision publique de cette matière, et de différer d'en traiter à un autre temps, en l'examinant de nouveau avec la circonspection et la prudence qui est inséparable de ce corps si illustre du clergé de France.

Le procès-verbal ajoute que sur cela plusieurs de l'Assemblée représentèrent à Son Éminence qu'ils avaient toujours conservé la vénération qu'ils devaient à la personne de N. S. P. le pape et à celle du Saint Siège apostolique, et que, dans le projet de l'article dont il avait été fait plainte, ils n'avaient [rien] prétendu, sinon que les évêques prissent soin de faire enseigner dans leurs diocèses l'ancienne doctrine de l'Église, confirmée par le concile de Trente, touchant le pouvoir qu'ils ont de régir leurs églises et le troupeau où le Saint Esprit les a mis[1].

Après quoi (ce sont les paroles du procès-verbal) il fut résolu par l'avis des provinces de supprimer les livres du Père Bagot, de l'anonyme et du sieur Rousse, comme contenant des propositions mauvaises et contraires à la hiérarchie et à l'autorité épiscopale, à la discipline et à la police ecclésiastique, et capables de troubler la paix et le repos de l'Église, et quant aux articles et à la relation qui avaient été lus dans l'Assemblée, qu'ils seraient mis entre les mains de Messieurs les agents pour en parler en un temps plus propre. [Voilà quelle fut la conclusion de l'une des plus grandes affaires de notre siècle, funeste à l'Église, honteuse au clergé, ignominieuse au cardinal Mazarin qui déshonorait sa mémoire en se rendant le protecteur des Jésuites et des moines, et d'une très pernicieuse conséquence pour la couronne de France, dont les droits se trouvaient exposés à la discrétion de la cour de Rome par la prévarication du premier ministre, qui ne prenait pas d'autre loi de son ministère que la seule considération de ses intérêts présents. Les curés en murmurèrent, les théologiens en eurent de l'indignation, tous les gens de bien en gémirent, et tous les véritables Français reconnurent que les intérêts du roi ne sauraient avoir un sort plus désavantageux que quand on les fait dépendre uniquement du

1. Plusieurs lignes ont été barrées en cet endroit au ms. Elles relataient la résistance de l'archevêque de Sens aux désirs de Mazarin, et la discussion qui s'en suivit.

caprice d'un politique italien. La crainte de divertir le pape des bons desseins qu'il avait conçus pour la paix des princes italiens était une terreur panique et ce cardinal fit voir dans la suite que..... [1].

Mais sans nous arrêter précisément aux paroles du procès-verbal, il est important que la postérité apprenne cette relation en la manière qu'elle fut écrite, le 7 avril, par un des plus considérables députés de l'Assemblée, et que plusieurs circonstances très importantes ne demeurent pas supprimées. Voici donc en propres termes ce qu'elle contient.

« Après beaucoup de conférences et beaucoup d'intrigues pour et contre le livre du Père Bagot, après que le Père a donné diverses fois des interprétations par écrit, dont quelques-unes ont été imprimées et quelques-unes ne l'ont pas été ; enfin les choses furent terminées hier 6, à la pluralité des voix, et il passa de neuf provinces à six, que les livres du Père Bagot et [de] l'anonyme seraient supprimés, que les articles que l'on avait dressés et qui contiennent une doctrine contraire à ce qu'a écrit le Père Bagot, et entre autres choses que les évêques tenaient leur juridiction immédiatement de Jésus-Christ, seraient signés et envoyés dans les provinces.

Ceux qui ont combattu cet article mis par des particuliers qui en soutenaient avec zèle la doctrine, ont dit depuis qu'elle est orthodoxe ; mais que par prudence, il n'en fallait pas parler présentement. Quand ceux qui voulaient favoriser le Père Bagot ont vu qu'il s'agissait de signer la délibération et les articles, ils ont eu recours aux ruses. Ils avaient fait en sorte qu'on devait envoyer une lettre de cachet pour empêcher de délibérer, et M. de Brienne vint pour cela jusque dans le cloître des Augustins. Mais ils pensèrent depuis que peut-être on ne laisserait pas de passer outre, et ils crurent qu'il valait mieux que le roi lui-même parlât à M. l'agent, et que Sa Majesté commandât de sa bouche qu'on ne mît rien dans le procès-verbal de la délibération du jour précédent. Cela s'exécuta, Sa Majesté envoya quérir M. Thoreau, et lui commanda de dire de sa part à l'Assemblée que cette affaire regardait son service et

1. Hermant, sans achever sa phrase, a barré tout ce passage depuis : *Voilà quelle fut.* Il ne figure pas aux copies.

le pourrait brouiller avec le pape si la chose allait plus avant ; qu'une autre fois on pourrait parler peut-être sans danger.

L'agent ayant fait son rapport, et dit dans l'Assemblée que le roi lui avait dit cela de sa propre bouche, le parti qui faisait remuer la machine s'écria qu'il fallait recevoir avec respect ce qui venait de la part de Sa Majesté et se conformer à sa volonté ; les autres, qui composaient la plus grande partie de l'Assemblée, s'élevèrent et dirent qu'il fallait recourir aux remontrances ; que cette doctrine était indubitable, que le concile de Trente l'avait dit clairement et qu'il fallait mourir pour soutenir cette vérité. M. de Sens, entre autres, qui était bien préparé, et M. de Montauban, qui avait conduit la barque et qui était saisi des papiers écrits de la main de M. de Toulouse et de celle du Père Bagot, se tenaient tous deux très fermes. M. de Sens, pour prouver tout ce qu'il soutenait en faveur des évêques contre les prétentions du nonce, ne se servit jamais d'autres passages ni d'autres raisons que des passages et des raisons écrits dans le livre de M. de Toulouse, ce qui le faisait souvent changer de couleur. Enfin, après beaucoup de contentions de paroles pleines de chaleur, ceux qui demandaient qu'on délibérât ce qu'on avait à faire l'emportèrent sur ceux qui ne voulaient pas qu'on mît l'affaire en délibération. Il passa à la pluralité des voix qu'on ferait des remontrances au roi ; mais qu'auparavant, on irait trouver M. le cardinal [pour le prier] de vouloir disposer l'esprit de Sa Majesté à trouver bon que la compagnie fût libre, et qu'il ne fût point dit que Sa Majesté empêchât le corps du clergé de prononcer sur des points de doctrine. Ainsi M. de Narbonne fut chargé de cette visite à Son Éminence, et résolut que le lendemain, qui est aujourd'hui, on ferait la députation. Il fut arrêté aussi que MM. les évêques de dehors seraient appelés, parce que dans toute cette affaire il ne s'était rien passé sans leur participation. Plusieurs voulaient qu'on députât sur le champ pour faire la remontrance au roi ; mais il passa qu'on appellerait auparavant MM. les évêques.

Ce matin qu'on devait écouter le rapport de ce que M. de Narbonne aurait fait auprès de M. le cardinal, et députer des prélats et des Messieurs du second ordre pour la

remontrance, Son Éminence est venue à l'Assemblée sans qu'autres que ceux qui faisaient jouer tous ces ressorts en sussent rien. Elle arriva à huit heures et demie, si bien qu'il y avait peu de monde encore; chacun envoya quérir son renfort, et sur les neuf heures et un quart Son Éminence prit sa place. Sitôt qu'il fut assis, M. l'archevêque de Toulouse rapporta une requête du chapitre d'Arras qui demandait que les agents intervinssent en une affaire qu'il a au conseil; quelques-uns dirent qu'ils n'avaient jamais été reconnus du corps du clergé de France; mais M. l'official et vidame de Reims soutint au contraire qu'ils étaient de la métropolitaine de Reims, qu'ils avaient toujours reconnu feu M. de Reims comme leur métropolitain, et que les agents devaient donner leur intervention. M. le cardinal allégua aussi des raisons pour appuyer cette proposition, et il passa qu'on interviendrait.

Cela fini, M. le cardinal dit qu'ayant appris que l'Assemblée avait député vers lui pour le prier de disposer le roi à trouver bon que l'Assemblée pût en toute liberté exécuter ses délibérations, surtout en matière de doctrine, il avait voulu les prévenir et les trouver en l'Assemblée pour leur témoigner que rien ne lui serait jamais tant à cœur que le service du clergé, et pour leur représenter aussi les intérêts que le roi pouvait avoir, dans la conjoncture présente, que cette matière ne se déterminât pas en sorte que le pape pût en avoir du dégoût; que jamais ni concile général, ni national, ni provincial, ne l'avait déterminée; que des particuliers l'avaient quelquefois écrite; mais que nulle assemblée d'évêques ne l'avait décidée; qu'on pouvait faire sur cela des livres tant qu'on voudrait sans que le pape le pût empêcher; mais que le clergé de France en général ne le devait pas décider puisqu'il ne l'avait jamais fait.

M. de Sens prit la parole et dit que cette doctrine était la doctrine de toute l'Église de France, et que c'était la seule barrière que l'on apportait aux papes quand ils disaient pouvoir disposer du temporel de nos rois et dispenser même leurs sujets du serment de fidélité. Cela arrêta un peu l'ardeur de ceux qui portaient le parti du pape, et donna, à mon avis[1], sujet à beaucoup de se modérer et dire qu'il fallait chercher un tempérament pour contenter le roi et

1. *A mon avis*, ces mots ne sont qu'au ms.

ne donner pas sujet de mécontentement[1] à Notre Saint Père. Comme M. de Sens voulut dire que la compagnie devait supplier le roi de la laisser dans sa liberté ou demander à Sa Majesté la liberté de se retirer chacun dans son diocèse, M. le cardinal se leva et lui dit qu'il ne faisait pas lui seul toute la compagnie; qu'elle perdrait beaucoup par son absence, mais qu'elle ne laisserait pas de subsister sans lui, s'il prenait la résolution de s'en aller. M. de Sens répliqua qu'iln'entendait parler que de lui, et qu'il savait bien qu'il ne composait pas la compagnie. Son Éminence lui répondit qu'il n'aurait pas de peine d'avoir son congé, mais que le tout était de demeurer et ne demander pas à revenir, comme on faisait ordinairement. Il répéta deux ou trois fois : *mais il faut demeurer et ne demander pas à revenir.* Tout se passa du reste assez doucement jusqu'à ce que M. Cohon, de Nîmes, parla et dit à M. de Sens qu'il n'était pas le maître de l'Assemblée, et lâcha ce mot : *Qu'il était un bel homme.* M. de Sens se leva sur ses pieds, et lui adressa la parole en lui disant *que ce n'était pas à lui à l'interrompre en la place qu'il avait l'honneur de tenir dans l'Assemblée; qu'il n'était ni de qualité, ni en pouvoir de le traiter de bel homme.*

M. l'abbé de Saint-Nicolas, député du second ordre de la province de Sens, s'approcha à la place de M. de Nîmes, pour lui parler de plus près. M. le cardinal le voyant aux prises se leva, et parlant fort haut à M. de Saint-Nicolas, lui dit que ce n'était pas à un du second ordre de se commettre avec un ancien évêque. M. de Sens répliqua que c'était un des députés de sa province, et qu'il pouvait défendre ses droits. En même temps M. de Sens se levant demanda réparation à l'Assemblée des paroles de mépris que M. de Nîmes avait dites de lui, et se retira dans la buvette pour laisser la liberté de délibérer. Chacun donnait le tort à M. de Nîmes, quoique M. de Sens lui eût réparti fort sèchement qu'il ne devait pas être là. Il est vrai qu'il dit aussi à M. de Sens que le pape ne l'avait pas déclaré hérétique, et que quant à lui il avait une lettre de Sa Sainteté par laquelle il paraissait qu'elle était contente de son procédé. La chose s'échauffant, et Son Éminence voyant que chacun disait que M. de Nîmes

1. Ms. *dégoût.*

avait tort d'avoir le premier attaqué M. de Sens, elle sortit de sa place et fut à celle de M. de Nîmes, où ayant parlé quelque temps à lui et aux autres prélats qui en étaient proches, il chercha M. de Sens, que l'on fut quérir dans la buvette. Étant entré, Son Éminence lui dit que M. de Nîmes ne pensait pas à l'offenser, et qu'il oubliât ce qui s'était passé, M. de Nîmes voulant être son serviteur. M. de Sens remercia Son Éminence et le pria de l'excuser s'il avait dit ou fait quelque chose qui lui eût pu donner sujet de lui dire ce qu'il lui avait dit. Cela fait, chacun témoigna en être fort aise, et on revint à parler de l'affaire.

Après avoir longtemps battu et rebattu d'un côté l'importance de ces articles et le besoin que la France avait qu'ils subsistassent, et de l'autre la conjoncture présente des affaires d'Italie, qui voulaient qu'on ne dît pas si franchement la vérité, on chercha des expédients. Dans cet entretemps qu'on se chamaillait, M. le cardinal dit que M. de Montauban lui avait promis de faire passer les choses avec douceur et sans blesser Rome; que cependant c'était lui qui avait aigri toutes choses. M. de Montauban n'entendit pas cela, car il parlait alors à quelqu'un qui était auprès de lui. On croit que cette parole de M. de Sens, que cet article qui porte que les évêques tiennent leur juridiction immédiatement de J.-C, était la seule barrière qu'on opposait à la puissance du pape sur la personne et le temporel de nos rois, fit hâter et prendre la résolution qu'on a prise, qui est que les articles faits contre la doctrine de l'Anonyme et du Père Bagot demeureront dans les archives entre les mains des agents pour s'en servir en un autre temps; et que les livres du Père Bagot et de l'Anonyme seront défendus et supprimés comme contenant des propositions contraires à la hiérarchie et tendantes à troubler la paix de l'Église, ce qui sera notifié à tous nosseigneurs les prélats du royaume par une lettre circulaire qui sera envoyée au nom du clergé. Et afin que rien ne soit changé sur le procès-verbal, on dressa la délibération que Son Éminence parapha, comme elle-même l'avait dictée dans l'avis de sa province de Bordeaux qu'elle choisit pour délibérer, et où étaient extraordinaires MM. de la Rochelle et d'Agen. Il était deux heures sonnées quand Son Éminence sortit, ayant demeuré six heures assise. »

La vérité de cette relation, qui fut dressée en ce temps-là, peut être attestée par plusieurs prélats et par nombre de députés du second ordre qui vivent encore. On y voit l'impression d'une autorité dominante, la faiblesse et la prévarication de quantité d'évêques, la générosité de M. de Sens et de quelques autres prélats en petit nombre, et l'oppression visible de la liberté du clergé que l'ambition et l'avarice de M. de Marca et de quelques autres réduisait à se détruire par ses propres armes, pour joindre à l'impunité des Jésuites la gloire de s'être joués de la patience de l'Assemblée.

On y peut aussi remarquer ce qu'on peut attendre pour les affaires de la religion et pour l'ordre et la discipline de l'Église de ceux qui les font dépendre des considérations politiques et de la conjoncture des intérêts de l'État. Car le cardinal Mazarin, en attendant un temps plus propre pour cette délibération, la rendait absolument impossible, puisque s'il n'était point alors à propos d'en parler à cause des brouilleries que l'on avait avec le pape, il n'aurait pas manqué de dire, lorsque l'on se serait réconcilié avec lui, que ce serait une imprudence inexcusable de vouloir troubler la paix. Et pour ce qui regarde la paix générale de l'Europe, qu'il prétendait pouvoir être retardée par cette proposition, il fit bien voir lui-même dans la suite qu'en cela il considérait très peu le pape, ayant pour but de faire la paix sans la participation de Sa Sainteté. Mais il ne se souciait ni de la cause de l'Église, ni de l'honneur du clergé, ni des intérêts de la couronne, pourvu qu'il pût maintenir sa domination et se rendre de plus en plus nécessaire auprès de la reine-mère, en lui montrant que sa seule résistance était capable d'anéantir dans l'Assemblée des résolutions de plusieurs mois.

Voilà la pureté[1] de cette affaire, qui ne sera jamais bien reconnue par la lecture du procès verbal imprimé ; et afin que cette relation soit encore plus authentique, on la peut confirmer par un billet de M. l'abbé de Villars, qui était alors l'un des secrétaires de l'Assemblée, et qui est devenu depuis ce temps là archevêque de Vienne. On l'a transcrit sur l'original écrit de sa propre main, et il contenait en peu de mots ce qui suit :

1. *Sic.* Il faut sans doute lire : *vérité.*

« Jeudi 5, fut résolue la suppression des livres du P. Bagot, l'anonyme et la déclaration de M. Rousse.

Vendredi 6, au matin, le roi nous envoya dire qu'il ne désirait point qu'on insérât la délibération prise dans le procès-verbal.

L'affaire mise en délibération, tous allaient à faire des remontrances au roi sur ce que l'Assemblée n'était pas libre, s'agissant de matière ecclésiastique et de doctrine. Pourtant il fut conclu que puisque les évêques étrangers avaient assisté à la délibération, ils devaient avoir part de cet incident et [qu'on devait] prendre leurs avis.

Ce matin 7 ayant été pris pour prendre une résolution sur ce que le roi nous avait envoyé dire, de bon matin, M. le cardinal s'y est trouvé et a représenté qu'il ne s'agissait pas de croire si les évêques étaient de droit divin; que le concile de Trente y était formel; mais que nous ne devions pas faire des résolutions qui pussent choquer Sa Sainteté, et que le clergé de France n'en avait jamais usé de la façon; que quand ceux d'Angleterre écrivirent contre l'épiscopat, *Petrus Aurelius* écrivit contre cette doctrine, et que nous en devions user de la façon etc; que je ne puis dire parce qu'il serait trop long ».

Cependant l'orgueil des Jésuites n'était pas encore satisfait; c'était peu pour eux que l'on eût uni l'Anonyme et l'écrit de M. Rousse avec le livre du P. Bagot pour les supprimer également, et ils étaient fort en colère de tout ce qui s'était passé en cette Assemblée, quoique leurs plus zélés partisans en eussent remué toutes les machines. Voilà l'esprit de cette impérieuse société, qui veut que les évêques lui rendent une obéissance aveugle et adorent ses chimères en exécutant de point en point toutes ses passions.

CHAPITRE XXVI

Synode de l'officialité de Paris. Dispositions généreuses des disciples de saint Augustin.

Le lundi 9 du même mois, M. l'official de Paris tint son synode, où se trouvèrent tous messieurs les curés, tant de la ville que de la banlieue. M. Porcher, vice gérant de l'offi-

cialité, y présida en l'absence de M. Joly, official, absent de Paris, et relégué par une lettre de cachet. Ce docteur de Sorbonne s'y conduisit sagement, et il fut résolu que messieurs les syndics poursuivraient partout où besoin serait la condamnation des maximes pernicieuses des nouveaux casuistes. Cette conclusion fut signée par tous les curés présents, sans en excepter aucun.

Ce jour là même, M. de Nesmond fit la harangue à l'ouverture du Parlement, et dit que nous avons en nous les semences de toutes les vertus, et que Dieu donnait à tous les hommes des moyens et des secours pour aller à lui et se sauver.

[Après sa harangue, on dégrada dans le Parlement le sieur de Chenailles en lui ôtant sa robe rouge et son bonnet : Mais il prévint les huissiers sans attendre qu'ils lui rendissent cet office ; il quitta lui-même sa robe et fit tomber son bonnet en branlant la tête, et se sauva dans une des buvettes pour éviter l'infamie d'être mené hors la ville par quatre huissiers du Parlement. Ce jugement parut trop doux à la cour, et elle en fit des plaintes comme d'un excès d'indulgence[1].]

Pendant que ces choses se passaient en France, et que l'on attendait la déclaration sur le sujet de la nouvelle bulle, le pape qui l'avait donnée travaillait sans y penser à éteindre le feu que les Jésuites avaient allumé ; car Mgr Giulio Rospigliosi, autrefois nonce en Espagne, fut fait cardinal ce jour-là même, et Dieu le conduisait par ce degré d'honneur jusqu'au comble du souverain pontificat pendant lequel il devait donner la paix à l'Église.

Il n'en paraissait alors aucune apparence aux yeux des hommes ; mais dans le temps que l'on ne parlait que d'exterminer tous les disciples de saint Augustin, ils ne laissaient pas de conserver une paix profonde, étant persuadés que Dieu n'abandonnerait jamais la cause de la vérité. On peut juger de leurs dispositions par ce billet que M. de Sacy, neveu de M. Arnauld, avait écrit le 20 de mars à M. Le Maître, son frère, à Port-Royal des Champs.

1. Tout le passage depuis : *Après sa harangue* est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

Mon très cher frère,

Je vous envoie les extraits que vous m'avez demandés, et quelques autres encore, qui m'ont paru vous pouvoir être utiles.

Le plus grand mal que nous puisse faire cette bulle est l'affaiblissement de nos amis. Puisque la vérité que nous soutenons est établie sur l'immobilité de la parole de Dieu, il faut pour nous ébranler que l'on commence par faire tomber le ciel ou abîmer la terre; et après cela nous dirons : *Cœlum et terra transibunt, verba autem mea non transibunt.* Jusque là nous n'avons rien à craindre. Ce que les payens ont dit de leur sage par une vaine fanfaronnerie se peut dire véritablement du chrétien, qui est l'unique sage selon l'Évangile, et a bâti sa maison sur la pierre et non sur le sable :

Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ [1].

Voilà ce qu'on doit faire; mais il faut demander à Dieu qu'il nous rende assez humbles et assez forts pour le pouvoir faire, et nous aurons en cela autant de force que nous aurons de solide humilité. Nous recommanderons avec soin qu'on prie sans cesse, et nous vous offrirons à Dieu particulièrement puisque vous le voulez. Je me réjouis de l'état des Mères. Je salue M. Arnauld et suis tout à vous. »

Ce n'était pas sans sujet que M. de Sacy témoignait par cette lettre craindre l'affaiblissement de ses amis, car il y en avait quelques-uns qui tremblaient dans les provinces; et M. Duhamel qui était alors à Bellesme par un adoucissement d'exil, avait un grand empressement de savoir de M. Taignier, son ami, le sentiment des docteurs sur le sujet de la signature. Pour moi, lui disait-il dans sa lettre du 26 mars sur le sujet de la nouvelle constitution, j'ai une grande inclination naturelle de la signer, pourvu que vous ne soyez pas scandalisé de moi. Mais au Père Taignier[2] on ne peut rien céler. Je ne puis souffrir d'être

1. Horace, *Odes*, III, 3.

2. On ne voit pas que le docteur Taignier ait jamais fait partie d'un ordre religieux. Ce serait donc un terme familier, un mot d'amitié; ailleurs il est appelé « le Petit Père ».

dyscole, d'être rebelle à mon souverain pasteur après avoir protesté en public et en particulier, sincèrement et véritablement, que je me soumettais au jugement qu'en ferait le Saint[1] Pontife; voilà mon inclination. Mais vous pouvez juger qu'il y a encore bien du temps de fort méditer sur ce chapitre, et que messieurs les grands vicaires doivent parler, et les Parlements, et qu'on ne s'adressera à nous que dans l'extrémité, parce que nous sommes hors du monde. Mandez-moi sincèrement votre sentiment, car vos lettres ne sont vues de personne. Je voudrais bien que M. Dirois[2] eût conféré avec les habiles, parce qu'il sait assez le fond de ces choses et pourrait peut-être servir. S'il en est de besoin, il pourrait faire le voyage lorsque vous le trouverez à propos. »

On peut compter la date de la signature de M. Duhamel par celle de cette lettre, et il fallait que la peur lui eût fait perdre la mémoire de son ancienne disposition, qui n'avait nullement été de recevoir aveuglément tout ce qui viendrait de Rome; l'un des motifs qui l'attachaient à M. le cardinal de Retz étant d'en empêcher l'effet par la fermeté qu'il attribuait à ce grand prélat.

Quoique l'orage fût sur le point de tomber plutôt sur Beauvais que sur aucun autre lieu, il ne laissait pas de s'y trouver des prêtres et des docteurs intrépides, et M. Hermant, qui était aussi intime de M. Taignier lui en écrivait ainsi le 17 avril :

« M. Haslé, disait-il, est le plus assuré de tous et le mieux disposé en toutes choses; cette fermeté chrétienne est sans doute la récompense de sa grande piété et de son parfait désintéressement, qui va aussi loin qu'il puisse aller. Il faut se remettre de tous ces événements à la Providence de Dieu, et gémir plutôt sur les afflictions de l'Église que sur la persécution dont on nous menace. Il importe peu que nous soyons flétris, persécutés, déchirés, pourvu que la cause de J.-C. soit victorieuse de la conspiration des hommes. Qu'on nous réduise en poussière; nous serons trop consolés d'être

1. Il faut évidemment lire : *Souverain*; on dit *le Saint Père*, et non *le Saint Pontife*.

2. François Dirois, né en 1620, mort entre 1691 et 1693, théologien, d'abord ami de Port-Royal, puis signataire du Formulaire dont il se fit l'apologiste, et qu'il fit signer à M. Duhamel.

foulés aux pieds de nos ennemis pourvu que nous trouvions un jugement de miséricorde devant le trône de la grâce. J'espère vous en aller dire davantage et chercher dans votre vigueur de quoi fortifier ma faiblesse. »

Cependant la bulle se décriait fort, et les théologiens les plus éclairés, voyant qu'elle n'ajoutait à la précédente qu'un point de fait dont elle n'apportait aucune preuve, le pape ne s'étant pas mis en peine de marquer les endroits de Jansénius d'où les propositions étaient tirées, ne croyaient pas la devoir considérer plus que celle d'Innocent X, à laquelle tout le monde s'était soumis pour le dogme.

M. de Launoy, docteur de Paris, qui s'est toujours maintenu dans la possession de dire et d'écrire fort librement ses pensées, ne fut pas fort touché de cette constitution qui faisait un si grand éclat dans ce royaume, et que le nonce avait gardée si longtemps avant que de la présenter à Sa Majesté. Il en écrivit ainsi le 6 avril à M. de Givès, avocat du roi au présidial d'Orléans :

« Nous avons ici une bulle d'Alexandre VII où il y a des fautes intolérables. J'en suis bien fâché pour l'amour de lui ; mais en tous cas : *Quare fecisti sic?* Entre autres choses, il dit qu'il était *in minoribus constitutus*, au temps qu'il était évêque, d'où il s'ensuit que quand il appelle les évêques ses frères, il faut entendre que ce sont des frères mineurs, etc. Quand je dis qu'il y a des erreurs intolérables dans cette bulle, je me veux persuader qu'elles ne sont pas du pape ; mais il aura son recours sur ceux qui les ont fait faire : *Erudimini qui judicatis terram.* »

On a une lettre du Père Richerot, de l'Oratoire, écrite de Nantes le 17 avril, par laquelle il mandait qu'un homme de grand poids, en sa province, après avoir lu les Disquisitions de Paul Irénée et la 17^me^ Lettre Provinciale, lui avait témoigné qu'il ne croyait pas que la bulle eût été faite si ces deux écrits, qui expliquent nettement toute la question, eussent été antérieurs et considérés. En effet, ces trois Disquisitions de M. Nicole, écrites en latin et publiées presque dans le même temps que l'on donna au jour : *Vota tredecim consultorum*, avec de petites notes, éclaircirent avec tant de discernement ce qui pouvait rester de difficultés sur cette matière, que ceux qui voulaient en juger de bonne foi étaient obligés de se rendre. Mais la préoccupa-

tion des adversaires était encore plus dans le cœur que dans l'esprit, et leur nombre était si grand, et leur crédit à la cour si capable d'accabler les disciples de saint Augustin, que l'on avait sujet d'adorer dans leur protection la toute puissance de la grâce dont ils étaient les défenseurs. C'est ce que le Père Richerot ajoutait dans cette lettre : « Plusieurs, disaient-ils, voient bien ces vérités ; mais comme il n'y a rien à gagner du côté de Port-Royal, et qu'au contraire il y a merveille à espérer du côté des révérends Pères, toute la sagesse et la politique portent de leur côté. La vérité néanmoins l'emportera toujours, et Dieu la soutiendra, comme il se voit par le présent miracle, qu'un petit nombre de personnes invisibles triomphe visiblement de toutes les puissances. C'est peut-être une des plus grandes merveilles du monde. Sans y penser je remplis ma lettre de ce qui me touche au cœur, et inutilement, car vous le voyez mieux que moi. »

Il y avait néanmoins quelques amis qui regardaient tous ces écrits comme inutiles et capables seulement d'irriter la cour, mais ils ne considéraient pas les choses d'assez près, et l'événement a fait voir que le plus grand de tous les maux en ce temps là eût été de laisser la vérité sans défense.

CHAPITRE XXVII

M. Arnauld est consulté sur le sujet de la signature par le Père Fronteau, chanoine régulier, et il lui répond. Il éclaircit cette matière en répondant à un écrit dressé pour persuader la souscription.

Quelque zèle qui eût paru dans le Père Fronteau depuis les disputes sur les questions de la grâce, il témoigna une grande inquiétude depuis que l'on parla de publier la nouvelle bulle, et quoiqu'elle ne parlât point de signature, il ressentit une extrême impatience de savoir le sentiment de M. Arnauld sur ce sujet; il engagea même le Père Saleste, de son ordre, à lui en écrire. Mais M. Arnauld avait raison de se tenir en ce temps là dans une plus étroite solitude que celle qu'il avait gardée jusqu'alors, et de ne pas contenter en toutes rencontres la curiosité de tous les théologiens qui voulaient s'informer de son sentiment jusque

dans les moindres circonstances. Néanmoins le Père Saleste lui ayant écrit, il lui fit cette réponse le 7 avril, et c'est sur son original que nous en donnons ici une copie :

Gloire à Jésus au Très Saint Sacrement,

Je suis confus de la pensée du Révérend Père Fronteau. Je ne suis point capable de lui donner conseil en des choses qu'il sait beaucoup mieux que moi. Je vous dirai seulement qu'il me semble qu'on ne doit point prévenir Dieu dans des affaires si importantes, mais espérer qu'il ne nous refusera point ses lumières, quand nous serons obligés de nous déclarer. Je vous avoue que j'ai quelque peine de voir tant de personnes qui s'inquiètent pour savoir si on signera cette bulle. Elle ne parle point de signature; pourquoi donc prévenir ce qu'on ne nous demande point; et le soin du lendemain ne nous est pas moins défendu en ces rencontres que ce qui regarde nos nécessités temporelles. Et si J.-C. a dit sur le sujet des dernières : *Sufficit diei malitia sua*, je crois qu'on doit dire ici : *Sufficit diei quotidiana gratia sua*, qui est le nom que le pape Innocent I donne à la grâce de J.-C. Nous devrions plutôt gémir devant Dieu pour l'obtenir que de parler aux hommes pour leur découvrir nos sentiments, qui nous doivent être suspectés (*sic*) si nous n'avons auparavant beaucoup consulté Celui qui nous peut seul éclairer dans un pas si difficile. Il y a beaucoup de choses à peser dans cette rencontre; il faut éviter d'une part de blesser le respect qui est dû au premier siège de l'Église, qui est le centre de l'unité catholique; mais il faut de l'autre prendre garde que la trop grande facilité que l'on témoignera, même sans en être requis, à recevoir tout ce qui viendra de Rome ne donne plus de hardiesse à ceux qui, possédant le pape, pourront tous les jours obtenir de lui de nouvelles bulles pour parvenir à leur dessein, qui est d'opprimer peu à peu la vérité catholique de la grâce de J.-C. contraire à leur molinisme. Car quoique, jusqu'à cette heure, Dieu n'ait pas permis qu'on ait rien fait à Rome qui la combatte ouvertement, il est certain néanmoins que ces nouveaux décrets donnent des armes aux semipélagiens de notre siècle, et leur fournissent des moyens plausibles et avantageux de la décrier parmi le peuple, ce qui est toujours un très grand scandale. C'est pourquoi je crois que quand on serait résolu d'obéir

ces décrets, au moins par un silence respectueux, il ne serait pas à propos de le tant témoigner, parce que s'il y a quelque chose qui en puisse arrêter le cours et empêcher le préjudice qu'en souffre indirectement la doctrine de saint Augustin, c'est l'appréhension qu'ils auront à Rome qu'on n'y apporte de la résistance et qu'on ne mette leur autorité en compromis. Voilà les pensées que j'ai en général sur ce sujet, n'en ayant point encore en particulier sur ce qu'on doit faire en cette rencontre, sinon que je ne crois pas que ceux qui sont persuadés que les propositions ne sont pas dans Jansénius, et que son sens sur cette matière n'est point différent de celui de saint Augustin et de saint Thomas, puissent rien faire, ou par leur signature, ou par quelque autre voie, qui donne un juste sujet de croire qu'ils adhèrent à cette bulle et à la condamnation de Jansénius. C'est ce me semble ce qui ne se peut faire en conscience, parce qu'il n'est jamais permis de rendre un témoignage public qui soit contraire à son sentiment intérieur, ni s'échapper par une équivoque lorsque les puissances légitimes nous pressent de déclarer notre créance. Et je ne suis pas persuadé de ce que quelque-uns s'imaginent, que la souscription n'est qu'une marque de déférence et non pas de consentement; la doctrine et les exemples de l'antiquité me paraissent tout à fait contraires à cette pensée. Mais hors cela, je ne saurais dire jusqu'à quel point l'on peut et l'on doit baisser, et je m'estimerais téméraire de le déterminer avant que nous voyions ce que l'on désirera de nous, parce que c'est alors seulement que nous devons espérer que Dieu nous fera connaître sa volonté. Je suis bien fâché de n'être pas en lieu où je puisse avoir l'honneur de vous voir. Ce sera quand Dieu le voudra. Je crois que votre travail de l'accord de saint Augustin et de saint Thomas est possible, au moins sur les principaux points. Je pense que vous aurez vu les thèses du Père Vermeil, jacobin, soutenues à Poitiers sur ce sujet. Et il paraîtra bientôt un livre contre le suffrage du Père Nicolaï, qui donnera beaucoup d'éclaircissement à cette matière. »

M. Arnauld avait besoin en ce temps-là de toute sa sagesse aussi bien que de toute sa force pour satisfaire tout à la fois à tant de différentes personnes; car il n'était pas seulement exposé à la fureur des Jésuites, qui avaient irrité

contre lui la cour de Rome et celle de France, mais ceux mêmes qui faisaient profession de n'avoir que de l'amitié pour lui et qui l'accablaient par les témoignages de la haute estime qu'ils avaient pour sa science et pour son mérite, trouvaient le moyen de le persécuter jusque dans sa plus profonde solitude, afin de tirer de lui des règles et des décisions pour leur conduite dans une conjoncture si fâcheuse.

Quelques-uns mêmes de ceux qui avaient paru autrefois les plus zélés pour la doctrine de saint Augustin épuisaient toutes les subtilités de leur esprit pour justifier par des raisons plausibles le dessein qu'ils avaient peut-être déjà formé dans leur cœur de se tirer d'affaire en signant sans une plus grande discussion tout ce que l'on désirerait d'eux pour l'exécution de cette bulle. Mais ils eussent souhaité d'attirer aussi avec eux ceux qui n'étaient pas de ce sentiment, ne pouvant souffrir d'être condamnés par la résistance de quelques particuliers avec lesquels ils avaient toujours paru unis très étroitement. Cela obligea M. Arnauld de répondre à leurs raisons par une dissertation qui n'a jamais été mise sous la presse, et que l'on trouve datée du 27 avril. Elle était intitulée : *Réponse à quelques raisons par lesquelles on prétend montrer que ceux qui sont persuadés que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius doivent néanmoins signer la nouvelle bulle qui déclare qu'elles y sont*[1].

Il n'en eût pas fallu davantage que ce seul écrit pour terminer les disputes qui ont altéré pendant plusieurs années la paix de l'Église. Mais ceux qui avaient obtenu cette bulle par surprise ne pouvaient pas se résoudre à se priver du fruit qu'ils s'en étaient promis, et comme ils avaient acquis par leurs intrigues un très grand crédit auprès des puissances qui s'étaient engagées à en poursuivre l'exécution, ils ne se promettaient rien moins que de faire exterminer, comme rebelles à l'Église et à l'État, des personnes très innocentes, dont l'unique crime était la défense de la doctrine de saint Augustin, directement opposée aux erreurs de Molina. Cependant, Dieu aveuglait les Jésuites et leurs partisans dans cette conduite; et ils ne voyaient pas

1. Suit une longue citation de la plus grande partie de cet opuscule, qui n'était pas imprimé alors. On en trouvera le texte complet dans la grande édition des œuvres d'Arnauld (Paris-Lausanne, 1783-1788), tome XXI, p. 47.

qu'ayant entrepris de faire passer un point de fait pour une matière de foi, ils donnaient des armes à leur adversaire pour se défendre éternellement devant toutes les personnes équitables, et que la vérité qu'ils prétendaient obscurcir par l'éclat extérieur de l'autorité du pape, serait reconnue tôt ou tard à leur confusion et à leur honte.

CHAPITRE XXVIII

Démarches de M. le nonce contre M. de Sens. Querelle entre M. de Toulouse et M. de Montauban sur le sujet de l'épiscopat. Dévotion de plusieurs princes à la Sainte-Épine de Port-Royal. Discussion du Parlement de Paris sur la nouvelle bulle.

Pendant que M. Arnauld et les autres disciples de saint Augustin tâchaient de conserver le sacré dépôt de la vérité par des écrits sages et judicieux, sans perdre le respect qui est dû à l'autorité du Saint Siège, les Jésuites travaillaient auprès de M. le nonce et de la cour pour leur ôter toutes sortes de protection et de ressource, et pour jeter la terreur dans l'âme des théologiens et des prêtres, après avoir fait persécuter les plus illustres prélats comme des hommes suspects dans la foi et dans la doctrine.

M. le nonce, qui avait en vue d'étendre la juridiction de Rome sous prétexte de cette affaire du prétendu jansénisme, avait appris avec une grande amertume de cœur la vigueur que M. de Sens avait fait paraître dans l'assemblée du 7 de ce mois, sans se laisser éblouir par l'éclat de la pourpre du cardinal Mazarin. Il considérait qu'un prélat de cette force serait un obstacle continuel à ses desseins, et qu'ayant entre les mains de quoi le flétrir, il le devait réduire lui-même à la défensive, sans le laisser dans la liberté de se signaler par la défense de la hiérarchie et des plus importantes vérités de notre religion.

Dans cette vue, il alla trouver le roi, et lui ayant demandé permission de procéder contre cet archevêque par les voies canoniques pour lui faire rétracter le célèbre mandement qu'il avait fait dans la publication de la constitution d'Innocent X, Sa Majesté en donna avis à M. de Sens, et lui déclara qu'il ne pouvait plus le protéger du côté du pape. Ce généreux archevêque n'ignorait pas que M. de Toulouse ne lui eût

tendu ce piège, et que M. le cardinal Mazarin, qui s'était servi de lui quelques années auparavant pour faire du dépit à la cour de Rome en le protégeant, n'eût changé de disposition à son égard, et n'eût résolu de se faire un mérite auprès du pape en l'abandonnant à la vengeance de ses ennemis. Néanmoins il demeura ferme sans s'affaiblir par cette menace, et répondit à Sa Majesté qu'il s'estimerait bien malheureux de n'avoir plus un si puissant appui ; mais que, pourvu qu'elle ne lui fût pas contraire, il ne se mettait point en peine de se soutenir contre le pape, et de défendre en sa personne les droits de l'épiscopat. M. de La Haye, qui savait cette particularité de la bouche de M. de Villars, secrétaire de l'Assemblée et nommé à l'archevêché de Vienne, en informa M. de Saint-Gilles d'Asson le 16 du même mois d'avril, et il en chargea son journal à l'instant même. Il lui dit aussi, l'ayant appris par la même voie, que MM. de Toulouse et de Montauban avaient eu entre eux depuis quelques jours un grand démêlé sur le sujet de l'épiscopat. Car quoiqu'ils fussent tout à fait unis par le zèle amer de la destruction du prétendu jansénisme, néanmoins M. de Montauban, qui avait encore quelque sentiment pour l'honneur de son caractère, ne pouvait souffrir que M. de Marca le rabaissât en toutes rencontres pour se rendre agréable au pape de qui il attendait un chapeau de cardinal, et par complaisance pour les inclinations apparentes du cardinal Mazarin, qui semblait alors vouloir témoigner à tout le monde qu'il avait beaucoup de part dans les bonnes grâces de Sa Sainteté. La dispute s'étant échauffée entre ces deux prélats, et M. de Montauban soutenant entre autres choses que la vocation aux charges ecclésiastiques devait venir de Dieu, M. de Marca rejeta cette vérité comme une chose ridicule, l'attribuant à un enthousiasme de moines qui se servaient de ce moyen pour faire croire à leurs novices qu'ils sont appelés de Dieu, et acquérir par là plus de respect et de vénération. Mais M. de Montauban, ne pouvant souffrir un si grand mépris de l'une des plus importantes maximes de la religion et de la morale chrétienne, lui répliqua avec indignation que si cela était, il ne voyait pas de différence entre la religion de M. l'archevêque de Toulouse et l'Alcoran.

Rien ne paraissait au dehors si sérieux et si grand que ce que l'on entreprenait à la cour contre une prétendue nou-

velle secte naissante que l'on voulait exterminer. Cependant il y avait encore en tout cela une espèce de momerie de la part du premier ministre, qui voulait faire de nouvelles affaires à la cour de Rome dans le temps même qu'elle paraissait plus animée pour faire valoir l'autorité du Saint Siège. Car ce jour là même, le 16 avril, M. de La Haye vint à Port-Royal de Paris pour y porter parole de la part de huit archevêques et évêques qui offraient de fournir des mémoires touchant un ouvrage qu'ils y demandaient sur ce qui s'était passé dans l'Assemblée générale du clergé le 7 du même mois au sujet du Père Bagot, et promettaient d'en donner par écrit les articles, dont le principal était que les évêques sont de droit divin et tiennent leur juridiction immédiatement de J.-C. On ajoutait même que M. le cardinal Mazarin avait promis deux mille écus à l'auteur de cet ouvrage, quelque zélé qu'il parût pour Sa Sainteté. M. l'abbé de Villars fut l'entremetteur de cette affaire, qui n'eut pas de suites quoiqu'on l'eût choisi comme le canal par lequel ces mémoires devaient venir.

Les miracles de la sainte Épine de Port-Royal continuaient toujours en ce temps là, et entretenaient une espèce de négociation publique entre le ciel et la terre pour la protection de cette sainte maison que les Jésuites voulaient détruire.

Le 20 avril, parmi un très grand concours de peuple et de personnes de toutes conditions, on y vit venir M. le prince de Conti, à qui Dieu avait touché le cœur depuis quelque temps, M. le prince Palatin, M. d'Aubigny et plusieurs autres de très grande qualité. La reconnaissance y attirait M. le Prince Palatin, et il y venait dans cette compagnie pour y rendre grâces à Dieu de ce qu'il avait prolongé les jours de M^me^ la princesse Palatine, sa femme, par le moyen de cette sainte relique, en la retirant de l'extrémité où elle était. Il y avait eu recours deux jours auparavant avec une très grande confiance, et M. d'Aubigny, son parent et parent du roi d'Angleterre, avait écrit sur ce sujet à M. de Bagnols, le 18 avril, le billet suivant :

« M. de Bagnols est prié par son très humble serviteur d'Aubigny de faire toucher le présent mouchoir à la Sainte Épine de Port-Royal, et de faire recommander aux prières de toutes les bonnes religieuses M^me^ la princesse Palatine, qui est à l'extrémité depuis ce matin, et de me renvoyer le

mouchoir qui y aura touché avec une ou deux images de la Sainte Épine. »

Il était neuf heures du soir lorsque ce billet lui fut envoyé ; mais dès que le linge qui avait touché la Sainte Épine fut appliqué sur l'estomac de cette princesse réduite à un péril évident de mort, elle se trouva mieux à l'instant même, et dans la suite elle recouvra parfaitement la santé, Dieu permettant que cet exemple si illustre se joignît encore à tant d'événements miraculeux qui avaient fait voir à toute la France qu'il était toujours au milieu de ces saintes filles, que leur seule piété avait exposées à la haine irréconciliable des Jésuites.

Si ces miracles et ce concours de tant de personnes de qualité leur déplaisaient, la disposition de plusieurs particuliers du Parlement n'était guère plus agréable à M. le nonce, et il se défiait fort d'une compagnie qui n'était pas fort prévenue de l'infaillibilité du pape. Car M. Singlin dit ce jour-là même à quelques-uns de ses amis dans le monastère de Port-Royal de Paris qu'un conseiller de la Grand'Chambre, parlant de la nouvelle bulle, avait dit que pour eux ils ne connaissaient pas des points de droit et de doctrine ; mais que pour les points de fait, ils en étaient juges capables, et que pour savoir si les cinq propositions sont dans Jansénius, ils feraient fort bien apporter le livre sur le bureau et entreraient dans cette discussion. Rien au monde n'était plus capable d'humilier les ministres de la cour romaine que cette ouverture ; et ne pouvant souffrir en général que l'on mît leur autorité en compromis, ils avaient surtout une extrême aversion que le Parlement de Paris en prît connaissance.

CHAPITRE XXIX

Publication de la bulle d'Alexandre VII dans les prônes des messes paroissiales de Paris. Un ministre huguenot en parle avec mépris au prêche de Charenton.

Le dimanche 20 avril, la nouvelle bulle d'Alexandre VII sur le sujet des cinq propositions se publia dans tous les prônes des messes paroissiales de Paris avec un mandement des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, qui était

conçu en termes assez modérés. Mais quelques curés, qui ne voulaient pas perdre une si favorable occasion de décrier parmi le peuple ceux dont le mérite et la réputation leur étaient insupportables, étendirent cette bulle par une paraphrase calomnieuse, et déclarèrent que l'on ne pourrait à l'avenir, sans encourir l'excommunication, garder les livres qui avaient été faits sur la matière de la grâce, le pape les ayant condamnés. M. Amyot, curé de Saint-Merry, et M. Colombel, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, se signalèrent entre les autres, faisant tout ce qu'ils pouvaient pour intimider leurs paroissiens, et n'oubliant rien auprès de la reine pour exciter une nouvelle persécution.

Le vicaire de Saint-Nicolas du Chardonnet commit aussi de grands excès dans cette publication, car il disait d'abord qu'ayant reçu la bulle apostolique, il y avait déjà huit jours, mais un peu trop tard, on en avait différé la publication par ordre de M. le curé; que le grand saint Charles avait eu grande raison de recevoir les bulles apostoliques à genoux et en les baisant avec révérence ; puis en faisant une apostrophe adressée à J.-C., il dit : *Faites, mon Seigneur que nous recevions celle-ci avec la même révérence et la soumission de saint Charles, qui est celle de tous les saints, puisqu'elle tend à étouffer le schisme et la division dans l'Église.* Ayant ensuite lu le titre de la bulle, il ajouta que c'était la condamnation des cinq propositions tirées du livre de Cornélius Jansénius, et après en avoir fait la lecture et celle du mandement des grands vicaires, il fit les réflexions suivantes :

1. Qu'il n'y avait rien de si dangereux que le schisme et la division; qu'il fallait se conformer au pape et à l'église, ce qu'il prouva par ces paroles de l'Évangile : *Omne regnum in se divisum desolabitur.* Qu'il fallait fuir les interprétations subtiles qui pouvaient énerver cette bulle. Que l'Église était un corps qui ne subsistait que par l'union, etc.

2. Que le moyen d'éviter le schisme était de prendre garde que ces personnes sont des hommes savants, font des largesses et ont de la piété, et qu'ils font du bien aux corps pour perdre les âmes. Il s'étendit sur la science et la bonne vie d'Origène, de Tertullien, de Novat et de quelques autres hérétiques, disant que c'est d'eux dont J.-C. a dit qu'ils sont vêtus de peaux d'agneaux et qu'au dedans ils sont des loups ravissants. Que les bulles apostoliques avaient toujours

été les moyens que les saints avaient cru nécessaires pour étouffer les schismes. Que saint Cyprien s'adressa au Saint Siège contre Novat, comme appartenant au pape de décider. Que saint Jérôme dit au pape que c'est à lui de parler, et que chacun le doit suivre dans ses décisions. Que saint Athanase dans sa persécution écrivit au pape : « Saint Père vous savez pourquoi je suis persécuté : si vous décidez qu'il y a trois hypostases, je le dirai avec vous. » Ce qui montre que tous les saints ont toujours eu recours et ont toujours donné créance aux décisions du Saint Siège; qu'il ne fallait donc recevoir aucune interprétation qui pourrait affaiblir ou énerver cette bulle. Car si deux docteurs disputent ensemble et que l'un soutienne une chose et l'autre une autre, ils ne pourront pas s'accorder; il faut donc qu'il y ait un tiers à qui l'on donne soumission. Or c'est le pape, etc.

3. Qu'il fallait recevoir la bulle avec humilité et charité, et pour cela prier Dieu de donner à tous les chrétiens cette véritable soumission. Mais qu'il ne fallait pas croire que par cette bulle le pape eût condamné la morale. Que quand un prêtre différait l'absolution à des personnes qui sont dans la débauche, dans le luxe et l'excès des habits, cela est selon les saints canons; le pape n'a point condamné cela. Et cependant, par un dérèglement, si cela arrive quelquefois, aussitôt on dit que le prêtre qui agit de la sorte est un janséniste. Il n'en faut pas ainsi user; il ne faut pas juger témérairement; il y a péché mortel à cela.

Ce prêtre finit son prône par une apostrophe à Dieu, afin que, tout le monde déférant à cette bulle et la recevant avec respect, l'union des cœurs et la charité soit conservée dans l'Église. Il ne donna pas moins de preuves de son ignorance que de son emportement par les fausses citations des faits dont il tirait tant de mauvaises conséquences, et si il conservait encore quelque soin de la discipline de l'Église dans l'administration du sacrement de pénitence, cela ne servait qu'à faire voir les mauvais effets de la bulle, que les libertins employaient pour obtenir à l'avenir l'impunité de leurs crimes. Ce même jour, l'abbé Le Normand, trésorier de Saint-Jacques de l'Hôpital, fort connu dans tout Paris pour aimer la bonne chère et fréquenter les bonnes tables, et ennemi déclaré de la grâce de J.-C. et de la pénitence, ne fit point difficulté de dire en publiant cette bulle, que les

jansénistes étaient des fripons et des coquins, puisque le pape ne les regardait plus comme ses enfants, mais comme des enfants d'iniquité et des fils de Bélial, ajoutant pour comble d'un si grand emportement, que par ces mots d'invocation de bras séculier, il fallait entendre celui de maître Jean Guillaume, bourreau de la ville, auquel il fallait les livrer.

Les prêtres de l'Oratoire surprirent tout le monde par l'empressement avec lequel ils publièrent cette bulle, et employèrent à cet effet la voix de leur prédicateur, ce que nulle autre communauté que la leur ne pratiqua, non pas même les Jésuites; mais on attribua cette chaleur au voisinage du Louvre, dont ils voulaient suivre le train; et le Père de Moissy, supérieur de la maison de Notre-Dame des Vertus, ne put s'empêcher peu de jours après de parler de cette conduite si particulière et[1] si humaine, avec beaucoup de douleur et d'indignation, et il s'en expliqua ainsi en entretenant M. de Saint Gilles d'Asson, qui ne l'a point oublié dans son journal.

Mais ceux qui aimaient l'honneur de l'Église ne purent apprendre sans une affliction profonde la manière dont l'on en avait usé ce jour-là même dans Charenton pour profiter de la division des catholiques. Car le ministre qui parla dans le prêche ce jour là montra que le pape abusait visiblement de son autorité pour le gouvernement de l'Église, voulant faire accroire aux fidèles, et particulièrement à ceux qui ont de la littérature et des yeux, que cinq propositions qu'il a condamnées sont dans un livre où les contraires se rencontrent; que ce procédé était inouï; qu'il ne fallait que lire le livre pour être convaincu de cette supposition. Là dessus, ayant ouvert le livre de Jansénius, il y lut quelques endroits d'où les Jésuites prétendaient que ces propositions avaient été extraites, et après avoir montré que non seulement elles ne s'y trouvaient pas, mais que les contraires se lisaient dans ces mêmes lieux, il en tirait l'invalidité de la bulle, et accusait le pape de traiter avec tyrannie ceux de sa communion. Le discours de ce ministre était rempli d'une extrême malignité, et en s'élevant contre le pape, il prévoyait que les catholiques ou faibles ou pré-

1. Ces trois mots ne sont pas au ms.

venus en prendraient occasion d'accuser les disciples de saint Augustin d'être dans les sentiments de Charenton.

CHAPITRE XXX

Emportements des Jésuites en Flandre. Écrit pour montrer que le cinquième concile n'a point ordonné les souscriptions. [Réponse de M. d'Alet à un cas de conscience qui lui avait été proposé sur la signature]. La déclaration sur le sujet de la bulle dressée par M. le chancelier est rejetée par le premier ministre[1].

Comme les Jésuites, enflés de la réception de la bulle, la voulaient mettre à toutes sortes d'usages pour assouvir leur vengeance contre les vivants et contre les morts, ils eurent l'insolence de présenter une requête à don Juan d'Autriche[2], gouverneur des Pays-Bas, pour faire déterrer le corps de de M. l'archevêque de Malines, qui ne leur avait pas été favorable pendant sa vie. Mais ce prince rebuta une si horrible proposition, et les bons Pères ne tirèrent pas d'autre fruit d'une prétention si inhumaine, que de faire voir de plus en plus qu'il n'y a jamais de réconciliation à attendre de leur part.

Cependant on pressait la signature dans Paris, et M. l'évêque de Meaux, qui s'était chargé de cette commission de la part de l'Assemblée, n'oubliait rien pour s'en acquitter avec chaleur [et] pour y obliger les ecclésiastiques du second ordre. Mais comme on attendait de jour en jour la vérification d'une déclaration que le roi devait envoyer au Parlement, qui ne paraissait retardée qu'à cause de la vérification de quelques édits que l'on y avait portés, cette affaire suspendait un peu l'exécution de l'autre.

Il y avait même quelques théologiens assez habiles qui employaient toutes leurs lumières pour prétendre que, ne s'agissant que d'une question de fait, et la doctrine de l'Église n'y étant point intéressée, on pouvait pour le bien de la paix se soumettre en cela même aux puissances légi-

1. Le ms. donne le titre de ce chapitre d'une manière tout à fait défectueuse.

2. Don Juan d'Autriche (1629-1679), fils naturel de Philippe IV. Il combattit les Français en plusieurs rencontres et perdit contre Turenne la bataille des Dunes.

times qui exigeaient cette marque de respect et d'obéissance; et parce qu'ils se servaient pour cela de l'exemple du cinquième concile, que plusieurs évêques avaient refusé de souscrire après qu'il eut condamné les écrits de Théodoret contre saint Cyrille, comme remplis de nestorianisme, et qu'ils souscrivirent à la fin, quoiqu'ils fussent persuadés que ces écrits de Théodoret étaient catholiques. M. Arnauld détruisit cette difficulté par un écrit qu'il composa dans ce même mois d'avril, car il montra que l'on supposait sans preuve dans cet argument ce qu'on ne saurait prouver par aucun témoignage de l'antiquité, qui était qu'il y ait eu des conciles et des saints évêques qui aient souscrit le cinquième concile, quoiqu'ils fussent persuadés que ce qui avait été condamné dans ce concile ne méritait pas de l'être; et il soutenait que c'était ce qu'on ne montrerait point, mais qu'il était aisé de faire voir le contraire par un passage formel du pape Pélage II dans sa lettre aux évêques d'Istrie, qui fut dressée par saint Grégoire. Car ce pape y témoigne que les évêques d'Occident qui, avec le pape Vigile avaient longtemps refusé de condamner les écrits de Théodore, de Théodoret et d'Ibas [1] qui avaient été condamnés par le cinquième concile, ne se rendirent ensuite à cette condamnation que parceque depuis ils avaient connu la vérité, laquelle ils avaient auparavant ignorée, et c'est par cet exemple qu'il presse ces évêques d'Istrie, non de souscrire ce concile quoi qu'ils n'en sussent rien (ce qu'on ne trouvera point avoir été conseillé par aucun saint), ni même absolument de le souscrire (car il n'est point parlé de souscription dans toute cette lettre), mais d'imiter ceux qui ne s'étaient enfin rendus que parce qu'ils avaient reconnu la vérité.

Il le montrait par les propres paroles du pape Pélage, et après y avoir fait plusieurs réflexions qui contenaient des preuves insurmontables, il faisait remarquer que ce qui faisait que le pape pressait si fort ces évêques de se rendre au cinquième concile, est qu'ils ne se contentaient pas de douter de ce qui avait été déterminé par ce concile dans

1. Il s'agit ici de la célèbre affaire des trois chapitres, c'est-à-dire de la condamnation des écrits de Théodore, évêque de Mopsueste, de Théodoret évêque de Cyr, et d'Ibas évêque d'Édesse, par le 2e concile de Constantinople, qui est le 5e général, en 553.

les points de fait, ce qui aurait pu être supportable ; mais qu'ils avaient passé jusqu'à faire schisme en se séparant de la communion du Saint Siège et de tous les autres évêques qui avaient condamné les trois chapitres ; ce qu'il n'est jamais permis de faire.

Enfin il montrait que la condamnation des écrits de Théodoret contre saint Cyrille était tout autrement bien fondée que ne pouvait être celle du livre de Jansénius, quand même Théodoret n'aurait jamais avancé aucune hérésie nestorienne.

1° Ces ouvrages de Théodoret que l'on condamne furent lus avec grand soin, et les propositions principales furent extraites mot à mot avec grande fidélité, au lieu que l'on condamnait Jansénius sur des propositions forgées par ses ennemis, après avoir fait croire faussement au pape et aux évêques qu'elles avaient été extraites de cet auteur et qu'elles y étaient mot à mot *totidem verbis*, comme le Père Annat le dit en termes exprès, ce qui est une fourberie dont il n'y a jamais eu d'exemple dans l'Église.

2° Ces écrits de Théodoret combattaient un ouvrage de saint Cyrille, très saint et très catholique et approuvé comme tel par un concile général, ce qui de soi ne pouvait être que très scandaleux et l'exécration de tous les catholiques, au lieu que le livre de M. d'Ypres n'a été fait que pour exposer aux yeux des fidèles la doctrine de saint Augustin, que tant de papes et de conciles nous ont assuré être la doctrine de l'Église, ce qui est un dessein très louable, très pieux et très édifiant.

3° Théodoret accusait saint Cyrille d'avoir avancé beaucoup de blasphèmes, d'impiétés et d'hérésies, dans un ouvrage qui ne contenait que les dogmes les plus certains de la foi catholique ; et quoique l'on puisse dire qu'il n'errait pas pour cela dans la foi, parce qu'il n'imputait ces erreurs à saint Cyrille qu'en l'expliquant en un sens qui était en effet hérétique, il s'ensuit toujours de là qu'il méritait au moins d'être condamné comme un calomniateur, et ses écrits abolis comme très dangereux, puisqu'ils rendaient suspecte la foi de l'Église, que saint Cyrille n'avait fait qu'exposer dans ses anathèmes, comme il avait été défini par le concile d'Ephèse. Il n'y a rien, disait M. Arnauld de semblable dans M. d'Ypres, si ce n'est que les molinistes soient assez insolents pour

oser dire que leur Molina, accusé et condamné de pélagianisme par deux papes, a dû être aussi inviolable à M. d'Ypres que saint Cyrille à Théodoret.

4. Cet ancien Père avait donné un très grand sujet d'être soupçonné de l'hérésie de Nestorius lorsqu'il écrivit contre saint Cyrille, parce qu'en ce temps là il était joint avec Nestorius; il soutenait son parti contre le concile d'Éphèse, et protestait même de ne souscrire jamais à sa condamnation, au lieu que M. d'Ypres, que l'on voulait rendre coupable des hérésies de Calvin, comme le Père Annat l'avait dit encore dans ce dernier écrit, avait combattu toute sa vie la secte de Calvin, et défendu contre elle la vérité de notre foi, par des livres invincibles, qui n'étaient pas moins glorieux à la religion catholique que honteux à ceux qui reconnaissaient si mal les services qu'il avait rendus à l'Église.

Ce mois donna beaucoup d'emploi aux défenseurs de la grâce de J.-C.; car ils avaient déjà composé un autre écrit qu'ils firent tomber entre les mains des vicaires généraux de M. le cardinal dè Retz, archevêque de Paris, et qui fit d'assez bons effets. Ils firent aussi un mémoire très solide pour l'instruction du Parlement, qui pourra trouver sa place en quelque endroit de cette histoire..

Mais Dieu, qui voulait exercer leur patience en éprouvant la pureté de leur foi, permit en ce même mois qu'ils reçussent une nouvelle humiliation, quoique par l'événement sa Providence leur en dût faire tirer un avantage très considérable pour la cause de l'Église. Le 22 on apprit que M. l'abbé de Ciron avait reçu de M. d'Alet la réponse d'un cas de conscience que M. Arnauld lui avait proposé pour la signature d'un docteur, qui étant convaincu que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius, craignait de ne le pouvoir faire sans péché. MM Du Gué de Bagnols et de Saint Gilles étant allés ce soir là même chez cet abbé, il leur fit la lecture de la réponse du saint prélat, sur son original même dont il leur donna même une copie; et elle portait qu'après plusieurs sacrifices et prières là dessus, il croyait qu'un docteur convaincu en la manière que nous venons de dire devait néanmoins signer, non seulement la bulle, mais aussi le formulaire de l'Assemblée du clergé, parce que n'étant pas une chose constante et évidente en soi que Jansénius soit conforme à saint Augustin et que les proposi-

tions ne soient pas dans son livre, et ce fait étant encore contesté, ce docteur devait en cette rencontre préférer à son sentiment celui du pape et du clergé. Et de plus, lorsqu'un concile ne parle point, il se faut soumettre au jugement du pape.

Ces deux messieurs ne manquèrent pas de faire de fortes instances à M. l'abbé de Ciron sur les fréquentes surprises que l'on fait aux papes; sur ce que les cinq propositions avaient été examinées à Rome *abstrahendo ab omni proferente*; et sans que l'on y eût le livre de Jansénius, et sur ce qu'étant certain que, la doctrine de Jansénius n'étant autre que celle de saint Augustin, ce saint docteur est nécessairement condamné par la souscription de la condamnation de M. l'évêque d'Ypres. Mais M. de Ciron ne se rendit point à leurs raisons, et au contraire il leur proposa comme un bon avis qu'il fallait offrir de signer lorsqu'ils en seraient requis par leurs évêques. Mais ils répondirent qu'ils se garderaient bien de se servir de cet expédient, et M. de Bagnols, voyant le chancellement de cet abbé, lui dit pour l'affermir un peu que la déclaration sanglante que M. le chancelier avait dressée avait été jetée au feu par M. le cardinal Mazarin; que comme ensuite on s'était réduit à envoyer la bulle au Parlement avec une simple attache, le premier ministre avait encore rejeté cette ouverture, et que l'on était enfin réduit à un arrêt du conseil pour faire passer la bulle, ce qui devait plutôt servir à la décrier qu'à l'autoriser.

M. de Bagnols en parlait selon les dispositions de ce temps-là, qui changèrent sur la fin de l'année, comme font ordinairement toutes les choses de la religion lorsqu'on les fait dépendre des circonstances du temps et des raisons politiques. Le cardinal Mazarin avait ses vues particulières dans cette affaire, et comme dans le fond elle lui était assez indifférente, ne s'agissant ni de la foi, ni de la religion, son intérêt n'exigeait pas de lui qu'il la terminât si promptement, ni qu'il se mît sur les bras quelques prélats dont il pouvait s'attirer la résistance. Il craignait aussi le Parlement, qui semblait vouloir reprendre quelque sorte de vigueur en rejetant quelques-uns des nouveaux édits. Enfin, s'étant élevé au gouvernement plutôt par ruse et par artifice que par violence, il voulait s'y maintenir par la

même voie, et c'était ce qui lui faisait rejeter alors la déclaration que M. le chancelier avait dressée dans toute la sincérité de son cœur, pour faire périr des personnes qui ne lui étaient pas agréables.

CHAPITRE XXXI

Lettre circulaire de l'Assemblée sur le livre du Père Bagot et l'Anonyme, dressée par M. de Montauban, imprimée, et arrachée ensuite du procès-verbal.

Si l'Assemblée générale du clergé de France n'avait point été asservie à l'autorité du premier ministre dans l'exécution de ses délibérations, et si la lettre circulaire que M. de Montauban avait dressée touchant l'affaire du Père Bagot n'avait point été retranchée du corps du procès-verbal depuis sa signature et son impression, nous ne serions pas obligés de la rapporter ici tout entière. Mais puisque la prévoyance politique [des Jésuites] qui employèrent en ce temps là toute la souveraineté du roi pour l'étouffer entièrement, n'a point empêché qu'elle ne soit venue jusqu'à nous, il est de notre devoir de la rétablir en sa place, tant pour la satisfaction de ceux qui aiment l'Église et la vérité de son histoire, que pour faire voir au public qu'il n'est pas plus aisé d'étouffer la vérité que d'éteindre le soleil. Voici ce qui avait été imprimé d'abord et ce qui n'a pu être enlevé du procès-verbal que par d'étranges machines [1].

Du Clergé de France, ce 25 avril,

Monseigneur l'évêque de Montauban s'est mis au bureau et a dit que suivant l'ordre de l'Assemblée, il avait dressé une lettre circulaire pour informer les diocèses de tout ce qui s'était passé au sujet des livres de l'Anonyme et du Père Bagot; et qu'en exécutant cette commission qui lui avait été donnée, il avait tâché de suivre les sentiments et l'esprit de l'Assemblée. Ensuite de quoi mon dit seigneur de Montauban a lu une lettre qui a été approuvée et signée :

1. La citation qui suit est incomplète au ms. p. 266-267. Cinq pages sont ensuite restées blanches avec la mention suivante, de la main d'Hermant : « Écrivez le reste. » Malheureusement le reste n'a pas été écrit.

« Monsieur,

« L'Assemblée ayant pourvu au besoin de plusieurs diocèses, etc. ».

CHAPITRE XXXII

Négociation secrète de M. l'archevêque de Rouen pour la paix de l'Église.

Messire François de Harlay, qui avait déjà fait plusieurs différentes figures dans cette affaire, et qui s'était parfaitement bien rétabli à la cour depuis sa grande brouillerie pour l'interdiction de M. Auvry[1], évêque de Coutances, crut alors se pouvoir signaler entre les autres prélats de l'Église gallicane en se rendant négociateur de la paix entre les Jésuites et Port-Royal, et en moyennant un silence de part et d'autre. Celui qu'il choisit pour en traiter avec Port-Royal fut M. Du Gué de Bagnols, [homme] capable de toutes les grandes affaires ; et le moyen qui lui parut le plus favorable dans cette importante négociation, fut d'aller voir la plupart des communautés, comme celle de M. Vincent, de Saint-Sulpice, de l'Oratoire, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de quelques religieux pour les disposer à cette union avec Port-Royal et avec les Jésuites, se tenant à l'égard des uns et des autres dans la paix et dans le silence, afin qu'ayant aplani ces voies, il s'en fît une autre pour traiter avec M. le cardinal Mazarin. Car il prétendait lui dire que la bulle étant reçue, il n'y aurait plus aucune dispute à l'avenir, et que tout le monde demeurerait dans la paix et dans le silence, pourvu qu'on ne demandât plus rien et qu'on ne parlât plus de signature.

Il ne bornait point là ses desseins, et il témoignait même à M. de Bagnols vouloir embrasser l'affaire de la Sorbonne en réunissant tous les docteurs, et faisant rentrer dans la Faculté ceux que l'on en avait exclus, ce qui paraissait encore plus difficile que le reste, MM. Cornet, Grandin et les autres n'étant pas traitables dans le temps de leur

1. Claude Auvry, évêque de Coutances en 1647, permuta avec M. de Lesseville, et devint abbé de Saint-Crespin. En 1653, il fut nommé trésorier de la Sainte Chapelle. Il mourut en 1687.

victoire prétendue, et les défenseurs de la grâce n'étant nullement disposés à se relâcher en rien au-delà des bornes de la vérité.

Quoique cette négociation ne fît point alors un fort grand éclat, il en est néanmoins resté quelques billets écrits de part et d'autre, et qui nous apprennent les plus importantes particularités de ce qui se passait alors.

Le 25 de ce mois, c'est-à-dire le jour même que M. de Montauban faisait dans l'Assemblée la lecture de la lettre circulaire que nous venons de rapporter et qui fut arrachée du procès-verbal après son impression, M. de Bagnols écrivit à M. l'archevêque de Rouen le billet suivant :

« Vous voulez bien, Monseigneur, que pour ne vous importuner point de mes visites, je me serve de cette voie pour vous donner les avis que je recevrai et pour traiter l'importante affaire dont vous avez eu la bonté de vous vouloir charger dans tout le secret qu'elle mérite. J'ai su que lundi MM. de Toulouse et de Montauban firent une nouvelle tentative de faire passer au Parlement une autre déclaration que le premier de ces prélats avait faite, dans laquelle il croyait avoir évité toutes les difficultés qui avaient fait rebuter celle que M. le chancelier avait composée. Mais par la grâce de Dieu elle n'a pas été traitée plus favorablement que la première. Je vous demande pour cela le même secret que j'ai promis à ceux qui m'ont donné cet avis.

« Je fus hier chez M. de Ciron ; j'y trouvai M. le prince de Conti, et comme il était seul et qu'il affectionne la vérité, et que je savais qu'il avait ouï parler des dispositions favorables dans lesquelles vous étiez, et l'entretien que vous aviez eu avec M. le cardinal, je ne fis point de difficulté de faire à M. de Ciron, en présence de Son Altesse, les ouvertures dont vous m'aviez chargé. M. le prince de Conti les approuva fort, et avoua que personne du monde n'était plus capable que vous de les faire réussir ; il obligea même M. de Ciron, qui à cause de la déférence qu'il a avec sujet pour les sentiments de M. d'Alet, s'arrêtait sèchement à la signature, de vous suivre en tout et partout.

« Permettez-moi, Monseigneur, que je vous dise que pour faire réussir la proposition que vous avez faite, je trouve deux choses fort nécessaires : la première est de faire

paraître à ces messieurs les difficultés pour la signature comme insurmontables, et en cela, j'ose vous dire que vous exagérerez peu, puisque j'en découvris encore hier de nouvelles. Il est certain que si une fois on leur donne quelque espérance de ces signatures, ils ne voudront plus écouter aucune autre proposition ; au lieu que si on leur fait connaître que cet expédient ne peut produire que trouble et que division dans l'Église, ou la destruction des personnes qu'ils croient eux-mêmes les plus capables de défendre par leurs exemples et par leurs écrits la morale chrétienne, ils se rendront plus facilement au parti du silence.

« La deuxième est qu'il ne s'agit point à présent de signatures ; le pape n'en demande point ; les grands vicaires n'en ont point demandé par leur mandement. Et il est à croire que le Parlement n'en exigera point, puisqu'il y a lieu d'espérer qu'il ne connaîtra point de cette affaire. Je ne vous fais point ressouvenir, Monseigneur, des autres raisons solides que vous nous dites, parce que je vous crois tout à fait incapable de les oublier et de ne les pas faire valoir avec toute la force avec laquelle vous vous en expliquâtes. Je vous avoue qu'elles m'enlevèrent et augmentèrent infiniment, j'ose vous le dire, la haute estime que j'ai toujours eue de votre mérite, et qui m'obligeait d'être par inclination, comme je suis contraint à présent de l'être par devoir, après les bontés que vous m'avez témoignées,

« Votre sans réserve et sans condition, etc. »

M. de Bagnols avait ajouté au dessous de sa signature les paroles suivantes : « M. le prince de Conti croit qu'il importe infiniment de tenir secret l'écrit de M. d'Alet ; M. de Ciron m'a promis de tirer soigneusement toutes les copies qu'il avait données de cette réponse. Si vous trouvez à propos d'en faire à ce billet, vous pouvez vous en expliquer au porteur, c'est un homme de confiance et d'intelligence en ces matières... »

Il parlait de M. Thaumas [1] son domestique et son ami tout à fait intime, qui ayant rendu ce billet ce matin même sur les onze heures à M. l'archevêque de Rouen, ce prélat le lut

1. Claude Thaumas (1621-1681), ancien greffier au Châtelet de Paris et ami dévoué de P. R., fut arrêté en 1680, enfermé à la Bastille, puis exilé à Quimper où il mourut.

en sa présence et lui dit deux choses : la première, qu'il était bien aise d'avoir une parole précise de MM. de Port-Royal pour pouvoir agir secrètement et avec fruit ; la deuxième, qu'il [serait] bien aise de savoir si autre que lui ne s'était point entremis dans cette négociation.

Ce fut ce qui obligea M. de Bagnols de l'en éclaircir par un autre billet qui lui fut porté le soir même sur les six heures, et laissé à son suisse, dans un paquet, avec la dix-huitième Lettre provinciale. Il contenait ce qui suit :

« Ce mercredi,

« Vous pouvez, Monseigneur, vous assurer de la parole que vous souhaitez. J'ai vu nos amis, ils consentent de la donner ; mais ils croient, comme j'avais l'honneur de vous le dire, qu'il importe infiniment que leur résolution soit secrète, que la proposition du silence soit faite par vous comme sans aveu, et en telle manière qu'elle soit plutôt prise pour un moyen de réduire nos amis à ce que le pape désire que pour les sauver de la persécution dont on les menace. Et afin que vous commenciez d'avoir une preuve considérable de la parole précise qu'on veut vous donner, je vous envoie une pièce qui pourrait en tout événement justifier leur conduite, et qu'ils sont pourtant résolus de faire supprimer en cas qu'on les laisse en paix.

« Je puis encore vous assurer, selon le désir que vous témoignez en avoir, que personne que vous ne s'est ingéré de cette négociation, et qu'on n'a garde de s'en remettre à un autre, puisqu'outre le respect que l'on doit à votre engagement, on est très persuadé que personne n'est plus capable que vous d'y réussir... »

Dès le soir même, M. de Rouen vint chercher M. de Bagnols, et ne l'ayant pas trouvé, il fit paraître à M. Thaumas qu'il avait de la joie de la confiance que l'on prenait en lui.

Le lendemain jeudi 26, il revint sur les neuf heures du matin, et ayant trouvé M. de Bagnols, ils entrèrent ensemble en matière. M. de Ciron y dîna ce jour là même.

Le vendredi 27, M. de Rouen écrivit à M. de Bagnols ce billet dont on a encore l'original :

« Je vous prie de m'attendre sur les deux heures et demie, parce que la matinée m'a fourni de quoi vous entretenir. Je vous y mènerai M. de Ciron.

« François, archevêque de Rouen. »

Il tint sa parole et s'y rendit sur les trois heures, étant accompagné de cet abbé. Ils dirent tous deux à M. de Bagnols que n'ayant pas trouvé M. Vincent, par où ils voulaient commencer cette négociation avec les communautés, ils avaient été voir M. Féret[1], curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui leur avait dit que M. Arnauld étant suspect comme il était, il fallait qu'il commençât par une signature, par un acte public qu'il ferait devant les grands-vicaires, par lequel il reconnaîtrait qu'il recevait sincèrement la bulle, et qu'il y déférait de tout son cœur ; ce qu'il devait faire, disait-il, pour édifier l'Église. M. de Bagnols, voyant que le discours de ce curé était tout à fait conforme à celui que son vicaire venait de faire pour la publication de la bulle, témoigna à M. l'archevêque de Rouen qu'on le remerciait de sa peine; qu'il voyait bien qu'il n'y avait rien à faire de ce côté-là.

Le samedi 28, sur les onze heures du matin, M. l'archevêque de Rouen étant revenu voir M. de Bagnols, lui dit qu'il avait dressé un mandement, et le lui laissa pour le faire voir. Dans cet acte, il faisait remontrer par son promoteur aux grands-vicaires qu'il y avait des gens qui ne recevaient pas la bulle et qui écrivaient contre le respect dû au saint Siège et contre l'obéissance qu'ils doivent à M. l'archevêque et aux ordres des grands vicaires. Il voulait qu'étant assignés sur cette remontrance, ils comparussent et déclarassent qu'ils recevaient la bulle avec respect, qu'ils n'avaient pas écrit contre, que depuis la publication ils avaient pris résolution de ne plus parler ni écrire sur ces matières impénétrables à l'esprit humain. Le projet de M. de Rouen portait que le promoteur témoignerait ensuite être satisfait de cette déclaration, et qu'ensuite les grands vicaires les renvoyeraient à leur maison et dans les fonctions de leurs charges, avec défense d'insulter et d'invectiver et plus parler de ces matières.

On prit copie de ce projet de mandement et on le mit ensuite entre les mains de M. Singlin, en lui témoignant que M. de Rouen consentait que l'on lui donnât le tour qu'on voudrait.

1. Hippolyte Féret, docteur en théologie, d'abord oratorien, puis curé de Saint-Nicolas du Chardonnet et vicaire général de Paris, donna sa démission en 1675 et mourut en 1677.

Le dimanche 29, M. de Bernières alla voir M. de Rouen, son archevêque, et lui dit que l'on travaillait à donner le tour à son mandement.

Cependant la cour s'échauffait toujours pour pousser les choses à bout. Car ce jour là même, M. Du Plessis Guénégaud, secrétaire d'État, apporta à M. de Bagnols les projets de deux déclarations du roi qui lui avaient été envoyées par un prélat de l'Assemblée; dont l'une ordonnait au clergé de faire signer le formulaire à tous les ecclésiastiques, chapitres, communautés de religieux et de religieuses, et de ne conférer aucun bénéfice qu'à ceux qui auraient signé. L'autre était adressée au Parlement pour faire enregistrer la bulle d'Alexandre VII, avec cette déclaration que le roi ordonnait qu'elle serait exécutée de point en point, et que le Parlement tiendrait la main à l'exécution des jugements des juges ecclésiastiques.

Le 30 du même mois, comme il s'agissait d'établir en France sous prétexte de cette bulle une nouvelle Inquisition qui était tout à fait contraire à nos usages et à nos maximes, on envoya à M. Fouquet, procureur général, une copie de ces deux déclarations, avec un mémoire instructif des conséquences qui en seraient les effets inévitables. Voici ce qu'il portait :

« La déclaration que le roi envoie au clergé, approuvant tout ce qui a été fait dans l'Assemblée et exhortant MM. les évêques de faire souscrire et de punir les contrevenants, soit ecclésiastiques, soit laïques, il semble que toute autre déclaration qui eût pu être envoyée au Parlement ne pouvait être plus rude, ni établir plus assurément l'Inquisition en France; puisqu'en même temps le roi enjoint, par l'attache qu'il envoie au Parlement sur ces constitutions, de faire tenir la main à l'exécution des jugements qui seront rendus par les juges ecclésiastiques, si bien que toutes les personnes du royaume, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, étant inquiétées sous prétexte du jansénisme, ne pourront trouver aucun refuge au Parlement. Aussi la différence qu'il y a entre cette déclaration que le roi envoie présentement au clergé et celle qu'il a eu dessein d'envoyer ci devant au Parlement est que le biais que l'on prend à présent pour pousser et perdre s l'on peut les disciples de Saint Augustin est un peu plus

artificieux et plus malin que celui que l'on avait d'abord résolu. Mais l'on espère que messieurs les gens du roi découvriront cet artifice, et qu'ils s'opposeront avec autant de vigueur à l'enregistrement de ces constitutions et de cette simple attache qu'ils firent il y a deux ans; puisque les conséquences de cet enregistrement sont encore plus pernicieuses à l'État et plus préjudiciables aux particuliers que n'étaient celles de la simple constitution d'Innocent X. Et l'on peut dire que le pape serait reconnu infaillible en France, l'Inquisition établie, et les privilèges de l'Église gallicane entièrement anéantis. »

Le même jour 30, sur les dix heures et demie du matin, MM. de Bagnols et de Bernières portèrent à M. l'archevêque de Rouen une instruction de messieurs de Port-Royal afin qu'il vît jusqu'où ils pouvaient aller. Ce prélat leur dit que M. Vincent l'était venu voir, et qu'après lui avoir communiqué son expédient, ce supérieur de la Mission s'était jeté à genoux devant lui et lui avait dit que Dieu lui réservait cette affaire, qu'il s'était déjà servi de lui pour accommoder l'affaire de la morale, et qu'assurément il réussirait en celle là; que de sa part il y contribuerait ses soins, et que, comme il pouvait quelque chose dans les communautés, il l'assurait de les faire consentir à ce qu'il voudrait.

M. l'archevêque de Rouen, dans cette même conversation avec M. de Bagnols, fut un peu surpris de voir que l'on n'entrait point dans l'expédient qu'il avait pris de faire parler les grands-vicaires de Paris par un mandement sur les remontrances du promoteur, et qu'au lieu de ce moyen on lui proposât une profession de foi. Il dit qu'il voyait bien pourquoi on ne voulait pas que le siège de Paris parlât, et que c'était afin qu'il pût une autre fois être juge de cette affaire. On le laissa dans cette pensée; il demanda néanmoins la profession de foi qu'on lui offrait; mais on lui dit qu'il n'était pas nécessaire de la lui donner parce qu'il fallait qu'il sût auparavant si M. le cardinal voulait sérieusement accommoder cette affaire. Il insista et dit qu'il était absolument nécessaire qu'il l'eût par devers lui pour savoir jusqu'où il pouvait aller; et on promit de le retourner voir le lendemain.

LIVRE DIX-SEPTIÈME

CHAPITRE PREMIER

Profession de foi de Messieurs de Port-Royal présentée à M. l'archevêque de Rouen. Supplément du procès-verbal de l'Assemblée sur le sujet de M. de Sens. Le clergé intervient pour lui contre les Jésuites.

Le lendemain, premier jour de mai au matin, MM. de Bagnols et de Bernières, qui avaient déjà tiré deux formules de leur profession de foi, étant allés trouver M. l'archevêque de Rouen, ils lui portèrent la profession de foi de Messieurs de Port-Royal, selon la parole qu'ils lui en avaient donnée la veille, et ils lui mirent aussi entre les mains un mémoire dont voici le contenu :

Monseigneur est très humblement supplié d'observer que ceux pour qui il prend la peine de s'entremettre sont disposés de faire généralement tout ce qu'ils pourront sans blesser leur conscience, pour contribuer à la paix de l'Église et se donner quelque repos, et qu'ils se sentiront toujours infiniment obligés à ceux qui s'emploieront pour en procurer les moyens.

Que n'étant pas persuadés de la nouvelle détermination touchant le fait, et le contraire leur paraissant évident, ils ne croient pas, tant qu'on ne leur fera point voir qu'ils se trompent, pouvoir en conscience souscrire à aucune déclaration qui puisse être prise pour un témoignage qu'ils croient ce fait ; car ils ne savent et ne peuvent tromper personne.

Qu'ainsi, dans quelque négociation qui se fasse, il faut mettre pour fondement qu'on ne peut attendre aucune souscription d'eux, comme aussi, s'ils croyaient la pouvoir faire, il n'y aurait rien à négocier, puisque leurs plus grands ennemis ne leur en pourraient pas demander davantage.

Qu'ils condamnent de tout leur cœur la doctrine que le pape a condamnée sous le nom de Jansénius, et tout ce qui pourrait être dans cet auteur qui y serait conforme et

contraire à saint Augustin. Que c'est tout ce que le pape peut souhaiter pour conserver la foi de l'Église, le reste n'étant qu'une pure question de fait qui n'intéresse ni l'État ni l'Église, ni même le pape, puisque les plus grands et les plus saints de ses prédécesseurs ont souvent reconnu qu'à cause de leurs grands emplois ils étaient plus souvent trompés sur les points de fait que les autres hommes, et ont bien voulu par cette raison dispenser les fidèles de la soumission qu'ils leur devaient en d'autres rencontres.

Que l'on peut représenter à M. le cardinal Mazarin que lui seul peut donner la paix à l'Église, et que c'est l'action la plus glorieuse qu'il puisse faire.

Que ce n'est pas le moyen d'arriver à cette paix que d'insister à exiger des signatures du fait, puisqu'il est sans doute qu'on n'y consentira jamais, et que, pour s'opposer à l'avantage qu'on veut tirer de cette résistance contre ceux qui la feront paraître, on sera obligé d'écrire et de montrer que le fait est faux, ce qui ne pourrait tourner qu'au déshonneur de la bulle et de tous ceux qui essayeront de l'autoriser par cette voie extraordinaire et odieuse.

Que le pape ayant été engagé à cette bulle, le plus grand service qu'on puisse rendre à Sa Sainteté est d'empêcher qu'on n'en découvre les nullités, et que, les disputes s'échauffant, on ne passe de ces questions à d'autres, qui en sont comme inséparables, telles que sont la faillibilité du pape dans le fait et dans le droit, la nécessité des conciles provinciaux et généraux pour déterminer les causes majeures de la foi, la supériorité des conciles œcuméniques au regard du pape, et beaucoup d'autres points qu'il importe infiniment à la cour de Rome de n'être point approfondis.

Qu'on ne peut donc rien faire de plus utile pour le pape que d'assoupir ces différends en imposant de part et d'autre un silence respectueux ; que c'est même ce qu'il peut prétendre de plus avantageux pour affermir sa bulle, puisque étant publiée partout, et personne ne la combattant, c'est le moyen de la faire passer sans contradiction. Que l'intérêt de Sa Sainteté n'est point qu'on croie que des propositions soient dans un livre, mais qu'on ne combatte pas sa décision ; et qu'ainsi ce ne serait pas bien faire les affaires de Rome que de vouloir forcer des gens à croire un fait de

nulle importance qu'ils ne peuvent croire, en les engageant par là à se défendre et à parler ; et que la cour romaine trouvera bien mieux son compte à laisser passer sans bruit un décret si exposé à être contredit, à peine que quelques personnes ne le croyent pas dans le cœur, pourvu qu'ils n'en témoignent rien au dehors.

Que le pape, qui connaît fort bien son intérêt, n'a point exigé par sa bulle, non plus que son prédécesseur, de souscription, parce qu'il en prévoyait le péril ; il a seulement défendu d'enseigner, de prêcher, de soutenir par écrit ou de vive voix le contraire de ce qu'il a déterminé. Il paraît donc évidemment que Sa Sainteté ne désire qu'un profond silence. C'est ce que l'on offre, et cet expédient est le seul qui peut empêcher que le pape ait le démenti qu'il a appréhendé dans cette affaire, dans laquelle on ne peut s'attendre que des gens de conscience disent qu'ils croient ce qu'ils ne croient pas.

Que toute la difficulté sera d'arrêter tant de personnes doctes qui craindront que l'affectation qu'on a eue de flétrir Jansénius ne soit à dessein d'ôter la liberté de défendre la doctrine de saint Augustin, qui est celle de l'Église. Mais il ne faut point douter que si on leur donne espérance que Son Éminence veut bien détourner par son autorité la persécution dont on les menace, ils n'y prennent toute confiance, et ne consentent aisément de perdre l'avantage qu'ils avaient de défendre leur foi et la vérité par eux-mêmes, en combattant aussi facilement qu'ils pourraient la bulle du pape.

Que s'ils n'espèrent la protection de Son Éminence en se taisant, ils ne pourront jamais souffrir qu'on les fasse passer pour hérétiques et fauteurs d'hérétiques, étant certain que des personnes qu'on réduit à l'extrémité, qui sont menacées de pertes de biens, du fer et du feu, ne se servent de toutes voies régulières pour se défendre.

Qu'il pourrait même arriver que s'ils ne trouvaient cet appui dans Son Éminence, ils le chercheraient dans le Parlement, où il y a plusieurs personnes zélées pour cette cause, les uns par eux-mêmes, les autres par leurs parents, les autres par leurs amis, de sorte que cette affaire intéresse tant de personnes de ce corps que c'est une des plus grandes qui y ait jamais été portée depuis longtemps.

Enfin il serait dangereux, surtout, lorsque les chambres seraient assemblées, comme elles le doivent être infailliblement en cette affaire par l'enregistrement de la déclaration, que ce ne fût une occasion aux amis que le cardinal de Retz a dans le Parlement de le mettre en jeu dans cette affaire, qui étant purement ecclésiastique, le regarde naturellement; que cela ne leur donnât une favorable ouverture de parler de ses intérêts et de jeter des semences qui pourraient être un sujet de toucher souvent cette corde pendant la campagne.

Quand toutes ces raisons pourraient recevoir quelques répliques, l'intérêt qu'a Son Éminence est si grand de ne pas souffrir l'établissement de l'infaillibilité du pape, comme il le ferait par l'enregistrement de ces constitutions, qu'on a de la peine à comprendre comment il voudrait se résoudre à se désarmer contre Rome, et n'en pas user comme il vient de faire au sujet des articles arrêtés par l'Assemblée à l'occasion du livre du P. Bagot.

Que si Son Éminence voulait faire valoir la bonté qu'il a eue de rejeter la première déclaration que M. le chancelier avait dressée, il sera aisé de lui faire comprendre que celles qui ont été dressées par M. de Toulouse, dont il est question à présent, causeront la même persécution, et qu'elles sont d'autant plus rudes et dangereuses que leur malignité est plus couverte. Car enfin la déclaration adressée au clergé ordonne les signatures, et celle qui est adressée au Parlement enjoint de tenir la main à l'exécution des jugements qui seront rendus en ces matières par les juges ecclésiastiques. Ainsi la signature qu'ils exigeront sera confirmée par le Parlement. Et voilà l'Inquisition en France établie, c'est-à-dire le trouble et la division. Que ne doit-on pas faire pour empêcher d'aussi funestes conséquences?

La profession de foi était conçue en ces termes : « Je condamne très sincèrement la doctrine des cinq propositions [condamnées par] Alexandre VII, n'ayant point d'autre doctrine sur ce sujet que celle qui est conforme à saint Augustin et enseignée communément par l'école de Saint-Thomas. Et pour témoignage du profond respect que je veux rendre à la constitution de N. S. P. le Pape Alexandre VII, je promets de l'observer très exactement en ne soutenant, ne prêchant et n'écrivant rien de contraire à ce qu'il ordonne, et de

garder toute ma vie inviolablement le respect que je dois au Saint-Siège. »

M. l'archevêque de Rouen ayant lu cette formule, témoigna en être satisfait en son particulier; mais il demanda comment il proposerait son expédient, parce qu'il prévoyait assurément que M. le cardinal Mazarin ferait examiner par des docteurs cette profession de foi et les autres que l'on avait projetées auparavant. Sur cela, on lui dit qu'il ne fallait pas commencer par les donner à Son Éminence; mais par lui demander s'il voulait accommoder cette affaire, et supposé qu'il le voulût, lui dire qu'il était à propos de mander MM. de Toulouse et de Montauban, leur déclarer son désir, et leur dire d'en conférer avec lui, M. de Rouen, et qu'ensuite, dans la recherche des moyens de paix, il leur proposerait ces projets comme de lui-même.

Le soir de ce même jour premier mai, M. de Bagnols fut souper chez M. Du Plessis Guénégaud, où il apprit que les déclarations [n'étaient pas encore reçues]; M. de Langlade[1] qui y était lui dit qu'il avait vu M. Fouquet, procureur général, et qu'ayant donné à ce magistrat la copie des déclarations et le mémoire, il l'avait trouvé bien intentionné; mais qu'il n'avait pu trouver le temps de lire le mémoire qu'il avait mis entre ses mains, et qu'il en redemandait un autre pour le lui pouvoir lire à la première occasion.

M. l'archevêque de Sens, étant aussi chez M. Du Plessis Guénégaud ce soir-là même, rapporta à la compagnie ce qui s'était passé dans l'Assemblée du clergé le jour précédent. C'était que M. l'abbé de Nesmond (depuis évêque de Bayeux), ayant commencé de dire que le Père Lupus, Augustin, docteur de la Faculté de Louvain, avait extrait quarante-deux propositions de la lettre que M. l'archevêque de Toulouse avait composée pour justifier sa conduite sur la saisie du temporel de M. le cardinal de Retz, et qu'ensuite, les ayant traduites en latin, il les soutenait hérétiques, et comme telles les avait portées à M. le cardinal Corrado, qui les avait envoyées ensuite à M. Hallier, M. de [Toulouse][2] avait coupé

1. Jacques de Langlade (1620-1680), d'abord secrétaire du duc de Bouillon, et frondeur, s'attacha ensuite à Mazarin qui le fit secrétaire de cabinet.

2. Ms. *M. de Nesmond*, erreur évidente, car c'est à l'abbé de Nesmond que l'on coupe la parole.

la parole à cet abbé pour lui avouer que ce qu'il disait était vrai; mais que M. Hallier avait répondu sur cela verbalement et par écrit deux choses : la première, que le traducteur n'avait pas suivi son [texte] [1] avec assez d'exactitude parce qu'il n'entendait pas assez notre langue; et la seconde, que les évêques de France avaient voulu faire voir qu'ils étaient savants dans l'antiquité; qu'il était vrai que les exemples qui étaient contenus dans cette lettre avaient un peu été contraints pour les faire cadrer au sujet dont il s'agissait, et qu'il fallait avouer de bonne foi qu'ils n'y étaient pas tout à fait conformes. M. de Sens, qui faisait cette relation, ajoutait qu'il avait demandé acte de tout cela à M. l'archevêque de Toulouse; mais que ce prélat avait répliqué que c'était lui qui le disait.

Le même M. de Sens dit aussi à ceux de ses amis qu'il trouva chez M. de Guénégaud, qu'il avait fait grand bruit ce jour-là même dans l'Assemblée sur la lettre circulaire que le sieur Vitré avait imprimée sans qu'il l'eût vue, et que M. de Toulouse avait composée de son chef; et comme M. de Marca n'en put disconvenir, il lui en demanda acte à l'instant même.

Le procès-verbal de l'Assemblée nous apprend encore que M. de Sens y représenta le 1er mai que l'affaire qu'il avait contre les Jésuites était semblable à celle qu'avait [eue] contre eux feu M. l'évêque d'Amiens, et qu'il ajouta que comme l'Assemblée de 1645 en fit alors son affaire propre, il espérait que celle-ci aurait la bonté de l'entreprendre avec la même vigueur. Sur quoi les prélats qui avaient eu ordre de voir le cardinal Mazarin pour d'autres affaires avaient été priés de lui demander qu'il plût de faire ordonner par le roi à M. le chancelier de donner un arrêt semblable à celui de M. l'évêque d'Amiens.

CHAPITRE II

Suite de la négociation de M. de Bagnols. Il porte à M. de Rouen un mémoire de Port-Royal.

Le mercredi 2 mai, M. de Bagnols, continuant la négociation, envoya M. Thaumas sur les dix heures du matin chez

1. Ms. *son sens.*

M. l'archevêque de Rouen, pour lui rendre un billet par lequel il lui mandait que pour marque de la fidélité de ses amis et de la résolution qu'ils avaient prise de lui garder la parole qu'ils lui avaient donnée, il lui envoyait un écrit de la nullité de la bulle, auquel ces messieurs n'avaient point de part, et qui s'était trouvé chez un imprimeur. Qu'encore que cette pièce ne fût pas dans la dernière exactitude, néanmoins un coup de pinceau était capable de la rendre de mise; mais qu'il prenait la liberté de lui représenter que pendant que ces messieurs de Port-Royal, qui avaient tant d'intérêt à se défendre, gardaient un profond silence, M. de Toulouse ne laissait pas de distribuer de tous côtés sa lettre circulaire à laquelle l'Assemblée n'avait eu aucune part; qu'on était obligé de le supplier instamment de hâter cette négociation, ou de leur donner la liberté de se défendre; et que cependant on le priait de rendre les trois formulaires dont il avait tiré copie de sa propre main, et de les remettre dans celles de la personne qui les lui avait apportés.

M. de Rouen répondit à M. Thaumas que dès le jour précédent il avait envoyé un gentilhomme chez M. l'abbé Palluau, maître de chambre de M. le cardinal Mazarin, pour apprendre le jour et l'heure que son Éminence pourrait lui donner audience et que, dans le moment qu'il lui parlait, ce gentilhomme, envoyé une seconde fois de sa part, y était encore pour en avoir la réponse, qu'il dirait au même M. Thaumas s'il voulait revenir chez lui après midi.

Mais M. Thaumas ayant fait ce qu'il désirait de lui, et s'étant rendu en son hôtel à une heure, après trois heures d'entretien qu'il eut avec cet archevêque en attendant le retour du gentilhomme, tout ce qu'il apprit fut que l'audience était remise au lendemain matin, et M. de Rouen lui demanda encore ce temps là pour lui rendre les trois formules qu'on lui avait confiées.

Le lendemain 3 mai, M. l'archevêque de Rouen, étant venu voir M. de Bagnols sur les deux heures, lui dit que M. le cardinal Mazarin, qu'il avait vu, lui avait témoigné vouloir bien accommoder cette affaire ; qu'il lui avait laissé la copie des formules, dont il rendait les originaux, et qu'ils étaient convenus, Son Éminence et lui, de traiter de tout cela avec M. l'archevêque de Toulouse que, lui M. de Rouen, s'était

chargé de voir; que M. le cardinal Mazarin lui avait parlé de M. Arnauld comme du premier homme du royaume; mais qu'il était opiniâtre; et que, dans le fond, il lui avait témoigné vouloir bien accommoder cette affaire.

On ne laissait pas cependant du côté de la cour de faire de pressantes sollicitations vers le Parlement pour faire recevoir la déclaration, et selon toutes les apparences cette négociation était un piège, si ce n'est que le cardinal Mazarin balançait encore entre le zèle de la reine-mère et ses propres inclinations. Néanmoins M. de Bagnols, étant allé le 4 mai chez M. de Rouen, sur les huit heures du matin, apprit de lui que M. l'archevêque de Toulouse auquel il avait parlé pour [le] charger de l'avertir de l'heure que Son Éminence aurait prise, et que depuis ce temps là, il lui avait envoyé un billet pour lui dire que ce serait à onze heures [1]. Cela obligea M. de Bagnols de faire avertir M. de Sens, qui était à l'Assemblée, et de le prier de savoir de M. de Toulouse s'il était en disposition d'accommoder. M. de Sens vint lui-même lui en apporter la réponse sur le midi, en lui témoignant que M. de Toulouse était tout à fait bien intentionné pour l'accommodement dont il s'agissait.

Ce jour là même, Messieurs de Port-Royal avaient dressé un nouveau mémoire qui fut mis entre les mains de M. l'archevêque de Rouen[2].

Mais quelque fortes que fussent toutes les raisons qu'on alléguait, elles ne firent aucun effet pour la négociation de la cour. Car M. l'archevêque de Rouen rapporta qu'ayant été deux heures entières en conférence avec M. le cardinal Mazarin et M. de Toulouse, Son Éminence avait témoigné plus de fermeté que par le passé, et plus d'opposition au projet d'accommodement; et que M. de Toulouse en avait parlé cruellement, traitant de chimère la distinction du

1. Phrase incorrecte et obscure par suite de lacunes.

2. Suit une longue transcription du Mémoire, *intitulé Mémoire où l'on fait voir que si la constitution du pape Alexandre VII était enregistrée au Parlement, cet enregistrement emporterait avec soi l'établissement d'une Inquisition plus rigoureuse que celle de Rome et d'Espagne.* — Imprimé en 1657, il est transcrit en entier dans les œuvres complètes d'Arnauld (XXI, p. 82).

On attribuait ce Mémoire à Arnauld et Nicole; c'était l'avis de Dodart.

droit et du fait; qu'on serait quitte à punir les contrevenants; que le Parlement ne ferait point de difficulté de passer les déclarations sur une simple attache, ainsi que les présidents au mortier l'en avaient assuré; que M. Fouquet, procureur général, lui avait encore dit ce matin là même qu'il fallait seulement raccourcir le préambule de la déclaration, et que quand même on ne ferait qu'une adresse des constitutions, elle passerait; qu'au reste M. de Rouen était poussé par M^me^ de Longueville[1] pour faire réussir ce projet, et n'agissait en cela que pour lui faire plaisir; que si on s'opposait dans le Parlenent, le roi ferait punir les opposants, et qu'enfin il fallait que le pape, les évêques et le roi fussent obéis.

Dans cette même conférence, M. de Toulouse ne disconvint pas que ce ne fût lui qui avait dressé les deux déclarations, l'une pour le clergé, l'autre pour le Parlement; aussi les avait-on vues d'abord chez M. Du Plessis, écrites de sa main, et depuis ce temps là, il les avait réformées et raccourcies deux ou trois fois. Néanmoins, M. de Rouen, au sortir de cette longue conversation, l'ayant excité de ne pas pousser les choses à l'extrémité, il en donna quelque espérance.

Ce jour là même, 4 mai, à onze heures de nuit, M. de Bagnols, étant allé chez M. Du Plessis Guénégaud, y apprit de M. de Sens que M. de Toulouse lui avait dit en confidence que M. le cardinal ayant témoigné qu'il n'était pas satisfait du projet des trois formules qui lui étaient présentées de la part de Messieurs de Port-Royal, M. l'archevêque de Rouen n'avait nullement appuyé, qu'il voulait bien néanmoins faire différer de donner la déclaration à l'Assemblée, et qu'on ne la lui enverrait pas même, pourvu qu'on en fît passer l'enregistrement au Parlement. M. de Sens ajouta qu'en quittant M. l'archevêque de Toulouse, il avait témoigné ne s'éloigner pas de l'accommodement, et demanda des formules qui continssent jusqu'où l'on pouvait aller. Ce fut ce qui obligea M. de Bagnols de savoir de Messieurs de Port-Royal s'ils ne pourraient pas encore aller plus loin. Mais il apprit d'eux que les formules de soumission qu'ils avaient offertes étaient tout ce qu'ils pouvaient faire, ne

1. Anne Geneviève de Bourbon-Condé, née en 1619, mariée en 1642, à Henri de Longueville; morte en 1679.

leur étant pas possible d'équivoquer ni de promettre autre chose que toute obéissance pour le droit, et silence pour le fait.

CHAPITRE III

De deux écrits pour le Parlement.

Ce qui s'était passé chez M. le cardinal Mazarin avait toute l'apparence d'une rupture, et comme la cour ne tendait qu'à faire passer la déclaration au Parlement, il était de la dernière importance de faire concevoir à cette compagnie, si visiblement intéressée par ses règles dans la conservation des droits du roi et des libertés de l'Église gallicane, qu'elle ne pouvait donner les mains à une si dangereuse nouveauté sans consentir au renversement visible de ses droits et de ses maximes.

Dès le mois précédent, on en avait déjà représenté les raisons par un mémoire qui est demeuré écrit à la main et qui est assez important pour trouver ici sa place. Voici ce qu'il contenait :

Mémoire pour le Parlement.

Dans toutes les affaires ecclésiastiques, etc.[1] (il est deux fois dans le recueil)[2].

Le 5 mai, M. de Bagnols, arrêté au lit par ses indispositions ordinaires, ou plutôt par un épuisement presque général de toutes les forces de son corps, écrivit un billet à M. de Sens, sur les neuf heures du matin, qui lui fut rendu à l'Assemblée, et celui qui le portait eut pour réponse qu'il verrait M. de Toulouse et viendrait ensuite en rendre raison à M. de Bagnols.

Ce jour là même, sur les trois heures, ceux de Messieurs de Port-Royal qui avaient le plus grand intérêt dans cette affaire vinrent aussi chez M. de Bagnols et dressèrent un nouveau mémoire pour faire comprendre à Messieurs les avocats généraux du Parlement de Paris l'importance de la chose, et l'obligation qu'ils avaient d'arrêter dans cette

1. Deux pages blanches ont été réservées au ms. pour la transcription de ce mémoire, qui ne s'y trouve pas.

2. De quel recüeil s'agit-il ici? C'est une note du copiste.

rencontre l'établissement de l'Inquisition en France. Il contenait ce qui suit :

La déclaration qui avait été dressée par M. le chancelier pour faire enregistrer au Parlement les deux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII et les faire souscrire ayant été rejetée à cause qu'on a bien prévu que le Parlement n'approuverait jamais ces souscriptions, M. de Toulouse, qui ne manque ni de lumière ni d'affection pour seconder le zèle des Jésuites, a proposé nouvellement un expédient par lequel il prétend surprendre la religion de la cour et lui faire autoriser ces signatures sans qu'elle s'en aperçoive.

Il a fait pour cela deux déclarations, l'une adressée au Parlement, l'autre au clergé.

Par celle du Parlement, le roi ordonne simplement que les constitutions seront observées, et que celle d'Alexandre VII, dans laquelle celle d'Innocent X est insérée, sera enregistrée au Parlement. Il enjoint de plus que les juges séculiers tiendront la main à l'exécution des jugements ecclésiastiques. Tout cela ne paraît pas si grande chose; mais ayant le rapport qu'il a à la déclaration adressée au clergé, c'est l'établissement d'une véritable Inquisition. Car par celle adressée au clergé, le roi exhorte les évêques de faire souscrire la formule qu'ils ont dressée sur ces constitutions par tous les ecclésiastiques réguliers et séculiers, même par les religieuses; de ne conférer aucun bénéfice qu'à ceux qui les auront souscrites et de punir les contrevenants à ces constitutions, soit ecclésiastiques, soit laïques; et pour faire voir que de sa part il y a apporté tout ce qu'il croyait nécessaire, il déclare qu'il a adressé cette première déclaration au Parlement, par laquelle il a enjoint à tous juges séculiers de tenir la main à l'exécution du jugement des évêques.

Ainsi l'artifice de M. de Toulouse a été de ne point parler dans la déclaration adressée au Parlement de souscription et de formulaire, pour la faire passer plus facilement; mais on espère que la cour ne s'y laissera pas surprendre, et qu'elle verra bien que si une fois elle avait procédé à cet enregistrement, il serait malaisé de donner la protection aux sujets du roi qui la lui demanderaient quand ils seraient vexés sous prétexte de ces souscriptions par les juges ecclésiastiques. Car les constitutions étant une fois enregistrées au Parlement, elles y serviraient de loi ; et la déclaration

qui ordonne l'exécution des jugements ecclésiastiques, de réponse à tous les moyens d'abus qu'on pourrait proposer. Il paraît donc comme évident que la cour ne peut recevoir cette déclaration sans établir l'Inquisition en France, ou du moins la dissimuler.

Que si la cour ne voit pas assez clairement ce périlleux engagement par lequel[1] elle se met par cet enregistrement, elle pourrait avant que d'y procéder demander que la déclaration qui a été envoyée au clergé lui fût rapportée.

Quoiqu'on ait évité fort finement dans la déclaration qu'on envoie au Parlement de lui en donner la connaissance, il y a néanmoins beaucoup de termes qui sont suffisants pour l'obliger à prendre cet éclaircissement, et quand ils ne le seraient pas, la notoriété de tout ce qui s'est passé d'extraordinaire dans l'Assemblée en ces matières est une cause légitime pour exciter la cour d'arrêter les progrès des desseins violents qui y ont été pris ; d'autant plus que par le dernier imprimé du clergé il paraît que leur dessein, dans ces déclarations qu'ils demandent au roi, est d'empêcher qu'on ne puisse avoir recours au roi par appel comme d'abus contre les violences qu'ils veulent faire. Car il est dit en propres termes que le roi sera supplié d'empêcher sur ce sujet les appels comme d'abus.

On ne parle point ici des considérations qui ont fait refuser la constitution d'Innocent X, et qui subsistent encore contre celle d'Alexandre VII. Car pour avoir du plomb elle n'en est pas meilleure, puisque le pape y parle : *Sine romano synodo, sine consensu fratrum*, qui sont les formes nécessaires sans lesquelles toutes les bulles sont réputées faites *proprio motu*, que l'on ne reconnaît point en France, non plus que l'infaillibilité du pape. Cependant ce serait l'établir, même dans les questions de fait, et anéantir par là tous les privilèges de l'Église gallicane.

Au reste, tout ce qui s'est traité jusqu'à présent dans le Parlement touchant les affaires de religion fait voir que celle-ci ne peut être traitée que dans les chambres assemblées.

Ce jour là même 5 mai, sur les six heures du soir, l'Assemblée du clergé, dont les longueurs et la durée

1. *Sic* Lire : *dans*.

n'étaient pas seulement ennuyeuses au public, mais insupportables à la reine-mère par des considérations que le respect du caractère ecclésiastique nous oblige de supprimer, alla au Louvre faire la harangue de congé. M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, plus illustre par sa dignité et par sa naissance que par son éloquence et sa doctrine, avait été chargé du ministère de la parole. Il fit ce qu'il put pour s'acquitter de cette importante commission, et s'il ne dit pas des choses fort rares et fort recherchées, du moins il en dit de fort agréables à la cour, parce que le fort de sa harangue était contre les jansénistes, qu'il traita d'hérétiques, sans hésiter sur ce point; les applaudissements néanmoins en furent un peu moins que médiocres, et ce bon prélat n'ajouta rien de nouveau à sa réputation.

Sur les huit heures du soir, M. de Sens vint dire à M. de Bagnols que M. l'archevêque de Toulouse l'avait assuré que la déclaration du Parlement était envoyée à M. le procureur général, et qu'ayant celle du clergé, il ne la voulait pas produire jusqu'à ce que l'autre fût passée au Parlement.

M. de Sens y revint encore sur les onze heures du soir et y apporta un billet que M. Fouquet, procureur général, avait écrit en réponse à M^me^ Du Plessis Guénégaud.

Le dimanche 6 mai, on fit vingt-cinq copies de l'écrit qui avait été dressé le jour précédent pour messieurs les gens du roi. Le Père Camus, de l'Oratoire, qui s'appelait alors M. de Villiers, en ayant lui-même donné une à M. Talon, ce magistrat lui dit que toutes les raisons contenues dans cet écrit étaient excellentes, mais que le temps étant aussi mauvais qu'il l'était alors, il ne pouvait pas refuser cette attache; que tout ce qu'il pouvait promettre était de conclure que l'on consentait à l'enregistrement de cette déclaration en la modifiant par cette addition : *sans préjudice aux libertés de l'Église gallicane, et sans que les ecclésiastiques puissent s'attribuer une plus grande autorité que celle qui leur est attribuée par les ordonnances.* On pria M. de Villiers de retourner chez M. Talon et de le supplier d'ajouter ces mots : *et sans qu'on puisse établir une nouvelle Inquisition en France,* ce qu'il promit de faire au plus tôt. On vit M. Bignon, qui promit aussi de sa part de faire tout son possible pour empêcher l'abus que l'on voulait faire de ces constitutions. On laissa aussi des copies de ces mémoires entre les mains

de quelques-uns de messieurs du Parlement, avec la dix-huitième Lettre pour les instruire de cette affaire, et il y en eut parmi eux qui promirent de demander l'assemblée des chambres.

Ce jour là même, sur les dix heures du soir, M. de Sens écrivit un billet à M. de Bagnols, pour lui apprendre que M. de Toulouse, qu'il avait prié de lui envoyer la copie des deux déclarations, les lui avait promises pour le lendemain, et que d'ailleurs il le trouvait très bien disposé, et même avec empressement pour l'accommodement de cette affaire.

Cependant M. de Langlade, qui agissait de son côté auprès de M. le procureur général, fit écrire deux lettres par Mme de Saint-Loup[1] à M. de Bagnols, et cette dame l'assurait par la dernière qu'il ne se ferait rien le lendemain.

Le 7, M. de Sens écrivit le matin à M. de Toulouse le billet suivant :

« Vous ne m'avez envoyé, Monseigneur, que la déclaration pour le Parlement, et non celle qui est destinée pour le clergé. Et comme c'est sur celle-là seule qu'il y a quelque chose à faire, je vous supplie de me l'envoyer par ce laquais, si vous êtes encore dans le dessein d'accommoder les affaires. »

M. de Toulouse lui renvoya promptement ce billet au bas duquel il avait écrit en peu de mots : « Je n'eusse pas manqué de l'envoyer si elle n'eût été égarée par mon aumônier. Il faudra la recouvrer de M. le chancelier. »

Le même jour M. de Tronchay de Martigny, conseiller en la première des enquêtes, proposa dans sa chambre que l'on voulait établir une Inquisition en France, que la chose était visible dans le procès-verbal de l'Assemblée du clergé, où il était dit que l'on ferait signer un formulaire par tous les ecclésiastiques et autres, et que les contrevenants seraient punis des peines de droit ordonnées contre les hérétiques et les fauteurs d'hérésies, et que le roi sera supplié d'envoyer ses déclarations dans les Parlements pour n'admettre point les appels comme d'abus ; qu'il avait appris qu'il y en avait une déclaration au Parquet. Il représenta que l'on ne pouvait délibérer sur ce sujet que les chambres assemblées, et demanda que la première des enquêtes

1. Diane de Chasteignier de la Rochepozay, née vers 1625, avait épousé M. de Saint-Loup, qui mourut en 1672.

députât dans les autres chambres pour s'assembler au cabinet, afin d'examiner sa proposition.

Cette proposition fut reçue dans sa chambre, qui le députa pour cet effet avec M..., et ayant été tous deux dans toutes les chambres, elles nommèrent des députés qui se rendirent au cabinet. Mais parce que les députés de la cinquième y avaient été longtemps à attendre, (l'un desquels était M. Veydeau), ils s'en allèrent, de sorte que les autres qui s'y rendirent ensuite ne les y ayant plus trouvés, ils prirent assignation au lendemain, sept heures du matin.

On vit encore tout de nouveau messieurs les avocats généraux, et M. Bignon parut plus échauffé et plus vigoureux sur cette affaire que l'on ne se le promettait de lui. Il apprit que le sieur Paget[1] lui avait apporté de la part de M. le procureur général les deux déclarations et les constitutions, et que l'on en devait délibérer au parquet.

Ce jour là même, le roi partit de Paris pour l'armée, et comme M. le cardinal Mazarin devait aussi partir le lendemain, M. le procureur général alla souper le soir avec lui à Vincennes, où l'on crut qu'il lui parlerait de cette première tentative qui venait de se faire aux enquêtes; Mme Du Plessis Guénégaud en avertit M. de Bagnols par un billet à dix heures du soir.

Le mardi 8 mai, à sept heures du matin, les députés des enquêtes se rendirent tous au cabinet de la première pour leur assignation, afin de s'en aller ensuite à la Grand'-Chambre. M. le président de Nesmond, qui ne relâchait rien de son zèle pour favoriser la passion des Jésuites, ayant appris ce qui se passait, envoya un greffier au cabinet de la première des enquêtes pour dire à M. Tronchay de Martigny qu'il le priait de le venir trouver au cabinet du greffe. Ce conseiller, qui voulait avoir des témoins de ce qui se passerait dans leur entretien, demanda qu'on lui donnât quelqu'un des autres députés pour l'accompagner, et on nomma pour cet effet M. de Sallo[2] son collègue, qui s'était rendu avec lui où M. de Nesmond les attendait. Ce

1. Jacques Paget (1610-1695), ancien magistrat de Montpellier, fut ensuite maître des requêtes, intendant à Tours et à Limoges, et enfin secrétaire du roi en 1655.

2. Denys de Sallo de la Coudraye (1626-1669) magistrat et érudit, est le créateur du *Journal des Savants*.

président leur dit qu'il avait appris qu'il y avait rumeur dans les enquêtes pour faire assembler les chambres sur une déclaration que l'on disait être au parquet; qu'il ne pouvait croire néanmoins qu'il y en eût aucune, parce que tenant la place qu'il tenait, il en aurait eu assurément avis, et que cela était de mauvais augure sur le départ du roi et serait mal interprété, et les priait de ne point aller à la grand'chambre. M. de Martigny lui dit qu'il était fort assuré qu'il y avait une déclaration entre les mains des gens du roi pour faire enregistrer au Parlement les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et que c'était pour établir une Inquisition en France et ruiner les appellations comme d'abus; qu'il en avait la preuve par le procès-verbal de l'Assemblée du 17 mars, qu'il avait à la main, par lequel il était dit que le roi serait supplié d'adresser ses lettres aux Parlements pour leur ordonner de ne point enregistrer des appels comme d'abus, et de tenir la main à l'exécution du jugement des évêques ou de leurs officiaux; que ce même procès-verbal portait que tous les ecclésiastiques et communautés de religieux et religieuses souscriraient un formulaire qu'ils avaient dressé, et que l'importance de cette affaire n'étant que de conserver les droits du Parlement, si M. le président de Nesmond leur voulait donner parole qu'il n'en serait point parlé que dans l'assemblée des chambres, eux députés n'iraient point à la grand'chambre.

M. de Nesmond répliqua qu'il ne pouvait leur donner cette parole qu'il n'eût vu la déclaration; que cela ne dépendait pas absolument de lui, mais de la grand'chambre.

Les députés étant retournés au cabinet, et y ayant fait rapport de ce que dessus aux députés des autres chambres, quelques-uns dirent qu'il fallait en aller faire rapport dans leurs chambres pour en délibérer de nouveau. Deux chambres allèrent à demander communication des déclarations, et les autres ayant persisté à l'assemblée des chambres, et la chose y ayant passé, ils prirent parole de se trouver le lendemain à sept heures au cabinet de la première pour aller ensuite à la grand'chambre.

Après cela, M. de Nesmond manda aussi messieurs les avocats généraux et leur dit qu'il y avait du bruit aux enquêtes pour une déclaration sur les constitutions, quoiqu'il ne crût pas qu'il y en eût aucune. M. Talon prenant la

parole lui répondit : qu'il était vrai que M. le procureur général lui avait envoyé une déclaration avec les constitutions; qu'elle portait que les constitutions seraient enregistrées. M. de Nesmond lui répliquant : « Il n'y a donc rien, dit-il, qui parle d'Inquisition comme on l'a dit aux enquêtes? » M. Talon repartit que la déclaration ne parlait pas d'inquisition, mais qu'il était facile de faire voir que par cette déclaration on avait dessein d'en établir une, qu'elle la favorisait visiblement, et que M. le procureur général avait fait retirer de ses mains cette déclaration pour la faire passer en celles de M. Bignon.

Ce jour-là même, à neuf heures du matin, M. le cardinal Mazarin partit pour aller joindre le roi, et sur le soir, M. de Sens vint chez M. de Bagnols lui montrer un billet de M. de Langlade par lequel il lui mandait que l'enregistrement de la déclaration était différé jusqu'au retour de la campagne. Néanmoins, ce prélat ajoutait qu'il attendait encore jusqu'au lendemain des nouvelles de l'ordre que M. le procureur général en avait reçu.

Le mercredi 9, sur les sept heures du matin, les députés des enquêtes s'étant rendus dans le cabinet de la première, se trouvèrent partagés dans leurs avis; la première et la quatrième demandaient l'assemblée des chambres; la seconde voulait avoir la déclaration; la troisième voulait attendre trois jours à cause du temps du départ du roi qu'on semblait avoir affecté. M. de Nesmond, qui avait été voir la veille M. le cardinal Mazarin à Vincennes, les ayant encore mandés par le greffier, pour le venir trouver au greffe, dès qu'ils y furent arrivés, il fit sortir tout le monde et leur dit qu'il s'était enquis de l'affaire; qu'il était vrai qu'il y avait eu une déclaration entre les mains des avocats généraux; mais qu'elle n'avait pas été mise par forme de communication au parquet, et qu'elle avait été seulement portée chez eux l'un après l'autre, et en avait ensuite été retirée; qu'ils ne lui avaient demandé que sa parole de ne rien faire qu'après avoir assemblé les chambres; qu'il ne pouvait pas la leur donner; mais qu'il pouvait bien leur dire que le roi voulait prendre connaissance de cette affaire, et qu'après leur avoir parlé comme à des députés, il les assurait, comme ses amis et en grande confiance, qu'il ne se ferait rien sur cela au Parlement pendant six ou sept jours, et

qu'il croyait que Sa Majesté prenait ce temps pour donner lieu à la séparation de l'Assemblée de messieurs du clergé qui poursuivaient fort pour faire passer leur déclaration. M. Du Tronchay lui dit que cette parole n'étant que pour six ou sept jours, ils ne manqueraient pas d'en parler quand ce terme serait expiré ; et qu'ils ne se tiendraient en repos qu'autant de temps qu'on leur garderait cette parole de ne rien faire, et non davantage. Ils se retirèrent là dessus avec résolution de s'assembler encore le lundi suivant sur cette affaire.

Ceux qui connaissaient le génie du cardinal Mazarin ne s'étonnaient pas beaucoup de voir un si prompt retardement dans une affaire que la cour, les Jésuites et les évêques avaient poussée avec une grande chaleur. Ils savaient ce que la crainte pouvait sur l'esprit de ce ministre, et comme on lui avait donné avis que cette affaire étant toute ecclésiastique, on y pourrait bien mêler M. le cardinal de Retz, il n'en fallait pas davantage pour l'arrêter tout court.

Cependant M. le nonce ressentait une peine extrême de voir l'autorité du Saint Siège comme en compromis entre les mains du Parlement de Paris, qui n'avait toujours que des pensées affreuses du tribunal de l'Inquisition, et qui ne s'était jamais endormi lorsqu'on avait tâché de l'établir dans ce royaume. La crainte d'un mauvais succès, et que les deux constitutions ne fussent déshonorées par l'examen d'une compagnie pleine de formalité, l'obligea de prier M. le chancelier, le 10 de ce mois, de les retirer du tribunal de cette cour. Mais ce chef de la justice du royaume, qui prenait part à cette affaire par son aversion personnelle contre les disciples de saint Augustin, lui répondit qu'il saurait bien les faire valoir sans la participation du Parlement.

CHAPITRE IV

Divers entretiens de M. Brunetti, gentilhomme siennois, avec M. le nonce du pape sur le sujet de la nouvelle constitution et des disciples de saint Augustin.

Nous avons rapporté dans les événements du mois de février l'habitude étroite que M. Brunetti, gentilhomme

siennois, avait depuis longtemps avec M. le nonce Piccolomini, et les bons offices qu'il tâchait en toutes rencontres de rendre aux disciples de saint Augustin pour les tirer de l'oppression dont ils étaient menacés, et qu'il connaissait ne leur pouvoir arriver sans une injustice manifeste, parce qu'il était fort persuadé de la pureté de leur foi. Il l'allait voir presque tous les jours en ce temps là, l'accompagnait aux audiences et aux visites, et dînait souvent avec lui parce que ce prélat l'y retenait, quoiqu'il lui fît souvent des reproches d'être trop affectionné à ceux qu'il appelait jansénistes, et trop attaché à leur parti.

Ces avertissements, qu'il lui donna particulièrement le 18 février, quoiqu'avec les termes d'une entière civilité, obligèrent M. Brunetti de lui représenter les raisons qui le portaient à lui parler quelquefois de ces questions, et il a fait lui-même une ample relation des longs entretiens qu'il avait eus avec lui sur ce sujet depuis le 16 février jusqu'au 15 mai. On l'a écrite de sa main en français et en italien, et c'est de l'original même qu'on l'a tirée pour l'insérer en cet endroit.

Il lui dit donc qu'il était plus informé que personne des différends qui étaient entre ceux que l'on appelait jansénistes et les molinistes pour plusieurs raisons :

1° Parce qu'il en avait traité à Rome trois mois de suite avec le pape lorsqu'il était cardinal, et l'un des quatre de la congrégation établie sur ces matières ;

2° Parce qu'il en avait parlé avec une infinité de personnes, tant ecclésiastiques que séculiers, en ses voyages d'Allemagne, de Flandre, de Hollande, d'Angleterre et de France ;

3° Parce qu'il avait connu tous les principaux disciples de saint Augustin, et particulièrement M. Arnauld avec lequel, comme aussi avec tous les autres, il avait toujours conservé et conservait encore alors une bonne correspondance ;

4° Parce qu'il avait été plusieurs fois à Port-Royal, où il n'avait pas manqué de remarquer tout ce qui était nécessaire pour en avoir une entière connaissance ;

5° Parce qu'il avait fait en l'espace de dix mois de longs discours avec le pape, de qui il avait pu connaître le génie, et plusieurs autres particularités sur cette affaire ;

6° Parce qu'il en avait parlé continuellement à Rome avec les cardinaux et les théologiens qui y prenaient part et qui s'intéressaient en ces sortes de questions ;

7° Parce qu'il avait fait écrire par un théologien fort estimé les fondements des opinions des prétendus jansénistes, et parce qu'il avait fait faire la réponse aux mêmes écrits par le Père abbé Hilarion, afin d'éclaircir toutes les difficultés qui troublaient le repos de l'Église.

8° Parce qu'il avait continué à faire écrire sur cela par le même Père Hilarion, et par un des principaux de ceux qu'on traitait de jansénistes qui étaient à Rome, entre lesquels il s'était passé plusieurs réponses et répliques sur ces matières, et particulièrement le dernier écrit que M. Arnauld lui avait envoyé de France, lequel obligea le Père Hilarion de lui dire qu'il avait fait un abrégé de cet écrit, qu'il l'avait présenté au pape, qu'il avait assuré Sa Sainteté que c'était là le sentiment de M. Arnauld et de ceux que l'on nommait jansénistes, et qu'il n'aurait nulle difficulté de signer cet écrit comme ne contenant rien que d'orthodoxe ; mais que la peste qui arriva peu après à Rome avait empêché l'exécution de ce dessein.

Que cela étant, M. le nonce ne devait pas s'étonner s'il lui en parlait quelquefois, parce que les connaissances qu'il en avait lui faisant juger que l'on pourrait voir un jour à cette occasion de grandes révolutions dans l'Église, il se sentait obligé de lui en dire son avis avec toute liberté afin d'y apporter un prompt remède.

Il lui représentait que ces théologiens que l'on voulait pousser à bout sous le nom de jansénistes étaient fort considérés, non-seulement par la quantité et la qualité des personnes, mais aussi par leur doctrine et par leurs mœurs exemplaires ; que le pape même lui avait dit un jour que pour ce qui était des mœurs, il était assuré qu'ils vivaient tous avec édification ; que Sa Sainteté estimait M. Arnauld un homme de grand esprit et de grand savoir, et avait lu en sa présence, de lui qui parlait, la moitié d'une grande lettre que ce docteur de Sorbonne lui avait écrite à lui M. Brunetti, et la retint auprès de soi ; qu'il avait écrit, lui M. Brunetti, au pape une grande lettre sur cette affaire en lui représentant le danger dans lequel l'Église se trouvait, la soumission que ceux que l'on voulait accabler témoignaient

de vive voix et par écrit envers le Saint Siège, et les persécutions que les Jésuites exerçaient contre eux; que plusieurs disaient que c'était un malheur de la religion et de notre siècle, que des personnes de si grande intégrité qu'étaient ces théologiens fussent persécutés ainsi pendant que leurs adversaires étaient protégés de toutes les puissances séculières et ecclésiastiques, sans pouvoir savoir la cause qui avait attiré sur les disciples de saint Augustin de si grandes persécutions; que la cause de tous les reproches d'impiété, d'hérésie et de blasphème dont on noircissait leur réputation était qu'ils n'avaient pas voulu avouer que les cinq propositions condamnées fussent dans le livre de Jansénius; qu'il suppliait M. le nonce de considérer le grand scandale que c'était; qu'il n'y avait eu que ce seul prétexte pour exciter une si étrange persécution, quoique ne s'agissant en tout cela que d'un simple fait, la chose ne regardait ni la foi ni l'hérésie; que ces théologiens n'avoueraient jamais que ces propositions fussent dans Jansénius, à moins que l'on ne leur citât le lieu et la page où elles se trouvent, et qu'on ne leur expliquât quel est ce sens de Jansénius dans ces propositions condamnées ; que le R. P. Hilarion ayant été d'avis que dans la condamnation que l'on ferait des cinq propositions, on devait expliquer le sens auquel on les condamnerait, M. le cardinal Spada, qui était un des quatre de la congrégation, lui fit dire qu'il n'était pas nécessaire qu'il s'y trouvât davantage. Que le même Père Hilarion avait dit dans sa chambre à M. le cardinal François Barberin et à lui, que ce que le pape Innocent X n'avait pas expliqué, dans sa bulle, Alexandre VII, son successeur, l'aurait expliqué, et que ce que celui-ci aurait encore laissé sans explication, un autre pape serait contraint de l'expliquer après lui, étant impossible, disait-il, de voir la fin de ces différends à moins que d'expliquer ce sens de Jansénius spécialement et individuellement; que le véritable moyen de terminer cette contestation serait de définir par une bulle quel est ce sens de Jansénius; qu'il suppliait M. le nonce de faire réflexion sur ce qu'il allait entreprendre en voulant présenter au roi un bref que l'on disait qu'il avait apporté de Rome, dans lequel le pape priait Sa Majesté d'employer son autorité pour faire exécuter tout ce que l'Assemblée générale du clergé avait résolu contre ces théo-

logiens pour les obliger à cette créance du fait par la peine de la privation de leurs charges et de leurs biens; que puisqu'il avait présenté une bulle à l'Assemblée du clergé, il fallait que dans la lettre circulaire qui l'accompagnait, il n'y eût pas autre chose que ce que la bulle contenait, et qu'il prît bien garde de parler de souscriptions, parce que ce dessein ne pouvait pas s'exécuter sans de grandes difficultés; qu'il y avait beaucoup de différence entre publier une bulle, la faire attacher aux portes et aux carrefours, et la faire souscrire; que l'on pouvait prétendre deux choses de ces théologiens, savoir : croire et demeurer dans le respect sur la détermination faite touchant le sens de Jansénius; que croire le dogme regardait la foi, et qu'en cela ils pouvaient et devaient être forcés à signer et à croire en conscience, mais que pour ce qui était du fait, ils ne pouvaient pas être forcés à signer, mais bien à ne parler point contre, ni écrire, ni prêcher; que la nouvelle bulle ne regardant que le simple fait ne pouvait pas en aucune façon les forcer à signer qu'ils croyaient ce qu'ils n'avaient jamais vu, étant même convaincus du contraire par leur propre expérience et par leur pratique dans les livres.

Il ajoutait que le pape pouvait bien avoir été trompé, de même que l'avaient été plusieurs papes, ses prédécesseurs, et même plusieurs conciles dont on ne reconnaissait point en France l'infaillibilité, particulièrement pour ce qui regarde le fait; que l'on estimait cette prétention d'infaillibilité tellement nuisible à l'Église, que plusieurs tenaient fermement que non seulement elle était cause que les hérétiques demeureraient en leur opiniâtreté, mais même qu'elle était capable de faire retirer de l'Église romaine une grande partie des catholiques ; que ces considérations l'obligeaient de supplier M. le nonce, qu'en prétendant selon quelques-uns au delà de ce qu'on devait, on ne perdît beaucoup davantage pour ce qui regarde la soumission aux choses que l'on est obligé de croire, et qu'en peu de mois de sa nonciature, il ne vît le pape privé publiquement de ce droit réel et effectif qui n'avait jamais été attaqué par aucune déclaration contraire; que les peuples commençaient à être instruits de la difficulté, laquelle avait été jusqu'à ce temps là couverte et embarrassée de prétextes d'impiété et d'hérésie; mais que l'on ne regardait plus que comme une

chose de fait et pour une visible persécution excitée par les Jésuites, assistés partout de toutes sortes de puissances, et que voyant la violence et l'injustice avec laquelle on persécutait ces théologiens par ce seul prétexte qu'ils refusaient de déclarer que cinq propositions fussent dans un livre, cela ne servirait qu'à confirmer davantage ces peuples dans l'opinion avantageuse qu'ils avaient eue d'eux, et à s'opposer à tout ce que le pape pourrait faire sur cela ; que plusieurs en France et en quelques autres lieux de la chrétienté considéreraient comme une matière de scandale ce qui s'était passé touchant la lettre écrite par feu M. l'archevêque de Malines à la congrégation de l'Inquisition de Rome, dans laquelle lettre, par l'avis de l'Université de Louvain, était exprimée la condamnation de dix-sept propositions des Jésuites, sans que l'on eût jamais rien fait à Rome pour les condamner depuis qu'elles avaient été déférées à ce tribunal. Que l'on était aussi offensé de voir que les curés de Paris, de Rouen et de plusieurs autres diocèses de France eussent adressé à l'Assemblée du clergé une infinité de propositions hérétiques et scandaleuses, et que l'on n'eût encore fait aucune décision sur cela ; que plusieurs étaient blessés de voir d'autre part, que le pape, Rome, l'Assemblée et Paris se bandassent, comme ils disaient, contre ceux qui de vive voix, par écrit et par action, témoignaient tant de respect envers les Saints Pères, les conciles et les papes ; mais qui refusaient seulement de reconnaître par leur signature que l'on trouve dans un livre ce qu'ils n'y avaient jamais su voir.

M. Brunetti suppliait encore M. le nonce de croire que quand il aurait encore quatre autres bulles plus fortes et plus pressantes que la première, il ne ferait jamais autre chose qu'aigrir les esprits par une conduite que l'on commençait à regarder comme injuste et violente ; que le pape ne faisant rien contre les Jésuites après tant de plaintes que l'on faisait tous les jours de leurs maximes touchant la morale, mais au contraire les soutenant et les protégeant en tout avec un grand soin de les avancer et les exalter en toutes rencontres, donnait bien peu d'espérance à quelques uns qu'il pût jamais faire le devoir de ce grand père commun de tous les chrétiens, comme ils l'appelaient, et de veiller comme il y était obligé au repos de la religion, et de

s'informer des mérites et des démérites des parties, et de prononcer un jugement équitable, éloigné de toutes sortes de passions et de partialité ; que c'était un extrême déplaisir et une très sensible douleur pour ceux qui, faisant une sérieuse attention sur le dérèglement visible des Jésuites et le zèle très religieux de leurs adversaires les disciples de saint Augustin, voyaient l'exaltation des uns et l'avilissement des autres. Que ceux qui justifiaient leur innocence et accusaient les crimes des autres étaient dans l'oppression, pendant que ceux qui n'avaient aucun fondement solide pour se défendre, ni aucune raison solide pour justifier leurs excès étaient dans l'éclat et dans l'autorité ; que cette inégalité si visible faisait dire à plusieurs que l'on voyait régner manifestement l'injustice sous le nom de ceux qui devraient procurer la paix à l'Église ; qu'il était impossible que ces persécutions durassent encore longtemps à moins que d'avoir quelque autre prétexte ; et que ces raisons l'obligeaient de supplier M. le nonce de considérer si la plus grande gloire de sa nonciature serait d'exécuter sans autre considération ce qui lui serait envoyé de Rome, et s'il ne serait pas plus à propos d'examiner auparavant ce qui en pourrait arriver, et si les Français sont des esprits à laisser perdre ce qu'ils ont su garder jusqu'à présent.

Pendant que tout Paris attendait avec impatience quel serait le résultat de la proposition de M. de Martigny touchant l'assemblée des chambres, M. Brunetti, étant allé voir M. le nonce le 15 mai, ce prélat lui dit que c'était contre son sentiment que l'on s'était adressé au Parlement pour y faire recevoir la bulle, et qu'il s'en était plaint comme d'une chose contraire à l'autorité du pape, qui n'avait pas besoin de cela pour se faire obéir. M. Brunetti lui répondit que l'on ne croyait pas cela en France ; et que l'on ne déférerait jamais à la bulle si le Parlement n'autorisait ce qui serait envoyé de Rome. Et sur cela il prit la liberté de lui demander pourquoi exiger des souscriptions. A quoi M. le nonce répliqua qu'il en fallait nécessairement, qu'il n'y avait point de réception ni d'exécution de bulle sans cela ; mais qu'il n'était pas besoin du Parlement. Le gentilhomme siennois lui répliqua que ces souscriptions étaient ce qui choquait le plus le Parlement ; que pour les personnes, il en connaissait beaucoup qui ne signeraient jamais pour le

point de fait, qui devant les juges diraient : « Si vous me faites venir pour me condamner, voilà ma tête ; si c'est pour m'écouter, voilà mes raisons. Qu'au reste, il y aurait appel comme d'abus au Parlement; qu'il avait tremblé quand on avait parlé de l'assemblée des chambres; que ce prélat devait bien rendre grâces à Dieu de ce qu'elles ne soient pas assemblées, car si elles l'avaient été, l'autorité du pape était ruinée en France. « Mais, répliqua M. le nonce, cette bulle regarde la foi. — Point du tout, dit M. Brunetti, rien que le fait, savoir si les propositions sont dans Jansénius. Or ses défenseurs soutiennent qu'elles n'y sont pas et il y a apparence qu'ils ont raison. » Sur cela M. le nonce fit une instance et dit : « Voilà un drap noir, vous et moi disons qu'il est blanc, le pape dit qu'il est noir. Un tiers qui n'en a pas de connaissance, ne doit-il pas plutôt croire le pape? » M. Brunetti, tirant un grand avantage de cette comparaison, répondit : « Oh ! Monseigneur, je suis ravi de cet exemple; il y a une grande différence; car ce tiers ne sait pas que ce drap est noir ; mais ces gens ici savent que les propositions ne sont pas dans Jansénius : *Quæsiverunt et non invenerunt;* ils le montreront; cela aura des suites. La dix-huitième Lettre Provinciale n'est rien auprès de ce qui viendra; la dix-neuvième et la vingtième seront bien autre chose. » M. le nonce lui témoigna qu'il avait lu la dix-huitième le jour précédent; mais que l'on y pouvait bien répondre en quatre mots ; qu'il y avait dans les canons des choses plus fortes que ce que l'auteur avait dit; qu'il estimait que c'était un homme d'un grand esprit; mais que les Jésuites lui répondraient bien : « Oui, monseigneur, lui répartit M. Brunetti, à la dix-huitième comme aux autres. Les Jésuites y perdent beaucoup de leur estime. ils commettent aussi trop celle du pape ; il est fâcheux qu'il n'agit en tout ceci que par leur esprit, eux qui sont les propres parties. Il n'y a justice contre eux, ni au Saint Siège ni au clergé. »

M. le nonce l'avouant répondit qu'il leur avait parlé comme il fallait il n'y avait que trois jours; qu'il était vrai qu'ils commettaient trop l'autorité du pape; qu'il fallait se plaindre d'eux au pape même. Mais pour ce qui était de la bulle, puisqu'on était si engagé, il fallait aller plus avant; qu'il fallait la faire souscrire; mais non par le Parlement. Sur

cette parole, M. Brunetti lui demanda la permission de lui dire qu'il n'en viendrait jamais à bout. Et comme M. le nonce lui demanda ce qu'elle deviendrait donc; M. Brunetti lui répondit en ces termes : « Je ne dis pas qu'il ait été bon de la faire; mais n'est-ce pas tout ce qu'on peut désirer qu'elle ait été lue partout, publiée, affichée, et qu'on n'enseigne et qu'on n'écrive rien contre.

Là dessus M. le nonce lui demanda la lettre de feu M. l'archevêque de Malines contre les Jésuites, et les avis et extraits des curés de Paris contre la morale des mêmes Pères.

M. Brunetti les lui porta le lendemain matin, mercredi 16 mai, et il les accompagna d'un écrit latin d'une demi-feuille qu'on disait être puissant contre l'infaillibité du pape. M. le nonce ayant jeté la vue sur tout cela, ne voulut pas prendre ces pièces, à cause de cet écrit latin dont il était extraordinairement choqué, et réitéra les mêmes paroles à peu près que le jour précédent; et comme il y avait déjà quelque temps que M. Brunetti avait remarqué par les réponses de ce prélat que la liberté de ses discours ne lui plaisait pas; qu'il commençait tout doucement à ne lui pas témoigner son affection ordinaire et à ne lui pas tant faire de civilités que par le passé; voyant qu'il n'était pas le bien venu chez lui comme auparavant, il commença de son côté à se retirer tout doucement, et, quittant Paris, il s'en alla à la campagne.

CHAPITRE V

Mort de M. Du Gué de Bagnols. Suite de ce qui se passa au Parlement au sujet des deux déclarations. Réponse de M. de Nesmond aux députés des enquêtes.

A la fin de la négociation dans laquelle M. Du Gué de Bagnols avait eu une si grande part et qui lui avait donné de continuelles occupations pendant le jour et durant la meilleure partie de la nuit des premiers jours de ce mois, il tomba dans un si grand épuisement de toutes les forces de son corps, que les médecins le voyant[1], désespérèrent tout d'un coup de sa santé. Quoiqu'il ne fût encore que dans

1. Ms. *les voyant entièrement consternées.*

la fleur de ses années; néanmoins la nature affaiblie par les austérités de la pénitence lui manqua tout à coup à l'âge de quarante ans. Il y en avait environ dix qu'il était entré dans un grand mépris des choses du monde, et Dieu s'était servi de l'occasion d'un démêlé qu'il avait eu au conseil, avec M. le chancelier en qualité de maître des requêtes, et dans lequel il s'était soutenu avec beaucoup de lumière et de vigueur, pour le faire penser sérieusement à son salut, sans établir sa confiance sur les grands biens que son père, l'un des plus riches et des plus considérables de Lyon, était sur le point de lui laisser. La perte de madame son épouse, qui arriva dans ce temps-là, contribua aussi beaucoup au désir qu'il avait conçu d'abandonner le monde tout à fait, pour ne s'occuper que des pensées de l'éternité et de l'éducation chrétienne de ses enfants. Les gens du monde, qui savaient qu'il était capable de toutes les grandes charges de la robe, et qu'il avait assez de biens pour s'y élever et s'y maintenir, expliquèrent sa retraite avec leur malignité ordinaire, et l'on dit à la cour que n'ayant pu réussir dans ses desseins par les voies communes, il avait pris un autre chemin pour parvenir aux grands emplois en se mettant à la tête des jansénistes. Mais Dieu qui connaissait la sincérité de son cœur lui inspira un généreux mépris de ce jugement si injuste et si téméraire que l'on faisait de sa conduite, et lui fit la grâce de persévérer jusqu'à la fin dans les exercices d'une solide piété et d'un zèle ardent pour la vérité et pour la justice, aussi bien que pour les délices innocentes de la solitude chrétienne qui l'arrêtait le plus souvent à Saint Jean des Trous, auprès de Chevreuse, où il avait fait bâtir tout de nouveau l'église paroissiale qui fut dédiée vers ce temps là par M. l'évêque d'Aulonne.

Étant tombé malade à Paris chez M. de Bernières, son ami, qui avait aussi quitté une charge de maître des requêtes pour s'appliquer uniquement aux emplois de charité, il reçut le saint viatique et le sacrement de l'extrême-onction des mains du vicaire de la paroisse de Saint André des Arts, et donna en cette occasion des marques d'une foi vive, d'une espérance ferme et inébranlable, et d'une charité très édifiante.

Cela n'empêcha point que M. de Bréda, docteur de Sorbonne et curé de cette paroisse, ne montrât en ce temps là au même

vicaire deux billets par lesquels on lui mandait que plusieurs personnes avaient été scandalisées de ce qu'en administrant ces deux sacrements à ce malade, il avait oublié de lui demander s'il croyait au pape. Mais ce vicaire lui répondit, comme il le devait, que lui ayant demandé tout ce qui est porté sur son rituel, M. de Bagnols lui avait donné sur chaque article toutes les assurances qu'il pouvait désirer de lui, et qu'il en était entièrement satisfait, n'ayant point vu de chrétien plus soumis que lui aux ordres de la divine Providence. En effet ceux qui assistèrent jusqu'aux derniers accès de son agonie virent en lui non seulement de la résignation, mais aussi de la joie de sortir de cette vie mortelle, et une profonde adoration de la toute-puissance de Dieu, qui est le maître absolu de toutes choses, et particulièrement de la vie et de la mort des hommes. Il ne pouvait souffrir que ses amis lui témoignassent de la peine de cette séparation, et il les priait de demander à Dieu qu'il eût la bonté de le retirer à lui au lieu de faire des prières pour sa guérison. Il souffrait de grandes douleurs par les accès violents d'une fièvre continue et ardente de huit ou neuf jours causée par les peines d'esprit et de corps que l'amour de la pénitence lui avait fait embrasser sans relâche depuis qu'il avait pris la résolution d'être tout à Dieu, sous la conduite de M. Singlin. Dans tout ce temps là, outre toutes les agitations continuelles de son esprit pour les affaires de la vérité, il pratiquait les plus grandes austérités, non seulement en retranchant tout ce qui se pouvait faire humainement de sa nourriture et de son sommeil, mais aussi en affligeant son corps par un très rude et très âpre cilice ; et cela l'avait tellement desséché que tous les remèdes et les rafraîchissements dont on se servit pour son soulagement ne furent pas capables de ralentir l'ardeur de sa fièvre. Mais la violence de son mal ne lui arracha aucune plainte de la bouche, et il garda un profond silence jusqu'au tombeau. Il rendit son âme à Dieu dans cet esprit de paix et de pénitence le 15 mai, sur le midi.

Son testament sera un monument éternel de sa haute piété, et fut digne de la vie toute chrétienne qu'il avait menée depuis qu'il était entré dans la voie royale de la pénitence. Possédant soixante mille livres de rente, il en faisait un saint usage par les grandes aumônes qu'il répandait sur les pauvres; il payait la taille des villageois de ses

terres; faisait élever auprès de ses enfants cinq ou six autres enfants de condition, mais pauvres; prévenait les besoins que les deux maisons de Port-Royal pouvaient avoir de sa bourse ou de son crédit, et rien n'égalait l'affection sainte qu'il avait pour les filles de ce monastère.

Après que son corps eut été porté à Port-Royal des Champs, on fit son service à Saint André des Arts, où M. de Bréda se contenta de faire la dernière cérémonie. Les Jésuites, qui ne pouvaient souffrir en sa personne un défenseur de la vérité de cet esprit, de ce mérite et d'un aussi grand crédit que ses rares qualités lui avaient fait acquérir dans le monde, le déchirèrent après sa mort par leurs calomnies ordinaires, et publièrent quelque temps après dans Grenoble que M. le curé de Saint-André avait refusé à son corps la sépulture ecclésiastique. Ils chargèrent horriblement leur conscience en répandant une imposture si noire contre un magistrat de si grande probité. Mais cela ne servit qu'à confirmer toutes les personnes équitables dans la créance dont elles sont prévenues ensuite d'une infinité d'exemples que cette compagnie, qui affecte de porter le nom du doux et charitable Jésus, ne sait ce que c'est que de pratiquer le commandement qu'il a fait à tous ses disciples de pardonner à leurs ennemis; et M. de Bagnols ne l'ayant jamais été de leurs personnes, une animosité si irréconciliable fut un scandale prodigieux.

Il fut enterré dans la nef de l'église de Port-Royal des Champs, vers le chœur des religieuses. On y voyait sur sa tombe une inscription latine[1].

Le mercredi 16 mai, qui était le jour que M. le président de Nesmond avait marqué pour rendre aux députés des cinq chambres des enquêtes la réponse de la cour sur l'enregistrement des déclarations et des constitutions, M. Du Tronchay de Martigny, le plus ancien de ces députés, ne manqua pas de se rendre avec ses collègues dans le cabinet de la première, dès sept heures du matin. De là il envoya M. Sallo, l'autre député de sa chambre, vers M. de Nesmond pour le sommer de l'exécution de sa parole, et ce président, qui était toujours à la tête du Parlement depuis la mort de M. de

1. Cette épitaphe, composée par Hamon, est actuellement dans l'église de Magny-les-Hameaux, paroisse de Port-Royal. V. Finot, *Port-Royal et Magny*, p. 283.

Bellièvre, les fit prier par le greffier Guyet de le venir trouver au greffe de la grand'chambre.

Lorsqu'ils y furent arrivés, il leur dit qu'il leur continuait la parole qu'il leur avait donnée de ne rien délibérer en cette affaire sans leur participation pendant les trois semaines suivantes, y comprenant celle qui courait alors; de sorte que depuis ce moment là, les plus éclairés furent persuadés qu'il ne se ferait rien au Parlement pendant la campagne de cette année. Mais on croyait en ce temps-là que cette affaire se conduirait par la voie du conseil.

On apprit en ce temps-là les mauvaises intentions du cardinal Mazarin sur cette affaire, non par la considération de la doctrine, car il était persuadé que dans le fond ils n'en avaient point d'autre que celle de l'Église, mais par la vue de ses intérêts personnels; parce qu'il les croyait attachés aux intérêts d'un prélat proscrit qu'il voulait pousser à bout. Car on apprit d'une lettre de M. de Boulogne, écrite le 12 de ce mois à M. Le Gentil, vidame de Reims, l'un des députés de l'Assemblée, qu'étant à Montreuil sur la Mer, il avait accusé cet évêque d'avoir été le promoteur de tout ce qu'on avait tâché de faire pour M. le cardinal de Retz, disant que cet archevêque de Paris n'était qu'un brouillon qui ne pensait qu'à remuer, qu'il lui avait voulu donner six vingt mille livres de rente pour l'indemniser de l'archevêché de Paris, mais qu'il ne les avait pas voulu accepter, parce que le poste de Paris était plus propre à brouiller; que ce cardinal avait eu depuis peu à Milan une conférence particulière avec le gouverneur, et qu'il n'avait point d'autres amis que les jansénistes. Cette dernière imagination faisait tout leur crime; et il leur en fit ressentir tous les effets à la fin de la campagne en continuant ce qu'il avait déjà commencé l'année précédente par la censure de M. Arnauld.

CHAPITRE VI

Lettre écrite par un inconnu à M. de Marca, archevêque de Toulouse, pour lui demander l'explication du sens de Jansénius. Excès d'un régent de cinquième des Jésuites d'Orléans. Prône de M. Amyot pour la Pentecôte. Lettre latine d'un anonyme à M. d'Andilly.

Tout ce qui se passait de plus fâcheux à Rome et à Paris contre les disciples de saint Augustin étant l'ouvrage de M. de Marca, auteur des deux dernières déclarations que l'on voulait faire enregistrer au Parlement, un inconnu crut s'en devoir éclaircir par une lettre qu'il écrivit à cet archevêque de Toulouse ; et il jugea le devoir consulter comme un oracle touchant le sens de Jansénius, que le pape avait condamné par sa bulle sans l'expliquer. Cette lettre datée du 21 mai n'ayant jamais été imprimée peut bien être insérée en cet endroit. La voici :

« Monseigneur,

« Comme je me souviens avoir lu dans la sainte Bible que les lèvres du prêtre gardent la science, et que c'est de sa bouche que Dieu nous a ordonné d'apprendre sa loi, j'ai cru que dans une difficulté qui me presse sur ce sujet, je devais recourir à vous qui portez dans l'Église cette qualité par éminence, et de qui j'ai tout sujet d'espérer que vous ne refuserez pas d'éclairer mes ténèbres de vos lumières, et mes doutes de vos sages conseils. J'allai hier, selon ma conscience, au prône de ma paroisse, où j'entendis la publication de la bulle de Notre Saint Père le pape Alexandre VII. J'y remarquai que, selon ses propres termes, elle a été faite pour confirmer et éclaircir davantage une autre bulle précédente que le pape Innocent X avait fulminée contre les cinq propositions. Dieu m'ayant fait naître par sa miséricorde dans l'Église catholique, apostolique et romaine, m'a imprimé en même temps un profond respect pour tout ce qui vient du Saint Siège, et je me croirais coupable d'une grande faute si je m'écartais dans le moindre point des sentiments et des ordres du Souverain Pontife, que je sais et crois comme un article de foi être le chef de cette Église et le suprême vicaire de Jésus-Christ Ainsi je sens dans mon cœur une forte résolution d'obéir précisément à

l'une ou à l'autre bulle, et j'abhorre comme un poison mortel ces cinq propositions dans la manière qu'elles ont été condamnées. Et parce que je reconnais que le pape les a condamnées dans le sens de Jansénius, je ne voudrais pas, pour quoi que ce fût, soutenir ce sens non plus que ces propositions. Mais je vous avoue, Monseigneur, que ce sentiment de respect où je suis et où je veux être toute ma vie m'est un sujet de nouvelles peines ; et autant que j'ai de dessein de les condamner dans le sens de Jansénius qui est condamné, autant ai-je de crainte de les soutenir en cette sorte contre mon intention. Car pour ce qui est des propositions en elles-mêmes et selon leurs termes, Notre Saint Père le pape les a marquées si clairement que personne ne les peut ignorer, et si j'avais été assez malheureux pour en avoir reçu quelqu'une, je serais maintenant sans excuse en les soutenant, et je ne pourrais plus me défendre d'un violement manifeste des ordonnances de l'Église. Mais ce qui m'inquiète est que le pape a condamné ce sens sans distinguer quel il est, de sorte que n'étant pas connu, il est malaisé de l'éviter, et il peut même arriver qu'on y tombe sans y penser. S'il lui avait plu de condamner ces propositions en toutes sortes de sens, quels qu'ils puissent être, il me semble que je serais hors de peine ; je verrais nettement ce qu'il faudrait condamner et ce qu'il faudrait croire : je n'aurais qu'à détester ces propositions en toutes manières et sans réserves; par là je serais à couvert, et ma foi en sûreté. Mais puisqu'il restreint leur condamnation au sens de Jansénius, il me donne lieu de soupçonner qu'il y a donc quelqu'autre sens, lequel il ne voudrait pas condamner, étant visible que s'il les avait crues mauvaises en tous sens comme en celui là, il aurait déclaré qu'il les condamne en tous sens, ce qui aurait arrêté tous les esprits et ôté tout sujet de contestation; au lieu que s'attachant au sens de Jansénius, il fait clairement voir qu'il n'y a que ce sens là qu'il condamne, et que c'est aussi celui qu'on doit condamner ; mais il donne à penser en même temps qu'il y en a quelque autre secret qu'il estime innocent et auquel il ne touche point. Or l'importance est ici de savoir bien distinguer le vrai d'avec le faux, pour ne point condamner celui-là et soutenir celui-ci ; puisque c'est une égale nécessité de s'attacher à la vérité et d'éviter le mensonge. Quelle

est donc, Monseignenr, la vérité qu'il faut soutenir? Quel est le mensonge qu'il faut éviter? Quel est le sens innocent qui se pourrait trouver dans ces propositions bien expliquées et que le pape n'a point improuvé, afin que je ne l'improuve pas non plus que lui? et quel est cet autre sens hérétique de Jansénius que le pape à condamné? Marquez le moi, s'il vous plaît, afin que je le condamne pareillement.

Certes, Notre Très Saint Père nous ayant fait publier sa bulle, il entend que nous la suivions comme une règle de notre foi; et puisqu'il n'a pas voulu marquer ces deux choses si nécessaires pour lui pouvoir rendre l'obéissance que nous lui devons, il ne faut point douter qu'il ne nous ait voulu obliger par là de recourir à messeigneurs les prélats, comme à nos pasteurs et aux oracles que nous devons consulter pour recevoir un éclaircissement de leur bouche. Parmi beaucoup de choses très claires qu'il a comprises dans sa bulle, il a voulu sans doute mêler ce secret inconnu au peuple, tant afin d'imprimer plus d'estime et de révérence pour ses décisions, qu'afin d'humilier les fidèles sous la main des princes de l'Église en des occasions de cette importance. Car sa dignité ne lui permet pas d'ignorer les grands inconvénients qui arriveraient si nous ne pouvions espérer de plus grandes lumières, ni savoir par quelque voie que ce fût quel est ce sens hérétique de Jansénius qu'il a condamné. Il est impossible qu'il ne voie pas que tel pense être fort éloigné de l'erreur qui en serait fort proche; que celui qui croirait être dans le sens véritable et qui n'a point reçu d'atteinte, se trouverait peut-être dans le sens de Jansénius qui est condamné comme hérétique; et que, de peur de tomber dans un mensonge en soutenant le sens de Jansénius, on quitterait peut-être une vérité certaine. Jugez, Monseigneur, quelle horrible confusion serait celle-là, ou quel déplaisir pour moi, qui veux vivre et mourir dans la foi de l'Église, si je prenais l'un pour l'autre; si pensant éviter le sens de Jansénius que le pape a condamné, j'y allais tomber malheureusement; si ayant toujours eu un si grand désir de me tenir inviolablement attaché à la doctrine du Saint Siège, j'allais m'en diviser par ignorance, faute d'instruction, ou en soutenant le sens qu'il a condamné comme hérétique, ou en condamnant quelque autre qu'il tiendrait pour catholique et pour orthodoxe. Plutôt que

cela fût, ne vaudrait-il pas mieux pour moi qu'on n'eût jamais publié la bulle et que je n'en eusse point entendu parler, puisque sans elle je serais toujours demeuré catholique en ne condamnant les propositions que dans les propres termes, au lieu que le sens de Jansénius étant condamné sans l'exprimer, je me trouve toujours en peine de savoir quel il est, et dans le hasard d'être excommunié comme hérétique. Dieu me garde de penser que Notre Saint Père, tout plein de lumière et de charité, n'ait pas pourvu à ces inconvénients, ou qu'il ait eu dessein de nous y faire tomber par sa bulle en voulant faire naître des hérésies au lieu de les arracher et de les détruire. Pour moi j'en reviens toujours là, et j'en suis fortement persuadé : il n'a pas voulu tout dire afin que vous eussiez quelque chose à nous apprendre, vous nos seigneurs qui êtes nos maîtres par votre dignité épiscopale. Il a laissé un voile sur la bulle afin que ce fût vous qui le tirassiez ; il a caché son secret afin que vous pussiez nous le découvrir. Il a condamné le sens de Jansénius, et il entend que nous le condamnions ; mais comme nous ne le pouvons condamner sans le connaître, nous devons croire qu'il vous l'a expliqué afin que vous prissiez la peine de nous en instruire et que nous puissions l'éviter et le détester ensuite. Voilà pourquoi je crois suivre son intention en vous consultant là-dessus. Parlez donc, Monseigneur, enseignez-moi ce que je dois croire ; vous ne sauriez trouver de disciple plus docile que moi, ni de plus résolu d'obéir aux intentions du pape lorsque vous me les aurez fait connaître, étant comme je suis déjà prévenu d'une parfaite estime de votre capacité et de votre charité, et faisant profession particulière d'être, avec toute sorte de respect et de soumission, votre, etc. »

Quelque pressante que fût cette lettre, elle ne la fut pas assez pour mériter une réponse, soit que M. de Marca fût bien aise que les choses demeurassent dans une obscurité affectée, soit que, se regardant déjà comme cardinal, il crût en cela devoir imiter la conduite du souverain pontife, de qui M. du Bosquet, évêque de Montpellier, avait dit vers ce temps-là : Que c'était une chose au-dessous de la majesté du pape de répondre autrement que par des rescrits. Et comme la pourpre même du cardinalat ne lui donnait point la liberté d'en faire, quand même il aurait été élevé à cette

éminente dignité qui était le but de son ambition, il se contentait de faire parler le roi par des déclarations, sans entrer de son côté dans une discussion si importune[1].

M. Amyot se signala à Paris, le jour de la Pentecôte, par un prône qui servit d'entretien à toute la ville pendant plusieurs jours. M. Carré, docteur en théologie de la maison de Navarre, ayant été du nombre de ses auditeurs, en envoya une relation exacte à M. Taignier dès qu'il fut arrivé à la campagne; et c'est de là que nous l'avons tirée pour la faire entrer ici.

M. Amyot ayant pris pour texte ces paroles de saint Jean : *Spiritus paraclitus, etc., quem mittet pater ille et vos docebit omnia*, il dit d'abord qu'on aurait sujet de croire que ces paroles regarderaient seulement les Apôtres, si l'Évangile n'ajoutait que cet Esprit demeurerait éternellement avec eux pour leur enseigner toute vérité et [qu'eux] n'ayant pas à demeurer éternellement sur la terre, il fallait que cette résidence perpétuelle de l'Esprit eût son effet dans [leurs] successeurs, qui sont les évêques, et le pape entre les autres. Qu'ainsi Dieu a promis à son Église une telle assistance de son Saint Esprit qu'elle serait instruite de toutes choses, de toutes, sans exception.

Entre ces choses, il dit qu'il y en avait de fait et d'autres de droit. Il définit les choses de droit celles qui se prouvent par raisons; et celles de fait, celles qui ne peuvent être sues que par expérience et par la déposition de quelques témoins, qui se voient, qui s'entendent, qui se touchent, qui tombent sous quelqu'un des sens. Il allégua pour exemple d'un point de droit cette proposition de l'Écriture, que Jésus-Christ est fils de Dieu, et ne laissa pas, ce semble, de la prouver par un témoignage qui est celui de son Père, qui dit de lui en son baptême : *Voici mon Fils bien aimé*. Et pour exemple d'un point de fait, il apporta cette proposition : *Le Verbe s'est fait chair*. Car ce sont les apôtres, dit-il, qui ont été témoins de cette vérité, qui ont vu ce Verbe chair, qui l'ont

1. Ici figure au ms. une page entièrement barrée, sans doute par Hermant lui-même. Il y racontait ce qu'il appelle dans son sommaire *l'excès d'un Régent du Collège d'Orléans*. Ce régent avait dicté un thème à ses élèves pour leur inspirer l'horreur des jansénistes. Le texte de ce thème était rapporté (p. 310-311). Après réflexion, ce thème n'a pas été jugé digne de passer à la postérité ; ce n'est que justice.

ouï et qui en ont écrit la vie et les actions : *Et manus nostræ contrectaverunt de Verbo vitæ.* Ensuite il mit en question si tous ces points méritaient une créance égale, et montra que les points de fait ne la méritaient pas moins que ceux de droit, parce que les choses de droit ne nous sont connues et ne nous peuvent être certaines que par l'entremise de celles de fait, et que nous ne saurions, par exemple, que J.-C. est Fils de Dieu et égal à son Père, si les apôtres ne nous l'avaient assuré par leur témoignage. Mais il ne distinguait point entre les faits qui nous sont connus par révélation, et ceux qui ne sont point révélés, et c'est ce qui ruinait par avance les conséquences qu'il voulait tirer de ce faux raisonnement.

De là il passa à une autre question : Si l'Église et les papes ne peuvent point errer en des choses de fait. Et il apporta pour l'affirmative, en forme d'objection, l'exemple du sixième concile, qui a condamné Honorius sur quelques lettres qu'on avait apportées[1] comme de lui. Il fit un grand narré de cette histoire, dans laquelle il présupposa que Pyrrhus, Paul et Sergius étant morts, quelques-uns de leurs partisans voulurent faire passer leur doctrine dans le concile, et que pour lui acquérir quelque créance, ils eurent l'adresse de faire couler ces lettres; que ce concile commit quelques personnes pour en vérifier les exemplaires, et que, sur la foi de ces personnes qui examinèrent mal les choses, l'assemblée supposa que ces lettres étaient en effet de ce pape, et les frappa d'anathème aussi bien que les ouvrages de ces autres hérétiques. Il dit là-dessus que le concile s'était trompé en un point de fait; si ce n'est que ce langage lui semblant trop dur, il ajouta pour l'adoucir qu'à parler proprement ce n'était pas lui qui avait erré, mais ces mauvais commissaires qui avaient mal rapporté ce fait. Pour l'éclaircissement de ce galimatias, il apporta l'exemple d'un jugement que rend un bon juge contre une bonne cause sur la déposition de faux-témoins d'un crime dont celui qui est accusé est innocent, les preuves étant suffisantes contre lui. Ce juge le condamne dans les formes de justice, quoiqu'il condamne un innocent, et seulement dans le fait, quoique l'erreur ne lui doive pas tant être imputée

1. Ms. *Appostées.*

qu'aux mauvais témoins. Il confirma même cette proposition par la conduite du pape, qui est si souvent surpris dans les grâces qu'il accorde sur de faux exposés qu'on lui fait, ainsi qu'il arrive souvent dans la concession des bénéfices qu'il donne à des personnes qui sont remplies, qu'on lui expose n'en avoir aucun. Et de tout cela il conclut que le pape et l'Église peuvent se laisser surprendre en des choses de fait, que cela arrive peu après un examen suffisant.

On avait peine à comprendre ces sentiments, et quoiqu'il les rapportât comme de lui, on s'imaginait néanmoins que tout cela fût encore de l'objection qu'il s'était formée, et qu'il ferait voir dans la suite que l'Église et les papes ne prononcent point à faux sur les choses de fait. Mais on fut étonné de voir que, dans la suite du discours, il fut lui-même du côté de son objection, et que tout ce qu'il avait prêché sur ce sujet était conforme à ses véritables sentiments. Car il demeura toujours dans les mêmes termes; et afin que l'on n'en doutât point, il en fit l'application aux disputes présentes qui s'agitaient dans l'Église. Il dit que le pape avait condamné cinq propositions, et que dès lors que sa bulle parut, tout le monde convint d'abord avec lui et demeura d'accord du jugement du pape contre ces propositions, et que c'était là le point de droit; qu'il y avait eu seulement contestation sur le fait, s'étant trouvé des personnes qui avaient soutenu que ces propositions n'étaient pas de Jansénius; que ce n'était là qu'un point de fait qui n'était pas proprement de foi, et sur lequel on ne pouvait être hérétique; que c'était pour cela que la Faculté, examinant la première proposition de cette lettre (parlant de celle de M. Arnauld sans le nommer) ne l'avait pas condamnée d'hérésie, mais seulement de témérité, d'irrévérence envers le pape et les évêques, et de fausseté. Car il ajouta de lui-même cette note dont la Faculté s'était abstenue à dessein, pour ne s'exposer point à la honte d'être convaincue de faux par la lecture du livre de Jansénius.

N'ayant retenu sa bile qu'avec peine, il s'en déchargea à la fin de son discours, et appela *dévoyés* ceux qui s'opposaient à ce fait, les accusant d'abuser le monde par quelque apparence de dévotion, et de faire des charités sans mesures; qu'au lieu de mille francs, ils en faisaient donner deux et trois mille; qu'ils faisaient aussi faire des pénitences jusqu'à l'excès,

et qu'ils en avaient tué quelques-uns. Il assura en termes vagues qu'il savait des histoires, laissant à deviner à ses auditeurs quelles elles étaient; il accusa le monde de favoriser leur dessein. « C'est vous, dit-il, qui les appuyez; sans vous, ils reviendraient à la vérité; ils viendraient à nous. » Il protesta néanmoins qu'il priait pour eux, et finit ainsi ce beau prône dans lequel son animosité ne l'empêcha pas de rendre à la vérité un témoignage que l'on n'attendait pas de lui, en exemptant d'hérésie ceux que ne contestaient que sur le fait de Jansénius.

Le 21 de mai, un inconnu qui voyait le doigt de Dieu dans la conservation des disciples de saint Augustin et de Port-Royal par le retardement de l'enregistrement des deux déclarations du roi, et qui témoignait aussi avoir depuis peu quelque part à la persécution des Jésuites, s'en expliqua avec M. d'Andilly par cette lettre latine :

« Illustrissimo viro Domino Arnaldo Andilleo, a Secretio-
« ribus Consiliis Regis.

« Anonymus Peccator S. P. D.

« Nihil est quod homuncioni imputes V. C. Brevis pisciculus remora præpotentem, ponderosam et tormentis bellicis instructam navem sistit; homuncio romanam, vel potius a viris sanguinum et dolosis compactam, nec nonfulminibus, fulguribus, et tonitruis armatam sistit. Hæc sunt alta et incomprehensibilia judicia Dei. Vetus est in vos odium; in me quanto recentius, et minus exspectatum, eo acrius et vehementius. Pro vobis integritas vitæ et miracula pugnant; mihi nullum nisi à Deo subsidium, nullo meo merito, sed purâ ejus misericordiâ exspectandum; id tamem futurum tuis et sodalium precibus non diffiteor. Eas a vobis omnibus summopere expeto : me tibi mancipatum ut profiteris, ama et vale.

« Epistolam hanc cum amicis perlege, tum demum combure, ne quid a me scriptum videatur, propter metum judæorum.

« Anonymus. »

Un homme de condition était l'auteur de cette lettre, et M. d'Andilly, qui a toujours été l'homme du monde le plus généreux et le plus fidèle à ses amis, lui en renvoya l'original pour lui montrer qu'il n'avait nul dessein de s'en prévaloir à son préjudice.

CHAPITRE VII

Dissipation de l'Assemblée du clergé quelques semaines après la distribution des prix. Critique en vers contre la plupart des députés.

Il n'y avait plus guère de sujet d'espérer que l'Assemblée générale du clergé de France dût finir que pour faire place aux nouveaux députés de celle qui devait se tenir, selon l'usage du royaume, en 1660. Quoiqu'une si longue prévarication de la plupart des membres qui composaient ce corps fût insupportable à tout le monde, ils ne se pouvaient résoudre à se séparer, et Paris avait pour eux tant d'attraits et tant de charmes qu'ils regardaient leur retour dans leurs diocèses comme un véritable exil.

Il semblait que rien n'était plus capable de les retenir à Paris après la distribution des prix qui s'était faite hautement dans l'Assemblée, le 6 de ce mois, par la proclamation de Messieurs les agents généraux, qui avaient eu ordre de la faire pour apprendre à tout le monde les gratifications que la cour avait faites à ses fidèles serviteurs. Car M. l'archevêque de Toulouse avait eu pour son partage l'abbaye de Foix, de dix mille livres de rentes; M. de Montauban, celle de Belleperche, de pareil revenu; MM. de Bayonne, d'Aire, de Mâcon, de Vannes et l'abbé de Guémadeuc avaient aussi des abbayes; l'abbé de Cési avait eu pour sa récompense l'évêché de Lodève, l'abbé de Corbon celui de Saint-Papoul; M. de Nevers la coadjutorerie pour son neveu l'abbé Berthier; et il semblait qu'il ne manquait rien à cette distribution des prix si pompeuse que le seul son des trompettes qui se fait retentir dans les collèges pendant que l'on y donne des prix à la fin d'une tragédie.

Cependant rien ne pouvait arracher de Paris ces fidèles exécuteurs de la passion des Jésuites. La reine-mère se vit enfin obligée de chercher tous les moyens de les renvoyer chez eux; parce que sa piété s'intéressait en leur éloignement par des considérations secrètes; et enfin la chose s'exécuta le mercredi 23 mai, quelques prélats comme MM. de Châlons et de Boulogne ayant prévenu ce jour pour ne pas être obligés de prendre part plus longtemps à tant d'injustices et de bassesses dont ils avaient été tant de fois témoins, contre l'honneur de leur caractère.

On avait espéré que cette fameuse Assemblée serait dissipée dès la veille. Mais quoique M. de Limoges eût célébré ce jour-là la sainte Messe dans la créance que ce serait la dernière, néanmoins on proposa encore un très grand nombre d'affaires qui ne purent être terminées que le lendemain, quelques instances que M. de Sens pût faire pour la clôture de cette Assemblée. Il y avait même toutes les apparences du monde qu'elle durerait encore tout le reste du mois de mai, si ce prélat n'eût employé toute sa vigueur pour en hâter la conclusion.

Dans cette dernière délibération, quelques-uns proposèrent de nommer M. Le Moine et quelques autres docteurs favorables aux Jésuites pour dresser un corps de morale contraire à celui des casuistes nouveaux. Mais M. de Sens empêcha avec plusieurs autres un si honteux couronnement de toutes les infamies de l'Assemblée, qui aurait été flétrie d'un déshonneur éternel, si elle eût commis la guérison des plaies de l'Église à ceux qui n'étaient capables [que] de les envenimer.

M. l'abbé Poncet, l'un des promoteurs de l'Assemblée, eut soin qu'elle finît d'une manière conforme à son commencement et à son progrès, et fit un petit discours en forme de harangue pour louer le clergé de ce qu'il avait détruit les jansénistes avec tant de force et de courage. Mais la parole lui manqua dans cette importante occasion, et Dieu l'éteignit dans sa bouche pour la consolation de tant de théologiens si orthodoxes qu'il entreprenait de flétrir.

On fit quelque temps après l'éloge des principaux députés de cette Assemblée en ces vers qui marquent le caractère de leur esprit, et la conduite différente qu'ils y tinrent depuis la fin de l'année 1655 jusqu'à la fin du mois de mai 1657[1] :

Illustres députés du grand clergé de France,
Trahissez-vous ainsi son espoir et son choix?
Vous seuls étant payés pour sa juste défense,
Lui pouvez-vous ôter le secours de vos voix?

1. Toutes les notes suivies de la mention : *note du ms.* se trouvent au ms. autographe, en marge des strophes auxquelles elles se rapportent. Elles ont été ajoutées ultérieurement, on ne saurait dire par qui, pour l'intelligence de la pièce.

Quel leurre assez puissant vous fait tromper l'Église
Et lui ravir le droit de vos fidélités?
Mais quel charme plutôt vous trompe et vous déguise
En prévaricateurs au lieu de députés?

Que ne t'animais-tu d'une flamme divine,
Chef de tant de prélats, vieux métropolitain?[1].
Le feu du Saint-Esprit entoure ta poitrine[2];
Mais ce n'est qu'aux habits et jamais dans le sein?

Ton rang, ton revenu, ta dignité, ton âge,
Tout te sollicitait à parler hautement;
Qu'est-ce donc qui te pousse à vendre ton suffrage?
Double esclave est celui qui sans profit se vend.

Que dis-je? sans profit? par ce commerce il donne
Au gros comte neveu[3] dix mille écus par an.
Infortuné prélat, quand ce métal résonne
Quelque habile qu'il soit, il raisonne en enfant.

Paris n'est pas le lieu de ta première vente;
Les États du pays t'ont vu vendre cent fois.
Tes suffrages partout sont ta meilleure rente
Rebé, tu parles d'or; la finance est ta voix.

Mais enfin ne veut-on rien donner à la crainte,
Qui souvent du plus sage est l'unique raison?
Il juge qu'à sa mort, s'il n'use un peu de feinte,
La croix [d'or?] passera dans une autre maison.

Quand la peur se saisit d'une tête chenue,
Elle y gâte aussitôt l'imagination :
Ce ne sont que frayeur qui le touche et le tue;
L'ombre d'un écureuil[4] lui paraît un lion,

Il craint que l'écureuil sautant de crosse en crosse
Ne vienne en fin de compte à sauter dessus lui.
Il le connaît hardi, [et] qui court, [et] qui brosse,
Qui voudra plus demain qu'il ne veut aujourd'hui.

Quelles perplexités? La cour d'ailleurs le presse
De ne rien accorder au cardinal de Retz.
Crainte, biens, cour, neveu, coadjuteur, vieillesse,
Qui pourrait résister à tous ces intérêts?

1. Claude de Rebé, archevêque de Narbonne (note du ms.).
2. Il était commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit (note du ms.).
3. Le comte de Rebé, comte de Lyon (note du ms.).
4. M. Fouquet, évêque d'Agde, dont les armes sont un écureuil, lui

Jeune et ferme héros, primat de Germanie[1],
C'est toi qui te montrant intrépide au danger,
Apprends avec éclat à cette compagnie
Que qui cherche l'honneur ne doit rien ménager.

Rendant ce qui se doit au favori ministre,
Tu n'ôtes rien au rang où tu te vois monté.
Si le temps sait garder un fidèle registre,
Tous les siècles sauront ta générosité.

On dira comme un jour devant Son Éminence,
Lorsque l'effroi semblait dominer en ces lieux,
Tu sus, par le secours d'une vive éloquence,
Rassurer tous les cœurs, dessiller tous les yeux.

Parlant avecque poids de ce haut caractère
Qui met sous le prélat le reste des mortels,
Tu fis voir qu'il devait, par un profond mystère,
Toute sa dépendance au seul Dieu des autels.

Chacun persuadé t'abandonne la lice,
Nul ne te contredit qu'un rochet tolosain[2];
Mais pour l'abattre plat tu demandes justice
Contre sa propre langue à l'écrit de sa main.

Marca se retirait lorsque la politique,
Le voyant à regret vaincu de toutes parts,
Lui mit un trait en main tiré de la boutique
Où la raison d'État sait affiler ses dards.

Élevant les prélats, nous abaissons le pape;
Ce rang que nous voulons ne tenir que de Dieu
Du Saint Trône, dit-il, est la secrète sape;
Nous égalant à lui, nous l'ôtons de son lieu.

Regardez, poursuit-il, que la Seine et le Tibre
Vont d'un paisible accord joindre ensemble leurs flots.
Dans le corps de l'État, la plus petite fibre,
La veine, le tendon, tout doit tendre au repos.

Ce repos, reprit Sens, sera-t-il pas plus ferme
Quand on fera jouir le clergé de ses droits?
Quand l'usurpation trouvera quelque terme,
Quand la foudre craindra de toucher à nos rois?

qui a été archevêque de Narbonne (note du ms.). — C'était le frère du surintendant; il mourut en 1673.

1. Louis Henry de Gondrin, archevêque de Sens (note du ms.).
2. M. de Marca, archevêque de Toulouse (note du ms.).

Etonné de trouver ce grand fonds de courage
Joint au savoir égal, Marca demeure pris ;
Mais voyant que Gondrin l'abat par [son ouvrage]
Il se flatte d'honneur, accablé de mépris.

Ta scène s'ouvre ici, toi[1] qui trois fois évêque,
N'eus jamais de vertu pour mériter ce rang.
Tu hâbles insolent en robin de la Mecque,
Et ton cœur se fait voir aussi bas que ton sang.

Le cardinal présent, sous une si belle ombre,
Tu t'attends à mentir avec impunité.
Des flatteurs, quoique grand en soit ici le nombre,
N'attends pas de support à ta témérité,

Chacun sait que cet homme est plus mou que la cire,
Plus que le suif gluant d'un sale chandelier ;
A tout ordre toujours disposé de souscrire,
Il ne saurait encore oublier son métier.

Tel qu'on voit l'épervier fondre dessus sa proie,
On voit Saint-Nicolas[2] fondre dessus Cohon.
Cet abbé l'entreprend, le pille, le foudroie,
Et pour lui dire tout, lui dit pis que son nom.

C'est bien un autre saint qu'un gras Saint-Aphrodise[3] ;
On ne le peut tourner de l'endroit à l'envers.
Présents et pensions n'ont point assez de prise ;
Il ne se casse pas en cristal de Nevers.

Mais Nevers[4] à propos n'est pas si sourd qu'on pense ;
Il a fort bien ouï que son pauvre neveu
De sa mitre caduque aura la survivance,
S'il donne à son primat l'éternel désaveu.

Je viens à toi, Cési, dont la tendre jeunesse
Par malheur s'est passée au pays du Levant[5] ;
L'Asie a dans tes mœurs fait couler sa mollesse,
Ton inconstance tient de celle du Croissant.

1. Anthyme Denis Cohon, premièrement évêque de Nîmes, puis de Dol en Bretagne, et enfin pour la deuxième fois évêque de Nîmes (note du ms.).
2. L'abbé de Saint-Nicolas (note du ms).
3. L'abbé de Saint-Aphrodise, député (note du ms.).
4. M. de Chésy, évêque de Nevers (note du ms.).
5. Son père avait été ambassadeur en Turquie (note du ms.).

Avant qu'on étalât Saint-Papoul et Lodève[1],
Ce n'était que fiertés; un chacun tenait bon;
Mais la bravoure à bas, chacun pense à la trêve
Dès qu'on fait retentir aux oreilles Paimpon[2].

Pour vous Bonzi, Couvrant, Guémadeuc, Roquépine[3],
L'on ne vous voit jamais qu'opiner de travers;
Esclaves sans honneur, Apollon vous destine
Étant si corrompus, de vous livrer aux vers.

A jamais l'on dira quelle gloire mérite
Celui qui se montrant sous le nom de Ciron[4]
Fait voir par les vertus que son zèle débite
Qu'il porte un vrai héros caché sous ce faux nom,

Son cœur est un acier où jamais n'a su mordre
L'offre du bénéfice ou la crainte du mal.
Il eût pu du second passer au premier ordre,
S'il eût pu trouver bon l'ordre du cardinal,

L'espoir du cordon bleu fait que Paris lamente
De se voir sans prélat, et son prélat sans bien.
De ce cordon royal la trop tardive attente
Tient Mans[5] si fort bridé qu'il n'ose dire rien.

Que Carbon s'est noirci faisant le politique!
A peine les avis viennent de voir le jour,
Qu'il les prend, et suivant sa maudite pratique,
Pour les estropier il les porte à la cour.

Lingendes[6], est-il vrai, ce que l'on te reproche,
Que tous les intérêts te sont indifférents?
Tu ne veux que savoir ce qui tourne à la broche;
S'échauffe qui voudra sur les procès du temps.

1. Saint-Papoul et Lodève étaient vacants. Carbon eut Saint-Papoul; il a été ensuite archevêque de Bourges, nommé à Toulouse, enfin archevêque de Sens. Cesi eut Lodève (note du ms.).

2. Paimpon est une abbaye de Bretagne (note du ms.).

3. Bonzi fut fait peu de temps après évêque de Béziers, il a été depuis archevêque de Toulouse, puis de Narbonne.

Couvrant n'eut rien, il prétendait La Rochelle dont son oncle était évêque.

Guémadeuc eut une abbaye.

Roquépine mourut nommé évêque de Lombez (note du ms.).

4. M. de Ciron, chancelier de Toulouse (note du ms.).

5. M. de Lavardin, évêque du Mans (note du ms.).

6. M. de Lingendes, premièrement évêque de Sarlat et puis de Mâcon. Il avait toujours paru fort attaché M. le cardinal de Retz lors-

Gondi ne savait pas que cette indifférence
Te devait quelque jour rendre si négligent;
Il aurait retardé cette magnificence
Qu'il fit voir, te donnant sa chapelle d'argent.

Comme facilement le mal se communique!
Le Moine[1] est devenu le suivant pas à pas
D'un docteur de Sorbonne, un méchant politique
Qui suit Machiavel en quittant Saint-Thomas.

Tout député qu'il est du royal diocèse,
Au lieu de soutenir son prélat affligé,
Par ses faux arguments il s'accommode, il biaise,
Espérant de se voir aux prélats agrégé.

Que je plains la valeur du brave La Fayette[2]!
Faut-il qu'il ait perdu tant de nobles assauts?
Il excite un chacun; il s'échauffe, il s'inquiète
Mais ne pouvant guérir, il déplore nos maux.

Un titre abbatial a renversé Bayonne;
On n'attendit jamais que mollesse de Meaux[3].
Contre l'Église Séez incessamment raisonne,
Et l'Église lui doit les plus grands de ses maux.

Limosin[4] qui soumets à ta crosse Valence,
Que j'ai peine à souffrir la mitre sur ton front!
Qui pourrait ignorer la molle nonchalance
Qui te l'a fait souiller d'un éternel affront?

Si dans cette assemblée on eût parlé de prime,
Et qu'il se fût agi de piquet, de trictrac,
Le plus brillant honneur et la plus belle estime
Qu'ont eu les deux Châlons fût allée à Cosnac.

Ces deux Châlons[5], poussés d'une ardeur plus qu'humaine
Autorisent l'Église et défendent les mœurs.
Si le pair n'eût manqué de poitrine et d'haleine,
Il eût fait perdre haleine aux plus hardis flatteurs.

qu'il n'était que coadjuteur, et il avait reçu de lui une chapelle d'argent (note du ms.).

1. Le Moine, docteur et professeur de Sorbonne (note du ms.).

2. M. de La Fayette, évêque de Limoges (note du ms.).

3. Dominique Séguier, évêque de Meaux (note du ms.).

4. Daniel de Cosnac évêque de Valence et de Dié grand joueur, transféré à Aix en 1687 (note du ms.). Il vécut de 1627 à 1708.

5. M. de Maupeou, évêque de Châlon-sur-Saône.

M. Vialart de Herse, évêque de Châlons-sur-Marne, un de ceux qui

Si tu ne m'assurais, Monseigneur de Coutance[1],
Que ton savoir t'égale au grand prélat de Sens,
Je douterais encor si dedans notre France
Tu n'es pas le premier de tous les ignorants.

Ne veux-tu pas aussi t'égaler en mérite
Aux deux prélats nouveaux de Vence[2] et de Toulon[3]?
Autant que sous la tienne est leur taille petite,
Autant te passent-ils de cœur et de renom.

Ainsi que d'un soufflet la ronflante machine
Du hâve forgeron tient les fers allumés,
Aire[4] le lâche souffle à l'oreille voisine,
Inspirant les avis les plus envenimés.

Le cassé Viennois[5] ne se lasse de dire :
Paix, Monseigneur, la paix, la paix soit avec nous.
Grignan[6], toujours perplex, ne sait lequel élire,
Il voudrait bien avoir et la chèvre et les choux.

Béthune de Bordeaux se fait une prudence
Que la morale encor n'a pu produire au jour;
Il prétend de trouver certain point d'alliance
Qui joigne l'intérêt de l'Église à la Cour :

A chaque bout de champ un *tant pis* sur la langue,
Un chapeau d'Escobar, les oreilles à l'air,
Les cheveux les plus courts, à plus forte harangue
(Tant son courage est grand) il ne peut avancer.

contribuèrent le plus à la paix de l'Église en 1669 (note du ms.). Il vécut de 1613 à 1680.

1. M. Le Clerc de Lesseville (note du ms.).

2. M. Godeau (note du ms.).

3. M. Danes (note du ms.).

4. Charles d'Anglure de Bourlemont, évêque d'Aire, ensuite de Castres, enfin archevêque de Toulouse, surnommé dans cette assemblée le pigeon de Mahomet, parce qu'il allait dire à l'oreille de l'évêque de Séez, Médavi, présentement archevêque de Rouen, tout ce qui se passait à l'Assemblée pour reporter au cardinal Mazarin, chez qui il n'osait aller si souvent, de peur d'être trop remarqué. On appelait, Médavi Mahomet, et Bourlemont le Pigeon, pour raisons qu'on ne peut pas dire en ce lieu (note du ms.) François de Rouxel de Médavi devint archevêque de Rouen en 1671 et mourut en 1691. D'Anglure mourut en 1669.

5. M. de Villars, archevêque de Vienne (note du ms.).

6. Jacques Adhémar de Monteil de Grignan, évêque d'Uzès (note du ms.) (1615-1674).

Évêque de ces lieux[1] où l'art de médecine
Avec plus de succès fait la guerre au trépas,
Quel rhume si subit aujourd'hui t'assassine
Que dans les Augustins ton pied ne cloche pas.

Tu vois par l'astrolabe un certain jour funeste,
Jour pour les députés d'un dangereux conflit[2];
Retz est sur le bureau, sa rente est en conteste,
Que fera mon Bosquet? il s'ordonne le lit.

Quelle gloire n'a pas l'évêque de Boulogne[3]!
Sincère, courageux, qui n'a jamais biaisé;
Il est seul des prélats de qui chacun témoigne
Qu'il a mérité tout, ayant tout refusé.

Pour de Nesmond, Gentil, Beaujeu, Villars, d'Espeysses,
Édeline, Poncet, Bernay, Baillet, Thoreau[4],
N'étant pas corrompus par dons ou par promesses,
Leur nom doit s'échapper des ombres du tombeau.

Je ne puis qu'admirer ton courage, Duchaine[5].
Ton oncle n'a pas su te ranger à sa voix;
L'alliance du sang est une faible chaîne
A celui qui s'attache à l'honneur de la croix.

Sisteron entre deux se trouve fort en peine,
Il révère l'Église, il honore la Cour;
J'ai grand'peur qu'à la fin l'exemple ne l'entraîne,
L'obligeant par le nombre à prendre le détour.

Bourges[6] est si souvent emporté de boutades,
Qu'il fait tout ce qu'il fait bien ou mal, sans dessein.
Riez, je te compare aux excès d'un malade,
Aujourd'hui tout de feu, tout de glace demain.

On a vu de Lesseins avoir plus de courage
Qu'on ne peut exiger du plus homme d'honneur;
On l'a vu fondre aussi dans le plus bas étage
Où peut la lâcheté faire tomber le cœur.

1. M. Du Bosquet, évêque de Montpellier (note du ms.).

2. Ce fut le jour auquel on délibéra du cardinal de Retz (note du ms.).

3. M. Perrochel (note du ms.) se démit de son évêché en 1676. Il vécut de 1602 à 1682.

4. Députés du second ordre (note du ms.).

5. Du Chaîne, neveu de l'évêque de Senez, vieillard faible qui avait amassé beaucoup d'argent (note du ms.).

6. M. de Lévis de Ventadour (note du ms.). Cet archevêque de Bourges vécut de 1606 à 1662.

C'est assez, Apollon, pense à faire retraite ;
Quelle faim de parler! Tu n'en as dit que trop.
On va courre après toi ; tout le monde s'apprête ;
Adieu, mets vitement le Pégase au galop.

Il reste bien encore une bonne douzaine
De flatteurs méritant le coup d'ongle ou de bec ;
Tu devrais bien encor faire honneur à ma veine,
Mais boute-selle sonne ; à demain le rebec.

Cette critique était assez équitable en plusieurs points ; mais on pouvait dire en général qu'il n'y avait aucun prélat dans cette longue assemblée qui méritât des éloges sans mélange de quelques censures, puisque plusieurs de ceux qui connaissaient la pureté de la doctrine de saint Augustin et qui voyaient aussi clairement que Port-Royal que l'on tendait à condamner la doctrine de saint Augustin sous le nom de Jansénius ne firent nulle difficulté de la condamner avec les autres, et de signer lâchement le formulaire de M. de Marca et des Jésuites, contre leurs propres lumières et leur conscience.

CHAPITRE VIII

Quelques événements particuliers du mois de mai, et particulièrement l'exclusion des Jésuites de la ville de Bayonne.

Il arriva encore pendant le cours du mois de mai quelques autres événements qui n'ont pu être rapportés en leur lieu, quoiqu'ils méritent bien de n'être pas oubliés. Dès les premiers jours de ce mois, on lisait avec une avidité incroyable la troisième Disquisition de Paul Irénée, écrite par M. Nicole pour condamner d'imprudence le Père Annat, sur ce qu'il avait écrit touchant le sens de Jansénius. Les Jésuites et leurs bons amis parurent fort embarrassés dès que cet écrit fut mis en lumière. M. Colombel, curé de Saint-Germain de l'Auxerrois, en conçut une si profonde mélancolie qu'elle alla jusqu'à la consternation. La mélancolie qui l'agitait le porta à défendre à M. de..... l'un des ecclésiastiques de sa paroisse, frère de M. l'évêque d'Aulonne, de confesser une dame des plus considérables de sa paroisse. Cela excita un très grand bruit qu'il eut

peine à supporter, parce qu'il avait la tête trop faible pour se soutenir en ces sortes de rencontres, et tout le monde sut dans la suite que son entêtement contre ce qu'on appelait jansénisme lui démonta enfin la cervelle[1]. L'inquiétude qu'il en eut alors était fondée sur ce que M. de Contes, doyen de Notre-Dame, et M. Porcher, vice gérant, voulurent l'obliger de donner à cet ecclésiastique une déclaration qui portât en termes que ce n'était ni pour sa mauvaise vie ni pour aucune erreur qu'il eût reconnue en lui qu'il le priait de se retirer.

Le 5 du même mois, on mandait de Tours qu'un jésuite, qui était à Nantes peu de jours auparavant, en attendant le vent favorable pour s'embarquer pour Canada, disait que le livre du Père Bagot serait censuré et s'en réjouissait; parce qu'il était persuadé que sa compagnie, qui se perdait par son orgueil, avait besoin d'être humiliée; il ajoutait même qu'il priait Dieu tous les jours de faire pleuvoir des humiliations sur elle. Quelques-uns crurent à Tours, après avoir ouï de sa bouche une parole si libre, que c'était pour cela qu'on le reléguait au pays des infidèles pour y cueillir la palme du martyre.

Les Jésuites virent pendant ce mois de mai qu'il leur avait été plus aisé de se rétablir dans Venise que de s'établir dans Bayonne, quoique depuis plus de cinquante ans, ils n'eussent point cessé de faire de temps en temps tous les efforts nécessaires pour y avoir une maison. Ils en avaient dressé le plan dès l'année 1606, pendant que le Père Boy, l'un de leurs plus fameux prédicateurs, y avait prêché l'avent et le carême, et il n'avait pas manqué de faire tous ses efforts envers le peuple pour lui faire concevoir que cet établissement dans leur ville était le plus grand bonheur qui pût arriver aux habitants. Mais quoiqu'il n'y eût gagné que le déplaisir de n'être point écouté, il ne perdit pas néanmoins l'espérance d'y trouver plus de disposition une autre fois.

Cette première tentative ne leur ayant pas réussi, ils en firent encore une seconde en 1613, par le moyen du Père Bort[2], qui s'y conduisit avec plus d'adresse, ayant pratiqué

1. Il devint fou.

2. Ce Père Bort est appelé ailleurs le P. Bail; il semble qu'Hermant

quelques uns des magistrats. Mais les bourgeois, qui font le principal membre de ce corps, s'assemblèrent aussitôt et députèrent vers feu M. de Gramont[1] que ce jésuite avait surpris en lui faisant entendre que presque toute la ville agréait cet établissement. Six des plus considérables d'entre les magistrats se joignirent aussi à ces bourgeois, et tous ensemble détrompèrent [si bien] ce magistrat, en lui faisant voir combien la prétention des Jésuites serait préjudiciable à la ville de Bayonne, que le Père Bail reçut un ordre précis de s'en retirer au bout de trois jours; et comme son orgueil l'empêcha d'y déférer, la ville députa vers lui des personnes fort considérables pour lui enjoindre une seconde fois de sortir, ce que refusant absolument de faire, il en fallut venir à la force.

Le Père Coton ne laissa pas de renouveler encore en 1614, quoiqu'avec moins de violence, cette proposition. Sous prétexte d'un voyage qu'il faisait à Loyola, il séjourna à Bayonne; et dans les visites particulières qu'il rendit aux principaux des bourgeois, il sonda leurs cœurs; mais les ayant trouvés fort opposés à ses désirs, il se retira tout doucement.

Le dessein des Jésuites, qui paraissait comme assoupi par tant de rebuts, se réveilla l'année suivante 1615. M. le duc de Guise, leur ami, étant venu conduire sur la frontière M^me^ Élisabeth de France, depuis reine d'Espagne, ils crurent que la ville de Bayonne ne pourrait refuser leur établissement à un si puissant intercesseur. Mais quelque chaleur qu'il employât pour le faire réussir, il ne put se défendre contre les raisons que les députés des bourgeois lui représentèrent, et il les trouva si fortes et si pressantes qu'après les avoir traités avec beaucoup de civilité, il conseilla aux Jésuites de ne plus penser à cette affaire. L'obligation qu'ils lui avaient ne fut pas capable de leur donner de la docilité et du respect pour un conseil de cette importance. Ils s'adressèrent à Madame même, sans lui témoigner qu'ils en avaient déjà parlé à M. de Guise, et ils voulurent engager Son Altesse Royale à cet établissement, pour lequel ils protestèrent

lui ait fait bien de l'honneur en cherchant à le faire connaître hors du pays basque, théâtre de ses exploits.

1. Sans doute Antoine de Grammont, père du maréchal, et gouverneur de la Navarre, du Béarn et de Bayonne.

qu'ils lui seraient redevables d'une obligation éternelle s'ils pouvaient par sa recommandation obtenir le logement d'une petite chapelle de Saint-Thomas toute ruinée et voisine du collège. Cette princesse, qui était naturellement bienfaisante, en parla, avec beaucoup d'affection aux magistrats et aux bourgeois en présence de MM. de Vicq et de Bélesbat, conseillers d'État, qui l'accompagnaient dans son voyage. Mais étant instruite par la bouche de ces habitants de ce qui s'était passé dans cette affaire, et persuadée par leurs raisons, elle se rendit d'une manière très obligeante à leurs prières, tant par son propre mouvement que par l'avis de ces deux conseillers d'Etat, et comme la ville remit en la disposition de Son Altesse Royale la chapelle dont il s'agissait, elle y établit de sa main les Capucins.

On aurait cru après cela que les Jésuites auraient dû renoncer pour jamais à leur établissement dans Bayonne. Mais comme il suffit qu'ils aient une fois conçu un dessein pour ne s'en départir jamais, les Pères Du Fresne et Chalosse[1] vinrent en 1653 aux environs de cette ville, sous prétexte d'une mission mendiée; et le Père Du Fresne ayant prêché dans la paroisse Saint-Étienne, ils se glissèrent ensuite jusques au Saint-Esprit, qui est un lieu proche de la ville. Là ils commencèrent à cabaler, à s'insinuer dans les esprits de quelques femmes, puis en ceux de quelques bourgeois; et enfin ils gagnèrent la plupart du corps des magistrats, et causèrent dans la ville une division qui la mit souvent en état d'en ressentir des effets funestes.

Le Père Du Fresne, enflé de ce premier succès, forma le dessein de s'emparer du collège, qui était alors dépourvu de régent et de principal; et pour y réussir plus aisément par le moyen de ceux qu'ils avaient engagés dans son parti, ils résolurent de faire faire une assemblée de la bourgeoisie seulement, sans y appeler le peuple suivant la coutume. Mais cet artifice tourna à leur confusion; car ayant passé à la pluralité des voix dans cette assemblée que pour rétablir le collège on y mettrait une communauté, sans spécifier quelle elle serait, quoique le dessein caché fût d'y établir des Jésuites, un des conseillers populaires s'opposa formellement à cette délibération, remontrant que des établisse-

1. Barthélemy Chalosse, entré dans la compagnie en 1630.

ments de cette nature, et qui avaient toujours été rigoureusement rejetés comme suspects et dangereux à cette ville, ne pouvaient être résolus que par le consentement général de tous les habitants, et protesta, en cas que l'on passât outre, d'y résister ouvertement.

Le Père Du Fresne et ceux de sa faction, voyant que cette assemblée leur était inévitable, s'assemblèrent chez le premier échevin et conclurent qu'il fallait solliciter une lettre de cachet que ce jésuite ne manqua pas de faire venir peu de jours après. Et ayant ensuite fait convoquer une assemblée générale, et ayant fait la lecture de cette lettre, le premier échevin et les magistrats qui étaient de sa cabale dirent qu'après ces marques de la volonté du roi et de son affection pour ces Pères, il n'y avait pas lieu de délibérer.

Ils se levèrent en effet pour s'en aller, lorsque le peuple, irrité d'un procédé si inouï, commença à murmurer d'une étrange sorte, et quelqu'un des plus considérables d'entre eux ayant remarqué quelques termes de la lettre sur lesquels personne n'avait fait réflexion, il représenta avec vigueur que tant s'en faut que les paroles auxquelles elle était conçue fussent favorables aux Jésuites, qu'au contraire, elles étaient tout à fait contre eux, puisque Sa Majesté disait n'avoir écrit cette lettre que sur ce qu'on lui avait donné à entendre que la plus grande partie des habitants consentait à cet établissement; ce qui étant visiblement faux, il s'en suivait de là, par une conséquence nécessaire, que Sa Majesté ne voulait pas violenter les sentiments des habitants d'une ville qu'il honorait d'une affection particulière. Sur cela, tout le peuple commença à crier par diverses fois : *Vive le roi, sans Jésuites*,et témoigna tant d'indignation contre les magistrats et leurs adhérents que la chose allait au tumulte, si les plus opposés aux Jésuites ne se fussent employés pour l'empêcher. Ils ne purent néanmoins y réussir de telle sorte que le peuple ne demandât qu'on délibérât pour la dernière fois sur ce prétendu et dangereux établissement. Les partisans des Jésuites, confus d'un si mauvais succès, eurent encore recours à la ruse, et dirent qu'en l'état où étaient les choses, cela ne se pouvait faire sans confusion, et qu'ainsi ils priaient que l'assemblée fût remise jusqu'au mercredi suivant, ce qui irrita le peuple tout de nouveau, et il n'y aurait jamais consenti si les plus sages d'entre eux, qui

n'avaient en vue que l'utilité publique, n'eussent usé envers les autres de prières très pressantes pour leur faire agréer ce retardement, dans la crainte qu'ils avaient de quelques événements tragiques si l'on eût délibéré durant une telle chaleur.

Les partisans des Jésuites ne se consolèrent de la consternation où ce mauvais succès les mettait inopinément que par l'espérance de s'en relever par les cabales qu'ils feraient dans cet intervalle de temps pour rompre et dissiper l'assemblée. Pour cet effet, ceux de leur faction s'étant trouvés le mercredi devant la maison de ville, selon l'ordre qui leur en avait été donné, et n'ayant fait sonner la cloche que deux ou trois fois, quoique ce fût un jour de police, on envoya dire au peuple, qui demandait à monter, qu'il n'y avait point d'assemblée. Mais le peuple irrité de cette conduite, et connaissant leur mauvais dessein, leur manda qu'il était absolument résolu de monter pour délibérer sur cette affaire qui avait été remise. Cela les ayant surpris et ne pouvant plus esquiver, ils envoyèrent leur greffier pour le prier de monter. Ce fut alors que l'on opina paisiblement sur cette importante affaire, à la réserve des partisans de ces Pères, dont pas un ne voulut demeurer. Et ce fut aussi alors que la sentence formelle de l'exclusion des Jésuites fut prononcée par un consentement si général, que les magistrats mêmes qui jusque là les avaient ouvertement favorisés furent contre eux sans l'exception d'un seul ; tout le monde ayant été d'avis de cette exclusion, tant pour le présent que pour l'avenir.

On ne saurait exprimer à quel point cette résolution, qui devait ruiner pour jamais toutes les espérances des Jésuites, porta la fureur du Père Du Fresne, qui s'était vanté tant de fois de faire réussir leur entreprise. Mais ses actions en firent connaître quelque chose : il commença par presser avec violence les magistrats d'établir d'autorité absolue, en vertu de cette lettre de cachet, ceux de sa compagnie dans ce collège, nonosbtant la résolution contraire et générale de toute la ville, offrant de se mettre à leur tête pour l'exécution de ce dessein, sans considérer (tant sa passion était aveugle) qu'on ne pouvait tenter de l'exécuter qu'il n'en coûtât la vie à ceux qui entreprendraient de faire une telle violence à tout un peuple.

Cette proposition ayant été rejetée comme extravagante, il monta en chaire, non pas pour y prêcher les vérités de l'Évangile, mais pour y publier mille faussetés et mille calomnies contre les plus gens de bien de la ville ; et ne se contentant pas de déchirer les vivants parce qu'ils s'opposaient généreusement à l'exécution d'un dessein qui allait à la ruine de leur patrie, sa rage le porta jusqu'à vouloir noircir la mémoire des morts, en traitant comme hérétique feu M. l'abbé de Saint-Cyran, dont la sainteté de vie, jointe à l'éminence de sa doctrine, est révérée de toutes les personnes de vertu et de piété, et fait un des plus grands ornements de la ville de Bayonne laquelle, quoique très catholique, cet insolent déclamateur traita ensuite comme une seconde Genève. Ce qui causa un tel scandale et donna une telle indignation à tout le monde, que même ses plus affidés ne purent s'empêcher de témoigner qu'ils en étaient fort mal satisfaits. Mais ce Père, au lieu de concevoir du repentir d'avoir ainsi profané la chaire de vérité et abusé d'une manière si étrange et si odieuse de la sainteté de son ministère, employa le Père Colomban, l'un de ses compagnons et non moins séditieux que lui, pour prêcher diverses fois les mêmes choses dans la chapelle d'une métairie d'un de leurs plus confidents.

Depuis ce temps là, les Pères, au lieu de s'appliquer à procurer cette sainte union des cœurs si recommandée par la propre bouche du Sauveur du monde, et qui est la grande marque du christianisme, travaillèrent avec tant de soin à diviser les maris d'avec les femmes, les pères d'avec les enfants, les frères d'avec les frères, que les gens de bien furent contraints de déplorer les effets funestes de cette opposition entre ceux qui sont doublement obligés, tant par les lois de la nature que par celle de la grâce, à n'être qu'un cœur et qu'une âme ; et ce malheur aurait passé encore plus avant si Dieu n'en eût arrêté le cours.

M. le maréchal de Grammont[1], gouverneur de Bayonne, y étant arrivé, le Père Du Fresne reprit courage et le pressa tellement par ses importunités continuelles qu'il le fit résoudre à proposer de nouveau l'établissement de ceux de sa compagnie. Ainsi le 6 juillet 1656, on convoqua une

1. Antoine de Grammont (1604-1678), duc et pair, gouverneur de la Navarre et du Béarn, maréchal de France en 1641.

quatrième assemblée générale où, à la réserve de onze personnes qui même ne convenaient point entre eux d'opinion, tous unanimement conclurent à l'exclusion des Jésuites, et que ce seigneur serait supplié de faire sortir de la ville ces perturbateurs du repos public. Douze députés des plus remarquables d'entre toutes les conditions ayant rapporté à M. le maréchal de Grammont ce sentiment général de l'assemblée, il ne parla plus de cet établissement et se confirma dans la résolution qu'il avait prise, et le Père Du Fresne lui ayant écrit et confirmé de vive voix le jour précédent qu'il avait résolu de se retirer parce qu'il prévoyait quelle serait l'issue de l'assemblée, ce seigneur augmenta la satisfaction qu'il en avait eue.

Mais la prétendue retraite d'un jésuite si emporté n'était que le commencement d'une nouvelle supercherie ; car ne pouvant être reçu dans la ville, il voulait s'emparer de ses dehors pour l'assiéger et être toujours en état de continuer la pointe de son dessein. Ainsi, ayant obtenu de M. le maréchal de Grammont la permission de bâtir une petite chapelle et un petit corps de logis dans le bourg du Saint Esprit, qui est hors de l'étendue du gouvernement de Bayonne, il se mit à y travailler puissamment, et un bourgeois de ses confidents lui demandant comment il prétendait fournir à cette dépense et à la subsistance des Pères qu'il voulait établir en ce lieu là, il lui répondit que leur intention était d'obtenir du roi pour ce sujet quatre mille écus de revenu sur la portion que la ville de Bayonne a en la coutume. Sur quoi l'autre ayant réparti que c'était une dangereuse pensée, et capable, s'il l'entreprenait, de mettre toute la ville en combustion, il lui échappa de répliquer qu'il voyait bien qu'il ignorait leurs maximes, selon lesquelles, pourvu qu'ils réussissent en leurs entreprises, tout ce qui en pourrait arriver leur était indifférent.

Cependant les Portugais qui demeuraient dans ce bourg du Saint-Esprit, ne pouvant souffrir cet établissement des Jésuites que leur nation regarde comme leurs mortels ennemis, et qu'ils considéraient comme des espions perpétuels qui travaillaient sans cesse à les perdre, eurent recours à ce maréchal pour empêcher une si dangereuse nouveauté, et déclarèrent que si les Jésuites ne sortaient pas de ce lieu-là, ils aimaient mieux s'en bannir eux-mêmes. M. de Grammont

eut égard à leurs prières, et ne voulant pas désespérer des personnes qui ne lui devaient point être indifférentes, il obligea ces Pères à se retirer, et leur permit de bâtir en un autre lieu plus écarté, mais qui ne leur pouvait être désagréable parce que de là ils avaient la commodité de voir jusque dans le milieu de la ville pour laquelle ils avaient tant d'amour. Aussi en témoignèrent-ils tant de joie qu'ils en donnèrent avis en très grande diligence, comme d'une heureuse nouvelle, à leurs confrères de Saint-Sébastien en Espagne, qui en témoignèrent un contentement incroyable selon le rapport qu'en fit cet exprès.

Comme ces Pères avaient besoin de bois pour leur établissement, ils envoyèrent vers Labourt les Pères Gastelous-sard et Colomb, pour en demander aux Basques, qui renvoyèrent si rudement ces riches et hardis mendiants qu'il ne leur prit plus d'envie d'y retourner. Mais cette disgrâce fut suivie d'une plus grande ; car cette chapelle et cet édifice dont ils jetaient ainsi les fondements se trouvant mouvoir de la directité [1] d'un bourgeois contraire à leur faction, il leur fit signifier qu'en qualité de seigneur foncier, il s'opposait à leur établissement en ce lieu-là. Sur quoi ces Pères ayant recours à M. le maréchal de Grammont pour le conjurer de les maintenir par son autorité, ils le trouvèrent trop équitable pour vouloir faire cette injustice, et ainsi ils furent contraints de céder.

Personne ne doutait qu'après cela ils ne se retireraient tout à fait. Mais au lieu de prendre ce parti, ils empruntèrent un petit logis dans le voisinage et continuèrent quelquefois à faire des prédications.

Cette opiniâtreté invincible de gens qui ont tant d'intelligences en Espagne ayant toujours augmenté les soupçons que la ville a toujours eus d'eux comme des ennemis de son repos qui, au lieu de s'installer comme les autres communautés avec l'amour et l'agrément universel, emploient les cabales et les violences pour leur établissement, on assembla sur ce sujet cette année-là même le conseil des Douze ordonné pour les affaires les plus importantes, lequel, après une mûre délibération, conclut de députer vers ces Pères deux magistrats pour leur enjoindre de leur part de

1. Terme de féodalité, signifiant : étant sur une terre appartenant à...

se retirer. A quoi ils répondirent nettement qu'ils ne le pouvaient sans un ordre de leur provincial. Ce conseil aurait pu avec raison passer outre après une réponse si insolente, mais pour continuer, selon sa prudence ordinaire, à procéder par les voies de la douceur, il écrivit au provincial une lettre civile, le priant, pour les raisons qu'il lui représentait, d'envoyer ordre à ces Pères de se retirer. Mais ce Père, par un mépris insupportable et qui marque bien l'esprit de cette orgueilleuse société, au lieu de leur répondre avec la même civilité dont ils avaient usée en lui écrivant, se contenta d'écrire seulement à leur greffier en des termes si extravagants qu'ils étaient à peine croyables.

Cet insolent procédé, et si indigne d'un religieux, donna lieu le 7 du même mois à une seconde assemblée des Douze dont on ne saurait trop admirer la patience, puisqu'au lieu d'agir par les voies qu'ils avaient en main ensuite d'une telle injure, ils se contentèrent d'envoyer une seconde fois les mêmes magistrats vers les Pères, pour les prier encore de se retirer dans quinze jours, sans obliger la ville de Bayonne d'en venir aux extrémités. A quoi le Père Colomb, qui ne cédait point en témérité au Père Du Fresne, prenant la parole pour les autres, répondit avec une insolence martiale qu'il n'en ferait rien ; que n'ayant pas jusqu'alors reçu d'ordre de leur provincial, et leurs bons amis de Bayonne leur promettant de ne les point abandonner, ils étaient fort résolus de demeurer, et, si, on leur faisait violence, de mourir avec eux en les repoussant.

Ces députés ayant fait leur rapport ce jour là même, on ordonna que le conseil des Douze s'assemblerait le 10 de ce mois ; ce qui ayant été exécuté, il fut conclu que les Pères seraient sommés pour la troisième et dernière fois de se retirer, et deux des magistrats et deux des bourgeois qui composent ce conseil furent nommés pour le leur signifier. Mais ces Pères en ayant été avertis trouvèrent moyen par leurs artifices de gagner deux de ces quatre députés, lesquels ayant différé ensuite de s'acquitter de leur commission, ils furent sommés de le faire, et tout prêts d'être interdits, et traités comme déserteurs des intérêts de leur patrie; ce qui les ayant contraints de faire leur charge avec les deux autres délégués, ces Pères demeurèrent fermes dans leur première réponse, et employant ensuite tout leur esprit à jeter de nouveau la

division dans la ville, il n'y eut point d'artifices dont ils ne se servirent pour arriver à leurs fins et on en vit de tristes effets dans quelques familles. Mais le nombre de ceux qui demeurèrent fermes dans le dessein de soutenir généreusement l'intérêt public prévalut de telle sorte que cette œuvre de ténèbres fut dissipée par leur fermeté.

Ainsi toute la ville résolut avec non moins de modération que de prudence et de courage que le mercredi 21 du mois de mars, il serait tenu une assemblée générale pour aviser aux moyens de faire sortir ces Pères après les quinze jours expirés, le lieu où ils étaient établis rendant leur séjour suspect à la ville de Bayonne par plusieurs raisons. Et d'autant que l'un de leurs prétextes pour y demeurer était qu'ils y avaient été envoyés en mission par M. l'évêque d'Acqs, dans le diocèse duquel le lieu où ils étaient établis était situé, ils députèrent des échevins pour représenter à ce prélat l'état des choses, et le supplier très humblement par tant de grandes considérations qui obligeaient toute la ville à lui demander cette grâce de faire sortir les Jésuites de ce lieu là, et de révoquer pour ce sujet la mission qu'ils avaient obtenue de lui.

Ces Pères ayant été avertis par leurs confidents de ce qui avait été résolu, envoyèrent en très grande diligence [le faisant voyager] toute la nuit, le Père Boissonnade vers M. D'Acqs, auprès duquel étant arrivé avant l'échevin député de la ville de Bayonne, il n'oublia ni artifices, ni mensonges, ni prières, ni conjurations, ni protestations de service de sa compagnie au nom de laquelle il lui offrait douze mille livres, ce qui ayant irrité la générosité de ce prélat, il le renvoya avec indignation de ce qu'il avait osé lui faire une proposition si offensante.

Ce Père, ne perdant pas courage par ce refus, s'en alla trouver le lieutenant du métropolitain. Mais il vit qu'il avait affaire à un homme d'honneur qui lui refusa nettement ce que M. d'Acqs lui avait refusé si expressément. Il eut encore cette insolence de retourner vers l'évêque pour tâcher de nouveau à le gagner en lui disant mille faussetés; mais l'échevin député de Bayonne étant arrivé et ayant informé très particulièrement ce prélat de la vérité des choses, il n'eut pas de peine d'obtenir de son équité et de sa bonté une réponse très favorable ; et ainsi le Révérend

Père Boissonnade fut contraint de s'en revenir sans rien faire; mais non pas sans avoir eu l'insolence d'user de menaces envers cet évêque, en lui disant de prendre garde à ce qu'il ferait en cette rencontre, et à ne s'attirer pas le ressentiment d'une compagnie aussi puissante qu'était la sienne.

Les magistrats de Bayonne et les Douze s'assemblèrent après le retour de leurs députés, et ce qui avait été résolu dans la dernière assemblée générale fut confirmé. M. l'évêque d'Acqs l'ayant su, sa charité le porta à envoyer vers l'hôtel de ville, son théclogal. C'était ce même M. Darbo, licencié de la Faculté de théologie de Paris de la maison de Navarre, qui avait fait paraître sa suffisance sur les bancs de ce collège en soutenant les sentiments de saint Augustin touchant la grâce dès l'hiver de l'année 1640, avant que le livre de M. d'Ypres fût sorti de la presse, ce que M. Arnauld, qui achevait alors sa licence, ne put voir sans étonnement. Ce théologien, qui était un homme de savoir et de mérite, et qui, depuis ce temps-là, mourut curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux et conseiller du présidial, représenta aux magistrats de Bayonne que l'assemblée résolue se devant tenir dans un temps que le jubilé était ouvert dans le diocèse d'Acqs, et cette conjoncture étant capable de troubler la dévotion des fidèles, il priait la ville d'en remettre le jour après la fête de Pâques, que le jubilé serait fini, sur la parole qu'il leur donnait, que si les Jésuites durant ce temps là ne pouvaient obtenir le consentement des habitants de Bayonne pour s'établir paisiblement et sans trouble dans le lieu où ils étaient, il révoquerait leur mission et les renverrait dans quelque autre lieu de son diocèse.

Cette proposition produisit une autre assemblée dans le même mois, et la résolution fut que l'on ferait savoir à M. Darbo que l'assemblée générale ne pouvait être remise; mais que pour témoigner à M. d'Acqs combien la ville se sentait obligée des marques qu'il lui donnait de son extrême civilité, et quel respect elle avait pour sa personne et pour son mérite, elle suspendait jusqu'au temps qu'il le désirait l'exécution de ce qui y serait résolu.

M. Darbo, très satisfait de cette réponse voulut aller voir ces Pères suivant l'ordre qu'il en avait reçu de son évêque,

afin de les porter à se retirer volontairement, et dans l'esprit de la paix et de la charité chrétienne. Mais il fut fort surpris lorsqu'ils lui déclarèrent par la bouche du Père Hortaquin, irois (?) de nation, qu'ils n'abandonneraient pas ce poste qu'avec la vie, étant tous fort résolus, plutôt que de le quitter, d'y périr et d'y souffrir le martyre. Ce fut les propres termes dont il usa. Mais la suite fit assez voir qu'ils ne furent pas si braves dans l'exécution, qu'ils l'avaient promis par ces paroles si indignes de leur caractère.

M. le théologal d'Acqs, ayant horreur de cette réponse, leur représenta tout ce qu'il put pour les faire rentrer en eux-mêmes, mais sans autre succès que d'être aussi mal satisfait de leur insolence et de leur opiniâtreté que content de la modération si louable qu'il avait trouvée dans ceux de Bayonne.

Cependant les Jésuites, qui n'appréhendaient rien tant que cette assemblée générale qu'ils considéraient avec raison comme la crise fatale d'une affaire dans laquelle ils s'étaient embarqués avec tant de chaleur, qu'ils avaient poursuivie avec tant d'opiniâtreté, et qu'ils ne pouvaient abandonner sans confusion et sans désespoir, n'oublièrent rien pour détourner ce coup par leurs intrigues et par leurs cabales dans Bayonne, et ils employèrent même un prédicateur de leurs confidents, qui n'eut point de honte de se rendre le ministre de leur passion, et de quitter son évangile pour parler en pleine chaire selon les instructions qu'il recevait d'eux. Mais par une juste punition de Dieu, ces prédications scandaleuses, au lieu de produire l'effet qu'il prétendait, firent une impression toute contraire dans les esprits et donnèrent une juste horreur de cette profanation de la parole de Dieu, qui devant être employée à instruire les peuples dans la piété, ne faisait au contraire que servir de prétexte pour fomenter une cabale si pernicieuse, et qui ne pouvait avoir pour suite que la ruine d'une des villes du monde dont la foi pour son Dieu est la plus pure, et la foi pour son roi la plus inviolable.

Comme le temps de l'assemblée du 21 de mars s'approchait, et qu'en s'approchant elle redoublait l'appréhension des Jésuites, il n'est pas possible de rapporter ici toutes les menées et toutes les intrigues dont ils se servaient pour tâcher de détourner cet orage prêt à fondre sur leur tête.

Mais il ne faut point chercher de plus grandes preuves de leur fureur que les agitations et les violences de leurs partisans qu'ils avaient inspirées. Car ils ne connaissaient plus ni pères, ni frères, ni proches, ni amis, tant le venin dont ils étaient infectés leur avait fait oublier et les sentiments de la nature et les liens de la société civile, et les intérêts de leur patrie. Mais comme ils n'étaient pas plus de quarante lorsque ce jour si redoutable à leurs nouveaux apôtres fut arrivé, ce petit nombre se trouva si peu considérable dans une si grande multitude de suffrages que celle de cette assemblée générale, qu'on peut dire en quelque manière qu'il passa tout d'une voix que les précédentes délibérations sortiraient leur plein effet, que l'exécution en serait remise tant aux seigneurs magistrats qu'au conseil des Douze, et qu'ils y tiendraient la main incessamment, aussitôt que le temps accordé à la prière de M. l'évêque d'Acqs serait expiré.

Il est plus facile de s'imaginer la douleur de ces Pères que de la représenter; mais rien n'étant capable de leur faire quitter prise, et voyant qu'ils n'avaient quoi que ce soit à espérer du côté des habitants, ils eurent recours pour une seconde fois à la puissance du prince, et sous de fausses expositions firent venir une seconde lettre de cachet dont ils avaient fait eux-mêmes la minute dans leur maison du Saint-Esprit. Cette lettre étant arrivée, ils la firent voir en particulier à leurs partisans avant que de la présenter aux magistrats auxquels elle était adressée, et ce rayon d'espérance qu'elle leur faisait concevoir ayant réveillé et fortifié leur audace, ils remplirent la ville de menaces contre les principaux de ceux qui s'opposaient à leur dessein, et vantèrent partout leur crédit et leur faveur à la cour.

Enfin cette lettre fut rendue, et elle donna lieu le 9 avril 1657 à une assemblée de ceux à qui on avait commis l'exécution des résolutions prises à l'assemblée générale du 21 mars précédent; et là il fut résolu que le terme demandé par M. l'évêque d'Acqs étant expiré, on verrait ce qu'il y aurait à faire sur cette lettre de cachet.

Dès que ce temps fut passé, la ville, dans l'impatience qu'elle avait de se voir délivrée de ses plus redoutables ennemis [en] se délivrant des Jésuites, s'assembla le 12 d'avril avec le conseil des Douze, et écrivit par un de ses échevins

à ce prélat pour le supplier d'exécuter sa parole; ce que désirant de faire, il se trouva que le Père Du Fresne, par une surprise digne de lui, lui avait fait signer un établissement formel en ce lieu du Saint-Esprit, et qu'ainsi ce n'était plus une simple mission qu'il pût révoquer sans aucune formalité, mais que pour fonder la révocation de cet établissement, il fallait informer des déportements de ces Pères, et recevoir pour cela les plaintes publiques et particulières qui seraient faites contre eux. Voici les paroles qu'ils avaient dressées eux-mêmes pour s'assurer d'un établissement fixe et durable :

Jacobus des Claux, Dei et Sanctæ sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus Aquiensis. Bona spiritualia quæ in variis hujus provinciæ locis ex missionibus Patrum Societatis Jesu exoriri videmus, ardens jam pridem in nobis desiderium excitarunt eos in nostra diocesi obtinendi, certamque eis [sedem ?] constituendi quâ possent prædicti Patres ad majorem Dei gloriam saluti animarum quas tutelæ nostræ Deus conjunxit commodius incumbere. Quamobrem cum dicti Patres nobis exposuerint velle se in oppido sancti Spiritus prope Bayonam missionem seu residentiam stabilire, atque ad hoc facultatem et consensum nostrum enixè postularint, ut animarum spirituali bono sicut in aliis regni provinciis utilius invigilare possint, nos eorum piis votis annuentes, et eos quanto possumus favore prosequi volumus, ut in dicto oppido sancti Spiritus fixum sibi domicilium ponant, ecclesiam in commodiori loco ædificandam curent, et interim ad sacrum missæ officium peragendum sacellum erigant et benedicant, sacramenta pœnitentiæ et sacræ eucharistiæ Christi fidelibus impertiantur, verbi divini ac catechismi pabulo mentes reficiant, demum ibi et in tota nostra diocesi ea omnia obire valeant, quæ societas Jesu juxta suum Institutum pie ac laudabiliter exercere potest ac solet.. In quorum fidem, has præsentes litteras signo sigilloque nostro munitas per secretarium nostrum expediri mandavimus. Datum Aquis in palatio nostro episcopali, die 12 septembris 1654. Ainsi signé : *Jacobus Ep. Aqu. — Malles* secrétaire.

Et scellé de cire verte avec le cachet dessus.

Les Jésuites, qui avaient surpris cette signature pour leur établissement sous prétexte d'une simple mission, ayant appris que M. l'évêque d'Acqs voulait envoyer sur les lieux

son official accompagné de son promoteur et autres prêtres, pour informer de leurs déportements, le Père Hortaquin pour l'empêcher écrivit au sieur Saint-Martin une lettre pleine d'insolentes menaces de leur crédit à la cour; et il la conçut en ces termes :

« Monsieur,

« J'ai pensé que possible M. d'Acqs ne se souvenait pas de l'acte de son consentement pour notre établissement du Saint-Esprit, et que s'il s'en souvenait, il ne prêterait pas l'oreille à nos ennemis. C'est pourquoi j'ai jugé à propos de vous en envoyer cette copie. Le Père Bergoin en a dépêché une semblable à son neveu avec ordre de vous la faire communiquer. Les procédures de Sa Grandeur sembleront rudes à la cour. Et il se peut assurer que nous nous défendrons par la justice contre toutes sortes de violences et de nullités. Nous serions marris d'être réduits à cette nécessité et extrémité de la choquer, mais nous serions aussi bien aises qu'il voulût prendre la peine de comprendre que sa procédure n'est pas juridique. Vous pouvez beaucoup, Monsieur. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir empêcher de notre part que nos ennemis n'aient pas cet avantage de faire venir M. l'official contre nous. La forme en est odieuse, quoique nous n'appréhendions rien dans la matière, et que toutes nos actions soient et aient toujours été telles qu'elles doivent être. Ce qu'attendant de votre bonté, je vous assurerai que nous sommes, et moi en particulier, votre, etc. »

Mais ces sollicitations des Jésuites n'ayant point empêché que M. d'Acqs n'envoyât au Saint-Esprit M. l'abbé de Cagnon son official, homme de savoir et de probité, il n'y fut pas plus tôt arrivé le cinquième jour de mai 1657, pour informer du procédé de ces Pères, que la ville de Bayonne lui députa six personnes de marque, quatre du corps des magistrats et deux du conseil des Douze, pour savoir de lui si le sujet de son voyage n'était pas pour congédier ces Pères. A quoi il répondit que cela ne se pouvait pas d'abord pour les raisons alléguées ci-dessus; mais que la ville se pouvait assurer de recevoir toutes sortes de satisfactions de M. d'Acqs, qui s'intéressait à son repos. Ensuite ayant reçu les plaintes de plusieurs particuliers, et inséré dans son

procès-verbal le sujet de la députation de la ville, il se retira, sans que ces Pères daignassent seulement le visiter. Voici l'article qui regarde cette députation :

« Et avenant le 8 du mois de mai 1657, environ les six heures de relevée, vinrent vers nous les six députés de la ville de Bayonne, lesquels après nous avoir salué et fait les compliments de la dite ville, nous dirent qu'ils ne doutaient pas que Monseigneur l'évêque ne nous eût envoyés pour exécuter la promesse réitérée qu'il avait faite à la dite ville de rappeler la mission qu'il avait accordée aux Pères Jésuites, s'ils ne se retiraient pas volontairement, du dit lieu du Saint-Esprit aussitôt que le jubilé serait fini. A quoi ils nous supplièrent de ne vouloir pas perdre de temps, d'autant que la délation qui avait été portée jusqu'à cette heure ne faisait qu'augmenter les haines entre les citoyens, de façon que Dieu n'y pouvait être que très grièvement offensé, le service du roi affaibli, la foi publique altérée, et enfin ces choses suivies de funestes et irréparables accidents. Et bien que la ville ayant envoyé depuis un an par trois diverses fois des députés vers les dits Pères, afin de les prier de la regarder avec charité et compassion pour le mauvais état où elle était réduite à leur occasion, et pour leur dire qu'ils voulussent se souvenir que le Père Du Fresne avait donné de son propre mouvement un écrit vu et signé, loué par Monseigneur le maréchal de Grammont, qu'ils sortiraient du lieu du Saint-Esprit dès que les malades de sa troupe se porteraient mieux ; ce qu'ils ne pouvaient s'empêcher d'accomplir s'ils ne voulaient pas que l'on doutât à l'avenir de leur foi en toutes sortes de choses ; ces déférences extraordinaires rendues aux dits Pères n'ont servi qu'à les plus échauffer à cabaler les esprits et à leur faire dire en plusieurs rencontres qu'il leur importait peu qu'on s'égorgeât dans la ville, pourvu qu'ils vinssent à bout du dessein qu'ils avaient de s'y établir. Le discours par eux fait [de]puis six semaines, à M. Darbo, théologal de la ville d'Acqs, envoyé par mon dit seigneur pour leur parler et se disposer à se retirer ainsi qu'il avait été résolu par trois diverses assemblées générales, sert d'une preuve irréprochable de ce fait avancé. Et il n'est pas que mon dit seigneur n'ait su par d'autres voies que semblables paroles ont été dites dans la ville d'Acqs par quelques uns des dits Pères

auxquels des personnes de piété et de vertu, qui compatissaient aux désordres naissant dans la ville de Bayonne, les ont ouï dire ; en sorte qu'après ces inhumanités, quand la dite ville n'aurait pas d'autres puissantes considérations pour l'éloignement des dits Pères, ils ne peuvent pas se promettre sinon d'être un sujet de trouble continuel dans le public et des sujets de haine, tandis que la mémoire sera reçue de leur mauvaise conduite, très éloignée de celle des véritables missionnaires, qui enseignent et pratiquent l'humilité, la bonté, et apportent la paix avec l'Évangile, à l'imitation des apôtres. »

Ensuite de cette information, le 13 du même mois de mai, M. d'Acqs, voulant terminer cette affaire, envoya pour ce sujet au Saint-Esprit le sieur Taret, son aumônier, homme de mérite, lequel craignant que les Pères ne déniassent, comme ils firent, ce qu'il avait à leur dire de sa part, ainsi qu'il avait vu auparavant en ce que leur avait dit le sieur Darbo, il pria la ville de Bayonne de le vouloir faire accompagner par quelques personnes qui pussent alors être témoins de ce qui se passerait. Ce qu'elle fit en lui donnant pour cela trois honnêtes prêtres, quatre des magistrats et deux des plus notables bourgeois, en la présence desquels et de plusieurs d'entre le peuple que la curiosité, ou plutôt le plaisir de voir congédier ceux qui lui donnaient tant d'ombrage y conduisit, M. Taret dit aux Jésuites, avec toute la civilité imaginable, que M. d'Acqs l'envoyait vers eux pour les exhorter et leur enjoindre de sa part de rendre par leur retraite la paix à une ville qui à leur occasion s'en voyait privée depuis si longtemps. Ensuite, les premiers des magistrats qui l'accompagnaient les en prièrent aussi de la part de la même ville, ajoutant qu'elle leur en aurait une particulière obligation. A quoi le Père Hortaquin, fortifié ce lui semblait par quelques-uns de sa faction qui l'accompagnaient, répondit avec une insolence inconcevable qu'ils ne relevaient point de M. d'Acqs ; qu'il n'était point en son pouvoir de les faire sortir d'un lieu où ils étaient établis par la volonté du roi, et qu'ils n'en sortiraient jamais sans ordre de Sa Majesté ; que lui qui parlait n'était pas moins prieur de Bigoine que ce prélat était évêque d'Acqs; que quant à la ville de Bayonne, elle les menaçait depuis deux ans; mais qu'ils n'avaient point sujet de la craindre, vu que ces

menaces ayant été sans effet, il paraissait bien que ce n'était que des paroles. Cette audacieuse réponse ayant fait connaître à M. Taret que les prières et les remontrances étaient inutiles, il leur commanda de la part de M. d'Acqs de sortir du lieu du Saint-Esprit dans huit jours, à faute de quoi il défendrait à tous ses diocésains d'avoir aucune communication avec eux sous peine d'excommunication. Sur cela ces Pères témoignèrent nettement que ces sortes d'interdits ne leur faisaient pas grande peine, et que toutes ces menaces n'étaient nullement capables de les obliger à sortir.

Mais le peuple, les entendant parler ainsi, s'émut de telle sorte qu'en moins de quatre heures, ayant fait sonner le tocsin, ils vinrent tambour battant et les chassèrent honteusement du poste qu'ils avaient protesté tant de fois de n'abandonner qu'avec la vie. Ainsi il fit seul ce que toute la ville ensemble n'avait pu exécuter en quatre ans, et les circonstances particulières de cette action firent voir que Dieu ne l'improuvait pas. Car des quatre jésuites qui composaient cette troupe, entre lesquels était le Père Hortaquin qui disait vouloir souffrir le martyre, s'étant enfuis, et les autres s'attachant opiniâtrément au saint ciboire, comme pour implorer le Saint des Saints à défendre l'obstination de sa compagnie, et disant des choses si indignes non seulement d'un religieux mais d'un homme raisonnable que la modestie humaine ne permet pas de les écrire, ce peuple, après lui avoir fait ôter le saint ciboire d'entre les mains par un prêtre fort vertueux, il l'accompagna avec tout le respect imaginable jusque dans la principale église, et plusieurs remarquèrent avec une consolation particulière que, quoi que le vent fût fort violent, il ne put éteindre nul des quatre flambeaux qui le précédaient.

Ainsi après une si grande persécution, et une aussi longue guerre que celle que ces ennemis publics avaient fait à toute une ville, Bayonne s'en vit heureusement délivrée, et d'assiégée qu'elle était par cette furieuse cabale et cette dangereuse faction qui lui faisait sans cesse appréhender quelque accident funeste et tragique, elle se trouva libre et en état de pouvoir à l'avenir s'acquitter de ce qu'elle devait à Dieu et à son roi.

Ces Jésuites reçurent encore une autre humiliation dans

ce même mois de mai, parce que le chapitre général des Chartreux finit sans qu'ils y eussent fait ordonner la signature du formulaire, ainsi qu'ils l'avaient prétendu par leurs cabales, qui n'épargnent pas les communautés les plus solitaires.

On peut mettre aussi au nombre de leurs amertumes la dix-huitième lettre provinciale, qui se lisait en ce temps là avec une avidité incroyable de ceux qui l'examinaient sans préoccupation ; et elle détrompait de jour en jour une infinité de personnes qui n'avaient pas encore bien compris jusqu'à ce temps là de quoi il s'agissait dans les dernières contestations de l'Église.

CHAPITRE IX

Emportements de quelques prêtres de la communauté de Saint-Sulpice contre M. Périer, conseiller à la cour des aides à Clermont.

Sur la fin du mois de mai on apprit par une lettre de M. Périer, conseiller de la cour des aides à Clermont en Auvergne, datée du 25, une histoire qui avait beaucoup de rapport à ce qui s'était passé dans la paroisse de Saint-Sulpice sur le sujet de M. le duc de Liancourt et de madame son épouse, mais qui eut alors un succès fort différent.

Il y a hors les portes de la ville de Clermont une petite paroisse qui s'appelle Saint-Ferréol, dans l'étendue de laquelle est située la maison de campagne de ce magistrat, laquelle est nommée Bienassis, où il passait ordinairement les étés. La place étant assez grande pour le presbytère, M. l'évêque de Clermont y avait établi un séminaire depuis environ deux ans, et s'était adressé à messieurs de Saint-Sulpice pour lui donner des ecclésiastiques qui en prissent le soin, en annexant cette nouvelle maison à celle de Saint-Sulpice.

M. l'abbé de Poussé [1] y ayant demeuré quelque temps, en abandonna la conduite après la mort de M. Ollier, et elle demeura un mois ou six semaines sans supérieur. Dans cet intervalle, M. Périer se retira avec sa famille en sa maison,

1. Antoine Raguier de Poussé, entré un des premiers au séminaire de M. Ollier, succéda en 1658 à M. de Bretonvilliers dans la cure de Saint-Sulpice. Il mourut en 1680.

de Bienassis, y assista exactement tous les dimanches à la messe de paroisse, parce que l'office s'y faisait très bien, et madame son épouse s'y confessa et y communia deux ou trois fois sans que personne lui dît quoi que ce soit, mais sans faire aucune connaissance avec pas un des ecclésiastiques. Cependant un homme de condition de la ville de Clermont vint avertir M. Périer que, s'étant confessé à l'un de ces ecclésiastiques établis à Saint-Ferréol et qui n'en était point curé, [celui-ci] lui avait ordonné par pénitence de s'abstenir de la fréquentation de ce conseiller de la cour des aides, parce qu'il était janséniste, ajoutant que ceux qui le fréquentaient étaient excommuniés. Sur quoi le pénitent fort surpris d'un genre de pénitence si extraordinaire lui témoigna l'étonnement de ce qu'il parlait ainsi de M. Périer, vu que les Carmes déchaussés, religieux fort austères et d'une grande vertu, le voyaient tous les jours; à quoi le confesseur répartit que tous ceux généralement qui le voyaient étaient excommuniés. Mais le pénitent, qui ne se pouvait pas rendre si légèrement à ce que ce prêtre exigeait de lui, le pria de lui permettre de consulter d'autres personnes sur ce sujet, ce qu'il lui permit, pourvu que ce ne fût ni Carmes déchaussés, ni prêtres de l'Oratoire. Néanmoins cette exception n'empêcha pas cet homme de condition d'aller voir le jour même les Carmes déchaussés, pour leur dire tout ce qui s'était passé, et leur demander conseil de ce qu'il aurait à faire. Ces Pères, se trouvant extraordinairement choqués d'une conduite si irrégulière et si injuste, le Père Chardon, leur provincial, en alla porter sa plainte à M. Pereyret en qualité de grand vicaire, qui trouva le procédé des missionnaires très mauvais et promit de leur en parler. Et sur ce que le Père Chardon lui témoigna que M. Périer était le plus offensé, et ayant appris cette histoire était résolu de leur en aller demander l'éclaircissement à eux-mêmes; M. Pereyret lui témoigna que ce conseiller ferait bien d'en user ainsi; que c'était la meilleure voie qu'il pouvait prendre; que c'était une même affaire que celle de M. de Liancourt, en laquelle il trouvait que l'on avait eu tort d'avoir rendu publique une chose fort secrète, et qu'il ferait bien d'agir, d'une autre manière. M. Périer, ensuite de cet entretien, s'étant fait accompagner d'une personne de condition et de vertu qui ne pouvait être

suspecte, alla à Saint-Ferréol et demanda à parler à M. Conder, supérieur de cette maison, arrivé seulement depuis deux jours. Il lui dit après les premières civilités qu'il venait lui faire une plainte, ou plutôt s'éclaircir de ce qu'on lui avait rapporté de l'un de ses ecclésiastiques. Il lui raconta la chose, et lui dit qu'il trouvait fort extraordinaire que des personnes qui ne le connaissaient point, qui ne lui avaient jamais parlé, qui ne l'avaient vu qu'à l'église faire des actions de chrétien, qui l'avaient eux-mêmes admis aux sacrements avec sa famille, les voulussent faire passer pour des hérétiques et des excommuniés; qu'il trouvait ce procédé si étrange qu'il lui paraissait entièrement incroyable, et qu'il venait pour en apprendre la vérité de la personne même qui avait tenu ce discours, et en sa présence comme étant son supérieur. M. Conder ayant fait venir ce prêtre, M. Périer lui dit ce qu'on lui avait rapporté de sa part et la défense qu'il avait faite à ce pénitent, homme de condition, de le fréquenter. Mais le confesseur se tira d'affaire en disant que c'était une pure supposition, et s'offrit de le soutenir en la présence de la personne même qui lui en avait fait le rapport. M. Périer de sa part lui témoigna être fort aise de cette déclaration; qu'il ne demandait pas d'autre satisfaction qu'un désaveu si précis, et n'en voulait pas d'autre éclaircissement. Il prit même la résolution de tenir la chose secrète, et par sa prudence elle ne fut sue que de Port-Royal par une lettre qu'il en écrivit à un de ses amis.

Dans l'entretien qu'il eut avec M. Conder, la personne qu'il avait priée de l'accompagner dit à ce supérieur du séminaire qu'il avait deux filles pensionnaires à Port-Royal, et M. Conder lui répondit que c'était là des religieuses d'une grande vertu, et que, hors une ou deux qui étaient infectées du venin du jansénisme, toutes les autres étaient fort saintes. Mais M. Périer, qui connaissait mieux Port-Royal que ce prêtre qui le diffamait sur des bruits vagues et confus, l'arrêta tout court sur ce mot, et le pria de ne point continuer ce discours parce qu'il n'était pas en disposition de le laisser passer sans répartie.

Il mandait aussi par cette lettre que le Père Chardon, provincial des Carmes déchaussés, après avoir lu toutes les dernières pièces de M. Arnauld, lui avait témoigné que s

ce docteur était hérétique, il l'était aussi; que c'était là justement tout ce qu'il pensait, et que s'il lui fallait faire une confession de foi et rendre raison de sa créance sur la matière de la grâce, il ne pourrait dire autre chose; que la pure doctrine de saint Augustin et de saint Thomas avait été si bien expliquée par M. Arnauld dans ses derniers écrits, sans se départir de tout ce qu'il avait dit auparavant, qu'il ne croyait pas que personne pût y trouver à redire.

M. Périer recevait cette consolation parmi les traverses que l'on préparait à sa personne et à sa famille, et il reconnut par la suite qu'on ne pouvait point être impunément beau-frère de M. Pascal; et que si les juifs avaient voulu tuer Lazare depuis que J.-C. l'avait ressuscité, il n'était pas surprenant que Dieu ayant eu la bonté de guérir sa fille par un miracle aussi éclatant qu'était celui que la vertu de Sainte-Épine avait opéré en elle, il était bien juste qu'il fût exposé à l'indignation et à la vengeance des Jésuites.

Le 8me jour de juin [1], M. Périer, conseiller en la cour des aides de Clermont en Auvergne, mandait ce qui s'était passé sur le sujet de la publication de la nouvelle bulle, et les menaces qu'on lui faisait personnellement. C'était M. Pereyret qui avait pris l'occasion du synode de la Pentecôte, pour publier cette bulle, et aussi une partie de la relation de l'Assemblée du clergé, s'emportant contre les disciples de Saint Augustin avec toute l'aigreur imaginable.

Ensuite, elle fut publiée par les paroisses avec un mandement fort sanglant dressé par ce même docteur, qui portait entres autres choses : que les livres, lettres et autres pièces où il se trouverait que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius seraient portées sans délai à M. l'évêque de Clermont ou à son grand vicaire pour être brûlés, et qu'à faute de ce faire, quiconque les garderait serait excommunié *ipso facto*.

Une si horrible violence alarmait en ce pays là tous les amateurs de la vérité; mais M. Périer était plus butté que les autres, en qualité de beau-frère de M. Pascal. Aussi ce fut pour l'intimider davantage que M. l'évêque de Cler-

1. Il paraît assez probable que tout ce passage jusqu'à la fin du chapitre, qui fait l'objet d'un « papier » séparé, a été ajouté après coup. Le style même semble l'indiquer.

mont étant allé voir le Père Chardon, provincial des Carmes déchaussés, et lui ayant d'abord parlé de la bulle, lui dit qu'il ferait souscrire tout le monde. Quoique ce religieux, qui était fort sage, se tînt le plus couvert qu'il put dans ses réponses, il ne laissa pas néanmoins de lui insinuer[1] doucement qu'il avait lu une grande partie de Jansénius, mais qu'il n'y avait pas trouvé ces propositions, sans lui déclarer s'il signerait ou s'il ne signerait pas. M. de Clermont, dans la suite de cet entretien, lui dit qu'il y avait des personnes dans sa ville qu'il savait être jansénistes, et il nomma M. Périer, ajoutant qu'il était résolu de les pousser à bout, qu'il leur ferait brûler tous leurs livres, et que, s'ils refusaient de souscrire, il les excommunierait nommément, leur interdirait l'usage des sacrements, et leur fréquentation à toutes sortes de personnes; et qu'outre cela il leur ferait perdre leurs offices, et qu'il attendait les ordres de Paris pour cela.

Ce prélat, qui était brouillé avec M. Pereyret, venait de se réconcilier avec lui sur cet article, et ils n'attendaient plus que la vérification du Parlement, et se promettaient que s'il n'y en avait point, il y en aurait une au grand Conseil, ou au défaut de l'une et de l'autre, un arrêt du Conseil privé qu'il ferait exécuter dans son diocèse. Mais ces menaces si terribles demeurèrent sans effet, et Dieu fut le protecteur de M. Périer et de tous les disciples de saint Augustin dans Clermont.

CHAPITRE X

Événements des six premiers jours du mois de juin.

La connaissance que le Parlement avait commencé de prendre des deux constitutions était à l'égard de M. le nonce une pilule si amère qu'il ne pouvait se résoudre à l'avaler, quelque soin que les Jésuites prissent pour l'adoucir en lui représentant que c'était l'usage du royaume, et que la chose réussirait à sa satisfaction par le moyen de leurs amis. Le seul nom du Parlement était pour lui un fantôme si affreux et si horrible qu'il lui glaçait le cœur en lui déchirant les

1. Ms. : *couler*.

oreilles, et il confirma encore en ce temps là au signor Brunetti qu'il marcherait toujours à la tête des Jésuites pour empêcher que ces deux bulles ne fussent enregistrées au Parlement, parce qu'il regardait cette formalité comme une chose tout à fait contraire à l'autorité du pape.

Il ne pouvait aussi souffrir que M. l'archevêque de Sens se servit de cette voie pour se pourvoir contre le bref de Sa Sainteté dont il le menaçait, et le sieur Mileti assura en ce temps là M. Taignier, docteur de la Faculté de Paris, que cet officier du pape avait fait faire une consultation par des avocats du Palais, pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'empêcher que ce prélat n'appelât comme d'abus, en cas que sur ce bref, qui portait commission à quelques évêques de France pour lui faire son procès, le roi permît aux commissaires d'informer contre lui; que les avocats avaient répondu d'une même voix que cela ne se pouvait point, attendu l'usage de la France. Il dit aussi à M. Taignier que tous les officiers de M. le nonce étaient persuadés que les Jésuites étaient de très mauvais conseillers pour lui, et capables de lui faire faire de très grandes fautes, mais qu'ils ne pouvaient l'empêcher.

M. Brunetti dit à ce ministre de Sa Sainteté que sans doute l'opiniâtreté de ces Pères amollirait sa fermeté, parce que, s'agissant de la gloire de leur compagnie, ils exposeraient toutes choses et hasarderaient les moyens les plus forts pour le porter à en faire lui-même la démarche et à demander de son chef cette vérification au roi, mais M. le nonce lui répartit qu'il n'en ferait jamais rien.

M. Baudet de Beauregard dit aussi en ce temps là au même sieur Taignier que le Père Alby, jésuite de Paris et frère d'un autre Père Alby[1], de la même société, qui avait eu autrefois un démêlé avec feu M. Puys, sacristain de Saint Nizier de Lyon, lui avait témoigné depuis quelques jours que leur compagnie était sensiblement touchée de ce que dans le Parlement de Grenoble on n'avait pas voulu publier les deux bulles du pape, et particulièrement la constitution d'Innocent X, quoique le Parlement de Provence, celui de Languedoc et celui de Guyenne l'eussent vérifiée;

1. L'un des deux frères se nommait Henri Alby, il vécut de 1590 à 1659, fut recteur de plusieurs collèges et écrivit sous le pseudonyme de Du Verdier. L'autre est inconnu.

qu'il lui avait répondu qu'ils étaient dans le dessein de ne rien vérifier touchant ces matières jusqu'à ce qu'ils eussent vu quelles démarches ferait le Parlement de Paris, étant tout à fait résolus de se conformer à sa conduite.

M. de Sens fut convaincu en ce temps là que ce n'était point en l'air qu'on l'avait menacé d'un bref du pape. Il apprit que la cour avait consenti que M. le nonce en poursuivît l'exécution, et messeigneurs d'Arles et de Toulouse qui étaient nommés commissaires pour cet effet s'étaient déjà assemblés là dessus. Il témoigna n'en avoir nulle inquiétude, et attendre de pied ferme qu'on l'attaquât, étant résolu de se défendre avec la dernière force, de parler lui-même au Parlement et de défendre sa cause avec toute la vigueur possible, « sans rien dissimuler, disait-il, de tout ce qui se pouvait dire de la tyrannie de Rome qui s'établissait insensiblement en France. » Il est certain que M. de Marca n'en voulait point faire à demi, et que n'épargnant point un prélat de la naissance, du rang et du mérite de M. de Sens, il ne fallait pas que des prêtres et des théologiens prétendissent se garantir de sa fureur.

Il s'en était expliqué quelques semaines auparavant avec dom Luc d'Achery[1], bénédictin, bibliothécaire de l'abbaye de Saint Germain des Prés. Car, après s'être plaint à lui du peu de revenu de l'abbaye qu'on venait de lui donner, et s'en être consolé par l'espérance d'une pension que le cardinal Mazarin lui avait promise, il fit encore de plus grandes plaintes de messieurs du Parlement, de leur opposition à la réception et enregistrement de la bulle, et de ce qu'ils avaient pris l'alarme sur l'Inquisition. Et après plusieurs discours contre le prétendu jansénisme, dom Luc lui ayant dit qu'il serait aisé de punir ces personnes si le nombre en était si petit qu'il le disait, M. de Toulouse s'approchant de son oreille, lui dit assez bas : « On ne peut ruiner cette secte qu'en faisant à l'égard des principaux ce que le cardinal de Richelieu a fait à l'égard de Saint-Cyran qu'il mit en prison ; et si trois ou quatre des principaux jansénistes étaient à la Bastille, toute l'Église serait en repos. »

Le samedi 2me jour de juin, M. du Tronchay de Martigni, le

1. Dom Luc d'Achery (1609-1685), savant bénédictin, est auteur du vaste recueil sur le moyen-âge paru sous le titre de *Spicilège*.

plus ancien des députés des chambres pour l'affaire de la déclaration et vérification des bulles, alla trouver M. le président de Nesmond en la chambre où il jugeait des procès de commissaires, et lui demanda si le roi ne lui avait point fait savoir sa volonté touchant cette vérification. M. de Nesmond lui dit qu'il ne songeait plus à cette affaire, qu'il n'en avait rien appris du côté de la cour, qu'il pourrait en apprendre quelque chose entre le samedi qu'il lui parlait et le mercredi suivant; qu'il lui promettait de ne rien faire sur cette affaire avant ce jour là sans lui en donner avis, et qu'il enverrait à M. le procureur général pour savoir de lui ce que le roi aurait résolu sur ce sujet.

Il se gardait bien de leur dire quel avait été le résultat d'une conférence secrète qui s'était tenue chez M. le chancelier, le 23 de mai, et où MM. Fouquet, procureur général et Ondedei, évêque de Fréjus, s'étaient trouvés. Car ce dernier s'étant chargé de porter au cardinal Mazarin les nouvelles de ce qui se passait, il avait été résolu que, vu l'opposition si ferme du Parlement, on supprimerait la déclaration du roi touchant la vérification et l'enregistrement de la bulle.

Le 4 juin, M. du Tronchay ayant assemblé messieurs les députés au cabinet, et leur ayant fait le rapport de ce que M. le président de Nesmond lui avait dit le samedi précédent, ils résolurent d'aller au greffe, pour savoir de ce président la vérité de ce rapport, et il leur répéta la même chose.

Ce même jour, messieurs les curés de Paris s'assemblèrent au lieu où ils tenaient ordinairement leurs assemblées, et ils conclurent plusieurs choses très considérables: 1° de faire signifier à MM. les agents du clergé un acte de protestation, tant contre ce que le clergé avait fait en l'affaire du Père Bagot touchant la hiérarchie, et de ce qu'il n'avait pas condamné les pernicieuses maximes des nouveaux casuistes qu'ils leur avaient présentées; que néanmoins on attendait pour cette signification le retour de M. Rousse, curé de Saint-Roch, qui y était, et ils attendirent tout le mois; 2° qu'ils poursuivraient par devant M. l'official de Paris le procès qu'ils avaient commencé il y avait plus de deux ans, tant contre le Père Bagot sur le fait de la hiérarchie que contre le Père Lambert, à cause des catéchismes scanda-

leux qu'il faisait dans la maison professe des jésuites de la rue Saint-Antoine, M. de Saint-Paul ayant déjà repris l'instance contre ce Père, à cause de quelque catéchisme scandaleux qu'il avait fait depuis quelques jours; 3° qu'ils présenteraient requête à Messieurs les grands vicaires de l'archevêché de Paris contre les maximes pernicieuses des nouveaux casuistes pour en demander la condamnation.

Il y eut quelques curés qui trouvèrent à redire à l'acte de protestation, qui fut lu dans cette assemblée, et entre autres M. Chapelas, curé de Saint-Jacques de la Boucherie, et M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, disant qu'il y avait quelques mots trop durs. Cela fut cause qu'ils députèrent quatre curés pour recevoir cet acte, et afin de faire cesser leurs plaintes, ils mirent M. Roullé même au nombre de ces députés.

Le Père Catillon et le Père Le Bossu[1], jésuites, déclarèrent aussi qu'ils ne voyaient pas de difficulté à recevoir les jansénistes à la communion de l'Église s'ils n'avaient pas tant de fois déclaré leurs sentiments contre le pape; et le Père Maynen, que la crainte tenait d'autant plus dans la dépendance de ces Pères qu'il avait autrefois porté leur habit, s'emporta dans une de ses prédications à un si grand excès contre les disciples de saint Augustin, qu'il ne craignit pas de dire qu'il fallait les exterminer, parce qu'ils ne croyaient ni à l'Église, ni au pape. Quelques-uns voulurent aussi s'en tirer en disant que comme il y avait d'anciens thomistes et de nouveaux, ainsi il se trouvait d'anciens et de nouveaux jansénistes.

Le 6 du même mois, M. du Tronchay fit assembler MM. les députés des enquêtes pour aller au greffe du Parlement; et là M. le président de Nesmond leur dit qu'on ne parlerait point de la déclaration ni des deux bulles d'un mois entier; qu'il leur engageait sa parole que s'il arrivait quelque ordre contraire, il leur en donnerait avis aussitôt, et en s'en retournant, il dit à M. du Tronchay, à l'oreille : « Nous avons pris un temps plus étendu jusqu'au retour de la cour, mais il vaut mieux remettre de mois en mois pour réveiller l'attention et la diligence de Messieurs des

1. Simon Le Bossu (1606-1665), jésuite, régent de rhétorique et auteur de plusieurs ouvrages.

enquêtes. » Il y avait encore une cause plus secrète et plus profonde de ce retardement, et on voulait faire dépendre cette vérification du succès de la campagne, ce qui était encore incertain.

CHAPITRE XI

Emprisonnement de Desprez, libraire et de Langlois, imprimeur. — Miracle célèbre de la guérison de Claude Baudran, pensionnaire de Port-Royal.

On avait publié en ce temps-là une lettre pour M. le cardinal de Retz contre M. de Marca, archevêque de Toulouse, qui lui reprochait une partie de ses prévarications dans la cause de l'épiscopat et de l'Église qu'il opprimait par son crédit et par ses intrigues. La cour fut tellement irritée de cet écrit qu'elle le fit brûler en Grève par la main de l'exécuteur de la justice, et comme les Jésuites inspirèrent aux ministres qui avaient l'autorité dans Paris, en l'absence du roi et du cardinal Mazarin, que le Port-Royal et les disciples de saint Augustin avaient une bonne part dans sa composition (ce qui était faux), ils crurent facilement que Guillaume Desprez[1], libraire de la rue Saint-Jacques, y avait sans doute contribué, et qu'en s'assurant de sa personne on en saurait des nouvelles toutes certaines.

On savait que depuis deux ans il se mêlait de débiter les nouvelles pièces qui perdaient les Jésuites de réputation en découvrant leurs excès et leur ignorance, et qu'il en avait fait imprimer plusieurs. Pour lui tendre un piège, un homme inconnu, qui était le valet ou le clerc du commissaire Camuset, vint chez lui le 8 du mois de juin sur les six heures du soir, lui demanda de la part de son maître d'un nom inconnu une liste des pièces nouvelles qui s'étaient publiées depuis quelque temps sur le sujet des dernières contestations de l'Église, et ajouta qu'étant obligé de partir pour la campagne sur les deux ou trois heures du matin, il fallait avoir ces écrits dès le soir ou la nuit du même jour. Desprez demeura d'accord que ce valet viendrait à dix

1. Guillaume Desprez (1630-1708), imprimeur et libraire du roi, premier éditeur des *Pensées de Pascal*.

ou onze heures du soir et qu'il lui donnerait toutes les pièces dont il lui avait demandé la liste. Cela ne tendait qu'à lui faire ouvrir sa porte sans résistance et se saisir de sa personne avec son registre et ses papiers, et ils exécutèrent ce dessein ainsi qu'ils l'avaient projeté.

Le lendemain 9, le même commissaire du Châtelet ayant mené Desprez chez lui, vint sur les cinq ou six heures du matin chez Langlois, imprimeur au Puits[1]-Certain, et il n'y pouvait venir dans une occasion plus favorable pour causer de l'embarras. Car Langlois était alors en haut dans son imprimerie avec ses gens qui tiraient un nouvel écrit, intitulé : *Lettre d'un avocat au Parlement à un de ses amis, touchant l'Inquisition que l'on veut établir en France à l'occasion de la nouvelle bulle du pape Alexandre VII*; et cette pièce étant d'une force extraordinaire ne pouvait être que très odieuse à ceux qui se mettaient plus en peine de favoriser les passions des Jésuites que d'empêcher l'établissement de l'Inquisition dans le royaume.

Le commissaire Camuset s'étant un peu arrêté dans la chambre, Langlois et son gendre montèrent sur le toit de la maison avec les formes et les feuilles tirées; le commissaire entra ensuite dans l'imprimerie, où il prit cinquante ou soixante lettres de *l'Avocat* toutes tirées et sortit, après en avoir demandé inutilement les formes. Langlois et son gendre étant sortis peu de temps après, vinrent trouver M. de Saint-Gilles à Port-Royal, qui leur conseilla de ne pas retourner chez eux, et ils le crurent. On sut depuis que le commissaire ayant trouvé cette lettre qu'il ne cherchait pas, et l'ayant montrée à M. le chancelier ou peut-être à quelque jésuite ou quelque autre moliniste, on lui ordonna fort précisément de se saisir de l'imprimeur, et en effet le sieur Camuset revint deux fois ce jour là chez Langlois, lequel étant revenu encore à neuf heures du soir à Port-Royal, M. de Saint-Gilles leur défendit d'aller coucher chez eux, et ils se trouvèrent fort mal d'avoir manqué à la parole qu'ils lui en avaient donnée, car dès le lendemain au matin, Langlois et son fils aîné furent arrêtés, conduits chez le commissaire, et de là Langlois fut mené avec Desprez à la Bastille, et son fils mis en liberté.

1. Carrefour de Paris, à l'extrémité sud de la rue Saint-Jean de Beauvais, à l'angle de la rue actuelle de l'École polytechnique.

M. de Saint-Gilles échappa dès ce jour là même un assez grand péril; car étant monté à cheval pour cette affaire, et allant de chez M. Taignier[1] chez M. Puylong, médecin, ami du commissaire Camuset, à la Croix du Tiroir, sans savoir où logeait ce commissaire, il alla passer dans la rue Aubry-le-Boucher, qui était le lieu de sa demeure, et étant à trente pas de sa porte où il allait passer, et où il voyait plusieurs archers et un carrosse qu'il sut depuis être là pour mener Desprez et Langlois à la Bastille, la femme de Langlois l'arrêta, et ensuite son frère et son fils, et plusieurs autres personnes de sa connaissance firent aussi la même chose. Il leur parla un peu fortement près de ces archers, et puis ayant fait réflexion que ce poste lui était désavantageux parce qu'il avait eu grand commerce avec ces deux prisonniers qui pouvaient déjà avoir parlé de lui dans leur interrogatoire, il s'éloigna et s'en alla par une autre rue chez M. Puylong, qui à sa prière vint aussitôt trouver le commissaire actuellement occupé à l'interrogatoire de Langlois; de sorte que ce fut en présence de Langlois même que M. Puylong parla en sa faveur, ce qui lui fut une grande consolation, et lui fit connaître que ceux qui l'avaient employé ne l'abandonnaient pas dans le besoin.

Le mardi 12 juin, le Châtelet donna une sentence pour condamner l'écrit publié contre M. de Toulouse à être brûlé par la main du bourreau, ce qui fut exécuté le jour même. Desprez dans son interrogatoire avait répondu n'en avoir aucune connaissance.

Le roi fit dire en ce même jour à MM. les évêques qui étaient encore à Paris quoique leur assemblée fut finie, qu'ils eussent à se retirer dans leurs diocèses. Mais M. Coulon, qui était alors habitué à Saint-Sulpice, et qui depuis fut curé de Vayterville[2], porta la peine de cet ordre, que l'on peut dire avoir été une suite de ses avis sur des matières fort odieuses, et il en porta la peine quelque temps après par mille maux qu'on lui fit souffrir dans une longue et très injuste prison. Le jeudi 14 juin M. l'abbé Fouquet, ayant appris que M. l'abbé Daurat, qui appartenait à M. le cardinal de Retz, était à Paris, le fit arrêter prisonnier et conduire à la Bastille.

1. *Rue Quincampoix* (ces deux mots ont été barrés).

2. Sans doute Vatierville, commune du département de la Seine-Inférieure (arr. de Neufchâtel.)

Au milieu de tant de tempêtes, les miracles se multipliaient tous les jours dans le monastère de Port-Royal de Paris, et il s'en fit un le dimanche de la Trinité, des plus étonnants que l'ont eût vus jusqu'à ce temps-là. Une jeune pensionnaire nommée Claude Baudran [1], parisienne de naissance, âgée de quinze à seize ans, ayant été travaillée de plusieurs maux depuis sept ans, était sujette à de très grands maux de tête, à la colique avec une débilité générale et une extrême difficulté de respirer; et depuis peu de mois elle avait perdu entièrement l'usage de la voix. Mais ce qui était le plus grand de tous ses maux depuis les quatre dernières années est qu'elle était devenue prodigieusement enflée, ayant dans le ventre une grande dureté en forme de loupe palpable et flottante que les médecins avouaient être extraordinaire et tout à fait inconnue; car dans cet espace de quatre ans, ils avaient épuisé tout leur art sans en avoir tiré le moindre secours pour le soulagement de cette fille, qui était toujours à Port-Royal-des-Champs.

Le vendredi devant la Trinité, elle commença une neuvaine à la Sainte-Épine qui se garde toujours au monastère de la ville où elle fut amenée le lendemain. Le jour même de la Trinité, à six heures et demie du soir, elle fut visitée par MM. Isoré et Hamon, docteurs en médecine, et par les sieurs Dalencé et Guillard, maîtres chirurgiens. Après une longue consultation, M. Dalencé dit qu'il ne voyait point d'autre remède que de lui ouvrir le ventre avec un rasoir. Cela fut entendu de la malade et joignit en son esprit une extrême frayeur à une extrême confusion qu'elle avait de son mal, et d'une opération si sensible et si honteuse tout ensemble. Cela fit que tout le monde étant sorti de sa chambre, elle se leva et s'alla prosterner devant le Saint Sacrement et devant la Sainte-Épine, où ayant été environ une demi-heure, Dieu la guérit si parfaitement qu'étant revenue à son lit pour se coucher, sans aucune sorte d'éva-

1. Claude Baudran, née en 1642, fut mise à P.-R. en 1651. Elle y prit l'habit de novice en 1662, mais en fut enlevée presque aussitôt par ordre du roi et mourut la même année. On a son portrait sur un ex-voto conservé à Linas (Seine-et-Oise), et attribué quelquefois à Philippe de Champaigne. Cette peinture a été gravée.

cuation, elle trouva son ventre tout désenflé, et dès ce moment il ne lui resta plus rien, ni dans la suite aucune incommodité, de sorte que les mêmes médecins et chirurgiens étant mandés dès le lendemain, et étant venus pour faire l'opération, ils furent surpris de trouver cette fille dans le meilleur état de santé où l'on peut être, le ventre tout plat, la parole et la voix revenues parfaitement, le teint même et la couleur du visage rétablie. On en chanta le *Te Deum*, et Messieurs les grands-vicaires se disposèrent à en faire une information.

Ces miracles n'étaient pas renfermés dans les bornes du royaume. Car un bon prêtre écrivait de Rome à M. Taignier, du 8 mai, qu'ayant reçu depuis quelques mois des linges et images qui avaient touché à la Sainte-Épine, et ayant fait dire une neuvaine de messes pour une fille malade de fièvre continue pendant soixante jours, dont le confesseur et les médecins attendaient plus la mort que la vie, le premier jour de la neuvaine elle sentit du soulagement, mais le dernier jour elle mangea, dormit, et le lendemain elle se leva, ce qu'elle n'avait point fait pendant le cours de sa maladie, ce que l'on attribua à un pur miracle et fut[1] de grande considération en ce pays-là.

CHAPITRE XII

Publication de la bulle d'Alexandre VII faite avec scandale à Saint-Sulpice par l'abbé de Bretonvilliers, curé de la même paroisse. Le curé de Libourne revient en sa ville, y est reçu avec pompe et ensuite persécuté de nouveau.

Le dimanche 24 juin, jour et fête de la naissance de saint Jean-Baptiste, M. l'abbé de Bretonvilliers[2], curé de Saint-Sulpice, ayant reçu depuis peu le mandement pour la publication de la bulle d'Alexandre VII, dressé le 21 du même mois par le grand-vicaire de M. de Metz, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui exhortait à la douceur et à la charité chrétienne ceux qui la liraient à leurs peuples,

1. Ms. *dut être.*

2. Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers (1621-1676) fut curé de Saint-Sulpice après Ollier, et en 1657, directeur au grand séminaire.

s'emporta à tous les excès de passion qu'un prêtre est capable de commettre quand un faux zèle lui fait mépriser tous les sentiments d'humanité et toutes les règles de l'Église. Car après le prône de son vicaire, qui avait disposé ses auditeurs dans ses sentiments pour recevoir la bulle avec soumission de jugement et de volonté, invectivant contre des perturbateurs et des hérétiques imaginaires, ce curé monta en chaire avec la bulle entre ses mains, disant qu'il la venait publier, et qu'elle ne contenait autre chose que ce qu'il avait dit en sa prédication le jour de la Trinité, leur ayant promis alors de la publier au plus tôt (sans faire mention qu'il en attendait le mandement) et qu'il ne savait pas pourquoi l'on avait tant différé de la lui envoyer, dont il avait fait des plaintes. Il la lut ensuite et ayant prononcé ces mots : « Et d'autant que quelques enfants d'iniquité » ; il dit : « Oui, Messieurs, ce sont des enfants d'iniquité, des personnes abandonnées, et dont la doctrine est si pernicieuse qu'elle rend ses sectateurs dans la dernière opiniâtreté. Un des plus qualifiés d'entre eux a dit, reconnaissant qu'il était dans l'erreur, que puisque son honneur était engagé en ce parti, il ne l'abandonnerait jamais », et criait et répétait plusieurs fois « qu'il le nommerait » pour persuader plus fortement une chose incroyable d'elle-même, qu'un homme veuille témoigner être dans l'erreur avec dessein d'y persévérer. Et quoiqu'il ne le nommât point, les plus éclairés crurent qu'il voulait marquer M. le duc de Liancourt. Il fit plusieurs semblables gloses pendant la lecture de la bulle; et venant au mandement, il dit, contre la vérité, « que M. de Metz l'avait envoyé » en supprimant le nom d'un grand-vicaire, prieur de l'abbaye. Et tout troublé qu'il était, comme il lisait ces paroles « d'avertir dans la charité chrétienne, etc., de la recevoir en esprit de paix et d'union », il se mit à branler la tête avec grimace disant : « Il n'est plus temps de parler d'union et de paix; il faut traiter ces gens-là avec toute sorte de rigueur. On a tout perdu par le passé en usant en leur endroit de douceur; il les faut considérer comme des opiniâtres, se séparer de leur conversation comme de ceux de Charenton ou plus. »

Il parla en particulier de quelqu'un qu'il ne nomma pas; mais il semblait supposer qu'il était connu de tous, l'appelant hérésiarque, le comparant à Arius et autres

hérésiarques. Il dit qu'il divisait la robe de J.-C., que les soldats qui l'avaient crucifié n'avaient osé diviser, et s'étendit beaucoup là-dessus. Enfin il exhorta tous les assistants de prier et de communier pour eux : « Quoiqu'il n'y eût, disait-il, aucune espérance d'amendement ou de changement, et qu'ils ne crussent pas que Notre Seigneur fût mort pour eux et qu'il fût leur Rédempteur. » Il promit de continuer ses invectives, ce qu'il ne fit pas néanmoins.

La modération de M. et M^me^ de Liancourt fut si grande qu'ils ne laissèrent pas de lui présenter leur offrande ce jour là même et de recevoir la sainte communion de sa main, ce qui fut d'une aussi grande édification à toutes les personnes solidement chrétiennes que les emportements de ce curé avaient causé de scandale dans tous les esprits. Mais ce n'était pas le temps d'en poursuivre la réparation, et il n'en fallait attendre la justice que de Dieu seul, dans le jour qu'il la fera à son Fils qu'il a établi juge des vivants et des morts.

Pendant que ce curé persécutait si cruellement la vérité et ses défenseurs, un autre curé mandait de l'extrémité du royaume la suite des persécutions qu'il souffrait depuis quelques années. C'était celui de Libourne, dont nous avons déjà parlé ci-dessus [1]. M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, n'ayant pu souffrir qu'il eût fait imprimer la relation de ce qui lui était arrivé dans sa paroisse, avait continué longtemps à lui refuser justice, et traitait de jansénistes tous ceux qui parlaient de la lui rendre.

Le curé, désespérant de l'obtenir de sa part, alla se jeter aux pieds de la reine-mère, lui exposa son affaire, et supplia Sa Majesté de lui donner le Père Annat même pour juge. La reine le lui ayant accordé, ce jésuite s'en excusa. Enfin après que ce curé eut passé inutilement sept mois entiers à Paris, M. l'archevêque de Bordeaux le renvoya à son bénéfice, pour en faire les fonctions, sans juger ni voir seulement la question dont il s'agissait, et le traitant comme si rien ne s'était passé à son sujet.

Le mardi 22 mai, dernière fête de la Pentecôte de cette année, il s'embarqua à Blaye dans un petit bateau, sur les sept heures du matin, et comme il fut sur la Dordogne à

1. Voir ci-dessus livre XV, ch. xxvi; tome III, p. 216.

deux lieues de Libourne, le sieur Ferrand, l'un des jurats de la même ville, accompagné de quelques autres messieurs, vint au devant de lui dans une chaloupe équipée de banderoles bleues avec des croix blanches, et dès qu'ils l'eurent reconnu, ils firent une salve de fusils, et quelques-uns de ses paroissiens de la campagne jouèrent de leurs fifres, ayant ensuite abordé son bateau avec toutes les marques possibles d'une grande joie pour son retour.

Sur le port de la Grave de Fronsac, les principaux officiers du présidial de Libourne, accompagnés de gentilshommes, d'avocats et des bourgeois les plus honorables, l'abordèrent avec des caresses [extra]ordinaires, le menèrent dîner dans une maison des principales dames de la charité ; et étant partis tous ensemble à six heures du soir, dans trois bateaux, ils trouvèrent tout le quai du rivage de Libourne plein d'une foule de peuple ; cinquante mains étaient tendues à la fois pour recevoir le curé autour de la planche, et mille voix confuses firent retentir des bénédictions pour la joie de son retour. Il marcha en cet équipage entre le lieutenant-général et le procureur du roi, droit à l'église, suivi d'une foule extraordinaire de peuple qui fit sonner le carillon, et il eut une peine extrême à y aborder parmi cette foule de tant de monde, dont quelques-uns lui baisaient les mains et les autres se mettaient à genoux pour lui demander pardon des faux témoignages qu'ils avaient rendus contre lui. Après qu'il y eut fait sa prière, les mêmes personnes le conduisirent en son logis, et les visites qu'on lui rendit durèrent jusques bien avant dans la nuit.

Cette grande réjouissance redoubla l'envie et la fureur de ses ennemis, qui le traitaient d'excommunié et avaient publié pendant son absence qu'il ne reviendrait jamais. Le Père Georges, récollet, fit ce qu'il put pour étouffer les bénédictions du peuple, et voyant que cette voie lui réussissait mal, il courut chez ceux qu'il avait fait autrefois révolter contre lui et complota avec eux de le faire mettre en prison en vertu du décret que les commissaires de M. l'archevêque de Bordeaux lui avaient donné l'une des années précédentes ; mais le peuple ayant découvert ce dessein, menaça ceux qui entreprendraient de l'offenser de les jeter dans la mer, et le curé, pour empêcher le désordre, se vit

obligé d'aller à Bordeaux, et M. l'archevêque manda qu'on le protégeât.

L'ardeur violente du récollet et de ses complices ne se ralentit pas pour cela ; ils écrivirent à leur métropolitain que le curé avait fait une entrée séditieuse, qu'il s'était fait attrouper (*sic*) de gens armés, et fait sonner le carillon ; que l'église avait été jonchée de fleurs et de lauriers ; enfin qu'il s'était fait rendre plus d'honneurs qu'on n'en rendrait à Sa Grandeur s'il y allait. M. de Bordeaux, irrité tout de nouveau contre le curé, lui en fit de très grands reproches, sans considérer qu'il le rendait responsable d'une conduite qu'il n'avait pu empêcher, et sans avoir égard au génie des Gascons qui ne lui devaient pas être inconnus depuis tant d'années qu'il les gouvernait. Cela augmenta la passion des persécuteurs de ce curé, par l'avantage qu'ils prirent d'une si sévère correction, et ils crurent que cela leur donnait un nouveau droit d'employer contre lui les plus noires calomnies. En effet, dès que le prélat fut arrivé à Bordeaux, après l'avoir congratulé de son zèle contre ce pasteur qu'ils appelaient un très méchant prêtre, ils l'accusèrent faussement d'avoir [refusé de] porter les sacrements à une femme mourante parce que son mari avait été témoin contre lui ; que l'esprit de vengeance l'avait porté à une si grande extrémité qu'il ne fallait plus attendre de lui aucun secours spirituel, et qu'il était absolument nécessaire de leur donner un autre curé.

Le curé, ayant été cité honteusement sur une accusation si atroce, se justifia en présence de ses calomniateurs ; il prouva qu'il avait porté le Saint-Sacrement à cette femme, sans le lui avoir refusé ; et qu'elle vivait encore, quoiqu'il y eût déjà huit jours qu'elle avait reçu le viatique ; qu'il est vrai que le mari de cette femme étant l'un des faux témoins qui étaient contre lui, était venu dans l'église avec un notaire pour le sommer de porter le Saint-Sacrement à sa femme ; que le curé lui ayant dit que c'était là une méchante manière de recevoir la communion à la mort, et qu'il fallait qu'il parût par une attestation qu'elle s'était confessée, le mari le querella fort ; mais que cette femme s'étant mise en meilleur état qu'elle n'était auparavant, ce curé ensuite lui avait porté le corps de Notre Seigneur. Mais la justification si sensible et si convaincante de ce

pasteur n'empêcha pas M. l'archevêque de le traiter indignement en présence de ses parties et de tous les assistants.

On lui fit encore un autre genre de persécution en lui suscitant un cabaretier de Libourne pour lui demander le paiement des frais qu'avaient faits chez lui les commissaires envoyés, disait-il, par la Congrégation contre les jansénistes, et sur cette prétention les officiers de l'archevêché le condamnèrent aux dépens, afin que l'on en pût inférer qu'il était coupable dans le fond, et pour lui ôter les moyens de sa subsistance en l'accablant de chicaneries et de frais.

Il écrivait une partie de ces choses le 24 juin, c'est-à-dire dans le temps que M. de Bretonvilliers profanait la chaire de Saint-Sulpice par ses invectives, et ce n'était encore là que l'ouverture de sa seconde persécution.

CHAPITRE XIII

Publication d'un nouvel écrit contre M. de Marca pour répondre à un autre qu'il avait mis en lumière contre M. le cardinal de Retz.

Ceux qui avaient fait brûler en Grève la lettre contre M. de Marca crurent faire un affront à Messieurs de Port-Royal qu'ils croyaient en être les auteurs. Mais la cour à qui ils avaient donné cette impression en fut bientôt désabusée, et M. l'abbé Fouquet ayant su précisément de quelle main cette lettre partait, les personnes équitables blâmèrent fort le procédé de M. l'archevêque de Toulouse qui, par une vengeance mal fondée, avait voulu attribuer cet écrit aux disciples de Saint-Augustin, qui n'y avaient aucune part, pour les décrier en toute manière,

Mais quoiqu'il eût le bras séculier en sa disposition, il ne fut pas en son pouvoir d'arrêter la publication d'un autre ouvrage composé avec plus d'étendue sur cette matière, et qui répondait à un assez méchant écrit dont il était lui-même l'auteur, pour justifier toutes ses prévarications contre l'Église dans l'affaire de M. le cardinal de Retz. Ce fut sur la fin du mois de juin qu'on distribua dans Paris cet ouvrage intitulé : *Réponse à une lettre qui a été publiée depuis peu sans aucun titre, et qui traite de ce qui s'est passé dans l'As-*

semblée générale du clergé de France sur le sujet de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris.

Cette réponse avait été composée sur des mémoires fort exacts, et contenait la substance des avis de chaque député de l'Assemblée dans cette importante délibération. Aussi fut-elle recherchée comme un supplément curieux du procès-verbal, où on s'était bien donné de garde de rapporter toutes les particularités de cette affaire, qui ne pouvait être que tout à fait honteuse à M. de Marca et à ceux de sa faction qui avaient vendu leurs suffrages à la cour, et fait mille intrigues pour rendre les voix de plusieurs provinces caduques, sans autre fruit que de trahir l'Église, ôter le pain à un archevêque disgracié, et laisser à la postérité le plus pernicieux exemple du monde en ne prenant pas d'autres règles que la passion des favoris pour opprimer ceux qui leur seront désagréables, quelque élévation qu'ils puissent avoir par leur dignité et par leur sacré caractère.

M. de Toulouse n'eut pas seulement le déplaisir de voir ses prévarications et ses fourberies exposées aux yeux de tout le monde ; mais même il eut la confusion de voir la réfutation des fautes grossières qu'il avait commises dans son écrit contre l'intelligence des canons, qui était la science dont il se piquait le plus. L'auteur l'avait suivi pied à pied pour ruiner les faussetés et les mensonges dont son écrit était tout rempli, et l'avait réduit à un silence éternel sur cette matière, et à ne pouvoir répliquer que par de nouvelles cabales et par des intrigues qui ne servait qu'à faire voir sa lâcheté et sa violence. On lui soutenait fortement cette maxime : *Spoliatus ante omnia restituendus*, dont l'Assemblée avait fait une exacte discussion, et que cet archevêque avait voulu éluder par de basses chicaneries, en reprochant à M. le cardinal de Retz le défaut de serment de fidélité, quoique la seule impuissance de le faire avec sûreté de sa personne l'eût empêché de s'en acquitter ; qu'il l'eût même fait afficher par les rues de Paris ; et qu'en tout cas il ne s'étendit pas sur les abbayes du cardinal, dont les revenus temporels n'étaient pas moins saisis que ceux de l'archevêché de Paris.

On reprochait à M. de Marca sa mauvaise foi dans la citation de plusieurs exemples de l'histoire ecclésiastique, non seulement à cause des mauvaises interprétations qu'il leur

donnait pour les affaiblir, mais aussi parce qu'il en avait supprimé un très grand nombre. Car les députés qui soutenaient les intérêts de l'Église avaient rapporté dans l'affaire de Gilles, archevêque de Reims, accusé de conspiration contre la vie du roi Childebert; dans celle d'Hincmar, évêque de Laon, maltraité dans le concile de Donzy par Hincmar, archevêque de Reims, son oncle, et rétabli ensuite par l'autorité du pape Nicolas; dans celle d'Arnoul, archevêque de Reims, qui fut aussi rétabli par le pape Jean XV après avoir été déposé dans un concile de Reims où il n'avait pas manqué de défenseurs.

On représentait aussi à M. de Toulouse ce que l'on avait cité pour l'établissement de l'immunité ecclésiastique et du privilège ecclésiastique, par les témoignages de Geoffroy[1], abbé de Vendôme, de Saint-Bernard, des papes Innocent III et Boniface VIII, du pape Paul II, du roi Louis XI et du pape Innocent VIII.

Enfin cet auteur lui soutenait que la résolution de la plupart des députés avait été conçue à peu près dans ces termes : « Que le roi sera très humblement supplié que l'Assemblée fasse les offices qu'elle a résolus pour le temporel de l'archevêché et des abbayes de M. le cardinal de Retz; et qu'elle lui puisse toujours parler de toutes les affaires ecclésiastiques, et particulièrement de celle-ci qu'elle estime regarder essentiellement l'Église; qu'ils persistent dans la délibération qui a été faite le 25 d'octobre, et à laquelle il n'y a rien à ajouter sur le fait des offices et des remontrances. Que pour rendre le respect qui est dû aux lettres de cachet qui portent le nom du roi, l'Assemblée fera de particulières remontrances sur la défense que le roi lui fait de parler du temporel de M. le cardinal de Retz, et qu'elle représentera par ses députés qu'ayant droit de parler à Sa Majesté de toutes sortes d'affaires ecclésiastiques, il lui doit toujours donner audience sur cette matière, et particulièrement sur celle-ci, qui est de la dernière importance.

« C'est le véritable avis des défenseurs de l'Église, concluait l'auteur de cette réponse, l'autre n'étant que l'illusion

1. Geoffroy ou Godefroy, abbé de Vendôme et cardinal, fut un des plus riches bénéficiaires de France au XII^e siècle. Ses ouvrages ont été recueillis et publiés par le P. Sirmond en 1610.

d'un écrivain qui veut rendre ridicules ceux dont la générosité ecclésiastique sera la confusion éternelle de sa lâcheté et de celle de ses partisans. Le silence est le meilleur parti qu'il puisse prendre après cette conviction, et j'estime qu'il est déjà pleinement persuadé qu'il lui est plus aisé de se rendre agréable à ceux qui se servent de ses adresses et de sa plume, que de justifier sa conduite contre les accusations de ceux qui soutiennent les droits de l'Église par la force invincible de la vérité. »

M. l'archevêque de Sens procura l'édition de cet ouvrage, qu'il appelait son factum; mais l'auteur en est demeuré inconnu, car ceux qui l'ont attribué à Messieurs de Port-Royal ont été de mauvais critiques. Il fut la consolation de ceux qui aimaient l'Église, parce qu'ils virent que, dans le temps de sa plus grande oppression, sa cause n'était pas tout à fait abandonnée. Mais ni ce livre, ni les lettres que M. le cardinal de Retz avait écrites au roi et à la reine le neuvième jour du mois d'avril de la même année ne servirent de rien pour la restitution de ses fruits, parce qu'on le voulait réduire par la pauvreté à abandonner son siège archiépiscopal, et M. l'archevêque de Toulouse ne tendait à le dépouiller de cette dignité que pour s'en revêtir lui-même.

C'était dans cette vue, si intéressée et si basse[1], qu'il violait toutes les lois de l'Église, et l'ambition dont il était possédé le rendait insensible aux remords de sa conscience, et l'élevait fièrement au-dessus de la censure publique, sans considérer ce que Dieu lui préparait dès ce monde même dans l'ordre effroyable de sa justice.

CHAPITRE XIV

Interrogatoire de Desprez et de Langlois et de son gendre. On cherche M. de Saint Gilles. Lettres de cachet données à Melun à MM. Feydeau et Marcan docteurs. Mademoiselle va voir M. d'Andilly et la maison de Port-Royal des Champs.

Le dépit de M. de Marca, qui se voyait foudroyé par des écrits, n'était pas un emportement stérile. Ayant arrêté un libraire et des imprimeurs, il espérait venir par leur moyen

1. Les mots *et si basse* ne sont pas au ms.

et par celui des distributeurs des nouveaux ouvrages à la connaissance des auteurs; et il s'en était expliqué pour faire entendre qu'il n'eût point épargné ceux dont les plumes lui étaient si désagréables, s'il les eût eus à sa disposition. Les magistrats subalternes ne s'endormaient pas de leur côté pour lui donner la satisfaction qu'il en attendait, et ce fut dans cet esprit que M. d'Aubray, lieutenant civil, fit prêter interrogatoire à Desprez, prisonnier à la Bastille, le 25 juin, et le continua le 27. Il le fit répondre particulièrement sur la connaissance qu'il avait de Du Mesnil, libraire de Rouen, sur son habitude, le pressa sur la déclaration de l'auteur des petites Lettres, et lui demanda si ce n'était point M. d'Andilly ou M. de Gomberville[1].

Langlois ayant tout déclaré dans son interrogatoire, M. d'Aubray, lieutenant civil [en] ayant fait part à M. le chancelier, ce chef de la justice donna ordre de faire arrêter M. de Saint-Gilles qui avait eu un commerce plus particulier avec ces libraires, quoiqu'il ne fût auteur d'aucune de ces pièces, de sorte que pour exécuter plus aisément ce dessein, M. le lieutenant civil obligea Langlois, le 26 du même mois, d'écrire à son frère et à son fils en ces termes :

« Mon frère Jacques Langlois et mon fils. Vous ne manquerez pas d'aller trouver demain M. le lieutenant civil à son logis, et vous ferez ce qu'il vous dira. J'en recevrai du soulagement, et il me fait espérer bientôt ma liberté. »

Ce frère et ce fils de Langlois ayant fait ce qu'il désirait d'eux, le lendemain 27 juin, M. le lieutenant civil leur demanda s'ils connaissaient M. de Saint-Gilles, et leur montrant un archer du Prévost de l'Isle, il dit à ces imprimeurs qu'il fallait qu'ils demandassent à parler à M. de Saint-Gilles, et que cet homme pût venir et le reconnaître sans lui en témoigner rien, ni à personne du Port-Royal. Ils promirent d'en user ainsi, et étant venus le jeudi à Port-Royal avec l'archer, ils n'y trouvèrent plus M. de Saint-Gilles, qui s'était retiré dès le 26, aussitôt qu'il eut appris[2] par Pinet, gendre de Langlois, cette conspiration contre sa liberté.

1. Marin Le Roy de Gomberville (1599-1674), bel esprit et l'un des fondateurs de l'Académie française, s'était lié dès 1644 avec MM. de P.R.

2. Ms. : *et qui apprit aussitôt par...*

On parlait aussi d'arrêter le sieur Vitart[1], intendant de M^me^ de Chevreuse, qui avait autrefois appris les secrets de l'imprimerie et le commerce des livres dans la boutique de Cramoisy, après avoir reçu sa première éducation dans la maison de Port-Royal. Mais quoiqu'il fût marqué par les interrogatoires, cette duchesse alla voir M. le chancelier pour s'en éclarcir avec lui, et ce magistrat lui dit fort naïvement que n'y ayant rien à son égard que du jansénisme, et d'avoir fait imprimer des Lettres provinciales, il pouvait aller et venir en sûreté. M^me^ de Chevreuse l'assura qu'il n'y avait rien que cela, et que son intendant n'avait nulle part à ce qui s'était passé touchant le cardinal de Retz, c'est-à-dire que la principale cause de la recherche que l'on faisait avec tant d'exactitude ne le touchait nullement. On jugea par là que la cour était plus en peine des derniers ouvrages publiés pour la défense de ce cardinal disgracié que des écrits de la grâce. Mais comme M. de Bagnols avait toujours été son ami jusqu'à la mort, quoique sans donner aucune atteinte à la fidélité qu'il devait au roi et à l'état, on crut avec raison que l'on pouvait bien envelopper Port-Royal dans cette affaire, et que l'on profiterait de toutes les occasions de se venger des principaux membres de cette maison, quoique Dieu, par une protection particulière, les garantît de l'animosité de leurs ennemis, et particulièrement M. Singlin, qui étant exposé publiquement à leurs insultes, ne laissait pas de faire ses fonctions avec une entière liberté.

La persécution que l'on avait faite à M. Feydeau, docteur de Sorbonne, l'année précédente, se redoubla pendant l'été de celle-ci. Il conduisait les Ursulines de Melun avec M. Marcan, son confrère, docteur de la maison de Navarre, et qui avait travaillé utilement dans la communauté de M. Duhamel à Saint-Merry. Toute la ville était édifiée des prédications et du bon exemple de M. Feydeau. Mais le maire de la ville, toujours d'intelligence secrète avec M. Amyot leur persécuteur, tendait un piège à ce docteur qui vint faire un petit voyage à Paris, après avoir prêché à Nemours pendant l'octave du Saint Sacrement avec un applaudissement merveilleux de tous les gens de bien.

1. Il était fils de Nicolas Vitart; il était né en 1625 et avait été à Port-Royal l'élève de Lancelot avec Racine son cousin.

La supérieure des Ursulines de Melun entra aussi dans cette cabale, et sur de très faux rapports, la reine-mère, de son chef, sans en avoir communiqué avec M. le cardinal Mazarin, et par l'avis seulement du Père Annat et du Père Cordelier, son confesseur, fit expédier à La Fère le 26 de juillet, par M. Du Plessis-Guénégaud, deux lettres de cachet pour reléguer M. Feydeau à Cahors et M. Marcan à Sarlat, avec défense de passer par Paris ; et Sa Majesté prit un soin si particulier de ces deux dépêches qu'elle voulut qu'on les lui montrât quand elles furent signées.

Le maire de Melun ayant appris que M. Feydeau était à Paris vint le trouver sur les sept heures du soir, se faisant accompagner de deux gardes du roi[1], et lui dit qu'il était le maire de Melun et qu'il avait à lui rendre une lettre de cachet de la part de Sa Majesté. Et sur ce que M. Feydeau, en la recevant, lui demanda où était son ordre, l'autre tira à demi un papier de sa pochette, mais il le remit dedans à l'instant même, et expliqua qu'il n'avait que faire de lui montrer l'ordre ; mais qu'il avait à lui dire que s'il le trouvait le lendemain à Paris, il le ferait mettre à la Bastille ; et se retira après ce compliment.

M. Marcan ayant reçu vers ce temps là la lettre de cachet qui lui était adressée, dit tout nettement à celui qui la lui présenta qu'il n'avait pas le moyen de faire les frais de ce voyage ; mais qu'il ne demeurerait ni à Melun ni à Paris. Et c'est tout ce que l'on en prétendait. Aussi réduisait-on M. Marcan à l'impossible en l'obligeant d'aller à Sarlat, parce que n'ayant aucuns biens, et s'étant élevé au doctorat par son seul mérite avec toutes les peines qui sont inévitables à ceux dont l'esprit est au-dessus de la naissance, il n'aurait pu se rendre au lieu marqué pour son exil, sans consumer le fonds de sa subsistance avant que d'y arriver.

M. l'archevêque de Sens apprit la nouvelle de cet exil avec beaucoup de douleur, et ne douta point que sa considération n'eût eu beaucoup de part dans cette affaire, et que l'on eût affecté de lui causer du chagrin et du dépit. Il en témoigna peu de jours après son ressentiment dans une lettre qu'il écrivit à M. Taignier, et qui commence par ces paroles : « Ne se lassera-t-on jamais de persécuter la vérité ?

1. Ms. : *de deux hommes sans aucune marque d'être au roi.*

Cela est insupportable, et il est bien difficile d'être patient plus longtemps. L'on s'est prévalu de l'état où je me trouve ; mais je vous assure que celui qui est l'auteur de ce qui est arrivé s'en repentira quelque jour. Je ne suis pas surpris de l'emportement du curé de Saint-Sulpice, il est assez ignorant et assez dévot pour être capable de tout ce qu'il y a de plus extravagant. »

Le jour même que M. Feydeau reçut sa lettre de cachet, qui était le jour de Saint-Pierre, Mademoiselle [1], fille unique et héritière de feu Son Altesse Royale M. le duc d'Orléans, fit l'honneur à M. d'Andilly de venir de Limours à Port Royal des Champs pour le voir, et arriva, vêpres étant dites. Après lui avoir parlé environ une heure, elle entra dans le couvent où elle vit tout et entra partout. En étant sortie, elle témoigna à M. d'Andilly, auquel elle parla encore assez longtemps, qu'elle y avait trouvé tout le contraire de tant de choses qu'on en dit, et qu'elle était entièrement satisfaite de ce qu'elle y avait vu. Depuis, elle en parla de la même manière à tout le monde, et Dieu le permit en voulant que le monastère de Port-Royal, que l'on voulait détruire en ce temps-là, fût justifié par toutes sortes de bouches, et que les personnes du sang royal reconnussent en plus d'un lieu l'odeur de la piété chrétienne et religieuse qui y régnait depuis tant d'années.

CHAPITRE XV

Le Père Bourgoing, général de l'Oratoire, envoie à sa congrégation un nouveau formulaire pour la signature des deux constitutions.

Depuis que la dernière constitution avait été présentée au roi par le nonce, et reçue dans l'Assemblée générale du

1. Anne-Marie-Louise d'Orléans, dauphine d'Auvergne et duchesse de Montpensier (1626-1695).

On lit ici au ms. en marge, d'une main étrangère qui paraît être celle de la Mère Le Féron : La demoiselle ayant ouï sonner complies pendant qu'elle visitait le monastère avec les dames qui l'accompagnaient, elle voulut aller au chœur. Lorsqu'elle y arriva, on commençait la lecture qui se fait avant cette dernière heure de l'office. Elle entra fort doucement pour ne pas interrompre, et elle s'assit à terre sur ses jambes, tout contre la lectrice qui ne la vit pas. Mais tout le chœur ayant vu que c'était Mademoiselle, on se mit à terre comme elle.

clergé de France qui avait beaucoup enchéri sur les décrets des deux derniers papes, les plus modérés attendaient avec patience quel usage on en ferait, et la surséance du Parlement touchant l'enregistrement des bulles et de la déclaration suspendait les esprits dans la plupart des compagnies et des diocèses. Mais ceux qui avaient un grand zèle pour l'établissement de la doctrine de Molina travaillaient avec empressement à engager dans la signature toutes les personnes de leur dépendance; et on en avait déjà vu quelques effets dans le diocèse de Poitiers; car il n'était pas possible que le sieur Filleau y eût du crédit et qu'il se tînt en repos. Sur la fin du mois précédent, les chanoines de Saint-Hilaire, qui prétendent ne dépendre que du pape, firent publier la bulle d'Alexandre VII avec leur mandement dans l'étendue de leur bourg et de leur juridiction, qui est dans l'enclos de la ville de Poitiers; et par cette ordonnance, ils obligeaient tous leurs suppôts d'abjurer *l'hérésie du jansénisme* [1], comme s'il n'était plus permis de douter qu'il y en eût une. L'avocat du roi triomphait de ce mandement et se vantait de persécuter les disciples de saint Augustin par le fer et par le feu.

Dans les derniers jours du mois de juin, le Père Bourgoing, général de l'Oratoire, qui ne négligeait nulle rencontre de se signaler et de faire valoir la réconciliation prétendue de sa congrégation avec la société des Jésuites, voulut encore prendre les devants pour faire un grand éclat dans l'Église sur ce sujet. Ceux qui connaissaient son génie n'en étaient nullement surpris. Car le Père Desmares avait témoigné le 23 de mai, en dînant chez M. de Bernières, que le Père de Condren, général de l'Oratoire, avait dit trois jours avant sa mort en parlant du Père Bourgoing : « On le fera général après moi; mais il gâtera tout. Il y a déjà longtemps que lorsque je veux agir par mon esprit, qui est de douceur et de charité, il m'en empêche, et agit autrement. » Cette dernière occasion lui en fournit une nouvelle matière et vérifia la prédiction que son fameux prédécesseur avait faite de lui. Car sans différer plus longtemps, il envoya cette lettre circulaire à sa congrégation :

1. Ms. : *l'hérésie janséniene.*

JESUS MARIA

« A Notre-Dame des Ardilliers le 29 juin 1657.

Mes très chers et Révérends Pères,

La grâce et le parfait amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur soient en vous à jamais.

« La grande charité de nos Pères, non seulement de notre conseil, mais aussi de plusieurs maisons et spécialement de la communauté de Paris assemblée, me presse et m'oblige de vous prier de trouver bon que l'assemblée générale, indiquée[1] par notre lettre circulaire au mois de septembre prochain, soit différée jusqu'après Pâques. C'est ce que je fais avec regret; mais ils ont eu égard à mon infirmité, qui reçoit très peu de soulagement et qui ne me permettrait pas d'y assister et d'y rendre l'assiduité nécessaire sans tomber dans une extrémité. Il ne restera qu'à envoyer les ordres des députations et les avis ordinaires du lieu et du temps auquel elle se tiendra. Cela ne sera pas sans exemple, puisque trois de nos assemblées tenues aux Ardilliers, à Saint-Magloire, et celle de notre élection à Paris ont été faites en ce temps-là avec les précautions nécessaires pour ceux qui seraient dans l'emploi de nos collèges.

« J'ajouterai par incident un avis important et une très importante prière que je vous fais de souscrire à la constitution et à la bulle de nos très saints Pères, selon le formulaire prescrit par nos seigneurs les évêques et qu'ils ont résolu, dans leur assemblée générale, être proposé par chacun d'eux aux ecclésiastiques de leurs diocèses; duquel nous avons jugé à propos de vous envoyer copie avec cette lettre. Et comme je m'assure que vous y serez très disposés, je vous supplie de n'y témoigner aucune difficulté; mais plutôt facilité, promptitude et obéissance aux trois puissances légitimes sous lesquelles nous vivons : du souverain pontife, des évêques et du roi, et auxquelles nous devons obéir: à la première comme chrétiens et catholiques; à la seconde comme prêtres et prêtres de l'Oratoire; et à la troisième comme français et sujets du roi qui se rend le protecteur et exécuteur des canons, décrets et décisions de l'Église et du Saint Siège apostolique. Nous y sommes obligés: *Non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.*

« Vous pouvez prévoir le danger évident auquel ceux qui

en feraient refus s'exposeraient de se perdre et de perdre la congrégation si elle les tolérait; et je déclare en son nom, puisque Dieu m'en commet la conduite, de ne les pouvoir souffrir sans m'y opposer ouvertement. Il est question d'une doctrine déclarée hérétique par le Saint Siège, et reconnue telle par les évêques assemblés, et non tolérée dans le royaume, et par conséquent sujette à toutes les rigueurs des lois et des canons, et sous un roi qui promet toute main forte, et qui est très porté de zèle avec ses ministres pour l'exécution. Vous pouvez juger de là des extrémités où cela peut aller et que nous devons tous prévenir par une soumission et obéissance prompte à laquelle Dieu nous oblige sous peine de déchoir du nom de chrétiens, de catholiques, de prêtres de l'Oratoire et d'enfants de l'Église et de la congrégation. Mais je proteste vous écrire ceci par précaution et non par aucun soupçon, et encore moins créance qu'aucun se rende difficile à une chose si sainte et si juste. Pardonnez au zèle et à la charité que Jésus-Christ me donne pour tous ceux qu'il m'a donnés et commis.

Qui ferventer amant semper sibi somnia fingunt.

« Je demeure en lui et en sa très sainte mère,

Mes très chers et très révérends Pères. Votre très humble et très obligé serviteur,

François Bourgoing, prêtre de l'Oratoire de Jésus.

« L'original de cette lettre demeurant aux registres de la congrégation, j'ai prié nos révérends Pères assistants de la souscrire, et ceux à qui elle sera adressée de donner créance aux copies collationnées et soussignées du Père Thiersaut, secrétaire de la congrégation. »

Et plus bas était écrit : « Nous souscrivons la présente lettre de notre révérend Père général, C. Dorron, J. Berthad.

Collationné sur l'original par moi soussigné, prêtre et secrétaire de la congrégation de l'Oratoire de J.-C., N. S. P. Thiersaut. »

A la fin de cette lettre, il avait fait imprimer l'extrait du procès verbal de l'Assemblée générale du clergé de France tenue le mercredi 14 de mars de la même année au grand couvent des Augustins.

Cette trop grande précaution ne tendait qu'à troubler la congrégation de l'Oratoire sous prétexte d'y entretenir

l'union et la paix; et cet ordre n'y fut pas plus tôt envoyé dans les provinces qu'il y fit naître de nouvelles semences de division qui ne produisirent pas d'autres fruits que la sortie volontaire ou le retranchement violent de plusieurs membres considérables de ce corps célèbre. Nous ne différerons plus guère à en voir de tristes exemples.

CHAPITRE XVI

M. Godeau, évêque de Vence, envoie à Port-Royal sa nouvelle traduction du Nouveau Testament pour la revoir. M. Le Maître s'en excuse par une lettre.

Au milieu de ces tempêtes, la réputation de la doctrine et de l'exactitude de Messieurs de Port-Royal était si solidement établie que les auteurs les plus célèbres étaient portés d'une puissante inclination à soumettre leurs ouvrages à leur jugement. M. Godeau, évêque de Vence, qui connaissait familièrement M. d'Andilly et sa famille longtemps avant qu'il eût embrassé l'état ecclésiastique, avait toujours continué à cultiver leur amitié pendant son épiscopat. On sait l'extraordinaire facilité qu'il avait à faire des livres sur toutes sortes de matières chrétiennes, en vers et en prose. Mais comme la traduction du Nouveau Testament qu'il avait entreprise en ce temps là était d'une importance tout autrement grande que la plupart des ouvrages qu'il avait mis au jour jusqu'alors, il ne voulut pas le mettre en lumière qu'après l'avoir exposé au jugement de ces Messieurs, qu'il connaissait être aussi capables d'en juger qu'aucun autre théologien du royaume. Et parce que la conjoncture du temps les tenait extrêmement serrés, il se servit de M. Taignier, docteur, son parent et son ami, pour les supplier d'examiner son ouvrage et de s'en rendre les arbitres et les censeurs.

Mais cette marque de sa sagesse et de son humilité ne s'accordait point avec la conjoncture du temps et la disposition de leurs affaires, et quand on y fera réflexion, on ne sera pas surpris de voir que M. Le Maître, qui de célèbre orateur était devenu encore plus célèbre pénitent, s'en soit excusé à M. Taignier par cette lettre écrite du 30 de ce mois de juin :

« Je reçus hier avec votre billet l'ouvrage de M. l'évêque de Vence, lequel ayant ouvert avec un de nos amis intimes, nous avons jugé ensemble qu'en l'état où nous sommes maintenant, non seulement il nous est impossible de le voir et de l'examiner, mais il n'est pas même de la prudence que nous le gardions avec nous, ayant transporté tous nos papiers hors d'ici afin de les mettre en sûreté. Si c'était un ouvrage de composition et qu'il n'y eût qu'à lire ou à juger, ou des pensées, ou de quelques paroles, ou de quelque point d'histoire ecclésiastique, nous le pourrions faire. Mais étant une traduction des quatre évangiles où il faut examiner verset pour verset, tant sur l'original grec que sur des versions latines et françaises, nous sommes si fort dans l'impuissance de le pouvoir faire que depuis deux ans nous n'avons encore pu revoir et corriger des traductions faites ici presque pareilles à celle-là, puisque c'est du Nouveau Testament, parce que les agitations de notre vie, les alarmes que nos ennemis et nos amis nous donnent de temps en temps, les déménagements fréquents et les accablements de plusieurs ouvrages commencés nous lient les mains malgré nous, et nous rendent incapables de servir nos amis comme nous désirerions, et d'achever même des choses très importantes. Il n'en faut point d'autre preuve que la traduction de l'Imitation de J.-C., que vous avez envoyée ici il y a deux ans. On en a revu alors en des heures dérobées quelques chapitres; mais depuis plus d'un an et demi on n'a pas vucet écrit, qui est enfermé avec cent autres, et hors du lieu où nous sommes. Jugez par là si nous pouvons nous engager à la revue d'un ouvrage où il faut éplucher tous les versets et tous les mots, étant la parole de J.-C. même, et le plus saint de tous les livres. On n'y serait pas moins qu'à une version entière qu'on ferait soi-même, y ayant une infinité de choses à examiner et peu à écrire. Ainsi ce serait une témérité à nous de nous engager à un travail auquel nous ne pourrions pas employer la trentième partie du temps qu'il faudrait, et que nous avons même cru jusqu'à présent être au-dessus de nos forces. Car les difficultés du texte de l'Évangile sont beaucoup plus grandes qu'elles ne paraissent, au moins nous les jugeons telles. Et ainsi, je vous prie de faire nos très humbles excuses à M. de Vence, et de l'assu-

rer que si nous étions en temps de paix, et que nous ne fussions pas tous les jours à la veille de sortir d'ici comme nous sommes, sans avoir nos papiers avec nous, nous serions ravis de pouvoir lui rendre quelque service. Mais il faut que Dieu agisse auparavant pour nous rendre cette liberté.

« Mademoiselle, qui vint hier ici et visita nos sœurs, leur demanda si Port-Royal ne ferait pas bientôt voir la Bible traduite en français et la vie de saint Louis. A quoi elles répondirent que nous n'étions pas en état de travailler à ces ouvrages, étant persécutés et tourmentés comme nous sommes, ce qui est encore plus vrai qu'on ne le disait; et si Dieu ne nous avait point liés par son esprit avec nos sœurs, nous aurions été chercher la paix et le repos à cent lieues d'ici dans quelque profonde solitude, pour y étudier en liberté et achever de très saints ouvrages commencés. Mais nous remettons tout cela à sa providence, et croyons qu'il n'en agrée pas l'achèvement, puisqu'il ne nous met pas en état de nous y pouvoir occuper. »

Cette lettre n'est pas seulement une excuse de Messieurs de Port-Royal envers M. de Vence pour ne pas se charger de la revue et de l'examen de sa traduction de l'Évangile; mais elle fait voir aussi avec quelle exactitude ils s'appliquaient eux-mêmes à cette version célèbre du Nouveau Testament qui a paru longtemps après, sous le nom de Mons, qui est le lieu où elle a été imprimée; puisqu'étant en leur pouvoir de la donner au public dès ce temps-là, ils ont encore attendu plus de dix ans avant que de la mettre en lumière.

CHAPITRE XVII

Prédication du Père Sauret, de la Doctrine chrétienne, dans Saint-Germain-l'Auxerrois, sur le sujet de la dernière bulle. On excite contre lui une tempête. Maladie du curé de cette paroisse de Saint-Germain. Brouillerie parmi les prêtres de l'Oratoire de Saumur, à cause de la signature. Établissement d'une congrégation dans Rome pour l'affaire de Jansénius.

Le dimanche premier jour de juillet, le Père Sauret, de la Doctrine chrétienne, prêcha dans l'église de Saint-Ger-

main-l'Auxerrois qu'on ne devait point appeler hérétiques ceux qui condamnant les cinq propositions, en quelque livre qu'elles se trouvassent, étaient seulement en doute si elles étaient dans celui de Jansénius. Il avertit aussi ses auditeurs que pour se garantir des fautes qu'on pourrait commettre dans ce doute, il fallait s'adresser à son pasteur pour le prier de les montrer dans ce livre dont il était question, et s'en tenir à ce qu'il aurait fait voir.

Cette prédication excita aussitôt une furieuse tempête contre ce Père, et dès que le sieur Noblet, apothicaire, l'eut entendu, il se vanta qu'il l'empêcherait lui seul de prêcher davantage dans Saint-Germain. Mais M. de Bellièvre, premier marguillier de sa paroisse, qui avait assisté à cette prédication, déclara qu'il n'y avait rien trouvé à redire et qu'il ne souffrirait jamais qu'on fît aucun mauvais traitement au Père Sauret sur ce sujet, et réduisit le sieur Noblet à nier d'avoir jamais dit ce qu'on lui reprochait d'avoir avancé, quoiqu'une Mme Renier l'eût entendu en présence de plusieurs autres personnes. M. de Bellièvre dit aussi la même chose aux ecclésiastiques de la communauté de Saint-Germain[1].

Mais l'affaire du Père Sauret n'en demeura pas là; M. le chancelier en prit connaissance, et M. Porcheron lui promit de porter ce prédicateur à faire une déclaration par laquelle il se condamnerait de témérité et d'imprudence en prêchant ainsi qu'il avait fait. On la lui avait dictée en ces termes :

« En ma dernière prédication, j'ai parlé des cinq propositions qui ont été condamnées par le pape Innocent X comme hérétiques, et j'ai dit qu'elles avaient été bien condamnées; je le soutiens encore. Mais pour la question de fait, je ne me suis pas assez expliqué, ce qui a causé du scandale à plusieurs personnes. C'est pourquoi, pour m'expliquer plus clairement et nettement, je dis, afin que chacun le sache, que quiconque est si osé de soutenir que les cinq propositions ne sont pas contenues dans le livre de

1. Quelques lignes sont barrées en cet endroit au ms. Il y était dit que le curé de Saint-Germain avait dû résigner sa cure à son frère, étant devenu fou par suite de son trop d'application pour la destruction du jansénisme. Dans ses crises, il suffisait pour le calmer, de lui dire que des jansénistes avaient été brûlés sur le Pont-Neuf.

Jansénius après la déclaration des papes, est injurieux au pape et à l'Église, qui généralement a reçu les bulles des papes, et qu'il est schismatique et en état de damnation éternelle suivant la doctrine de saint Paul : *Qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit, et ipsi sibi damnationem acquirunt.* Et parce que je vois que ces matières que j'avais promis de prêcher font scandale, je m'en abstiendrai entièrement. »

On n'aurait pas cru que ce Père dût jamais donner une déclaration si basse et si contraire à ses véritables sentiments; il le fit néanmoins pour acheter une paix dont l'ombre seule l'éblouit, et cela ne lui servit de rien. Car M. le chancelier ayant fait examiner cette déclaration par MM. Le Moine et Grandin, on lui dit qu'elle n'était pas assez expresse pour le justifier; et on lui présenta le formulaire de l'Assemblée avec ordre de le signer, ou d'aller se reléguer dans l'une des dernières villes de Languedoc. Laforet, exempt du Prévost de L'Isle, eut ordre de l'arrêter, et il l'aurait fait s'il ne se fût mépris en arrêtant un autre prédicateur pour lui.

Ce ne fut pas la seule amertume de ce Père; car M. de Contes, doyen de Notre-Dame et grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, le blâma publiquement d'avoir donné une déclaration de sa foi à des magistrats séculiers, au lieu d'en rendre compte seulement aux officiers de son archevêque.

Il trouva aussi de la contradiction dans sa congrégation même. Car ayant été nommé supérieur de leur maison de Saint-Julien, dans la rue Saint-Martin, ses propres confrères s'opposèrent à sa réception jusqu'à ce qu'il eût satisfait au pape, aux évêques et au roi sur le sermon dont on lui faisait un si grand crime. Son affaire ne fut pas terminée en ce temps-là, et nous en parlerons encore dans la suite. Il était inévitable à toutes les congrégations où il se trouvait des disciples de saint Augustin de voir s'élever des persécutions sur le sujet de la signature. La lettre du Père Général de l'Oratoire fut une malheureuse plante qui porta des fruits amers dès qu'elle commença à paraître. A peine était-il sorti de Saumur, qu'ayant voulu y faire exécuter ses ordres, ceux qui y étaient restés lui adressèrent cette réponse datée du 6 de juillet :

« Notre très révérend Père,

« Nous vous demandons bien humblement votre bénédiction. Depuis votre départ, il est arrivé une si fâcheuse affaire dans notre maison qu'elle mériterait bien que nous députassions quelqu'un d'entre nous pour vous informer de vive voix, n'étant pas possible d'en mettre toutes les circonstances sur le papier. Néanmoins, comme elle est d'une nature dont le seul rapport est capable de choquer les personnes les moins équitables, nous avons cru que cette lettre pourrait suffire pour obtenir ce que nous avons dessein de vous demander. Nous vous demandons donc, notre très révérend Père, de rendre justice à un de nos Pères. C'est le Père Chaix, dont vous connaissez le mérite et la vertu, qui a été traité dans cette affaire des signatures avec plus d'indignité qu'on ne ferait le moindre des laïques. Car notre révérend Père supérieur nous ayant présenté en classe un papier à souscrire, ce que nous avons fait quoique nous eussions tous les sujets du monde de ne le point faire, puisque vous ne nous en avez rien dit ici en commun ni en particulier, mais seulement ordonné d'obéir aux évêques quand ils parleraient là-dessus ; n'y ayant non plus aucun ordre par écrit qui déclarât [votre] volonté, le dit Père Chaix a trouvé difficulté à donner sitôt son nom, et a prié le Révérend Père supérieur d'attendre le mandement des évêques sur une affaire si importante, et lui donner cependant du temps pour penser à ce qu'il devait faire. Quoique nous n'approuvions ni ne condamnions pas non plus sa conduite, nous avons néanmoins jugé sa demande très juste, et cru qu'on ne pouvait pas lui refuser une chose qui se trouvait même conforme à vos volontés, puisque vous n'avez fait que nous soumettre aux évêques, et à leurs mandements. Mais notre Révérend Père Supérieur n'a pas seulement rejeté sa prière ; il en est venu jusqu'à cette extrémité que de lui interdire les autels, et de le priver de toute autre communion active et passive dans cette maison ; et ne lui ayant donné qu'une nuit à se résoudre la première fois, et six jours à la seconde, ce qu'il n'accorda qu'après des supplications très fortes et très pressantes que nous lui fîmes lorsqu'il était sur le point de partir ; et pour comble d'affliction pour ce pauvre Père, il lui a protesté, et à nous aussi,

qu'il s'allait rendre solliciteur contre lui auprès de vous, et qu'il se faisait fort d'obtenir un ordre d'exclusion dans peu de temps; ayant cependant ordonné qu'aucun ne le reçût à confesse pendant le temps de son absence, qui ne doit être que de quinze jours. Quelle conduite est celle-là, Très Révérend Père? A-t-on jamais vu traiter un prêtre de la sorte pour un sujet semblable? Et avons-nous quelque exemple, je ne dis pas dans la congrégation, mais même dans toute l'Église, qu'un prêtre soit devenu tout d'un coup coupable des plus grièves censures pour ne s'être pas rendu aussitôt aux volontés de son supérieur en une chose qu'il ne pouvait exiger de lui non plus que d'un autre, n'y ayant aucun ordre exprès qui parût; et qu'une demande d'un simple délai n'ait fait que l'exposer à un danger manifeste de souffrir la plus grande peine que nous ayons parmi nous. Une conduite si extraordinaire, que le respect nous empêche de nommer autrement, nous a causé tant d'horreur que nous avons cru qu'il y allait de l'honneur et de l'intérêt de cette maison, et de celui même de la congrégation, qui n'a jamais traité ses enfants avec des sévérités si hors d'exemple, de vous en donner avis, non seulement pour empêcher cette peine qui ne sera point exécutée, étant contraire à toutes sortes de lois divines et humaines, et ceux mêmes qui ont reçu ordre d'y tenir la main en ayant de l'aversion ; mais pour vous prier très humblement de ne pas envoyer d'ordre d'exclusion pour une personne que nous croyons ne le mériter en aucune façon, ne s'étant opposée à aucun ordre des évêques auxquels vous nous avez dit que nous devions obéir. Ce n'est pas, Notre Très Révérend Père, que nous eussions sujet de l'appréhender si nous étions assurés que vous sussiez comme l'affaire s'est passée. Mais comme nous appréhendons beaucoup les surprises dans cette rencontre, nous nous sommes crus obligés, pour prévenir ce malheur qui mettrait sans doute de la division dans cette maison, causerait du scandale dans la ville, et qui exposerait peut-être le dit Père Chaix à des extrémités très grandes, hors [de la ville et[1]] de la congrégation, de vous demander tous ensemble cette grâce, n'étant du tout point dans la disposition de nous rendre à la volonté du

1. Ces mots ne sont pas au ms.

Père supérieur en cette affaire, et dans celle d'assister le dit Père dans tous ses besoins. Que s'il fait tant d'opposition, il vous sera facile, Notre Très Révérend Père, de lui donner ordre pour Angers, ou pour l'y disposer pendant ces deux mois qui restent à faire la rhétorique. C'est, Notre Très Révérend Père, la grâce que nous vous demandons très humblement.

« Notre Très Révérend Père,

« Vos très humbles et très obéissants enfants et serviteurs.

Cette lettre fut cachetée au nom des Pères d'Almas, Fauconnier, Coquery, Le Roy, d'Aprieux, tous de la maison de Saumur. Deux autres Pères écrivirent en même temps pour le même sujet, l'un au Père Général pour le prier de donner quelque délai au Père Chaix, l'autre au supérieur de La Rochelle pour le prier d'interposer son crédit auprès de ce général, afin de conserver ce professeur de rhétorique dans leur congrégation. Mais le Père Bourgoing, dont apparemment ils n'avaient pas encore vu la lettre circulaire, demeura ferme et inflexible dans la résolution de le pousser à bout, et leur fit cette réponse :

« A nos Pères de Saumur qui m'ont écrit sans seing.

« Mes très chers en Notre Seigneur,

« Je vous aime et vous chéris tous selon Dieu, comme vrais enfants de la congrégation, et j'ai une grande douleur en mon cœur de la rencontre que vous avez eue avec votre très bon supérieur. Je vous embrasse avec lui et le bon Père Chaix *in osculo sancto*, en témoignage de réunion et de la paix de Notre-Seigneur J.-C , que je supplie de répandre en vos cœurs en votre communauté.

Considérons je vous prie ce que vous mandez et en la chose même, et puis dans sa forme. Pour le premier chef, une loi ou un mandement de sa Sainteté exprès étant reçu par les évêques et publié aux diocèses et en chaque paroisse oblige tous les fidèles en conscience de s'y soumettre et y obéir sous les peines portées. C'est une maxime certaine en l'Église, et en l'usage et pratique. Concluez de là maintenant que la bulle d'Alexandre VII ayant été publiée (ce que je prie le bon Père Chaix de considérer) et les peines et excommunications qu'elle porte *ipso facto* ensuite, de ne se pas porter

à des extrémités et abîmes dont il ne pourrait se retirer, savoir de désobéissance mortelle, d'excommunication et d'irrégularité en violant l'excommunication.

« Le Père supérieur et moi ne pouvons rien ôter ni ajouter à la bulle, mais seulement déclarer ce qu'elle contient. Enfin, si j'étais maintenant avec vous, je me jetterais aux pieds de ce bon Père, et si je pouvais avec toute la communauté, pour le conjurer de se soumettre à l'Église et à son souverain chef, et souscrire avec les autres à ce petit mot qui n'oblige à rien. Cela est nécessaire pour sa conscience et pour son salut partout où il sera, parce que je ne refuse pas de lui donner un ordre pour ailleurs. Celui qui a dicté cette lettre ne parle pas en fort bon théologien.

« Votre très humble et très obligé en Notre-Seigneur,

« François Bourgoing. »

Cette douceur apparente ne laissait pas d'être accompagnée d'une très grande dureté et de le faire agir avec le Père Chaix comme s'il devait être la première victime de la politique de son général et des intérêts de sa congrégation.

Ce qui pouvait encore affermir le Père Bourgoing dans cette résolution, était la correspondance avec Rome d'où on écrivait l'établissement d'une nouvelle congrégation. Car...., prêtre de l'Oratoire, en écrivait ainsi de là à M. Taignier du 2 juillet :

« On nous dit que cette nouvelle congrégation établie contre les jansénistes s'est déjà tenue quelquefois. Elle n'a pas été ordonnée tant pour aucune chose qui soit déjà arrivée que pour l'avenir, pour prévenir tous les efforts que pourrait faire cette hérésie naissante, et pour maintenir par toutes sortes de voies ce qui a été décrété contre elle, ni plus ni moins, que pour tenir la main à l'observation de ce qui fut fait dans le concile de Trente, il a été constitué une congrégation qu'on nomme : *congregatio concilii Tridentini*. De même, il a été jugé à propos, pour maintenir la foi contre les jansénistes, de mettre une congrégation de huit cardinaux et de huit consulteurs dont le soin et le zèle pourvoiront à la conservation de la pureté de la foi dans les occurrences et attaques qui viendront de ce côté là. O mon Dieu ! *trepidaverunt timore ubi non erat timor*; ceux que l'on appelle

jansénistes sont très fidèles et assujettis au Saint Siège, et le Saint Siège s'en défie. Il n'y a point de peine pareille à un fils bien né que de connaître que son père se défie de lui. Le roi de France ne laisse pas d'être nommé et d'être en effet très chrétien et par conséquent très fidèle au Saint Siège, encore qu'il ne reconnaisse et ne reçoive pas tout ce que le pape veut qu'il reçoive et reconnaisse avec tant de menaces d'anathèmes et d'excommunications parce qu'il prétend que ses droits y sont intéressés, et que le pape lui commande ce qu'il ne peut lui commander. Les disciples de Saint-Augustin me semblent avoir quelque difficulté pareille avec le pape, qu'ils honorent et aiment néanmoins comme leur père. Monsignor Vizani, qui est assesseur du Saint Office et qui a succédé en cette charge au cardinal Albizzi, est secrétaire de cette nouvelle congrégation, à ce qu'il a dit lui-même à un de mes amis et ami des disciples de Saint-Augustin, lequel a connaissance de longue main avec.... Vizani, et lui communiquait les écrits de ces Messieurs. Mais depuis ces nouvelles charges, il entre à l'aveugle dans les intérêts de ceux de qui il est créature, c'est-à-dire du pape ; et ne prêche rien tant si ce n'est qu'il faut obéir. J'ai ouï dire que le sentiment du cardinal Bagni sur ces affaires des disciples de Saint Augustin et universellement sur les bulles que Rome envoie en France, était que le pape ne doit point y faire rien présenter que ce dont il sera bien certain qu'on recevra, et qu'il tend fort à la modération dans toutes ces affaires-ci. »

CHAPITRE XVIII

De ce qui se passa entre M. le curé de Saint-Sulpice et Mme de Liancourt durant une grande maladie de cette duchesse. Nouvelle négociation de paix par l'entremise de M. de Rouen.

La paroisse de Saint-Sulpice se rendait toujours de plus en plus célèbre dans tout le royaume par l'inquiétude de ceux qui la gouvernaient, et qui voulaient faire parler d'eux dans toute l'Église en traitant d'une manière injuste et tout à fait impérieuse les personnes de leur dépendance, quelque considérables qu'elles fussent par le rang qu'elles tenaient dans le monde.

Le traitement injurieux que l'on avait fait de temps en temps à M. et à Mme de Liancourt, dont la piété était reconnue de toute la cour et de toutes les personnes équitables, n'avait pas encore adouci le zèle amer de M. de Bretonvilliers, curé de cette paroisse, et il se présenta en ce temps-ci une matière de l'exercer tout de nouveau. Car cette duchesse se trouva tellement malade d'une forte fièvre, avec de [si] grands redoublements, que M. de Liancourt étant venu à Port-Royal peu après les premiers jours du mois de juillet, dit à M. Singlin en pleurant qu'il n'avait plus de femme, parce qu'elle était alors beaucoup plus mal qu'à l'ordinaire. Il pria en même temps ce vertueux prêtre de la venir voir, de lui apporter un linge ou quelque image qui eût touché à la Sainte Épine et de faire prier beaucoup pour elle. La chose s'étant exécutée ainsi qu'il l'avait souhaité, Mme de Liancourt n'eut pas plutôt mis le linge sur elle qu'elle se trouva beaucoup soulagée, et n'eut pas ce jour-là l'accès qui la devait prendre peu de temps après, ce qui la mit en état de soutenir plus vigoureusement l'attaque de son pasteur.

Ce qui l'exposa à cette nouvelle épreuve fut que tous ses amis l'ayant vue si dangereusement malade, crurent qu'il lui fallait faire recevoir le saint viatique, et qu'il n'était plus temps de différer. Mais il y avait des précautions à prendre depuis l'emportement injurieux du fameux M. Picoté, qui avait fait un si grand fracas dans le monde et fourni la matière à tant d'écrits de part et d'autre; et de peur que M. le curé de Saint-Sulpice n'exigeât de cette dame quelque sorte de rétractation ou de désaveu avant que de lui apporter le saint viatique, on jugea qu'il était à propos de s'en éclaircir avec lui, et de pressentir ce qu'il ferait sur cette demande. M. de Metz qui était alors son supérieur, en qualité de l'abbé de Saint-Germain, voulut bien en parler lui-même à ce pasteur, qui lui témoigna que pour cela il désirait la voir en personne. Ce ne fut qu'après avoir consulté comme ses oracles ceux des docteurs de la Sorbonne qui avaient une plus forte aversion contre les disciples de saint Augustin et après avoir pris des mesures avec ces théologiens si prévenus et si emportés, qu'il alla ensuite voir la malade.

Après lui avoir dit quelques mots sur la résignation qu'il

fallait avoir à la volonté de Dieu, il lui demanda si elle ne voulait pas vivre et mourir dans le sein et la communion de l'Église catholique, apostolique et romaine. Elle dit que c'était sa volonté et son dessein. En continuant, il lui demanda si elle ne recevait pas les deux bulles de nos Saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII. Elle lui répondit qu'elle les recevait avec respect; il ajouta si elle ne condamnait pas avec eux les cinq propositions; elle dit qu'elle les condamnait de tout son cœur. Il insista là-dessus et dit : « Madame, ce n'est pas encore assez. Ne reconnaissez-vous pas qu'elles sont condamnées au sens de Jansénius et tirées de son livre, comme le porte la dernière de ces bulles? » A cela la malade, qui se portait mieux ensuite de l'application du linge et de l'image de la Sainte-Épine et des prières que l'on faisait pour elle à Port-Royal, lui dit : « Monsieur, je vous dois parler sincèrement et selon que je sens dans le fond de ma conscience. Je vous dirai donc là-dessus que je sens ma conscience me porter à croire que ces propositions ne sont pas dans ce livre. » M. le curé fut choqué de cette réponse; dit que cela étant, il ne la trouvait pas en état de recevoir l'absolution et le viatique, et se retira en colère. Mais M. l'archevêque de Rouen, ayant appris ce qui s'était passé en cette rencontre, alla trouver ce pasteur et lui fit de grands reproches d'un procédé si insoutenable ; et comme M. de Bretonvilliers ne put apporter de bonnes raisons pour se défendre, il pria ce prélat d'aller voir lui-même Mme de Liancourt avec promesse qu'on lui porterait le viatique, s'il la trouvait en état de le recevoir. Mais la convalescence de cette duchesse, qui continua de se porter de mieux en mieux, fut l'entière décision de ce différend, et on jugea qu'il était à propos de différer à lui donner la sainte communion jusqu'à ce qu'elle fût en état de la recevoir elle-même dans l'église, comme elle fit quelque temps après.

Cette conduite si équitable de M. l'archevêque de Rouen n'était pas bornée en ce temps-là à la personne de Mme de Liancourt ; elle s'étendait sur la paix générale de l'Église, et il avait même entrepris de faire rentrer dans la Faculté des docteurs qui n'en étaient exclus que pour n'avoir pas voulu souscrire la censure si injuste de la lettre de M. Arnauld. C'est ce que ce docteur apprit par une lettre

que lui adressa dans sa retraite le Père Salesse, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin[1], qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici tout entière :

« Monsieur,

« Comme je ne doute point que vous ne soyez d'un esprit porté à la paix, et que vous ne soyez toujours prêt d'y entendre et d'y contribuer ce qui se pourra dans les termes de la charité et de la vérité, j'ai cru vous devoir donner avis d'une chose que j'ai apprise depuis peu. Il n'y a pas huit jours que le Père Fronteau vit M. de Rouen, qui lui dit qu'il avait travaillé si heureusement pour la paix auprès de la reine, qu'enfin Sa Majesté lui avait témoigné qu'elle trouvait bon et même qu'elle souhaitait qu'il s'employât à chercher les moyens de faciliter les différends qui sont aujourd'hui parmi les théologiens; et qu'elle appuierait de son autorité ce qu'il lui ferait connaître nécessaire à ce sujet; mais qu'il fallait qu'il en parlât à M. le cardinal et le portât à ce dessein, ce qu'il fit incontinent. Et ayant représenté à Son Éminence la volonté de la reine et les grands maux que causent les troubles qui empêchent que les mieux intentionnés et les plus zélés ne fassent le fruit que leurs soins et leurs travaux devraient rapporter, et rapporteraient en effet si on avait retiré au peuple la fausse préoccupation qu'ils prennent de ces divisions : qu'un homme est janséniste, c'est-à-dire, chez ces ignorants, très pernicieux hérétique, aussitôt qu'il veut prêcher quelque point de la discipline ecclésiastique et de la pureté de la morale chrétienne. Ayant, dis-je, représenté ces choses et plusieurs autres à M. le cardinal, Son Éminence l'assura qu'il approuvait ce dessein; seulement qu'il fallait le conduire en telle sorte que l'on ne fît rien qui pût déplaire à Sa Sainteté. Voilà ce que j'appris jeudi dernier, et vendredi, j'en fus porter la nouvelle à M. de Rebours[2] pour vous la faire savoir. Mais comme M. de Rouen d'abord avait fort recommandé le secret de sa

1. Le P. Salesse, génovéfain, est mentionné deux fois comme ayant reçu des lettres d'Arnauld relativement aux affaires du temps.

2. Antoine de Rebours (1591-1661) se retira à P. R. en 1640. Ordonné en 1642, il fut chargé par M. de Saint-Cyran de la direction des religieuses qu'il confessa jusqu'à ce que la persécution l'en eût fait sortir en 1661.

personne, je ne pus le nommer pour ce coup. A présent que j'ai la liberté de vous le nommer, je prends aussi la liberté de vous le mander, en vous ajoutant que le Père Fronteau dit à ce prélat, lorsqu'il lui fit cette proposition, qu'il ne croyait pas qu'il y eût d'autre voie d'accommodement, sinon de procurer la réunion de tous les docteurs de Sorbonne, en portant ceux qui se sont portés contre vous à reconnaître que la censure qui a été donnée contre la proposition ne tombe point sur votre proposition entendue comme vous l'avez expliqué vous-même dans les ouvrages que vous avez composés depuis; et, qu'en conséquence, on vous déclarât remis en votre ancien rang, aussi bien que tous les autres docteurs qui ont refusé de signer; en rétablissant même M. de Sainte-Beuve dans sa chaire, ou du moins lui donnant bonne espérance de succéder à la première vacance. Et que pour la proposition de fait, on déclarât seulement en général la soumission que l'on doit et que l'on veut rendre aux décisions du Saint Siège en ces matières. Le Père Fronteau ajouta de plus qu'il ne fallait pas penser à demander pour cette paix, ni rétractation aucune de votre part, ni aucun relâchement autre de ce que vous avez vous-même exprimé dans vos ouvrages.

M. de Rouen agréa tout à fait ce que le Père Fronteau lui dit, et le pria de s'y employer avec soin, d'y travailler et de lui dresser au plus tôt quelque chose pour cela. Et c'est ce qui a excité le Père Fronteau à extraire de votre dissertation ce qui peut rendre votre proposition plus recevable à ces Messieurs. Je vous envoie donc deux de ces extraits que M. de Rouen lui a demandés : le premier ne contient que vos textes; le deuxième étant composé de propositions tirées des paroles de vos textes, le Père Fronteau vous prie de nous faire savoir si vous les trouvez bien; et moi de surplus je vous conjure de vouloir y repasser la main, si mieux n'aimez faire quelque petit dessein qui pût contribuer davantage à ce que l'on prétend; toutefois, il se peut bien faire que vous en jugerez autrement, et que vous n'estimerez pas que ce soit une chose qui presse encore, mais que vous devez attendre que l'affaire soit plus avancée, et en un point qu'elle exige cela de vous. Quoi qu'il en soit, faites-nous au moins savoir ce que vous jugez de ces extraits que je vous envoie et que M. de Rouen veut avoir; marquez-moi ce que

vous estimez à faire dans l'état où je vous dis que sont présentement les choses. Vous avez su sans doute que M. de Rouen avait il y a déjà quelque temps entrepris la même chose; mais vous n'avez pas su que s'il ne l'a pas poussée plus avant, ç'a été principalement parce que le Père Fronteau l'en a détourné; je veux dire que le Père Fronteau lui témoigna en ce temps là qu'il n'y avait point de jour à cet accommodement; et le Père Fronteau parla de cette sorte parce que M. de Rouen ne lui parlait pas encore du pouvoir qu'il avait de la part de la reine; si bien que le Père Fronteau prenait ce qu'il disait de cette paix pour un souhait plutôt que pour un projet d'un dessein arrêté. Mais à présent que ce prélat l'a assuré qu'il y voulait travailler tout de bon, et qu'il a dit qu'il en parlait *tanquam potestatem habens*, nous pensons qu'il ne faut rien négliger pour faire réussir cette affaire à la gloire de Dieu et à votre contentement. Quoique le Père Fronteau ait en effet beaucoup d'accès auprès de M. de Rouen, je puis vous assurer néanmoins, que je parlai hier à une autre personne à qui je savais que ce prélat défère extrêmement, laquelle m'a promis qu'elle s'emploierait au plus tôt de tout son pouvoir pour vous rendre service auprès de ce prélat. Je ne puis pourtant encore vous nommer cet ami qui vous honore et vous veut servir sans vouloir me permettre de dire son nom quant à présent, et qui m'a conseillé de ne pas mettre la main à celle-ci, puisque d'ailleurs vous n'ignorez pas que je suis, etc. Ce 23 juillet. »

On voit par là que l'on parlait toujours de paix au milieu de la plus furieuse guerre, et que la cour même n'en paraissait pas fort éloignée dans le temps des menaces de mettre tout à feu et à sang. Mais ces grands desseins que d'illustres prélats et de célèbres religieux avaient conçus pour réunir tous les esprits et rendre le calme à l'Église se terminaient toujours en ce temps là à un triste avortement, et ne servaient qu'à irriter davantage les puissances contre les disciples de saint Augustin; parce que les grands du monde, qui ne veulent pas trouver de résistance à leurs désirs, ne comprennent guère jusqu'où doit aller l'amour de la vérité dans le cœur de ceux qui sont engagés à la défendre. Néanmoins M. Arnauld, que l'on avait toujours représenté comme un esprit inflexible et éloigné de toute

sorte d'accommodement, ne rejetait jamais ces sortes de propositions pour peu qu'elles lui parussent plausibles. Il manda à l'instant même MM. Le Maître et de Sacy, ses neveux, pour en conférer avec eux, et nous verrons ses démarches dans les suites de cette négociation.

CHAPITRE XIX

Lettre de M. l'abbé Le Roy pour offrir à MM. Feydeau et Marcan un lieu de retraite en sa maison de Mérantais.

Depuis que MM. Feydeau et Marcan avaient reçu chacun une lettre de cachet pour se retirer, l'un à Cahors et l'autre à Sarlat, ils avaient essayé de se cacher en plusieurs diocèses, dans le dessein de s'y appliquer uniquement à la prière et à l'étude; mais ayant trouvé beaucoup d'embarras et très peu de sûreté dans ces lieux où ils s'étaient réfugiés, on leur fit croire que M. Le Roy, abbé de Haute-Fontaine, aurait assez de charité pour les recevoir dans sa maison de Mérantais, située en la paroisse de Magny-Lessart au diocèse de Paris[1]; et en effet, dès qu'on lui en eut fait la proposition, il en témoigna beaucoup de joie par cette lettre qu'il écrivit à M. Feydeau, le 24 de juillet :

« C'est recevoir chez soi les anges, et même c'est recevoir l'arche du Seigneur pour se conserver contre les entreprises des Philistins, que de recevoir les personnes de votre sorte dans les conjonctures présentes. Jugez par cette pensée que j'ai quelle bénédiction j'attends de l'honneur que vous avez dessein de me faire, et avec quelle joie et quelle impatience je me prépare à votre arrivée. Vous ne m'aurez nulle obligation; mais je vous serai singulièrement obligé si vous daignez vous retirer en ce désert. Je vous déclare que vous en êtes le maître, comme si vous en étiez le propriétaire. Plus on est à Dieu, plus il me semble qu'on a droit aux possessions de cette sorte. Ce désert doit donc être à vous beaucoup plus qu'il n'est à moi, et vous en devez disposer absolument. Je serais bien malheureux si

1. Magny-Lessart ou Magny les Hameaux, est aujourd'hui encore la paroisse de Port-Royal des Champs. Mérantais est un des hameaux qui composent la commune de Magny.

cette solitude dans laquelle la Providence divine m'a mis n'était pas du nombre des choses dont saint Paul a dit aux vrais fidèles : *Omnia vestra sunt.* Vous ne devez donc pas, Monsieur, me demander permission de venir ici, mais quand vous y serez, ce sera plutôt à moi à vous demander permission d'y demeurer avec vous. Je vous le dis sérieusement : les pécheurs comme je le suis ne méritent pas d'avoir une demeure commune avec les serviteurs de Dieu, comme vous êtes; je mériterais certainement que vous me chassiez d'ici quand vous y serez arrivé. Vous voyez comme les sentiments que le christianisme et la charité nous doivent donner sont beaucoup au-delà de tous les compliments et de toutes les civilités que les complaisances humaines peuvent fournir. Il me semble que Dieu me met dans le fond du cœur ce que je vous écris, et que l'amitié chrétienne et la sincérité toute naïve de notre religion vont au-delà de toutes les hyperboles que peuvent faire les gens de la cour, lorsqu'ils se déguisent le plus et qu'ils tâchent d'obliger davantage les personnes auxquelles ils parlent. Mais je me plains de ce que vous ne m'avez pas fait la grâce de venir ici sans m'en écrire, et de ce que vous ne m'avez pas voulu donner la joie d'une surprise qui aurait été si obligeante. Je ne suis pas allé à Haute-Fontaine parce que la continuation de la guerre fait qu'on ne peut s'établir en ce lieu-là, et qu'on n'y peut faire de séjour ni tranquille, ni utile. Je me trouve parfaitement bien ici. Nous parlerons de cela dans quelque entretien, et nous aurons cent mille choses à dire. Je suis donc à Mérantais, dont vous n'avez pas besoin qu'on vous enseigne la route. Disposez absolument de ce lieu; vous y serez tant qu'il vous plaira si vous vous y trouvez bien. Et si vous vous y ennnuyez et y manquez des choses que vous pouvez désirer, vous ne manquerez pas d'autres asiles qui sans doute mériteront d'être préférés à celui-ci. Enfin vous userez et disposerez de toutes choses avec une entière liberté. Comme vous y serez proche de Paris, et qu'il y a des domestiques, et que je serai visité par un frère, il est à propos que vous preniez des noms de seigneurie. Ce frère est une personne fort raisonnable, il m'est fort cher et il a des sentiments fort droits et fort équitables; c'est pourquoi je pense qu'il ne vous sera point

à charge. Au contraire je me promets que vous serez bien aise de le connaître et d'avoir occasion de lui profiter pour son salut. Il a été nourri dans le grand monde et à la cour; mais il a dessein d'être à Dieu. C'est celui qui est à Mademoiselle, et de qui on a assez parlé dans le monde. J'espère que vous serez assez caché ici, et vous ne sauriez vous imaginer combien nos roches, nos côtes et nos bois nous fournissent des lieux commodes à se cacher en un moment et à se rendre invisible à tous ceux qui peuvent chercher les gens. Vous viendrez donc ici quand il vous plaira, car ce sera chez vous que vous viendrez. J'espère que Notre Seigneur me fera par vous de grandes miséricordes, et que pour peu que vous me fassiez la grâce de demeurer ici, vous me ferez grande part de ces richesses spirituelles dont vous êtes si plein et dont je suis si pitoyablement dépourvu. Je vous attends, je me recommande à vos saintes prières, et je suis en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« G. L. R. »

« Comme vous n'êtes qu'un avec M. Marcan, je prétends que tout ce que je vous ai écrit est aussi pour lui. M. de la Porte n'est plus ici. »

Cette effusion de cœur ouvrit celui de ces deux innocents relégués. Ils profitèrent de l'hospitalité chrétienne de leur ami, et M. Marcan, qui avait été chargé de l'éducation de M. Pelletier de la Houssaye[1], neveu de M. l'évêque de Châlons, reçut alors dans son besoin, par la gratitude de ce généreux disciple, qui est mort depuis maître des requêtes, tous les secours qui lui étaient nécessaires pour sa subsistance.

CHAPITRE XX

Changement merveilleux de M. Richer, avocat au Parlement, ancien intendant de M. le duc de Luynes.

Le 18 de ce mois de juillet, M. de Bernières, ancien maître

1. Nicolas Le Pelletier de la Houssaye, neveu par sa mère Catherine Vialart de l'évêque de Châlons, fut conseiller au Parlement, puis maître des requêtes et mourut en 1674, ami et conseiller de Port-Royal.

des requêtes, amena M. Richer[1] et Mlle sa femme à Vaumurier, chez M. le duc de Luynes, et à Port-Royal des Champs où ils avaient une fille pensionnaire. M. de Saint-Gilles s'y étant trouvé en ce temps là, et qui savait que M. Richer avait toujours été fort opposé à Port-Royal, fut surpris de le voir en une maison contre laquelle il avait eu jusqu'alors une aversion si manifeste, et cette surprise lui inspira la curiosité d'en apprendre le sujet, ce qui lui fit connaître de grands effets de la grâce victorieuse et toute puissante de J.-C.; et voici ce qu'il en apprit.

M. Richer était avocat au Parlement, âgé alors de quarante-cinq ans, d'assez bon esprit, et qui réussissait dans le barreau, d'une intelligence plus que commune de la langue latine, et qui avait le maniement des affaires de M. le duc de Luynes avant sa retraite du monde. Mais ce seigneur ayant pris auprès de lui M. Vitart, fort affectionné à Port-Royal, M. Richer, quoique bien récompensé de ses services précédents, et assuré que l'on paierait la pension de sa fille dans cette abbaye, conçut un si grand dépit de ce que M. de Luynes l'avait quitté qu'il s'appliqua entièrement à la recherche des moyens de se venger contre lui et contre tout ce monastère, qu'il voulait bien rendre coupable de ce changement.

Pour cet effet, il composa un écrit français tout de feu qui déchirait ce seigneur et le mettait en pièces sur le sujet de la résolution qu'il avait prise de quitter le monde pour venir habiter le désert, traitant tout cela de folie, tâchant de le rendre ridicule par mille faussetés, et répandant en même temps son venin sur Port-Royal d'une manière outrageuse. Il conféra souvent de cet ouvrage avec le Père Annat, confesseur du roi, avec M. d'Amiens, le Père Faure[2] cordelier, avec le Père Le Roi cordelier, confesseur de la reine, avec le Père Soyer[3] autre cordelier, tous ennemis

1. Nicolas Richer, avocat au Parlement, se retira après sa conversion à Vaumurier chez le duc de Luynes, avec sa femme Marguerite Le Gaigneur. Il y mourut en 1659 assisté par M. de Sacy.

2. François Faure, cordelier (1612-1687), occupa les premières places de son ordre et devint par la faveur de la reine sous-précepteur de Louis XIV, évêque de Glandève et enfin évêque d'Amiens.

3. François Soyer, cordelier, docteur en théologie, conseiller et prédicateur de Louis XIV, fut d'abord l'adversaire déclaré de P. R.;

de Port-Royal, qui en furent ravis de joie, le louèrent, l'admirèrent, lui promirent grande fortune à la cour; et en particulier de le faire secrétaire de M. le cardinal Mazarin, comme on l'a su depuis de lui-même; et surtout que M. d'Amiens entendant lire un endroit, qui lui plut fort, s'écria : « Par... voilà qui est beau! » Ce qui choqua dès lors M. Richer de voir un évêque et un religieux de Saint-François jurer le nom de Dieu.

Cependant M^lle^ Richer, sa femme, trouvait une pesante croix dans tout ceci; les visites actives et passives de ces personnes lui déplaisaient d'autant plus qu'elle était depuis longtemps sous la conduite de Port-Royal avec une extrême satisfaction ; et il ne se pouvait pas faire qu'ayant beaucoup d'esprit, de sagesse et de vertu, elle n'eût une extrême aversion de cette cabale. Elle tâchait par tous moyens de guérir son mari, de le gagner et de le détourner de cette vaine occupation; mais ses efforts paraissaient toujours inutiles. M. Richer ayant achevé son ouvrage, qui était fort gros, et en ayant fait un volume in-quarto, se voyant pressé par le Père Annat aussi bien que par sa propre passion de le publier, il fit une sérieuse réflexion que, selon les maximes de sa profession, qui se pique de probité et d'honneur, cela le perdrait de réputation parmi ses confrères, et, selon ce qui se pratique dans le monde, l'exposerait aux plus fâcheux traitements, surtout de la part de M^me^ de Chevreuse, mère de M. le duc de Luynes, puissante à la cour et dans le Parlement, et amie intime de M. le premier Président, qui était alors M. de Bellièvre. Ces considérations firent résoudre M. Richer de ne pas publier sitôt son ouvrage, qu'il enferma sous la clef, dans son cabinet. Mais ce qui l'arrêta le plus fut la force avec laquelle M^lle^ sa femme déclara devant les cordeliers (car les Jésuites n'avaient jamais voulu qu'elle eût part à leurs entretiens avec son mari, parce qu'ils la craignaient), qu'elle était si convaincue par sa connaissance que tout ce que M. Richer disait contre Port-Royal n'était que des faussetés, que s'il publiait son écrit français, elle se croyait obligée par la vérité qu'elle connaissait et par la charité qu'elle devait à Port-Royal de faire écrire en son nom contre les mensonges de son mari et pour l'innocence

mais après la conversion de Richer il rétracta tout ce qu'il avait dit contre cette maison. Il mourut en 1660 ou 1661.

des personnes qu'il déchirait ; et qu'elle leur déclarait par avance qu'elle le ferait, et qu'elle n'aurait pas de peine à en persuader le public, parce que son mari ne parlait mal de Port-Royal qu'à cause qu'il ne le connaissait pas et qu'il était animé par sa passion, au lieu qu'elle connaissait Port-Royal autant qu'on le peut connaître depuis six ou sept ans qu'elle était sous la conduite de M. Singlin, pendant lequel temps elle avait vu les religieuses une infinité de fois.

Quelque temps après, vers février ou mars 1657, il parut une lettre latine dont nous avons déjà parlé, intitulée *Epistola theologi*, en faveur de la doctrine de la grâce et de Port-Royal, qui fit grand bruit dans l'Assemblée générale du clergé de France, dont elle condamnait la conduite aussi bien que celle de Rome. Comme on l'attribuait d'abord à Port-Royal, quoiqu'elle fût du Père Fronteau, M. Richer s'avisa d'y faire une réponse latine qu'il concerta fort avec le Père Annat et ses autres confrères, par laquelle il déchirait encore Port-Royal, et se résolut de la publier avec son autre écrit français.

Cependant son épouse et sa fille, pensionnaire à Port-Royal, priaient et faisaient incessamment prier Dieu qu'il lui changeât le cœur et rompît un dessein si contraire aux règles de la vérité, de la charité et de la justice. Elles firent pour cela une neuvaine à la Sainte-Épine, et les religieuses de Port-Royal avec elles. On sut d'elles-mêmes que toutes deux demandaient à Dieu qu'il lui envoyât quelque grande maladie, comme le seul remède à ce mal.

Enfin il résolut de produire son écrit français, et pour cet effet il le porta lui-même un lundi au soir à M. Cohon, évêque de Nîmes, qui était de son pays du Maine, son ami familier, et l'un de ceux qui l'avaient le plus exhorté à cette publication. On était demeuré d'accord qu'après que ce prélat et le Père Soyer l'auraient vu, M. Richer le lirait lui-même à la reine, à qui l'on en avait fait fête comme d'une pièce admirable qui perdrait d'honneur tout Port-Royal.

Le lendemain mardi matin, qui était le dernier jour de la neuvaine de la Sainte-Épine, il partit de chez lui avec sa robe de Palais, se portant très bien, et alla trouver le Père Soyer, au grand couvent des Cordeliers qui était dans son voisinage, et lui donna une seconde copie de son écrit, dont il avait donné la veille la première à M. Cohon. Il ne fut qu'un

quart d'heure avec ce Père, et sortit aussitôt pour s'en aller au Palais. Mais Dieu ayant exaucé les prières de sa femme et de sa fille et de Port-Royal, ne lui laissa pas faire cent pas dans la rue qu'il le frappa d'une maladie si subite et si violente qu'il se sentit aussitôt en fièvre avec un grand mal de tête, ce qui l'obligea de revenir à l'instant chez lui d'où il n'y avait qu'une demi-heure qu'il était parti. Rentrant dans sa chambre il dit à Mademoiselle sa femme : « Ha! mon cœur! je suis mort. Dieu m'a châtié ; c'est Port-Royal qui me fait mourir. Mets-moi au lit, je n'en puis plus. » Elle, qui ne savait rien de ce qui s'était passé, le voyant pâle et troublé, le déshabille et le met au lit, et aussitôt il lui dit : « Envoie je te prie à l'instant même mon clerc chez le Père Soyer, lui redemander l'écrit que je lui viens de donner, et lui dire pour prétexte que j'y veux ajouter quelque chose. » Le clerc redemande l'écrit aussitôt et le rapporte; et lorsqu'on le lui voulut donner il dit à Mademoiselle sa femme : « Fais venir un réchaud de feu, je te prie, et brûle cet écrit toi-même. C'est le misérable écrit que tu sais. » Ce qu'elle fit. Et aussitôt il la pria encore d'envoyer le même clerc chez M. de Nîmes lui redemander la copie qu'il lui avait donnée; et sur ce que la première fois le clerc ne le trouva point au logis, il dit à Mademoiselle sa femme : « Renvoie-l'y, je te prie, et qu'il l'attende toute la nuit pour ravoir mon écrit; car il faut que je l'aie, et que tu le brûles toi-même comme tu as fait de l'autre. Et de plus, entre dans mon cabinet, et prends tous les papiers et les mémoires qui regardent cette affaire et brûle-les tous. » Ensuite de quoi elle envoya le clerc qui rapporta l'écrit à dix heures du soir, et elle pria M. de Sainte-Beuve de venir chercher les autres dans son cabinet, y en ayant de latins qu'elle ne connaissait pas, et tout ayant été ramassé par lui, tout fut brûlé par elle, ce qui consola le malade.

Mais Dieu, qui lui voulait faire reconnaître l'état misérable où sa passion l'avait engagé, et que la maladie de son corps n'était que l'effet de celle de son âme, lui donna de telles frayeurs, qu'il crut fermement être frappé à mort, et qu'il dit depuis à M. de Bernières, que s'il eût eu un million d'or, il l'eût donné volontiers pour obtenir un jour de repos afin de se disposer à la mort.

Il fit aussitôt venir un bon prêtre de Saint-Cosme, son confesseur, qui lui dit qu'il avait bien fait de brûler tous ses papiers, et lui donna confiance en la miséricorde de Dieu. Trois ou quatre jours après, il fit prier M. Singlin, directeur et supérieur de Port-Royal, dont par respect il n'avait dit aucun mal dans tous ses écrits, de le venir voir; et lui ayant tout avoué, il lui demanda humblement pardon de tous ses excès, et se sentit après fort soulagé de la manière chrétienne et charitable dont ce saint prêtre lui parla.

Il fut grièvement et périlleusement malade durant quarante jours, pendant lesquels ce sage ecclésiastique le visita plusieurs fois, aussi bien que les principaux amis de Port Royal, et entre autres M. de Bernières. Comme de sa part il en reçut une consolation indicible, aussi M^lle^ Richer, sa très chère et vertueuse femme, fut ravie de voir un si grand changement en son mari.

Dans le voyage qu'elle fit à Port-Royal des Champs depuis sa guérison, elle dit que pendant les quarante jours de cette maladie elle ne s'était point déshabillée et n'avait presque point dormi ; mais que jamais elle n'avait ressenti tant de joie. La santé de M. Richer s'étant affermie de jour en jour, ils furent en état de faire le voyage de Vaumurier, le 28 juillet, où M. Richer demeura encore quelque temps après que M^lle^ sa femme fut retournée à Paris dans son ménage. D'abord qu'il vit sa fille, qui était toute comblée de consolation d'un si heureux changement, il lui dit: « Eh bien! vous êtes bien aise de me voir ici ; vous avez bien fait des neuvaines pour moi. » Elle lui répondit: « J'ai fait des annuelles plutôt que des neuvaines », voulant dire que ses prières pour sa conversion avaient été continuelles.

Ceux qui savaient juger des choses par les lumières de la foi regardèrent ce changement de son cœur comme l'un des plus grands miracles que Dieu eût fait par la Sainte-Épine, et crurent que sa toute puissance et sa bonté y étaient marquées plus visiblement que dans toutes les guérisons corporelles qui avaient éclaté jusqu'alors par l'opération de cette relique miraculeuse. La prompte satisfaction de M. Richer fut un grand exemple, et Dieu ne le punit par cette maladie si subite que pour lui faire ressentir les effets de sa grande miséricorde.

CHAPITRE XXI

Ordre du roi apporté par un exempt pour faire sortir Mlle de Roannez du monastère de Port-Royal de Paris.

Dans le temps même que Dieu justifiait les religieuses de Port-Royal par la bouche de leurs ennemis, qui cessaient de l'être depuis qu'elles les avaient convertis par leurs prières, ce monastère fut affligé par l'arrivée d'un exempt qui venait lui apporter de la part du roi un ordre pour renvoyer Mlle de Roannez [1] chez Mme la marquise de Boissy, sa mère. C'est une histoire qui est assez considérable pour être ici reprise dès son origine, et qui fait voir autant qu'aucun autre événement de quoi les Jésuites sont capables par leurs intrigues.

Il y avait un an que cette demoiselle d'illustre naissance, âgée alors de vingt-quatre ans, arrière fille d'Artus Gouffier[2], seigneur de Boissy, grand maître de la maison du roi et gouverneur de François Ier pendant sa jeunesse, sœur et unique héritière de M. le duc de Roannez [3], gouverneur de Poitou, avait senti dans l'église de Port-Royal de Paris l'effet d'une grâce d'autant plus merveilleuse qu'elle était toute intérieure. Elle pensait en ce temps là au mariage, étant recherchée par M. le marquis d'Alluye, fils de M. le marquis de Sourdis [4]. Un jour qu'elle était venue à Port-Royal sans autre dessein que d'accompagner Mme sa mère et M. son frère qui y venaient un vendredi (4 d'août 1656), pour baiser la Sainte-Épine, elle en fut tellement touchée que la disposition de son cœur se trouva changée en un instant ; car elle était fort du monde en ce temps-là, et a dit elle-même qu'elle n'avait pas laissé quelquefois d'avoir des pensées vagues et passagères

1. Charlotte de Roannez (ou Roannès, ou même Rouannez ou encore Rouannois) dut après sa sortie de Port-Royal épouser le comte de La Feuillade, maréchal de France, qui fut créé pair et duc de Roannez, quand le duc Artus entra dans les ordres. Elle mourut en 1683.

2. Artus Gouffier, duc de Roannez (1629-1696), pair de France et gouverneur de Poitou fut l'intime ami de Pascal et par lui de Port-Royal. Il entra à l'Oratoire, laissant tous ses biens à sa sœur et à son beau-frère.

3. Artus Gouffier, seigneur de Boissy, duc de Roannez (1475-1519).

4. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, gouverneur de Beauce, mourut en 1666.

de se faire religieuse, mais que son attachement au monde les avait effacées de son cœur. Pour ce qui est de Port-Royal, elle ne le connaissait en façon quelconque, n'y ayant parlé à personne ni au dedans ni au dehors, et en avait plutôt de l'aversion que de l'estime, à cause de tant de faux bruits qu'elle en avait ouï semer partout, et de la grande austérité qui s'y pratiquait. Elle n'y était venue avant cela qu'une fois avec Mme de Boissy, sa mère, au mois de juin, pour adorer la Sainte-Épine, d'où elle était retournée chez elle au même état qu'elle était venue, ce qui est très remarquable. Mais le 4 d'août, jour de saint Dominique, Mme sa mère y venant un vendredi adorer encore la même Sainte-Épine, elle éleva son cœur à Dieu vers le milieu du chemin et elle dit en elle-même ces mêmes choses qu'on a sues depuis de sa bouche : « Mon Dieu, si vous vouliez me toucher le cœur pour me faire religieuse et ne servir plus que vous, j'en serais ravie. Mais donnez-moi, mon Dieu, une grâce si forte que je n'y puisse résister, et qu'elle m'emporte en religion, car il m'en faut une comme celle-là ; autrement le monde me retiendra toujours. »

Elle arriva à Port-Royal, et en baisant la Sainte-Épine avec Mme sa mère, elle se sentit tellement touchée du désir d'être religieuse dans cette maison, qu'elle a dit depuis à M. Singlin et aux Mères que si elle eût eu quelque connaissance à Port-Royal et qu'elle eût su qu'on lui eût ouvert la porte sur le champ, elle y fût entrée sur l'heure par la même disposition qu'elle y entra depuis.

Ce désir fut toujours après très violent dans son cœur, et en ayant parlé plusieurs fois à M. Singlin pour l'exécuter, il lui conseilla de se bien éprouver avant que de rien entreprendre, et d'obtenir le consentement de Mme sa mère et et de M. son frère. Dans ce temps-là, M. son frère lui parlant du parti qui se présentait, cela l'obligea de lui découvrir son dessein, en tirant sa parole de n'en rien dire encore à Mme sa mère, laquelle pourtant, voyant en elle quelque changement, soupçonnait déjà qu'elle pensait à quelque religion. Ce frère, qui aimait uniquement cette sœur, s'avisa de la mener en Poitou avec sa mère pour retarder toujours l'exécution de son dessein. Mais elle, étant toujours plus fortement attirée à Dieu, prit enfin la résolution de déclarer son dessein à Mme sa mère, qui s'opposant fortement,

elle résolut au bout de huit jours de s'en aller à Port Royal. Comme Mme de Boissy se doutait de cela, elle l'avait toujours avec elle et avait donné charge surtout à son écuyer et à un petit laquais adroit et fidèle de ne la point perdre de vue.

Un jour de fête, Mme de Boissy, M. le duc de Roannez, son fils, et elle, ayant entendu le sermon et vêpres dans l'église de Saint-Merry qui était devant leur porte, Mlle de Roannez, qui avait fait complot avec Mlle Vallée, personne de piété, de l'attendre à une des portes de l'église avec un carrosse, laissant Mme sa mère et M. son frère en leur place où ils priaient Dieu, elle s'en alla à la chapelle du Saint Sacrement faire aussi ses prières; sa mère qui s'aperçut de son absence dit à l'écuyer de la suivre, et il vint faire son rapport du lieu où elle était, Mme de Boissy, à qui le soupçon donnait de l'impatience, envoya deux ou trois fois l'écuyer et le petit laquais, et une fois M. le duc, son fils, tant pour voir si elle y était toujours, que pour la faire revenir. Mais à la fin, Mlle de Roannez voyant qu'il n'y avait personne présent qui l'observât, se leva de sa place, se jeta dans le carrosse avec Mlle Vallée, et s'alla renfermer dans Port-Royal.

Cela excita un très grand bruit dans tout le quartier du cloître Saint-Merry, et chacun s'assembla sur cette nouvelle au logis de Mme de Boissy. Depuis ce temps là elle vint plusieurs fois à Port-Royal voir sa fille, s'y faisant accompagner de M. le duc de Roannez, son fils. Mais ils la trouvèrent toujours dans une forte résolution de ne sortir jamais de ce saint lieu, quoiqu'elle eût promis à M. son frère de n'y point prendre l'habit de religion qu'au bout d'un an. Elle ne s'arrêtait nullement aux jugements tout à fait injustes que l'on faisait de sa retraite. Car les uns publiaient qu'on l'avait gagnée par paroles à Port-Royal, d'autres que le parti qu'on lui avait proposé pour le mariage ne lui était pas agréable, et les gens du monde, qui parlent toujours de ces sortes de résolutions subites avec leur malignité ordinaire, lui donnaient tous les mauvais sens qu'ils pouvaient. Entre tous les autres les ennemis de Port-Royal, et particulièrement les Jésuites, voyant que l'entrée de cette illustre demoiselle dans ce monastère faisait grand éclat et acquérait de la réputation à des personnes [qu'ils voulaient perdre

et[1] dont ils avaient juré la ruine, se résolurent de tenter toutes les voies de fait pour l'en tirer. Pour cela le Père Des Déserts[2], jésuite, alla à l'abbaye de Malnoue trouver Mme la marquise de Boissy, qui depuis longtemps avait dessein de s'y retirer pour toute sa vie. Il débuta par lui demander si elle ne serait pas bien aise de ravoir sa fille. Cette dame lui ayant répondu que oui, il lui répondit : « Hé bien ! sans vous mettre en peine de rien et sans que vous sortiez d'ici, nous vous la remettrons entre les mains, pourvu que vous donniez seulement votre consentement à ce que nous ferons. » Aussitôt qu'elle s'y fut accordée, ce jésuite avec ses confrères et M. Amyot mandent que Mlle de Roannez a été pipée par les jansénistes ; qu'elle est entrée dans Port-Royal non seulement contre son gré, mais sans en avoir jamais rien dit à sa mère, qui en est au désespoir et au mourir, et que faisant tout ce qu'elle peut pour la ravoir, on ne la lui veut point rendre. Sur cela le Père Annat obtint une lettre de cachet dont la souscription porte : A notre très chère et bien amée abbesse ou supérieure de l'abbaye ou du monastère de Port-Royal de Paris, qui est conçue en ces termes :

« De par le Roi,

« Chère et bien amée, nous ayant été représenté que la demoiselle de Roannez s'est retirée en l'abbaye et monastère de Port-Royal de Paris pour y prendre l'habit de religion contre le gré et consentement de Mme la marquise de Boissy, sa mère ; nous avons bien voulu vous faire cette lettre, par laquelle nous vous ordonnons expressément de remettre la dite demoiselle de Roannez entre les mains de ladite dame marquise de Boissy, sa mère ; et nous assurant que vous satisferez à ce qui est en cela de votre devoir, nous ne vous ferons pas la présente plus longue et plus expresse.

« Donné à Esternay le 19 juillet 1657,

« Louis.

« Le Tellier. »

Et tout au bas :

« A l'abbesse de Port-Royal de Paris. »

1. *Qu'ils voulaient perdre et...* Ces mots ne sont pas au ms.

2. Le P. des Déserts, agent si actif des ennemis de Port-Royal, fut, dit-on, mêlé par deux fois à de fâcheuses affaires d'argent.

Les Jésuites n'ont pas plutôt obtenu cette lettre qu'ils commencent à triompher. Ils donnent cet avis à Mme de Boissy à Malnoue, et voyant qu'on pourrait faire difficulté à Port-Royal de rendre cette demoiselle, la mère n'y étant point et n'y pouvant venir parce qu'elle est toujours fort infirme, ils tirent d'elle une lettre de confiance écrite de sa main afin qu'on la mette entre les mains de Mme Martel, sa parente.

Le 29 juillet, deux jours avant que cette lettre de cachet fût expédiée, Mme l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, Henriette de Lorraine[1], sœur de M. d'Elbœuf et grand'tante de Mlle de Roannez, lui avait écrit une autre lettre sur le sujet de son entrée à Port-Royal, et voici ce qu'elle contenait :

« Ma très chère nièce,

« Mes sentiments n'ont jamais été plus partagés qu'au sujet de votre retraite à Port-Royal. J'ai eu une joie sensible qu'au lieu de vous laisser éblouir par le rang considérable que vous pouviez tenir dans le monde, vous avez été assez éclairée pour choisir une condition qui vous élève infiniment au-dessus de lui. Il y a si longtemps, ma très chère nièce, que je connais par une heureuse expérience qu'il n'y a rien de grand que le Maître que vous servez, qu'il n'y a rien d'aimable que l'Époux que vous prenez, qu'il n'y a rien de solide que les biens que vous cherchez, que je vous loue et estime du choix avantageux que vous avez fait. Mais je vous avoue aussi que j'ai été beaucoup touchée de voir que vous n'avez pas gardé toutes les mesures nécessaires pour attirer les bénédictions du ciel et de la terre sur votre dessein. J'ai bien ouï dire souvent que la sévérité de quelques Saints Pères de l'Église[2] veut que l'on fasse un marche-pied de ses plus proches parents pour se mettre au-dessus des obstacles qu'ils apportent à nos vocations. Mais pouvez-vous penser, ma très chère nièce, que les pères et les mères que ces saints hommes disent qu'il faut ainsi maltraiter soient de ceux qui agissent avec justice et piété

1. Henriette de Lorraine, grand'tante de Mlle de Roannez, ne doit pas être confondue avec une autre religieuse du même nom, qui mourut abbesse de Jouarre en 1694.

2. *Saint Jérôme*, dit une note ajoutée sur la copie.

comme ont toujours fait les vôtres? Avez-vous jamais connu que ma nièce, votre bonne maman, voulût s'opposer à votre salut? Est-elle sans religion, sans respect pour les volontés de Dieu, sans crainte de ses jugements? Pourquoi avez-vous donc refusé quelques petites complaisances à l'excès de ses tendresses, et quelques déférences à d'autres sentiments plus forts qui l'ont obligée de ne pas approuver vos desseins en toutes choses? Je voudrais me pouvoir mieux expliquer en cet endroit avec vous; mais je ne le puis dans une lettre. C'est assez que je vous dise que quantité de gens de la plus haute piété trouvent des circonstances dans votre retraite qui excusent la conduite de votre pauvre affligée maman et qui condamnent la vôtre. Ils disent que vous n'avez pas assez fait pour obtenir sa bénédiction, et que Dieu a toujours fait connaître que l'on reçoit tant de biens par celle de ses parents, et que c'est un si grand malheur d'en être privé, que vous n'avez rien dû oublier pour l'attirer sur votre personne et sur votre vocation. Je vous dis ceci, ma chère nièce, afin que si celle qui vous a donné la vie et à qui vous causerez peut-être la mort ne vous demande qu'un temps raisonnable pour mieux éprouver si vous êtes bien appelée de Dieu, vous ne lui refusiez pas cette dernière satisfaction que vous trouverez appuyée de mille exemples. Je prie Dieu de toute mon âme qu'il vous inspire un si juste sentiment, et que vous connaissiez par la seule lumière de la grâce ce que vous aurez à faire. C'est tout ce que je puis et je dois vous souhaiter dans les tendresses d'un cœur qui vous aime parfaitement, n'en doutez pas, je vous en conjure, ma chère nièce, et de me croire.

« Votre bonne tante et très affectionnée servante,

« Henriette de Lorraine. »

Mlle de Roannez ayant reçu cette lettre se crut obligée de désabuser cette abbesse, et de faire ce qu'elle pouvait pour effacer les mauvaises impressions que les Jésuites lui avaient données sur le sujet de sa retraite dans Port-Royal. Ce fut le sujet de la réponse qu'elle lui fit en ces termes, le 21 du même mois :

« Madame,

« Quoique j'eusse tous les sujets du monde de croire que vous approuveriez mon dessein de quitter le monde, la manière si bonne et si charitable dont vous m'en assurez m'a donné une joie tout à fait sensible, et je m'assure qu'elle n'aurait pas été traversée de ce que vous m'accusez de trop de précipitation, si vous aviez su de quelle sorte j'en ai usé, et je craindrais plutôt que vous ne me blâmiez d'avoir eu trop de complaisance pour ceux qui m'ont tant fait retarder. C'est, madame, ce que je suis obligée de vous représenter; et je vous en parlerai comme devant Dieu et avec une ouverture de cœur tout entière, dans la créance que vous agréerez la liberté que je prends de vous dire des choses si particulières de la conduite de Dieu sur moi.

« Je n'avais presque jamais eu de pensées pour la religion, et je n'en avais jamais eu aucune pour la maison de Port-Royal, lorsque ma mère m'y mena l'année passée, il y aura un an le premier vendredi du mois qui vient. Elle y allait faire ses dévotions comme l'on y va ce jour là. Ce fut là, madame, que Dieu me fit la grâce de me donner une si forte envie de quitter le monde et d'entrer dans cette maison, que je l'aurais fait à l'heure même si j'eusse pensé qu'on m'y eût voulu recevoir. J'en parlai quelque temps après à des personnes de céans, qui me dirent qu'il était nécessaire de m'éprouver quelque temps avant que de penser à rien entreprendre. Dans ce même temps, mon frère me parla d'une affaire qui ne me permit pas de lui cacher mon dessein, et ainsi je le lui déclarai, sur la parole qu'il me donna de n'en point parler. Mais il s'opposa au désir que j'avais de hâter ma sortie du monde, et pour la retarder, il résolut de m'emmener avec lui en Poitou. Il obligea pour cela ma mère à faire ce voyage, qui n'y avait pas pensé et qui ne savait pas pourquoi mon frère pressait si fort.

« Ainsi je partis sans avoir rien découvert de mon dessein qu'à mon frère, à mon confesseur ordinaire de Saint-Merry et à quelques personnes de Port-Royal. Je n'en avais rien dit à ma mère ; mais elle ne laissa pas d'en avoir du soupçon par quelque changement qu'elle remarquait en moi, qui ne l'en assurait pas assez néanmoins pour la porter à en faire du bruit. Nous fûmes six ou sept mois en ce voyage,

qui dura plus que je n'avais pensé, et je pensais à entrer à Port-Royal aussitôt que je serais à Paris. Mais mon frère me demandait toujours du temps, et m'a fait passer ainsi cinq mois. Cependant la défiance de ma mère allait toujours en augmentant, et il y a deux mois que je lui en fis dire quelque chose par une personne qu'elle aime, qui ne lui en parla pas encore de ma part, mais seulement comme d'elle-même, afin de l'y disposer plus insensiblement. Je le lui aurais bien déclaré nettement dès ce temps-là, et encore plutôt, si je n'avais connu la tendresse qu'elle a pour moi, qui l'aurait portée à en donner des marques qui auraient pu faire découvrir mon dessein à tout le monde, comme cela n'a pas manqué d'arriver. Car aussitôt que je lui en eus fait parler par une personne de piété, la chose fut tellement sue que je n'aurais pu être blâmée quand je serais partie dès lors. Je demeurai néanmoins encore huit jours auprès d'elle, où je fus persécutée de tous ceux qui voulurent me détourner ou m'affaiblir, mais sans effet; en quoi Dieu m'a donné, ce me semble une marque bien apparente de ma vocation. Après cela, madame, je crois que vous avouerez qu'il y aurait eu de la témérité à s'exposer plus longtemps à tant de contradictions continuelles, qui ne me laissaient pas une heure à moi pour penser à Dieu, et je pense que le monde même se serait étonné d'un plus long retardement. Je crois, madame, que vous trouverez qu'il y en a peu qui en aient tant apporté en de pareilles rencontres; M^lle^ d'Épernon[1], M^lle^ d'Arpajon[2], M^lle^ de Mesme[3] et celles qui, étant destinées au monde par leurs parents ont été appelées de Dieu à en sortir, l'ont fait sans leur en parler du tout. Vous voyez combien j'en ai usé d'une manière différente, et combien je dois être peu accusée d'avoir eu trop de précipitation. Mais il me semble, madame, que pour répondre entièrement à votre lettre, je dois vous dire quelque chose sur le sujet du lieu que j'ai choisi, dont je vois que vous avez quel-

1. Anne Louise Christine de Foix de la Valette d'Epernon, fille du duc Bernard d'Epernon et petite-fille par sa mère d'Henri IV et de M^me^ de Verneuil, se fit carmélite au faubourg Saint-Jacques en 1648 et y vécut jusqu'à sa mort en 1701, sous le nom d'Anne-Marie de Jésus.

2. Jacqueline d'Arpajon, fille du duc d'Arpajon, ambassadeur en Pologne, se fit également carmélite au faubourg Saint-Jacques.

3. (Sans doute) Jeanne Thérèse de Mesme, fille du Président Henri de Mesme, qui se fit religieuse à Sainte-Marie de Chaillot.

que peine. Je souhaiterais, madame, que vous vissiez les choses aussi près que moi; vous connaîtriez bien que tout ce qu'on en dit est éloigné de [la] raison, et qu'il n'y a rien de plus ridicule que tous les contes que l'on en fait : qu'elles n'ont point d'images ni d'eau bénite, qu'elles ne croient point le purgatoire, ne prient point pour les morts; qu'elles ne prient ni la Vierge ni les Saints, qu'elles n'ont point de chapelets, et tant d'autres choses de même. Je ne sais où l'on cherche tout cela, dont je vois le contraire de mes yeux. Je ne vous dirai rien, madame, sur tout ce que l'on dit qu'elles ne croient point le Saint-Sacrement, qu'elles ont renoncé à Jésus-Christ et à l'Évangile. Je sais que vous auriez horreur de ces discours et qu'ils ne peuvent tomber dans l'esprit d'une personne comme vous. Cependant ce sont ces personnes de piété qui disent toutes ces choses, et si on ne peut les croire en tout, il faut donc avouer qu'elles sont suspectes. Pour moi, madame, je craindrais bien d'offenser Dieu d'ajouter foi à de telles médisances, et j'ai cru seulement devoir m'arrêter à ce que leurs supérieurs en jugent. Elles sont sous la conduite de l'ordinaire ; M. l'archevêque et ceux qui tiennent sa place ne souffriraient pas qu'il y eût des désordres ; ils en doivent répondre devant Dieu. C'est à eux que je m'en remets, et je sais que feu M. l'archevêque de Paris en a fait des jugements tout à fait avantageux ; que M. de Toul, quand il était grand-vicaire, y a fait sa visite avec beaucoup de satisfaction. Les grands-vicaires d'aujourd'hui y étaient il n'y a encore que quinze jours, pour vérifier le dernier miracle qui s'y est fait, dont Mme Ratier a été témoin, que vous vous souvenez peut-être d'avoir vue auprès de moi, et qui y était allée pour s'éprouver. Je m'assure donc, madame, que puisque tous leurs supérieurs les approuvent, il n'y a rien à redire. Mais les miracles qui s'y font depuis si longtemps sont une justification bien visible de leur innocence dans les circonstances où ils sont arrivés. Il y a peu d'apparence que Dieu en fît de si grands et en si grand nombre en un lieu où il ne serait pas servi ni honoré. Ce n'est pas néanmoins ce qui m'y a attirée ; mais c'est un désir que j'ai senti pour cette maison plus que pour toute autre. Vous savez, madame, que la plupart des religieuses choisissent le lieu où elles veulent être par des sentiments que Dieu leur en donne, en sorte que ce leur serait la der-

nière douleur d'être ailleurs ; et qu'ainsi, encore que toutes les religions soient bonnes, les unes ne veulent [entrer] qu'aux Carmélites, les autres à Sainte Marie, et c'est ainsi que je me suis sentie appelée à Port-Royal. On a reçu ici, depuis quelques temps, une fille de Soissons qui est peut-être connue de vous. C'est la fille de M. Huberlan, qui n'ayant jamais songé à être religieuse et étant venue à Paris pour se divertir, alla à Port-Royal sans aucun dessein, et se sentit d'abord si fortement attirée à y entrer, qu'après l'avoir découvert à son père, elle y est venue et y est avec tant de satisfaction que pour quoi que ce fût elle ne voudrait être ailleurs. Tout ce que je vois ici me confirme dans mon dessein, et je ne doute pas, madame, que vous n'avouiez qu'il vaut mieux croire les marques visibles que Dieu donne à l'innocence de cette maison, que ceux qui en disent tant de mal, dont tout ce qui est tombé dans ma connaissance est la chose du monde la plus fausse.

« Pour ce qui est, Madame, de la crainte que vous avez que ma mère se porte plus mal[1], je vous dirai que, par la grâce de Dieu, elle se porte sans comparaison mieux, et qu'elle m'a fait la grâce de me donner sa bénédiction. Elle s'est retirée avec Mme de Malnoue, d'où elle me mande qu'elle a autant d'envie de demeurer dans ce lieu là que moi en celui-ci. C'est un dessein qu'elle a depuis longtemps, et qu'elle n'a pu exécuter qu'à cause de moi. Je vous demande pardon, Madame, d'avoir fait une si longue lettre; mais j'ai cru être obligée à vous rendre compte de tout ce qui me regarde. Je serai bien heureuse si j'ai pu par là vous satisfaire, et si je puis obtenir de vous que vous offriez à Dieu le dessein que j'ai de me donner à lui. C'est ce que j'attends de votre piété et de la bonté que vous avez pour moi, et que vous me ferez l'honneur de croire qu'il n'y a personne qui soit avec plus de respect que moi.

« Madame, votre très etc... »

Dans le même mois cette demoiselle écrivit aussi à Mme de Boissy, sa mère, pour tâcher de lui faire perdre le chagrin de sa séparation, et elle lui rendit compte de sa conduite par cette lettre :

1. Le ms. et la copie offrent ici quelques légères différences; le texte adopté par Hermant paraît devoir être préféré.

« Madame[1],

« Je serais la plus heureuse personne du monde si je n'apprenais que votre indisposition continue, et que quelque résolution que Dieu vous ait toujours donnée de suivre sa volonté en toutes choses, vous n'avez pu souffrir ma séparation sans quelque douleur. J'en ai assez senti en vous quittant pour juger de celle que vous avez eue. Mais j'espère que Dieu, qui console tous ceux qui s'abandonnent à lui, vous sanctifiera en cette rencontre, et principalement dans la maison où vous êtes. Je sais que ma tante, étant à Dieu comme elle est, et connaissant l'obligation qu'on a de correspondre aux grâces qu'il fait à ceux qu'il appelle pour être tout à fait à lui, vous donnera les résolutions qui sont propres à l'état où vous êtes. Je suis si assurée de de votre piété que je suis certaine que mon dessein ne peut vous donner aucune peine, si vous êtes assurée que c'est véritablement Dieu qui m'y a engagée, et je ne crois pas que vous en doutiez si vous en considérez le commencement et la suite. Vous savez, Madame, qu'il n'y a aucune personne au monde qui m'en ait donné les premiers mouvements ni qui y ait contribué de quelque manière que ce soit. Ce n'a été ni sermon, ni livre, ni discours, et c'est tellement de la pure miséricorde de Dieu que je tiens ma vocation qu'il n'y a peut-être guère d'exemple où il ait fait si clairement paraître qu'il peut, quand il lui plaît, se rendre maître du cœur sans l'entremise des créatures. Je crois, Madame, que les prières que vous faisiez pour moi pendant que je ne pensais qu'au monde en ont été une des principales causes. Continuez-les, je vous en prie, et reposez-vous en Celui en qui vous avez toujours espéré. Considérez, je vous supplie, que je ne pourrais différer davantage sans me rendre criminelle et sans résister à Dieu qui m'appelle depuis si longtemps. J'ai attendu onze mois entiers; j'ai fait un voyage de sept ou huit mois par complaisance pour mon frère qui m'y engagea pour éprouver ma vocation. Et enfin, après avoir découvert mon dessein ouvertement, j'ai souffert huit jours de visites et de contradictions

1. Hermant avait écrit : *Ma chère maman* dans tout le cours de la lettre. C'est un correcteur qui a barré ces mots au ms. et les a remplacés par *Madame*, sauf une fois, et sans doute par inadvertance.

de toutes les personnes de ma connaissance qui ont employé pour ébranler ma résolution tout ce qu'elles avaient de tendresse pour moi et tout ce que j'en avais pour elles. Je rends grâces à Dieu du peu de forces qu'elles ont eu; mais j'eusse cru qu'il y eût eu de la témérité de demeurer davantage exposée, et même que je ne le pouvais plus avec bienséance, mon dessein étant si généralement connu. Voilà, ma chère maman, quelle a été ma conduite, ou plutôt la conduite de Dieu sur moi. Vous avez toujours eu tant de crainte de lui déplaire que je m'assure que vous en serez bientôt consolée, et que vous en aurez enfin de la joie. La mienne est si pleine et si parfaite que je ne suis pas capable de la représenter. Je n'en ai jamais eu au monde de cette sorte. Plût à Dieu que vous en fussiez toujours aussi remplie que je le suis depuis ma retraite! Il n' y a que votre mal qui la traverse. Je commençai samedi une neuvaine pour votre maladie. Je n'ai plus à faire qu'à prier Dieu pour vous et pour moi; aidez-moi dans un si saint loisir, et ne refusez pas vos prières pour conduire à Dieu une fille que vous n'avez aimée et élevée que pour lui. »

Les affaires de Mlle de Roannez étaient dans cette disposition, lorsqu'un exempt des gardes vint à Port-Royal de Paris apporter la lettre de cachet qui avait été expédiée à La Fère le 19 du même mois, étant accompagné de deux hommes, et suivi de cent pas d'un carrosse où était seule Mme Martel, qui se tenait cachée du rideau. Ce carrosse entra dans la cour de Port-Royal un temps assez considérable après l'exempt pour ne pas faire juger qu'ils fussent de compagnie. Le visage inconnu de cet exempt, qui demanda d'abord à parler à l'abbesse, avec ce qu'on attendait quelque équipée de cette sorte, mit l'alarme dans le dehors de Port-Royal. M. de Pomponne, maintenant secrétaire d'Etat, était alors avec M. Singlin dans une chambre. M. Singlin, qui ne savait pas si c'était à lui qu'en voulait cet exempt, le pria de descendre et de voir ce que c'était. Il descend dans la cour, regarde le carrosse et reconnaît Mme Martel. Cependant l'exempt, sans dire ce qui l'amenait, demanda l'abbesse. On lui dit qu'elle était malade. Il demanda la prieure ou celle qui gouverne en sa place, on lui répondit qu'elle l'était aussi, et c'était vrai, car outre qu'elles étaient sexagénaires, elles étaient depuis longtemps

presque toujours infirmes. Il est vrai qu'elles eussent peut-être pu venir au parloir, mais non sans peine, et l'on était bien aise que l'exempt passât sa lettre pour en conférer et consulter M. Singlin. La sœur Geneviève, habile fille qui était alors célerière et qui avait la charge de tout le dehors, dit à l'exempt que s'il avait quelque chose à dire ou à donner aux Mères, c'était à elle à qui il devait s'adresser; qu'elle leur irait dire ou donner ce qu'il lui confierait, pour en rapporter la réponse, et que cela faisait partie de sa charge. L'exempt fit grande difficulté de lui donner sa lettre; mais enfin il la lui donna après lui avoir demandé son nom et quelle charge elle avait dans la maison. Il lui dit en lui donnant cette lettre qu'il venait de la part du roi faire commandement à l'abbesse ou supérieure de faire sortir présentement Mlle de Roannez, pour la mettre entre les mains de Mme sa mère. On porte cette lettre de cachet aux Mères, elles la lisent avec M. Singlin à un parloir. On délibère, et on conclut de répondre à l'exempt que l'on est prêt d'obéir à l'ordre du roi et de remettre Mlle de Roannez entre les mains de Mme sa mère. L'exempt, qui avait prévu qu'on lui ferait cette réponse, montra la lettre de créance de Mme de Boissy, portant que l'on remette sa fille entre les mains de Mme Martel, sa parente. On va derechef porter cette lettre aux Mères qui font réponse que le roi ordonne de remettre Mlle de Roannez entre les mains de Mme sa mère; qu'elles sont prêtes d'y obéir, mais non de la confier à d'autres. L'exempt se plaint de ce qu'on n'obéit point à l'ordre du roi, et menace d'enfoncer les portes. La sœur Geneviève persiste à dire qu'on obéit et qu'on est prêt de donner la fille à sa mère, qui est tout ce que prétend l'ordre du roi. L'exempt menace de faire son procès-verbal de rébellion et de désobéissance. Mlle de Roannez lui vint parler fortement, et après qu'il eut fait son procès-verbal, il s'en alla, et Mme Martel aussi.

M. le duc de Roannez, à qui on avait donné avis de l'arrivée de l'exempt dès qu'il parut, accourut en diligence : mais il trouva que l'exempt était déjà sorti, il vit sa sœur et se chargea de rendre lui-même à Malnoue une lettre qu'elle écrivit à Mme sa mère, et qui contenait ce qui suit :

30 Juillet.

« Madame,

« Je vous avoue que connaissant au point que je fais votre bon naturel et votre piété, je ne saurais me persuader que ce soit par votre mouvement que vous me voulez faire sortir par une voie si inouïe d'un lieu où Dieu m'a appelée. Ce ne peut être que des personnes qui agissent plutôt par intérêt et par passion que par des sentiments chrétiens qui vous ont portée à cela. Enfin, Madame, si vous voulez me faire sortir du lieu où je suis, je suis assurée que vous ne le pouvez qu'en me faisant la dernière violence, et quand vous me l'aurez faite, vous en recevriez si peu de satisfaction que vous auriez douleur toute votre vie d'avoir fait une action de cette nature. Permettez-moi, Madame, que je vous dise qu'il est dangereux de s'opposer ainsi aux volontés de Dieu ; car vous ne pouvez douter, ce me semble, après ce que je vous ai dit, que ma vocation en cette maison ne soit véritablement de Dieu. C'est pourquoi, Madame, j'espère que vous me laisserez en repos, et que vous ne voudrez pas rendre la plus malheureuse personne du monde.

« Madame, votre, etc... »

Monsieur le duc de Roannez, qui avait aussi reçu l'ordre d'aller à son gouvernement, alla trouver Mme sa mère à Malnoue, et ayant appris là une partie de l'intrigue des Jésuites, lui fit changer de résolution, de sorte qu'elle n'exigea plus la sortie de sa fille. Il vit ensuite les parents, et écrivit en ces termes à M. le cardinal Mazarin :

« Monseigneur,

« Je suis chargé de ma mère, qui est malade, de vous remercier très humblement de sa part, comme je fais, de la bonté que vous avez eue de faire donner une lettre de cachet pour faire revenir ma sœur auprès d'elle. Elle a fait ce qu'elle a pu pour l'y obliger. Mais quoique l'abbesse de Port-Royal se soit disposée à obéir, ma sœur a déclaré qu'elle ne pouvait se résoudre à sortir, et en a témoigné tant de douleur qu'on a bien vu que l'on ne pouvait l'en retirer sans la violenter. C'est à quoi ma mère ne veut pas se porter ; elle espère que la douceur et le temps y pourront quelque chose ; c'est par où j'ai toujours essayé de la gagner.

Je l'ai empêchée d'entrer un an durant, et même j'ai obtenu d'elle qu'elle donnerait cette satisfaction à ma mère, d'être un an sans prendre l'habit. J'ai cru, Monseigneur, être obligé en cette occasion de rendre compte de tout ce détail à Votre Éminence. Je la supplie très humblement de croire qu'elle ne pensera jamais aux intérêts d'une famille qui lui soit plus dévouée que la mienne, et que je suis avec toutes sortes de respect,

« Monseigneur,

« De votre Éminence, le, etc.... »

Les amis de Port-Royal regardèrent cette intrigue comme un commencement de persécution, et [comprirent] que ceux qui ne leur voulaient pas de bien à la cour feraient passer cette conduite comme une espèce de résistance. Mais les religieuses de ce monastère avaient trop de confiance en Dieu pour n'en pas remettre les événements entre les mains de sa providence, et leur plus grande crainte était de faire quelque démarche contre ses ordres et de lui déplaire en quelque chose.

CHAPITRE XXII

Le doyen de Beauvais et ceux de son parti obtiennent un rescrit de Rome pour être jugés à Meaux. Mauvais succès de la dispute de M. Le Moine à un acte de philosophie de l'abbé de Richelieu. Les Jésuites d'Aix ne veulent point entrer dans l'Université. Ils font une procession scandaleuse. Intrigue pour ôter des registres du clergé la lettre contre le P. Bagot.

Nous avons vu les défaites de M. Chaillou, doyen de Beauvais, pour ne pas répondre devant M. Musnier, doyen d'Orléans, nommé commissaire par le pape pour connaître du différend de l'Église de Beauvais touchant la juridiction. Dans cet intervalle, il avait obtenu un autre bref adressé à M. l'évêque de Meaux, qu'il savait lui devoir être plus favorable, et il le fit signifier l'un des jours du mois de juillet ; mais ce n'était que pour la forme qu'il portait cette affaire aux tribunaux ecclésiastiques, et il méditait quelque chose de plus fort que cela.

Sur la fin du même mois, M. Le Moine, ancien professeur de Sorbonne, reçut une honte publique dans l'acte de phi-

losophie que l'abbé de Richelieu[1] soutenait au collège du Plessis. Car ayant entrepris de prouver que la liberté consistait dans l'indifférence, il fut contraint de reconnaître par la force des réponses de cet abbé que les Pères et saint Thomas étaient contre lui, quoique ce répondant ajoutât qu'il fallait parler en la manière que les papes et les théologiens le veulent.

Cette dispute fit un fort grand éclat dans le monde à la confusion de M. Le Moine, et M. l'archevêque de Sens en ayant appris la nouvelle, en écrivit ainsi à M. Taignier :

« Je ne comprends pas comment l'abbé de Richelieu a pu répondre en janséniste après tous les soins que Mme d'Aiguillon[2] a pris pour l'éloigner de cette maudite secte. Si l'on continue à le devenir malgré toutes les oppositions, il est à craindre que ces gens là ne soient bientôt les plus forts en nombre, comme on ne peut douter qu'ils ne soient en raison, puisqu'un jeune écolier de philosophie a confondu si facilement un vieux professeur de Sorbonne; en vérité, cela est plaisant et surprenant pour tous ceux qui ne connaissent pas si bien que moi les talents de M. Le Moine. »

Ce n'était pas néanmoins cet abbé que Dieu avait choisi pour défendre la vérité, et le dérèglement de ses mœurs et de sa conduite est l'un des plus funestes exemples de notre siècle pour confondre l'ambition des grands qui veulent enrichir leurs proches pour régner encore après leur mort en leurs personnes.

Dans ce temps-là même, les Jésuites, qui ne se contentaient pas d'avoir obtenu l'impunité pour le Père Bagot, leur cher confrère, remuaient toutes sortes de machines pour arracher du procès-verbal de l'Assemblée la lettre de M. de Montauban sur cette matière, quoiqu'elle eût été souscrite par tous les députés, et que l'Assemblée étant dissipée, il n'y eût plus d'apparence de penser à ce changement. Nous ne saurions mieux en apprendre le détail que par cette lettre, écrite le 27 juillet à M. d'Andilly par le sieur Vitré, imprimeur du clergé :

« Il y a longtemps que vous avez entendu parler de ce

1. Ce petit neveu du cardinal de Richelieu avait la plus mauvaise réputation.

2. On a vu pourtant au tome Ier de ces Mémoires l'intérêt que Mme d'Aiguillon prenait à la liberté de Saint-Cyran.

qui s'est passé touchant une lettre que M. de Montauban a écrite sur le sujet du Père Bagot, du livre anonyme, et de M. Rousse, curé de Saint-Roch.

« M. de Toulouse et M. d'Arles, M. de Bordeaux et les autres prélats de leur sentiment ont secondé toutes les allées et venues de ceux qui ne veulent pas désobliger les Jésuites et qui tâchent d'empêcher que cette lettre ne soit mise dans le procès-verbal. Ceux qui le veulent au contraire tâchent qu'elle y demeure. M. de Saint-Papoul, ci devant M. de Carbon, m'a rayé la délibération qui portait qu'elle avait été lue et approuvée de l'Assemblée, et qu'elle serait insérée dans le procès-verbal. M. de Carbon me pressait d'achever le procès-verbal et le bailler après avoir ôté la lettre de M. de Montauban. Je me suis défendu et j'ai dit que M. l'abbé de Villars était aussi bien secrétaire que M. de Carbon, et qu'il avait mis à la marge ces mots : *Encore que cet article soit rayé, il faut pourtant le mettre, et la lettre faite par M. de Montauban ensuite.* Si bien que tout aussitôt que j'eus fait mettre cela par M. l'abbé de Villars, je travaillai la nuit et l'imprimai dans deux nuits, parce que j'avais peur que les prélats qui ne sont pas du sentiment de cette lettre se voient, ne vinssent, et ne missent la main dessus. Cela ayant traîné jusqu'à présent, et chacun voulant avoir son procès-verbal, on me presse. M. Carbon ayant peur aussi bien que M. d'Aire, à présent M. de Castres, que je donnasse des procès-verbaux, la lettre y étant, me vinrent défendre absolument d'en donner à qui que ce soit. J'ai toujours différé jusqu'à présent. Avant-hier, M. de Carbon, sachant que M. de Villars s'en allait à la cour, me donna assignation chez M. l'abbé de Villars au lendemain pour résoudre ce que j'avais à faire. M. de Villars ne voulut jamais lever ses défenses de donner des procès-verbaux que la lettre n'y fût. M. de Carbon dit qu'il ne souffrirait jamais une fausseté telle que celle que la lettre avait été lue et approuvée de l'Assemblée, et que c'était le faire mentir. Après avoir bien fait des propositions et retourné l'affaire de tous côtés, on trouva cet expédient d'ôter cette délibération qui portait que la lettre avait été lue et approuvée, et que je mettrais seulement ces mots : *Voici la lettre que M. de Montauban a dressée par ordre de l'Assemblée du clergé*, et puis, mettre la lettre. Cela fut résolu que la chose serait ainsi. Je voulus

que cela fût écrit et signé des deux, et il fut fait. M. de Carbon écrivit le corps et le signa, et M. l'abbé de Villars après. J'emportai mon papier et fis aussitôt travailler à refaire mon carton.

« Le soir, M. de Carbon m'envoya un ordre de ne point toucher à la feuille, disant que MM. d'Arles et de Toulouse disaient que la chose était pire qu'auparavant. J'ai su qu'ils s'étaient assemblés chez M. de Castres, qui est M. d'Aire, tellement que me voilà arrêté jusqu'à nouvel ordre. M. Marandé, greffier de la cour des aides, et docteur de la grâce de Dieu, a fait maints pas chez les Révérends Pères et chez M. de Toulouse, que la fièvre ne quitte presque point. M. de Villars soutient à M. de Carbon qu'il fallait que M. de Narbonne m'eût envoyé défendre de mettre comme celui qui m'avait fait la défense de sa part me l'avait dit, que lui M. l'abbé de Villars lui ayant été demander s'il était vrai, M. de Narbonne lui avait répondu qu'il n'avait rien à défendre aux séances où il n'avait pas présidé; que Mgr de Sens ayant présidé et signé la lettre comme président, il n'avait aucun droit de présider là-dessus; qu'en un mot, il avait dit que M. de Sens était maître de la présidence, si bien que voilà où en sont les choses.

« Ce matin il est venu quelqu'un qui voulait me persuader d'ôter la lettre et donner les procès-verbaux. Mais j'ai dit que je n'en donnerais pas un jusqu'à ce que M. de Villars m'eût ordonné avec les deux agents de ne mettre point la lettre qui est mise tout de son long. Or M. de Villars s'en va à la cour, si bien que ce n'est pas viande prête, car je suis intrépide. Je ne vous ai point dit que M. le nonce va de porte en porte pour empêcher que cette lettre se voie. Ils avaient résolu de se plaindre à M. le chancelier, d'y accompagner M. le nonce, et le prier de faire chez moi ce qu'on y fit sur le sujet de *Petrus Aurelius*. Mais je dis à quelqu'un qui vint m'en avertir que M. le nonce devait bien prendre garde à ce qu'il faisait, et que je ne croyais pas qu'il servît le pape avec jugement s'il en usait ainsi, que la gelée n'empêchait pas d'écrire à présent, et que l'encre coulait assez pour donner de la tablature à Rome, qui n'avait pas besoin à présent de remuer des choses qui pourraient augmenter le mal plutôt que le diminuer. Voilà le procès-verbal accouché pour longtemps. Vous aurez vu la lettre

dont il est question ; M. de Toulouse m'en avait donné une, mais il l'a retirée et n'en parle plus. C'était sur le sujet de la morale. »

Cette violence était inouïe après une délibération relue, approuvée et signée même par le cardinal Mazarin ; mais il n'y avait rien de si extraordinaire ni de si irrégulier qui ne devînt légitime quand il s'agissait de maintenir les intérêts des Jésuites contre les décisions du clergé.

On apprit en ce temps là par des lettres écrites du Dauphiné une fierté incroyable de ces Pères et un nouvel effort de leur profonde politique. Des docteurs de l'Université d'Aix leur ayant offert depuis peu, par une basse et honteuse complaisance de les recevoir dans leur corps et de les en rendre maîtres, les Jésuites, par l'avis de leurs confrères de Paris et surtout du Père Annat, faisaient les cruels et différaient cette invasion, ayant eu ordre de Paris de n'entendre et de ne parler point encore de cette affaire, « parce que cela pourrait ouvrir les yeux de la Sorbonne, et porter les docteurs à s'accorder, voyant que tandis qu'ils se font la guerre, les Jésuites envahissent les autres universités, et qu'ils pourraient bien faire la même chose de Paris. » Ce sont les propres termes de la lettre que l'on écrivait alors à M. de Saint-Gilles, et on ajoutait, sur le témoignage de quelques lettres de Jésuites que l'on avait reçues « que la division de la Sorbonne faisait différer aux Jésuites l'invasion de l'université d'Aix. »

On lui mandait aussi que ces Pères avaient fait faire une procession par leurs écoliers dans les rues de Grenoble, où l'un portait une grosse croix de bois et l'autre allait sonnant la cloche pour appeler le monde en foule dans leur église, où se fit ensuite un catéchisme dans lequel il fut dit rage contre Jansénius, les cinq propositions étrangement expliquées, les pauvres jansénistes maudits, et conclu unanimement qu'il les fallait tous chasser des maisons et de la ville. C'était là les divertissements de ces Pères, dont toute la nation se plaît naturellement à jouer la comédie. Mais la tragédie leur plaisait encore davantage, et pour leur complaire, l'un des avocats généraux alla chez les imprimeurs pour les menacer d'être traités comme des criminels de lèse-majesté s'ils imprimaient rien en faveur des jansénistes.

CHAPITRE XXIII

Maladie de M. de Marca. Publication d'un écrit latin intitulé : *Belga percontator*. Recueil des Lettres Provinciales sous le nom de Louis de Montalte. Eloge de M. Pascal. Emprisonnement d'un libraire nommé Vendôme pour avoir débité quelques-unes de ces lettres.

La maladie de M. de Marca, archevêque de Toulouse, dont il est parlé dans la lettre du sieur Vitré à M. d'Andilly, avait été fort considérable, et d'autant plus dangereuse en une personne de son âge que la tristesse et le chagrin en avaient été la cause. On sait ce que les grandes passions font sur les âmes et sur les corps de ceux qui n'agissent que par les principes d'une cupidité violente et dominante. Ceux qui ont pour règle leur établissement dans le monde, comme M. de Marca, et qui sont persuadés de leur mérite, ne vendent pas leur conscience et leur honneur pour peu de chose. Ils voudraient parvenir tout d'un coup à celles où on n'arrive ordinairement que par degrés, et leur ambition ne s'accorde guère avec les retardements. La part que ce prélat avait eue à la distribution des prix sur la fin de l'Assemblée ne répondait point à son espérance. Il ne pouvait s'empêcher de se plaindre de ce qu'on ne lui avait pas tenu la moindre des promesses qu'on lui avait faites, et il publiait partout que pour avoir servi avec trop d'affection il était réduit à souffrir les derniers maux qui peuvent accabler la patience d'un homme d'honneur, sans qu'on lui eût témoigné autre chose que de la compassion ; ce qui est un faible rafraîchissement pour la soif ardente d'un homme dont l'ambition n'a pas de bornes. Mais il croyait qu'il ne lui était point inutile de publier cette cause de son mécontentement, il en avait d'autres plus secrètes qui lui rongeaient le cœur et ne lui permettaient pas de s'en expliquer, qu'avec ses plus intimes amis. C'étaient les dernières pièces que l'on venait de mettre au jour contre lui, savoir la réponse à son écrit contre M. le cardinal de Retz et un autre ouvrage latin imprimé à Utrecht. Le premier de ces deux écrits, pour lequel il ne pouvait lui-même s'empêcher de témoigner de l'estime, avait fait quelque impression sur ceux de la cour qui avaient la principale part aux affaires, et comme ils se voyaient obligés dans les autres occasions

de rendre compte de leur conduite à ceux qui pouvaient leur reprocher la retenue du temporel d'un cardinal et d'un archevêque de Paris, ils lui demandaient d'autres raisons pour justifier leur procédé que celles qui venaient si fortement d'être ruinées.

Il voyait de plus que l'emprisonnement des libraires n'était pas capable d'étouffer la vérité ; que l'on faisait aux Pays-Bas ce qu'on n'avait pas toute la liberté de faire en Flandre, et que ses intrigues dans les assemblées du clergé de France n'avaient pu empêcher l'impression d'un écrit latin qui révélait tout ce mystère d'iniquité. Il portait pour titre : *Belga percontator, sive Francisci Profuturi theologi Belgæ super narratione rerum gestarum in conventu Cleri Gallicani circa Innocentii X Constitutionem scrupuli, istius narrationis opifici propositi. XXV Februarii, anno 1657. Sylva ducis apud Abrahamum Evingardum.* Cet ouvrage, qui avait paru depuis peu en France, lui donnait un juste sujet de crainte pour l'avenir aussi bien que pour le présent. Les scrupules qui y étaient proposés lui causaient de cruels remords, et si sa politique l'en défendait au dehors, sa conscience entretenait malgré lui une intelligence secrète avec un auteur si importun. M. Nicole, qui avait pris le nom de Profuturus, lui faisait voir d'une manière fort fine et fort délicate qu'il était peu vraisemblable que les propositions se trouvassent dans Jansénius ; que quand lui, M. de Marca, avait entrepris de montrer que du moins le sens y était, il s'y était pris d'une manière peu raisonnable ; qu'il n'avait point acquis une grande créance dans l'esprit de ses lecteurs en parlant trente fois du sens de Jansénius sans l'expliquer une seule ; qu'il paraissait en cela avoir affecté une trop grande domination sur la foi des chrétiens ; que la relation de l'assemblée des évêques tenue en 1656 n'était pas faite d'un air capable de faire qu'on y ajoutât quelque créance ; que l'assemblée du Louvre n'avait pas été rapportée d'une manière fort plausible ; que le bref du pape n'était pas une bonne preuve pour l'établir ; enfin que s'agissant d'établir avec tant d'éclat une question de fait, l'auteur de cette relation n'était pas heureux dans ses preuves, où l'on pouvait remarquer jusqu'à huit erreurs de fait.

Toutes ses pensées se révoltaient contre le secours qui pouvait lui venir du côté de la médecine ; elles l'occupaient

e jour, elles troublaient son repos pendant la nuit et elles déchiraient continuellement ses entrailles dans le temps même qu'on lui procurait du rafraîchissement contre l'ardeur de la fièvre. Mais son unique consolation était la liaison avec les Jésuites, qui le flattaient de l'espérance de la prompte destruction d'une secte imaginaire, et c'est ce qui l'obligeait à négliger sa santé et sa vie même pour leur service, et à faire venir chez lui, au milieu de ses accès, des prélats et des ecclésiastiques du second ordre, unis avec lui par le même zèle, pour les garantir de la flétrissure dont la lettre circulaire de l'un des présidents de la dernière assemblée avait entrepris de les marquer.

Cependant ses consolateurs eurent eux-mêmes en ce temps là un très grand sujet de douleur quand ils virent recueillir dans un même corps toutes les Petites lettres qui avaient porté le coup mortel, chacune en particulier, à leur réputation et à leur mauvaise doctrine. Ce livre était intitulé : *Les Provinciales, ou lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux Révérends Pères Jésuites, sur le sujet de la morale de ces Pères. A Cologne, chez Pierre de la Vallée, 1657.*

On y avait ajouté quelques autres pièces, savoir : *Avis de Messieurs les curés de Paris à Messieurs les curés des autres diocèses de France sur le sujet des mauvaises maximes de quelques nouveaux casuistes.*

La copie de la requête présentée par Messieurs les curés de Rouen à Mgr leur archevêque.

Une table des propositions contenues dans l'extrait de quelques-unes des plus dangereuses propositions de la morale de plusieurs nouveaux casuistes, fidèlement tirées de leurs ouvrages.

Une lettre d'un curé de Rouen à un curé de la campagne sur le procédé des curés de la dite ville contre la doctrine de quelques casuistes, pour servir de réfutation à un libelle intitulé : Réponse à un théologien, *etc.*

Une requête des curés de Rouen présentée à M. l'official le 26 octobre 1656.

La remontrance de Messieurs les curés de Paris à Nos Seigneurs de l'Assemblée générale du clergé en leur présentant l'extrait de plusieurs mauvaises propositions des nouveaux casuistes.

Les principes et suites de la probabilité expliqués par Caramuel, l'un des plus célèbres entre les casuistes nouveaux, dans un livre imprimé en 1652, intitulé : Theologia fundamentalis.

Une table des propositions contenues dans la suite de l'Extrait de plusieurs mauvaises propositions des nouveaux casuistes, recueillies par Messieurs les curés de Paris et présentées à Nos Seigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France, le 24 Novembre 1656.

Un extrait de plusieurs dangereuses propositions tirées des nouveaux casuistes, particulièrement du premier tome in-folio de la nouvelle théologie morale d'Escobar, jésuite, imprimée depuis peu à Lyon et dédiée au général des Jésuites.

Enfin une *Lettre écrite par Messire Jacques Boonen, archevêque de Malines, à Messeigneurs les cardinaux de l'Inquisition de Rome, auxquels les Jésuites avaient appelé de ses ordonnances, fidèlement traduite en français.*

L'avertissement qui était à la tête de tout ce recueil contenait l'explication des sujets qui sont traités dans chacune de ces lettres, et l'occasion qui avait engagé Messieurs les curés de Rouen de se joindre sur ce sujet à ceux de Paris, et on y avait ajouté un *Rondeau* aux Révérends Pères Jésuites sur leur morale accommodante :

Retirez-vous, péchés. L'adresse sans seconde
De la troupe fameuse en Escobars féconde
Nous laisse vos douceurs sans leur mortel venin.
On les goûte sans crime, et ce nouveau chemin
Mène sans peine au ciel dans une paix profonde :
L'enfer y perd ses droits ; et si le diable en gronde,
On n'aura qu'à lui dire : Allez, esprit immonde,
De par Bauny, Sanchez, Castro, Gans, Tambourin,
Retirez-vous.

Mais ô Pères flatteurs ! sot qui sur vous se fonde.
Car l'auteur inconnu qui par lettres vous fronde
De votre politique a reconnu le fin ;
Vos probabilités sont proches de leur fin ;
On en est revenu, cherchez un autre monde ;
Retirez-vous.

L'auteur de ces Lettres Provinciales s'était étudié sur toutes choses à demeurer inconnu, et quand sa modestie ne

lui aurait pas fait prendre ce parti, il y était assez engagé pour sa propre sûreté et par la considération de sa propre personne. Mais il n'était presque pas possible qu'un ouvrage d'un si grand mérite n'excitât pas la curiosité des gens de lettres pour tâcher de découvrir de quelle main leur venait un présent si précieux. On n'avait encore rien vu de si fin, de si délicat et de si juste dans notre langue. Ceux qui connaissaient les véritables règles de l'éloquence les voyaient parfaitement observées; mais l'art y était tellement caché que la nature seule semblait avoir eu quelque part à ces riches productions. La raillerie en était si ingénieuse qu'elle faisait concevoir une juste indignation contre ceux qu'elle rendait ridicules, et les tours des pensées et des périodes y étaient si heureux qu'on relisait plusieurs fois avec plaisir comme des beautés toutes nouvelles les endroits que l'on avait lus d'abord avec admiration. Enfin ceux qui voulaient raisonner, parler et écrire noblement se proposaient ces Lettres comme des modèles, et les plus habiles étaient tout à fait persuadés que l'on ne pouvait pas se proposer en ce genre une plus parfaite idée du bon sens et de l'éloquence.

Cependant ceux qui avaient rendu justice à cet ouvrage en lui-même furent surpris quand ils apprirent, non seulement que l'auteur était un laïque, mais même qu'il n'avait jamais eu d'autre maître que M. son père. Car on reconnut en ce temps là, et depuis cette découverte de peu de personnes est devenue toute publique dans le monde, que Blaise Pascal[1], né à Clermont en Auvergne et fils d'un président[2] de la cour des aides de la même ville, avait composé ces Lettres que les Jésuites avaient attribuées sans fondement à plusieurs personnes célèbres qui n'y avaient nulle part. Il est vrai que la justesse de son esprit était connue depuis longtemps par ceux qui l'avaient ouï parler dans leurs conférences, particulièrement sur des sujets de mathématiques, où il avait fait paraître une profonde pénétration aussi bien qu'une incroyable vivacité dès sa plus tendre jeunesse.

L'inclination qu'il avait dès ce temps là pour les choses

1. Blaise Pascal (1623-1662).

2. Etienne Pascal (1588-1651), président à la Cour des Aides de Clermont, puis intendant de Normandie.

de raisonnement porta M. son père, qui était un des plus habiles hommes de France dans les mathématiques, de lui ôter tous les livres qui traitaient de géométrie, de peur que s'il lui donnait quelque entrée dans cette science, il ne s'y portât plus qu'il n'eût voulu, et que cela l'empêchât d'apprendre les langues. Mais comme il priait un jour, à l'âge d'onze ans, M. son père de lui dire au moins ce que c'était que cette science, et ayant su de lui que c'était une science qui enseignait le moyen de faire les figures justes et de trouver les proportions qu'elles ont entre elles, quoique M. le Président Pascal lui eût défendu en même temps d'en parler et d'y penser davantage, il ne laissa pas d'y rêver à ses heures de récréation, et de faire des figures avec des charbons sur les carreaux d'une salle, et d'en venir par lui-même à la trente deuxième proposition du premier livre d'Euclide, de sorte que M. son père, épouvanté de la grandeur et de la force du génie de son fils, et ayant communiqué le sujet de sa surprise avec larmes à M. Le Pailleur[1], son ami, celui-ci lui conseilla de ne pas captiver plus longtemps cet esprit en ne lui communiquant pas sa science. M. Pascal père se laissa vaincre à ces raisons ; son fils lut par sa permission les éléments d'Euclide avec plus d'avidité qu'un enfant ne lirait un roman, et l'entendait tout seul sans jamais avoir eu besoin d'aucune explication. Depuis ce temps là, il tenait régulièrement sa place aux conférences qui se faisaient à Paris toutes les semaines ; portait souvent des choses nouvelles, et découvrait quelquefois des fautes que les autres n'avaient point aperçues, quoiqu'il n'employât à l'étude de la géométrie que ses heures de récréation, apprenant les langues que son père lui montrait.

Le progrès qu'il avait fait dans cette science le mit en état de mettre au jour, à l'âge de seize ans, un traité des Coniques qui passa au jugement des plus habiles pour l'un des plus grands efforts d'esprit qu'on se puisse imaginer, et fut attribué à M. Pascal le père par M. Descartes[2], qui aima mieux croire que ce président voulut se dépouiller de la gloire qui lui appartenait légitimement pour la faire passer

1. Le Pailleur, savant mathématicien, ami d'Étienne Pascal, mort en 1651.

2. René Descartes (1596-1650).

à son fils, que de se persuader qu'un enfant de cet âge fût capable d'un ouvrage de cette force.

A l'âge de dix neuf ans, il inventa cette machine admirable d'arithmétique qui a été estimée une des plus extraordinaires choses qu'on ait jamais vues, et ensuite, à l'âge de vingt-trois ans, ayant vu l'expérience de Floricel[1], mathématicien du duc de Florence, il en inventa et en fit un très grand nombre d'autres toutes nouvelles.

Mais des études plus sérieuses le dégoûtèrent tellement des mathématiques et de la physique qu'il les abandonna absolument, et quoiqu'il ait fait depuis un traité de la Roulette, sous le nom d'Ettonville, il n'écrivit que pour servir à un dessein de religion entièrement éloigné des mathématiques et de toutes les sciences curieuses, et que la mort l'empêcha d'exécuter. C'est celui-là même dont les fragments sont encore si précieux, comme il paraît par le recueil que l'on a fait de ses *Pensées* qui donnent lieu à tous les amateurs de la vérité de regretter qu'un homme aussi capable que l'était ce grand génie de soutenir la divinité [de la religion ?] contre les athées ait duré si peu de temps.

Il était beau-frère de M. Périer, conseiller de la cour des aides de Clermont, dont nous avons déjà parlé[2], et oncle de Mlle Marguerite Périer, que Dieu avait guérie d'une fistule lacrymale par l'opération mystérieuse de la relique de la Sainte-Épine. Une de ses sœurs, qui était aussi bien que lui un prodige d'esprit, et qui avait fait les plus beaux vers du monde dans sa jeunesse, s'était faite religieuse dans le monastère de Port-Royal[3]; et M. Singlin, supérieur de cette maison, qui savait juger sainement des choses et des personnes, était tellement persuadé de la solidité d'esprit, de la sage conduite et de la piété de cette fille, nommée en religion la Sœur Euphémie, que dans le temps même de son noviciat, il la jugeait capable de gouverner toute la maison.

Voilà quel était l'auteur de ces Lettres Provinciales qui faisaient connaître les Jésuites à tout le monde pour tels

1. Il s'agit ici des célèbres expériences d'Evangéliste Torricelli (1608-1647), mathématicien du grand duc de Florence Ferdinand II.

2. Voir ci dessus, p. 73.

3. Jacqueline Pascal, en religion Sœur de Sainte-Euphémie (1625-1661), était entrée à Port-Royal après la mort de son père malgré l'opposition de Blaise, et y avait fait profession en 1653.

qu'ils étaient. Mais ils tâchaient de s'en venger sur les libraires, et un de cette profession, nommé Vendôme, fut arrêté en ce temps-là et transféré ensuite à la Bastille. Ces Pères en voulurent tirer de grands avantages contre les disciples de Saint Augustin à cause que ce libraire était huguenot. Mais le bruit qu'ils en excitèrent se dissipa avec leurs autres médisances.

CHAPITRE XXIV

M. le nonce s'instruit par la lecture de quelques écrits, et par des conférences avec des personnes désintéressées.

On voyait alors quelque rayon d'espérance qui faisait juger que les différends de l'Église pourraient bien s'accommoder, parce que M. le nonce n'était pas si éloigné que par le passé d'écouter avec patience ceux qui tâchaient de lui faire connaître tout le fond de cette affaire, que les Jésuites avaient toujours déguisée à la cour de Rome par leurs calomnies.

Dans le mois de juillet, M. Delahaye, supérieur du monastère de Bellechasse[1], lia une négociation avec M. le nonce par le moyen de M. le marquis Palavicin et d'un Père théatin. Dans un entretien qu'eut M. le marquis Palavicin[2] avec ce ministre du pape, il lui représenta qu'il ne fallait pas aller si vite dans la grande affaire contre les disciples de saint Augustin, qui n'était proprement que l'affaire des Jésuites contre des gens de bien qu'ils considéraient comme les ennemis jurés de leur société. M. le nonce lui répondit qu'il était convaincu de ce qu'il lui disait, quoique d'ailleurs il eût reconnu en plusieurs rencontres que cette personne qui lui donnait cet avis n'était pas ami des jésuites, et qu'ainsi il avait de la peine à se persuader que ces Pères voulussent poursuivre des gens de bien pour les perdre sans qu'il y en eût un sujet tout différent de celui dont on

1. Il y avait à Paris, rue de Bellechasse, un monastère de chanoinesses qui s'établirent dans la capitale en 1636.

2. La famille Pallavicini au Pallavicino était encore célèbre à Rome au XVIIIe siècle ; un jésuite de ce nom, mort en 1667, venait d'être fait cardinal par Alexandre VII.

lui parlait. Ce théatin [1] lui repartit qu'il n'avait qu'à considérer leur conduite dans cette affaire pour juger de leur intention ; qu'ils avaient représenté au pape :

1° Qu'il n'avait qu'à donner sa bulle, et qu'aussitôt tout le monde y obéirait ;

2° Qu'il n'y avait point de compagnie considérable dans la France qui n'embrassât la dernière condamnation des jansénistes sans aucune contradiction ;

3° Que les jansénistes acquiesceraient aussitôt que la bulle aurait paru ;

4° Que s'ils manquaient à se soumettre, ils seraient incontinent enveloppés par tout autant de puissances qu'il y en avait dans la France.

5° Que c'était des gens sans support et sans assistance, et que hors Port-Royal, il n'y en avait pas un qui fût considérable.

6° Qu'enfin c'était un moyen infaillible pour établir son autorité souveraine en France, et insinuer dans l'esprit des peuples la créance de son infaillibilité dans les décisions qu'il faut faire dans l'Église.

Que le pape avait été surpris par des motifs si spécieux en apparence, et que, sans appréhender l'événement, il avait donné sa bulle. Que néanmoins il était visible par tout ce qui avait suivi que les Jésuites n'avaient autre dessein que celui de se satisfaire et d'établir la gloire de leur compagnie au préjudice de celle du Saint-Siège.

1° Parce que tout le monde improuvait cette bulle sur ce qu'elle décide un fait sans instruire sur ce fait.

2° Parce qu'il n'y avait pas de compagnie tant soit peu raisonnable, hors celles qui sont dans les intérêts des Jésuites, qui ne fût persuadée que ce ne fût une très grande injustice de vouloir forcer des gens à croire ou à souscrire des propositions comme étant d'un auteur, qui sont persuadés qu'elles n'en sont pas, parce que les ayant cherchées dans le livre de cet auteur où l'on dit qu'elles sont, ils ne les y ont pas trouvées.

3° Parce que les jansénistes étant des gens savants et éclairés, ainsi que tout le monde en tombe d'accord, il était très aisé de conjecturer qu'ils n'acquiesceraient jamais

1. Il doit y avoir ici une faute de transcription.

à une bulle dans laquelle on définissait une chose qui ne pouvait être définie, que l'on ne montrât ce que c'était que cette chose, et c'est ce que l'on ne faisait point touchant ces propositions.

4° Parce qu'il était encore plus aisé de s'imaginer que les mêmes jansénistes n'acquiesceraient pas à cette bulle, quoique l'on employât contre eux toutes sortes de violences, puisqu'étant gens d'honneur et de probité, il était moralement impossible qu'ils fissent quelque chose par crainte contre leur conscience.

5° Parce que les jansénistes étaient dans l'approbation des gens les plus sages et les plus éclairés, et qu'ils n'étaient pas réduits aux seules personnes qui composaient Port-Royal; mais qu'il y en avait un nombre très considérable dans toutes les compagnies, comme il avait paru au nombre de quatre-vingts docteurs lorsque l'on examina la seconde lettre de M. Arnauld, et comme l'on avait connu par l'opposition que Messieurs des Enquêtes avaient formée sur le dessein que l'on avait eu d'envoyer au Parlement une déclaration contre les jansénistes.

6° Parce que l'envoi de cette bulle, joint à la publication qui en avait été faite, avait excité tous les [magistrats] et tous les avocats du Palais à réveiller les questions anciennes touchant la souveraineté du pape dans l'Église, touchant son infaillibilité dans les décisions qu'il fait, de sorte que depuis cette publication, on avait plus publié d'écrits qu'on n'avait fait depuis vingt cinq ou trente ans.

M. le nonce lui dit que toutes ces raisons étaient bonnes, mais qu'elles n'empêchaient pas que les jansénistes ne fussent aussi près de leur fin qu'ils eussent jamais été, et que dans peu de mois ils le seraient, après le retour de la cour; que le roi ferait par son autorité que le pape serait obéi; que pour le Parlement, il ne prétendait pas se servir de ce moyen, puisque l'autorité du pape n'en avait pas besoin pour se faire reconnaître, et que même il était dans la résolution de l'empêcher en s'opposant de tout son pouvoir à la vérification des deux bulles; qu'il était persuadé que cette chaleur de Messieurs du Parlement était un dernier effort des jansénistes, qui certainement ne les garantirait pas de la ruine qui les menaçait.

Ce seigneur lui répliqua qu'il était bien difficile d'exter-

miner les jansénistes ; que ce serait commencer trop tard, et qu'on pouvait dire par ce qu'ils avaient souffert jusqu à présent qu'ils étaient à l'épreuve de tout ; mais que pendant qu'on leur ferait souffrir du mal, ils se défendraient vigoureusement par leurs écrits, et feraient paraître par leurs raisons que leur cause serait la meilleure et qu'il y aurait tout à craindre pour Rome qu'ils ne fissent remarquer à tout le monde l'injustice qu'elle leur faisait en cette affaire, et combien sont ridicules les pensées qu'elle a de son infaillibilité ; qu'il pouvait l'assurer avoir vu des écrits furieux contre cette prétendue infaillibilité, que l'on publierait si l'on ne s'abstenait de pousser les jansénistes à bout.

Là dessus, M. le nonce lui demanda à voir ces écrits, s'il était en son pouvoir de les emprunter de ceux qui les avaient entre les mains. L'autre lui promit de faire tout son possible de les tirer afin de les lui montrer.

Depuis cette visite, le Père théatin le vit encore une autre fois avant que de lui porter un de ces écrits. Dans cette seconde visite, M. le nonce lui dit qu'il reconnaissait bien que les jansénistes n'étaient pas des gens si faibles et si abandonnés qu'on lui avait dit ; qu'ils étaient gens savants, gens qui écrivaient bien, gens qui confondaient leurs adversaires quoiqu'ils n'eussent pas la vérité de leur côté ni d'aussi bonnes raisons qu'ils en pourraient avoir, et qui étaient soutenus par des personnes de condition et à la cour et dans Paris. Que les Jésuites poussaient cette affaire trop avant, qu'ils avaient un peu de passion pour leurs intérêts dans cette affaire, qu'il le reconnaissait bien; mais aussi d'un autre côté que les jansénistes étaient trop opiniâtres à ne vouloir pas se soumettre à la bulle d'Alexandre VII.

Le théatin à qui il faisait cette plainte lui représenta que les jansénistes étaient fort soumis à la bulle d'Alexandre VII, puisqu'ils ne voulaient rien dire contre et qu'ils protestaient de ne rien faire jamais qui lui pût être contraire, déclarant qu'ils garderaient un humble silence sur le fait de M. Jansénius; que c'était tout ce qu'on pouvait leur demander raisonnablement; mais que c'était une chose très injuste que de les vouloir obliger de souscrire une chose qui n'est pas, ou qu'ils sont persuadés n'être pas telle que la bulle le porte.

M. le nonce lui ayant demandé les écrits qu'il lui avait

promis, il répondit qu'on les lui avait fait espérer, et que sitôt qu'il les aurait reçus, il les lui ferait voir. Il lui parla ensuite des Lettres au provincial, lui demandant s'il ne les avait point vues, et particulièrement la dix-huitième. M. le nonce lui répondit qu'il ne les avait pas toutes lues, qu'il avait lu la dix-huitième, qu'elle était belle, mais qu'elle était contre l'autorité du pape. L'autre lui demanda en quoi? : « En ce, répartit le nonce, qu'il insinue que le pape a pu manquer dans la décision qu'il a faite dans la bulle, par l'exemple de quelques autres papes qui ont manqué en des rencontres particulières, ce qui ne peut avoir été fait que par affectation. » L'autre lui répliqua que ce n'était que touchant le fait, sur quoi les jansénistes et beaucoup d'autres qui ne sont pas même dans le sentiment de Jansénius s'étaient assez expliqués, que le pape ne pouvait pas rien décider qui pût faire loi dans l'Eglise, et qu'ainsi c'était toujours revenir à la même difficulté, savoir : si le pape est infaillible ou non; que ces Messieurs ne le croyaient pas, quoique le pape lui-même et la plupart des romains le crussent, et qu'il suffit pour justifier ces Messieurs qu'ils gardassent sur ces propositions un humble silence, ce qu'ils protestaient vouloir toujours faire. Il ajouta que M. le cardinal Bagni, étant nonce en France, avait reconnu qu'on avait poussé les jansénistes trop avant en faisant contre eux tout ce que l'on avait fait, que même il avait improuvé comme injuste tout le procédé qu'on avait tenu contre M. Arnauld dans la censure que la Sorbonne avait faite de sa seconde Lettre. M. le nonce n'ayant rien ajouté à ce qu'il lui répliqua, il se retira, lui promettant toujours de lui apporter l'écrit qu'il lui avait demandé sitôt qu'il l'aurait retiré de ces Messieurs.

Il s'acquitta de cette promesse le 31 juillet, et lui ayant montré les titres d'un écrit contre l'infaillibilité et la souveraine puissance du pape, M. le nonce en fut tellement étonné qu'il se récriait à chaque article en disant : *Ho! signor, c'est trop*! Mais l'autre augmentait sa crainte en disant : *Hæc initia sunt dolorum*; ce qui fit un tel effet sur l'esprit de cet officier du pape que M. de Contes, doyen de Notre-Dame, le trouva fort touché et fort changé quand il le vit quelque temps après cette conversation.

CHAPITRE XXV

Lettre du cardinal Mazarin aux agents du clergé de France pour la suppression de celle de M. de Montauban sur l'affaire du Père Bagot. Suite de la négociation de M. Delahaye.

Durant que l'on traitait ainsi de la paix, les Jésuites, qui ne s'endorment jamais quand il s'agit de leurs intérêts, et qui ne peuvent souffrir la plus légère flétrissure dans leur compagnie, ni faire la moindre réparation à ceux qu'ils ont offensés, employaient tout le crédit qu'ils avaient à la cour pour supprimer la lettre circulaire dressée par M. l'évêque de Montauban sur le sujet de la hiérarchie et du livre du Père Bagot. Le cardinal Mazarin, qui avait signé lui-même le procès-verbal dans lequel elle avait été approuvée, voulut bien oublier cette circonstance, et écrivit ainsi de Stenay, le 6 août aux agents du clergé de France :

« Messieurs,

« L'on a été fort surpris ici de savoir que l'on voulait insérer dans les actes de la dernière Assemblée du clergé de France une lettre qui n'a été ni lue ni approuvée, et laquelle au contraire contient les mêmes articles dont l'Assemblée, après une mûre délibération, jugea que l'on ne devait point parler. Outre que les considérations qui ne permirent pas alors d'en souffrir la publication subsistent encore à présent, je ne crois pas qu'on puisse rien ajouter ni retrancher aux registres de l'Assemblée maintenant qu'elle est séparée, ni rien faire de nouveau sous son nom. Je vous prie d'en parler de ma part à M. l'évêque de Montauban, et de lui faire souvenir, ainsi que les autres prélats étant présents à Paris, de ce qui se passa à l'Assemblée. Je m'assure que, pour peu qu'ils fassent réflexion, ils n'approuveront pas qu'on s'expose aux inconvénients dont l'aveu et la publication de la dite lettre seraient infailliblement suivis. Pour moi j'estime qu'on ne saurait l'empêcher avec trop de soin, et que vous n'y devez rien oublier de ce qui dépendra de vous.

« Cependant je demeure, Messieurs, Votre affectionné à vous faire service,

« Le cardinal Mazarin. »

M. l'abbé Carbon[1] avait par cette lettre tout ce qu'il pouvait prétendre pour le service des Jésuites desquels il attendait la grâce de passer du second ordre au premier, afin de changer ensuite de siège autant de fois qu'il le jugerait à propos et que son ambition pourrait l'exiger de son esprit accommodant. Nous verrons au mois prochain le succès de cette cabale. Mais nous sommes obligés de marquer en celui-ci que ceux qui avaient juré la ruine des disciples de saint Augustin devinrent insupportables aussitôt que la nouvelle de la prise de Montmédy par les armées victorieuses du roi se fut répandue dans Paris, et ils ne souhaitaient son retour que pour voir exterminer jusqu'au dernier de ceux qu'ils croyaient être engagés dans cette secte imaginaire.

M. Delahaye ne laissait pas de continuer ses négociations avec M. le nonce, et parce que l'on désirait savoir sur cela plus particulièrement quels étaient les sentiments de M. Arnauld, il lui écrivit cette lettre le 20 août[2] :

« Monsieur,

« Comme la qualité d'enfant de Dieu enferme nécessairement deux conditions : la foi et la charité, il doit être sensible à ceux qui n'ont rien de plus cher que cette qualité divine de voir qu'on les en veuille priver, en les accusant d'avoir perdu la foi par l'hérésie, et la charité par le schisme. Et quoique leur principale consolation soit que nul ne pouvant arracher de leur cœur ces dons du ciel, nul ne peut aussi leur ravir la qualité d'enfants de Dieu et de son Église, ils se croyent néanmoins obligés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lever le scandale que ces accusations auraient pu causer, sachant que l'Apôtre nous ordonne de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes. Or comme le fond de leur âme ne peut être visible qu'à Dieu, vous savez, Monsieur, qu'ils n'ont pas d'autre voie pour se défendre des reproches qu'on leur fait avec si peu de raison, que de protester sincèrement, comme

1. On lit tantôt Carbon, tantôt Corbon ; il semble bien qu'il s'agisse ici du personnage dont parlait le libraire Vitré (v. page 520). Jean de Montpezat de Carbon fut évêque de Saint-Papoul de 1658 à 1664 ; il passa ensuite à Bourges, à Toulouse et à Sens et mourut en 1685.

2. Cette lettre est imprimée dans la grande édition des œuvres d'Arnauld, t. I, p. 175. Les deux textes présentent quelques légères différences.

ils font en sa présence, que pour la foi on ne peut avoir aucun sujet de les soupçonner de l'avoir corrompue par aucune erreur, puisqu'ils ont toujours été inviolablement attachés aux décisions de l'Église catholique, apostolique et romaine, et qu'ils ont si souvent déclaré, de vive voix et par écrit, comme ils le déclarent encore, qu'ils embrassent avec une sincérité tout entière ce qui regarde la foi dans les deux dernières constitutions; qu'ils condamnent les cinq propositions qui y ont été condamnées, et qu'on ne saurait marquer aucun dogme qui ait été proscrit comme hérétique par les deux derniers papes qu'ils ne proscrivent aussi, de sorte que l'on ne peut dire avec la moindre couleur qu'ils aient sur tous ces points, ni sur aucun autre, une foi différente de l'Église et du Saint-Siège apostolique, et qu'il n'y ait aucune hérésie ancienne ou nouvelle qu'ils ne détestent et anathématisent de tout leur cœur. Et quant à la charité[1], qu'on les accuse aussi d'avoir blessée par une révolte contre le Saint-Siège, ils se sentent si éloignés de ce reproche, qu'ils sont disposés de perdre plutôt mille vies que d'avoir la moindre pensée de s'élever jamais contre l'Église catholique, et contre l'église romaine, qui en est le chef et le centre. Et dans les choses mêmes que le pape a déclarées qui ne regardent pas la foi, mais seulement des faits particuliers, ils ne s'écarteront jamais, avec la grâce de Dieu, de l'obéissance que l'on peut demander à des catholiques en ces sortes de matières, étant résolus de ne parler qu'avec révérence de ces constitutions des papes Innocent et Alexandre, de ne les contredire en rien, ni de vive voix, ni par écrit, et de témoigner en toutes leurs actions et en toutes leurs paroles le plus religieux respect que puissent porter au Saint-Siège des enfants très soumis qui ont une égale affection pour la vérité et pour la foi de l'Eglise. Je ne puis douter, Monsieur, que les personnes illustres dont vous m'avez mandé les bonnes dispositions pour la paix de l'Église ne soient tout à fait contentes de cette déclaration si sincère. Car sans parler des maximes de l'Église gallicane et des droits du royaume, ils sont trop éclairés pour ignorer, en ce qui regarde les faits, [que] la plus grande obéissance qu'on puisse exiger des catholiques en des choses mêmes qui auraient été détermi-

1. Le texte d'Arnauld porte *unité*.

nées par des conciles œcuméniques, est qu'ils n'y contredisent point et ne dogmatisent rien au contraire. Il n'y a nulle apparence qu'on rejette un moyen si facile d'apaiser les troubles où se trouve maintenant l'Église, et qu'on veuille prendre d'autres voies, dont il est aisé de prévoir les mauvaises suites. Je suis, etc. »

M. Delahaye fit l'usage qu'il devait faire de cette lettre en la communiquant à M. le nonce, avec un autre écrit que M. Arnauld avait dressé pour s'expliquer plus particulièrement sur ces questions. Mais avant que de rendre ces écrits à ce ministre du pape, le bruit qui s'en était déjà répandu parmi les disciples de saint Augustin leur fit craindre que toute cette négociation ne fût un piège pour les surprendre ; et M. Delahaye eut assez de peine à les adoucir, comme il paraît à cette lettre qu'il en écrivit à M. de Rebours le 23 août :

« J'ai eu grand besoin de patience depuis hier matin, et la prudence m'a été bien nécessaire. Hier, à six heures du matin, un des principaux docteurs vint me trouver avant que j'eusse encore rien fait, il me mena chez M. de Sainte Beuve, où j'appris que la plus grande partie de nos amis allaient abandonner M. Arnauld, si je baillais au nonce ce qui a été dressé. On ne manqua pas de me demander assez aigrement de quoi je me mêlais, et de me dire avec assez de mépris que je prenais une belle qualité de procureur général des jansénistes, et qu'absolument on désavouerait tout ce que je ferais. On m'assurait que sept docteurs étaient déjà dans cette résolution, des premiers et des plus considérables. Je vous laisse à penser comme cela me dut mortifier, ayant procédé comme j'ai fait, et n'ayant rien fait sans aveu et sans conseil. Je priai ces Messieurs de me dire ce que j'avais à faire sur ces difficultés qu'ils me proposaient, à cause qu'il était déjà bien neuf heures, qui était le temps que je devais me trouver aux Pères théatins. Pas un d'eux ne me voulut conseiller, demeurant dans une dureté de fer, si bien que je les quittai là et me retirai bien mortifié, je vous en assure. La prudence ne m'abandonna pourtant pas ; et Dieu m'en donna assez pour ne rien gâter. Je m'en allai chez les théatins, où je parlai à celui qui m'attendait[1], auquel je fis entendre que pour le fond de

1. On ne sait quel était ce Père.

l'affaire tout allait bien, et que j'avais trouvé tous mes amis en très bonne disposition de rendre tout le respect et toute la soumission dus au Saint Siège; que je l'assurais de cela pour le dire de leur part à M. le nonce; mais qu'il nous restait une difficulté assez considérable sur le moyen de faire paraître que nous étions tous en cette disposition, parce que nous savions que M. le nonce nous voulait obliger à signer quelque chose, et nous nous trouverions dans l'impuissance de le faire en ce diocèse, étant résolus de ne rien faire qui puisse préjudicier aux droits de notre archevêque, particulièrement en son absence, cela ne se pouvant faire que nous ne fussions accusés de lâcheté, et même d'impiété envers notre église et notre prélat. Voilà pourquoi je le priais de voir M. le nonce et de lui témoigner avec certitude que nous étions tous dans le respect dû et dans une soumission entière; mais que nous cherchions le moyen de le faire paraître, et qu'il lui demandât pour nous son avis là dessus. Après plusieurs raisonnements du bon Père, il approuva ma conduite et me promit qu'il verrait M. le nonce. Je vis ensuite M. le marquis Palavicin, à qui je dis la même chose, et le priai de n'en point parler. Ainsi je me suis donné du temps. »

M. Delahaye ne fut pas le seul à qui les disciples de saint Augustin témoignèrent de la crainte de cette négociation par l'amour qu'ils avaient de la vérité. Le Père d'Arcy [1], en ayant conféré avec M. Singlin en ce temps là, fit à loisir une sérieuse réflexion sur la chose et lui écrivit de Mérantais, le 26 d'août, en ces termes :

« Dans la confiance que vous avez eue le jour de saint Bernard, je me sens obligé de vous dire que je crains qu'on ne vous tende un piège. Je ne vois point d'écrit qu'on ne vous puisse présenter pour satisfaire ceux qui l'exigent, qui ne soit ou faux ou téméraire, et par conséquent injuste ou équivoque, si ce n'est qu'on se contentât que vous promissiez de n'écrire ni prêcher contre les bulles, ni même d'en parler dans les assemblées, vous contentant de demeurer dans un silence respectueux, sans trahir vos consciences.

Si vous signez la soumission à ce que vous savez, indis-

1. Charles Guillart d'Arcy, entré à l'Oratoire en 1632, et mort en 1659. Il est auteur d'un livre intitulé : *Règles de la discipline ecclésiastique.*

tinctement, vous voyez ce qu'on en tirera, et votre impossibilité ensuite ou de n'être pas décriés comme des gens d'équivoque, ou de ne pas avouer que vous avez souscrit ce que vous avez nié par écrit. Pardonnez à la liberté d'une personne qui vous honore sincèrement en Jésus Christ Notre Seigneur. Vous savez tout cela mieux que moi sans comparaison, mais ce qui me fait vous écrire, outre les choses ci-dessus, c'est un événement singulier et très véritable. Le voici :

« Les prêtres de l'Oratoire de Riom ont été pressés par M. Pereyret, grand vicaire de M^gr^ de Clermont, de souscrire au formulaire des évêques. Ils ont demandé terme pour avertir leur général afin de recevoir ses ordres. Le terme accompli, ils ont offert de signer, et on a refusé avec honneur leur signature afin, selon toute vraisemblance, d'avoir lieu de les persécuter et les rendre suspects, disant qu'ils n'ont pas signé.

« Ce qu'on vous propose n'est pas de même nature; car on ne refusera pas de vous une signature beaucoup moindre. On se contentera d'une simple soumission aux bulles, et quand vous l'offrirez on ne la refusera pas comme on a refusé les autres quand ils ont proposé de signer le formulaire de Messeigneurs, parce que l'ayant donnée, quoique dans les termes les plus généraux, vous vous fermez absolument la bouche, pour n'oser dire que les propositions ne sont pas dans l'auteur auquel les dernières bulles les attribuent; ou si vous le dites après, vous passerez pour fourbes et gens d'équivoque.

« Outre le droit naturel de ne point faire à autrui ce que nous ne voulons pas, selon Dieu et la raison, que l'on nous fasse parce que l'un et l'autre le défendent, un véritable serviteur de Dieu m'a dit un autre principe moins étendu, mais plus voisin de la thèse présente, qui est que l'on ne doit jamais faire, dans le temps de la persécution, ce que l'on croirait être coupable d'avoir fait au temps de la tranquillité, à moins de renoncer à la huitième béatitude spirituelle et par conséquent à l'éternelle. Vous auriez grande raison de me dire ce que les Pharisiens disaient par un mauvais principe à l'aveugle-né : *In peccatis natus es totus et tu doces nos.* Vous êtes aussi humble qu'ils étaient superbes.

« Quelques personnes plus éclairées que moi, et qui vous honorent et vous aiment comme je fais, regardent deux choses : l'une que Rome et la cour, étant indivisibles à présent dans cette affaire, ne prétendent qu'à avoir un seing dont ils puissent tirer des avantages contre vous, auxquels ils vous feront une renonciation verbale et fort inutile parce qu'elle ne sera qu'entre vous et eux.

« La seconde, qu'encore qu'il paraisse que les véritables adversaires (les Jésuites) ignorent cette négociation, que néanmoins ils en sont peut-être les inventeurs; et, supposant que cela ne soit pas, le succès ne leur pourra être inconnu, duquel ils profiteront, et triompheront de la palinodie. Car, quoique vous fassiez, excepté ce que j'ai proposé au commencement, ils vous convaincront d'avoir donné les mains à ce dont vous vous êtes jusqu'ici courageusement défendus selon Dieu, ou quand vous voudriez vous défendre[1] d'avoir autorisé la doctrine des équivoques que vous avez si solidement et si agréablement détruite. Il est minuit, adieu, priez s'il vous plaît pour moi. Je voudrais bien conférer simplement avec M. Arnauld de l'affaire extraordinaire que vous savez; mais mon désir est fort modéré; ce n'est que pour demander avis avec soumission. »

Il faut aimer sincèrement la vérité pour connaître jusqu'à quel point un prêtre et un théologien qui est engagé par la Providence à défendre la cause de l'Église se trouve agité, lorsqu'ayant à décider une chose de cette importance, il se trouve environné de plusieurs avis différents qui lui sont proposés pour et contre par des personnes dont le cœur lui est connu. Les douleurs de l'enfantement ne sont pas si sensibles que la décision de ce doute, et jamais la lumière du Saint-Esprit n'est plus nécessaire qu'en ces sortes d'occasions pour conserver la paix de l'âme sans blesser la vérité.

1. Ms. : *interpréter*.

CHAPITRE XXVI

M. Arnauld dresse un écrit pour être présenté à M. le nonce qui le rebute et rompt cette négociation.

Il fallait se posséder comme faisait M. Arnauld pour être capable au milieu de tout ce trouble de composer un écrit sur cette matière, qui ne fût ni un affaiblissement de la vérité, ni une blessure de la charité. Dieu lui fit la grâce de le composer de cette sorte, quoiqu'assez inutilement pour la fin que les négociateurs s'étaient proposée. Voici ce qu'il contenait :

« Il est indubitable du consentement de tous les docteurs catholiques que dans le point de fait, les papes et les conciles ne sont pas infaillibles.

Bellarmin de Rom. Pont. Liv. 4. Chap. 2 : *Conveniunt omnes catholici posse pontificem, etiam ut pontifex et cum suo cœtu consiliariorum vel cum generali concilio, errare in causis facti particularibus, quæ ex informatione testimoniisque hominum præcipue pendent.*

C'est par là que le même Bellarmin et Baronius défendent le pape Honoré[1], dont les lettres furent brûlées comme remplies d'hérésies par le 6me concile, en disant que ce concile, qui a été certainement œcuménique, s'est trompé dans le fait en prenant mal le sens du pape Honoré. *Patres sanctæ synodi (ait Bellarmin, ibid. Chap. II), damnasse quidem Honorium, sed ex falsa informatione, ac proinde in judiciis errasse. Quamvis enim generale concilium legitimum non possit errare, ut neque erravit hoc sextum in dogmatibus fidei, tamen errare potest in quæstionibus de facto. Itaque tuto dicere possumus hos patres, deceptos ex falsis rumoribus, et non intellectis Honorii epistolis, immerito cum hæreticis connumerasse Honorium.*

Baronius dit la même chose (An. 681 num. 39), et conclut par ces paroles : *In his quæ ad fidem spectant, plane religio est, vel latum unguem ab iis quæ in sancta synodo statuta sunt recedere... In iis enim quæ facti sunt, unumquemque contingere posse fallere nemini dubium est.*

1. Ce pape est généralement appelé Honorius.

C'est le sentiment du cardinal Cusa[1]. C'est celui du cardinal de Lorraine[2] qui était au concile de Trente d'où il manda au pape à Rome que c'est le sentiment de tous les bons Français, qui souffriraient plutôt la mort que de changer. C'est celui du cardinal Du Perron. C'est celui du cardinal de Richelieu en parlant de la canonisation des saints.

Au sentiment de ces cinq cardinaux on peut ajouter celui du Père Sirmond et du Père Petau, jésuites, qui défendent Théodoret et l'excusent d[e l']hérésie de Nestorius, bien qu'il en eût été condamné au cinquième concile général, disant que ce concile s'était trompé dans l'examen des écrits de Théodoret.

On peut encore ajouter celui de Vasquez, jésuite, et du même Père Petau qui excusent le savant prêtre Jean Maxence de l'hérésie eutychienne, quoiqu'il eût été maltraité par le pape Hormisdas comme en étant suspect, soutenant que ce pape n'avait pas été bien informé de la doctrine de ce savant prêtre.

Mais un point qui est bien plus considérable, c'est que la Faculté de théologie a toujours tenu que le pape prononçant comme pape, hors d'un concile œcuménique, n'est pas infaillible, même dans les choses de la foi : *Determinatio papae*, dit Gerson au livre de Doct. : *in his quæ fidei sunt non obligat ad credendum, sed solum ad non dogmatizandum contrarium*, et la raison est, *alioquin staret in casu in quo obligaret ad falsum.*

Ce sentiment que le pape ne peut rien déterminer en matière de foi ni obliger à le croire est maintenu par toutes les cours souveraines des Parlements de France qui, sur ce fondement, empêchent souvent la publication des bulles des papes mêmes, et en ont fait brûler plusieurs.

En l'année 1612, Frère Hyacinthe Chocque[3], dominicain

1. Nicolas de Cusa (1401-1464), auteur de nombreux ouvrages, notamment d'un traité : *De la concordance catholique*

2. Il s'agit ici du cardinal Charles I de Lorraine (1524-1574), frère du duc François de Guise. Le pape Paul III lui donna le chapeau en 1547.

3. Il est fort probable qu'il faut lire ici Hyacinte Choquet, et non pas Chocque. Choquet, dominicain flamand qui vivait dans la première moitié du XVII[e] siècle, est auteur de quelques ouvrages de doctrine.

flamand, proposa des thèses dans leur couvent de Paris, auxquelles devait présider Frère Thomas de Torres, dans leur chapitre général. Mais comme un article de ces thèses contenait cette proposition : *Veritates fidei definire solius est pontificis, qui in hoc errare non potest* ; par l'ordre de la cour, l'école des Jacobins fut fermée, et il n'y eut point de dispute.

Que si on peut avoir ce sentiment dans les choses mêmes de la foi, selon la doctrine de l'école de Paris, que M. Duval, l'un des plus grands défenseurs de l'infaillibilité du pape, avoue n'être ni hérétique, ni erronée, ni téméraire ; il est visible qu'on le peut dire sans difficulté dans les choses de fait, dans lesquelles il n'y a point de théologien qui ne reconnaisse que les papes se peuvent tromper.

Cela supposé, puisque tout le monde convient en France de la condamnation de ces cinq propositions en matière de foi, et que la constitution d'Innocent X a été reçue, ce qui n'avait encore jamais été accordé à aucun pape, et puisqu'il ne reste qu'un fait sur lequel on veut contester, et qui ne semble pas être d'aucune importance, n'est-il pas bien plus à propos pour l'intérêt du Saint-Siège de se contenter de cet acquiescement à la condamnation de ces cinq propositions, par lequel le pape est reconnu par les Français pouvoir juger en matière de foi hors du concile, que d'entreprendre à l'occasion d'un fait une dispute qui fera examiner son pouvoir par les Parlements, et le mettra en état de faire condamner comme un attentat fait par les lois[1] de l'État toutes les publications des deux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, comme ayant été faites avant que les Parlements aient jugé si ces constitutions ne contenaient rien de contraire à nos droits.

Car de dire qu'il ne s'agit plus d'un fait, mais d'un droit, à cause que le pape a prononcé, c'est assurément se tromper. Car l'affaire du pape Honoré et celle de Théodoret n'eussent plus été des faits après que les conciles eurent prononcé ; et néanmoins Bellarmin et Baronius, Sirmond et Petau peuvent bien justifier le pape Honoré et Théodoret en supposant que leurs affaires étaient toujours demeurées des faits après la définition des conciles.

1: Lire : *fait aux lois.*

On croit que pour empêcher ces désordres et mettre fin à ces disputes on se pourrait contenter d'une pièce que feraient publier ceux que l'on soupçonne vouloir désobéir au pape, par laquelle ils feraient voir qu'ils y sont soumis et qu'ils reçoivent les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII avec toute la soumission qui leur est due, et pourraient s'expliquer en ces termes :

« *Sincere declaramus et ingenue profitemur nos summa cum reverentia et cum perfecta animorum submissione recipere et amplecti constitutiones S. S. Patrum, summorumque Pontificum Innocentii X et Alexandri VII, agnoscentes juxta ipsorum definitionem quinque propositiones in præfatis constitutionibus damnatas vere et indubitate esse hæreticas. Quod vero spectat ad librum Cornelii Jansenii cui titulus est Augustinus, ejusque doctrinam, pollicemur et fidem damus nos pro debita erga decretum quod super hoc emisit summus Pontifex observantia, nihil prorsus vel voce, vel scripto prolaturos quod sanctitatis suæ declarationi contrarium sit aut dissonum.* »

Après la publication de cette pièce, il faudrait que Notre Saint Père le pape, ou bien Mgr l'archevêque par ses grands vicaires fissent défense de parler davantage de ces matières, et ainsi la paix serait faite. »

Si les Italiens étaient aussi savants théologiens qu'ils se piquent d'être habiles politiques, ce projet aurait pu satisfaire M. le nonce et donner la paix à l'Église; mais il ne le trouva pas conforme aux idées dont il avait la tête remplie en partant de Rome et qu'on lui avait peut être grossies depuis qu'il était à Paris. Il rejeta donc cet écrit comme contraire aux avantages qu'il se proposait dans cette occasion où il voulait effacer la gloire que s'étaient acquise dans les temps les plus fâcheux les nonces et les légats. Après tant de conférences, il s'expliqua nettement des intentions de Rome et de la cour, qui l'avait assuré que tout passerait au Parlement, qu'on n'excepterait aucun des soupçonnés de recevoir comme article de foi tout ce que le pape avait jugé après avoir gardé toutes les formes juridiques; qu'il n'y aurait ni évêques ni abbés qui reçoivent des bulles qui ne signassent; que tout ce qui compose l'Église, le pape, les cardinaux, les évêques, la Sorbonne, les réguliers recevraient tous, *nemine contradicente*, cette dernière constitu-

tion, et qu'on ne souffrirait jamais que quelques particuliers entreprissent d'y apporter quelque exception. Il dit encore que jamais Rome n'eut plus d'avantage pour établir sa pleine autorité en France ; que tout donnait les mains et que le pape ne devait pas perdre cet avantage. Le théatin, entendant ce discours, reprit son papier qu'il rendit à M. Delahaye. Mais si M. le nonce se promettait toutes choses au retour de la cour, les disciples de saint Augustin se promettaient tout de Dieu et de sa protection, n'étant pas en leur pouvoir de rien faire que ce que Dieu voudrait, et étant persuadés qu'il n'y avait qu'à se bien purifier en sa présence et se disposer à tous événements.

Dès la rupture de cette négociation, M. le chancelier, qui ne voulait ni paix, ni trêve, fit de très grandes instances envers M. de Contes, doyen de l'église de Paris, pour l'obliger [d'agir] en qualité de grand vicaire de M. le cardinal de Retz touchant la signature du formulaire, et de poursuivre lui-même la déclaration, parce que ce serait là le véritable moyen de lever tous les obstacles qu'on pourrait mettre à sa vérification. Mais ce grand-vicaire lui répondit que ce serait blesser étrangement les immunités ecclésiastiques, ce qu'il n'était nullement résolu de faire. M. le chancelier lui demanda aussi si M. le cardinal de Retz ne lui avait pas recommandé les jansénistes, et s'il n'était pas leur protecteur. Sur le premier article M. de Contes lui répondit que non, et sur le second qu'il n'en croyait rien, et que M. l'archevêque de Paris était trop bien instruit des devoirs de sa charge pour quitter sa qualité de juge et prendre celle de partie.

En ce temps-là même, M. l'archevêque de Toulouse, nouvellement relevé de maladie, et M. l'evêque d'Aire firent tous leurs efforts pour faire monter le Père Sauret en chaire dans l'église de Saint-Germain, afin de lui faire rétracter publiquement ce qu'il avait avancé dans le sermon dont on avait fait tant de bruit. Mais ce Père répondit qu'il y avait des défenses dans l'archevêché de Paris de parler de la doctrine de la grâce publiquement et d'en prêcher sans permission du supérieur, et qu'il ne voulait pas multiplier ses fautes passées en agissant contre cet ordre. Ces deux prélats, ayant pris sa réponse pour une défaite, firent de grandes instances auprès de M. de Contes pour lui accorder cette permission,

mais ils n'y gagnèrent rien, et la fermeté deM. de Contes leur fit encore perdre cette mesure.

Le 29 août, le même M. de Contes et M. de Hodencq, docteur de Sorbonne, et curé de Saint-Séverin, en qualité de vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, après une exacte information et le rapport des sieurs Hamon, Renaudot et Isoré, médecins, et Dalencé et Guillard, chirurgiens, déclarèrent juridiquement par leur sentence qu'il avait été suffisamment vérifié que la guérison de Claude Baudran, pensionnaire à Port-Royal, âgée de quinze ou seize ans, arrivée le jour de la Sainte Trinité précédente, était extraordinaire, surnaturelle et miraculeuse, et nonobstant les sollicitations contraires des ennemis de cette maison, ils ordonnèrent que pour en rendre grâces à Dieu il serait dit et célébré à haute voix une messe votive de la Très-Sainte Trinité en l'église de ce monastère incontinent après que leur sentence aurait été signifiée à l'abbesse et aux religieuses.

Pendant les dernières formalités que l'on observait pour la vérification de ce miracle, il s'en fit un autre au même lieu par la même Sainte-Épine qui paraissait encore plus extraordinaire que ce précédent. Ce fut en la personne d'une autre petite fille aussi pensionnaire, âgée de douze ans, toute contrefaite de naissance, si fort boiteuse que l'une de ses jambes était plus courte que l'autre de demi pied, l'os d'une hanche et les vertèbres hors de leur place, un œil dont elle ne voyait pas[1], l'os de la bouche et les vertèbres hors de leur place, en sorte que l'on avait peine à entendre ce qu'elle voulait dire, et sourde depuis quelque temps. Après une neuvaine à la Sainte-Épine, cette fille fut guérie de tous ses maux, et sa jambe courte s'allongea successivement et à plusieurs reprises. La sage-femme qui l'avait reçue au monde était encore vivante et prête de déposer qu'elle était née contrefaite en la manière que nous venons de le marquer, et les parents, qui étaient d'une famille considérable et riche dans Paris, avaient dessein de poursuivre la vérification de ce miracle; mais la chose ne s'exécuta point.

1. Ms. *un dragon dans un œil.*

LIVRE DIX-HUITIÈME

Contenant les événements des quatre derniers mois de l'année 1657.

CHAPITRE PREMIER

Nouveaux efforts pour faire sortir de Port-Royal Mlle de Roannez. Réformation du procès-verbal de l'Assemblée avec suppression de la lettre circulaire dressée par M. de Montauban.

Ceux qui avaient conjuré la sortie de Mlle de Roannez de Port-Royal, voyant que la lettre de cachet n'avait pas été capable de lui faire changer de résolution et de l'arracher de ce monastère, eurent recours à un autre artifice pour réussir dans ce dessein. Cette demoiselle avait une sœur, religieuse professe dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons. Leur tante, qui en était abbesse, et qui avait écrit inutilement à sa nièce, s'avisa de faire sortir cette religieuse de son monastère et de l'envoyer à Paris pour gagner sa sœur. Elle y vint donc en ce temps-ci avec toutes sortes d'armes et d'attraits. Elle employa auprès de Mlle de Roannez les remontrances, les prières, les conjurations, les larmes, et toutes les ruses de la piété et de la tendresse ou feinte ou véritable, pour tirer cette sœur hors de ce saint lieu; et après avoir fait de vains efforts pour ce sujet, elle en vint jusqu'aux menaces d'employer tout le crédit de la maison d'Elbœuf plutôt que de n'y pas réussir. Mais la fermeté de sa sœur la garantit encore pour ce coup de cette persécution domestique.

La lettre que M. le cardinal Mazarin avait écrite pour enlever du procès-verbal de l'Assemblée la lettre circulaire contre le Père Bagot, dressée par M. l'évêque de Montauban, produisit son effet au commencement du mois de septembre. C'était une étrange violence de détruire ainsi, par une autorité souveraine, les délibérations de l'Assemblée après sa séparation; mais rien n'était capable de résister au premier ministre, qui ne trouvait point à propos de rien

refuser aux Jésuites, parce qu'il les jugeait alors très utiles à ses grands desseins. Le sieur Vitré, qui était témoin de cette injustice, en écrivit en ces termes à M. d'Andilly le 3e jour de septembre :

« Voici à mon avis, Monsieur, le dernier personnage de la scène dont les acteurs avaient tant de choses à faire et à dire, que l'on ne pensait jamais voir la fin de cet acte. Je ne doute pas qu'il n'en monte bientôt d'autres sur le théâtre. Pour vous informer du reste de notre histoire, c'est que M. le coadjuteur de Vienne et l'évêque de Saint-Papoul m'ayant donné l'ordre par écrit d'ôter la lettre, les chiffres du procès-verbal ne se pouvaient plus rencontrer, tellement que cela les heurtait, parce, disaient-ils, que le monde verrait que c'est de là que l'on aurait ôté la lettre, et cela leur donnerait lieu de gloser et d'écrire. Je laisse à part plusieurs choses que j'estime être inutiles, pour vous dire ce qui peut servir. Après que j'eus laissé passer deux ou trois jours, je pus savoir enfin ce que je devais faire pour achever le procès-verbal. Comme c'est à présent une grande affaire que celle-là, on ne m'en put rien dire affirmativement. Le lendemain, M. de Saint-Malo, à présent évêque de Chartres, vint chez moi avec M. de Saint-Papoul, l'un des secrétaires qui était l'abbé Carbon. Après beaucoup de moyens cherchés pour remédier aux chiffres qu'ils voulaient absolument qui suivissent, et qui ne pouvaient se suivre qu'en y mettant la plume, il fut arrêté que je referais toute la suite du procès-verbal jusqu'à la fin, et que cela étant de dépense, et n'étant pas raisonnable que je la fisse, on m'assura de me faire payer. Cela pourra aller à quelque trois ou quatre cents livres, et c'est à quoi je travaille présentement. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de trouver bon de m'envoyer la lettre imprimée que je vous envoie, après l'avoir fait copier. La raison qui me fait vous donner cette peine est que l'on me fait défendre de la part de Son Éminence d'en donner ni d'en faire voir à personne, et je lui ai cette obligation qu'il dit qu'il me fallait laisser toutes ces copies entre les mains, que j'étais homme d'honneur et qu'il était assuré qu'elles ne pouvaient être en des mains où elles fussent plus en sûreté pour n'être point vues. Je ne fais pourtant point de difficulté de vous l'envoyer pour deux raisons, quoique cela semble être contre ce que l'on attend

de moi; la première c'est que je suis assuré que vous pouvez en avoir des copies d'ailleurs, et que je sais qu'il y en a de signées de Mgr de Sens. L'autre raison, et qui m'est la principale, c'est que je suis aussi assuré de vous, Monsieur, que de moi. J'espère donc cette grâce que vous me la renverrez; aussi bien ne vous peut elle pas servir pour ce que je sais bien qu'il n'y a rien qui vous pût obliger jamais à la montrer. Je proposai de remettre tout dans les archives, parce que je ne doute pas qu'on n'en eût vu un bon nombre par cette voie-là; mais ils voulurent que tout demeurât chez moi; je tâcherai pourtant de m'en défaire parce que vous devinez bien... Tout présentement, je viens de recevoir l'original du procès-verbal, s'il peut y avoir un procès-verbal. En un mot c'est tout ce qu'il y a de signé, par ci, par là, dans les séances qui se sont tenues. Ils m'ont fait dire par celui qui m'a apporté le paquet que je le donnasse à Messieurs les agents quand j'aurais achevé l'impression; mais je suis tout assuré qu'ils ne le recevront pas dans l'état qu'il est, parce que je leur ai dit que s'ils le prennent, quand on leur en demandera des extraits, il faudra qu'ils mettent le collationné à l'original, et l'on trouvera qu'il n'y en aura point au moins qui soit signé, et qu'un homme qui s'inscrira en faux les embarrassera bien.

« J'oubliais à vous mander que M. le nonce presse fort qu'on achève, tant il a peur que l'affaire ne change de face. »

Rien ne faisait voir davantage le pouvoir absolu du cardinal Mazarin et l'oppression de l'Église que cette manière d'agir si inouïe et si souveraine. On se jouait des évêques et de leurs délibérations, et le clergé de France ne jouissait plus que d'une liberté imaginaire, après avoir subi le joug d'une si dure et si honteuse servitude.

CHAPITRE II

Excès des Jésuites de Bourges. Signatures du formulaire exigées dans le synode de Meaux.

Il y avait déjà quelque temps que les Jésuites de Bourges avaient fait imprimer de leur propre autorité la dernière

constitution d'Alexandre VII avec ce titre insolent : *Bulle contre les Jansénistes*, sans y omettre le solécisme *imprimantur*; et M. Chéron[1], official, avait réprimé cet excès par une ordonnance qui exhortait tout le monde à la modération, et condamnait fort le procédé de ces Pères. M. de Lévis de Ventadour, archevêque de Bourges, à son retour de l'Assemblée générale du clergé, mortifia fort le recteur du collège de sa ville qui alla ensuite trouver M. l'official pour s'en disculper et rejeter cette faute sur leur professeur de rhétorique. Et, sur ce qu'il lui voulait faire accroire que cette ordonnance, qui leur était fort désagréable, ne venait pas de lui M. Chéron, quoiqu'elle portât son nom, parce qu'il était trop de leurs amis pour l'avoir faite, cet official leur répartit : « Vous avez sujet de croire que je suis porté d'affection pour la compagnie, laquelle je voudrais servir; mais vous n'avez pas sujet de croire que ce n'est pas moi qui suis auteur de l'ordonnance, qui ai averti Monseigneur de l'impression, qui l'ai désapprouvée. C'est moi seul qui ai fait tout cela, personne ne m'y a porté que moi-même; et cela est si vrai que je suis prêt de vous en faire serment sur mes ordres. C'est moi qui l'ai fait, et en cela j'ai cru faire mon devoir. »

Dans la même ville de Bourges, les Jésuites, ne pouvant souffrir que les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Ambroise y eussent établi un noviciat, les représentaient à leurs écoliers comme des jansénistes, afin de les détourner de se faire religieux chez eux, et franchissaient même le mot en disant que c'était des gens qui se feraient bientôt calvinistes.

Ils y publiaient aussi que depuis deux mois il s'était tenu un concile national de tous les jansénistes à Liancourt[2], où plusieurs choses avaient été décidées :

1° Qu'on condamnerait les propositions ; 2° qu'on admettrait une grâce suffisante, mais qui ne serait telle que de nom; et autres faussetés de cette nature, qui ne tendaient qu'à décrier les disciples de saint Augustin comme des per-

1. Nicolas Chéron, docteur en théologie vicaire général de l'archevêque de Bourges, Lévis de Ventadour, fut ensuite official de Paris, et mourut en 1692.

2. Dans le château que possédait le duc de Liancourt, ami d'Arnauld et cause première des *Provinciales*.

sonnes cachées qu'il était presque impossible de reconnaître.

Ils agissaient dans les autres villes où ils avaient quelque crédit pour faire souscrire le formulaire de l'Assemblée, et quoiqu'ils n'eussent ni maison, ni collège dans Meaux, M. l'évêque de Meaux en avait commis l'exécution à son grand-vicaire, qui n'était pas moins zélé que lui pour cette exécution. Il y trouva néanmoins quelque résistance, comme on apprit après vers la fin de ce mois par une relation qu'un curé du diocèse y adressa, et qui était datée du 24.

Dès le mois d'août, le grand-vicaire de ce prélat avait fait distribuer la bulle d'Alexandre VII, avec le mandement de son évêque et le formulaire dernier fait en l'Assemblée, le tout dans une même feuille, et avait fait dire que chacun des curés y souscrivît et apportât sa souscription au synode qui se tint le premier jeudi du mois de septembre. Durant l'espace de temps qui s'écoula entre l'envoi de la bulle et le jour du synode, quelques curés ayant examiné sérieusement ce qu'on leur envoyait et ce qu'on exigeait d'eux s'en éclaircirent et prirent la résolution de ne pas souscrire en la manière qu'on le désirait. Il s'en trouva plus de trente qui firent et signèrent un autre formulaire en ces termes : *Damno quinque propositiones a summis pontificibus Innocentio X et Alexandro VII damnatas, in quocumque libro, etiam Jansenii, reperiantur*, et rien plus, et l'apportèrent ainsi signé.

Le jour du synode étant arrivé, le grand-vicaire de M. de Meaux, avant que de faire la harangue synodale, lut un mémoire sur lequel étaient écrits quelques points dont il voulait avertir l'assemblée, entre lesquels était celui de sa souscription, sur laquelle il leur dit qu'ils ne devaient faire aucune difficulté de la donner, parce que ce formulaire nouveau, dit-il, ne contenait rien autre chose que le premier qu'ils avaient signé il y avait deux ans. Les doyens ruraux de La Ferté, de Coulommiers et de Rosoy répartirent à cela qu'il était donc inutile d'exiger d'eux cette nouvelle souscription qui n'était pas différente de la précédente, et que n'ayant pas lu le livre de Jansénius, ils ne savaient pas si ces propositions y étaient. Il répondit à cette difficulté, que nonobstant cela, ils devaient passer outre.

M. Le Clerc, docteur de la Société de Sorbonne, qui était

alors curé dans le diocèse de Meaux, et qui depuis fut élu doyen de Roye, étant près de ce grand-vicaire, lui présenta la signature conçue en ces termes, laquelle il lut : « *Je souscris à cette présente constitution, quant à la question de foi, et je condamne les erreurs qui y sont condamnées ; et quant à la question de fait, je déclare que je n'ai pas lu le livre de Jansénius et que je ne sais si elles y sont.* » Le grand-vicaire crut qu'il était aisé de le convaincre par ce beau dilemme : ou ceux qui font difficulté de souscrire ont lu Jansénius, ou ils ne l'ont pas lu ; s'ils l'ont lu, ils y ont trouvé les cinq propositions parce qu'elles y sont indubitablement ; s'ils n'ont pas lu le livre de Jansénius, ils doivent croire qu'elles y sont après les assurances que Messeigneurs de l'Assemblée du clergé en ont données, puisqu'ils ne l'assurent qu'après les y avoir lues, et avoir examiné le livre. Et sur ce que M. Le Clerc le pria de les lui montrer, le grand-vicaire, voulant se débarrasser de cette difficulté, répondit que ce n'était pas là le lieu de la vider, et commença aussitôt son exhortation. Aussi ne pouvait-il pas pousser la chose plus loin sans contrevenir aux ordres secrets de M. de Meaux. Car dans le temps qui s'était passé entre l'envoi de la bulle et le jour du synode, quelques curés du doyenné de Dammartin ayant témoigné à M. leur doyen rural qu'ils ne souscriraient jamais en la manière qu'on le désirait d'eux, il vint trouver M. l'évêque, qui était alors à Meaux, et lui donna avis de cette difficulté, sur laquelle le prélat répondit qu'il ne voulait faire violence à la conscience de personne, et qu'il tirât la signature en la manière qu'ils la lui donneraient.

Peu de jours après le synode, le même grand-vicaire porta au chapitre la bulle, avec le dernier formulaire, et le présenta aux chanoines pour le faire signer par leur ordre par tous ceux de leur corps et par leurs sujets, ainsi qu'on l'avait signé dans l'étendue du diocèse. Et pour faire agréer sa proposition et la mieux couvrir, il dit qu'il n'était parlé d'autre chose en cette bulle que dans la première qu'on avait déjà signée. M. ***, l'un des chanoines d'entre les présents et qui avait soutenu les droits de M. Le Moine dans sa tentative, et de plus, ennemi déclaré contre les sentiments de Jansénius, prit cette copie du formulaire et de la bulle que le grand-vicaire avait apportée et la lut ; et quand on vint

à délibérer sur cette signature, animé pour la conservation des droits et de l'honneur du chapitre, il entreprit le grand-vicaire, lui soutenant qu'il imposait à la compagnie; que cette bulle était différente de la première; que si elle ne l'était pas, il était inutile de signer une seconde fois; que le formulaire était encore plus dissemblable des bulles que celles-ci ne l'étaient entre elles, puisque dans ce formulaire on faisait mention de beaucoup de choses dont on ne parlait aucunement dans la bulle; et qu'après tout, c'était traiter la compagnie comme des enfants en lui apportant un formulaire tout dressé, comme s'il n'y avait pas de personnes assez habiles dans le corps pour en faire un, ainsi que la compagnie le trouverait bon, et non pas en la manière qu'il l'aurait conçu dans sa tête. Alors le grand-vicaire lui répondit qu'il n'avait pas fait ce formulaire, et que c'était celui de Messieurs de l'Assemblée du clergé, lesquels l'avaient envoyé dans les provinces et désiraient qu'on le signât. Le chanoine, qui savait bien cela comme lui parce qu'il l'avait lu dans la relation de l'Assemblée, et qui l'avait dissimulé d'abord, ne témoigna pas plus de respect pour Messieurs de l'Assemblée du clergé que pour le grand-vicaire, lui dit qu'ils l'avaient pu faire comme bon leur semblerait, et qu'ils se mettraient peu en peine si le chapitre de Meaux y aurait souscrit ou non, et demanda qu'avant de délibérer on fît la lecture des deux bulles et du formulaire, afin de convaincre d'imposture le grand-vicaire par ce moyen.

On lut donc premièrement la constitution d'Innocent X, puis à mesure qu'on lisait celle d'Alexandre VII, il fit remarquer les différences de l'une avec l'autre, et enfin il leur fit observer par la lecture du formulaire, qu'il contenait tout autre chose que ce qui était dans les bulles, dans lesquelles les papes ne disaient pas que Jansénius eût mal expliqué la doctrine de saint Augustin. A quoi il ajouta qu'il voulait imposer une nouvelle loi à la compagnie, de lui faire signer, quoique par son ordre, tout ce qui serait ordonné par l'évêque dans le diocèse, et qu'on voulait introduire une espèce d'Inquisition pour les chanoines. Il reprocha encore au grand-vicaire que son dessein n'était que d'affaiblir par tous ces artifices l'autorité du chapitre et de le rendre esclave de celle de l'évêque, et que ce même esprit

l'avait porté à attraper par surprise la feuille de la première signature du chapitre, et qu'il en voulait faire encore autant, afin de mettre toutes ces pièces dans le trésor de M. l'évêque, et par cette sorte d'entreprise obliger dans la suite du temps, comme par une loi autorisée par la coutume, [de signer], tout ce qu'il plairait à M. l'évêque d'ordonner. C'est pourquoi il déclara que l'on ne pouvait pas souffrir cela à cause des conséquences très dangereuses qui s'ensuivraient. Sur cette contestation, le président fit ouverture d'un avis qui fut suivi, que la bulle seule serait écrite dans le registre du chapitre, et qu'ensuite on laisserait de la place pour la souscrire et mettre seulement son nom.

Il fut donc ordonné que l'on transcrirait ainsi la bulle seule d'Alexandre, qui comprend aussi celle d'Innocent, et qu'on y souscrirait. On la transcrivit en laissant du papier blanc ensuite ; mais il se passa plusieurs mois sans qu'elle fût souscrite par aucun du corps du chapitre.

Le grand-vicaire, qui avait perdu sa cause à l'égard des chanoines et de ceux qui portaient l'habit dans leur église, dit qu'au moins il était à propos que l'on envoyât les bulles avec le formulaire dans les paroisses qui étaient soumises à la juridiction du chapitre ; mais le même chanoine s'opposa à cette proposition et dit que ceux dont il s'agissait pourraient signer avec les chanoines dans leur registre.

L'auteur de cette relation là finit par dire que ce grand-vicaire aimait tant les signatures qu'il avait fait signer encore cette seconde bulle avec le formulaire à toutes les religieuses du diocèse, comme il avait fait la première fois.

CHAPITRE III

[Voyage de MM. Taignier et de Saint-Gilles. Perquisition faite à l'hôtel de M. des Touches. Procédure contre M. de Saint-Gilles, suspendue par l'intervention de M. de Coutances. Mise à l'index des Lettres Provinciales][1].

M. Taignier, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et M. Baudry d'Asson de Saint-Gilles, qui étaient tous deux fort exacts à marquer les principaux événements de l'Église,

1. Il n'y a de sommaire pour ce chapitre ni au manuscrit, ni dans les copies.

firent des voyages en ce temps-ci, savoir : M. Taignier à Vendôme et à Bellesme, dans la compagnie de M. de Bernières ; et M. de Saint-Gilles à Clairvaux avec M. Le Maître, l'un des plus illustres solitaires de notre siècle, qui avait eu dévotion d'aller visiter le tombeau de saint Bernard et d'honorer ses reliques. Lorsque M. Taignier était à Bellesme[1], qui était le lieu qu'on avait accordé à M. Duhamel comme un adoucissement d'exil, il sut qu'un ecclésiastique de ce pays là, nommé Renon, docteur en théologie de la Faculté de Paris, ami particulier de M. Cornet, et qui était sous la conduite du Père Bagot, avait insulté publiquement à ce curé de Saint-Merry et menacé de le faire sortir de là comme d'un lieu où il était capable d'infecter les autres, et de le faire proscrire en quelque autre endroit plus incommode. Cette menace n'était pas tout à fait en l'air et nous en verrons bientôt les suites.

M. de Saint-Gilles ne remarqua rien de considérable dans le cours de son voyage, que plusieurs miracles de la Sainte-Épine de Port-Royal, dont [on] lui raconta les plus particuliers à Provins, à Brie-Comte-Robert et ailleurs. Étant de retour à Paris le 2e jour d'octobre, il apprit que le samedi 29 septembre, le lieutenant du Prévost de l'Isle, avec quatre exempts, quatre ou cinq libraires, et trente ou quarante archers, était entré dans l'hôtel de Bonair, rue Sainte-Geneviève, au faubourg Saint-Marcel, appartenant à M. Pelletier des Touches[2] retiré depuis longtemps avec M. de Saint-Cyran, et qui est le lieu où cet abbé a accoutumé de loger lorsqu'il vient à Paris. La porte de derrière fut gardée par ordre de ce lieutenant et environnée de grand nombre d'archers dès quatre heures du matin; mais il ne se trouva dans la maison, que M. et Mlle Veyras, qui y demeuraient actuellement. Il y visita fort exactement tous les appartements de la maison, parce qu'il y cherchait une imprimerie qui ne s'y trouva pas. Les archers y ayant trouvé quelque argent en prirent une partie et quelques meubles, comme des chandeliers, des souliers neufs, des pistolets, etc., qui furent

1. Bellême était une paroisse de plus de 2.000 hab. (Orne, arrond. de Mortagne).

2. Paul Le Pelletier des Touches (1622-1703), ami de l'abbé de Saint-Cyran. Il suivit ensuite M. de Barcos à l'abbaye de Saint-Cyran, et y résida jusqu'à la mort de cet abbé survenue en 1678.

pourtant rendus en partie. Ayant trouvé une cassette de M. de Saint-Cyran[1], ils la laissèrent, mais étant revenus le lundi suivant pour rapporter quelques meubles, ils remportèrent cette cassette.

Un procédé si extraordinaire et si violent surprit tout le monde; mais ceux qui tâchèrent d'en découvrir le motif surent que la cause essentielle était que M. le chancelier avait été persuadé par les Jésuites que les disciples de saint Augustin avaient une imprimerie, et qu'on y travaillait à une histoire des assemblées de Sorbonne au sujet de la censure contre M. Arnauld, laquelle serait capable de perdre de réputation ce chef de la justice dans toute la postérité. Ce qui pouvait servir de fondement à ce faux soupçon était que M. le chancelier pouvait avoir su que l'on avait vendu une presse depuis quelque temps ; car l'on assurait qu'un des amis de M. le cardinal de Retz l'avait achetée et s'en était servi pour y faire imprimer les dernières pièces qui avaient été publiées pour sa défense. On sut aussi par le moyen de la femme de ce lieutenant du Prévost de l'Isle que son mari devait aller en plusieurs maisons pour ce même sujet.

M. d'Andilly, ayant été sensiblement touché d'une si étrange équipée, s'en plaignit peu après par une grande lettre qu'il écrivit à M. de Priézac, conseiller d'État, pour la faire voir à M. le chancelier chez lequel il logeait. Il représentait fortement cette violence, protestant que ses amis et lui défendraient toujours la doctrine de l'Église jusqu'à la dernière goutte de leur sang; et marquait même en un endroit que la postérité saurait toutes choses. M. de Priézac, faisant réponse à cette lettre, lui témoigna que M. le chancelier l'avait ouï lire avec plaisir. Ce grand magistrat, qui tâchait d'épouvanter les disciples de saint Augustin et de les accabler sous le poids de son autorité, avait peur lui-même, et ceux qu'il avait entrepris de perdre ne laissaient pas de lui être formidables, quoiqu'ils n'eussent en leur pouvoir ni lieutenant du Prévost de l'Isle, ni archers. On avait enlevé quelques écrits de M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, que M. le chancelier ne put lire sans en parler avec éloges.

Le jeudi suivant, 4 octobre, un huissier du Châtelet,

1. Martin de Barcos.

accompagné d'un commissaire, vint à Port-Royal de Paris demander un nommé M. de Saint-Gilles. Le portier ayant répondu qu'il n'y était pas et n'y demeurait pas, ils parlèrent à M. Du Plessis Akakia, et demandèrent qu'on leur ouvrît quelques chambres pour faire leur procès-verbal de perquisition. On les mena dans les chambres de M. Beaumesnil[1], prêtre, et du même M. Akakia, qui faisait alors les affaires de la maison. Ils y écrivirent ce qui leur plut, et en s'en allant ils laissèrent une assignation ou ajournement personnel pour M. de Saint-Gilles. A l'instant même, M. Akakia manda cette nouvelle à Port-Royal des Champs, où M. de Saint-Gilles se trouva alors, et il marqua particulièrement dans sa lettre que l'on devait bientôt trompeter celui pour lequel on avait laissé cet ajournement, par trois jours de marché consécutifs, et à la porte de Port-Royal.

M. d'Andilly, ayant su ce qui se passait, écrivit une lettre fort pressante à M. l'évêque de Coutances, afin qu'il vît là dessus M. le lieutenant civil pour savoir tout son dessein et arrêter cette poursuite si cela se pouvait. La chose réussit selon son dessein. Car M. de Coutances étant aussitôt allé voir M. le lieutenant civil et ne lui ayant parlé d'abord que de choses indifférentes, il le mit ensuite sur l'imprimeur et le libraire qui étaient prisonniers à la Bastille. Ce magistrat lui témoigna être fort animé là dessus, et après lui avoir dit qu'il devait bientôt juger le libraire, il ajouta qu'il avait enfin découvert le chef de tous les jansénistes, que c'était un nommé Saint-Gilles, qui avait fait tous les imprimés et même les Lettres Provinciales; qu'il y avait quatre témoins contre lui, entendant par là Langlois, sa femme, son frère et son fils, sur la déposition desquels il lui allait faire son procès; qu'il était en fuite; mais qu'il le ferait trompeter par les rues à trois briefs jours, et puis pendre en effigie devant la porte de Port-Royal.

M. de Coutances lui ayant demandé s'il connaissait ce Saint-Gilles, il dit que non : « Je le vois bien, dit cet évêque, mais je le connais, moi. C'est un gentilhomme de fort bonne maison et qui est mon ami. Je vous prie, n'allez pas si vite. Que disent les témoins? » M. le lieutenant civil répliqua qu'ils déposaient qu'il avait fait imprimer toutes les pièces des

1. M. Beaumesnil ne figure pas dans les Nécrologes de Port-Royal.

jansénistes, les Lettres Provinciales et la lettre de l'avocat contre laquelle M. le nonce était si animé. M. de Coutances lui demanda s'il n'y avait rien des pièces du cardinal de Retz, et l'autre ayant dit que non, l'évêque lui dit : « De quoi vous mettez-vous donc en peine, sachez que tout le reste n'est à M. le cardinal qu'une bagatelle, et qu'il ne s'en soucie pas. Vous ne lui en ferez nullement bien votre cour. Je lui en parlerai s'il en est besoin pour M. de Saint-Gilles, et à M. le chancelier. Je vous en prie, ne passez pas outre. » Ce fut M. de Coutances même qui conta à M. d'Andilly, étant à Dampierre, cette conversation qui arrêta pour quelque temps les procédures, et ralentit un peu l'ardeur de M. le lieutenant civil[1] qui venait de condamner Desprez peu de jours auparavant par sa sentence à un bannissement de cinq ans de la prévôté de Paris, quoiqu'il eût fait tous ses efforts pour le condamner au fouet. Mais les sollicitations pressantes de Port-Royal, de tous ses amis, et de tous les libraires en corps, le garantirent de cette peine. Il sortit de prison le 19, et on mandait le lendemain dans les provinces que, selon les apparences, on avait dessein de sauver Langlois sans le condamer à aucune peine, ce que l'on écrivait avec joie par la considération de la famille assez nombreuse dont ce libraire était chargé. On attribuait cet adoucissement si prompt à l'inclination que M. le chancelier avait pour le sieur Ballard, imprimeur de la musique du roi, qui se trouvait engagé dans l'affaire de cet imprimeur.

Le 16 du même mois, on envoya à M. Arnauld un petit volume imprimé à Liège, intitulé : *Réponse aux Lettres Provinciales, etc.*, où l'on trouvait une réponse qui n'avait pas encore paru. C'était contre la seizième lettre. Cet ouvrage fit peu de bruit, et se détruisit tellement de lui-même que la plupart des curieux n'en virent jamais ni le titre ni la couverture, quoique les Jésuites le missent au jour pour contrepointer le petit volume des Provinciales imprimé à Cologne ou en Hollande.

Le 18 on vit à Paris avec indignation le placard de la congrégation de l'*Index* contre les Provinciales, où elles étaient toutes nommées en particulier; mais cette sorte de

1. Tout ce passage, depuis le commencement du chapitre est cité par Sainte-Beuve, t. III, p. 192-197.

flétrissure n'en fut jugée que plus glorieuse à l'auteur, et il ne laissa pas d'être lu plus que jamais avec toute l'estime possible par ceux que l'on connaissait avoir le bon goût des choses.

CHAPITRE IV

Enlèvement de Mlle de Roannez du monastère de Port-Royal. Lettre de M. d'Andilly pour se plaindre de l'impression du nouveau libelle de M. Morel, intitulé : *les Jansénistes convaincus d'erreur et de mensonge.*

La religieuse de Soissons, sœur de Mlle de Roannez, eut enfin le succès qu'elle prétendait de son voyage, non par le changement de cette postulante de Port-Royal, qui demeurait toujours ferme et inébranlable dans la résolution de se consacrer à Dieu, mais par des voies de fait qui ne pouvaient être que très odieuses à toutes les personnes équitables. Mme de Boissy, sa mère, qu'elle ne quittait pas d'un moment, donna les mains comme malgré elle à ses pressantes importunités, et le même exempt qui avait apporté la lettre de cachet à Port-Royal quelques semaines auparavant vint le 3 de novembre avec main forte pour en hâter l'exécution. La douleur qu'en ressentit cette demoiselle, qui se voyait arrachée d'un saint monastère par la personne du monde que toutes sortes de considérations de piété devaient porter à l'y souhaiter pour toute sa vie, lui serra tellement le cœur qu'elle tomba comme évanouie. Madame sa mère et cette sœur impérieuse en furent fort étonnées; mais leur surprise s'augmenta notamment quand elles surent que sans en parler à qui que ce soit elle s'était coupé les cheveux la veille pour se faire une nécessité de demeurer à Port-Royal. Mme de Boissy l'ayant emmenée chez elle prétendait la faire loger avec sa sœur, mais elle ne put s'y résoudre et reprit son ancien appartement, où elle vécut assez longtemps en religieuse, vêtue d'une manière fort simple, sans carrosse, sans équipage, et sans aucune marque extérieure de sa qualité. Elle aurait peut-être été plus heureuse, non seulement selon Dieu, mais aussi selon le monde, si elle eût toujours persisté dans cet état d'humiliation; et la qualité d'épouse d'un

maréchal de France ne lui eût point été si douce et si agréable que cette profonde retraite où elle était presque ensevelie. Mais Dieu décidera un jour si son changement doit plutôt être attribué à son inconstance qu'à la violence des autres, et quoi qu'il en soit, ceux qui en feront le discernement par les règles et les lumières de la foi reconnaîtront dès maintenant par son exemple combien l'air du monde est contagieux, et qu'une tendre piété est une plante bien faible, quand elle cesse d'être arrosée par de saintes instructions et affermie par la conduite de personnes plus fortes et plus avancées en vertu[1].

Les religieuses de Port-Royal, qui voyaient cette victime de J.-C. être arrachée de leurs mains pour être exposée au danger de devenir dans peu de temps la victime de l'ambition de sa famille, en furent percées du sentiment d'une incroyable douleur, non par le motif de ces intérêts grossiers qui ne sont que trop ordinaires dans les communautés mal réglées, mais par une juste crainte qu'elles eurent de son affaiblissement à l'avenir, et par la compassion de la voir continuellement réduite à repousser une tentation si violente. Cela les touchait plus que les menaces que l'on faisait de les exterminer et de détruire leur monastère. Mais elles adressaient à Dieu leurs gémissements, afin qu'il regardât en pitié l'Eglise, sa sainte épouse, dont les défenseurs étaient plus opprimés que jamais.

On avait été assez longtemps pendant cette année sans publier aucun écrit, et ceux de Port-Royal, qui pouvaient user de leurs avantages en repoussant par une défense légitime les injustices qu'on leur faisait, avaient eu la modération pendant cette année de se tenir dans un silence religieux. M. Morel, qui par l'intérêt de son honneur, aurait dû se taire pendant toute sa vie, n'en avait pas usé de même, car le 15e jour d'octobre, il avait mis au jour un nouveau libelle, sous ce titre injurieux : *Les Jansénistes convaincus d'erreur et de mensonge en ce qu'ils ont soutenu depuis la bulle d'Innocent X que les cinq propositions condamnées ne sont point de Jansénius. Par Maître Claude Morel, docteur en théologie de la Société de Sorbonne, prédi-*

1. La duchesse de La Feuillade vivait encore lorsque ces graves considérations furent écrites.

cateur ordinaire du roi : « In vobis erunt magistri mendaces qui introducent sectas perditionis, et eum, qui emit eos, Dominum negant » 2 Ep. Petri 2. *A Paris chez P. Rocolet, imprimeur et libraire ordinaire du roi et de la maison de ville, au Palais, aux armes du roi et de la ville. MDCL. VIII. Avec privilège et approbation des docteurs.*

L'approbation que lui avaient donnée deux docteurs n'était pas moins injurieuse que ce titre ; car voici, ce qu'elle contenait :

« Nous soussignés, docteurs en théologie de la maison de Sorbonne et chanoines de l'église de Paris, certifions avoir lu un livre intitulé : *Les Jansénistes convaincus d'erreur et de mensonge*, etc. par M. Claude Morel, docteur en théologie de la Société de Sorbonne, prédicateur ordinaire du roi. Et d'autant que ce docteur si zélé pour la défense des vérités de l'Église n'entreprend rien dans cet ouvrage que de faire rendre aux constitutions des papes et aux déclarations des évêques la soumission et l'obéissance qui leur sont dues, son dessein n'a pas besoin de notre approbation pour être bien reçu de toutes les personnes véritablement catholiques. Nous dirons seulement à sa louange, qu'ayant entrepris la chose du monde la plus difficile, qui est de faire voir ceux qui ne veulent pas voir, il en est pourtant venu à bout ; en telle sorte que ceux qui voudraient soutenir dorénavant que les cinq propositions condamnées ne sont pas dans Jansénius rougiraient eux-mêmes de leur hardiesse, et ne trouveraient plus de personnes assez simples et assez faciles pour les croire. Ainsi, se voyant convaincus de toutes parts, il y a lieu d'espérer qu'ils aimeront mieux enfin devenir les disciples de la vérité que de continuer plus longtemps à être les maîtres de l'erreur.

« Fait à Paris ce 1er octobre 1657,

« Séguier, — Gaudin. »

M. d'Andilly fut d'autant plus touché de cet excès qu'il avait lui-même engagé sa parole envers la cour de faire que ses amis cesseraient d'écrire pourvu que leurs adversaires demeurassent dans le silence. Car les calomnies de M. Morel contre eux paraissaient avec toutes les marques d'autorité les plus éclatantes qu'un livre puisse prétendre,

et c'était justement lier les mains à Messieurs de Port-Royal derrière le dos, pendant qu'on les lapidait. Il s'en plaignit donc fortement par cette lettre du 4 novembre à M. de Priézac :

« Monsieur,

« Ce qu'il vous a plu me mander, que M. le chancelier avait refusé aux Jésuites un privilège pour écrire des matières de la Grâce afin de faire cesser toute contestation et toutes disputes sur ce sujet, m'ayant fait croire que toutes les assurances que je lui ai données que mes amis ne désiraient rien davantage que de demeurer dans le silence pourvu qu'on ne les obligeât point à le rompre leur seraient fort agréables, je ne fus jamais plus surpris que de voir qu'il a accordé un privilège à M. Morel pour écrire sur cette même matière, et particulièrement contre mon frère, qu'il affecte de prendre à partie de la manière du monde la plus outrageuse. Comme il paraît par là que M. le chancelier ne se soucie pas que l'on continue d'agiter ces questions, je vous supplie, Monsieur, me tant obliger que de lui demander en mon nom un privilège à mon frère pour répondre à M. Morel. Je ne saurais croire qu'il ne me l'accorde, puisqu'autrement ce ne serait pas tenir la balance égale, n'y ayant rien de plus juste que de donner des armes à mon frère pour se défendre après en avoir donné à M. Morel pour l'attaquer. Car sans cela qui serait celui qui pourrait éviter d'être accablé par des calomnies, et qu'on ne fît pas passer pour coupable aux yeux du public, quelque innocent qu'il pût être, en lui ôtant les moyens de justifier son innocence ? Quand M. le chancelier n'accordera aucun privilège sur le sujet dont il s'agit, personne ne s'en pourra plaindre. Mais en accorder aux uns et le refuser aux autres, c'est-à-dire fortifier de l'autorité du prince les agresseurs et refuser le secours de la justice du prince à ceux qui sont attaqués, c'est ce que l'équité naturelle et civile ne saurait jamais approuver. Tellement que pour vous parler, Monsieur, avec ma franchise ordinaire, cette conduite passerait pour une oppression manifeste, et il ne pourrait pas n'en point demeurer des marques qui en feraient juger de la sorte à toute la postérité. C'est pourquoi, ne mettant pas en doute qu'en même temps que M. le

chancelier a donné ce privilège à M. Morel; il n'ait résolu d'en donner un aussi à mon frère, j'espère que vous n'aurez pas grande peine à l'obtenir de sa justice, et la faveur que vous me ferez de lui en parler étant jointe à tant d'autres témoignages que j'ai reçus de l'honneur de votre amitié, elle me rendrait encore davantage s'il était possible.

Votre, etc. »

M. d'Andilly ne demandait rien qui ne fût très juste ; mais M. le chancelier était fort peu disposé à lui rendre la justice dont il le sollicitait. Aussi M. de Priézac lui répondit ainsi le 8 de novembre :

« Monsieur,

« Quelque juste que soit le privilège que vous demandez, on ne croit pas qu'il vous soit accordé. La matière dont il s'agit est la première cause du refus; et le second obstacle vient de la faveur de cet impertinent écrivain qui a choisi M. Arnauld pour le sujet de ses calomnies. Il est vrai que M. le chancelier lui représenta qu'il ne devait pas rompre le silence que l'on gardait de part et d'autre; mais les continuels rapports qu'il lui fit chaque jour firent qu'il obtint par surprise le privilège qu'il ne pouvait obtenir par justice. Il deviendra bien plus hardi si son libelle passe sans réplique. Cependant, Monsieur, j'ai bien de la douleur de n'avoir en cette occasion que des désirs impuissants pour la défense de la justice et de la vérité. Je puis bien être plus heureux une autre fois, mais non pas plus zélé ni plus disposé à vous témoigner par mes actions que je suis, etc. »

Ceux qui compar[eront] cette lettre avec les approbations magnifiques de MM. Séguier et Gaudin auront sujet de s'étonner d'une si notable différence, et que les docteurs de la Sorbonne aient donné de si grands éloges à un de leurs confrères à qui M. de Priézac donnait nettement la belle qualité *d'impertinent écrivain*, sans user de la métaphore dont il se servait ordinairement lorsque le voyant venir chez M. le chancelier, il disait : « Voici la terreur des Philistins. »

M. d'Andilly reçut ainsi qu'il le devait la civilité de ce conseiller d'état qui lui écrivait avec tant d'effusion de cœur, et l'en remercia par cette réponse qu'il lui adressa le 18 de novembre :

« Monsieur,

« Quoique j'eusse déjà reconnu en d'autres occasions votre générosité pour vos amis et votre zèle pour la vérité et la justice, j'avoue que cette dernière preuve que vous m'avez fait l'honneur de m'en donner m'a touché si sensiblement que je ne saurais assez, à mon gré, vous en témoigner ma reconnaissance. Ce que vous êtes témoin, Monsieur, de l'injustice que l'on me fait, en me refusant pour mon frère la chose du monde la plus juste [est ce] qui me donne la plus grande satisfaction que je pouvais souhaiter[1] en cette rencontre. Mais vous montrez en cela un exemple de la sincérité chrétienne des premiers siècles jointe à une fermeté inflexible, lorsqu'il s'agit de peser les choses avec le poids du sanctuaire, qui ne faisant acception de personne, ne fait tomber la balance que du côté de la raison et de la justice. Si l'on en avait une de la sorte, ce calomniateur de ses frères ne s'élèverait pas à lui-même de vains trophées qui n'ont pour fondement que le refus que l'on fait de permettre de lui répondre. Mais Dieu voit tout, et il saura bien défendre sa propre cause en assistant par sa grâce ceux qui la soutiennent. Les temps, ainsi que tout le reste, sont en sa puissance; et la vérité étant éternelle comme Dieu même, sa lumière ne s'éteindra pas par les nuages [dont?] ces écrivains qui, craignant si fort qu'on leur réplique, s'efforcent de l'obscurcir. Vous êtes heureux, Monsieur, de l'aimer autant que vous faites, et j'estimerais l'être beaucoup, si je pouvais rencontrer des occasions de vous témoigner plutôt par mes services que par mes paroles qu'il n'y a rien que je ne voulusse faire pour mériter l'amitié dont vous m'honorez, et de vous obliger à me croire autant que je le suis : Votre, etc. »

Mais comme il y a toujours des gens dans le monde qui se persuadent qu'un livre, quelque faible qu'il puisse être, a de la force quand on n'y a pas répondu, on crut que le libelle de M. Morel ferait impression sur ces sortes de personnes. C'est pourquoi on lui prépara une réponse dont il aurait dû être plus que satisfait.

Dans la première partie, on montrait qu'avant la constitution d'Innocent X, les disciples de saint Augustin n'avaient

1. Ms. : *recevoir*.

jamais dit, dans aucun écrit, que les cinq propositions fussent de Jansénius, et qu'ils ne les ont point soutenues.

Le 1er article était exprimé en ces termes : « *Toutes les injures de M. Morel sont sans aucun fondement. Application de ces injures à tous les théologiens catholiques. Hérésie avancée par M. Morel.* »

Le titre de l'article 2 portait ces paroles : « *Les disciples de saint Augustin ont toujours considéré, dans leurs livres, les cinq propositions en deux manières différentes; ce qui les a obligés, etc.* »

Celui du 3e article, contenait ces mots : « *L'on justifie par tous les écrits publiés avant la constitution, depuis le 1er juillet 1649, qu'on n'a jamais soutenu aucune des propositions condamnées, ni reconnu qu'elles fussent de Jansénius, et qu'on n'a jamais soutenu sur ces propositions que le sens et la doctrine de la Grâce efficace par elle-même.*

« *De l'écrit qui fut présenté en Sorbonne le 1er décembre 1647.* »

On a encore l'original manuscrit de tout ce traité ; mais il arriva alors tant de différentes choses que l'insolence de M. Morel fut enfin plutôt jugée digne de mépris que mériter d'être réfutée.

CHAPITRE V

Entretien du Père Senault avec la reine. Signatures exigées à Évreux. Bruit d'un bref du pape envoyé à M. le chancelier. Escobars peints au lieu de disciples de saint Augustin sur la planche d'une thèse où présidait M. Le Moine.

La lettre du Père Bourgoing, général de l'Oratoire, dont nous avons parlé ci-dessus, n'avait point encore été exécutée dans les maisons; mais on y pensait sérieusement en ce temps-ci. Le 13 de novembre, le Père Senault, célèbre prédicateur de cette congrégation, ayant prêché dans le Val-de-Grâce en présence de la reine, eut ensuite une audience secrète de Sa Majesté, qui lui témoigna toute sorte de satisfaction, tant à l'égard de sa personne que pour la bonne disposition où se trouvait toute la maison de Saint-Magloire, dont ce Père était le supérieur. Il se servit de cette occasion si favorable à leurs intérêts et à

leurs desseins pour représenter à leurs Majestés combien cette maison était exposée à l'envie et à toutes sortes de médisances, et comment on se prévalait des contestations de l'Église pour l'accuser d'être d'un sentiment contraire à celui des deux derniers papes, qu'ils venaient d'exprimer par leurs constitutions. Ensuite il supplia très humblement Sa Majesté de croire que toute cette maison était dans la soumission et dépendance autant qu'aucune autre communauté du monde, et qu'elle était prête de donner telle déclaration qu'il plairait à Messieurs les grands-vicaires de leur envoyer pour la souscrire. Cette bassesse était le prélude de la signature du formulaire, qu'ils souscrivirent quelques jours après, sans aucune restriction pour le fait. Les plus forts n'en firent nulle difficulté, sous prétexte que, ne s'y étant point servis du terme de *croire*, ils se persuadaient assez mal à propos que tout le reste n'était rien.

M. d'Évreux travaillait aussi de son côté à faire valoir dans son diocèse le formulaire de l'Assemblée, ne faisant nul scrupule de persécuter les meilleurs ecclésiastiques qui ne voulaient pas le recevoir. Il commença par ceux de sa ville qui étaient en plus grande considération. Mais M. le curé de la Ronde, qui en était un, lui résista avec beaucoup de respect, protestant que ce refus qu'il lui faisait de signer était uniquement fondé sur la juste crainte qu'il avait de blesser la vérité et la justice.

On mandait de Bretagne que M. l'évêque de Rennes avait commencé d'en faire autant, et qu'il était sur le point de faire enlever dans ses prisons le plus sage et le plus vertueux de tous ses ecclésiastiques. On ajoutait que dans son assemblée synodale il avait publiquement demandé pardon de sa non résidence, et exhortait ses curés à lui permettre de s'absenter du diocèse pour aller *ad limina Apostolorum* et pour se procurer un bon successeur.

On publiait aussi dans Paris que M. le chancelier venait de recevoir un bref de Sa Sainteté pour le remercier de tout ce qu'il avait fait dans cette affaire, et qu'on le verrait bientôt imprimé; mais personne n'en vit rien dans le public. On savait de plus que M. le cardinal Mazarin avait dit depuis peu de jours qu'il voulait voir la fin de l'affaire des jansénistes, le pape l'en ayant fait solliciter par M. le nonce. C'était un manifeste qui les menaçait d'une grande

persécution. Il déclarait qu'il avait pris la résolution de changer en tout Port-Royal, et d'envoyer de côté et d'autre toutes les personnes qui le composaient, religieuses, prêtres et autres particuliers. Que les jansénistes étaient les ennemis du roi et de la religion, et qu'ils ne pouvaient se tenir dans l'ordre en obéissant au roi, au pape et aux évêques; qu'ils troublaient tous les lieux où on leur donnait entrée et pervertissaient toutes les religieuses qui les écoutaient; qu'il n'y avait que trois ou quatre évêques en qui ils mettaient toute leur confiance; mais que ces évêques avaient commis de très grandes fautes pour lesquelles le pape voulait qu'on leur fît leur procès, et que les commissaires y allaient bientôt travailler par l'ordre du roi. Mais ceux des disciples de saint Augustin qu'il avait le plus en vue demeuraient fermes et intrépides à ces menaces, et on en peut fournir des preuves par ce billet de M. Le Maître, illustre solitaire de Port-Royal. Car voici ce qu'il mandait à un de ses particuliers amis, le 27 de novembre :

« La déclaration de guerre que vous nous avez envoyée ne nous a pas étonnés ni abattus, par la grâce de Dieu. Nous espérons plus de sa part que nous ne craignons de la part des hommes. La confiance que Son Éminence s'imagine que nous avons en trois ou quatre prélats est imaginaire; mais celle que nous avons en la sainteté de nos sœurs que l'on déshonore et que l'on déchire est solide et véritable. Nous espérons que leur ardente charité pour Dieu, qui possède tout leur cœur, couvrira la multitude de nos péchés, et que celui qui fait des miracles chez elles, pour montrer qu'il est avec elles et qu'on l'attaque en les attaquant, saura bien donner des bornes à la violence de leurs ennemis. Ils cherchent un moyen très puissant pour détruire Port-Royal; mais Dieu en a déjà un pour le conserver, s'il est dans l'ordre de la Providence qu'il ne soit pas détruit par les hommes. Pendant que Dieu les attend pour les juger, *et dum foditur peccatori fovea*, ils entreprennent de perdre ses servantes et ses serviteurs. Croyez-moi, ils sont plus à plaindre que nous, et ils sont aussi dignes de notre compassion que nous le sommes peu de leur colère. Si ces trois ou quatre prélats voulaient agir avec leur vigueur épiscopale, et ne se faire pas la guerre eux-mêmes par leur frayeur et leur faiblesse, ils feraient voir du pays

à ceux qui leur reprochent de grandes fautes, c'est-à-dire de grandes actions de justice et de générosité épiscopale. Il faut demander à Dieu qu'il les fortifie par son esprit, et qu'il les rende dignes d'agir pour sa vérité. »

Ce discours était plutôt le langage de la foi de M. Le Maître que celui de son éloquence. Il exprimait par là ses sentiments, dont son cœur était tout rempli, et s'il établissait plutôt sa confiance dans la fermeté des religieuses de Port-Royal que dans la force de trois ou quatre prélats, c'était parce que ces prélats avaient souscrit la plupart ce que la cour leur avait présenté, quelque opposés qu'ils fussent aux Jésuites, au lieu qu'il connaissait le cœur de la plupart de ces filles, que nulle considération humaine n'était capable d'obliger à trahir leur conscience.

Il arriva vers ce temps-là une chose assez agréable dans la Faculté de théologie de Paris. M. Le Moine avait présidé à un acte dont le répondant avait voulu se signaler par une planche mystérieuse. Il y avait fait graver un saint Bernard dans la posture d'un homme qui ramenait à l'Église l'hérésiarque Henry [1] qu'il ramenait au légat du pape ; le tout à mauvais dessein, et pour flatter M. le nonce du retour des disciples de saint Augustin, comme s'ils se fussent séparés du sein de l'Église. Mais par malheur, cet hérésiarque se trouvait vêtu comme Escobar [2], et il en avait aussi toute la mine, quoique le graveur eût eu ordre sans doute, de représenter un janséniste ; mais il avait fait justice aux disciples de saint Augustin, auxquels on donnait ce nom odieux de secte sans qu'ils l'eussent mérité, et cette bévue faisait rire tout le monde. M. le nonce en fut sensiblement affligé, car on lui disait que puisqu'il était [saint Bernard], il n'y avait plus d'autres hérétiques que les Escobars, dont il se rendait l'introducteur.

1. Henry, hérésiarque du XII[e] siècle, enseigna surtout ses erreurs dans le midi de la France, avec Pierre de Bruys. Il fut combattu par Pierre le Vénérable et par Saint-Bernard.

2. Antoine Escobar y Mendoza. Ce célèbre jésuite naquit à Valladolid en 1589, il entra dans la Société en 1604 et mourut en 1669.

CHAPITRE VI

Poursuite du lieutenant civil contre M. de Saint-Gilles qui obtient des défenses du Parlement. Placard affiché aux portes de Sorbonne et faussement attribué aux disciples de saint Augustin.

Quelque radouci qu'eût paru M. le lieutenant civil depuis que M. de Coutances lui avait dit que M. le cardinal Mazarin ne regardait que comme des bagatelles les imprimés qui se publiaient au sujet de Jansénius et de la morale chrétienne, et qu'il ne s'arrêtait en toutes ces sortes d'écrits qu'à ce qui concernait l'affaire du cardinal de Retz, cet officier ne laissa pas de poursuivre chaudement M. de Saint Gilles, et de lui faire son procès par contumace dans toutes les solemnités de la justice, parce qu'il était absent. M. Du Plessis Akakia, qui faisait les affaires de Port-Royal, ayant appris la violence de ces procédures, qui était telle que l'on avait déjà décrété prise de corps contre ce gentilhomme du Poitou, et qu'il avait déjà été crié deux fois à trois briefs jours à son de trompe, en deux jours de marché consécutifs, en avertit le même M. de Coutances, le 20 de novembre, qui lui dit que M. le lieutenant civil lui avait déclaré le jour précédent qu'il n'avait donné aucune charge de faire ce cri public. Mais M. Du Plessis ayant répondu à ce prélat qu'il était aisé de lui prouver le contraire, non seulement par des paroles, mais par la sentence que ce magistrat avait rendue et souscrite, il en fut extraordinairement surpris. L'autre lui témoigna que comme il avait appréhendé que le dernier cri public ne se fît dès le lendemain, il avait présenté une requête sur laquelle il aurait arrêt dans une heure ; le prélat approuvant cette conduite lui remit la sentence entre les mains, et donna charge de dire à M. de Pomponne qu'il le vînt trouver ce jour là même, ce qui fut fait.

La sentence de défense fut prononcée et expédiée en diligence. Voici ce qu'elle contenait :

« Vu par la Cour la requête à elle présentée par Antoine Baudry, écuyer, sieur de Saint Gilles, demeurant en Poitou, contenant que sur l'avis qu'il a eu, que le lieutenant civil du Châtelet de Paris avait informé et décrété contre lui,

à la requête du substitut du procureur général du roi, il aurait présenté requête du jour d'hier pour se plaindre de la dite procédure, sur laquelle la Cour a ordonné que les informations seraient rapportées, en vertu de laquelle commandement a été fait au greffier de les apporter ; à quoi il n'a point satisfait, comme appert par le certificat de Doumart, greffier, requérant être reçu appelant de la permission d'informer, information, décret, si aucun y a, et de tout ce qui a été contre lui fait par le lieutenant civil, tenu pour bien relevé, audience au premier jour ; cependant défenses d'attenter à la personne et biens du suppliant ni mettre aucun décret à exécution, et faire poursuite ailleurs qu'en la Cour, à peine de cinq cents livres d'amende. Vu le certificat et autres pièces attachées à la dite requête. Conclusions du procureur général du roi, tout considéré.

La Cour a ordonné et ordonne :

« Que itératif commandement sera fait au greffier civil du Châtelet d'apporter au greffe de la Cour les informations de la Cour, si aucunes y a, à ce faire contraint par corps, et ce dans huitaine, à peine de cent livres d'amende. Toutes choses cependant demeurant en état.

Fait en Parlement, le 20 novembre.

« Signé par collation. »

Le jour même, M. Akakia fit signifier cet arrêt à M. le lieutenant civil, au procureur du roi, au greffier et au crieur. M. de Saint-Gilles, qui reçut une si prompte et si puissante protection, en fut principalement redevable à M. le président de Blancmesnil[1], de qui il était aimé.

M. le lieutenant civil eut un extrême dépit de voir rompre inopinément les mesures qu'il avait prises pour faire un exemple considérable qui pût empêcher à l'avenir que l'on opposât de puissants écrits aux intrigues et aux cabales des Jésuites. Il ne pouvait s'empêcher de s'en plaindre à tout le monde ; et le lendemain de la signification de cet arrêt, l'un des meilleurs amis de M. Akakia l'étant allé voir, il lui dit avec une grande amertume de cœur qu'il ne pouvait plus achever aucune affaire au Châtelet, le Parlement voulant connaître de tout, et ce qui était le plus étrange était que l'on

1. René Potier de Blancmesnil, président à la première des Enquêtes était un ancien frondeur. Il mourut en 1680.

venait de donner un arrêt de défenses à un homme qui avait écrit contre Dieu et contre le roi.

M. Akakia dit à son ami que, quand il aurait un moment de loisir pour lui donner audience sur ce sujet, il lui ferait voir que ce discours était fort éloigné de la vérité, et que les écrits dont M. le lieutenant civil se plaignait étaient fort avantageux à la gloire de Dieu et au service du roi; mais que ce magistrat ne parlait ainsi que par le motif de ses intérêts personnels, qui lui faisaient prendre le faux pour le vrai sans vouloir s'en éclaircir. Et comme celui qui rapportait ceci à M. Akakia aimait un peu l'argent, il lui parla de l'une des maximes contre laquelle ceux qui étaient possédés de cette passion faisaient le plus de bruit depuis que l'on avait publié les fausses maximes des casuistes.

Cependant M. le lieutenant civil ne pouvait se consoler des obstacles imprévus qu'il avait trouvés dans le dessein qu'il avait formé de persécuter un homme de bien qu'il croyait, mal à propos, être l'auteur des Lettres Provinciales; et sa douleur faisait assez voir qu'il ne l'aurait pas épargné, si on ne lui eût lié les mains. Il s'en plaignit au cardinal Mazarin dès qu'il put en avoir audience. Mais il ne considérait pas les maux domestiques qui le devaient faire périr lui-même de la manière du monde la plus tragique, et que l'infamie qu'il s'efforçait de procurer à un gentilhomme de bonne maison et de grande piété devait retomber sur sa propre famille, non par de simples effigies érigées en l'air contre les formes, mais par le supplice effectif du feu qui devait trouver sa matière jusque dans ses propres entrailles et qui paraîtrait un jour trop léger à ceux qui par le seul zèle de la justice demand[er]aient dans vingt et un ans pour la satisfaction publique, la vengeance de trois parricides commis en sa personne et en celle de ses deux fils[1].

Le 29e jour de novembre, on afficha en Sorbonne un placard dans lequel on déplorait l'état misérable où se trouvait la Faculté de théologie, et qui attribuait à MM. Morel, Cornet, Le Moine, et aux autres partisans de Molina tous les maux que ce corps autrefois si célèbre souffrait alors par le retranchement de ses principaux membres et de ses plus habiles

1. Cette allusion au procès de la marquise de Brinvilliers, fille de M. d'Aubray, donne la date exacte de cette partie des Mémoires, écrite en 1678.

docteurs. M. le cardinal Mazarin et M. le chancelier n'y étaient point épargnés. Au contraire, M. le cardinal de Retz y était relevé par de grands éloges, comme l'homme du monde le plus capable de remettre cette Faculté dans son lustre.

Comme tous les désordres de l'Église et de l'État étaient attribués en ce temps-là aux disciples de saint Augustin, M. Morel ne manqua pas de dire à M. le nonce et à M. de Toulouse, qui étaient venus ce jour-là à la dernière sorbonique, que les jansénistes étaient infailliblement les auteurs de ce placard. Il répandit ce faux bruit par tout Paris pendant les semaines suivantes. L'assurance qu'il avait que son misérable libelle demeurerait sans répartie par l'impuissance où étaient M. Arnauld et ses amis d'obtenir des privilèges lui enflait le cœur, et il ajoutait cette dernière calomnie à toutes les autres, parce qu'il savait bien que c'était le véritable moyen de rendre odieux à la cour des théologiens qui ne défendaient la vérité que par le seul zèle de la vérité même.

CHAPITRE VII

Conversion d'un président de la cour des aides à Libourne. Bulle portée en procession à Poitiers. M. Amyot présente un mémoire à la reine pour faire transférer M. Duhamel de Bellesme à Quimper. Les Jésuites publient l'*Apologie des Casuistes*.

M. Minard, curé de Libourne, reçut en ce temps là une grande protection de Dieu, dont il fit part à M. Taignier par une lettre qu'il lui écrivit le 1er jour de décembre. Entre ceux qui étaient les plus acharnés contre lui, M. de Maribon, président de la cour des aides, l'avait jusque là poussé à bout de toutes ses forces. Il tomba malade dangereusement sur la fin de cet hiver. Dieu ayant touché son cœur en ce temps là d'un vif et puissant remords, il envoya le 21 novembre son confesseur vers le curé pour lui demander pardon. Ce pasteur n'ayant pas différé d'un seul moment de l'aller voir, le malade l'embrassa, le pria la larme à l'œil de lui pardonner, et de lui apporter lui-même le saint sacrement pour le recevoir de sa main comme la marque d'une parfaite réconciliation. Le curé lui accorda sa demande, et

dans le temps qu'il lui allait administrer le saint viatique, qui est la plus grande et la plus solide consolation des mourants quand ils le recoivent avec de dignes dispositions, il s'approcha de son lit pour l'exhorter à recevoir son Dieu avec charité. Le président, à la vue de plusieurs personnes que la dévotion avait attirées pour accompagner le saint sacrement, embrassa tout de nouveau ce pasteur, le baisa et lui demanda pardon, en versant une abondance de larmes qui excitèrent celles du curé et de la plupart des assistants; de sorte que cette communion se fit parmi les pleurs et fut attribuée à une conversion miraculeuse. Et depuis ce temps là, ce magistrat devint, de persécuteur qu'il était de son curé, son meilleur et son plus parfait ami, publiant ses louanges et relevant son mérite en toutes sortes de rencontres.

Le sieur Filleau triomphait alors dans Poitiers, et comme il dominait dans son Université, il voulut faire souscrire la nouvelle bulle d'Alexandre VII avec une pompe extraordinaire, la faisant porter en procession le jour de saint Nicolas. Ceux qui connaissaient le fond de son cœur regardaient cette cérémonie comme le commencement d'une grande persécution, puisqu'elle devait finir par la souscription du formulaire des évêques, qui n'était pas au goût de tous les suppôts de cette université.

Le 4 de décembre, M. Amyot, l'un des curés de Saint-Merry, qui venait d'enlever la maison de M. Duhamel, son confrère, ne le pouvant souffrir à Bellesme parce que cette ville lui paraissait un lieu trop doux et trop agréable pour un exil, eut une audience de la reine au Louvre, dans son cabinet, [dans laquelle, il traita M. Duhamel] de séditieux et de mauvais serviteur du roi. Sa Majesté se défendit d'abord de cette nouvelle importunité, et rejeta deux fois le mémoire que M. de Ventadour, chanoine de Notre Dame, lui présenta, en lui disant qu'elle ne voulait plus entendre parler de ces sortes d'affaires, et qu'elle en avait la tête rompue, et qu'elle n'entendait pas l'Écriture sainte hors le sermon. Mais la passion de M. Amyot contre son confrère était trop grande pour céder à ce rebut. Il crut devoir poursuivre sa pointe, et que cette manière d'agir si ferme et si persévérante était celle que l'on devait tenir lorsque l'on agit avec les grands afin de ne pas échouer dans les

audiences qu'ils ont accordées, et dont les occasions ne se présentent pas tous les jours. Il présenta à Sa Majesté une lettre écrite de Bellesme, et qui portait que M. Duhamel, s'étant rendu par ses artifices maître des principaux de la province, troublait et renversait entièrement la ville où on l'avait relégué. M. d'Amiens vint au secours de M. Amyot et dit à la reine qu'elle devait redoubler son zèle contre les jansénistes, et ce discours fit une si forte impression sur l'esprit de Sa Majesté que nous en verrons bientôt les effets. M. l'archevêque d'Embrun, qui était présent à cette audience, le rapporta ainsi en ce temps-là dans une compagnie où était M. du Faur, théologal de Die.

Cependant on persécutait toujours les bons ecclésiatiques d'Évreux, et M. Le Métayer mandait le 12 de ce mois à M. Taignier que M. le chancelier avait écrit à M. l'évêque d'Évreux pour l'exhorter à faire souscrire le formulaire par les ecclésiastiques de son diocèse; mais qu'il croyait que ce bruit était un épouvantail pour les faire signer aveuglément. Il ajoutait que la source de cette persécution venait de M. Bécasse, que cet évêque craignait et n'osait choquer à cause de son secrétariat; que M. Bécasse était muet pour les intérêts de l'Église et souffrait impunément des monopoles que le Parlement de Normandie avait condamnés, qu'il aimait mieux laisser sans exécution un arrêt si saint que de manquer au dessein qu'il avait de pousser à bout les meilleurs et les plus célèbres curés du diocèse; que le remède à ceci serait d'engager quelque personne à poursuivre chaudement l'exécution de cet arrêt touchant les lettres d'or et les autres abus du secrétariat. Que comme M. d'Évreux ne craindrait plus rien de la part de M. Bécasse, qu'il appréhendait seulement sur cette matière et sur les réparations de ses maisons épiscopales, il écouterait plus froidement les poursuites, et que peut-être cette diversion l'obligerait de faire quelque voyage à Rouen, pendant lequel son ardeur se ralentirait peu à peu, et il donnerait quelque relâche aux disciples de saint Augustin.

Vers le milieu de ce mois, les Jésuites, dont l'insolence croissait de jour en jour, publièrent un libelle comme le couronnement de tous les autres excès, et auquel ils avaient donné ce titre : *Apologie pour les casuistes contre les calomnies des jansénistes, par un théologien et professeur en droit*

canon. Et quoique M. le chancelier leur en eût refusé le privilège, parce qu'il savait que c'était la plus faible et la moins raisonnable aussi bien que la plus téméraire de toutes les pièces qu'ils eussent jamais mises au jour, ils ne laissèrent pas de la répandre de toutes parts avec la permission secrète de ce chef de la justice et du cardinal Mazarin.

Ceux qui se souvenaient qu'ils avaient désavoué en 1643 les sentiments qu'on leur avait attribués dans l'extrait de leur théologie morale, et que les Pères Caussin, Annat et Pinthereau avaient fait des livres exprès pour accuser d'imposture ceux qui leur reprochaient ces erreurs, ne pouvaient comprendre avec quel front ils entreprenaient de soutenir ce qu'ils avaient nié si hautement, et ajoutaient encore d'autres maximes plus pernicieuses à celles qu'on n'avait pu lire sans détestation et sans horreur. Le seul principe de la probabilité que cet auteur voulait établir renfermait toutes les erreurs imaginables. Cependant ils ne laissaient pas de faire passer ce dernier excès comme un ouvrage nécessaire à tout le monde. Car ils disaient que les Petites Lettres n'en voulaient pas seulement à la doctrine des théologiens de leur société, mais que toute l'Église était attaquée par ces scandaleuses satires, que le pape, les évêques, tout le clergé, et particulièrement tous les théologiens et canonistes, y étaient outrageusement traités, et qu'il n'y avait point de condition dans l'État séculier, depuis les rois jusqu'aux derniers du peuple, que ces lettres ne jetassent dans des embarras de conscience qui seraient capables d'envelopper dans le désespoir ceux qui voudraient quitter la théologie des docteurs catholiques pour se conduire par les pernicieuses maximes du Port-Royal.

L'auteur donnait ensuite de grands éloges à M. Bail, le louant d'avoir heureusement prévenu, dans son livre *De triplici examine*, une grande partie des objections que l'on faisait dans ces lettres, et qu'il était certain qu'il avait si bien établi les vérités contraires à ces objections, qu'il ne faudrait que traduire son livre en français pour faire voir au peuple que la morale des casuistes récents et des Jésuites n'est autre que celle des Pères de l'Église et des anciens docteurs de la Faculté de Paris. Il témoignait du regret de ce que ce judicieux et zélé docteur n'avait pas répondu lui-même aux Petites Lettres comme il l'avait souhaité pour

défendre le clergé séculier, ainsi que les Jésuites s'étaient défendus eux-mêmes. Mais pour suppléer à son défaut, il entrait en lice à sa place, et c'était là la magnifique Préface du Père Pirot[1], auteur de cette *Apologie*.

Ces Pères se persuadaient que la conjoncture leur était trop favorable pour ne s'en pas prévaloir. Car la ruine des disciples de saint Augustin leur paraissait inévitable. M. le chancelier était actuellement occupé à dresser une déclaration du roi sur la bulle d'Alexandre VII, et le roi la devait porter lui-même au Parlement. Ainsi n'y ayant plus de ressources pour leurs adversaires, ils les croyaient réduits à un silence éternel, et [s'imaginaient] pouvoir répandre impunément les détestables maximes de leur théologie charnelle et accommodante. Mais ils ne considéraient pas qu'ayant ainsi levé le masque, tous ceux qui avaient quelques sentiments de religion et de piété de reste s'allaient élever contre eux, et que par la publication de ce libelle, ils allaient allumer un feu qui ne devait s'éteindre que par les censures des prélats, de la Faculté de théologie et du pape même.

CHAPITRE VIII

Préliminaires de la déclaration du roi pendant le 17 et le 18 décembre (*sic*).

M. le chancelier ayant dressé la déclaration selon le gré de la cour, M. l'archevêque de Toulouse et quelques autres évêques qui étaient alors à Paris firent tous leurs efforts auprès de lui pour faire ôter de cette déclaration ou des lettres d'attache les mots qui concernaient la nouvelle juridiction que l'Assemblée du clergé avait arrêté qu'on demanderait au roi pour les archevêques et évêques, touchant les appellations comme d'abus que l'on pourrait interjeter en conséquence de la bulle du pape Alexandre VII, et des jugements des ordinaires. Mais M. le chancelier leur répondit qu'il ne pouvait pas changer ces lettres si M. le cardinal ne le lui ordonnait; ce qui les ayant obligés de négocier avec Son Éminence pour en obtenir le retranchement

1. Georges Pirot, jésuite, 1599-1669. Il s'est déshonoré en publiant cette fameuse Apologie des casuistes.

de ces mots, ils n'en purent venir à bout. Car ce premier ministre leur répondit nettement que les avocats lui avaient conseillé d'y mettre ces mots, nonobstant tout ce qu'on lui pouvait dire au contraire, et qu'il n'en serait autre chose. Il leur en fallut demeurer là, quoiqu'ils lui eussent représenté que ces mots étaient contre l'arrêté de la dernière Assemblée.

Ce premier ministre agissait si souverainement en cette affaire que pour ne point accorder à M. le chancelier la liberté de dire ce qu'il voudrait le jour de la vérification de la bulle, il lui envoya les points que sa harangue devait contenir, avec ordre de ne rien dire autre chose que ce qui était dans le mémoire qu'il lui envoyait. Un ordre si imprévu ne fut pas une petite mortification pour le premier magistrat du royaume, qui par ce moyen se vit obligé à refaire une nouvelle harangue.

Ce jour-là même on arrêta dans le conseil du roi d'envoyer une lettre de cachet à M. Talon pour lui donner ordre de ne point parler le jour que le roi irait au Parlement, parce que la vigueur avec laquelle il avait parlé dans la dernière mercuriale était suspecte à la cour. En effet cette lettre de cachet fut expédiée à l'instant même, mais comme ce procédé était un peu extraordinaire, il fut résolu que M. Le Tellier verrait auparavant cet avocat général du Parlement pour savoir de lui en quelle disposition il était sur le fait des jansénistes, et que, s'il ne pouvait le réduire à lui montrer sa harangue, il lui enverrait une lettre de cachet du roi.

Le mardi 19 du même mois, M. Le Tellier étant allé voir M. Talon, trouva en lui toute la complaisance qu'il en pouvait souhaiter, car non seulement il consentit de prendre des mesures avec lui, mais il lui donna même sa harangue pour la porter à M. le cardinal Mazarin, qui la corrigea de sa propre main, de sorte que la lettre de cachet fut supprimée. Ceux qui avaient quelque intelligence des affaires domestiques de M. Talon et de ses intérêts personnels ne furent pas tout à fait surpris de cette manière d'agir si opposée à ce que la plupart du monde attendait de lui. Car ayant eu la pensée d'un mariage qui ne lui avait pas réussi par l'éloignement qu'avait de cet état[1] la demoiselle qu'il

1. Ms. : *Qu'avait de toute sorte de mariage.*

voulait épouser, et qui depuis se fit effectivement religieuse à Port-Royal, il était entièrement mal satisfait de ses directeurs, quoiqu'ils n'eussent aucune part dans cette affaire.

On apprit ce jour là même la nouvelle de la lettre de cachet qui avait été envoyée à M. Duhamel à Bellesme pour le transférer à Quimper ; et M. de Chevesailles fut celui qui en instruisit les amis particuliers de ce curé de Saint Merry. M. le président de Blancmesnil, qui était de ce nombre, aussi bien que M. Singlin et M. de Rebours furent d'avis de ne rien précipiter dans la délibération de ce voyage de Quimper ; mais d'attendre un temps plus favorable pour changer l'ordre que M. Duhamel avait reçu de se rendre dans cette extrémité de la Bretagne. Car il n'y avait guère d'apparence d'aller demander des adoucissements en faveur de ce curé au roi, à la reine sa mère et à M. le cardinal Mazarin, lorsque l'on était à la veille de porter au Parlement une déclaration que l'on disait devoir être l'entière destruction des disciples de saint Augustin. Cet avis empêcha toutes les négociations que mesdames de Novion [1], Fabert [2] et Lambert [3] voulaient entreprendre en faveur de leur pasteur, qui ne pouvait aller à Quimper sans se mettre absolument à la discrétion des Jésuites cruellement acharnés contre lui, et dont le crédit gouvernait absolument cette ville maritime (*sic*) ; et parce que les choses que l'on ne voit que de loin ne paraissent pas ce qu'elles sont en elles-mêmes, on fut d'avis d'envoyer à M. Duhamel MM. Thaumas et Chanlatte [4], pour lui expliquer plus dans le détail les motifs qu'on avait eus d'agir de la sorte, et pour l'assister de leurs conseils dans cette fâcheuse nécessité.

Quelque prévenue que fût la reine contre les disciples de saint Augustin, elle ne laissait pas d'avoir pour eux, et pour les personnes d'entre eux qu'elle voulait ménager par une secrète et particulière inclination, beaucoup de considéra-

1. Catherine Gaillard de Courances, femme de Nicolas Potier de Novion qui fut premier président du Parlement en 1678.

2. Claude Richard de Clévant, femme d'Abraham de Fabert, maréchal de France.

3. Marguerite d'Allory, femme de Louis Lambert, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi.

4. Nicolas Chanlatte, échevin de Paris, et l'un des directeurs de la Cie des Indes Orientales, était oncle de Louis de Saint-Amour, et grand ami de Duhamel. Il mourut en 1675.

tion, qui la portait non seulement à n'exercer contre eux nulle violence, mais à empêcher même celles que leurs ennemis leur voulaient faire souffrir. Nous venons de rapporter l'entretien qu'elle avait eu avec le Père Senault dans l'abbaye du Val-de-Grâce, et les témoignages qu'elle lui avait rendus de la satisfaction qu'elle avait de la conduite de sa congrégation. Ceux qui voulaient cribler toutes les communautés et pousser les choses jusqu'aux plus grandes extrémités où elles pouvaient aller se plaignirent en présence de la reine de la signature que les prêtres de l'Oratoire avaient donnée sur le sujet des contestations présentes, parce que le formulaire qu'ils avaient souscrit ne faisait nulle mention de Jansénius en particulier, et ils tiraient avantage de ce silence, qu'ils condamnaient d'une secrète affectation, concluant de là que ces Pères étaient jansénistes. Mais Sa Majesté, prenant la parole en leur faveur, répondit qu'elle était assurée qu'ils ne l'étaient point, et qu'elle était satisfaite de la manière dont ils avaient signé ces deux bulles. Ce fut pour eux une justification passagère, et qui ne les garantit pas longtemps de l'animosité de leurs ennemis. Car ces formulaires anticipés que la politique dicte quelquefois aux personnes faibles et timides sont d'assez inutiles rafraîchissements ; et quand ils seraient aussi recevables devant Dieu qu'ils ont quelque effet devant les hommes par la considération du crédit que l'on peut avoir auprès d'eux, il faut enfin tôt ou tard céder au torrent lorsqu'on n'y résiste que par des vues humaines, et non par l'amour et par la force de la vérité, qui tôt ou tard se voit enfin victorieuse.

CHAPITRE IX

Le roi va au Parlement, et, séant en son lit de justice, fait recevoir les deux bulles.

Enfin le roi vint au Parlement le 19 de décembre, environné de toutes les marques de sa majesté royale et accompagné des princes, des ducs et pairs de France, du cardinal Mazarin, de M. le chancelier et de tous les grands de sa cour. Après que Sa Majesté, qui y venait uniquement pour

la vérification et l'enregistrement des deux constitutions fameuses d'Innocent X et d'Alexandre VII, eut déclaré ses intentions d'un ton de voix qui fut entendu de peu de personnes, et qu'il eut recommandé à son chancelier d'être court, ce chef de la justice de France prit la parole ; mais il fut tellement interdit de cet ordre qu'il venait de recevoir, qu'il manqua deux ou trois fois et demeura court une fois, non sans recevoir quelques huées.

La substance de son discours fut que le roi, revenant victorieux de sa campagne, ne pouvait mieux, après tant de victoires, témoigner sa piété envers Dieu et son zèle pour la religion qu'en faisant recevoir la constitution d'Innocent confirmée par Alexandre VII ; qu'elle avait été donnée à l'instance de Sa Majesté ; que M. Piccolomini, nonce du pape près de Sa Majesté, la lui ayant apportée, il l'avait reçue avec joie et avait promis de la faire observer ; que c'était un zèle digne d'un prince chrétien et du fils aîné de l'Église, et qu'il voulait par là témoigner qu'il méritait les grâces et les privilèges que ses ancêtres ont reçus du Saint Siège pour l'avoir obligé. Que le clergé avait aussitôt reçu la constitution, ce grand clergé, cette illustre assemblée composée de tant de prélats dont la science était si grande et la piété si connue, et qui étaient comparables à ces grandes lumières de l'antiquité ; que Sa Majesté sachant que l'État ne se maintient que par la charité et l'unité, il voulait faire recevoir et enregistrer cette constitution pour établir l'un et l'autre.

M. le président de Nesmond fit ensuite un compliment au roi, sur l'ascendant du Conseil [1], sans rien dire de la constitution ni toucher les personnes.

Après cela, le greffier lut tout du long la constitution d'Innocent X, et la confirmation de la même bulle par Alexandre VII. La bulle paraissait fort belle ; c'était un beau parchemin écrit en grosses lettres autour duquel on voyait de belles enluminures.

La lecture étant faite, M. l'avocat général Talon se mit d'abord sur les louanges du roi, disant que l'on ne pouvait presque compter le nombre de ses conquêtes ; qu'on ne pouvait aussi attendre autre chose d'un grand prince venu

1. On lit au ms. *sur l'ascendant du soleil* (?).

au monde d'une manière si extraordinaire et comme les grands prophètes, élevé par les soins d'une grande reine, et soutenu par des conseils si utiles et si nécessaires à la France; que les guerres intestines et domestiques ayant été heureusement apaisées, les ennemis étrangers terrassés et domptés, sa piété voulait prendre le soin de la religion, lui donner la paix, et en ôter les troubles que la subtilité de quelques esprits avait suscités; qu'il était à craindre que de la division des esprits et de l'Église on ne passât à celle de l'État, comme il arrive ordinairement que l'une enveloppe l'autre; que pour cela les grands politiques ont eu soin d'étouffer ces contestations en leur naissance; que c'était un ouvrage digne des soins et du zèle de Sa Majesté, d'un prince chrétien et de celui qui a cet avantage sur tous les autres princes du monde d'être Fils aîné de l'Église, et que cette gloire est particulièrement due à ceux qui portent le même nom que lui.

Venant ensuite à la bulle, qu'il qualifia d'expédition de Rome, il dit que la France avait toujours eu grand respect pour les bulles des papes; mais que dans les premiers temps les papes donnaient des bulles au milieu du clergé romain composé des évêques diocésains; que depuis, ce clergé étant réduit aux cardinaux, on voyait toujours un corps considérable de qui le pape prenait conseil : *in consistorio*. Mais que maintenant ils se dispensaient de toute formalité; que tantôt ils prenaient trois ou quatre cardinaux pour conseil, et tantôt ils n'en prenaient aucun, comme il paraissait par cette dernière bulle qui était un *motu proprio*, émané de l'Inquisition. Qu'en effet, le pape par cette bulle commandait conjointement à tous évêques et inquisiteurs de la faire exécuter; que la France n'avait jamais voulu parler de ce mot *d'inquisiteurs*, comme étant contraire à nos mœurs; qu'il y avait cette différence entre la loi de Dieu, qu'il nous manifeste par ses Écritures, et toutes les autres, qu'il faut consentir à la première et s'y soumettre sans vouloir raisonner; et au contraire, dans toutes les autres, il faut persuader et non contraindre; que la volonté qui est libre ne saurait souffrir de contrainte; que si on agit autrement, on ne gagne rien et on perd tout; qu'il faut que cela vienne d'elle, qu'elle soit gagnée par la raison, et que les impulsions qu'on lui veut donner lui font embrasser le

contraire. D'ailleurs, que dans les questions de fait, une chose peut être condamnée d'abord et justifiée ensuite, comme il est arrivé à l'égard du pape Honorius, qui a été condamné comme hérétique par un concile universel, quoique quelques auteurs modernes l'excusent présentement en disant qu'on n'avait pas bien entendu ses paroles. Qu'il ne voulait pas par là blesser le Saint Siège, sachant bien l'honneur qu'on lui devait rendre. Que les bulles des papes sont diversement reçues en France : si elles sont entièrement favorables, on les reçoit entièrement; si elles ne sont favorables qu'en partie, on ne laisse pas de les recevoir sans recevoir pour cela ce qui leur est contraire; si elles sont contraires à l'État, aux libertés de l'Église Gallicane, etc., on les rejette tout à fait. Enfin qu'en France c'est la coutume de ne recevoir pour article de foi que ce qui est déterminé par le concile universel; qu'on y a appelé en plusieurs rencontres; que les rois prédécesseurs de Sa Majesté s'en sont bien trouvés, que ç'a été un remède en plusieurs occasions. Que néanmoins, ce que le pape détermine dans un concile ou dans l'assemblée des cardinaux qui dans ces derniers temps représente le concile romain et qui y a succédé, doit au moins être reçu avec respect, et comme a dit un docteur célèbre de Paris, doit passer pour un décret provisionnel.

Que pour bien entendre l'affaire dont il était question, il fallait la reprendre dès son origine et dire comme elle s'était passée, que ces questions étant nées dans les écoles par la subtilité de quelques esprits, elle avait passé plus loin et excité du tumulte; que quelques évêques s'en étaient mis en peine, que les autres étaient demeurés dans le silence, et que tous enfin, par un accord fait entre eux, en avaient déféré le jugement au pape, à qui d'ailleurs cette connaissance appartenait par droit de dévolution, les évêques qui en pouvaient connaître en première instance ayant trop différé à le faire. D'ailleurs, les évêques n'ayant pu faire de conciles et le roi n'ayant pas jugé à propos qu'ils en fissent, le pape donc à l'instance de Sa Majesté, à la prière des évêques, après avoir ouï les parties, avait fait cette constitution que Sa Majesté venait faire recevoir, sans préjudice des lois de l'État, des libertés de l'Église gallicane, ni des privilèges de la cour; que Sa Majesté n'avait pas dessein par là d'établir l'Inquisition en France, comme on avait voulu faire

croire par des écrits séditieux répandus dans le public ; que sa justice n'avait garde d'imposer à ses sujets un joug qui nous faisait horreur dans nos voisins, et que nos pères n'ont pu souffrir ; et que, quoiqu'il y eût dans cette constitution des termes de cette nature, ce n'était que pour les pays où elle était établie et reçue.

Qu'il était vrai que cette constitution n'avait pas toutes les formes, mais que cela n'importait pas ; que quand le roi s'accordait et s'unissait avec le pape, cela suffisait et suppléait à toutes les formes qui manquaient ; que l'on savait le pouvoir des empereurs dans les conciles et dans les affaires de l'Église ; que les rois de France succédaient à ces droits dans leurs royaumes ; que le roi était dans son état ce qu'était Constantin dans l'Empire, que les auteurs de son temps en disaient être l'évêque ; que c'était un droit qui avait toujours été attaché aux princes ; que quand Marcien[1] avait ordonné quelque chose touchant la religion, tout l'empire y obéit aussitôt.

Que s'il fallait ne se rendre qu'à la détermination d'un concile, on ne verrait jamais la fin du tumulte et de la division. Car le moyen d'assembler présentement un concile ? Les intérêts des princes ne [le] souffrent pas. Que si on voulait lever tant d'obstacles, ce ne serait jamais fait. Il faut obéir et recevoir la constitution.

Il est dit dans l'Écriture d'Antiochus, que toutes les parties de son État étant en trouble, elles se réunirent et se calmèrent aussitôt qu'il se fut rendu au milieu de son empire. Il arrivera la même chose. Le roi séant aujourd'hui dans son lit de justice, etc. Il apaisera toute la tempête qui s'est élevée, il rendra la paix, et tout le monde se mettra dans la quiétude. Il ne faut pas éluder, à l'exemple des hérétiques, ce qui est fait, par des fuites et de nouvelles professions de foi, des explications étudiées, ni avoir recours à des interprétations. Sa Majesté veut étouffer toutes les questions qui ont pris naissance dans les écoles et qu'on a défendues avec un amour opiniâtre de ses propres sentiments ; la vanité a emporté les esprits ; on les a fait passer dans les chaires, on les a rendus publics en les répandant dans le public et jusque dans les ruelles des femmes par des traductions des

1. On lit au ms. *Advien* ; une note marginale a corrigé la faute ; il s'agit de l'empereur d'Orient Marcien, mort en 457.

Saints Pères de l'Église et des Heures en langue vulgaire. On a fait des cabales, on a troublé la paix et excité tant de troubles.

Dans le fond, Sa Majesté n'a pas dessein par l'enregistrement de cette constitution d'ôter la liberté à ses sujets, de diminuer les privilèges de la cour, les libertés de l'Église gallicane, ni ôter les appellations comme d'abus; ni en venir jusqu'à priver les personnes de leurs charges ou de leurs bénéfices, et l'on ne doit pas, sous prétexte que la constitution sera enregistrée, sonder les cœurs, ni se venger en exerçant des inimitiés particulières.

Il conclut donc que la constitution d'Innocent X, confirmée par Alexandre VII, serait reçue et enregistrée, et que la cour y tiendrait la main, et que copie serait envoyée, etc. Il n'y avait qu'une simple attache jointe à la constitution et on la lut en ces termes après que M. Talon eut parlé[1].

Enfin M. le chancelier prononça ainsi : Le roi en son lit de justice a ordonné et ordonne que la constitution d'Innocent X, confirmée par Alexandre VII, sera enregistrée, que la cour tiendra la main à ce qu'elle soit observée, et que le procureur du roi en fera délivrer copie à ses substituts pour être observée où il appartiendra.

CHAPITRE X

Différents jugements sur le discours de M. Talon. Embarras de M. le nonce du pape, qui se résout d'en faire ses plaintes à la cour.

Le discours de M. Talon fut reçu diversement dans le public. Quelques-uns dirent qu'il avait fort maltraité les disciples de saint Augustin, par les reproches qu'il leur avait faits d'orgueil, d'opiniâtreté, de vaines subtilités pour éluder des choses déjà décidées, et crurent que c'était accabler des personnes innocentes et des théologiens de mérite qui avaient pu, ce semblait, se promettre raisonnablement sa protection dans leur besoin. Les autres, qui regardaient sa conduite avec des vues un peu plus politiques, disaient qu'il avait été obligé de donner cette satisfaction à la cour,

1. Une page est laissée blanche au ms. On lit à la copie : *La constitution n'est pas ici; on pourra la lire si on l'a.*

et qu'il suffisait pour ces théologiens qu'ayant établi si fortement les maximes du royaume, il les eût mis à couvert du tribunal de l'Inquisition, et de conserver le droit de se défendre par des appels comme d'abus.

Le jour même de cette séance du roi en son lit de justice, M. l'archevêque d'Embrun, M. le président de Blancmesnil et quelques autres s'étant trouvés chez M. le président de Nesmond, le discours de M. Talon fut l'entretien de la compagnie. M. de Nesmond dit que cet avocat général avait parlé fortement contre les jansénistes, et avait assez fait voir qu'il n'était pas pour eux. M. l'archevêque d'Embrun, à qui ce langage n'était pas désagréable, dit que puisque la bulle et la déclaration du roi étaient vérifiées, il n'y avait plus à l'avenir aucune difficulté de poursuivre les jansénistes, la voie d'appel comme d'abus ne leur étant plus favorable, et les jugements des évêques étant dans toute leur vigueur. M. le président de Blancmesnil, qui traitait ce prélat avec d'autant plus de familiarité qu'ils avaient autrefois étudié ensemble en philosophie au collège de Navarre, lui répartit qu'il voyait bien par ce qu'il venait de dire le dessein que l'on avait eu dans la vérification et l'enregistrement de ces bulles, qui n'était autre que d'établir l'Inquisition; et se tournant vers M. le président de Nesmond, il lui dit : « *Audiemus te de hoc iterum.* Messieurs des Enquêtes n'en demeureront point là; ils examineront la bulle. » A quoi M. de Nesmond répliquant, il lui dit : « Si cela est comme vous le dites, il viendra sans doute du côté de la cour des défenses de s'assembler. »

Mais celui qui ressentit ce jour là une plus grande amertume de cœur fut M. le nonce, qui reconnut un peu trop tard que ceux qui lui avaient donné avis de ne pas commettre l'autorité du pape à la discrétion du Parlement lui avaient donné un conseil fort salutaire. Le discours de M. Talon, qui lui avait été rapporté, le perçait de douleur et lui était insupportable. Il s'était figuré mal à propos que toutes les voies pour la réception de la bulle seraient aplanies sans qu'il lui dût venir aucun embarras du côté du Parlement. Les Jésuites, qui sont des grands flatteurs et d'infidèles exécuteurs de leurs paroles, lui avaient été de méchantes cautions. Les exceptions de M. l'avocat général lui étaient d'autant plus insupportables qu'elles avaient été prononcées en

présence du roi même, qui les avait approuvées en quelque manière par son silence. Quelque égard que l'on eût eu aux Pères de la Société, leurs intérêts n'étaient pas si considérables à la cour de Rome qu'elle voulût, pour les favoriser dans leur passion, abandonner les siens propres, et c'était principalement pour elle qu'elle avait travaillé en agissant contre toutes les règles et toutes les formes dans l'affaire de cette bulle. Il ne pouvait concevoir comment, étant d'accord avec les ministres pour agir de concert avec eux, ils avaient souffert que M. Talon en eût plus dit en cette rencontre contre les prétentions de ceux de delà les Alpes que tout le Parlement n'en avait dit sur cette matière depuis plus de trente-six ans. Cela l'obligea d'aller en toute diligence trouver M. l'archevêque d'Arles, le plus ancien de tous les évêques qui étaient alors à Paris, pour lui représenter l'injure qu'il prétendait que M. Talon avait faite au pape et à l'ordre des évêques, et l'exhorter à assembler tous ceux du premier ordre qui se trouvaient dans cette capitale du royaume, afin de se plaindre conjointement avec lui à Son Éminence des emportements et des erreurs de cet avocat général, que l'on n'accusait de rien moins que d'avoir avancé un très grand nombre d'hérésies.

Ce ne fut pas la seule démarche qu'il fit pour mettre à couvert les intérêts de la cour de Rome, qu'il était venu soutenir en France, et qu'il croyait même étendre encore plus loin sous la faveur d'une conjoncture aussi avantageuse que l'était la cause du prétendu jansénisme. Car il renouvela ce jour là même les protestations qu'il avait faites dans la ville contre tout ce que le roi pourrait faire ou aurait fait au Parlement, afin que cela ne pût apporter aucun préjudice aux prétentions de Rome, et particulièrement à la créance dont elle était prévenue depuis longtemps que l'autorité des bulles des papes est absolument indépendante de celle des princes politiques et du ministère des avocats, et qu'elle n'a pas besoin d'aucune vérification que de celle qui se fait à Rome lors qu'elles sont affichées, *in acie campi Floræ*.

Mais M. Talon, qui était assuré de la cour, se mettait peu en peine des plaintes de M. le nonce. Au contraire, plus ce ministre du pape témoignait de mécontentement de sa harangue, et plus il en tirait d'avantages, sous la protection

du cardinal Mazarin, qui avait l'art de ménager sa condescendance pour Rome, pour la reine et pour les Jésuites, et ne prenait pas d'autre part en tout cela que le soin de s'en prévaloir pour ses avantages personnels.

CHAPITRE XI

Le Parlement se modère depuis la vérification de la bulle. Décret de l'Inquisition de Rome contre les Lettres Provinciales publié dans les rues de Paris. Conseil secret tenu contre les disciples de saint Augustin. Le cardinal Mazarin mande M. Talon pour s'éclaircir avec lui.

Quoique les disciples de saint Augustin eussent donné au Parlement un très grand nombre d'écrits en cette importante occasion, dont la plupart avaient été composés au commencement du printemps de cette année, lorsque l'on avait parlé la première fois de la vérification des bulles avant le départ du roi, néanmoins messieurs des Enquêtes, qui avaient paru si zélés pour s'y opposer, se radoucirent la plupart, et ne crurent pas qu'il fût à propos de s'assembler au cabinet le lendemain 21, pour demander l'assemblée des chambres sur l'enregistrement de la bulle du jour précédent. Plusieurs demeurèrent assez satisfaits de la déclaration en la manière qu'elle venait d'être modifiée; et, comme il y avait une notable différence entre messire Théodore de Nesmond, écolier de François Garasse, et messieurs Christophe de Thou[1] et Achille de Harlay[2], qui avaient rempli la même place sans aucune liaison avec les Jésuites, ils crurent que c'était travailler inutilement que d'aller contre le torrent sans être conduits par un chef qui eût de bonnes intentions pour les maximes les plus solides du royaume. Ceux d'entre eux qui passaient pour les plus sages crurent que l'impression de la harangue de M. Talon, et l'inclination de voir toutes les contestations assoupies, qui était dans le cœur de tout le monde généralement,

1. Christophe de Thou, père de l'historien (1508-1582); premier président du Parlement de Paris sous Henri II. Il fut créé chef de la justice par Charles IX.

2. Achille de Harlay (1536-1616), gendre du précédent et son successeur à la première présidence.

étaient trop puissantes pour faire revenir la plupart de messieurs du Parlement à de plus grandes modifications ; et ils jugèrent qu'il était plus à propos d'insister sur l'autorité de la mercuriale qui concernait le règlement touchant les appellations des ecclésiastiques en fait de discipline, sur lesquelles il avait été dit que les sentences seraient exécutées indéfiniment, ce qui était d'une très grande conséquence dans la conjoncture où l'on se trouvait alors. Il fut arrêté sur ce point que le mot *indéfiniment* serait ôté, et qu'en sa place l'on mettrait, que les sentences seraient exécutées sauf appel, en cas que l'on vînt à l'interjeter.

La joie des Jésuites fut encore augmentée notablement lorsqu'ils ouïrent crier dans les rues le décret de la congrégation de l'Indice contre les Lettres Provinciales et quelques ouvrages de M. Arnauld publiés depuis la censure, sous ce titre : *La condamnation des jansénistes par le pape*, etc. Car ces additions odieuses ne leur coûtaient rien, et tout leur but était de donner des noms de secte à des personnes qui demeuraient étroitement attachées à l'unité de l'Église par les liens d'une fidélité inviolable.

Cependant M. le nonce recherchait toujours la réparation de l'injure qu'il se persuadait avoir été faite au Saint-Siège par la harangue de M. Talon, qu'il accusait hautement d'avoir avancé douze hérésies de compte fait, et surtout d'avoir voulu élever le roi au dessus du pape et des évêques par son onction royale. C'était le sujet des plaintes qu'il avait dessein de faire dans l'audience qu'il poursuivait. Mais le cardinal Mazarin lui fit entendre par avance que le roi était très satisfait de la harangue de cet avocat général, et qu'il n'y avait rien trouvé à redire. De sa part, il en était aussi extraordinairement satisfait, et il disait de lui, qu'à moins de dire publiquement aux jansénistes des injures de harengères, il n'avait pu se déclarer contre eux plus hautement qu'il avait fait, et qu'après cela, il ne pouvait plus passer pour janséniste. La reine n'en témoignait pas moins de son côté, et prenant cette occasion d'insulter à Mme de Saint Loup[1], elle lui disait : « Eh bien ! votre M. Talon a bien paru dans sa harangue n'être nullement janséniste... »

Le samedi 22 du même mois, il se tint un conseil secret

1. Mme de Saint-Loup, née La Roche-Posay, mourut à Poitiers en 1698.

où assistèrent M. le cardinal Mazarin, M. le prince de Conti, M. le procureur général et M. Servien. Son Éminence y proposa qu'il s'agissait de chercher les moyens de réduire les jansénistes à obéir au pape et au roi M. le procureur général [dit] que le véritable moyen de terminer cette affaire était de leur faire signer le formulaire des évêques, et que c'était là le moyen le plus efficace pour mettre leur obéissance à l'épreuve. Mais Son Éminence, reprenant promptement la parole, [dit] que la signature était le dernier refuge des jansénistes, qu'il ne fallait nullement douter qu'ils ne l'acceptassent, ce qui serait un grand mal, parce qu'après leur acceptation il n'y aurait plus aucun lieu de les poursuivre, pour plusieurs raisons, mais principalement pour les mettre hors d'état de se fortifier dans leur hérésie, de sorte qu'avant que de les faire signer, il fallait faire contre eux ce que l'on jugerait à propos. La chose n'alla pas plus avant pour ce jour là, et cette proposition capitale demeura pour lors sans décision.

Ce premier ministre ne put s'empêcher de témoigner dans ce conseil qu'il trouvait la reine admirable sur le fait des jansénistes, parce que, quand il s'agissait d'eux tous en général, elle voulait bien qu'on les exterminât entièrement, mais que quand on venait à lui proposer en détail la destruction de quelque particulier d'entre eux, et à lui dire qu'il fallait commencer par pousser à bout M. d'Andilly ou quelque autre, elle s'écriait aussitôt qu'ils étaient trop gens de bien et trop bons serviteurs du roi. C'était la force de la vérité qui tirait cette confession de sa bouche, et tout le reste ne lui était venu en l'esprit que par des suggestions étrangères contre des personnes irréprochables dans la doctrine et dans les mœurs.

Ce jour là même, ce cardinal envoya quérir M. Talon pour recevoir de sa bouche l'éclaircissement de ses pensées sur trois articles dont M. le nonce se plaignait principalement, et après que cet officier du roi le lui eût expliqué, il en écrivit lui-même le résultat, de sa propre main, afin d'en parler plus correctement aux évêques quand il leur accorderait l'audience qu'ils sollicitaient, et de satisfaire à M. le nonce.

M. Chaillou, doyen de Beauvais, ayant reçu de Paris la relation de ce qui s'était passé au Parlement, assembla son

chapitre sous le cloître, en disant aux chanoines qu'il ne pouvait point différer de leur faire part d'une triomphante nouvelle. Mais les chanoines qui étaient engagés dans la défense de la cause de l'Église, et de leur évêque et des droits de la hiérarchie, demeurèrent fermes et intrépides parmi les insultes et les menaces de leur doyen, et continuèrent à faire en paix toutes les fonctions de leur ministère, en établissant toute leur confiance en Dieu.

CHAPITRE XII

Le clergé députe vers le cardinal Mazarin pour se plaindre de la harangue de M. Talon. Réponse du cardinal par écrit. Il donne le soir audience à M. le nonce. Négociation de M. le président de Blancmesnil pour M. Duhamel. Emportement du Père Maimbourg, jésuite.

Le dimanche 25 décembre, Messieurs les archevêques d'Arles et de Toulouse, et M. l'évêque de Rodez allèrent voir M. le cardinal Mazarin pour lui faire leurs plaintes contre la harangue de M. Talon. Cette députation était une suite de l'arrêté de l'assemblée qui s'était tenue chez M. l'archevêque d'Arles, et qui ne s'était point passée sans une puissante opposition ; car M. l'archevêque de Toulouse voulant y faire passer des actes qui tendaient au renversement de la doctrine de saint Augustin, M. l'évêque de Toulon lui avait résisté fortement, lui déclarant que les évêques ne souffriraient jamais que sous leur autorité il se fît rien contre la doctrine de ce Saint Père de l'Église, et que l'on en avait fait assez pour maintenir la foi contre les erreurs et les hérésies que l'on appréhendait.

Lorsque ces prélats eurent fait leurs plaintes à M. le cardinal Mazarin contre le discours de M. Talon, il leur répondit par un billet qu'il tira de sa poche, et qui contenait ce qui suit :

« Sur la première proposition, qui était que l'onction du roi était aussi sainte que celle du sacerdoce, M. Talon a dit qu'il entendait par cette onction que le roi recevait des lumières particulières de Dieu en son sacre pour la conduite de ses peuples, sans faire force sur la comparaison.

« Sur la deuxième proposition, que la primauté du pape venait de la grandeur de l'église de Rome, M. Talon a dit qu'il se condamnerait lui-même de folie s'il avait cru ou voulu se persuader que la grandeur de la ville de Rome fût le principe de la grandeur du pape ; mais qu'il avait entendu que, par une providence particulière, Dieu avait tellement disposé les choses, que par ses ordres Saint Pierre était venu établir son siège dans la capitale du monde, selon la pensée de Saint Léon.

« Sur la troisième proposition, qu'il avait attribué une infaillibilité au roi, M. Talon a dit qu'il n'avait voulu attribuer à Sa Majesté aucune infaillibilité, ni diminuer en rien du monde celle du pape ; mais qu'il avait dit qu'inutilement le pape faisait des bulles si les princes ne tenaient la main à leur exécution. Qu'ainsi le roi par ses soins et par sa présence consommait ce que l'autorité du pape avait fait. »

Les prélats qui reçurent cet éclaircissement de la bouche d'un grand cardinal eurent trop de déférence à cet oracle pour ne s'en pas contenter. Ils avaient appris de la conduite du philosophe Favorin [1] à ne pas disputer contre un homme qui commandait à des légions ; ils se contentèrent de ses réponses, et lui promirent fort respectueusement d'en faire un fidèle rapport à leurs confrères.

Ce jour-là même, sur le soir, M. le nonce eut son audience à part, et quoiqu'il fût venu fort en colère contre M. Talon, il sortit très satisfait de l'entretien qu'il eut avec ce grand cardinal, quand Son Éminence lui eut fait la même réponse. Voilà comment l'on se joue de ceux qui se jouent de la vérité et qui la font dépendre de leurs propres intérêts et de la considération des personnes. Ils se trouvent à la fin aussi complaisants pour les puissants qu'il ont été fiers et ont prétendu se rendre redoutables aux faibles ; et leurs plus grands emportements se terminent en ces rencontres à un silence honteux ou à une basse condescendance.

Le 24 du même mois, M. le président de Blancmesnil, qui négociait avec la cour pour faire cesser l'ordre que M. Duhamel avait reçu de se retirer à Quimper, reçut réponse de la part de ses amis qu'il n'avait qu'à ne se point presser, et qu'il agirait si bien que ceux qui prenaient le plus de part

1. Favorinus, philosophe gaulois de la fin du 1er siècle.

dans les affaires de ce célèbre pasteur n'y trouveraient rien à redire. On lui fit même espérer que l'on pourrait travailler à son rétablissement dans sa cure, pourvu qu'il voulût promettre de ne plus prêcher en la manière qu'il avait fait avant qu'on ne le reléguât, et relâcher quelque chose de la sévérité de sa doctrine. La conduite de M. Amyot, son persécuteur et son confrère, se découvrait d'elle-même, et quelque prévention que l'on eût à la cour des disciples de saint Augustin, on ne laissait pas de reconnaître sensiblement que celui qui s'acharnait si cruellement à lui ôter tout à la fois la réputation et la liberté n'avait plus d'autre dessein, pour achever son ouvrage, que de se mettre en possession de tout son bien après l'avoir chassé de sa maison.

La joie excessive des Jésuites fut modérée en ce temps là par un accident qu'il leur eût été très facile de prévenir et d'éviter, pour peu de soin qu'ils eussent pris de s'acquitter de leur devoir. Le cardinal Mazarin leur avait confié l'éducation du jeune Mancini[1], son neveu, qui était celui sur lequel son ambition fondait ses principales espérances pour le rendre à l'avenir le principal héritier de ses honneurs et de ses biens et le plus ferme appui de sa famille. Il le faisait élever dans leur collège de Clermont, où ils le distinguaient fort de ceux de leurs écoliers qui étaient les plus considérables par la noblesse et par leur naissance. Le jour de Noël, qui est destiné à célébrer l'un des plus grands et des plus adorables mystères de notre religion, quelques-uns de ces jeunes écoliers, n'étant pas assez veillés par ceux qui étaient chargés de leur conduite, s'avisèrent d'un espèce de divertissement aussi peu convenable à la sainteté du jour qu'à la bienséance de leur condition : ce fut de se berner successivement les uns les autres dans une des chambres du collège. Le rang de Mancini étant arrivé pour être berné, pendant qu'on le secouait dans la couverture et qu'on le faisait sauter en l'air, l'un des préfets qui étaient chargés de leur éducation se présenta à la porte pour entrer; les enfants effrayés par sa présence prirent la fuite à l'instant même sans se mettre en peine de ce que deviendrait leur camarade que

1. Alphonse Mancini était le jeune frère des célèbres demoiselles Mancini, il avait quatorze ans quand arriva cet accident qui lui coûta la vie. Le P. Rapin était son précepteur.

la berne avait élevé en l'air, et entre autres l'abbé d'Armagnac, fils de M. le comte d'Harcourt, ayant quitté le coin de la couverture qui le devait soutenir, Mancini tomba à terre sur la tête, et se donna un coup si rude que le préfet le trouva en faiblesse et évanoui lorsqu'il entra dans la chambre. Les chirurgiens, appelés en diligence pour panser et secourir cet enfant, le trouvèrent si dangereusement blessé qu'ils désespérèrent de lui pouvoir conserver la vie à moins que de le trépaner, et ils remirent au lendemain cette périlleuse opération. Cependant les Jésuites, qui se repentaient un peu trop tard de leur négligence, ne pensaient qu'aux moyens de se disculper auprès du cardinal Mazarin. Ils se présentèrent en grand nombre pour lui demander pardon; mais il les reçut comme ils le méritaient, et reçut fort mal la justification d'une faute pour laquelle ils étaient manifestement inexcusables.

On fit diverses réflexions sur cet accident, qui était très remarquable par la circonstance du temps auquel il était arrivé. Car la déclaration du roi pour la vérification de la bulle au Parlement avait tellement enflé le cœur de ces Pères qu'ils se croyaient presque incapables d'afflictions et de disgrâces. Mais Dieu se plaît à humilier ceux qui s'élèvent par des sentiments de présomption, et à faire voir qu'il peut en un moment renverser les desseins des hommes,

Et superbos
Vertere funeribus triumphos.

Quelques-uns dirent qu'il avait permis que ceux qui bernent l'Église depuis tant de temps, et qui se déclarent en toutes sortes de rencontres les ennemis de la Grâce de Jésus-Christ, aient été bernés à leur tour au jour de la naissance de Celui qui est la Grâce même; d'autres se divertirent à mettre cette inscription sur la porte de leur collège :

Les Pères du canton de Berne.

Mais le jeune seigneur Mancini pensait alors à tout autre chose qu'à rire, ayant souffert le trépan le 26 décembre. On pria pour lui dans toutes les églises de Paris par ordre de Messieurs les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz. Mais les chirurgiens, qui d'abord avaient jugé très mal de sa blessure, ne se trompèrent pas dans ce pronostic, et M. le

cardinal Mazarin eut le déplaisir d'apprendre peu de jours après la mort de son neveu, qu'il destinait à quelque chose de plus grand qu'à périr par une chute de cette nature. Les Jésuites, qui auraient dû effacer entièrement la mémoire de cet accident dans tous les siècles à venir, prirent un soin particulier de le faire savoir à toute la postérité par un éloge dont leur Père Rapin[1] a voulu enfler ses Bucoliques, comme si cette matière devait cesser d'être funeste quand elle serait traitée en vers et mise en la bouche de quelques jeunes pastoureaux fort différents de ceux que la musique des anges avait conduits à la crèche de J.-C. la nuit même de sa naissance.

Cependant la fierté du Père Maimbourg[2] était d'un caractère trop fort pour prendre part à l'humiliation de ses confrères. Il prêchait l'Avent de cette année dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, et s'y était signalé par tous les emportements dont son éloquence furieuse était capable. Il se surpassa lui même le jour de Saint-Étienne, qui était le lendemain de cet accident, et prêcha que quoiqu'il ait fallu des conciles dans l'Église pour condamner les hérétiques qui se sont élevés contre elle de temps en temps, néanmoins il n'avait pas été nécessaire qu'il s'en tînt aucun pour la condamnation des jansénistes, puisqu'elle venait d'être prononcée par toutes les puissances de la terre, et depuis huit jours par le roi même séant en son Parlement.

Une prébende de l'église de Beauvais ayant vaqué en ce temps là, M. de Beauvais y nomma M. Quesnel, bachelier de Paris, qui avait soutenu tous les actes de sa licence et n'était privé de sa qualité de licencié que parce qu'il ne l'avait pas voulu acheter par l'injuste souscription de la censure de M. Arnauld. Il était précepteur des enfants de M. le président de Novion, cousin germain de ce prélat, qui trouva en lui plus de fermeté que dans le sieur Poquelin, docteur en théologie de la même Faculté de Paris. Car quoiqu'il fût neveu de M. Flouret, chanoine de la même église et son domestique, aussi bien que [de] ses deux oncles et prédécesseurs, dès qu'il l'eut pourvu d'une prébende qui était la

1. René Rapin (1621-1687), auteur du poème *des Jardins* et aussi des fameux *Mémoires* auxquels ceux d'Hermant sont une réponse.

2. Louis Maimbourg (1610-1686) dut quitter la compagnie de Jésus en 1682 pour avoir écrit contre la cour de Rome.

première qu'il conférait de son chef depuis sa promotion à l'épiscopat, ce docteur ne fit nulle difficulté de souscrire le formulaire en conséquence du statut du chapitre qui était la ruine de l'autorité épiscopale, de sorte que ce prélat put dire en cette rencontre ce que le patriarche Jacob avait dit autrefois de Ruben, son fils aîné en le bénissant : *Ruben primogenitus meus principium doloris mei.*

Mais M. Quesnel ne suivit pas cet exemple, qui était encore tout récent, en se présentant au chapitre pour prendre possession de sa prébende à laquelle il venait d'être nommé. Il exposa avec beaucoup de modération et de flegme les raisons qu'il avait pour ne pas signer ce formulaire, et embarrassa tellement M. Chaillou, doyen de Beauvais, et ses partisans, que s'étant assemblés capitulairement devant et après la messe le jour de Saint-Étienne, ils ne lui donnèrent son acte de refus qu'après vêpres, ce doyen l'ayant signé de sa propre main, en sa maison, en présence de notaires et de témoins.

Dans ce partage du chapitre, M. Georges de Nully, ancien domestique de feu M. de Beauvais, enrichi par ses bienfaits et revêtu de trois prébendes dont il avait perdu l'une et avait employé l'une des deux autres à se faire prieur, et ensuite chantre de la même église, traita M. Hermant son confrère de la manière du monde la plus outrageuse et la plus atroce. Voici ce que ce chanoine outragé en écrivit ce jour là même 26 décembre à M. Taignier son ami : « Quelques personnes qui sont témoins de l'insulte que M. de Nully me vient de faire dans le chapitre me veulent porter à le faire appeler devant nos juges; mais je crois que c'est assez de lui avoir répondu fortement. Ce n'est pas le temps de faire de ces sortes de procès devant des juges si peu équitables, et je ne vois pas que J.-C. en ait fait devant ceux qui l'ont accusé d'être samaritain et endiablé. »

CHAPITRE XIII

Nouvelles propositions de M. de Toulouse et du Père Annat contre les disciples de saint Augustin, contre quelques chanoines de Beauvais et contre des petits collèges. Négociation de M. Thévenin, chanoine de Notre-Dame, pour M. Duhamel.

Ceux qui avaient cru que la vérification de la bulle devait

être la totale destruction des disciples de saint Augustin ne furent pas longtemps à reconnaître qu'il fallait quelque chose de plus que cet enregistrement pour terminer cette grande affaire. M. l'archevêque de Toulouse et le père Annât, qui s'apercevaient que ce moyen leur avait assez peu réussi et était fort éloigné de l'effet qu'ils s'étaient proposé, firent de nouvelles instances auprès de M. le cardinal Mazarin le jeudi 27 décembre, pour ne pas laisser imparfait un si grand ouvrage, et le prièrent de porter le roi à envoyer des lettres de cachet dans chaque diocèse pour commander à tous les évêques de faire signer le formulaire de la dernière assemblée, et, de peur que le secrétaire d'État qui serait chargé d'une commission de cette nature n'adoucît les termes de la lettre, ils le dispensèrent de cette peine en le priant eux-mêmes d'en faire une qui fût tout à fait de leur façon. Mais ils trouvèrent en M. le cardinal Mazarin un extrême éloignement pour une proposition si peu équitable, et le Père Annat fut surpris de la manière assez rude avec laquelle il le repoussa. Car il lui dit que sa seule compagnie lui faisait plus d'affaires en une année que tout le reste de la France; que le roi avait fait de sa part tout ce qu'il pouvait faire pour donner satisfaction au pape, et contentement à toute la société, en montant en son lit de justice pour faire vérifier la bulle par le Parlement, et que bien loin d'y vouloir ajouter quelque chose, il ne doutait pas que la postérité ne trouvât un jour à redire à cette vérification, parce qu'il avait fait en cela plus qu'il ne devait.

Cet archevêque et ce confesseur du roi ne se rebutèrent point de ce refus, et le lendemain, vendredi 28, ils remirent encore la même proposition sur le bureau, afin que ceux des chanoines de Beauvais qui avaient appelé comme d'abus du prétendu statut de leur doyen ne pussent plus à l'avenir se servir de cette voie; car ils reconnaissaient que si on la laissait ouverte aux particuliers, il n'y aurait plus lieu de persécuter personne sous le prétexte du jansénisme, et que tous ceux qui refuseraient de signer le formulaire se mettraient par ce moyen à couvert de l'autorité des évêques.

Il se trouva de leurs plus intimes confidents qui furent d'avis d'abandonner entièrement ce dessein comme étant contraire à tout ce qui venait d'être fait au Parlement, en

présence du roi, dans la vérification de la bulle. Ils remontrèrent que le premier ministre ne voudrait pas se faire une affaire de cette importance, dont la fin et l'unique fruit serait d'attirer sur lui tous les Parlements du royaume; que c'était établir indirectement l'Inquisition en France, contre laquelle il y avait de très grandes prescriptions; que les évêques qui ne voudraient point exécuter l'ordre du roi ni déférer à cette lettre de cachet déclareraient qu'ils s'en tiendraient à ce qui venait d'être fait dans le Parlement, en présence de Sa Majesté, et qu'il était impossible, pour le bien général de l'Église et pour celui de leurs diocèses en particulier, de recevoir la bulle autrement qu'elle venait d'être vérifiée. Que le premier prêtre qui se sentirait grevé par cette violence inouïe en appellerait comme d'abus et ferait casser par le Parlement tout ce qui aurait été fait au préjudice de l'arrêt de vérification. Ce fut par cette considération que le zèle impétueux de M. l'archevêque de Toulouse et du Père Annat trouva encore une barrière; mais ils se réservèrent à un temps plus favorable, lorsque le cardinal Mazarin, qui était naturellement fort timide, verrait croître sa hardiesse par l'accroissement de son pouvoir et de son autorité.

Ce jour là même, M. Thévenin, chanoine de Paris, se servit d'une occasion favorable pour négocier en faveur de M. Duhamel. Car M. le chancelier ayant besoin du service du chapitre de Paris pour une prorogation qu'il y poursuivait en faveur de M. l'abbé de Coislin [1], son petit fils, depuis évêque d'Orléans, afin de posséder la maison du cloître où logeait M. de Meaux jusqu'à la fin de sa vie, il se servit de cette conjoncture pour demander à ce premier magistrat du royaume la grâce de faire modérer l'exil de M. Duhamel et d'obtenir de la bonté du roi qu'il pût demeurer ou à Bellesme, ou en quelque autre ville plus commode que Quimper. Mais M. le chancelier lui répondit que cet ordre pour Quimper ne pouvait nullement se changer, parce qu'il avait été conclu en un conseil secret qui avait été tenu en présence du roi même, et où personne n'avait assisté que M. le cardinal et lui, que cette résolution avait été prise

1. Pierre du Cambout de Coislin (1637-1706), petit-fils du chancelier Séguier et neveu de M. de Pontchâteau. Il devint évêque d'Orléans, cardinal et grand aumônier de France.

sur une lettre que le pape avait écrite à M. le cardinal, parce que Sa Sainteté demandait entre autres choses, pour réduire les jansénistes dans l'ordre, que l'on renvoyât M. Duhamel dans le lieu de son premier exil; que son Éminence n'ayant pu résister à une demande si précise, il avait été contraint de représenter au roi qu'il était nécessaire pour satisfaire le pape que M. Duhamel fût relégué à Quimper. Voilà de quelle manière M. le chancelier révélait sans peine les mystères du cabinet.

Le dimanche 30, M. le cardinal Mazarin dit à M. l'évêque de Coutances que les jansénistes entretenaient quantité de petits collèges, et qu'il était à propos de les dissiper. A quoi ce prélat ayant répondu qu'il y avait déjà deux ans que celui de Port-Royal n'existait plus, le roi ayant ordonné qu'on le ruinât, il répartit qu'il savait de bonne part qu'il y avait encore plus de quatorze collèges qui subsistaient. M. de Toulouse et le Père Annat lui avaient donné ce faux mémoire, ne pouvant souffrir que l'on instruisît quelques enfants, en petit nombre, dans la piété et dans l'éloignement du monde, parce que cette éducation pouvait un jour avoir de mauvaises suites pour les intérêts humains de la compagnie de Jésus.

Enfin, le 31 du même mois, M. Duhamel partit de l'abbaye de Saint-Cyran dans le dessein de faire le voyage de Quimper; il ne put obtenir de la cour la permission de se retirer chez M. son père, ou chez quelqu'un de ses amis. Mais les Jésuites qui le voulaient tenir sous leur domination dans Quimper bouchaient toutes les avenues des grâces et prévenaient contre lui toutes les puissances par la suite de leurs calomnies.

CHAPITRE XIV

Liste de quelques livres imprimés dans le cours de cette année sur le sujet des contestations de l'Église.

Outre les livres et les écrits que nous avons rapportés dans l'ordre des temps selon la suite de l'histoire, on en composa encore quelques-uns de part et d'autre pendant cette année, dont les uns virent le jour aux dépens de la réputation des Jésuites, qui avaient la liberté toute

entière d'écrire tout ce qu'ils voulaient, et la plupart des autres furent supprimés par les disciples de Saint Augustin ou ne furent distribués qu'à peu de personnes du corps du Parlement en des copies écrites à la main.

Il y eut un projet d'écrit dressé par M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, ensuite de la bulle d'Alexandre VII; mais il ne vit pas le jour et ne fut pas exécuté.

Le Père Fronteau écrivit au pape une lettre latine, avec cette adresse : *Sanctissimo Domino nostro Alexandro, papa VII, humillima pedum oscula;* mais il ne mit pas son nom dans l'impression qui s'en fit.

On a la copie de deux ou trois déclarations du roi, dont il a été parlé ci-dessus, composées en partie par M. le chancelier et en partie par M. de Marca; mais elles furent rejetées, et la bulle vérifiée par un simple attaché de Sa Majesté.

Le Père Du Bosc, cordelier, qui se disait conseiller et prédicateur ordinaire du roi, publia un nouveau libelle, le 19 février, avec ce titre magnifique : *L'Eglise outragée par les novateurs condamnés et opiniâtres. Où l'on voit jusqu'où l'autorité du pape et des évêques est violée par ceux qui soutiennent encore, après la censure de Jansénius, que les cinq propositions censurées ne sont point dans le livre de cet auteur, et que sa doctrine, quoique condamnée, est la même que celle de Saint Augustin. A Paris chez Florentin Lambert, rue Saint-Jacques, vis à vis Saint Yves, à l'Image Saint Paul. Avec privilège et approbation.* Il dédiait cet écrit au cardinal Mazarin, dans l'espérance qu'il penserait à lui faire changer de condition, et le mettrait en état de ne pas mourir cordelier. Mais quoiqu'il fût l'auteur de l'*Honnête femme*, il ne fut pas jugé assez honnête homme pour être évêque, ni assez considérable pour obliger Port-Royal à lui répondre par écrit.

Le 19 mai, il parut une lettre d'un ecclésiastique à un évêque touchant la signature du formulaire de l'assemblée du clergé.

Vers ce temps là il parut dans le public un écrit intitulé : *Cas proposé touchant la signature de la constitution dernière du pape Alexandre VII et du formulaire arrêté en l'assemblée générale du clergé le 17 mars 1657. Et l'avis de M. d'Aleth sur ce même cas. Avec les réflexions d'un docteur de Sorbonne sur cet avis.* Mais M. Arnauld, qui était auteur de cet écrit

avait mis les paroles suivantes dans son recueil : « Cet écrit a été imprimé sur une copie mal correcte, sans la participation de l'auteur, ce qui fait qu'il y a beaucoup de fautes, et même des lignes entières omises en trois ou quatre endroits. »

Cependant il fit un si grand effet dans la suite sur l'esprit de M. l'évêque d'Aleth qu'il contribua beaucoup à lui faire changer de disposition. On en ressentit l'effet dès le 10 octobre de cette année, par un billet que M. Baric, prêtre tolosain, écrivit de Bordeaux à M. Trully[1], bachelier de Sorbonne, en ces termes : « Il ne faut pas blâmer M. d'Aleth, car je l'ai vu et il m'a dit qu'il n'aurait jamais écrit cet avis, s'il eût su que le public l'eût vu. Et si on l'examine bien, il n'y a rien d'avantageux pour les Escobars. Il m'a fait voir la réponse manuscrite qu'on y a faite, et il croit qu'elle est invincible et sans réplique. Il fait toujours grand cas de ces messieurs et de leurs ouvrages. »

On produisit aussi au mois de mai de cette année un autre écrit qui avait pour titre : *Abrégé d'un traité intitulé* : « l'Illusion théologique », *ou l'intérêt qu'a la France de ne pas souffrir qu'on fasse passer pour hérétiques ceux qui n'acquiesceraient pas aux décisions de Rome, particulièrement à celles qui concernent les questions de fait.* Il y eut un arrêt du conseil contre cet écrit de quatre pages, et au mois de juin suivant on y opposa un libelle pour le réfuter avec cette inscription : *Réponse à un écrit intitulé* : « *Abrégé de l'Illusion théologique* », *etc., où est traitée la question, savoir : Si l'on doit tenir les Jansénistes pour hérétiques; par le sieur de Sainte Foy, docteur en théologie. A Paris, chez Florentin Lambert, rue Saint-Jacques, devant Saint-Yves, à l'Image Saint-Paul 1657, avec privilège du roi.* M. Nicole répondit en huit pages manuscrites aux syllogismes de cet écrivain.

Le 30 juin, M. Arnauld répondit assez amplement à un moliniste sur le sujet de la première proposition attribuée à Jansénius. Cet écrit n'a point été imprimé.

Le même mois, on fit des observations manuscrites sur le concile de Milan de l'an 355.

Le 21 juillet, on reçut à Paris un écrit envoyé de Dijon

1. Ou *Traly*. On ne connaît par ailleurs ni Trully ni Baric.

de chez Palliot, libraire, qui portait pour titre : *Le théologien charitable, ou l'Avis d'importance donné par un théologien aux catholiques pour se garantir d'un mal plus dangereux que la peste.* Le Père Rinald, jésuite de Dijon, passait pour auteur de ce libelle, et le style témoigne assez qu'il a été fait par un jésuite.

Le 28 août, il parut dans le public une *Lettre d'un ecclésiastique à un de ses amis sur le jugement qu'on doit faire de ceux qui ne croyent pas que les propositions sont de Jansénius.* Il avait été imprimé sans la participation de l'auteur, qui était M. Ginart, et qui s'était contenté d'en donner quelques copies manuscrites, ce qui fut la cause qu'il s'y trouva beaucoup de fautes.

Au mois d'octobre, M. l'archevêque de Malines publia le décret de l'Inquisition de Rome qui condamne les Lettres Provinciales, et son mandement qui est à la tête du décret fut imprimé à Bruxelles.

Le 8 décembre, l'on publia à Lyon, avec approbation des docteurs et permission du lieutenant général un libelle fort contraire aux droits du roi, intitulé : ΑΥΤΟΣ ΕΦΑ, *Os Domini locutum est. Linguarium validum damnatis a sede Apostolica injectum, et depulsio frivolæ declarationis, quā pauci murmurantes, damnationi Jansenii per Innocentium X obtendunt defectum concilii generalis. Lugduni apud Guillelmum Barbier, typographum regium. 1657. Cum superiorum permissu.* Les conciles généraux y étaient fort maltraités, et la doctrine de Gerson insolemment condamnée.

Dans le même mois, on imprima un *Mémoire où l'on faisait voir que si la constitution du Pape Alexandre VII était enregistrée au Parlement, cet enregistrement emporterait avec soi une Inquisition plus rigoureuse que celle de Rome et d'Espagne.* Mais la conjoncture du temps et la modification de la vérification de la bulle le fit supprimer.

M. Dufour Santaraille, théologal et chanoine de Die, composa aussi en cette année *La persécution de l'Église sous le règne des Jésuites.* Mais la chaleur extrême de cet écrit fit que ses amis furent d'avis de le supprimer.

M. Chamillard, docteur et professeur de Sorbonne, en avait fait un autre, intitulé : *Raisons pour condamner d'hérésie ceux qui défendent Jansénius, nonobstant toutes les déclarations qu'ils font de leur foi.* M. de Saint-Cyran y

répondit par de simples apostilles; mais on n'imprima ni l'un ni l'autre.

On ne parle point ici de quantité de chansons, bouts-rimés, et autres pièces en vers que l'on fit cette année même sur le sujet du prétendu jansénisme, car il y en a plusieurs qui, ne méritant pas d'avoir jamais été imprimés, ne méritent pas aussi qu'on les rapporte en cet endroit.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUATORZIÈME

Contenant les événements des six premiers mois de l'année 1656.

Chapitre I

Publication de la cinquième Lettre Provinciale. L'auteur entre dans l'examen de la morale des Jésuites. Page 1.

Chapitre II

Publication de la sixième Lettre provinciale. Page 3.

Chapitre III

Succès de la septième Lettre provinciale. Page 4.

Chapitre IV

Grande réputation du Jésuite Escobar et de l'auteur des Lettres Provinciales. Contenu de la huitième. Page 4.

Chapitre V

Emprisonnement du libraire Savreux. M. Du Saussay nommé grand-vicaire par M. le cardinal de Retz. Assemblée provinciale de Paris. Prédication de M. Amyot. M. Chaillou fait enregistrer la censure contre M. Arnauld dans les registres du chapitre de Beauvais. Page 6.

Chapitre VI

Événements de la Faculté de théologie pendant le mois de février. Page 9.

Chapitre VII

De ce qui se passa dans la même Faculté au mois de mars. Page 12.

Chapitre VIII

Intrigues de Rome contre MM. de Sens, de Comminges et de Beauvais. Page 16.

Chapitre IX

Intrigues de M. Amyot contre quelques docteurs prêtres de la communauté de M. Duhamel, son collègue. Il obtient contre eux une sentence de M. l'official pour leur défendre de faire aucune fonction dans Saint-Merry. Page 19.

Chapitre X

Les suffragants de Paris demandent le retour des exilés. Assemblée de Sorbonne. État des affaires de Port-Royal. Page 24.

Chapitre XI

L'Assemblée générale censure des livres composés par des Récollets et autres réguliers contre les ordonnances de M. l'évêque d'Angers. Page 29.

Chapitre XII

État de l'affaire de M. le cardinal de Retz. Harangue prononcée devant le roi par M. l'archevêque de Sens contre les entreprises des huguenots. Sollicitation des curés de Paris pour le retour des exilés. Page 35.

Chapitre XIII

Mort de M. Bignon. Exil de plusieurs officiers du Parlement. Suite des affaires de l'archevêché de Paris et de la Faculté de théologie. Page 39.

Chapitre XIV

Le Père Adam prêche le carême au Louvre. Emportement de quelques chanoines de Beauvais contre M. Barbereau, contre M. leur évêque et contre un de leurs confrères. Page 43.

Chapitre XV

Disposition de Rome à l'égard de M. Arnauld. Page 46.

Chapitre XVI

Commencement de la persécution faite au curé de Libourne dans le diocèse de Bordeaux. Page 52.

Chapitre XVII

Disposition de la cour à l'égard de l'Assemblée du clergé. Visite rendue à M. le curé de Saint-Roch par M. le prieur de Sorbonne pour lui faire signer la censure. Réponse de ce docteur et ses sentiments touchant la lettre qu'il avait sur ce sujet adressée à ses paroissiens. Page 56.

Chapitre XVIII

M. d'Andilly obtient son retour à Port Royal-des-Champs et en remercie les puissances. Publication de la censure contre les Mendiants d'Angers. Lettre circulaire sur ce sujet. Page 59.

Chapitre XIX

Suite des affaires de la Faculté et du clergé, et de quelques autres événements pendant le reste du mois de mai. Page 61.

Chapitre XX

Les docteurs amis du Père Bagot éludent encore une fois la censure de son livre. Suite des excès de M. Amyot. Prévarications de M. Du Saussay, official. Emportement du catéchisme des Jésuites. Leurs intrigues pour empêcher l'impression des Lettres provinciales. Page 69.

Chapitre XXI

M. Du Saussay fait la visite de Port-Royal à charge d'informer du miracle de la Sainte-Épine. Histoire de cette guérison miraculeuse. Page. 72.

Chapitre XXII

Un inconnu demande audience à l'Assemblée du clergé. Le gouverneur de la Bastille l'investit de gens armés. Plaintes des évêques qui députent vers le roi. Page 78.

Chapitre XXIII

M. Brunetti continue d'entretenir M. le cardinal Barberin, qui se désabuse en faveur de M. Arnauld et lui écrit. Page 84.

Chapitre XXIV

De quelques écrits qui furent publiés de part et d'autre pendant les six premiers mois de cette année 1656. Page 89.

LIVRE QUINZIÈME

Où l'on raconte ce qui se passa dans les six derniers mois de l'année 1656.

Chapitre I

Le roi envoie une lettre à l'Assemblée générale du clergé de France contre M. le cardinal de Retz. Page 92.

Chapitre II

Tumulte excité à Montauban par Labadie et les huguenots pour la sépulture du corps d'une femme morte dans la communion de l'Église catholique. M. de Bordeaux rapporte le succès de son voyage de La Fère au sujet des gens armés qui avaient investi l'Assemblée. Page 93.

Chapitre III

État déplorable de l'église de Paris. M. Chevalier, l'un des grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, est arrêté prisonnier et conduit à la Bastille. Page 98.

Chapitre IV

Délibération de l'Assemblée sur les lettres que M. le cardinal de Retz lui avait adressées. On conclut de les envoyer au roi toutes cachetées. Distribution de ces lettres. Page 101.

Chapitre V

On affiche dans Paris aux carrefours le serment de fidélité de M. le cardinal de Retz. M. le chancelier en veut empêcher l'effet par voie de fait. Page 102.

Chapitre VI

[Suite de la relation de ce qui se passa à l'Assemblée générale du clergé. Quelques-uns de ses membres sont députés à la cour.] Page 103.

Chapitre VII

Entreprise de M. Chaillou contre l'autorité de M. l'évêque de Beauvais, en faisant faire un statut dans son chapitre pour la réception du bref d'Innocent X. Page 112.

Chapitre VIII

Opposition de quelques chanoines de Beauvais au statut pour la signature du bref d'Innocent X. Ils en appellent comme d'abus et obtiennent un arrêt du Parlement. Page 117.

Chapitre IX

Livres de M. Arnauld mis à la congrégation de l'index à Rome. Publication de la neuvième Lettre Provinciale. Page 123.

Chapitre X

Les curés de Rouen demandent jonction à ceux de Paris contre le Père Brisacier, et l'obtiennent. Page 125.

Chapitre XI

Mort de M. Lescot, évêque de Chartres. Le clergé retranche l'éloge de M. de Saint-Cyran du livre intitulé *Gallia christiana*. MM. de Rennes et de Rodez, députés de Leurs Majestés en remercient, et présentent une lettre de cachet. Page 128.

Chapitre XII

La Faculté de théologie conclut à ne pas censurer le P. Bagot et à s'expliquer par un écrit sur la hiérarchie. L'Assemblée du clergé commence à délibérer sur la constitution et sur le bref. M. de Sens révoque deux de ses actes. Page 134.

Chapitre XIII

Délibérations du clergé sur le formulaire. On en ordonne la signature. Plaintes contre les chanoines de Beauvais appelants comme d'abus. Page 140.

Chapitre XIV

L'Assemblée donne audience à M. le curé de Saint-Roch et à quelques autres curés de Paris. Réception de la reine de Suède à Paris. Elle est haranguée de la part du clergé par M. de Vence. Négociation du clergé à la cour pour le grand vicariat de Paris. M. de Saint-Roch mandé en cour. M. de Toul appelé à Lyon. Page 144.

Chapitre XV

Mauvais état des affaires du cardinal de Retz à la cour de Rome. Il s'en retire. Le roi donne une ordonnance pour le faire arrêter. Page 151.

Chapitre XVI

M. le cardinal de Retz écrit à l'Assemblée. M. de Meaux et M. Le Moine lisent sa lettre en particulier et en font leur rapport à la compagnie. Page 161.

Chapitre XVII

L'Assemblée donne audience à M. Gaulde, député de M. l'archevêque de Rouen, pour soumettre à son jugement la connaissance du différend entre les curés de sa ville et le P. Brisacier. M. l'évêque d'Orléans interdit le P. Crasset, jésuite. Ce jésuite écrit contre cette sentence. Page 165.

Chapitre XVIII

M. le curé de Saint-Séverin rentre dans les fonctions de grand-vicaire avec l'agrément de la cour, et M. Porcher fait la fonction de vice-gérant. Sentence du primat de Lyon sur cette affaire. Page 168.

Chapitre XIX

Audience donnée à M. le curé de Saint-Roch par l'Assemblée du clergé. Il justifie la jonction des curés de Paris avec ceux de Rouen. Page 171.

Chapitre XX

Suite des miracles de la Sainte-Épine. M. le curé de [Saint-Séverin] prononce une sentence pour l'approbation du premier. Page 178.

Chapitre XXI

Rapport du livre du Père Bagot, qui trouve des amis dans le clergé. M. de Hodencq présente à l'Assemblée générale une lettre de M. le cardinal de Retz qui y est lue. Rapport de M. de Toulouse. Page 190.

Chapitre XXII

Suite des délibérations sur l'affaire de M. le cardinal de Retz. Le

clergé donne une deuxième audience à M. le curé de Saint-Roch. M. de Beauvais répond aux lettres de l'Assemblée. Page 198.

Chapitre XXIII

Délibération de l'Assemblée générale sur l'affaire de M. le cardinal de Retz pendant le mois de novembre. Page 201.

Chapitre XXIV

Brouillerie entre M. le cardinal Mazarin et M. l'archevêque de Sens. Page 207.

Chapitre XXV

Relation de quelques autres événements du mois de novembre Page 209.

Chapitre XXVI

Suite de la persécution du curé de Libourne. Page 216.

Chapitre XXVII

De ce qui se passa à Paris pendant le mois de décembre. Page 222.

Chapitre XXVIII

De quelques écrits publiés pendant les six derniers mois de cette année 1656. Page 225.

LIVRE SEIZIÈME

[Contenant les événements des quatre premiers mois de l'année 1657.]

Chapitre I

[Excès du P. de la Barre, jésuite, et de M. Colombet, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Mort de Mme Mancini. Délibération de l'Assemblée du clergé au sujet du P. Bagot et des curés de Paris. M. de Sens demande la protection de l'Assemblée contre les Jésuites de son diocèse. M. le cardinal Mazarin va à l'assemblée. Maladie du pape]. Page 227.

Chapitre II

On menace MM. Feydeau et Marcan retirés à Melun. Page 239.

Chapitre III

Écrit du sieur de Saint-Germain de Mourgues, plein de feu et de soufre. Il le supprime. Page 246.

Chapitre IV

Thèse ridicule dédiée au comédien Scaramouche et affichée à la

porte des Augustins pendant l'Assemblée, avec un autre billet peu agréable aux évêques. Page 250.

Chapitre V

M. Amyot, curé de Saint-Merry, écrit à M. Duhamel son confrère. Page 252.

Chapitre VI

Accommodement de l'affaire du Père Brisacier, jésuite, et de M. du Four, abbé d'Aulney et curé de Saint-Maclou, et des autres curés de Rouen par sentence de M. de Harlay leur archevêque. Page 256.

Chapitre VII

Jésuites fortifiés dans leurs entreprises par l'arrivée d'un nouveau nonce, qui menace hautement les disciples de saint Augustin. Lettre du Père Annat. Page 262.

Chapitre VIII

État de l'affaire du Père Bagot, qui demeure encore indécise dans l'Assemblée générale du clergé. Déclaration présentée par ce jésuite Page 263.

Chapitre IX

Arrivée de M. Hallier à Rome. Les Jésuites sont rétablis dans les États de Venise. Page 265.

Chapitre X

Menaces du nouveau nonce et sa préoccupation contre les disciples de Saint-Augustin. La Faculté de théologie le salue. Suite de l'affaire du Père Bagot. Page 274.

Chapitre XI

Projet dressé par MM. de Toulouse et de Montauban touchant l'affaire du Père Bagot et de l'Anonyme. Résistance des curés qui défendent leurs droits dans l'Assemblée du clergé, et en sortent mal satisfaits. Page 277.

Chapitre XII

M. de Beauvais envoie un mémoire contenant plusieurs griefs contre son chapitre ; le sieur Chaillou, doyen de son église, porte l'assemblée du clergé à demander au roi une déclaration contre ses confrères. Page 282.

Chapitre XIII

Générosité de M. l'évêque de Beauvais dans sa conduite et dans plusieurs de ses lettres. Page 287.

Chapitre XIV

Arrêt du Parlement d'Aix contre les Lettres Provinciales. Intrigues des Jésuites dans cette affaire. Page 292.

Chapitre XV

Rétablissement du Père Crasset, jésuite, dans ses fonctions de prédicateur par M. l'évêque d'Orléans. Page 297.

Chapitre XVI

Sentiments de M. Le Fèvre, docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire et théologal d'Orléans, touchant la personne et la doctrine de M. Arnauld. Page 300.

Chapitre XVII

Excès de plusieurs prédicateurs en différents lieux. Calomnies contre le monastère de Port-Royal et les disciples de saint Augustin. Bons effets des miracles de la Sainte-Épine. Page 304.

Chapitre XVIII

Mort de M. le premier président de Bellièvre. Le nonce présente au roi la nouvelle bulle contre le livre de Jansénius. Page 310.

Chapitre XIX

M. Bartet mande à M. d'Andilly ce qui s'était passé sur son sujet et sur celui de la nouvelle bulle chez la reine-mère. Page 314.

Chapitre XX

Règlement de l'Assemblée du clergé pour l'exécution de la nouvelle bulle. Page 319.

Chapitre XXI

Attente publique de la nouvelle déclaration. L'Assemblée du clergé dresse les articles pour régler l'affaire du Père Bagot et de l'Anonyme défenseur des curés de Paris. Page 327.

Chapitre XXII

Intrigues des Jésuites pour empêcher la réception des articles dressés par le clergé sur la matière de la hiérarchie. Page 335.

Chapitre XXIII

Lettre insolente d'un jésuite écrite au Père Senault, de l'Oratoire, sous le nom d'un paroissien de Saint-Gervais. Page 341.

Chapitre XXIV

Lettre de cachet adressée à la Faculté de théologie de Paris pour l'enregistrement de la nouvelle constitution. Elle est reçue par l'Université de Louvain. Page 344.

Chapitre XXV

Conclusion honteuse de l'affaire du Père Bagot par l'autorité du cardinal Mazarin, qui se trouva dans l'Assemblée. Page 347.

Chapitre XXVI

Synode de l'officialité de Paris. Dispositions généreuses des disciples de saint Augustin. Page 357.

Chapitre XXVII

M. Arnauld est consulté sur le sujet de la signature par le Père Fronteau, chanoine régulier, et il lui répond. Il éclaircit cette matière en répondant à un écrit dressé pour persuader la souscription. Page 362.

Chapitre XXVIII

Démarches de M. le nonce contre M. de Sens. Querelle entre M. de Toulouse et M. de Montauban sur le sujet de l'épiscopat. Dévotion de plusieurs princes à la Sainte-Épine de Port-Royal. Discussion du Parlement de Paris sur la nouvelle bulle. Page 366.

Chapitre XXIX

Publication de la bulle d'Alexandre VII dans les prônes des messes paroissiales de Paris. Un ministre huguenot en parle avec mépris au prêche de Charenton. Page 369.

Chapitre XXX

Emportement des Jésuites en Flandre. Écrit pour montrer que le cinquième concile n'a pas ordonné les souscriptions. [Réponse de M. d'Alet à un cas de conscience qui lui avait été proposé sur la signature]. La déclaration sur le sujet de la bulle dressée par M. le chancelier est rejetée par le premier ministre. Page 373.

Chapitre XXXI

Lettre circulaire de l'Assemblée sur le livre du Père Bagot et l'Anonyme, dressée par M. de Montauban, imprimée et arrachée ensuite du procès-verbal. Page 378.

Chapitre XXXII

Négociation secrète de M. l'archevêque de Rouen pour la paix de l'Eglise. Page 379.

LIVRE DIX-SEPTIÈME

[Suite des événements de l'année 1657 (mai-août).

Chapitre I

Profession de Messieurs de Port-Royal, présentée à Mgr l'archevêque de Rouen. Supplément du procès-verbal de l'Assemblée sur le sujet de M. de Sens. Le clergé intervient pour lui contre les Jésuites. Page 386.

Chapitre II

Suite de la négociation de M. de Bagnols. Il porte à M. de Rouen un mémoire de Port-Royal. Page 391.

Chapitre III

De deux écrits pour le Parlement. Page 395.

Chapitre IV

Divers entretiens de M. Brunetti, gentilhomme siennois, avec M. le nonce du pape sur le sujet de la nouvelle constitution et des disciples de saint Augustin. Page 403.

Chapitre V

Mort de M. Du Gué de Bagnols. Suite de ce qui se passa au Parlement au sujet des deux déclarations. Réponse de M. de Nesmond aux députés des Enquêtes. Page 411.

Chapitre VI

Lettre écrite par un inconnu à M. de Marca, archevêque de Toulouse, pour lui demander l'explication du sens de Jansénius. Excès d'un régent de cinquième des Jésuites d'Orléans. Prône de M. Amyot pour la Pentecôte. Lettre latine d'un anonyme à M. d'Andilly. Page 416.

Chapitre VII

Dissipation de l'Assemblée du clergé quelques semaines après la distribution des prix. Critique en vers contre la plupart des députés. Page 424.

Chapitre VIII

Quelques événements particuliers du mois de mai, et particulièrement l'exclusion des Jésuites de la ville de Bayonne. Page 433.

Chapitre IX

Emportements de quelques prêtres de la communauté de Saint-Sulpice contre M. Périer, conseiller à la cour des aides de Clermont. Page 452.

Chapitre X

Événements des six premiers jours du mois de juin. Page 456.

Chapitre XI

Emprisonnement de Desprez, libraire, et de Langlois, imprimeur. Miracle célèbre de la guérison de Claude Baudran, pensionnaire de Port-Royal. Page 461.

Chapitre XII

Publication de la bulle d'Alexandre VII faite avec scandale à Saint-Sulpice par l'abbé de Bretonvilliers, curé de la même paroisse. Le curé

de Libourne revient en sa ville, y est reçu avec pompe, et ensuite persécuté de nouveau. Page 465.

Chapitre XIII

Publication d'un nouvel écrit contre M. de Marca pour répondre à un autre qu'il avait mis en lumière contre M. le cardinal de Retz. Page 470.

Chapitre XIV

Interrogatoire de Desprez, de Langlois et de son gendre. On cherche M. de Saint-Gilles. Lettres de cachet données à Melun à MM. Feydeau et Marcan, docteurs. Mademoiselle va voir M. d'Andilly et la maison de Port-Royal-des-Champs. Page 473.

Chapitre XV

Le Père Bourgoing, général de l'Oratoire, envoie à sa congrégation un nouveau formulaire pour la signature des deux constitutions. Page 477.

Chapitre XVI

M. Godeau, évêque de Vence, envoie à Port-Royal sa nouvelle traduction du Nouveau Testament pour la revoir: M. Le Maître s'en excuse par une lettre. Page 481.

Chapitre XVII

Prédication du Père Sauret, de la Doctrine chrétienne, dans Saint-Germain-l'Auxerrois, sur le sujet de la dernière bulle. On excite contre lui une tempête. Brouillerie parmi les prêtres de l'Oratoire de Saumur à cause de la signature. Etablissement d'une congrégation dans Rome pour l'affaire de Jansénius. Page 483.

Chapitre XVIII

De ce qui se passa entre M. le curé de Saint-Sulpice et Mme de Liancourt durant une grande maladie de cette duchesse. Nouvelle négociation de paix par l'entremise de M. de Rouen. Page 491.

Chapitre XIX

Lettre de M. l'abbé Le Roy pour offrir à MM. Feydeau et Marcan un lieu de retraite en sa maison de Mérantais. Page 496.

Chapitre XX

Changement merveilleux de M. Richer, avocat au Parlement, ancien intendant de M. le duc de Luynes. Page 498.

Chapitre XXI

Ordre du roi apporté par un exempt pour faire sortir Mlle de Roannez du monastère de Port-Royal de Paris. Page 504.

Chapitre XXII

Le doyen de Beauvais et ceux de son parti obtiennent un rescrit de Rome pour être jugés à Meaux. Mauvais succès de la dispute de M. Le Moine à un acte de philosophie de l'abbé de Richelieu. Les Jésuites d'Aix ne veulent point entrer dans l'Université. Ils font une procession scandaleuse. Intrigue pour ôter des registres du clergé la lettre contre le P. Bagot. Page 518.

Chapitre XXIII

Maladie de M. de Marca. Publication d'un écrit latin, intitulé : *Belga percontator*. Recueil des Lettres Provinciales sous le nom de Louis de Montalte. Éloge de M. Pascal. Emprisonnement d'un libraire nommé Vendôme pour avoir débité quelques-unes de ces lettres. Page 523.

Chapitre XXIV

M. le nonce s'instruit par la lecture de quelques écrits et par des conférences avec des personnes désintéressées. Page 530.

Chapitre XXV

Lettres du cardinal Mazarin aux agents du clergé de France pour la suppression de celle de M. de Montauban sur l'affaire du Père Bagot. Suite de la négociation de M. Delahaye. Page 535.

Chapitre XXVI

M. Arnauld dresse un écrit pour être présenté à M. le nonce qui le rebute et rompt cette négociation. Page 542.

LIVRE DIX-HUITIÈME

Contenant les événements des quatre derniers mois de l'année 1657.

Chapitre I

Nouveaux efforts pour faire sortir de Port-Royal Mlle de Roannez. Réformation du procès-verbal de l'Assemblée, avec suppression de la lettre circulaire dressée par M. de Montauban. Page 548.

Chapitre II

Excès des Jésuites de Bourges. Signatures du formulaire exigées dans le Synode de Meaux. Page 550.

Chapitre III

Voyage de MM. Taignier et de Saint-Gilles. Perquisition faite à l'hôtel de M. des Touches. Procédure contre M. de Saint-Gilles, suspen-

due par l'intervention de M. de Coutances. Mise à l'index des Lettres Provinciales]. Page 555.

Chapitre IV

Enlèvement de Mlle de Roannez du monastère de Port-Royal. Lettre de M. d'Andilly pour se plaindre de l'impression du nouveau libelle de M. Morel intitulé : *Les Jansénistes convaincus d'erreur et de mensonge*. Page 560.

Chapitre V

Entretien du Père Senault avec la reine. Signatures exigées à Évreux. Bruit d'un bref du pape envoyé à M. le chancelier. Escobars peints au lieu de disciples de saint Augustin sur la planche d'une thèse où présidait M. Le Moine. Page 566.

Chapitre VI

Poursuite du lieutenant civil contre M. de Saint-Gilles, qui obtient des défenses du Parlement. Placard affiché aux portes de Sorbonne et faussement attribué aux disciples de saint Augustin. Page 570.

Chapitre VII

Conversion d'un président de la cour des aides à Libourne. Bulle portée en procession à Poitiers. M. Amyot présente un mémoire à la reine, pour transférer M. Duhamel de Bellesme à Quimper. Les Jésuites publient l'*Apologie des Casuistes*. Page 573.

Chapitre VIII

Préliminaires de la déclaration du roi pendant le 17 et le 18 décembre. Page 577.

Chapitre IX

Le roi va au Parlement, et séant en son lit de justice fait recevoir les deux bulles. Page 588.

Chapitre X

Différents jugements sur le discours de M. Talon. Embarras de M. le nonce du pape qui se résout d'en faire ses plaintes à la cour. Page 585.

Chapitre XI

Le Parlement se modère depuis la vérification de la bulle. Décret de l'Inquisition de Rome contre les Lettres Provinciales publié dans les rues de Paris. Conseil secret tenu contre les disciples de saint Augustin. Le cardinal Mazarin mande M. Talon pour s'éclaircir avec lui. Page 588.

Chapitre XII

Le clergé députe vers le cardinal Mazarin pour se plaindre de la harangue de M. Talon. Réponse du cardinal par écrit. Il donne le

soir audience à M. le nonce. Négociation de M. le Président de Blancmesnil pour M. Duhamel. Emportement du Père Maimbourg, jésuite. Page 591.

Chapitre XIII

Nouvelles propositions de M. de Toulouse et du Père Annat contre les disciples de saint Augustin, contre quelques chanoines de Beauvais et contre des petits collèges. Négociation de M. Thévenin, chanoine de Notre-Dame, pour M. Duhamel. Page 596.

Chapitre XIV

Liste de quelques livres imprimés dans le cours de cette année sur le sujet des contestations de l'Église. Page 599.

Table des matières. Page 605.

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET C^ie^, 4, RUE GARNIER.

0789